



HAL
open science

Organiser la pratique sportive des personnes handicapées

Flavien Bouttet

► **To cite this version:**

Flavien Bouttet. Organiser la pratique sportive des personnes handicapées : Entrepreneurs et dynamiques institutionnelles dans la construction de l'action fédérale. Sociologie. Université de Strasbourg, 2015. Français. NNT : . tel-01293006

HAL Id: tel-01293006

<https://theses.hal.science/tel-01293006>

Submitted on 24 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
Unité de recherche « Sport et sciences sociales », EA 1342

THÈSE présentée par :
Flavien BOUTTET

Soutenu le : **09 novembre 2015**

Pour obtenir le grade de : **Docteur de l'Université de Strasbourg**
Discipline/ Spécialité : STAPS / sciences sociales du sport

**Organiser la pratique sportive des
personnes handicapées**
**Entrepreneurs et dynamiques institutionnelles
dans la construction de l'action fédérale**

THÈSE dirigée par :

Mr GASPARINI William

Professeur, Université de Strasbourg.

RAPPORTRICES :

Mme MARCELLINI Anne

Mme HONTA Marina

Professeure, Université de Lausanne.

Professeure, Université de Bordeaux.

EXAMINATEURS :

Mr EBERSOLD Serge

Mr BERNARDEAU-MOREAU Denis

Professeur, INSHEA.

Maître de conférences, HDR, Université Paris-Est
Marne-La-Vallée.

Remerciements...

...et précisions sur un positionnement de jeune chercheur

Lors de son travail sur les mondes de l'art, Howard Becker expliquait « *qu'il n'est pas excessif de dire que c'est le monde de l'art plutôt que l'artiste lui-même qui réalise l'œuvre.* ». S'il n'est pas question de considérer ce travail de thèse comme une œuvre d'art... l'analogie quant à sa production semble toutefois pertinente. Les années qui mènent à la rédaction d'un manuscrit peuvent effectivement se résumer par des rencontres et par la présence d'un certain nombre de personnes, d'acteurs agissant autour de ce travail et le rendant possible. C'est à partir de ce positionnement que ces remerciements sont écrits. Ils parlent alors de ceux qui ont accompagné ce travail de thèse, de près ou de loin, de l'université ou d'ailleurs. Ce moment est aussi l'occasion de revenir sur un parcours d'étudiant qui m'a amené, d'une part, à cette thèse et, d'autre part, à un sujet de recherche particulier. Évoquant rarement ma position de chercheur au sein de la thèse, ces quelques paragraphes sont donc aussi un moyen de préciser d'où je parle.

Avant de revenir sur ce parcours, il me paraît nécessaire d'exprimer mes premiers remerciements à Anne Marcellini, Marina Honta, Serge Ebersold et Denis Bernardeau-Moreau pour avoir accepté d'intégrer le jury de cette thèse. L'attention est d'autant plus grande pour Anne Marcellini, déjà présente pour superviser un bilan de mi-parcours en 2013. Démarrant l'histoire par la fin, je ne peux commencer qu'en remerciant mon directeur de thèse, William Gasparini, pour ses conseils durant ces quatre années de recherche. Je peux d'ailleurs parler d'un accompagnement sur l'ensemble du doctorat, notamment grâce à un soutien et une confiance de sa part, sur l'accès à certains enseignements, sur la participation à différents programmes de recherches et manifestations scientifiques. Dans un second temps, je tiens à rappeler l'importance dans ces travaux de l'appui des enseignants-chercheurs du laboratoire « Sport et sciences sociales ». Je pense par exemple aux échanges avec Michel Koebel, Julien Pierre et Gilles Vieille Marchiset lors d'un atelier de publication. Je pense aussi aux questions formatrices lors de séminaires, et aux discussions dans les couloirs de la faculté avec Bernard Michon. D'ailleurs, je me dois de remercier Bernard Michon, aussi pour la confiance et l'intérêt portés à mon projet, lors de mon arrivée à Strasbourg, en septembre 2009.

Le retour au master me contraint à ouvrir un nouveau paragraphe pour remercier particulièrement Aggée Lomo pour l'accompagnement offert durant ces deux années. Aggée Lomo a suivi mon travail sur deux masters, deux mémoires et une gestion d'un emploi du temps complexe (j'ai ici une pensée pour l'ensemble des enseignants du master recherche qui

acceptaient de décaler des cours en raison de ce double cursus : Denis Jallat, Michel Koebel et les autres). Ces deux années ont aussi favorisé une réflexion sur l'intégration des personnes handicapées. Les travaux sont cités à plusieurs reprises dans la thèse, d'abord avec une recherche sur le passage de la personne handicapée mentale de l'établissement spécialisé au club sportif traditionnel, ensuite avec un travail sur la formation des éducateurs sportifs exerçant dans le milieu traditionnel. C'est à partir de ces travaux qu'est née la volonté d'étudier les fédérations et leur manière d'appréhender la pratique des personnes handicapées. Par ailleurs, Aggée Lomo a continué d'être un réel soutien au sein de cette thèse grâce à des échanges réguliers ayant eu lieu au cœur du bureau 313. (J'ai forcément à ce niveau une pensée aussi pour Laurence Rasseneur et Jesus Zegarra)

Ces interrogations de jeune chercheur ont également été possibles grâce à deux stages de master au sein de services ministériels. À ce niveau, mes remerciements vont à Lisa Guendouz qui m'a accueilli trois mois en 2010 au sein de la DDCS du Bas-Rhin, et aux membres du pôle ressources national sport et handicaps, qui, de leur côté, m'ont accueilli six mois en 2011. Le pôle m'a également soutenu tout au long de mes quatre années de thèse, notamment en me permettant un accès à certains lieux de discussions fermés. Cette thèse n'aurait jamais eu cette forme sans les échanges réguliers avec Philippe Bissonnet, Briec Mathorez, Stéphane De Leffe. Toutefois, les acteurs du pôle n'ont peut-être pas été les plus importants sur le terrain. En effet, ce sont avant tout les acteurs des fédérations qui ont rendu possible l'écriture de cette thèse. Je ne peux ici qu'être reconnaissant auprès de personnes qui m'ont accordé du temps, des informations, et qu'ont affiché un réel intérêt à ma démarche de recherche. Plus que des entretiens, il s'agissait souvent de véritables rencontres avec des personnes engagées au sein de leur mouvement.

Le questionnement sur la pratique des personnes handicapées dans le milieu sportif traditionnel et le goût des sciences sociales ont mûri à Strasbourg, ils n'y sont pas nés. L'émergence de cette carrière de jeune chercheur semble effectivement trouver sa source dans deux autres villes : Orléans... et Boynes. Orléans est le lieu de trois premières années d'études. Au sein d'une licence APA, la rencontre de deux enseignantes-chercheuses semble avoir été déterminante dans le parcours présenté au sein de ces quelques paragraphes. Pour parler de Céline Rosselin et d'Élodie Lalo, je peux me contenter de rappeler l'incitation perpétuelle à l'interrogation et la déconstruction, ainsi que les nombreux échanges dans une cafétéria STAPS qui n'a, je crois, aucun égal. Céline Rosselin m'a guidé dans un travail de L2 sur les goûts musicaux des sportifs.... Elodie Lalo m'a de son côté accompagné sur un stage et un mémoire de L3. Le stage justement, avait lieu à Boynes, au sein d'un club de tennis dans lequel j'enseignais. La vice-présidente Françoise Boterf était psychomotricienne dans un établissement spécialisé et a alors proposé de construire un projet entre le club et l'établissement. Nous pouvons ainsi rapidement reconstruire le lien avec le thème de

recherche développé en master... Six ans plus tard, les remerciements s'adressent donc aussi au club de Boynes et plus particulièrement à Françoise.

La transition est donc faite avec le monde du tennis. Le tennis a effectivement accompagné cette thèse et l'ensemble de ce parcours. C'est sur le court de tennis que l'intérêt pour le traitement social du handicap est né. C'est aussi sur le court que quelques soutiens importants se sont démarqués durant ces quatre années, à travers deux clubs. D'abord à Lingolsheim, avec une pensée particulière à Alban, Lionel, Julien, Désiré et les autres, ayant, au-delà du tennis, fait partie intégrante d'une riche vie strasbourgeoise. Ensuite, de retour à Puiseaux, une pensée semblable est orientée vers Olivier, Bryan, Benjamin, David et vers la drôle d'histoire que nous vivons depuis deux ans ensemble.

Cette histoire tennistique a d'ailleurs été à la source de blessures et problèmes de dos récurrents durant ces quatre années. À ce niveau, je pense forcément à certains médecins et surtout à mon kiné, Marco, que je tiens ici à remercier et sans qui cette thèse se serait certainement déroulée dans des conditions beaucoup plus délicates et douloureuses. Son plateau technique est aussi devenu un lieu de sociabilité non négligeable dans un parcours de doctorant confronté à une certaine forme de solitude. Cet enjeu de sociabilité me pousse ainsi à revenir au monde universitaire et à parler des nombreuses et belles rencontres de jeunes chercheur-e-s, cruciales tant dans l'apport d'outils et de sources à la réflexion que dans le partage d'une culture commune liée à la position de doctorant. Je peux commencer par évoquer les nombreux échanges avec la communauté de jeunes chercheurs présente sur twitter, lieu d'expression de cette culture, lieu de discussions qui n'ont jamais rien eu de virtuelles. Nommer ces chercheurs m'obligerait alors à en oublier certains qui ont pourtant accompagné mon quotidien à travers des discussions, des réponses à des questions, des posts de blog, un peu d'humour, un peu de musique. Dans cette même logique, je tenais à remercier les doctorants de mon laboratoire pour les échanges et les projets menés ensemble. J'ai ici une pensée particulière pour ceux avec qui j'ai traversé ces quatre années, Sahand, Lamine, et Axel avec qui j'ai souvent occupé la salle des doctorants. Aussi, je ne peux omettre certaines rencontres provoquées par les colloques et diverses journées d'études. Il y a une mention très spéciale à faire ici à Elise et Mélanie, grâce à qui les congrès de la 3SLF devraient rester des souvenirs de vie, et avec qui les projets devraient se poursuivre au moins pour quelques temps encore. Je les remercie aussi pour le temps qu'elles ont accordé à la relecture de morceaux de thèse pendant les dernières semaines de rédaction. Cette mission de relecture tout au long des quatre ans a par ailleurs été menée par quelques personnes rencontrées durant ce long parcours. Ces lignes sont donc là pour remercier Tiffany et Nolwenn pour l'anglais, Pierre, Benjamin, Bruno, Clément et Julie pour diverses relectures. Elles doivent aussi mettre en évidence certaines personnes qui ont accompagné cette histoire, dès le départ pour certains. Pour les moments passés durant ces quatre, six, neuf, voire dix années, j'ai logiquement une

pensée pour Mégane, pour Dimitri, pour Camille, pour Caroline, pour Pierre, pour Matthieu et ceux que j'oublie, rencontrés à Orléans, à Strasbourg, à la Baule.

Conter ce parcours nécessite un nouveau paragraphe pour remercier les membres de ma famille et d'abord ma cousine, Laetitia, et puis donc Gregory, Mathieu, Quentin pour leur accueil régulier lors du travail de terrain. C'est aussi grâce à eux que cette thèse a été possible, Ils m'ont offert un pied à terre en région parisienne, ils m'ont permis de passer de longs moments à proximité des fédérations, ils m'ont déposé dans diverses gares R.E.R d'Ile de France. Limours, après Orsay, est presque devenu, à certains moments de ces quatre années, ma première adresse. L'autre adresse phare à mentionner est alors celle de mes parents. La proximité de cette adresse à la région parisienne a aussi favorisé une présence régulière dans une maison que je voyais de moins en moins. C'est donc d'abord pour les conditions de leur accueil que je tenais à remercier ici mes parents et mon frère. Plus globalement, c'est pour l'ensemble de leur œuvre que je tiens à les remercier, pour leur soutien et leur confiance dans l'ensemble du parcours qui a été conté ici. D'Orléans à Strasbourg, mais aussi dans les villes et villages d'une scolarité rurale qui m'a d'abord amené jusqu'au bac : Pithiviers, Puiseaux, Yèvres La Ville, Givraines.

Enfin, je ne peux qu'avoir une pensée pour celle qui a réellement accompagné cette thèse, du lundi au dimanche, de jour comme de nuit, hiver comme été. Il paraît que vivre avec un doctorant n'est pas toujours chose aisée, avant de la remercier, je tiens donc à la féliciter, pour avoir réussi à gérer les piles d'articles, de livres et de tasses à café, pour avoir réussi à gérer aussi un drôle de rythme de travail, de vie et des vacances entrecoupées de retranscriptions et de rédactions. Je tiens donc à remercier Marine d'avoir participé aux quatre années qui ont composé cette expérience.

Il y a dans cette thèse qui démarre ici, un peu de toutes ces personnes, et de bien d'autres qui auraient pu, qui auraient dû être mentionnées. Cette thèse, c'est donc un peu la leur.

Sommaire

<i>Introduction générale.....</i>	1
<i>Chapitre I : Vers une sociologie de l'action fédérale en matière de handicap.....</i>	21
I. Observer le rôle des acteurs dans le traitement social du handicap. Une spécificité de l'analyse du milieu spécialisé.....	22
II. La prise en compte des personnes handicapées dans les fédérations traditionnelles. Une dynamique Acteur/Institution/ Environnement	25
III. Entrepreneuriat fédéral, médiation institutionnelle et constitution d'un espace « sports et handicaps ».....	30
IV. Des entrepreneurs au cœur de l'action fédérale : un corps d'hypothèses autour des dynamiques institutionnelles et des constructions sociales	40
V. Une démarche méthodologique diversifiée et un recueil de données pluriel	44
<i>Chapitre II : Des acteurs fédéraux dans un jeu multiscalair.....</i>	65
I. La réception des transformations locales et internationales	67
II. Le ministère des sports, un acteur parmi les autres	90
III. Différenciation des stratégies fédérales et médiation interinstitutionnelle.....	118
<i>Chapitre III : S'engager pour la pratique des personnes handicapées. Des entrepreneurs au service des fédérations traditionnelles.....</i>	137
I. Des initiatives fédérales dans une temporalité commune.....	138
II. Les carrières des référents handicaps.	155
III. Une coopération obligatoire avec l'ensemble des acteurs du mouvement fédéral	177
<i>Chapitre IV : Les relations entre fédérations traditionnelles et fédérations spécifiques. Des échanges individuels aux coopérations institutionnelles.....</i>	209
I. Contourner la relation aux fédérations spécifiques. Vers des coopérations complémentaires	211
II. Une transformation du positionnement des fédérations traditionnelles dans la relation aux fédérations spécifiques	231
III. La formalisation de la coopération. Une action fédérale par des entrepreneurs-frontières ? .	257
<i>Chapitre V : La construction d'un traitement socio-sportif du handicap.....</i>	285
I. La production des normes dans l'espace « sports et handicaps »	287
II. L'imposition des normes. Des luttes entre les acteurs des fédérations spécifiques et traditionnelles.....	302
III. Les personnes handicapées, absentes de l'élaboration des politiques sportives.....	321
<i>Conclusion générale. Vers une institutionnalisation de la pratique des personnes handicapées au sein du mouvement sportif traditionnel.....</i>	343
<i>Bibliographie</i>	364
<i>Liste des acronymes.....</i>	379
<i>Tables</i>	380

Introduction générale.

« Je pense que la mise en œuvre de cette ambition qui est l'accueil [des personnes handicapées] dans les clubs, conduit à explorer au moins trois champs de réflexion, (...) Je pense que concernant les contenus de la délégation donnée aux deux fédérations handisport et sport adapté, une redéfinition par discipline pourrait être éventuellement envisagée, notamment pour le basket fauteuil, le handi-judo, le ceci-foot par exemple, et différents critères pourraient être étudiés afin d'identifier ces disciplines avec leur corpus technique ou leur circuit de compétition. Les deux fédérations spécifiques auraient la possibilité de concéder aux fédérations homologues la gestion d'une discipline, ces dernières auraient la responsabilité d'organiser les championnats et de délivrer les titres et les licences. La répartition des prérogatives, voire la définition des règles techniques et l'engagement des sportifs à l'international entre les fédérations sera précisé. Je pense que ces dispositions feraient l'objet d'une convention entre les fédérations concernées (...) et je trouve que dans cette logique, pourrait être étudiée la possibilité dans une future réforme du code du sport qu'on puisse introduire cette notion de subdélégation (...). Concernant l'accueil des personnes handicapées dans les clubs valides, la charte doit permettre la définition de principes à respecter pour la prise en charge, comme on l'a dit tout à l'heure, l'accompagnement par les clubs de ce public. Concernant le sport de haut-niveau, le parcours d'excellence sportive devrait être porté par les fédérations spécifiques ou par la fédération qui s'est vue confier la gestion de cette même discipline. Ensuite, l'engagement des équipes devrait se faire dans le respect des règles internationales et dans un cadre interfédéral de concertation, et puis, les fédérations homologues qui gèrent les disciplines devraient pouvoir à terme intégrer le CPSF. En fait le CPSF pourrait être appelé à un rôle dans l'avenir de plus en plus central, il devrait devenir un lieu intime de pilotage, une espèce de tour de contrôle, d'arbitrage de dialogue au sein du mouvement paralympique et c'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'ouvrir la réflexion sur la gouvernance du CPSF, sur le chantier de son ouverture aux fédérations homologues, afin de le rapprocher de manière très similaire par rapport au fonctionnement du CNOSF. »

David Douillet, ministre des sports, 8 février 2012, rassemblement des référents handicapés des fédérations sportives nationales. CREPS du Centre, Bourges¹.

¹ Ce rassemblement regroupe des représentants de soixante fédérations traditionnelles, des élus et membres de la direction technique nationale des deux fédérations spécifiques : la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), des représentants de l'administration du ministère des sports, les membres du Pôle Ressources National Sport et Handicap (PRNSH) – en charge de l'organisation

Dans son discours, le ministre des sports interroge les relations entre l'État et les fédérations sportives nationales, l'accessibilité des clubs ou l'organisation de la pratique de haut niveau des personnes handicapées. Essayant de positionner différents acteurs institutionnels (spécifiques au handicap ou non) autour de ces sujets, il participe surtout au renouvellement de la définition d'un espace « sports et handicaps² ». Cet espace est occupé par les acteurs individuels présents et les acteurs institutionnels représentés lors de ce rassemblement, autrement dit, ceux contribuant à le faire vivre³. Or, comme l'indique l'extrait cité, l'augmentation du nombre d'acteurs investis sur la pratique des personnes handicapées au début des années 2010 remet en cause des relations de pouvoir au sein d'un ordre institutionnel particulier, jusqu'ici stabilisé⁴.

L'objectif de ces premiers paragraphes est de présenter cet espace national en mouvement et particulièrement ses acteurs, d'abord sur un plan institutionnel – ceux engagés historiquement sur la prise en compte des personnes handicapées, mais aussi les acteurs engagés plus récemment. Il s'agit aussi de décrire les enjeux sous-jacents au discours du ministre cité dessus et de les replacer au regard d'autres espaces nationaux connaissant (ou ayant connu) des transformations similaires à celles qui seront racontées et analysées tout au long de la thèse. Enfin, cette introduction vise à interroger les manières dont la sociologie peut approcher cet espace et ses transformations et tente de démontrer la pertinence d'une recherche axée sur l'analyse de l'action fédérale.

Une multiplication d'acteurs pour organiser les pratiques sportives des personnes handicapées

En France, la prise en charge des personnes handicapées dans l'espace sportif s'est construite historiquement à travers l'action de fédérations spécifiques⁵ : la fédération française de sport adapté (FFSA), la fédération française handisport (FFH) et la fédération sportive des sourds

du rassemblement et pouvant être décrit comme la mission handicap du ministère des sports, un membre (référé handicaps) de l'institut national du sport de l'expertise et de la performance (INSEP), le délégué général du comité paralympique et sportif français (CPSF) et un membre du comité paralympique international.

2 Nous parlerons tout au long de cette thèse d'un espace « sports et handicaps » en référence à la diversité des disciplines organisées et des publics à prendre en compte. Cette écriture utilisant le pluriel permettra aussi un démarcage avec la politique sport et handicaps du ministère des sports.

3 Faure, J.M., Suaud, C. (1994). Un professionnalisme inachevé. Deux états du champ du football professionnel en France, 1963-1993. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 103, 7-25.

4 Gasparini, W., Polo, J.-F. (2012). L'espace européen du football. Dynamiques institutionnelles et constructions sociales. *Politique européenne*, 36, 9-21.

5 Nous parlons de fédérations spécifiques pour la FFSA et la FFH, en raison d'une pratique spécifique aux personnes handicapées et en opposition aux autres fédérations qualifiées de « traditionnelles ».

de France (FSSF – intégrée à la FFH en 2008⁶). L'accélération de l'intérêt porté par les fédérations traditionnelles à ce public à la fin des années 2000 vient contester une situation de monopole. De deux (trois en comptant la FSSF) fédérations, la prise en charge des personnes handicapées se retrouve potentiellement l'affaire de près de cent vingt organisations sportives. Contribuant à la naissance de nouvelles réflexions sur leurs rapports respectifs, les deux types d'organisations se retrouvent alors sur un même champ d'action⁷. Les relations interfédérales existent à la fin des années 2000. De nombreuses conventions ont été signées dans les deux décennies précédentes. Souvent oubliées, elles sont parfois qualifiées par les acteurs de « gentlemen's agreement » en rappel d'une signature se limitant à valider une bonne entente entre présidents. Elles ne concernent souvent de surcroît qu'une partie de la pratique et sont conçues uniquement de manière à ce que la fédération traditionnelle serve d'appui à la FFH ou la FFSA et aucunement qu'elle soit force de propositions ou d'initiatives.

Une lutte permanente pour la reconnaissance

Un mouvement sportif spécialisé ancré dans l'histoire

Les fédérations spécifiques (au nombre de deux depuis l'incorporation de la fédération sportive des sourds de France au sein de la fédération française handisport en 2008) sont les organisations historiques de cet espace depuis les années 1970. Elles ont connu deux histoires totalement différentes dans des mouvements et des structures distincts. Ces différences se démontrent rapidement en observant la population à la tête de ces organisations. Le mouvement handisport est une organisation fondée pour ses pairs, mené par des personnes handicapées physiques pour les personnes handicapées physiques. La fédération française de sport adapté (FFSA) est gérée de son côté par des amis et familles de personnes handicapées, par des professionnels de l'EPS et du milieu médico-social, pour les personnes handicapées mentales. Elle est fondée « pour autrui ».

6 Séguillon, D., Ferez, S., Ruffié, S. (2013). L'inclusion des « sourds sportifs » : un impossible défi ? Dans S. Ruffié, S. Ferez (dir.), *Corps sport et handicaps. L'institutionnalisation du mouvement handisport (1945-2008)* (p. 177-194). Paris: Téraèdre.

7 Certaines fédérations connaissent déjà cette situation à travers l'organisation de disciplines particulières. Par exemple, le canoë-kayak surveille les actions de la fédération de voile, en raison de clubs de voile qui développent dans leur structure une activité « kayak de mer ». La situation est néanmoins particulière dans le cadre de notre travail puisqu'elle concerne non pas une activité mais un public spécifique sous la responsabilité de certaines fédérations.

Sur le plan historique, la fédération française handisport est plus ancienne. Elle trouve ses racines dans l'association des mutilés de France créée en 1954. C'est un amputé de guerre Philippe Berthe qui l'imagine. Comme le souligne Martel, c'est donc une personne handicapée qui est à l'origine de la FFH⁸. L'association est rebaptisée en 1963, 1968 puis prend le nom qu'on lui connaît en 1977⁹. Ces transformations s'inscrivent dans un contexte européen et international où des compétitions handisport apparaissent. Les premiers jeux paralympiques ont lieu à Rome en 1960, 12 ans après les premières rencontres sportives de Stoke Mandeville. À partir de cette période, la fédération structure son développement autour du programme paralympique. Appuyant son inscription dans l'espace sportif français, elle devient membre du comité national olympique et sportif français (CNOSF) en 1973. La délégation attribuée par le ministère des sports un an plus tard affirme le pouvoir que prend petit à petit la fédération. L'aboutissement en termes de reconnaissance dans le monde sportif arrive alors en 1993 avec la reconnaissance du statut de sportif de haut-niveau pour les sportifs handisport.

Cette reconnaissance de statut du sportif de haut-niveau est arrivée seize années plus tard pour les sportifs handicapés mentaux, en février 2009, trois années avant la réintroduction des personnes en situation de handicap mental aux jeux paralympiques de Londres. Cette réintroduction rappelle les conflits entre le monde « sport adapté » moins tourné que son homologue vers la haute performance et les jeux paralympiques. L'apparition de disciplines pour les personnes handicapées mentales avait eu lieu en 1996 à Atlanta avant sa disparition, en raison de cas de tricherie lors des jeux de Sydney en 2000. La fédération française de sport adapté s'inscrit dans un contexte de tensions visible historiquement au niveau national. La création de la fédération a eu lieu en 1970, encouragée par deux associations, la Franco American Volunteer Association et l'Union nationale d'associations de parents d'enfants inadaptés¹⁰ avec le soutien de plusieurs professeurs d'E.P.S. La volonté d'une reconnaissance officielle a ensuite été délicate à obtenir avec des représentations péjoratives à l'égard des personnes handicapées mentales visibles jusqu'au sein du ministère des sports¹¹. La loi de 1975 qui fait de l'accès au sport et au loisir une obligation nationale change toutefois la donne et renforce le rôle social de la fédération et de ses associations se développant en majorité au sein des établissements spécialisés. Les années 1980 sont ensuite marquées par un partenariat

8 Martel, L. (2011). La place de la dimension sociale du sport dans le modèle sportif français. Dans S. Montchaud, S. Dantin (dir.), *Le modèle sportif français* (p. 63-98). Paris: Lavoisier.

9 Ruffié, S., Ferez, S. (Dir.) (2013). *Op. cit.*

10 Martel, L. (2011). *Op. cit.*

11 Miau, H. (2012). La FFSA (1970-2010): D'une naissance controversée à l'affirmation d'une identité sportive. Dans R. Compte, G. Bui-Xuan, J. Mikulovic (dir.), *Sport adapté, handicap et santé* (p. 13-20). Montpellier: AFRAPS.

fort et un soutien actif du ministère chargé des sports avec en 1983 son adhésion au comité national olympique et sportif français¹². Dans les années 1990, la fédération se structure au niveau départemental, régional, et national, avec une pratique plus claire, plus diversifiée et recentrée sur les trois divisions compétitives (D1, D2, D3) en vigueur aujourd'hui. Le développement des activités motrices pour les personnes plus lourdement handicapées à la même période appuie cette diversification des activités.

Les transformations des relations interfédérales font naviguer les fédérations spécifiques et traditionnelles entre situations de lutte et de coopération et favorisent en conséquence une intervention du ministère des sports¹³. De son côté, le ministère des sports se positionne en tant qu'acteur historique dans la prise en charge socio-sportive des personnes handicapées¹⁴. Il favorise aussi des politiques d'intégration des personnes handicapées avec un soutien politique et financier à l'ensemble des organisations sportives depuis le début des années 2000. Couplé à un pouvoir de contrôle sur les champs d'action des fédérations envers un public ou une discipline à travers l'attribution d'agrément et de délégations de service public, cet engagement du ministère des sports apparaît comme décisif dans les transformations de l'espace « sports et handicaps ». Souvent mise en exergue en histoire et en sociologie du sport¹⁵, l'influence des pouvoirs publics sur l'institutionnalisation des pratiques sportives peut d'ailleurs inciter à un travail sous l'angle du « volontarisme des gouvernants¹⁶ ». Revendiquant la construction et la structuration d'un espace « sports et handicaps » autour de certains principes et valeurs, les actes et les discours des ministres, directeurs des sports ou chefs de bureau ministériels appuient cette idée. Les tentatives de cadrage de l'espace autour

12 *Ibid.*

13 Durant la période de la thèse, le ministère en charge des sports a connu trois noms différents. Les services de chacun de ses secteurs (Ville, Jeunesse, Sports, Vie associative, etc.) étant autonomes et peu en relation par rapport à notre thématique, nous parlerons de « ministère des sports » dans un souci de clarté.

14 Au sein des discours, nous observons la présence de nombreux rappels à l'historicité de l'engagement de l'État au sujet de la pratique sportive des personnes handicapées.

15 Poyer, en expliquant les processus d'institutionnalisation de la gymnastique locale, montre l'articulation entre une « attitude volontariste » des pouvoirs publics et des initiatives locales pour permettre la mise en place d'exercices physiques dans de nombreux lycées. Voir Poyer, A. (2006). 1854 : aux origines de l'institutionnalisation de la gymnastique scolaire. Contexte et portée de l'arrêté Fortoul. *Staps*, 71, 53-69. Falaix présente de son côté le rôle majeur des pouvoirs publics dans les conditions d'implantation et de développement du surf en Aquitaine. Voir Falaix, L. (2012). *La glisse au cœur des résistances et contestations face à l'institutionnalisation des territoires du surf en Aquitaine* (thèse de doctorat). Université de Pau. Savre a mis en évidence les relations entre ministère des sports et les acteurs engagés dans la structuration du VTT. Voir Savre, F. (2011). L'institutionnalisation du vélo tout-terrain en France (1983-1990). *Staps*, 92, 61-74. Nous pouvons également citer Juhle qui a montré le rôle de l'État dans la structuration des disciplines d'arts martiaux dans la seconde partie du XXe siècle. Juhle, S. (2009). Les pratiques martiales en France. Institutionnalisation des disciplines et professionnalisation de l'enseignement. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 179, 92-111.

16 Meimon, J. (2011). Sur le fil, La naissance d'une institution. Dans J. Lagroye et M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution* (p. 105-129). Paris: Belin.

d'une charte incitant à un mode d'organisation de la pratique des personnes handicapées commun à l'ensemble des fédérations la renforcent. Le ministère des sports donne corps à ce volontarisme avec cette charte, mais également avec la mise en place des rassemblements des fédérations sur le sujet, au nombre de trois entre Juin 2010 et Juin 2013, ou encore par un rôle important donné au pôle ressources national sport et handicaps (PRNSH).

Mis en perspective avec les sociologies de l'action publique et de la participation, les discours des acteurs fédéraux remettent en cause cette influence ministérielle. Au-delà d'éventuelles divergences internes¹⁷, notre travail met en lumière de nombreuses revendications et contestations vis-à-vis du ministère, visibles notamment à l'occasion des rassemblements, ou de manière plus intime, lors des entretiens. Les formulations hésitantes ou l'emploi du conditionnel dans le discours du ministre ne font que confirmer une difficulté à s'affirmer pour l'acteur public et renforcent les hypothèses de tensions entre les différents acteurs individuels et institutionnels au sein de cet espace. Quelques mois après le rassemblement de 2012, un membre de l'administration ministérielle raconte en effet la préparation de plusieurs discours pour cette allocution du ministre. Il explique que quelques minutes avant la prise de parole, aucune décision n'avait été prise sur le texte qui serait transmis à David Douillet. Deux versions se seraient alors affrontées : l'une, plutôt conservatrice défendant un système actuel gouverné par les deux fédérations spécifiques – un discours « *pour faire plaisir au président de la FFH* » selon un autre membre de l'administration interrogé à ce sujet ; l'autre, plus réformatrice, celle lue et proposée aux représentants des fédérations, avec plusieurs pistes d'évolutions dans la gestion des pratiques sportives des personnes handicapées.

Cette situation donne à voir des controverses et révèle les enjeux majeurs au sein de cet espace « sports et handicaps ». Le premier d'entre eux réside dans l'évolution des champs d'action et du positionnement des fédérations, tant traditionnelles que spécifiques. Le développement de la prise en compte des populations handicapées dans les fédérations traditionnelles se généralisant à la fin des années 2000, il interroge le rôle et les missions de la FFSA et la FFH, jusqu'ici les seules à proposer une politique sportive affirmée envers ces

17 Les appareils publics sont constitués d'individus aux statuts et rôles différents, mais aussi de différentes organisations ne possédant pas la même légitimité. Il est ainsi nécessaire d'aborder ces politiques publiques comme des dispositifs où « *les enjeux portés à l'attention des autorités publiques sont pris en charge par un ensemble de décisions, actions, pratiques renvoyant à des univers de sens et des comportements extrêmement diversifiés dont l'articulation est toujours spécifique parce qu'ils mettent en jeu des acteurs obéissant à des logiques différentes* » Voir Muller, P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques: vers une sociologie politique de l'action publique. *Revue française de science politique*, 50 (2), 189-208. p. 195. La situation des pôles ressources nationaux (PRN) est régulièrement questionnée au niveau de l'administration centrale. Certains, comme le PRN Sport Santé, a notamment été fermé, avant d'être réouvert quelques années plus tard. Le PRN sport et handicaps peut également être observé dans une quête de légitimité quasi-permanente auprès des autres services ministériels.

publics. L'existence même de ces fédérations, ou au moins en tant que fédérations délégataires et paralympiques, est effectivement remise en cause.

Le PRNSH, outil de la politique ministérielle « sport et handicaps »

Le pôle ressources national sport et handicaps est un organisme public créé en 2003 et installé au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Bourges (18). À son lancement, il occupe le rôle de mission « sport et handicaps » du ministère des sports et coordonne l'action de référents « handicaps » territoriaux nommés dans les organes déconcentrés et les établissements du ministère. Rapidement, le PRNSH, sous la tutelle de l'administration centrale du ministère diversifie ses missions. Au début des années 2010, il accompagne de nombreux acteurs engagés sur la thématique, et notamment les fédérations sportives (cf. chap. II/ chap. IV). À travers cet accompagnement, le pôle recherche aussi le développement et l'animation de réseaux (réseau territorial, réseau fédéral). Un travail d'enquête et d'analyse est également produit. Plusieurs enquêtes sur la formation, l'intégration dans les clubs, la structuration des fédérations ont été réalisées depuis 2010. La conséquence de ce travail est visible également dans un travail d'information et de diffusion d'outils auprès des différents acteurs cités.

La coopération du pôle ressources national sport et handicaps au sein de ce travail de thèse peut être mise en exergue. En acceptant de transmettre de nombreuses données, mais aussi certains comptes rendus de réunions où l'observation était rendue impossible, en apportant un soutien dans la recherche de documents juridiques ou internes au ministère ou encore en donnant certaines informations relatives à leurs relations aux fédérations traditionnelles, le PRNSH a eu un rôle clé dans ce travail d'objectivation des dynamiques en vigueur dans l'espace « sports et handicaps ».

Relatif au développement des champs d'action des fédérations, la gestion du haut-niveau et les jeux paralympiques sont au cœur des controverses. Plusieurs fédérations traditionnelles demandent la possibilité de prendre en charge cette gestion et avec, la possibilité d'attribuer des titres de champion de France et de sélectionner les équipes pour les jeux paralympiques, missions liées à l'attribution d'une délégation, toujours allouée aux fédérations spécifiques pour l'olympiade 2012/2016. Les débats sur la délégation prennent ainsi une place essentielle

dans les débats, et de façon pratique dans les rassemblements, et alimentent les enjeux de coopération entre les différents types d'organisations sportives. Pour les acteurs, cette coopération est d'ailleurs souvent plus simple à penser au niveau local, pour répondre aux enjeux de l'intégration des personnes handicapées dans les clubs. Thème du rassemblement de février 2012, « les conditions d'une intégration réussie » sont d'ailleurs peu évoquées durant les deux journées d'échanges.

Dans ce contexte, de nombreux discours conservateurs défendant prérogatives et monopole sont établis de la part des dirigeants des fédérations spécifiques en direction des pouvoirs politiques. En parallèle, certaines fédérations traditionnelles réclament à travers leurs acteurs des changements importants et de plus grandes opportunités d'action sur les pratiques des personnes handicapées. Dans cette situation, les rassemblements montrent des acteurs ministériels dans un rôle d'équilibriste, contestés et essayant de proposer des orientations politiques en accord avec les besoins de chaque organisation. Par les différents jeux d'influences qui le composent, l'espace « sports et handicaps » fait alors place à un mode de gouvernance incontrôlable pour l'organe public, cohérent avec les propos de Muller évoquant « *une situation dans laquelle la production des cadres d'interprétation du monde tendt à échapper aux acteurs gouvernementaux, qu'ils soient élus ou responsables administratifs* »¹⁸. Le ministère et ses acteurs possèdent une action réelle, mais doivent donc être vus comme un élément particulier d'un jeu collectif. Les acteurs fédéraux composent avec cet élément sur des enjeux particuliers, comme ils composent avec d'autres.¹⁹

Parmi ces autres acteurs institutionnels, nous pouvons mentionner le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui de plus se transforme au début des années 2010. Le CPSF a longtemps été confondu avec la FFH, notamment en raison de missions uniquement relatives aux jeux paralympiques et d'un conseil d'administration dirigé majoritairement par les dirigeants de la FFH²⁰. Au début de l'année 2013, dans le contexte décrit précédemment, le CPSF modifie ses statuts, laissant une ouverture partielle aux fédérations traditionnelles. Ces dernières peuvent devenir membres de l'organisation et leurs dirigeants peuvent pourvoir deux postes au titre du collègue paralympique au sein du conseil d'administration. Ces changements mènent à l'hypothèse d'un CPSF pouvant accroître son pouvoir dans l'espace « sports et handicaps ». Avec le ministère des sports, il se retrouve d'ailleurs régulièrement associé dans

18 Muller, P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques: Vers une sociologie politique de l'action publique. *Revue française de science politique*, 50 (2), 189–208. p. 205

19 Lascoumes, P., Le Galès, P. (Dir.) (2012). *Sociologie de l'action publique* (2ème ed.). Paris: Armand Colin.

20 Les statuts indiquaient une composition du CPSF avec uniquement des dirigeants de la FFH et de la FFSA. Dans la mesure où les athlètes handicapés mentaux étaient exclus des jeux paralympiques, les dirigeants de la FFSA ont rarement pris part aux travaux de l'organisation pendant plusieurs années.

une position de coordinateur ou de régulateur vis-à-vis des relations interfédérales et cherche ainsi une place dans la transformation de l'espace « sports et handicaps ».

Comparer les espaces sportifs nationaux : vers une convergence des processus d'inclusion ?

La redéfinition d'un espace national « sports et handicaps » relatif à l'organisation des pratiques sportives des personnes handicapées n'est pas propre à la France. D'autres pays ont connu un transfert de responsabilités en matière d'organisation de ces pratiques, des fédérations spécifiques aux fédérations traditionnelles. Ces phénomènes incitent à une réflexion comparative. En prenant appui sur Vigour²¹, l'intérêt de la comparaison au niveau international est de mettre en avant des régularités sociales entre les pays sur l'organisation de la pratique sportive pour une meilleure recherche des causes de celles-ci, en dehors du simple contexte national. Cette approche peut également « *faciliter la rupture épistémologique et favoriser ainsi la prise de distance par rapport aux cas les plus connus du comparatiste*²² ». Dans la majorité des pays, les mêmes types d'acteurs institutionnels se retrouvent au cœur des transformations. Nous pouvons en repérer quatre²³ : l'entité gouvernementale en charge des sports, les comités olympiques et paralympiques, les fédérations sportives traditionnelles et les fédérations sportives spécifiques²⁴. Au-delà de cette typologie commune, les relations entre les organisations et les rôles joués par chacune d'elles sont néanmoins très mouvants en fonction du pays, de l'histoire des espaces « sports et handicaps », des structures et des institutions²⁵. Chaque pays possède un mode de gouvernance du sport très distinct, un ministère ou non chargé des sports, des relations plus ou moins resserrées entre l'État et les organisations sportives, un nombre de fédérations spécifiques pour les personnes handicapées différentes et une coopération aléatoire entre les fédérations. En lien avec ces faits, les objectifs des politiques sportives auprès des personnes handicapées sont différenciés et

21 Vigour, C. (2005). *La comparaison en sciences sociales*. Paris : La découverte.

22 *Ibid.* p. 219.

23 EOSE (2011). *All sport for all; Perspectives of Sport for people with a disability in Europe*. EOSE.

24 Certains contre-exemples peuvent néanmoins être mentionnés. C'est le cas de la Slovénie où les fédérations spécifiques sont composées de représentants des associations issues du monde du handicap. Voir Topic, M.-D. (2008). The rise of paralympic sport in Slovenia. Dans K. Gilbert et O.J. Schantz *The paralympic games. Empowerment or side show* (p. 212-220). Maidenhead : Meyer & Meyer sport. C'est également le cas de la Chine où une association de personnes handicapées fait également figure de fédération sportive, en parallèle d'autres fédérations sportives spécifiques. Sun, S., Yan, R., Mao, A, Chao, L., Jing, T. (2011). China and the development of sport for persons with a disability, 1978–2008: a review. *Sport in Society: Cultures, Commerce, Media, Politics*, 14 (9), 1192-1210.

25 Lallement, M., Spurk, J. (Dir.) (2003). *Stratégie de la comparaison internationale*. Paris : éditions du CNRS.

entraînent des organisations propres à chaque pays²⁶. Comme le confirme l'ancien délégué général du CPSF, l'idée de modèle latin ou anglo-saxon soulevée par certains responsables sportifs paraît complexe à démontrer: « *Il n'y a pas un modèle, même chez les Anglo-Saxons en tout cas au niveau de l'organisation, on peut avoir des prises en compte plus culturelles du handicap, mais il n'y a pas de modèle*²⁷. » Démontré à travers trois exemples de phénomènes étudiés (Canada, Norvège, Angleterre), ce pluralisme peut aux premiers abords être remis en cause. Dans les trois exemples sur lesquels nous revenons, des programmes nationaux ont été menés pour donner de plus amples responsabilités aux fédérations traditionnelles. L'objectif est pour ces fédérations de prendre le relais des fédérations spécifiques, tout en collaborant avec elles, afin de permettre plus d'intégration des populations handicapées au sein du milieu sportif.

Le Canada, précurseur des politiques d'inclusion

Le Canada est certainement le pays où ce type de processus a vu le jour le plus tôt puisqu'une stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées a été mise en place en 1991 avec un grand nombre de conventions entre fédérations appelées « *Memorandum of Understanding* » (MOU). Allard et Bornemann²⁸ expliquent que dans le courant des années 1990, les programmes et les services mis en place pour les sportifs avec un handicap ont été peu à peu transférés des organisations sportives spécifiques aux organisations sportives traditionnelles. Des programmes au sein de Sport Canada (organe ministériel) ont favorisé l'inclusion. Les auteurs, parlant de processus d'inclusion, soulignent le développement de trois financements majeurs au sein du gouvernement fédéral canadien pour les athlètes handicapés : « *Funding and accountability framework for athletes with disabilities* » (FAFAD) qui finance les organisations sportives tant traditionnelles que spécialisées pour les personnes handicapées, « *the Athlete Assistance Program* » (AAP), financement direct vers les athlètes

26 Le rapport EOSE montre que dans certains pays, l'objectif est la participation et la performance sportive et en particulier, la réussite de leurs sportifs d'élite (suisse par exemple), même si en général, les objectifs seront plus divers et placés au sein d'une globalité : « *pour la majorité cependant, (par exemple Royaume-Uni, France, Grèce, Allemagne) les objectifs incluent largement l'amélioration des possibilités de participation, la performance et la réussite des élites mais également sur les bénéfices sociaux, psychologiques, de santé qui peuvent être la conséquence de la participation sportive. Pour quelques-uns (comme la Bulgarie) l'utilisation du sport comme un outil de réhabilitation, d'intégration sociale et de santé domine les motivations dans l'intérêt du gouvernement.* » Voir EOSE (2011) *Op. cit.* p. 8.

27 Entretien avec l'ancien délégué général du CPSF (départ en Juin 2013). Il faut noter que le CPSF a organisé à la fin des années 2000 deux rencontres avec d'autres comités paralympiques nationaux, avec pour objectifs d'échanger sur les différents modes d'organisations.

28 Allard, R., Bornemann, R. (1999). Inclusion – the Canadian experience, in G. Doll Tepper, Kroner M., Sonneschein W. (dir.), *New Horizons in Sport for athletes with a disability* (p. 535-582). Maitenhead: Meyer & Meyer sport.

qualifiés pour les jeux paralympiques et « the New Funding for Sport program » (NFS) pour l'assistance aux athlètes, aux entraînements et à la compétition. Au-delà de ces financements, les auteurs expliquent que les conventions (MOU) ont permis de meilleures compréhension et collaboration entre les différentes organisations traditionnelles et créé un climat positif pour l'inclusion. Le processus de transfert de responsabilités a par ailleurs été observé dans certaines disciplines. Au niveau de la natation, Allard et Bornemann parlent d'un « *transfert de l'administration, de la direction technique, et de la gouvernance, de la communauté sportive pour les personnes handicapées, aux organisations sportives traditionnelles. (...) Le processus de transition a été très formel et a impliqué quatre groupes de personnes handicapées (amputés, fauteuil roulant, non voyant, et paralysie cérébrale)*²⁹ ». Les auteurs font également apparaître la composition d'une équipe de transition établie sous la direction des dirigeants du comité paralympique canadien et avec la présence de représentants des groupes variés de personnes handicapées, du gouvernement fédéral, mais aussi de deux représentants d'athlètes. Les auteurs ajoutent pour finir que, comme dans la plupart des initiatives d'inclusion dans le temps, la canadian wheelchair sport association (CWSA) était la force motrice derrière le projet. En athlétisme par exemple, la CWSA et le gouvernement fédéral ont exercé des pressions pour le transfert des athlètes handicapés vers Athletics Canada dès le début des années 1990. En 1997, après cinq ans de discussion, Athletics Canada a accepté d'assumer la responsabilité pour l'athlétisme en fauteuil roulant avec la signature d'un MOU avec le CWSA. Un an plus tard, « *le gouvernement fédéral était en mesure de convaincre Athletics Canada pour inclure les athlètes amputés dans leur agrément*³⁰ ». Le processus démontre donc par ailleurs la possibilité de l'établissement d'un agrément en fonction de certains types de handicap.

En Norvège, une prise en compte en plusieurs étapes

Sorensen et Kahrs³¹ expliquent de leur côté la situation norvégienne au milieu des années 2000. Avant 1997, le sport pour les personnes handicapées était organisé par trois organisations (par type de handicap : handicap physique, handicap mental et sourds). Comme une première marche à un processus d'intégration, les trois organisations ont fusionné en 1997 pour donner l'organisation sportive norvégienne pour les personnes handicapées (NFI).

²⁹ *Ibid.* p. 543-544.

³⁰ *Ibid.* p. 548.

³¹ Sorensen, M., Kahrs, N., (2006). Integration of disability sport in the norwegian sport organizations: Lessons learned. *Adapted physical activity quarterly*, 23, 184-202.

Les auteurs ajoutent que la Norvège, par l'intermédiaire de son comité paralympique a lancé une politique de transfert de responsabilités des associations sportives spécifiques vers les associations sportives traditionnelles. Dénommée « processus d'intégration », l'un des objectifs de cette politique était notamment la réalisation d'un maximum d'activités mixtes entre personnes handicapées et non handicapées. Les auteurs présentent la situation en 2002 avec vingt fédérations sportives impliquées dans ce processus et quatre qui ont assumé l'entière responsabilité de la pratique des personnes handicapées (trente-six n'ont pas d'implication officielle). Les résultats de l'étude révèlent la nécessité de l'établissement d'une commission ou de la nomination d'une personne ressource pour permettre l'élaboration de la planification et pour mener des actions d'intégration au sein d'une fédération sportive. Plusieurs fédérations ont accepté dans un premier temps uniquement le haut niveau en raison des plus faibles ressources nécessaires aux pratiques de ces athlètes. Confirmant un processus d'assimilation plus que d'intégration où les athlètes intégrés pratiquent comme l'ensemble des autres pratiquants, certaines fédérations attendaient de voir si elles étaient en mesure de continuer avec d'autres publics leur démarche. La collaboration entre les fédérations et la NFI (fédération spécifique) n'a par ailleurs pas forcément bien fonctionné dans ce processus.

En Angleterre, objectifs communs et diversité fédérale

En Angleterre, un groupe de travail a été créé au début des années 2000 par le ministère chargé des sports et a permis la mise en place et le suivi de recommandations. Thomas et Smith³² expliquent qu'un certain nombre de ces recommandations ont été axées sur le transfert de responsabilités des organisations sportives spécialisées vers les organisations traditionnelles.

L'English Federation for Disability Sport (EFDS), fédération regroupant les fédérations sportives pour chaque type de handicap, participe à ce travail de transfert et suggère que les organisations sportives spécifiques deviennent une « *importante source d'expertise et d'assistance pour soutenir les politiques et les programmes désignés pour faciliter l'intégration du sport spécialisé*³³ ». L'organisation maintient aussi l'idée que c'est la responsabilité des organisations traditionnelles de fournir les possibilités de participation au sport pour les personnes handicapées en tant que participant, coach, administrateur, officiel, ou spectateur. L'EFDS reste cependant nuancée en rappelant la difficulté de l'intégration dans

32 Thomas, N.B., Smith, A., (2008). *Sport, Disability and society, an introduction*. Oxford: Routledge.

33 *Ibid.* p. 74.

certains cas, en fonction de la pratique, du handicap, etc. Pour permettre d'offrir aux personnes handicapées de plus grandes opportunités, la fédération appuie ainsi qu'un groupe distinct peut être mis en place au sein de la structure traditionnelle.

Thomas et Smith ont alors étudié les transformations au sein de plusieurs fédérations. Nous pouvons citer pour ce travail les exemples du football et de la natation. Il explique que la football association (FA) a suivi quasiment l'ensemble des recommandations du groupe de travail mais a fait disparaître ses liens avec les organisations spécifiques au fil du temps. En effet, alors qu'elle s'était engagée à travailler avec l'EFDS, elle a finalement construit une stratégie politique concernant le « football handicap » sans cette organisation. Au niveau de la natation, les auteurs expliquent que de nombreuses recommandations ont été suivies avec notamment la mise en place de professionnels pour la « natation handi » dans les associations. Dans ce cas, les relations avec les fédérations spécifiques sont toujours existantes et sont présentées comme complément et alternative des activités de la fédération de natation.

La comparaison d'un processus relativement similaire (Tableau 1) montre des écarts dans la réorganisation du monde sportif, notamment au sein du monde sportif spécifique avec par exemple une fusion des fédérations en Norvège, alors qu'une absence d'évolution se remarque dans les autres pays. Dans les trois cas présentés en parallèle du contexte français, l'existence des fédérations spécifiques n'est jamais remise en cause. Elles gardent même une place centrale en impulsant une partie des programmes. Les processus présentés étant pour certains, anciens en 2014, il est nécessaire de noter que ces organisations sont toujours présentes au sein de leur espace national « sports et handicaps ». Le comité paralympique national, mis en avant en France dans les discours ministériels est quant à lui mentionné principalement en Norvège où il prend un rôle majeur en occupant une place équivalente à l'organe public dans les autres pays. L'harmonisation de l'organisation entre les disciplines est certainement le dernier point à soulever. Dans les trois systèmes, chaque fédération disciplinaire mène un processus de transformation qui lui est propre. Malgré des politiques aux objectifs communs, l'analyse démontre ainsi la difficulté de rassembler de multiples organisations et suggère l'idée d'une singularisation des structurations fédérales dans l'organisation de la pratique des personnes handicapées.

	<i>Nom de la politique</i>	<i>Rôle du CPSF</i>	<i>Nombre et rôles des fédérations spécifiques</i>	<i>Rôle de l'organe public en charge des sports</i>	<i>Harmonisation de la politique dans les fédérations.</i>
<u>Angleterre</u>	« The New Start process ».	Pas de mention particulière dans le processus de changement.	Une fédération (EFDS) qui coordonne cinq fédérations par type de handicap. Accompagnateur et ressource au processus.	Régulateur, initiateur du projet.	Faible
<u>Norvège</u>	« Processus d'intégration »	Initiateur du projet, médiateur, régulateur.	Passage de trois fédérations à une fédération. Organe ressource au sein du processus.	Absent, il met en place des projets sur la réadaptation.	Faible
<u>Canada</u>	« stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées »	Participation au programme de transition.	Programme partagé avec l'organe public. Principe de coopération. Impulsion dans certaines disciplines.	Initiateur du projet, Soutien par la mise en place de programmes de financement.	Faible
<u>France</u>	« Un développement maîtrisé et durable des activités sportives des personnes handicapées »	Pas de participation définie. Tentative du ministère de lui donner un rôle central.	Deux fédérations spécifiques. Fédérations ressources et recherche de nouvelles modalités de coopération	Initiateur d'une politique à destination de l'ensemble des fédérations.	Faible

Tableau 1. Comparaison des politiques nationales d'intégration pour le sport des personnes handicapées. Angleterre, Norvège, Canada, France.

Ce regard comparatif suppose une vigilance du chercheur car il se concentre sur trois pays ayant mené une politique d'intégration au niveau national et ne reflète donc pas l'intégralité des politiques nationales en la matière. Ensuite, ce regard ne peut être totalement objectif. La comparaison proposée s'est faite à partir d'études menées par des chercheurs différents, sur des périodes différentes. Cela sous-entend des analyses à partir d'angles de recherches et de critères propres à chaque étude³⁴. Néanmoins, si chaque modèle est particulier, on observe des analogies au sein de ces pays occidentaux, à commencer par l'idée initiale de la politique autour de principes d'inclusion. À partir d'une réflexion sur la circulation internationale des idées³⁵, cette comparaison peut donc interroger la diffusion internationale d'un modèle sportif inclusif, notamment en parallèle des travaux de Heyer démontrant l'influence du « modèle des droits » et de *l'American disability Act*, dans de nombreuses régions du monde³⁶.

Les acteurs des fédérations traditionnelles au cœur des processus d'inclusion

La diffusion d'un modèle de prise en charge du handicap d'un pays à un autre interroge, d'une part, la manière dont les échanges se produisent et, d'autre part, la manière dont les modèles sont incorporés et intégrés au sein de l'élaboration des politiques sportives. Ces questionnements peuvent alors conduire à deux hypothèses. La première sur le rôle de certains acteurs dans ces mécanismes³⁷ ; la seconde sur une lutte entre ces acteurs pour la diffusion et l'imposition d'un modèle. Cette approche conduit de manière obligatoire à développer la notion d'espace « sports et handicaps » brièvement définie en début d'introduction. En effet, afin de mieux en comprendre les logiques, il semble nécessaire de positionner ces luttes au sein d'un espace social. L'idée de « champ émergent » proposée par Fligstein³⁸ est par ailleurs intéressante à ce niveau. Derrière cette idée, il place en effet celle d'un espace social dans lequel il n'y a pas encore de règles, où les accords sur les conditions de base peinent à émerger mais où les différents acteurs agissent en fonction des autres. Parler de champ émergent pour décrire l'espace « sports et handicaps » permet de plus une

34 Mary, C. (2003). Pour le mélange des gens dans les comparaisons internationales. Dans M. Lallement, J. Spurk (dir.), *Stratégie de la comparaison internationale* (p. 307-316). Paris : éditions du CNRS.

35 Bourdieu, P. (2002). Les conditions sociales de la circulation internationale des idées. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 145, 3-8.

36 Dans son article, l'auteur montre comment au Japon et en Allemagne, des militants ont repris certaines conceptions de l'ADA autour de l'intégration, l'égalité des chances et la non discrimination et les ont défendues dans la construction de textes de lois. Heyer, K. (2013). Droits ou quotas ? L'american with disabilities act (ADA) comme modèle des droits des personnes handicapées (Traduction). *Terrains et travaux*, 23, 127-158.

37 Bourdieu, P. (2002). *Op. cit.*

38 Fligstein, N. (2001). Social Skill and the Theory of Fields. *Sociological Theory*, 19 (2), 105-125.

reformulation des enjeux en termes de configuration relationnelle, de conflits et de concurrence³⁹. Au-delà de la mise en évidence des luttes, cette approche permet aussi d'interroger les intérêts fondamentaux en commun chez l'ensemble des acteurs⁴⁰, et donc de croiser la volonté commune de développer et diversifier l'offre de pratique sportive pour les personnes handicapées avec les différents conflits en vigueur au sein de l'espace. Malgré ses limites dans le cadre de notre recherche⁴¹, le recours au concept de champ peut donc trouver une pertinence par la mise en perspective de certaines analyses relationnelles entre les acteurs et de certaines logiques interindividuelles et interinstitutionnelles.

Cette réflexion en termes d'espace « sports et handicaps », ou de « champ émergent », permet donc de mettre en perspective l'action des personnes qui s'engagent dans l'organisation de la pratique des personnes handicapées et dans de nombreux jeux relationnels. Comme le rappelle Bourdieu, « *penser en termes de champ, c'est penser relationnellement*⁴² ». Dans les réflexions nationales présentées en amont, le rôle des acteurs est peu développé. La prise en compte des populations handicapées est analysée principalement sur un plan socio-institutionnel. Cette lecture masque le travail des acteurs qui font vivre les fédérations et administrations, qui permettent d'entretenir ou non les relations entre les fédérations. Fligstein et MacAdam indiquent justement qu'au sein d'un champ, « *les acteurs bougent et d'autres doivent les interpréter, examiner leurs options et agir. Les acteurs qui sont à la fois plus ou moins puissants ne cessent de faire des ajustements aux conditions sur le terrain, compte tenu de leur position et des actions des autres. Cela laisse une grande latitude pour la possibilité d'un changement au coup par coup dans les positions que les acteurs occupent*⁴³ ». Les rassemblements des référents handicaps des fédérations donnent une réalité pratique à cette description en montrant comment un certain nombre d'acteurs se positionnent vis-à-vis des autres ou créent des coopérations. Les entretiens avec les acteurs fédéraux aident également à comprendre comment des systèmes de relations se développent, par exemple entre acteurs d'une fédération traditionnelle et acteurs d'une fédération spécifique. Au-delà de nouvelles configurations institutionnelles, ce sont donc de nouvelles configurations d'acteurs qui

39 Wacquant, L. (2014). Pour une praxéologie sociale. Structure et logique de la sociologie de Bourdieu. Dans P. Bourdieu et L. Wacquant. *Introduction à la sociologie réflexive*. Paris : seuil.

40 Bourdieu, P. (1984). Espace social et genèse des classes. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52, 3-14.

41 L'espace « sports et handicaps » ne peut notamment être décrit comme un espace autonome, dans la mesure où s'il possède des enjeux propres (classification, compétitions,...), les acteurs le faisant vivre n'agissent que par leur présence dans d'autres espaces. De plus, la difficile démonstration de son existence sur un plan historique ne favorise pas cette caractérisation.

42 Bourdieu, P. Wacquant, L. (2014). *Op. cit.* p. 141.

43 Fligstein, N., McAdam, D. (2011). Toward a general theory of strategic action fields. *Sociological theory*, 29 (1). 1-26. p. 5.

apparaissent, visibles à travers ces systèmes d'alliances et d'opposition, éphémères ou plus durables. Comme le décrit Elias, ces configurations peuvent être vues comme « *la figure globale changeante que forment les joueurs; elle inclut non seulement leur intellect, mais toute leur personne, les actions et les relations réciproques. (...) cette configuration forme un ensemble de tensions. L'interdépendance des joueurs, condition nécessaire à l'existence d'une configuration spécifique, est une interdépendance en tant qu'alliés mais aussi en tant qu'adversaires*⁴⁴ ». Dans la compréhension de ces configurations, les statuts et missions des acteurs sont importants à prendre en compte tant ils relèvent parfois de certaines ambiguïtés. Au sein des fédérations, des acteurs aux statuts et aux missions différents peuvent endosser le rôle d'acteur central sur la prise en compte des personnes handicapées. Or, certains sont fonctionnaires d'État, conseillers techniques et sportifs (CTS) et relèvent du corps des « professeurs de sport ». Ils sont placés auprès des fédérations⁴⁵. Les rapports qu'ils possèdent à leur fédération, au ministère⁴⁶ et à la prise en compte du handicap peuvent donc différer d'acteurs qui sont de leur côté salariés de la fédération. Ces derniers, occupant des statuts de conseiller technique fédéral, de chargé de mission ou de chargé de développement seront décrits sous le terme de « cadres fédéraux » au sein de cette thèse. L'investissement d'élus locaux ou fédéraux, de bénévoles de clubs, traduit également des situations particulières dans les processus de prise en compte du handicap.

Ces acteurs aux statuts et situations multiples contraignent de fait le repositionnement de l'analyse de ces configurations interindividuelles au sein des configurations institutionnelles. Au cœur de notre travail, il paraît irréalisable d'évoquer ces acteurs sans poser le cadre dans lequel ils exercent leurs missions. Lors des rassemblements, ils représentent une fédération, une administration, un comité paralympique. Ils prennent la parole essentiellement au nom de l'organisation dans laquelle ils agissent au quotidien. À ce niveau, la critique produite par les acteurs des fédérations traditionnelles envers le ministère et les fédérations spécifiques tend à montrer que les dynamiques de transformation, visibles au sein de cet espace en construction, trouvent leur source dans ces fédérations. En effet, il n'y a de transformations de l'organisation du sport pour les personnes handicapées qu'à partir de l'intérêt porté pour ces publics dans les fédérations traditionnelles. En France, comme dans les autres systèmes sportifs nationaux, le

44 Elias, N. (1981). *Qu'est-ce que la sociologie*. (2^{ème} édition). Paris : Pocket. p. 157.

45 Voir Honta, M., Julhe, S. (2013). Les professions du secteur public saisies par la privatisation. Le cas des conseillers techniques et sportifs. *Gouvernement et action publique*, 1, 63-87 ; Dousset, F., Dedieu, G. (2013). La relation entre un conseiller technique et sportif et la fédération auprès de laquelle il intervient : un contrat de travail, vraiment ? *Les cahiers de droit du sport*, 34, 17-24

46 Ils ont ainsi en commun un statut et un employeur avec certains membres des autres fédérations, du ministère ou du PRNSH.

changement en matière de prise en compte des personnes handicapées se traduit par un transfert de responsabilité et un accroissement du nombre de fédérations proposant une pratique pour les personnes handicapées. L'une des opportunités pour comprendre les transformations de l'espace « sports et handicaps » peut alors être de chercher à démontrer comment ces fédérations et leurs acteurs s'engagent sur ces pratiques et ces publics. La thèse cherche ainsi à répondre aux nombreuses questions sur la manière dont est lancée une telle initiative fédérale. Avec qui elle débute? Avec qui elle se pérennise ? Quels rôles et quelle efficacité ont les acteurs en charge des projets relatifs à ce public ? De quelle manière se construisent ces relations interindividuelles et interfédérales évoquées dans les paragraphes précédents? Quelle place peut prendre le sportif handicapé dans cette organisation fédérale ?

Le premier chapitre de notre thèse développe en conséquence la réflexion théorique entreprise dans cette introduction et cherche à mettre en lumière la construction d'hypothèses autour d'acteurs fédéraux endossant plusieurs rôles, et notamment ceux d'intermédiaire ou d'entrepreneur. Cette lecture pose également le rapport de ces acteurs à leur institution comme élément clé de la compréhension de l'engagement fédéral. Le premier chapitre est également l'occasion de décrire notre travail d'enquête. Il soulève ainsi l'importance d'une enquête exploratoire avant de raconter la manière dont nous nous sommes centrés sur l'action de sept fédérations traditionnelles. En mettant en évidence le positionnement particulier de certains acteurs dans l'espace « sports et handicaps », le deuxième chapitre s'attache ensuite à présenter l'environnement des fédérations sportives nationales et les influences favorisant l'action fédérale sur la pratique des personnes handicapées. Évoquant les contextes locaux, internationaux ou encore les politiques publiques relatives à l'organisation des personnes handicapées, il permet aussi de poursuivre un état de l'art démarré dans le premier chapitre en relevant les nombreuses recherches qui ont été menées sur les pratiques des personnes handicapées à d'autres échelles géographiques. Dans un troisième temps, nous inscrivons notre propos au cœur de l'analyse de l'action des fédérations traditionnelles. Après avoir présenté les dispositifs relatifs à la pratique des personnes handicapées, nous exposons le poids des initiatives d'acteurs particuliers dans l'engagement fédéral. Cherchant à donner des outils de compréhension à ces initiatives, nous revenons notamment sur les carrières des acteurs investissant le sujet, mais aussi sur les configurations institutionnelles favorisant ces actions individuelles. Le quatrième chapitre retrace alors la manière dont se construisent et se pérennisent les relations entre fédérations traditionnelles et spécifiques. Après avoir mis en évidence un positionnement d'entrepreneur fédéral pour certains acteurs dans le chapitre

précédent, nous cherchons alors à montrer comment ces acteurs conservent cette figure d'entrepreneur à travers le travail relationnel mené avec certains acteurs des fédérations spécifiques. Pris dans des relations politiques et institutionnelles importantes, ce chapitre est aussi le moment de discuter de la réalité de l'efficacité de ces acteurs clés au sein de l'espace « sports et handicaps ». Enfin, le cinquième chapitre déplace l'analyse en faisant le lien entre ces transformations et la diffusion de différentes manières de voir la pratique des personnes handicapées et plus globalement la personne handicapée. À partir d'une caractérisation en tant qu'entrepreneurs de morale, nous présentons alors les acteurs dans des luttes pour la production et l'imposition de normes d'organisation et de pratique. Ce chapitre permet en conséquence d'interroger la place des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques les concernant.

Chapitre I : Vers une sociologie de l'action fédérale en matière de handicap.

Comprendre l'engagement d'une fédération sportive et de ses acteurs sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées demande une articulation de plusieurs champs théoriques. À travers la présentation du cheminement suivi pour construire l'objet de cette recherche, l'objectif du premier chapitre est d'exposer cette articulation et de justifier sa pertinence. Le propos revient ainsi sur une mobilisation des récentes recherches menées sur l'institution dans le milieu de la sociologie politique¹. C'est au sein de ces textes que nous puisons les outils accompagnant une majeure partie de notre démarche. Ils nous permettent notamment d'aborder les fédérations en tant qu'institutions sportives et nous donnent les moyens de penser la relation des acteurs à leur fédération et à l'espace « sports et handicaps ». À partir de la manière dont ils traitent l'action de certains acteurs clés dans la transformation des institutions, ce sont également ces récents travaux qui ont favorisé un déplacement de notre démarche vers une réflexion en termes d'engagement ou de carrière². Ce chapitre donne aussi la possibilité de discuter l'intérêt de combiner cette approche à une sociologie du handicap. En effet, la mobilisation de ces outils semble favoriser un questionnement, d'une part, au sujet de la spécificité de l'engagement des acteurs au sein des fédérations et, d'autre part, au sujet de la production de dispositifs encadrant la personne handicapée et participant à la définition du handicap³. Enfin, le début de cette thèse est aussi le moment pour inscrire nos travaux au sein d'un large courant des sciences sociales du sport. Les analyses menées tout au long de la recherche révèlent des appuis majeurs au sein de la sociologie des organisations sportives, mais aussi auprès d'un grand nombre de travaux tant historiques que sociologiques sur les logiques d'institutionnalisation des pratiques⁴.

1 Lagroye, M, Offerlé, M., (2012). *Sociologie de l'institution*. Paris : Belin ; Nay, O., Smith, A. (2002). *Le Gouvernement du compromis*. Paris : Economica ; Bonny, Y., Demailly, L. (2012). *L'institution plurielle*. Villeneuve d'Ascq : presses Universitaires du Septentrion.

2 Fillieule, O. (2001). Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel. *Revue française de science politique*, 51 (1), 199–215 ; Becker, H.S. (1985). *Outsiders*. Paris: Métailié.

3 Stiker, H.J. (2013). *Corps infirmes et sociétés* (3^{ème} édition). Paris : Dunod.

4 Bernardeau Moreau, D. (2004). *Sociologie des fédérations sportives*. Paris : L'harmattan ; Gasparini, W. (2007). *L'institutionnalisation des pratiques sportives et de loisir*. Paris : Le manuscrit.

I. Observer le rôle des acteurs dans le traitement social du handicap. Une spécificité de l'analyse du milieu spécialisé

La sociologie du sport et des organisations sportives s'est intéressée aux rôles des acteurs au sein des fédérations en précisant l'existence de différents types d'acteurs et de statuts⁵. Les études sur le sujet ont notamment présenté les rôles et activités respectifs d'élus bénévoles, de techniciens et de gestionnaires et les différentes configurations possibles entre ces acteurs dans le travail fédéral⁶. Elles montrent également comment les positionnements de ces acteurs peuvent être gouvernés par différents types de culture⁷. Cependant, ces études n'abordent guère l'arrivée dans une fédération de nouveaux champs d'activité, tels que l'organisation de la pratique des personnes handicapées. Les données manquent effectivement sur la manière avec laquelle les fédérations se sont « emparées » du public féminin, des jeunes dans les quartiers ou du sport-santé plus récemment. Les recherches menées sur les processus d'institutionnalisation de la pratique sportive peuvent néanmoins combler cette absence en soulevant le rôle et le parcours de certains « acteurs-clés ». Ainsi, pour expliquer l'institutionnalisation du ski en Alsace, Stumpp situe l'idée de dynamiques relationnelles. Il explique que les intérêts, les ambitions et les valeurs portés par les pratiques s'agrègent pour donner naissance à un système d'interrelations à la base de coopérations⁸. Il explique alors une formalisation de ces coopérations pour mettre en place un projet commun construit autour d'actions concertées et coordonnées. L'étude de Savre sur l'institutionnalisation du vélo tout-terrain est aussi un bon exemple pour montrer le poids des acteurs dans l'émergence d'une nouvelle discipline au sein d'une fédération – ici la fédération française de cyclisme. Il décrit un processus illustré dans un premier temps par une dynamique individuelle, puis par la constitution de groupes de pratiquants et la mise en place de rassemblements et de

5 Gasparini, W. (2003). *L'organisation sportive*. Paris : éditions E.P.S ; Gasparini, W. (2000) *Sociologie de l'organisation sportive*. Paris : La découverte.

6 Zintz établit une typologie des configurations dominantes dans les ligues et fédérations à partir d'une étude menée en Belgique : la configuration bureaucratique professionnelle ; la configuration bureaucratique fédérale sportive ; la configuration missionnaire. Voir Zintz, T. (2007). *Manager le changement dans les organisations sportives en Europe*. Bruxelles : De Boeck. De son côté Bayle décrit les différents modes de gouvernance au sein des fédérations, notamment à partir des relations entre bénévoles et salariés. Voir Bayle, E. (2001). Le processus de professionnalisation des fédérations sportives nationales. Dans P. Chantelat (dir.), *La professionnalisation des organisations sportives* (p. 149-172). Paris : l'harmattan.

7 Chifflet parle notamment de culture associative chez les élus bénévoles, de culture managériale chez les « managers » et « experts » et de culture de service public chez les conseillers techniques et sportifs. Voir Chifflet, P. (1987). Les fédérations sportives politiques et stratégiques, sciences sociales et sports : états et perspectives, *Actes des journées d'études de Strasbourg, 13 et 14 novembre* (p.277-287). Strasbourg: Laboratoire APS et sciences sociales. Voir aussi Bernardeau Moreau, D. (2004). *Sociologie des fédérations sportives*. Paris : L'harmattan.

8 Stumpp, S. (2007). Le « jeu préliminaire » de l'institution du ski en Alsace (1896-1908). Tensions associatives, liens de réciprocité et constitution d'une sphère publique locale. Dans W. Gasparini (dir.), *L'institutionnalisation des pratiques sportives et de loisir* (p. 55-70). Paris: Le manuscrit.

compétitions. Cette action mène ensuite à la création d'une association dans le but d'une demande de reconnaissance auprès du ministère en tant que fédération française. Il évoque dans un second temps un processus relationnel avec la fédération française de cyclisme menant à une intégration de l'association française de mountain bike (AFMB) au sein de la FFC. Nous pouvons également rappeler le travail de Juhle⁹. À travers l'analyse du processus d'institutionnalisation des arts martiaux en France, Juhle met en évidence à plusieurs reprises le rôle d'acteurs phares. Il parle notamment de promoteurs dans la diffusion de certaines manières d'organiser les disciplines dans les années 1950 et met aussi en avant l'importance de certaines personnes dans les périodes de scission ou de fusion des différentes fédérations nationales.

En dehors de la sociologie du sport, des études se sont intéressées aux processus d'inclusion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire au sein de plusieurs espaces sociaux. C'est par exemple le cas dans le monde scolaire et universitaire ou dans le monde de l'emploi. Ainsi, orientée sur la relation entre l'entreprise et le salarié, la thèse de Leroy-Hatala¹⁰, à l'image des travaux de Naschberger¹¹, est révélatrice de la manière dont est abordé le traitement social du handicap dans la sociologie. Évoquant le vécu du salarié dans son parcours professionnel et dans les dispositifs mis en place par l'entreprise et dédiés aux personnes handicapées, Leroy Hatala mentionne les responsables de recrutement, les correspondants « handicaps » dans un objectif de description et d'analyse des relations des personnes handicapées. L'étude se concentre ainsi sur la personne handicapée et son environnement dans l'entreprise. La construction des dispositifs, la manière dont les rapports sociaux sont pensés et débattus sont ainsi occultées. En interrogeant les représentations des employeurs et les différents discours de l'entreprise, Stiker¹² reste également centré sur la relation du salarié handicapé avec l'entreprise. En parallèle, étudiant l'institution universitaire dans plusieurs pays d'Europe, Ebersold¹³ a une démarche complémentaire. En travaillant sur la prise en compte des étudiants handicapés, il analyse les dispositifs mis en place en soulevant par exemple l'importance du projet personnalisé ou de la relation contractuelle entre l'étudiant et l'institution, la manière avec laquelle les mesures tendent vers l'information

9 Juhle, S. (2009). *Op. cit.*

10 Le Roy-Hatala, C. (2007). *Lorsque les troubles psychiques deviennent un handicap: Le salarié et l'entreprise à l'épreuve du maintien dans l'emploi. Le cas de cinq grandes entreprises menant des politiques en faveur des travailleurs handicapés: Air France, EDF, IBM, SNCF et Total* (Thèse de doctorat). CNAM.

11 Naschberger, N. (2008). La mise en œuvre d'une démarche 'Diversité en entreprise'. Le cas de l'intégration des personnes en situation de handicap. *Management & Avenir*, 18, 42–54.

12 Stiker, H.-J. (2006). Les personnes en situation de handicap dans l'entreprise. *Reliance*, 19, 34–41.

13 Ebersold, S. (2011). *L'inclusion des étudiants handicapés dans l'enseignement tertiaire et dans l'emploi*. OCDE.

plus que vers l'accompagnement. Dans le milieu universitaire, Martel s'est également intéressé aux processus de mise en œuvre des politiques universitaires envers les étudiants handicapés¹⁴. Dans son étude, l'intérêt porté sur le personnel des services d'accompagnement des étudiants est à souligner. Parlant de figures plurielles, il soulève notamment les difficultés relationnelles entre les agents en poste dans les services et les chargés de mission (majoritairement des enseignants-chercheurs) et fait remarquer l'importance du politique dans le choix d'attribution des moyens à ces dispositifs.

Pour mobiliser d'autres approches s'intéressant au rôle des acteurs dans la production des politiques et des dispositifs organisant les pratiques sociales des personnes handicapées, il est nécessaire de déplacer notre regard vers les analyses menées au sein du milieu spécialisé. En abordant les hôpitaux psychiatriques comme institution, Goffman marque en effet la séparation entre les objectifs affichés de l'institution et leur atteinte et discute du rôle du personnel et de leur manière « *d'élaborer une sorte de théorie de la nature humaine* ». Il ajoute qu' « *implicitement contenue dans l'optique de l'institution, cette théorie rationalise l'activité, offre un moyen subtil de maintenir une certaine distance vis-à-vis des reclus, donne de ces derniers une image stéréotypée et justifie le traitement qui leur est dispensé*¹⁵. » La discussion pour la production des dispositifs n'est néanmoins pas pleinement abordée. Cette réflexion sur le rôle d'acteurs clés se retrouve par contre dans plusieurs écrits historiques sur l'analyse des institutions. Dans plusieurs de ces chapitres, l'ouvrage collectif dirigé par Barral, Chauvière, Stiker et Patterson discute la place des acteurs dans la production de dispositifs influant sur les normes et les rapports sociaux vis-à-vis des personnes handicapées¹⁶. Au sein de cette publication, Galli et Ravaud démontrent le poids de certains acteurs, infirmiers ou instituteurs, pour impulser un mouvement et rassembler des groupes de personnes handicapées autour de la vie autonome afin de construire une association, l'association Vivre-debout¹⁷. Aussi, analysant l'association française contre les myopathies, Barral et Paterson relèvent quant à eux les débats qu'a connu l'histoire de l'association à sa tête, et le rôle de certains de leurs dirigeants¹⁸. Plus récemment Crêt, Robelet et Jaubert¹⁹, ou Robelet,

14 Martel, L. (2015). Accueillir et accompagner les étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur. Politiques publiques, politiques d'établissements et inégalités territoriales. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 69, 91-107.

15 Goffman, E. (1968). *Asiles*. Paris, éditions de minuit. p. 135.

16 Barral, C., Chauvière, M., Stiker, H.-J., Patterson F. (Dir.) (2000). *L'institution du handicap. Le rôle des associations*. Rennes : PUR.

17 Galli, C., Ravaud, J.-F. (2000). L'association Vivre debout : une histoire d'autogestion. Dans C. Barral, M. Chauvière, H.-J. Stiker et F. Patterson (dir.), *Op. cit.* (p. 325-338).

18 Barral, C., Patterson, F. (2000). L'association française contre les myopathies : compensation des incapacités et éradication de la maladie. Dans C. Barral, M. Chauvière, H.-J. Stiker et F. Patterson (dir.), *Op.*

Piovesan, Claverane et Jaubert²⁰ ont renforcé ces analyses en montrant, à travers l'étude de la dépolitisation des associations gestionnaires, les luttes de pouvoir entre les différents types d'acteurs, bénévoles, salariés, responsables d'établissement, les directions générales ou encore les conseils d'administration.

II. La prise en compte des personnes handicapées dans les fédérations traditionnelles. Une dynamique Acteur/Institution/ Environnement

I. L'action à partir d'une combinaison de logiques

Le poids des dynamiques relationnelles, la mise en place de dispositifs, le rôle d'acteurs clés sont autant de dimensions à ne pas omettre lorsqu'on travaille sur la prise en compte des personnes handicapées dans l'espace sportif traditionnel. Interrogeant ces dimensions à la lumière des courants analysant les processus d'institutionnalisation des pratiques sportives, nous choisissons d'aborder ces fédérations en tant qu'institutions, c'est-à-dire s'inscrivant selon Bonny « dans le processus par lequel le pouvoir se structure, encadre et régule la vie sociale à travers des principes et des valeurs, des missions et des finalités, des domaines de compétences, des qualifications professionnelles, des mandats, des statuts et des rôles, des formes organisationnelles, des cadres matériels d'exercice, des référentiels et des paradigmes, des modes de régulation²¹ ». À partir de cette approche²², la fédération peut être pensée en tant qu'acteur au sein d'un large environnement socio-institutionnel, producteur d'influences et dans lequel des acteurs individuels interviennent²³.

Invitant à penser l'institution en termes de changements, ces influences peuvent être caractérisées de logiques sociétales²⁴. Sur notre terrain, ces logiques sont visibles à partir

cit. (p. 349-365).

19 Crêt, B., Robelet, M., Jaubert, G. (2013). La déconstruction politique des associations gestionnaires d'établissements. *Terrains et travaux*, 23, 39-58.

20 Robelet, M., Piovesan, D., Claverane, J.-P., Jaubert, G. (2009). Secteur du handicap : les métamorphoses d'une gestion associative. *Entreprises et histoire*, 56, 85-97.

21 Bonny, Y. (2012). Les institutions publiques au prisme de la pluralité. Dans Y. Bonny et L. Demailly (dir.), *L'institution plurielle* (p. 9-37). Villeneuve d'Ascq : presses universitaires du Septentrion. p. 12.

22 Cette définition est semblable à d'autres, notamment celle de Nay décrivant l'institution comme un « ensemble de combinaisons de valeurs, de modèles de conduite et d'usages dominants dans un espace-temps qui, par leur stabilité et leur récurrence, orientent à la fois les pratiques individuelles des acteurs sociaux et la structuration des activités collectives auxquelles ils prennent part » Voir Nay, O. (1997). L'institutionnalisation de la région comme apprentissage des rôles. *Politix*, 38, 18-46. p. 18.

23 Fligstein, N. (2001). *Op. cit.*

24 Bonny, Y. (2012). *Op. cit.*

d'une analyse de l'environnement des fédérations sportives. Elles s'illustrent par « *des pressions et régulations externes qui ne relèvent pas des finalités intrinsèques de l'institution ou des divergences d'interprétation et de mise en œuvre de celle-ci, mais de ses modalités d'inscription sociétale*²⁵ ». Parmi ces régulations externes, le ministère des sports peut être cité. En effet, en plus d'être incitatif, il contraint les fédérations par des conventions d'objectifs et par sa position de financeur. Les problématiques d'inclusion au sein du mouvement sportif international et les recompositions associatives locales pour une augmentation des opportunités pour les personnes handicapées jouent également un rôle auprès des fédérations. Ces pressions conduisent ces dernières à se transformer dans un objectif de cohérence du local au global. Cette harmonisation entre les échelles d'organisation encourage en conséquence l'intégration d'une réflexion multiscale à l'analyse de l'espace national « sports et handicaps » .

Détaillée dans le deuxième chapitre, cette approche multiscale met en exergue une diversité de réponses à ces pressions extérieures. D'abord, sur un plan organisationnel, les fédérations ne sont pas toutes soumises aux mêmes influences. En fonction qu'une fédération soit concernée par les jeux paralympiques, par le haut niveau, qu'elle soit multisports ou unisport, qu'elle possède un nombre plus ou moins grand de licenciés ou qu'elle soit plus ou moins dépendante financièrement du ministère, les facteurs environnementaux qui interviennent sur son organisation et ses acteurs vont différer. Ensuite, des fédérations touchées de façon similaire par ces transformations peuvent également avoir une lecture différente de la réponse à adopter²⁶. Ainsi, l'analyse des logiques sociétales doit être croisée avec une analyse des logiques institutionnelles, liées aux finalités, aux missions, aux valeurs, aux référentiels, aux objectifs, et propres à chaque institution sportive²⁷.

25 *Ibid.* p. 17.

26 L'idée que toutes les fédérations sont différentes revient régulièrement dans les discours. L'importance de différencier chaque fédération se retrouve d'ailleurs en sociologie du sport. Alors que Gasparini montre qu'un champ idéologique est propre à chaque fédération, Defrance met en avant l'importance de parler d'institutions sportives au pluriel pour permettre « *une analyse des moments de tensions et de remaniements qui suppose que l'on abandonne l'idée d'un modèle unique d'organisation sportive proche de ce que dit le droit en matière de règlements, de groupements, de normes d'équipements ou de conventions de jeu, pour réintroduire l'idée qu'un sport peut passer par plusieurs types d'états, connaître des structurations variables dans le temps et prendre à un moment donné du temps une forme parmi plusieurs possibles* ». Voir Gasparini, W. (2007). Institutions et organisations. De quoi parle-t-on en sociologie du sport ? Dans W. Gasparini (dir.), *L'institutionnalisation des pratiques sportives et de loisir* (p. 15-34). Paris: Le manuscrit ; Defrance, J. (1989). Un schisme sportif [clivages structurels, scissions et oppositions dans les sports athlétiques, 1960-1980]. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 79, 76-91. p. 78.

27 Bonny, Y. (2012). *Op. cit.*

Ces relations entre environnement et institution, entre organisation interne et influences externes sont portées par le travail d'acteurs, avec un rôle clé semble-t-il de certains d'entre eux. Ces acteurs mettent donc en exergue un troisième type de logiques pour expliquer les transformations, les logiques d'action. Pour Bonny, ces logiques d'action renvoient dans un premier temps « *aux référentiels et paradigmes divergents mobilisés pour réaliser les missions institutionnelles, qui s'expriment à travers les rationalités explicatives, les modes d'organisation, les dispositifs opératoires, les postures professionnelles*²⁸ ». Selon l'auteur, elles traduisent les orientations portées par les acteurs clés des institutions. Dans le cadre de notre étude, il s'agit souvent de « référents handicaps », mais aussi d'autres acteurs fédéraux qui prennent « à bras-le-corps » la question des pratiques des personnes handicapées. Ces logiques appuient alors les positionnements particuliers de chaque institution. Elles peuvent aussi révéler des divergences et des tensions entre les acteurs (au sein d'une même fédération ou entre les fédérations) à l'égard d'une mission ou d'un public. Surtout, elles montrent qu'en fonction du ou des acteurs en charge des pratiques des personnes handicapées au sein d'une fédération, l'action peut différer, malgré le poids des logiques sociétales et institutionnelles.

2. *Autonomie et carrière de l'acteur fédéral : effets d'institution et stratégies individuelles*

Les acteurs constituent le lien entre les différentes logiques expliquant l'engagement des fédérations envers les personnes handicapées. En conséquence, ils nous incitent à interroger leur rapport à l'institution, leur degré d'autonomie et leurs marges de liberté. Ce rapport doit être pensé à deux niveaux. Le premier vise à étudier le poids des règles fédérales sur la stratégie des acteurs. Il est à noter que les acteurs efficaces en matière de promotion du handicap sont rarement de haut-dirigeants de la fédération²⁹. Chaque acteur doit donc prendre en compte dans son action les principes et finalités de l'institution et donc, ce que les dirigeants situent comme tels, notamment à travers le projet fédéral, les objectifs pluri-annuels, etc. Ce rapport peut être posé en termes de marge de liberté, dans un questionnement autour de l'autonomie de l'acteur. Dubois explique notamment qu'au sein de l'institution, les acteurs peuvent « *déployer des pratiques et en faire des usages qui limitent son emprise –*

28 *Ibid*, p. 16.

29 Bernardeau Moreau indique d'ailleurs que la gestion administrative et bureaucratique des fédérations favorise une déconcentration des pouvoirs, donnant aux « instances intermédiaires » des rôles de plus en plus importants. Voir Bernardeau Moreau, D. (2004). *Op. cit.*

voire même la transforment³⁰ ». Dans ce cadre, l'acteur devient stratège, il peut ainsi « s'accommoder à l'institution, mais aussi l'accommoder en se glissant dans ses failles et en rendant problématique l'ordre pacifié de l'institution³¹ ». L'influence que les différents acteurs fédéraux investis, tels que les conseillers techniques et sportifs ou les cadres fédéraux, ont sur les élus au sein des projets orientés vers les publics handicapés est à ce niveau un exemple frappant de ce jeu stratégique.

En second lieu, quel que soit leur statut, les acteurs fédéraux sont tributaires d'une culture d'institution dans laquelle des processus de socialisation-resocialisation interviennent³². Biland, reprenant notamment les écrits d'Eymeri³³, parle de « processus d'ajustement continu de leurs catégories de perception, de pensée et d'action³⁴ » au sujet de l'influence de l'institution sur les acteurs. En reprenant cette idée, la culture fédérale serait alors incorporée et deviendrait « le vecteur d'un sentiment subjectif d'appartenance à l'institution³⁵ ». Cette culture se fait sentir quand le point de vue de l'acteur en charge de la question du handicap retranscrit avec vigueur le discours fédéral officiel. Elle est d'autant plus visible lorsque cet acteur est un conseiller technique et sportif, fonctionnaire d'État, et que, d'une part, il devient critique envers l'État qui est son premier employeur et, d'autre part, il défend la fédération dans laquelle il est « placé auprès de³⁶ ». Tous les acteurs ne s'approprient pas cette culture de la même manière avec des discours parfois très différents entre deux individus d'une même fédération. Nous renvoyant aux logiques d'action évoquées dans le paragraphe précédent, Biland explique que cette appropriation s'inscrit dans un rapport dialectique avec des socialisations antérieures. Ainsi les dispositions des individus acquises en amont de l'entrée dans l'institution jouent un rôle dans cette appropriation. La carrière des individus est donc à prendre en compte pour démontrer d'abord une capacité à s'inscrire dans une diversité de références institutionnelles disponibles, et ensuite des possibilités de se référer alternativement à l'une ou à l'autre³⁷. La prise en compte de ces carrières permet ainsi de

30 Dubois, V. (2010). *La vie au guichet : relations administrative et traitement de la misère* (3^{ème} éd.). Paris : Economica. p. 147.

31 *Ibid.* p. 147.

32 Biland, E. (2011). Les cultures d'institution. Dans J. Lagroye, M. Offerlé (dir.), *Op. cit.* (p. 177- 194).

33 Eymeri, J.-M. (2006). Pour une sociologie politique comparée des institutions et de l'action publique. Dans F. Dreyfus, J.-M. Eymeri (dir.), *Sciences politique de l'administration. Une approche comparative* (p. 269-293). Paris: Economica.

34 Biland, E. (2011). *Op. cit.* p 185.

35 *Ibid.* p 187.

36 Ce positionnement, démontré par des discours communs entre techniciens et élus, vient par ailleurs interroger les différentes cultures associées aux statuts mis en avant dans la sociologie des organisations sportives.

37 Friedland, R., Alfort, R. (1991), *Bringing Society back in: symbols, practices, and institutional*

penser le travail des acteurs au-delà d'une relation avec l'institution et l'environnement. Fillieule parle en effet d'un engagement qui dépend « *autant de conditions contingentes et d'une idiosyncrasie personnelle que du champ des possibles politiques*³⁸ ». Avec la mise en avant du rapport de l'individu au contexte institutionnel, il s'agit de mener un questionnement sur les dispositions présentes et passées des acteurs et sur des stratégies d'action conscientes et inconscientes. Ce travail peut alors être mis en perspective à partir de la mobilisation du concept de carrière, développé par Becker. Par ce terme, l'auteur explique effectivement que « *par suite des actions qu'il a accomplies dans le passé ou du fonctionnement ordinaire de différents mécanismes institutionnels, l'individu estime qu'il doit adopter certaines lignes de conduite, faute de quoi nombre de ses activités se verraient indirectement compromises*³⁹ ».

Le travail mené auprès des acteurs fédéraux montre effectivement que le poids des expériences passées peut être conscient chez les acteurs et jouer un rôle dans leur action. Certains d'entre eux peuvent par exemple lors d'entretiens marquer un temps d'arrêt et expliquer qu'ils parlent en conséquence de ces expériences ou bien qu'ils s'imprègnent peu à peu des valeurs fédérales. L'« *histoire faite corps*⁴⁰ » se croise ainsi avec un rapport distancié de la réalité professionnelle. Dans cette réflexion, Goffman désigne une capacité de distanciation qu'il traduit comme une capacité à « *adopter une position intermédiaire entre l'identification et l'opposition à l'institution et être prêt, à la moindre pression, à réagir en modifiant son attitude dans un sens ou dans l'autre pour retrouver son équilibre*⁴¹ ». Les multiples expériences issues de la carrière des acteurs entrent alors en jeu pour permettre un détachement de l'institution et une action en son sein. L'institution apparaît donc comme un espace des possibles au sein d'un parcours dans lequel l'intervention de l'acteur va prendre différentes formes, notamment en fonction des contextes ou des dynamiques relationnelles.

Il est donc nécessaire de contextualiser les expériences des acteurs avec leur situation fédérale. À ce niveau, nous devons nous intéresser à l'institution, son projet associatif, sa taille, son mode d'organisation, son nombre de salariés et de conseillers techniques et sportifs en son sein, mais aussi son rapport au handicap et l'historicité de la prise en charge. Nous devons aussi prendre en compte le statut et les missions des acteurs. Nous avons déjà mentionné en introduction la situation particulière des conseillers techniques et sportifs,

contradictions, in P. Powell, P. Di Maggio (dir.), *The new institutionalism in organizational analysis* (p. 232-263). University Chicago Press: Chicago.

38 Fillieule, O. (2001). *Op. cit.* p. 209.

39 Becker, H.S. (1985). *Op. cit.* p.50.

40 Bourdieu, P. (1982). *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*. Paris: Fayard.

41 Goffman, E. (1968). *Op. cit.* p. 373

fonctionnaires d'État, dans laquelle sont certains référents handicaps. De manière différenciée aux cadres fédéraux ou aux élus en termes d'appropriation des cultures institutionnelles, ils sont partagés entre un statut d'agent du ministère et un placement auprès d'une fédération⁴². Certains CTS placés auprès des fédérations ont ainsi travaillé précédemment dans des services déconcentrés du ministère (direction départementale de la cohésion sociale) ou dans un établissement ministériel (centre de ressources, d'expertise et de performances sportives). Les entretiens montrent d'ailleurs chez ces acteurs une difficulté consciente à se positionner par rapport à cette situation. Une différenciation entre les statuts pourra également être discutée afin d'interroger l'autonomie et l'obtention de marges de manœuvre des acteurs.

	Fédérations unisport olympiques	Fédérations unisport non olympiques	Fédérations multisports et affinitaires.	Total.
Nombre de conseillers techniques et sportifs (fonctionnaires d'État)	19	18	6	43
Nombre de cadres fédéraux (statuts divers) et entraîneurs nationaux	5	3	7	15
Élus fédéraux ou de ligue	4	10	3	17
Bénévoles.	2	6	0	8
Total	31	37	16	84

Tableau 2. Statuts des référents handicaps identifiés par le PRNSH en fonction du type de fédérations, 2014

III. Entrepreneuriat fédéral, médiation institutionnelle et constitution d'un espace « sports et handicaps »

1. Des compétences sociales en jeu : de la position d'entrepreneur à celle d'intermédiaire.

Ce rapport particulier entre les acteurs fédéraux et leur institution a pour conséquence le positionnement de certains d'entre eux en tant que « fer de lance » de la structuration de la

⁴² Honta, M. Juhle, S. (2013). Op. cit.

prise en compte du handicap au sein des fédérations. Le Lidec et Bezes soulignent dans l'émergence des réformes institutionnelles l'identification d' « entrepreneurs de réforme » qui « *par la diffusion de positions critiques et la remise en cause de règles, [enclenchent] les processus réformateurs*⁴³ ». Acteurs individuels, parfois groupes d'acteurs, ces entrepreneurs « *revendiquent l'intention et sont en position de transformer les règles d'une institution en démontrant des compétences et des ressources pour élaborer des diagnostics, promouvoir des solutions et constituer des coalitions favorables à leurs projets*⁴⁴ ». Ces acteurs créent ou transposent des pratiques, des croyances ou des modèles à partir de dispositions spécifiques mais aussi du contexte institutionnel et sociétal et font en sorte que les autres agents adhèrent à ces pratiques et les acceptent comme des normes⁴⁵. Mettant en évidence leur rôle dans la production et la diffusion de récits et de représentations, Musselin et Dif-Pradalier qualifient aussi ces acteurs « d'entrepreneurs institutionnels⁴⁶ ».

La mobilisation de ces concepts et la mise en exergue de l'enjeu relationnel sur lequel l'entrepreneur construit son action donnent des moyens intéressants pour penser le rapport entre l'acteur, l'institution fédérale et son environnement. S'il utilise le terme d'entrepreneur, Fligstein préfère d'ailleurs parler de « social skills actors » mettant en avant les « compétences sociales » et la recherche de coopération chez l'acteur. Ces compétences permettent de convaincre et d'influencer d'autres acteurs autour d'eux pour permettre la construction d'un nouvel ordre institutionnel. Dans une perspective relationnelle, l'un des objectifs de notre recherche est alors d'observer comment ces acteurs, que nous pouvons alors qualifier d'entrepreneurs fédéraux, réussissent à organiser des relations de coopération avec l'ensemble des acteurs devant intervenir au sein de l'espace « sports et handicaps ». La notion de « compétences sociales » doit être pensée en parallèle de celle de capital social⁴⁷. Ces entrepreneurs vont, d'une part, mobiliser des acteurs connus, rencontrés durant leurs expériences passées (essentiellement professionnelles) et vont, d'autre part, vers des personnes ressources qu'ils ne connaissent pas et n'étant pas toujours liés à « *la possession d'un réseau*

43 Bezes, P., Le lidec, P. (2011). Ordre institutionnel et genèse des réformes. Dans J. Lagroye, M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution* (p. 55-73). Paris : Belin. p. 58.

44 *Ibid.* p. 58.

45 Fligstein, N. (1997). Fields, power, and social skill: a critical analysis of the new institutionalisms, *International public management review*, 9 (1), 227-253.

46 Musselin, C., Dif-Pradalier, M. (2014). Quand la fusion s'impose : la renaissance de l'université de Strasbourg. *Revue française de sociologie*, 55, 285-318. Ce terme est également parfois utilisé dans les écrits de Fligstein, même s'il préfère le terme de « social-skills actors » comme l'indique la suite du chapitre. D'autres auteurs utilisent ce terme. Voir par exemple Beckert, J. (1999). Agency, entrepreneurs, and institutional change. The role of strategic choice and institutionalizes practices in organizations, *Organization Studies*, 20 (5), 777-800.

47 Bourdieu, P. (1980). Le capital social. Notes provisoires. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 31. 2-3.

*durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissances et d'interconnaissances⁴⁸ ». Ils doivent créer la relation. Les acteurs à convaincre sont ceux de la fédération sportive dans laquelle l'entrepreneur intervient, mais également l'ensemble des acteurs de l'espace « sports et handicaps », à commencer par les acteurs des fédérations spécifiques. Comme Fligstein le soutient, ces entrepreneurs disposent de ressources mais se considèrent désavantagés par les règles existantes⁴⁹. Ils ne disposent donc pas de moyens pour s'imposer par la contrainte à de nouvelles institutions. C'est le cas des acteurs des fédérations traditionnelles déclarant désirer une autre organisation des pratiques pour pouvoir mener à bien leur action. Ainsi ces acteurs doivent obtenir l'adhésion des autres protagonistes. Ceci les conduit à adopter des stratégies de cadrage visant à aligner le projet institutionnel avec les valeurs et les intérêts perçus par des alliés potentiels. Une situation paradoxale chez ces acteurs peut alors apparaître renvoyant, à un premier niveau d'analyse, aux travaux de Friedberg et Castel montrant des acteurs de réformes, à la fois *insiders* et *outsiders*⁵⁰. S'ils se considèrent désavantagés, ils parviennent à intervenir auprès des autres acteurs, uniquement parce qu'ils occupent certaines positions particulières au sein de la fédération et de l'espace. Comme le soulignent Bourdieu et Rosin à travers la théorie du champ, ils deviennent des « *agents efficaces (...), parce qu'ils détiennent certaines propriétés agissantes sur le champ*⁵¹ ». Pour certains acteurs, la situation de référent handicaps au sein de la fédération traditionnelle, associée à une légitimité d'expert au regard des autres acteurs, contribue notamment à la construction de ces propriétés.*

Par cette mission relationnelle, les acteurs en charge de la question du handicap au sein d'une fédération passent d'une situation d'entrepreneur à une situation d'« intermédiaire⁵² » ou de « médiateur⁵³ ». Ces notions renvoient à l'idée d'acteurs dotés d'une capacité à se situer à l'interface de plusieurs configurations et univers de sens, à parler deux langages⁵⁴. Cette caractéristique apparaît à travers la maîtrise des enjeux médico-sociaux et des spécificités du domaine du handicap pour obtenir une légitimité au sein des fédérations spécifiques, et aussi

48 *Ibid.* p. 2

49 Fligstein, N. (2001). *Op. cit.*

50 Friedberg, E., Castel, P. (2010). Institutional change as an interactive process: The case of the modernization of the french cancer centers. *Organization science*, 21 (2), 311-330.

51 Bourdieu, P., Rosin, C. (1990). La construction du marché [Le champ administratif et la production de la 'politique du logement']. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 81-82, 65-85.

52 Nay, O., Smith, A. (2002). Les intermédiaires en politique. Médiations et jeux d'institutions. Dans O. Nay et A. Smith (dir.), *Le Gouvernement du compromis* (p. 1-21). Paris: Economina.

53 Muller, P. (2005). Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. *Revue française de science politique* 55 (1), 155-87.

54 Nay, O., Smith, A. (2002). *Op. cit.*

par la maîtrise des normes sportives en vigueur dans les fédérations. Ils font ainsi le lien entre plusieurs espaces d'actions. Leur objectif est de convaincre, créer de la coopération entre institutions. Par des conventions avec les fédérations spécifiques, par les discussions réalisées lors de rassemblements, ils participent à une redéfinition permanente des rapports et frontières interinstitutionnelles. En parlant d'intermédiaires, Nay et Smith expliquent que « *non seulement les jeux d'institution apparaissent plus difficiles à jouer dans la mesure où une pluralité d'organisations et de groupes coopèrent simultanément et sur plusieurs scènes, mais les principaux acteurs, pour continuer à défendre des intérêts, doivent désormais apprendre à naviguer d'une institution à l'autre, à faire usage de plusieurs répertoires d'action et à négocier avec des interlocuteurs dont le nombre et la qualité peuvent varier en fonction du contexte et du niveau de la négociation*⁵⁵ ». Reliée à des aspects plus relationnels, l'analyse doit ainsi être en mesure de positionner les acteurs vis-à-vis des institutions et également au cœur de logiques dépassant leur travail. Comme l'ajoutent Nay et Smith, cette construction complexe est nécessaire, ne serait-ce que pour permettre de considérer le poids des appartenances institutionnelles : « (...) *les échanges transversaux ne sont pas le simple résultat d'une rencontre entre des acteurs dépouillés de leurs appartenances et poursuivant des objectifs clairement identifiés et stables. ils sont aussi façonnés par les univers mis en présence dont on conçoit bien qu'ils génèrent des savoirs, des rôles, des idées légitimes, des intérêts collectifs, des règles du jeu, des attentes, etc.*⁵⁶ »

Le recours à une sociologie relationnelle ne doit donc pas mettre de côté la situation d'acteurs aux dispositions particulières dans des contextes socio-institutionnels influents. Ces acteurs, en charge de la question du handicap sont toujours en petit nombre au sein d'une fédération, malgré une volonté régulière affichée de transversalité. Parfois seuls, parfois quelques-uns, ils sont conseillers techniques et sportifs, conseillers techniques fédéraux, salariés administratifs ou élus bénévoles et renvoient à des logiques d'action différentes. En fonction des fédérations, nous pouvons observer un binôme ou un trinôme d'acteurs rendant d'ailleurs nécessaire un compte rendu de la répartition des tâches. Toutefois, l'incitation du ministère à créer une mission de référent handicaps dans chaque fédération se relie à la mise en lumière d'acteurs se transformant rapidement en acteurs ressources principaux, autour desquels tournent les projets et les dispositifs et se jouent les relations avec l'environnement extérieur. Le référent est présent lors des rassemblements organisés par le ministère, il communique avec les

55 *Ibid.* p. 5.

56 *Ibid.* p. 7.

responsables de disciplines dans les fédérations spécifiques. Il se positionne donc bien comme intermédiaire à des espaces divers pour mener son action et coordonner les dispositifs.

Les transformations de l'espace « sports et handicaps » doivent donc être mises en perspective avec le travail de ces entrepreneurs et peuvent ainsi être comparées aux travaux de Winkin & Durant ou ceux de Mollier sur l'espace éditorial en France ou en Belgique⁵⁷. En effet, par leurs relations, par leur acceptation ou leur refus des directives extérieures, par leur capacité à créer des systèmes de coopération, ces entrepreneurs ne se contentent pas d'organiser la pratique des personnes handicapées dans leur fédération, ils déterminent les frontières, les modes de pratiques, les enjeux de débats en vigueur dans l'espace « sports et handicaps ». Ils créent les alliances et les luttes, les configurations interindividuelles et interinstitutionnelles, ils orientent la politique ministérielle et celle du CPSF, malgré les résistances développées en conséquence. Ils confirment donc que l'espace « sports et handicaps » que nous avons présenté comme allant de soi dès les premières lignes de notre introduction doit absolument être pensé à travers l'action des acteurs qui agissent en son sein.

2. *Des entrepreneurs de réformes aux entrepreneurs de morale : Penser la participation et le traitement social du handicap à travers le sport*

Au cœur des transformations de l'espace « sports et handicaps » et des différents dispositifs fédéraux en construction, il y a en jeu le rapport au handicap et à ses approches multiples, modelées, orientées, en fonction de l'institution et des acteurs, des opportunités et des risques. La définition du handicap résulte d'une « stratégie du flou⁵⁸ », lui permettant de revêtir de nombreuses réalités. Stiker parle d'un « *objet handicap abstrait et factuel tout à la fois*⁵⁹ ». Avec les différentes formes de déficience, les différentes situations de reconnaissance ou de déclaration, l'expression de Ravaud est pertinente pour comprendre cette difficulté à saisir le handicap et l'opportunité de conduire une approche spécifique. « *Qu'est-ce que le handicap ? Quelles en sont les différentes formes ? Combien sont les personnes concernées ? Si la*

57 Ces auteurs montrent le poids de différents types d'acteurs dans les maisons éditoriales (directeurs prestigieux, chefs de service, etc.) dont le travail a participé à la genèse et aux transformations d'espaces éditoriaux. Mollier montre d'ailleurs comment par ce travail, les maisons d'édition suivent un processus de structuration similaire. Voir Winkin, Y., Durand, P. (1990). Des éditeurs sans éditions (genèse et structure de l'espace éditorial en Belgique francophone). *Actes de la recherche en sciences sociales*, 130, 48–65 ; Mollier, J-Y. (1999). Les mutations de l'espace éditorial français du XVIII au XXème siècle. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 126–127, 29–38.

58 Ebersold, S. (1999). *L'invention du handicap. La normalisation de l'infirmes*. Paris: CTNERHI.

59 Stiker H.J. (2009). Comment nommer les déficiences. *Ethnologie française*, 39 (3), 463-470. p. 469.

formulation de ces questions est simple, y répondre ne l'est pas et ces problèmes continuent de susciter de multiples interrogations pour les praticiens⁶⁰. »

Le handicap : des modèles médicaux aux modèles sociaux.

L'histoire de la pratique sportive des personnes handicapées peut être reliée à la diffusion des modèles conceptuels du handicap. En effet le fort développement des deux fédérations sportives spécifiques dans les années 1970 et 1980 s'effectue à des périodes où les idéologies de la désinstitutionnalisation et de la normalisation apparaissent⁶¹. Avant cette période et depuis le milieu du XX^{ème} siècle, les modèles individuels et bio-médicaux régissaient la question du handicap. La personne handicapée était une personne à soigner, à réadapter⁶². Ces modèles se basaient essentiellement sur la prévention et la guérison avec l'idée pour la société de guérir ou éradiquer le handicap. Dans les années 1970, les apports de Wood transforment la vision du handicap, puisque pour la première fois, un modèle prend en compte l'environnement et positionne le handicap, comme conséquence à la déficience. Le chercheur différencie pour cela clairement la déficience, l'incapacité et le handicap. Ce modèle social permet ainsi de démontrer la possibilité de nombreuses adaptations dans les pratiques de la vie quotidienne, mais également dans de nombreux espaces sociaux comme les pratiques sportives. Le développement des fédérations spécifiques s'inscrit alors dans une période où les droits et les possibilités de la personne handicapée sont de plus interrogés avec la production de la loi de 1975 en France⁶³.

Les années 1990 apportent des avancées en matière de construction conceptuelle du handicap, notamment par l'intermédiaire d'un courant mené par Patrick Fougeyrollas. Le chercheur établi et publie un modèle intégrant complètement les facteurs environnementaux comme déterminants du handicap, au même titre que les facteurs personnels. Il oppose l'idée de

60 Ravaud, J.-F. (2009). Définition, classification et épidémiologie du handicap. *La revue du praticien*, 59, 1067-1074. p. 1067.

61 Fougeyrollas, P. (2002). L'évolution conceptuelle internationale dans le champ du handicap : Enjeux socio-politiques et contributions québécoises. *Pistes*, 4. Repéré sur <https://pistes.revues.org/3663>.

62 Barral, C. (2007). Du modèle individuel au modèle social du handicap. *Journée d'études universitaire sur les déficiences intellectuelles*. Repéré sur <http://psitec.recherche.univ-lille3.fr>

63 Didier-Courbin, P., Gilbert, P. (2005). Eléments d'information sur la législation en faveur des personnes handicapées en France : de la loi de 1975 à celle de 2005. *Revue française des affaires sociales*, 5 (2), 207-227.

participation sociale à celle de situation de handicap et la situation de handicap devient ainsi l'expression d'une dynamique entre une personne et son environnement. Par ce processus de production du handicap (PPH), le handicap devient l'affaire de tous et de tous les espaces sociaux. L'accessibilité tant humaine que technologique ou architecturale devient par ailleurs centrale dans l'accès à ces espaces et touche l'espace sportif. En parallèle, les différentes lois votées en Europe et en Amérique du Nord à la fin des années 1990 et au début des années 2000 inscrivent l'environnement comme cause du handicap, et contraignent en conséquence les différents lieux et institutions, et notamment sportifs, à des principes d'accessibilité et de non-discrimination. En parallèle de ce courant, de nombreux chercheurs anglo-saxons dont les études sont régulièrement rassemblées sous le vocable de *disabilities studies* interrogent la manière avec laquelle doit être analysé le handicap, proposant des nuances avec le modèle du PPH. L'évolution perpétuelle de ces réflexions permet alors de penser le handicap sous d'autres formes et avec d'autres enjeux, impliquant une reformulation des règles politiques, économiques et sociales, afin notamment de réduire les inégalités dans les droits, et ainsi donner un plein accès à la citoyenneté des personnes⁶⁴.

Au sein de l'espace « sports et handicaps », par les différents sujets abordés et les résolutions de problèmes autour de la classification et la catégorisation des pratiques, les acteurs fédéraux expliquent ce que sont le handicap et la personne handicapée⁶⁵. En se basant sur des critères majoritairement individuels, liés à la déficience ou l'incapacité, les acteurs mettent en péril un certain nombre de questionnements autour d'un processus de production du handicap qui se voudrait social et qui donnerait un rôle particulier aux institutions sportives. Cette approche présentant des difficultés à poser le handicap comme situationnel n'est pas spécifique à l'espace sportif et peut même être soulevée selon Stiker, au travers la loi de 2005, malgré un intérêt fort pour l'accessibilité : « *En y ajoutant une allusion à l'environnement, mais sans affirmer le caractère interactif entre les facteurs sociaux et les facteurs dus à la déficience, on*

64 Voir notamment Priestley, M. (1999). *Disability politics and community care*. London : Jessica Kingsley Publishers ; Shakespeare, T. (1998). *The disability reader: social science perspectives*. London/New-York: Cassel; Shakespeare, T. (2006) *Disability rights and wrong*. London: Routledge. Albrecht. G., Devlieger P., Bury M., (2001) *Handbook of disability studies*. Londres: SAGE Publications.

65 Nous faisons par ailleurs le choix de parler de « personnes handicapées » tout au long de la thèse. Relatif à une réflexion sur le traitement social des personnes expliquée dans ces paragraphes, l'objectif est d'utiliser cette formule comme un terme générique, pouvant renvoyer aux différentes formulations mobilisées dans l'espace « sports et handicaps ». Ce choix affirme aussi notre volonté de ne pas définir ce qu'est le handicap et la personne handicapée et de nous intéresser à la manière dont des acteurs et des institutions les abordent dans leur action.

est contraint de remarquer que le législateur a limité au maximum les obligations collectives, tout en affirmant que la nation n'a jamais fait pareil effort⁶⁶.»

De manière pratique, au sein des fédérations, les entrepreneurs créent des dispositifs pour organiser la pratique des personnes handicapées, favorisent la mise en place de certaines disciplines plutôt que d'autres et orientent même certains publics vers des types de pratiques particuliers. Par ces constructions, et par leur situation institutionnelle, ils participent à la définition du handicap, ils déterminent ceux qui sont handicapés et ceux qui ne le sont pas, ceux qui peuvent participer à leurs épreuves, à leurs compétitions sur la base d'un degré ou d'un type de déficience, physique, intellectuelle, psychique, sensorielle et ceux qui ne le peuvent pas. En conséquence, en fonction des fédérations, parler des personnes handicapées ne signifie pas parler d'un même public qui aurait été défini en commun. Des types et des degrés de handicaps sont ainsi mis en évidence dans chaque fédération. C'est d'ailleurs un point sur lequel les fédérations spécifiques s'engouffrent dans leur critique des politiques relatives à l'intégration. Les acteurs de la FFSA et le FFH signalent une prise en compte par les fédérations traditionnelles qui concerneraient uniquement des personnes handicapées à « un degré moindre » et oublieraient toute une partie de la population. Faisant d'ailleurs régulièrement l'objet de controverses, les fédérations spécifiques catégorisent pourtant elles aussi à travers un grand nombre de classifications dans les compétitions.

À travers un regard sur la mise en place de ces définitions, classifications, catégorisations, et également à partir d'un travail sur le rôle des acteurs fédéraux, la thèse interroge un traitement social du handicap particulier, pouvant être vu comme une tentative d'imposition de normes par certains individus à l'ensemble de l'espace « sports et handicaps ». Pour parler des créateurs de normes, Becker parle alors d'entrepreneurs de morale : *« Les normes sont le produit de l'initiative de certains individus, et nous pouvons considérer ceux qui prennent de telles initiatives comme des entrepreneurs de morale (...). Le prototype du créateur de normes, c'est l'individu qui entreprend une croisade pour la réforme des mœurs. Il se préoccupe du contenu des lois. Celles qui existent ne lui donnent pas satisfaction parce qu'il subsiste telle ou telle forme de mal qui le choque profondément. Il estime que le monde ne peut pas être en ordre tant que des normes n'auront pas été instaurées pour l'amender⁶⁷. »* Si Becker utilise des expressions fortes dans sa définition, nous pouvons néanmoins interroger la pertinence d'utiliser le concept d'entrepreneur de morale au sein de notre travail. L'observation des

⁶⁶ Stiker, H.-J. (2007). *Corps infirmes et sociétés*. Paris: Dunod. p. 278

⁶⁷ Becker, H.-S. (1985). *Op. cit.* p. 171

rassemblements ainsi que nos entretiens montrent à quel point les acteurs fédéraux en charge du handicap mènent leur action en pensant que l'organisation des pratiques des personnes handicapées doit se maintenir telle qu'elle est ou doit changer et ce, pour le « bien » des personnes handicapées. Ces observations confirment les propos de Becker indiquant que l'une des spécificités de ce processus de production des normes est bien de voir certaines personnes décider ce qui est bon pour d'autres personnes : « *Celui qui participe à ces croisades n'a pas seulement le souci d'amener les autres à se conduire « bien », selon son appréciation. Il croit qu'il est bon pour eux de « bien » se conduire*⁶⁸. » Lorsqu'un référent handicaps ou un élu d'une fédération défend sa vision de la prise en compte du handicap, il considère que cette vision est la meilleure pour la personne handicapée. L'analyse de ce travail de construction de la prise en compte des personnes handicapées par les fédérations sportives est donc aussi l'analyse d'un mouvement « pour » les personnes handicapées. Les tensions et les différents conflits plusieurs fois mentionnés jusqu'ici, qu'ils soient au sein d'une organisation, ou plus régulièrement entre plusieurs fédérations peuvent alors prendre la forme de cette lutte pour l'imposition de normes non-partagées. Becker ajoute d'ailleurs que « *les contradictions et les conflits entre les normes des divers groupes entraînent des désaccords sur le type de comportement qui convient dans telle ou telle situation*⁶⁹ (...) ».

Face à des politiques sociales menées selon des processus similaires, Stiker⁷⁰ explique que ces démarches doivent être abordées comme répondant à un objectif de sauvegarde et de protection de la nation. En reprenant les textes des lois de 1975 et de 2005 et en s'appuyant sur les écrits de Simmel sur les pauvres, il montre que ces textes posent la nation « *comme source du droit, la dispensatrice des moyens et le contrôleur de la distribution* », en ajoutant que c'est « *la nation qui est en scène*⁷¹ ». L'État, par l'intermédiaire du ministère des sports, et en parallèle des fédérations sportives, endosse d'ailleurs ce rôle et illustre cette mise en scène institutionnelle. Ils tiennent à garder la main, malgré une recomposition de l'espace sur les pratiques des personnes handicapées et refusent une remise en cause trop importante qui pourrait notamment venir de la présence de nouveaux acteurs au sein des débats.

Ces questionnements posent effectivement le problème de la participation des personnes handicapées et du rapport entre pratiquants et dirigeants – un problème pouvant se poser avec l'ensemble des licenciés des fédérations sportives. Nous verrons sur ce point les différentes

68 *Ibid.* p.172

69 *Ibid.* p. 39

70 Stiker, H.-J. (2013). *Op. cit.*; Simmel, G. (2011) *Les pauvres*. Paris : PUF.

71 *Ibid.* p. 277

fédérations et l'organe public en accord : la participation des personnes handicapées n'est pas une condition *sine qua non* à l'élaboration d'une politique qui leur est pourtant destinée. Comme Becker le précisait avec les entrepreneurs de morale, Stiker évoque un mouvement de pensée consistant « à se demander ce que l'on doit faire pour les personnes handicapées et non ce qu'elles ont à dire et à revendiquer, elles⁷² ». Les rassemblements des fédérations illustrent cette vision, tout comme la construction des dispositifs présentés dans les paragraphes précédents. Aucune organisation représentative de personnes handicapées n'est citée par le mouvement sportif, ni au sein des acteurs et partenaires décidant des orientations de l'espace, ni dans les influences qui obligent cet espace à changer. La présence de personnes handicapées est parfois mentionnée dans l'élaboration de politique au sein d'une fédération mais reste rare. Pourtant, des textes fondamentaux ont mis en avant l'obligation de participation de la personne handicapée. Dans le programme d'action mondiale concernant les personnes handicapées, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies en 1982, la personne handicapée s'est vue accorder un rôle participatif dans la société⁷³, repris ensuite par la charte internationale pour les droits des personnes handicapées de l'ONU en 2006. Mais prendre en compte ces associations et ces personnes au sein de l'espace « sports et handicaps » pose la question du « comment » ? « *Participer suppose une appartenance, un rattachement* » nous dit Muller⁷⁴. Comment intégrer les personnes handicapées au sein de cet espace « sports et handicaps » ? Cette coopération est relativement complexe à mettre en place et c'est peut-être là une des raisons de son absence aujourd'hui dans l'espace sportif. S'impliquer avec d'autres dans une cause commune nécessite que l'on devienne « partenaires », dont le statut est de négocier. L'intérêt est néanmoins majeur pour l'ensemble des théoriciens du handicap. Fougeyrollas oppose la situation de participation sociale à celle de situation de handicap. Ebersold affirme de son côté que les obstacles à cette participation ne doivent pas être vus comme de simples barrières : « *elles sont de véritables épreuves interrogeant les intéressés dans leurs identités sociales et personnelles*⁷⁵ ».

72 *Ibid.* p. 277.

73 Guerdan, V. (2009). La participation : un paradigme incontournable. Dans V. Guerdan, *Participation et responsabilités sociales* (p.3-15). Berne: Peter Lang.

74 Muller, D. (2009). La participation : une action, un décentrement, une protestation. Dans V. Guerdan, G. Petitpierre, J.-P. Moulin, et M.-C. Haemewick (dir.) *Op. cit.* (p. 23-26). p. 25.

75 Ebersold, S. (2009). Capital identitaire, participation sociale et effet d'affiliation. Dans V. Guerdan, G. Petitpierre, J.-P. Moulin, et M.-C. Haemewick (dir.) *Op. cit.* (p. 61-72). p. 64.

IV. Des entrepreneurs au cœur de l'action fédérale : un corps d'hypothèses autour des dynamiques institutionnelles et des constructions sociales

L'objectif des paragraphes précédents était de montrer que la compréhension de la transformation de l'espace « sports et handicaps » à la fin des années 2000 – marquée par un transfert de responsabilité du mouvement sportif spécifique au mouvement sportif traditionnel, doit nécessairement passer par une mise en relation des différentes logiques, institutionnelles et individuelles. Les hypothèses sont dès lors construites au travers d'une réflexion où les actions, les prises de positions et de décisions des acteurs tracent des liens entre la pratique des personnes handicapées, les effets d'institution et les catégories de pensée présentes à l'œuvre dans l'espace « sports et handicaps ». La notion d'« entrepreneur fédéral » permet de rendre visibles ces liens et d'interroger la construction de ce nouvel espace, en dépassant politiques des institutions sportives et relations interinstitutionnelles officielles. Le recours au concept de champ et à l'idée de l'émergence d'un champ « sports et handicaps » peut d'ailleurs à ce niveau, en plus de mettre en évidence certaines logiques de luttes, venir interroger les frontières de cet espace⁷⁶.

Parler d'entrepreneur permet aussi de traduire une approche en termes d'action fédérale et en conséquence de démontrer que ces transformations prennent racine au sein des fédérations traditionnelles par le travail de ces acteurs. En effet, si les institutions sportives se définissent par des normes relativement stabilisées, des conduites et des relations ordonnées, leurs membres disposent toujours de marges de manœuvre pour agir en leur sein, développer des initiatives et ainsi participer à la transformation des systèmes fédéraux. Comme l'expriment Berger et Luckmann (1966), notre travail met alors en exergue que les institutions ne peuvent exister qu'à travers la manière dont les rôles attachés à l'institution sont tenus⁷⁷.

Des rapports fédéraux différenciés au handicap : la construction sociale d'un espace « sports et handicaps » complexe

Les enjeux fédéraux gouvernant l'organisation de la pratique sportive des personnes handicapées sont multiples. Les relations à privilégier avec d'autres institutions, les moyens à investir dans le domaine, les modes de pratiques à valoriser ou encore la territorialisation de

76 Lafaye, C. (2005). *Sociologie des organisations*. Paris: Armand Collin; Bourdieu, P., Wacquant, L. (2014). *Invitation à la sociologie réflexive*. Paris: Seuil.

77 Berger, P.L., Luckmann, T. (1966). *La construction sociale de la réalité*. Paris: Armand Colin.

l'offre sont autant de sujets sur lesquelles les fédérations doivent se positionner. Ainsi en fonction de la manière dont les fédérations et leurs acteurs s'approprient ces transformations et s'engagent dans le travail de prise en compte du handicap, ces différents enjeux ne trouvent pas partout le même écho, certaines problématiques ayant plus d'impact que d'autres dans chacune des institutions. Le positionnement envers chacun de ces enjeux, malgré les nombreuses influences extérieures communes, est donc propre à chaque fédération et conduit à une première hypothèse fondée sur une structuration différenciée de la pratique des personnes handicapées dans l'espace.

Du fait de la diversité des approches, l'espace « sports et handicaps » se construit à travers des configurations particulières. Celles-ci se caractérisent par une singularisation du traitement sportif du handicap et par une forte résistance face à l'imposition d'une norme en la matière ou d'un modèle unique pour toutes les fédérations. Les différents projets prennent des formes particulières. Replacées dans le contexte national, ces formes démontrent une hétérogénéité certaine du paysage fédéral. Caractérisés par exemple par une forte influence des fédérations spécifiques ou, inversement, une autonomie importante à toute autre institution, ces phénomènes de singularisation provoquent ainsi une complexification de l'espace « sports et handicaps ».

Cette première hypothèse permet également de penser la construction de l'espace national « sports et handicap » par les acteurs. Allant à l'encontre de l'hypothèse du « savoir immédiat », posée au début de notre introduction (et rapidement remise en cause) sur le poids des pouvoirs publics, nous chercherons ainsi à montrer comment des acteurs, par leur travail, construisent des systèmes d'actions concrets, constitutifs de l'espace « sports et handicaps », et dans lesquels les intérêts, les représentations et les systèmes de valeurs de chacun interviennent.

Des entrepreneurs au cœur du changement : ressources, parcours et relations interinstitutionnelles

Une seconde hypothèse positionne des entrepreneurs fédéraux au cœur du changement. Au-delà des institutions qui intégreraient des personnes handicapées, ce sont bien des acteurs qui, de manière engagée ou opportuniste, s'emparent de l'organisation de la pratique envers ces publics et agissent en tant qu'entrepreneurs dans le sens où ils structurent, organisent,

contrôlent les projets. Positionnés au cœur de la politique fédérale relative aux personnes handicapées et au cœur des liens interinstitutionnels construits avec les fédérations spécifiques ou le ministère des sports, ces acteurs se transforment en de véritables experts du handicap - détenant ainsi le monopole de la compétence en la matière au sein de leur fédération.

Par leur travail quotidien, ils occupent un rôle efficient au sein de la fédération malgré une position d'acteur non-décisionnaire. Au contact des élus « politiques » de la fédération grâce à des réunions de travail, des échanges informels ou à la production d'écrits, ces entrepreneurs réussissent à imposer leur vision et leurs catégories pratiques⁷⁸ au sein des différentes parties de la fédération. Le nombre de ces entrepreneurs dans les fédérations n'est pas défini et est même variable dans le temps. Des binômes ou trinômes peuvent ainsi voir le jour, par exemple entre un élu et un cadre technique. Le travail relationnel de ces acteurs permet également d'intégrer à ces processus d'autres groupes d'acteurs agissant au sein du mouvement fédéral.

L'acquisition de compétences sociales permet à ces acteurs de développer des relations interinstitutionnelles, notamment avec d'autres protagonistes se situant au cœur de la transformation de l'espace « sports et handicaps ». Ces relations obligent à réinterroger en permanence les frontières de l'espace « sports et handicaps ». Elles sont menées toutefois essentiellement avec des acteurs des fédérations spécifiques (FFH et FFSA) et du PRNSH. Au sein de ces relations, c'est un espace de jeu stratégique qui se construit. Si les entrepreneurs fédéraux mobilisent d'autres acteurs, c'est alors pour favoriser la prise en compte du handicap au sein de la fédération. Il faut convaincre, influencer, créer des liens, rechercher des consensus et éviter le conflit qui bloquerait toute relation.

Pour comprendre comment les acteurs parviennent à cette compétence sociale, ces capacités d'influence et d'autonomie, les parcours particuliers et l'expression de dispositions spécifiques seront mises en exergue. L'incorporation des principes fédéraux par une pratique et une présence anciennes dans le mouvement fédéral et une expérience professionnelle ayant confronté les acteurs aux personnes handicapées seront alors également étudiées.

Penser le sport et le handicap dans l'institution : la construction sociale de nouvelles normes sportives

78 Brubaker, R. (2001). Au delà de l'identité. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 139, 66-85.

La construction d'un projet autour de l'accès aux activités sportives des personnes handicapées conduit à une spécialisation des acteurs sur la thématique du handicap avec notamment le développement d'un réseau relativement important. Le temps de travail alloué à cette mission et l'influence auprès des acteurs décisionnaires de la fédération augmentent également pour ces entrepreneurs qui peuvent ainsi façonner leur projet au fil du temps. Ils se spécialisent et s'engagent alors dans une lutte pour imposer leurs normes et leurs catégories de pensée⁷⁹. En invoquant différentes valeurs⁸⁰ telles que l'accessibilité, l'autonomie du sujet, l'intégration, ils vont ainsi se mouvoir en tant qu'entrepreneurs de morale, persuadés que les normes qu'ils défendent sont « bonnes » pour les personnes handicapées.

L'observation des pratiques fédérales dans leur diversité donne à voir une pluralité de traitements socio-sportifs des personnes handicapées. Des types de handicaps sont favorisés, comme des modalités de pratiques (loisir ou compétition) ou d'organisation (affiliation à une fédération spécifique ou non). Le rapport à l'activité se spécialise dans chaque discipline avec certains acteurs fédéraux défendant un système de pratiques entre pairs et d'autres en situation de mixité, même si aucun ne ferme réellement la porte à des modalités différentes de celles défendues.

Pour justifier les modalités de pratiques, la parole et la volonté des pratiquants sont régulièrement mentionnées, même si elles apparaissent peu de manière formelle. Malgré quelques dispositifs donnant la parole aux personnes handicapées, ces dernières sont le plus souvent exclues de la construction des dispositifs nationaux à leurs intentions. Comme dans d'autres secteurs du sport, la démocratie participative est souvent invoquée, rarement mise en œuvre⁸¹. La résultante de cette imposition des normes se situe alors dans une forme de domination symbolique subie par les personnes handicapées⁸². Les sportifs handicapés se conforment aux pratiques et règles mises en place pour eux, mais, très souvent, sans eux.

79 La production de catégories pratiques par les acteurs (inclusion, mixité...) pouvant être également des catégories d'analyses, elle oblige le chercheur à conserver un esprit critique dans son utilisation des termes et dans la manière dont il observe leur mobilisation sur le terrain. Voir Brubaker, R. (2001). *Op. cit.*

80 La valeur est prise ici au sens de Parsons (1952) qui indique qu'« on peut appeler « valeur » un élément d'un système symbolique qui sert de critère pour choisir une orientation parmi les diverses possibilités qu'une situation laisse par elle-même ouvertes ». Cette définition est notamment mobilisée par Becker (1985) pour expliquer l'origine des normes. Voir Becker, H. (1985) *Op. cit.* ; Parsons, T. (1952). *The social system*. New York: The Free Press of Glencoe.

81 Gasparini, W., Morales, V. (2014). Penser la ville sportive avec ses habitants. L'exemple des états généraux du sport de Strasbourg. *Loisirs et sociétés*, 37, 116-131.

82 Bourdieu, P. (1976). Les modes de domination. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2 (2-3), 122-132.

V. Une démarche méthodologique diversifiée et un recueil de données pluriel

Les différentes logiques mises en évidence pour expliquer les transformations de l'espace « sports et handicaps », la diversité des acteurs et des discours au sein de cet espace et l'importance de différents types de relations contraignent la recherche vers le développement d'une méthodologie plurielle. Diversifier les méthodes, c'est à la fois multiplier les informations, croiser les éclairages et renforcer les possibilités d'objectivation dans un contexte où la « langue de bois » est parfois la norme. Ainsi, devant la complexité de cet espace en construction, il nous a semblé nécessaire de partir d'une démarche inductive, avant de nous orienter dans un second temps vers un processus hypothético-déductif.

Cette démarche se traduit au départ par une large phase exploratoire ayant pour but la compréhension des dynamiques en vigueur dans les fédérations et de manière globale, dans l'espace « sports et handicaps ». L'observation de rassemblements et de réunions à l'initiative du ministère des sports au début de l'année 2012 illustre le début d'une rencontre avec le terrain. Cette approche du terrain se poursuivra par la reprise et l'analyse de données d'une enquête menée auprès des fédérations par le pôle ressources national sport et handicaps en parallèle d'entretiens menés avec des référents handicaps de onze fédérations traditionnelles. C'est à partir des données recueillies dans ce cadre que la thèse a pu se construire, que les dynamiques en vigueur dans les fédérations et l'espace sportif ont d'abord pu être décelées. Dans un second temps, et à partir de ces premières données régulièrement intégrées dans les différentes parties de la thèse, notre démarche s'est orientée sur l'action et les relations des entrepreneurs fédéraux. À partir de monographies de sept fédérations, la thèse est alors entrée dans une phase de recherche de vérification par la preuve, afin de pleinement étayer nos démonstrations.

Présentation générale des données recueillies.

Une approche de l'espace « sports et handicaps »

- Observation des rassemblements des fédérations. (Février 2012 et Juin 2013) Analyse des retranscriptions des débats. (Compte rendu et retranscription partielle du premier rassemblement, Juin 2010).

- Observation de réunions du groupe de suivi national (mars et avril 2012) et analyse des comptes rendus de réunions (novembre, décembre 2011, janvier, février 2012)
- Analyse des textes réglementaires et ministériels. (Notes d'orientations, analyse interne des conventions d'objectifs).
- Observation des données de l'enquête "fédérations" menée par le PRNSH auprès de 69 fédérations dans le courant de l'année 2011.
- Entretiens exploratoires avec onze référents handicaps de fédérations, deux membres du PRNSH, deux membres du ministère des sports, un technicien de la FFSA et un technicien de la FFH.

Une étude de cas multiples sur sept fédérations.

- Entretiens avec les référents handicaps et autres acteurs efficients sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées dans chaque fédération (FSGT, FFCT, FFHB, FFCK, FFA, FFT, FFJDA).
- Entretiens avec les interlocuteurs principaux des fédérations traditionnelles au sein de la FFSA, de la FFH et du PRNSH.
- Analyse de documents fédéraux. (Projet fédéral, revue fédérale, comptes rendus d'assemblée générale, organigrammes, conventions interfédérales).

1. L'enquête exploratoire comme point de départ

La réflexion théorique proposée implique dans un premier temps une démarche inductive avec pour objectif l'observation de l'espace « sports et handicaps », ses règles et ses acteurs, avant dans un second temps, de convoquer tant les outils et concepts théoriques que les hypothèses permettant de questionner et de saisir la réalité des dynamiques sociales observées. Cette phase d'approche est d'autant plus nécessaire que l'accueil des personnes handicapées dans les fédérations sportives nationales n'a guère été exploré en France, et que dans les pays où ces phénomènes ont été étudiés, les travaux abordent peu le rôle des acteurs. Une enquête exploratoire revêt donc une importance majeure au sein de ce travail. Ce

parcours commence alors par ce que l'ethnographie appelle des « *interactions exploratoires*⁸³ ». En effet, des travaux antérieurs menés avec le pôle ressources national sport et handicaps⁸⁴ ont permis une relation de proximité avec certains de ses acteurs, et notamment ceux dont l'une des missions est d'assurer un accompagnement des fédérations traditionnelles dans leur prise en compte des populations handicapées.

Ces liens au PRNSH ont permis un accès facilité à certains acteurs et la possibilité d'une observation ethnographique des deux journées des deuxième et troisième rassemblements des fédérations, organisé par le PRNSH sous la tutelle du ministère des sports, à Bourges en février 2012 et juin 2013. L'intérêt de ces rassemblements pour notre travail se situe dans la présence de nombreux protagonistes sur le sujet des pratiques sportives des personnes handicapées. Le deuxième rassemblement mettait aux prises des représentants de soixante fédérations traditionnelles et des deux fédérations spécifiques. Également au cœur des débats, nous retrouvions des dirigeants du ministère des sports, des comités paralympiques, nationaux et internationaux. Une présence lors de ces rassemblements offre alors un accès privilégié aux débats gouvernant l'espace « sports et handicaps », mais aussi des opportunités de rencontres et de discussions avec de nombreux acteurs ressources, potentiellement au cœur des projets de leur fédération en matière d'organisation de la pratique des personnes handicapées.

Les rassemblements des fédérations.

Spatialité, organisation et contrôle ministériel.

« Pour moi c'est un grand show, un moment où il y a des gens qui ont envie de faire avancer des trucs, et puis c'est un jeu de rôle, un grand jeu de rôle, même les fédérations qui parlent, c'est un jeu de rôle ». (Référént handicaps d'une fédération olympique et paralympique).

Les rassemblements des fédérations sont des événements particuliers dans l'action du ministère ou dans celle des acteurs fédéraux présents. Les trois rassemblements observés

83 Copans, J. (2011). *L'enquête ethnologique de terrain*. Paris : Armand Colin.

84 Un stage de master 2 mené au sein du pôle ressource national sport et handicaps avait permis de rencontrer de nombreux acteurs de la mission nationale sport et handicaps au sein du pôle, mais aussi de l'administration centrale. La mission du stage était basée sur la prise en compte des personnes handicapées dans les formations d'éducateurs sportifs (DEJEPS et BPJEPS) organisées par le ministère des sports.

avaient une organisation similaire. Le programme était composé d'une introduction et une conclusion par un acteur ministériel phare (ministre, directeur des sports), de présentations de l'action ministérielle par ses acteurs, du travail des fédérations spécifiques par leurs dirigeants (élus ou techniciens) et du contexte paralympique national et international par le délégué général du CPSF. Le temps et la parole étaient modérés par le PRNSH.

L'observation de l'organisation des rassemblements sur un plan événementiel, temporel, ou encore spatial favorise la mise en lumière certains rapports de force interindividuels et interinstitutionnels. En laissant par exemple les acteurs des fédérations spécifiques et du ministère des sports derrière la chaire et les acteurs des fédérations traditionnelles dans l'hémicycle, le ministère et le PRNSH rendent certains acteurs plus légitimes que d'autres pour parler de la pratique des personnes handicapées. Les référents écoutent et doivent demander la parole en fin d'intervention – si le temps le permet. Certains référents ne sont d'ailleurs pas dérangés par cette situation, parlant de « temps politique » qu'il est normal d'avoir, d'autres (nous le verrons dans le chapitre suivant) occupent des positions plus critiques envers cette organisation.

Il y a toutefois d'autres temps durant ces manifestations. Par exemple, des temps d'échanges formels en plus petits groupes ont lieu lors du deuxième rassemblement. Divisés en trois groupes d'une vingtaine de référents, ces lieux d'échanges donnent lieu à des discussions sur des enjeux moins politiques et plus pratiques, sur la structuration fédérale ou encore sur les réponses à donner aux acteurs locaux. Le troisième rassemblement contenait dans son programme un temps d'échanges similaire, mais a été annulé, par décision des acteurs ministériels.

Ce dernier rassemblement en juin 2013 marque toutefois un changement sur la place des fédérations traditionnelles dans les débats. Créant une nouvelle forme d'échange, un temps de parole est laissé en fin de rassemblement à des acteurs de deux fédérations traditionnelles afin qu'ils présentent leur projet. Poursuivant la démonstration d'une volonté de contrôle sur ces rassemblements, les acteurs ministériels ont toutefois choisi de manière stratégique les fédérations parlant de leur projet, mettant en avant que certains discours fédéraux possédaient toujours quelques risques de critiques à l'égard des dispositifs. Un membre du ministère explique notamment au sujet d'une fédération qui aurait pu être sollicitée: « *Avec eux, on ne sait jamais à quoi s'attendre* ».

L'observation et l'analyse de ces regroupements occupent donc une place majeure dans ce travail exploratoire. Au nombre de trois (juin 2010, février 2012 et juin 2013), ces rassemblements permettent de regrouper la majorité des acteurs concernés par les enjeux de la pratique sportive des personnes handicapées au niveau national. Le travail de terrain mené sur ces rassemblements se divise en deux parties. Tout d'abord, l'observation des deuxième et troisième rassemblements permet de saisir certains enjeux, certaines relations entre les acteurs et notamment un certain nombre de relations institutionnelles en tension entre fédérations traditionnelles et spécifiques. L'intégralité des débats étant retranscrite, l'analyse a pu être approfondie par un travail sur un support textuel (les retranscriptions des allocutions du premier rassemblement ont également été traitées). Dans un second temps, ces rassemblements rendent possibles de nombreuses discussions informelles, permettent d'obtenir des réactions à chaud (par exemple à la suite d'un discours d'un dirigeant ministériel) et facilitent une prise de contact avec les représentants des fédérations.

À la suite de ce rassemblement, l'enquête exploratoire s'est poursuivie avec une observation de deux réunions du « groupe de suivi national ». Ce groupe s'est créé quelques mois avant le second rassemblement avec pour objectif de travailler à la formalisation concrète d'une charte puis d'un référentiel à destination des fédérations. Il traite également les enjeux nationaux autour de l'organisation de la pratique des personnes handicapées, notamment ceux pour lesquels le ministère peut influencer (voir chapitre II). Il est composé d'acteurs des différents bureaux de l'administration centrale du ministère des sports (DSA1 et DSB1)⁸⁵, des acteurs du pôle ressources national sport et handicaps, des directeurs techniques nationaux des deux fédérations spécifiques, du référent handicaps de l'institut national du sport de l'expertise et de la performance (INSEP), du délégué général du comité paralympique et sportif français. À l'exception de contractuels du PRNSH, seuls des fonctionnaires d'État sont intégrés à ce groupe. Nous pouvons par ailleurs rapidement réinterroger la domination de ces acteurs sur l'organisation, à partir de l'absence de représentants de fédérations traditionnelles dans cette organisation⁸⁶. Comme pour le premier rassemblement, les comptes rendus des autres réunions de ce comité ont également été recueillis afin de pouvoir observer l'étendue des débats sur une temporalité plus longue.

85 Pour une présentation de l'administration centrale du ministère des sports, voir encadré sur le sujet, chap II, p. 101.

86 A la suite des débats proposés lors du second rassemblement, le sujet sera porté à la réunion suivante. La décision sera prise d'envoyer une invitation à l'association des directeurs techniques nationaux. L'invitation restera sans réponse.

Entre début 2010 et 2015, les débats et prises de position n'ont jamais cessé d'évoluer, tout comme les plans d'action des différentes institutions. Cette première phase d'enquête exploratoire a révélé ce mouvement dans un espace composé de nombreux acteurs cherchant à se positionner. L'intérêt de la démarche portant sur les transformations traversant les fédérations traditionnelles, cette enquête exploratoire s'est donc ensuite dirigée plus précisément vers les fédérations et leur structuration vis-à-vis des pratiques à destination des personnes handicapées. Cette phase peut également se diviser en deux parties. Tout d'abord une reprise des données brutes d'une enquête menée sur les fédérations par le pôle ressources national sport et handicaps. Cette enquête, effectuée en 2011 et basée sur la diffusion d'un questionnaire a permis de recueillir des données auprès de soixante-neuf fédérations. L'objectif était pour l'organe public de connaître la situation organisationnelle des fédérations face au handicap (présence d'une commission, d'un référent, inclusion du domaine dans la convention collective, conventions avec FFH et FFSA, besoins spécifiques). Ce recueil a été actualisé en 2014 et a permis au PRNSH d'obtenir des données auprès de quatre-vingt-quatorze fédérations⁸⁷. Enfin, des entretiens ont été menés auprès de référents « handicaps » au sein de onze fédérations traditionnelles. D'une durée moyenne de 1h40, ces entretiens étaient construits à partir des nombreuses observations faites jusqu'alors et ont participé à la compréhension des démarches menées dans les différentes fédérations. Ils ont notamment mis en exergue le rôle clé de certains acteurs dans les projets et le travail relationnel et ont ainsi été à la source de la deuxième phase d'enquête.

87 Il faut noter que tant en 2011 qu'en 2014, l'enquête est menée auprès des référents handicaps et se base uniquement sur les déclarations de ces derniers. Peu mobilisées tout au long de la thèse, les données permettent principalement de confirmer l'engagement d'un grand nombre de fédérations au niveau des pratiques des personnes handicapées. La quantité de données recueillies est à ce niveau une première démonstration du phénomène.

Entretiens réalisés lors de l'enquête exploratoire.

Fédérations spécifiques.

- Directeur technique national adjoint de la fédération française de sport adapté et ancien référent national « sport et handicaps » au sein du ministère des sports, janvier 2013.
- Directeur technique national de la fédération française handisport, juin 2012,
- président de la FFH, aout 2013.

Ministère des sports et PRNSH

- Responsable du PRNSH, avril 2012
- Chargé de mission juridique PRNSH, avril 2012
- Chef de bureau, B1, Ministère des sports, juin 2013

Référents handicaps des fédérations traditionnelles :

- Conseiller technique et sportif (CTS), UFOLEP, novembre 2012
- CTS, USEP, novembre 2012
- CTS, EPMM, novembre 2012
- CTS, FSGT, novembre 2012
- Cadre fédéral et élu local, Fédération française de football (FFF), novembre 2012
- Elu local, Fédération française de Basket-ball (FFBB), novembre 2012
- Cadre fédéral, fédération française de tennis, juin 2012
- CTS, fédération française de cyclisme, février 2012
- CTS, fédération française de judo et disciplines associés (FFJDA), novembre 2012
- CTS, fédération française de canoë-kayak, novembre 2012
- Bénévole, entraîneur local (BE), fédération française des clubs alpins et de montagne. octobre 2012

2. *Etude de cas multiples et réflexion comparative: sept fédérations sportives face à la pratique des personnes handicapées*

« Aussi bien n'est-ce pas le rôle de l'étude de cas que de permettre l'affirmation d'une règle : elle donne plutôt l'occasion de mettre en relation les éléments disjoints d'une configuration qui est au départ indéchiffrable et même impossible à repérer, et qui pour cela fait problème⁸⁸. »

Comme le précisent Trudel, Simard et Vonarx, « camper la recherche qualitative dans le domaine exploratoire représente une amputation de son pouvoir d'intelligibilité de la réalité⁸⁹ ». Notre travail démontre que la recherche qualitative doit contenir une partie exploratoire. À travers cette première phase d'enquête, l'objectif était ainsi d'approcher une certaine représentativité, nécessaire afin d'améliorer les connaissances sur un domaine dont nous voulons décrire la structure et les particularités⁹⁰. Suite à cette première approche et pour approfondir les dimensions plus individuelles relatives aux acteurs de l'espace « sports et handicaps », portant notamment sur leur trajectoire sociale, leur engagement ou encore leurs relations au sein de l'espace « sports et handicaps », nous avons fait le choix de nous orienter vers l'étude de certaines fédérations traditionnelles. Analysant un engagement récent envers un public spécifique et abordée sous l'angle de l'action d'entrepreneurs, l'étude de ces fédérations « fait cas » au sens de Ravel et Passeron : « un cas n'est pas seulement un fait exceptionnel et dont on se contenterait qu'il le reste : il fait problème ; il appelle une solution, c'est-à-dire l'instauration d'un cadre nouveau du raisonnement où le sens de l'exception puisse être, sinon défini par rapport aux règles établies auxquelles il déroge, du moins mis en relation avec d'autres cas, réels ou fictifs, susceptibles de redéfinir avec lui une autre formulation de la normalité et de ses exceptions⁹¹. »

La prise en compte de la pratique des personnes handicapées dans les fédérations fait ainsi problème, tant sur un plan pratique en matière de réglementation, de répartition des tâches, d'élaboration de la politique sportive que sur un plan scientifique dans l'analyse de nouvelles formes d'action et d'organisation associative. L'étude de ces cas s'inscrit de plus dans une démarche comparative. Comme l'indique Vigour, le nombre de cas étudiés doit ainsi être

88 Passeron, J.-C., Revel, J. (2005). *Penser par cas*. Paris, éditions de l'EHESS. p. 19.

89 Trudel, L., Simard, C. et Vonarx, N., (2007). La recherche qualitative est-elle nécessairement exploratoire ? *Recherches qualitatives*, HS n°5, 38-45. p. 38.

90 Firdion, J.-M. (2010). Construire un échantillon. Dans S. Paugam (Dir.) *L'enquête sociologique*. Paris: PUF.

91 Passeron, J.-C. Revel, J. (2005). *Op. cit.* p. 10-11.

interrogé dans une recherche d'équilibre entre précision et généralité : « *Augmenter le nombre de cas permet de renforcer la représentativité de la recherche, tout en élevant le niveau de généralisation, mais réduit de ce fait la précision du propos. Il en résulte que le comparatiste doit faire un arbitrage entre précision et généralité, tant au niveau de la délimitation de l'objet de recherche, de l'élaboration des concepts et du choix du nombre de cas*⁹². »

La démarche comparative s'inscrit dans un objectif de mise en perspective des cas, pour une recherche d'analogies et de différences. Comme l'exprime Sartori, « *comparer c'est à la fois assimiler et différencier par rapport à un critère*⁹³ ». C'est la quête tant des différences que des ressemblances⁹⁴, une démarche de singularisation ou de généralisation⁹⁵. Notre démarche peut être positionnée au cœur de ces idées. D'une part, la réflexion comparative permet de mettre en évidence des tendances globales et de faire le lien entre différentes logiques sociales visibles dans les différentes fédérations. D'autre part, elle étaye la démonstration d'une forte hétérogénéité des situations et d'une diversification de la prise en compte des personnes handicapées dans l'espace sportif. Cette relation entre généralisation et singularisation est primordiale dans notre démarche scientifique puisqu'elle permet de nuancer les propos et ainsi de sortir des discours communs ayant tendance, soit à généraliser autour d'un isomorphisme organisationnel relatif à l'idée d'une société inclusive, ou inversement, à amplifier le caractère singulier de chacune des fédérations.

Plus qu'une comparaison des fédérations, c'est une comparaison des processus menant à la prise en compte des personnes handicapées que la thèse essaye de mener. Cette approche comparative, caractéristique essentielle de notre travail, permet ainsi de problématiser autrement. Comparer n'est pas juste établir des constats. Vigour explique à ce sujet que la recherche des causes entre dans la recherche de régularités sociales et ajoute qu'après avoir décrit préalablement les caractéristiques d'un fait, l'approche comparée peut en expliquer les raisons⁹⁶. Paugam et Van de Velde renforcent cet intérêt en indiquant que « *le raisonnement comparatiste ne se limite pas à la seule objectivation de contrastes d'une configuration sociale à l'autre, mais tend également vers la compréhension des facteurs sociaux qui en sont*

92 Vigour, C. (2005). *La comparaison dans les sciences sociales*, Paris, La découverte. p. 184.

93 Sartori, G. (1994). Bien comparer, mal comparer. *Revue internationale de politique comparée*. 1, 19-36. p. 23.

94 Vigour, C. (2005). *La comparaison dans les sciences sociales*, Paris, La découverte.

95 Remaud, O., Schaub, J.-F., Thireau, I. (2012). Pas de réflexivité sans comparaison, Dans O. Remaud, J.-F. Schaub et I. Thireau *Faire des sciences sociales : comparer* (p. 13-20). Paris: éditions de l'EHESS.

96 Vigour, C. (2005). *Op. cit.*

*au fondement, et de leurs dynamiques d'évolution*⁹⁷ ». Ces propos soulèvent de façon sous-jacente l'importance du choix des unités de comparaisons. L'enquête exploratoire a permis d'approcher une soixantaine de fédérations, puis une dizaine. À partir des données recueillies, nous avons fait le choix de cibler notre travail sur sept fédérations traditionnelles.

a) Construire un échantillon. Choisir les fédérations

*« La singularité qui « fait cas » tient donc à l'association contradictoire – ou, à tout le moins déconcertante – de principes ou de données de fait lorsqu'ils se révèlent capables de déstabiliser l'évidence perceptive d'un objet ou la consistance d'une conviction. Elle instaure la perplexité du jugement en cassant le fil de la déduction ou de la généralisation et provoque ainsi la réflexion, à la bifurcation logique, à la rupture de procédures ou au changement nécessaire du cadre de référence théorique sur le chemin d'une conclusion*⁹⁸. »

Le choix des cas est primordial dans notre démarche. Dans l'objectif de parvenir à la singularité décrite par Passeron et Revel, nous nous sommes dirigés vers une étude de cas multiples portant sur sept fédérations sportives traditionnelles. Au sujet du nombre de cas, Hamel explique d'ailleurs qu'il doit traduire la théorie et venir « *borner le terrain propre à bien représenter l'objet d'étude*⁹⁹ ». Il ajoute que la question à se poser est « *en quoi l'échantillon permet-il de saisir la logique sociale à l'œuvre afin de la transposer dans des concepts aptes à en rendre compte sous la forme d'une théorie explicative*¹⁰⁰ ». S'inspirant de ces conseils méthodologiques, le choix des fédérations s'est réalisé à partir des premières observations, des spécificités de chaque fédération vis-à-vis du handicap, mais également des possibilités de pouvoir les approcher¹⁰¹. Le choix d'étudier sept fédérations avec des cultures institutionnelles et des histoires très différentes se justifie semble-t-il à travers le questionnement posé par Hamel. L'étude des processus de prise en compte des publics handicapés à travers sept fédérations vient en effet montrer d'une part des régularités, la « *logique sociale à l'œuvre* » dans l'ensemble des fédérations, et d'autre part, elle vient établir

97 Paugam, S., Van de Velde, C. (2010). Le raisonnement comparatiste. Dans Paugam, S. (dir.), *Op. cit.* p. 358.

98 Passeron, J.-C. Revel, J. (2005). *Op. cit.* p. 16

99 Hamel, J. (2000). À propos de l'échantillon, de l'utilité de quelques mises au point. *Recherches qualitatives*, 21, 3-20. p 15.

100 *Ibid.* p. 16.

101 Certaines fédérations n'ont jamais répondu à nos demandes.

plusieurs types d'approches et montrer une singularité de la prise en charge dans chacune des fédérations.

Enfin, une réflexion autour d'une représentativité des situations fédérales n'est pas à exclure. Les fédérations choisies représentent différents types de fédérations présentes dans l'espace sportif, tant en matière de taille, de disciplines ou de finalités. Cette représentativité est d'ailleurs également pensée à travers les entrepreneurs du handicap. Les différents statuts des référents « handicaps » (tableau 2) ont par exemple été pris en compte afin de les retrouver au sein de notre échantillon. Dans cette démarche, nous devons mentionner toutefois un « univers pratique », comme approximation d'un « univers théorique¹⁰² ». Firdion parle effectivement d'« *ajustements indispensables entre les contraintes du monde réel et les exigences scientifiques*¹⁰³ ». La difficulté à atteindre certains acteurs ou certaines fédérations en raison de refus ou de non-réponse à nos demandes confirme cette nécessité d'ajustements. Alors que l'étude de la fédération française de randonnée ou celle de la fédération française de natation faisaient partie du projet initial de l'enquête, celles-ci n'ont finalement pas été étudiées en raison d'une absence de réponses des différents acteurs sollicités. Le choix des fédérations s'est ainsi fait au fil des mois en fonction des réponses positives et des entretiens menés à travers l'enquête exploratoire. En conséquence, c'est un autre biais méthodologique qu'il s'agit de prendre en compte. Les fédérations les plus enclines à répondre, sont majoritairement celles inscrites dans les projets les plus dynamiques. L'observation des fédérations étudiées révèle ainsi des fédérations actives sur la prise en compte des personnes handicapées.

La première des fédérations étudiées est la fédération française de tennis (FFT). Ce choix a été fait d'abord par rapport à la taille et la dimension managériale de la fédération. La fédération française de tennis est extrêmement professionnalisée¹⁰⁴ et possède d'importantes ressources financières, indépendamment des subventions publiques¹⁰⁵. Elle a comme spécificité de gérer aux premiers abords les pratiques des personnes handicapées dans le secteur de la vie fédérale (secteur développement de la fédération). La référente handicaps, cadre fédérale est rattachée à ce secteur. À l'image d'autres « grandes » fédérations comme les fédérations de Football, de Basket-ball ou de Judo (cette dernière est également étudiée), elle organise une discipline également structurée dans les deux fédérations spécifiques. La

102 Firdion, J.-M. (2010). *Op. cit.* p. 74.

103 *Ibid.* p. 74.

104 Bernardeau Moreau D. (2004). *Op. cit.*

105 Pullman, B. (2013). *Rouge est la terre*. Paris : Calmann-Lévy.

deuxième fédération est la fédération française d'athlétisme. Le choix de cette fédération est principalement lié à la situation internationale de la discipline. Discipline phare des jeux paralympiques, l'athlétisme est sujet à controverses au niveau international puisque aucune fédération indépendante au comité international paralympique ne veut en prendre la responsabilité. Les enjeux au niveau paralympique sont donc importants, à l'image de la natation qui est dans une situation très similaire. Le cas de la FFA est également intéressant car il présente une fédération peu engagée sur la pratique des personnes handicapées. Nous verrons que la situation du référent handicaps, bénévole, en est une illustration. La fédération française de canoë-kayak est un autre cas abordé au sein de cette thèse. Comme pour l'athlétisme, le canoë-kayak est au cœur des enjeux internationaux et paralympiques. La fédération internationale de canoë-kayak a pris en charge l'organisation de la pratique et la discipline a été intégrée aux jeux paralympiques pour 2016. Au niveau national, la FFCK fait partie des fédérations à avoir demandé la délégation ministérielle fin 2012 auprès du ministère des sports et à avoir signé une convention d'une nouvelle forme avec la FFH et le ministère des sports au début de l'année 2013. Elle a également intégré le CPSF cette même année. La FFCK a également la particularité d'avoir une histoire fédérale vis-à-vis des pratiques des personnes handicapées puisqu'une commission a été créée dès le début des années 1980. Avec une histoire particulière envers les publics handicapés et touchée également par les enjeux internationaux, la fédération française de judo et de disciplines associées sera le quatrième cas de notre étude. L'intérêt de se tourner vers la FFJDA est justement sa relation historique au handicap puisqu'elle a créé une commission judo et personnes handicapées dès 1972. La FFJDA est également un sujet d'étude intéressant, puisque malgré son histoire, elle met en avant un revirement et une restructuration vis-à-vis du handicap à la fin des années 2000, notamment pour que les pratiques des personnes handicapées soient traitées de manière plus transversale au sein de la fédération. Concernant un sport olympique, mais non paralympique, nous regardons également les processus de prise en compte des publics handicapés au sein de la fédération française de handball (FFHB). Cette dernière est une des fédérations pour lesquelles la structuration autour du handicap est très récente. La FFHB lance cette structuration autour d'un projet spécifique basé sur la mixité des pratiquants (le handensemble). La FFHB est également intéressante à aborder dans la mesure où le handball n'a aucune histoire au sein de la FFSA ou de la FFH. La mixité de pratique défendue par le handensemble se retrouve aussi au sein de la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT). La FSGT est la seule fédération affinitaire étudiée dans le cadre de notre travail. Comme pour le handball, elle se structure face aux populations handicapées autour d'un projet

spécifique basé sur la mixité de pratiques (le chantier des pratiques partagées). La présence d'une fédération affinitaire dans l'échantillon semble également essentielle, en raison de leur rattachement à des valeurs particulières et de leur caractère multisports. Nous pouvons en conséquence faire l'hypothèse d'une mise en évidence de certaines analogies entre cette fédération et les fédérations spécifiques. Pour finir, la dernière fédération étudiée est la fédération française de cyclotourisme. Il semblait primordial d'avoir au sein de notre échantillon une fédération qui ne soit aucunement touchée par la compétition. La prise de parole de son référent lors des rassemblements des fédérations pour demander plus d'intérêts aux pratiques de loisirs ne peut alors qu'interpeller. La FFCT est également une plus petite fédération en termes de licenciés, de personnels, et donc de champs d'action.

	FFT	FFA	FFCK	FFJDA	FFCT	FFHB	FSGT
Nb licenciés (milliers) Insee, 2013	1103,5	261,6	385,3	634,9	125,6	500,7	253 (2012)
Discipline paralympique	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Année de naissance de la fédération	1920	1920	1931	1946	1923	1941	1934
Année du début de structuration sur la pratique des personnes handicapées ¹⁰⁶	2009	2010	1980	1972	2008	2008	2010

Tableau 3. Données générales sur les sept fédérations étudiées.

b) Une enquête centrée sur une analyse d'entretiens semi-directifs

L'étude de ces cas se traduit par une analyse de la structuration de plusieurs fédérations sur la prise en compte des populations handicapées. Ce travail s'intéresse à la place, les rôles, les influences et les relations des entrepreneurs institutionnels dans un contexte interinstitutionnel. « *Prendre en compte une situation, en reconstruire les circonstances* »

¹⁰⁶ Des actions étaient visibles au sein de la FFT et de la FFHB avant cette structuration visible et « officielle ».

disent Passeron et Revel avant d'ajouter la nécessité de replacer le cas dans une histoire¹⁰⁷. Ainsi l'étude répond à « *l'objectif d'identifier des configurations de mécanismes et de spécifier les conditions dans lesquelles des processus sont susceptibles de se produire*¹⁰⁸ » et ne renvoie pas à une généralisation sur des individus ou des populations mais sur des processus et des relations, dans un objectif de généralisations partielles¹⁰⁹.

Un difficile accès aux non-spécialistes et une enquête par arborescence.

Dans ce processus d'enquête, plusieurs limites sont à mettre en avant. La première à énoncer concerne l'accessibilité de certains acteurs et dirigeants sportifs. En effet, pour des entretiens, accéder aux dirigeants sportifs non spécialistes du handicap, pourtant en lien avec les entrepreneurs exposés en amont, est un processus complexe. L'analyse des premiers appels, des premiers contacts téléphoniques peuvent d'ailleurs compléter notre propos. Dans les fédérations sportives, les dirigeants sont d'abord souvent injoignables, leurs coordonnées sont introuvables et les administrations fédérales refusent souvent (au moins dans un premier temps) de les transmettre. Les secrétariats renvoient vers des clubs engagés sur le handicap, ou vers l'expert en charge du sujet, souvent le référent handicaps. La situation est similaire lorsque nous parvenons à contacter ces dirigeants dans les plus petites fédérations. Ces derniers réorientent les demandes quasi systématiquement vers ceux qui prennent en charge au quotidien la pratique des personnes handicapées dans l'organisation. Or, insister auprès des dirigeants pour obtenir des entretiens ne semble pas être la meilleure solution pour y parvenir.

Comme nous l'exposons, le discours des entrepreneurs est essentiel pour la compréhension des processus au sein d'une organisation ou d'une formation. La rencontre avec ces spécialistes du handicap peut alors devenir une opportunité pour atteindre le dirigeant non spécialiste. Ainsi, notre démarche méthodologique passe dans un premier temps par ces acteurs qui sont plus accessibles que les dirigeants, de par leur statut et leur situation pour répondre à des chercheurs. Ce sont alors ces acteurs qui vont ensuite nous permettre d'entrer

107 Nous pouvons citer également Beaud et Weber sur l'aspect historique dans l'étude de cas qui indiquent que le milieu d'interconnaissance étudié a toujours une histoire tant sociale, économique que politique et culturelle, avant d'ajouter qu'il en est de même pour ses lieux et ses hommes. Voir Beaud, S., Weber, F., (2010). *Guide de l'enquête de terrain*. (quatrième édition), Paris, La Découverte.

108 Hamidi, C. (2012). De quoi le cas est-il le cas. *Politix*, 100, 85-98. p. 93.

109 Beaud, S., Weber, F. (2010). *Op.cit.*

en contact plus facilement avec les dirigeants à interroger. Beaud et Weber notent cette idée : « *l'enquête de terrain se fait par contacts successifs, par arborescence : vous rencontrez Untel, vous lui expliquez la nature de votre enquête, vous discutez librement avec lui, vous gagnez sa confiance et à la fin de la rencontre vous lui demandez de vous aider à poursuivre votre enquête. Vous lui demandez qu'il vous indique le nom d'Untel ou Untel qui par la suite, à leur tour, vous donneront le nom de tel ou tel, etc.* » et ajoute que « *l'enquête se construit donc avec l'aide des enquêtés, ou plus exactement avec celle de certains enquêtés*¹¹⁰. »

Malgré cet accès facilité, il a été souvent impossible d'accéder aux haut-dirigeants. Cette recherche d'entretiens a ainsi favorisé la mise en évidence d'élus identifiés sur le sujet et intervenant auprès des référents handicaps. Les entretiens avec ces élus ont d'ailleurs également été délicats à mener. Nous nous sommes confrontés à des bénévoles, actifs, implantés en région, ayant que peu de temps pour nous répondre, encore moins pour nous rencontrer au niveau des sièges fédéraux, en région parisienne. Ainsi sur les sept fédérations, sept élus ont été interrogés, mais un seul entretien a été mené au siège de la fédération (FFCK). Quatre ont été réalisés par téléphone (FFJDA, FFA, FFCT, FSGT), un a eu lieu dans un café tôt le matin (FFHB) et le dernier s'est fait en soirée, à la fin d'une manifestation sportive (FFT).

Pour permettre la compréhension de ces processus, chaque cas se base majoritairement sur des entretiens semi-directifs, en premier lieu avec le ou les entrepreneurs au sein de la fédération. En fonction des fédérations, il est facile d'observer un ou deux acteurs au centre des processus. D'abord, la personne identifiée en tant que « référent handicaps » est toujours active sur la thématique, voire la plus active. Cette personne travaille toujours avec un élu. La caractérisation de cet élu en tant qu'entrepreneur sera discutée tout au long de la thèse et sera souvent différente d'une fédération à l'autre. L'entretien avec ces acteurs s'attarde sur la situation des personnes, leur statut, leurs rôles, leurs tâches au sein de la fédération, avant d'évoquer leur parcours personnel, sportif et surtout professionnel afin de saisir l'emprise des différentes institutions sportives sur l'individu et la manière de ce dernier à mobiliser d'autres cultures pour approcher la question du handicap. Dans un troisième temps, l'entretien porte sur les relations des personnes. Nous évoquerons, d'une part, l'ensemble de ses échanges au sein de la fédération et, d'autre part, ses échanges avec des acteurs extérieurs à la fédération.

110 Beaud, S., Weber, F. (2010) *Op. cit.* p. 105.

Pour finir, les entretiens se concentrent sur les conceptions et représentations de l'acteur, vis-à-vis de la pratique des personnes handicapées, mais aussi plus généralement, au sujet du handicap. Certains référents handicaps des sept fédérations ont été interrogés à plusieurs reprises, notamment lorsque le premier entretien a été réalisé durant l'enquête exploratoire. Ainsi, les référents de la FFCK, de la FFJDA, de la FFT et de la FFHB ont été interrogés deux fois. Des discussions téléphoniques ont également eu lieu avec le référent de la FFCK et de la FFJDA en amont du rassemblement des fédérations de Juin 2013. Tout au long de la thèse, les extraits d'entretiens sont datés afin de permettre au lecteur de toujours les contextualiser.

Dans une deuxième phase et pour chacune des fédérations étudiées, certains partenaires du ou des entrepreneurs ont été interrogés dans la construction des projets. Au sein de la fédération, si de nombreux acteurs sont concernés de façon ponctuelle, l'action de ces entrepreneurs et la construction d'un projet fédéral envers les publics handicapés est menée en collaboration avec seulement quelques personnes (le DTN, l'élu mentionné précédemment, etc.). L'entretien porte alors essentiellement sur la place de ces acteurs au sein des actions relatives à la pratique des personnes handicapées, sur ses relations avec les entrepreneurs et également ses relations inter-organisationnelles sur la question du handicap, si elles existent¹¹¹. Ces entretiens ont souvent été plus courts (entre 30 et 45 minutes, contre 1H15 à 3H pour les référents handicaps). Cette situation s'explique notamment par une plus faible disponibilité (plusieurs entretiens téléphoniques) et par des acteurs qui estiment avoir « peu de choses à dire ». Ces partenaires sont également visibles dans d'autres organisations impliquées dans ces processus de transformations. Dans un contexte où les enjeux majeurs concernent la réorganisation de l'espace « sports et handicaps », il a semblé nécessaire d'obtenir les discours des acteurs avec qui les entrepreneurs sont en relation au sein de la FFH, de la FFSA ou dans les administrations ministérielles. La prise de contact avec ces acteurs démontre d'ailleurs les différences d'organisations entre la FFSA et la FFH. Pour chaque discipline, la FFH possède un directeur sportif fédéral. Ce dernier peut être bénévole, conseiller technique fédéral ou conseiller technique et sportif. Au sein de la FFSA, les directeurs sportifs fédéraux sont tous bénévoles et des conseillers techniques et sportifs coordonnent, supervisent en parallèle l'activité des commissions. Il faut préciser à ce niveau qu'aucun directeur sportif fédéral de la FFSA n'a répondu aux demandes d'entretiens. Concernant le déroulé de l'entretien avec ces acteurs, la discussion s'est centrée essentiellement sur deux axes : les relations avec la

111 A ce niveau, il y a des relations informelles difficilement perceptibles, notamment entre présidents de fédérations.

fédération traditionnelle et la place de la discipline au sein de la fédération spécifique. Afin de poursuivre les observations sur le contexte global de l'espace national, ces monographies se sont accompagnées d'entretiens avec des membres du PRNSH, du ministère, mais aussi des dirigeants techniques ou élus des fédérations spécifiques et du CPSF.

La complémentarité de ces données avec d'autres types de sources est nécessaire. Pour une meilleure compréhension du rôle de certains acteurs, de nombreux entretiens informels ont été menés avec d'autres acteurs fédéraux, durant diverses manifestations, lesquels pouvaient donner leur ressenti sur le travail de leur fédération en matière de handicap. Ces données s'ajoutent à des ressources documentaires importantes. En premier lieu, les différents documents de communication fédérale sur la pratique des personnes handicapées. Les projets rédigés sur la pratique ont été considérés lorsqu'ils ont été écrits, par exemple au sein de la FFCK. Les projets fédéraux dans leur ensemble ont également été pris en compte. Des documents ministériels, des comptes rendus de réunions, des synthèses d'analyse des conventions d'objectifs ont aussi été consultés. De nombreux textes réglementaires et législatifs ont également été utiles pour permettre d'apporter certaines précisions en matière de contexte, par exemple au niveau du code du sport et des problématiques qui lui sont liées en matière de pratique des personnes handicapées. D'autres textes ont été mobilisés, notamment des notes d'orientations dirigées aux conseillers techniques et sportifs. Enfin, les conventions interfédérales ont également été étudiées, notamment pour saisir l'évolution de ces différents types de relations entre fédérations traditionnelles et fédérations spécifiques.

Fédérations.	Entretiens menés.
FSGT	<ul style="list-style-type: none"> - référent handicaps, CTS - élu fédéral, membre de la direction nationale collégiale - élu local, membre du collectif fédéral - cadre local, salarié, membre du collectif fédéral - (<i>Observation d'une réunion du collectif fédéral et retranscriptions des débats</i>)
FFCT	<ul style="list-style-type: none"> - référent handicaps, CTS - élu fédéral, présidente de la commission Arc en Ciel Aventure - directeur technique national, CTS. - CTS, référent cyclisme, FFSA - directeur sportif fédéral cyclisme, CTS, FFH
FFT	<ul style="list-style-type: none"> - référente handicaps, cadre fédérale. - élu fédéral, vice-président en charge pôle sociétal - directeur de la vie fédérale, cadre fédéral - sportif de haut niveau. - CTS, référent tennis, FFSA - ancien directeur sportif fédéral tennis, CTS, FFH - directeur sportif fédéral tennis, bénévole FFH - bénévoles, investis localement.
FFHB	<ul style="list-style-type: none"> - référente handicaps, cadre fédérale - élu fédéral, conseiller du président de la fédération - élu local, ancien élu fédéral. - directeur technique national adjoint, CTS, FFH.
FFJDA	<ul style="list-style-type: none"> - référent handicaps, CTS - élu fédéral responsable de la commission Judo et personnes handicapées - CTS, référent judo, FFJDA - directeur sportif fédéral, bénévole, FFH
FFA	<ul style="list-style-type: none"> - référent handicaps, bénévole, élu local - directeur général. - directeur sportif fédéral athlétisme, bénévole, FFSA - directeur sportif fédéral athlétisme, cadre fédéral, FFH
FFCK	<ul style="list-style-type: none"> - référent handicaps, CTS - élu fédéral, président. - directrice sportive fédérale canoë-kayak, bénévole, FFH - CTS, référent canoë-kayak, FFSA
Organes ministérielles et CPSF	<ul style="list-style-type: none"> - délégué général, CPSF - présidente, CPSF. - chargé de mission, suivi des fédérations, PRNSH
Fédérations spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> - DTN, CTS, FFH - DTN, CTS, FFSA - CTS, responsable de formations, FFSA - DTN Adjoint, FFH.

Tableau 4. Listes des entretiens menés durant la deuxième phase d'enquête.

Conclusion. Pour une écriture comparative

La construction de notre objet et les méthodes de recueil et d'analyse des données incitent à une réflexion sur la manière de rendre compte nos observations et nos analyses. Au départ, notre travail de terrain à favoriser la reconstruction de chaque cas dans le détail, sur un plan chronologique, puis en termes de configurations sur le plan institutionnel et interinstitutionnel. La mise en évidence d'une réception des logiques sociétales propre à chaque fédération a également demandé un nouveau travail de contextualisation à chaque fois que nous abordions un cas. Toutefois, le choix de ne pas présenter les cas successivement et d'aborder l'écriture à travers plusieurs aspects d'un processus s'est imposé être la meilleure démarche possible. D'abord, cette structuration du propos permet de penser l'espace « sports et handicaps » et de penser le lien entre des phénomènes qui ne s'imposent pas au premier regard. Cette approche permet par exemple de garder en vue de manière permanente et globale le contexte macro-social dans lequel les acteurs et les institutions sont engagés. Nous avons notamment toujours souhaité interroger les possibles conséquences des transformations des jeux paralympiques sur des fédérations non concernées par cet événement. Or, ce lien peut être difficile à construire en dehors d'une pensée en termes d'espace. Ce mode d'écriture que nous rattachons alors à un mode de pensée encourage aussi le questionnement sur la similarité des temporalités entre les cas étudiés. Il rappelle la volonté d'autonomie des fédérations vis-à-vis des autres acteurs de l'espace « sports et handicaps » et montre que les acteurs mobilisent des ressources similaires. Il permet donc d'interroger sans cesse la relation entre l'acteur, l'institution et l'environnement. En comparant les différents cas sur chaque aspect de l'action fédérale au sujet des pratiques des personnes handicapées, nous mettons aussi en évidence les influences des différentes cultures institutionnelles, les enjeux relationnels entre élus et techniciens. Gasparini et Koebel écrivent que « *la méthode comparative permet de rendre étrange l'évident par la confrontation avec des manières de penser et d'agir qui constituent l'ordinaire des uns et paraissent décalées aux yeux des autres*¹¹² ». Menée tout au long des quatre chapitres qui suivent, la description des différents cas autour de l'analyse d'un processus de structuration des fédérations relative à la pratique des personnes handicapées a permis la mise en lumière de cette confrontation. Cette écriture a encouragé l'échange perpétuel entre généralisation et singularisation appuyé dans les paragraphes précédents. La mise en exergue de certains cas au cœur des chapitres a alors contribué à amplifier ces allers-retours entre les phénomènes de ressemblances et dissemblances. Ils ont en conséquence

112 Gasparini, W., Koebel, M. (2015). Pratiques et organisations sportives : pour un comparatisme réflexif. *Sciences sociales et sport*, 8, 9-19.

permis d'une part de caractériser un phénomène commun de prise en compte des pratiques des personnes au sein de chaque fédération étudiée, et d'autre part de soulever un certain nombre de spécificités à chacune des fédérations, mais aussi différents modes d'approches de l'organisation des pratiques des personnes handicapées.

Chapitre II : Des acteurs fédéraux dans un jeu multiscaleire.

Les traces d'une structuration officielle des fédérations sportives nationales sur les pratiques des personnes handicapées sont visibles à partir de la fin des années 2000. En 2008, la fédération française de handball organise ses premières rencontres nationales « handensemble ». En 2009, la fédération française de tennis crée son pôle social éducatif et solidaire. En 2010, la fédération sportive et gymnique du travail lance son chantier des pratiques partagées et la fédération française de cyclotourisme sa commission « arc en ciel aventure ». Cette liste peut être croisée avec les événements se produisant dans les fédérations pour lesquelles l'intérêt pour le public est plus ancien. Des fédérations pionnières lancent effectivement des premières initiatives dès les années 1970 ou 1980, telles la fédération française de canoë-kayak ou la fédération française de Judo et disciplines associées¹. Or, ces fédérations se restructurent et s'engagent sur de nouveaux terrains vis-à-vis des personnes handicapées à la fin des années 2000. Cet engagement commun, sur une même période, n'est pas un hasard. Il n'est pas non plus le simple fait d'une « évolution de la société » vers plus d'intégration qui inciterait les fédérations à accueillir les personnes handicapées. Il doit s'observer à travers une lecture globale de l'espace sportif, de l'échelle locale à l'échelle internationale, afin de soulever des logiques sociétales agissantes sur les institutions sportives nationales².

Plusieurs travaux sur l'institutionnalisation des sports présentent le lien entre le développement de pratiques locales et la structuration nationale d'une activité³. L'observation de la construction d'un espace national « sports et handicaps » met en évidence l'influence de certaines transformations locales. Le début de ce chapitre présente notamment l'évolution des pratiques dans la prise en compte des personnes handicapées dans les clubs et tente d'expliquer, par le biais d'acteurs maîtrisant une partie des enjeux locaux, comment ces recompositions associatives interviennent sur les politiques sportives nationales. Les rassemblements des fédérations montrent également des acteurs connaissant les enjeux

1 La FFJDA et la FFCK possède une commission respectivement depuis 1972 et le début des années 1980 (les premières traces remontent à 1981).

2 Bonny, Y. (2012). *Op. cit.*

3 Ces processus d'institutionnalisation par le bas, par les pratiques, sont notamment analysés par Savre (2011), *Op.cit.*, par Stummpp (2007), *Op. Cit.* ou encore par Bancel, voir Bancel, N. (2007). L'institutionnalisation des Eclaireurs de France en AOF (1947-1959). Dans W. Gasparini (dir.), *L'institutionnalisation des pratiques sportives et de loisir* (p. 71-91). Paris : Le manuscrit.

internationaux. En février 2012 à Bourges, de nombreuses discussions portent sur la problématique des jeux paralympiques et sur l'harmonisation de l'espace sportif français avec l'espace sportif international. Ces enjeux ne concernent pas l'intégralité des fédérations⁴ et les fédérations gérant une discipline paralympique sont minoritaires. Toutefois, elles occupent une place de rang dans les débats nationaux, notamment en raison de leurs revendications envers les transformations de l'organisation du sport français.

Ce deuxième chapitre met en exergue ces jeux d'influences et la façon dont les acteurs fédéraux les reçoivent et les traduisent. Il montre le positionnement d'acteurs particuliers au sein d'un espace national « sports et handicaps », notamment à travers une présence et une prise de parole lors des rassemblements organisés par le ministère des sports. En effet, au-delà des transformations locales et globales, les acteurs fédéraux prennent également en compte des politiques ministérielles. Le chapitre présente un investissement public à la fin des années 2000 ayant tendance, derrière la défense d'un mouvement général d'intégration, à favoriser la prise en compte des publics handicapés dans les fédérations traditionnelles.

L'étude de l'investissement des fédérations sportives nationales vis-à-vis des publics handicapés passe ainsi par une approche multiscale des phénomènes d'intégration des personnes handicapées au sein des espaces sportifs exposant les interdépendances entre les différentes échelles de l'organisation sportive⁵. Nous mettrons en évidence ces jeux d'échelles et la manière dont certains acteurs se positionnent comme « intermédiaires » entre la fédération et certaines associations locales, mais aussi dans certains cas entre la fédération et les organismes internationaux. L'analyse de ces « *stratégies interscales*⁶ » doit alors non seulement prendre en compte les influences locales et internationales, mais également voir comment les acteurs combinent et hiérarchisent ces influences avec les pressions en provenance d'institutions nationales. L'analyse multiscale permet ainsi de mettre en perspective le positionnement des acteurs et de leurs fédérations au sein d'un espace national « sports et handicaps » où se développent au début des années 2010 des jeux tant interindividuels qu'interinstitutionnels.

4 Toutes les fédérations étudiées appartiennent à des mouvements internationaux. Néanmoins au niveau de la FSGT et de la FFCT, ces mouvements sont très peu actifs et ne prennent peu, voire aucune décision ni orientation au sujet de la pratique des personnes handicapées. En étant critique au sujet des transformations contraintes par le contexte international et en essayant de déplacer les débats vers des problématiques les concernant plus amplement, les représentants de ces fédérations restent néanmoins actifs sur les débats relatifs à l'organisation internationale.

5 Lecler, R. (2013). *Sociologie de la mondialisation*. Paris : La découverte.

6 Jessop, B. (1999). Globalization and its (il)logic(s), in Olds K. (dir.), *Globalisation and the Asia-Pacific*, Londres/New-York, Routledge.

I. La réception des transformations locales et internationales

La mise en perspective des transformations locales et internationales en matière de pratique sportive des personnes handicapées démontre une démarche inclusive au sein des espaces sportifs traversant toutes les échelles de l'organisation sportive et déplaçant la pratique d'espaces sportifs spécifiques à des espaces sportifs traditionnels. Ces mouvements rendent inexorable la réponse des institutions sportives nationales afin de permettre une continuité entre les différents niveaux géographiques de pratiques, fondement de l'institutionnalisation du sport⁷. Le début de ce chapitre présente alors l'influence des contextes locaux et internationaux sur les fédérations, leurs acteurs et plus globalement sur l'ensemble de l'espace national « sports et handicaps ». Il met aussi en évidence le jeu d'acteurs qui permet de faire exister au niveau national ces influences en provenance d'autres échelles d'organisations de la pratique. Par ailleurs, le propos présente des cas où ces acteurs fédéraux ne sont pas uniquement récepteurs, mais peuvent également être acteurs, tant sur certaines initiatives locales, que sur la construction d'une organisation internationale.

1. Les fédérations face à leurs acteurs de terrain.

a) Histoires locales et recompositions associatives.

Les questions posées aux acteurs fédéraux sur l'historique de la prise en compte du handicap au sein de leur fédération et sur l'émergence d'une structuration nationale obtiennent souvent des réponses similaires. Les processus partiraient du local, d'une association menant un projet et investissant la fédération pour accroître son action, pour valoriser une bonne pratique, ou bien pour soulever une difficulté pouvant difficilement être résolue à son échelle. La structuration de la fédération sur l'activité serait donc de prime abord la conséquence de la transformation d'un espace local face à la prise en charge des personnes handicapées. Par exemple, au sein de la fédération française de cyclotourisme, une élue en charge de l'organisation de la pratique exprime son questionnement après avoir pris connaissance des initiatives locales : « *On s'est dit pourquoi nous au sein de la FFCT on n'essaierait pas d'intégrer les personnes en situation de handicap*⁸ »

7 Gasparini, W. (2007). Institutions et organisations. De quoi parle-t-on en sociologie du sport ? Dans W. Gasparini (dir.), *L'institutionnalisation des pratiques sportives et de loisir* (p. 15-34). Paris : Le manuscrit.

8 Entretien avec la présidente de la commission « arc en ciel aventure », membre du comité directeur de la

De nombreuses études ont été menées au niveau de l'espace local et démontrent en effet qu'un mouvement d'accueil des personnes handicapées dans le milieu ordinaire est visible de plusieurs manières et se pose en problème pour l'ensemble des fédérations nationales. Alors que les fédérations spécifiques, historiques sur l'espace « sports et handicaps », enregistrent toujours dans les années 2000 et 2010 une augmentation de leur nombre de licenciés et d'associations affiliées⁹, l'analyse de cette augmentation montre qu'elle a lieu essentiellement au sein du milieu sportif traditionnel. Les dirigeants des fédérations spécifiques admettent d'ailleurs que la majorité des nouvelles affiliations à leur mouvement correspondent à la création de sections « sport adapté » ou « handisport » au sein d'associations sportives traditionnelles¹⁰. De nombreux clubs se retrouvent effectivement avec deux affiliations à deux fédérations distinctes, une spécifique, l'autre traditionnelle. Les personnes handicapées se retrouvent par ce dispositif à la fois dans un milieu spécifique avec des pratiques entre pairs et dans un milieu sportif traditionnel dans lequel des interactions avec des personnes non handicapées peuvent avoir lieu¹¹. Par cette transformation, les associations sportives spécifiques rattachées aux établissements spécialisés que l'histoire avait vu se multiplier lorsque la FFH et la FFSA se sont créées ne sont plus la norme. Elles ne disparaissent pas pour autant et sont souvent un palier, une étape pour aller vers le milieu ordinaire. Autre nouvelle forme associative, déjà connue dans le milieu handisport et en développement dans le milieu sport adapté, les associations affiliées indépendantes¹². Elles sont affiliées à une des deux fédérations spécifiques mais ne sont rattachées ni à un autre club sportif, ni à un établissement et proposent leurs propres activités. Souvent associations multisports, elles créent des liens et construisent des partenariats avec des établissements ou des clubs traditionnels pour permettre de répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées¹³. En parallèle, les établissements spécialisés font également évoluer leur vision de l'institutionnalisation. Au sein du milieu médico-social, l'intérêt des établissements spécialisés pour les pratiques sportives et l'ouverture vers l'extérieur pour pratiquer a

FFCT, juillet 2014

9 D'après l'INSEE, le nombre de licenciés est passé entre 2005 et 2012, de 15 307 à 23 043 pour la FFH (le nombre de licenciés de la FSSF au moment de son intégration à la FFH était d'environ 2000), et de 27 453 à 38 599.

10 Entretien avec des cadres techniques de la FFH et la FFSA, Juin 2012 et Janvier 2013.

11 Bouttet, F. (2011). *L'institution spécialisée face au club sportif. Enjeux pour l'intégration sociale des personnes en situation de handicap mental* (Mémoire de master 2). Université de Strasbourg.

12 L'ensemble des acteurs de la FFH s'accordent pour signaler une baisse du nombre d'associations de ce type au sein de leur mouvement.

13 Bouttet, F. (2012). Frontières, passeurs et intégration : quand les personnes handicapées mentales pratiquent un sport en milieu ordinaire. *Revue des sciences sociales*, 48, 170-177.

également augmenté¹⁴, même s'il dépend du type d'établissement et du degré de handicap¹⁵. Ces transferts vers les milieux ordinaires peuvent d'ailleurs s'inscrire dans un processus parallèle de changement institutionnel au sein de l'ensemble du milieu médico-social. Ebersold explique ces processus en montrant l'importance de ces échanges au sein de l'intervention sociale : « *l'objet de l'intervention consiste désormais à agir sur l'environnement pour créer les interdépendances interinstitutionnelles et interindividuelles nécessaires à la réalisation du projet de l'individu. Ce sont des liens que tissent les différentes parties prenantes du projet dit d'insertion pour instaurer ou restaurer les conditions de participation et de l'implication de l'individu qui garantissent les personnes atteintes d'une déficience contre les risques de marginalisation et de discrimination de l'individu*¹⁶. » Cet accroissement de l'accès aux pratiques dans le milieu sportif traditionnel est connu dans les fédérations. Les acteurs en charge du handicap la soulèvent régulièrement et mettent en évidence autant l'augmentation du nombre de personnes accueillies que celle du nombre de clubs accueillants.

*« Pour parler de la région Rhône-Alpes, depuis 6 ou 7ans que je fais des statistiques du nombre de personnes qui ont navigué, et bien on a augmenté à peu près de 200% le nombre de pratiquants handi sur la région. Sachant qu'on était parti de 600, et maintenant on est à plus de 2000 personnes qui viennent pratiquer, ce qui n'est pas négligeable*¹⁷. »

« Au niveau de ce territoire, ils ont compris que ça commence à se structurer, ils ont commencé à chercher, à construire leur truc. Maintenant, il est victime de son succès parce que quasiment dans tous ses départements, il y a un référent, ils ont des clubs, ils se sont débrouillés pour récupérer des fauteuils, ils ont vu les établissements. Il y en a

14 Reichhart, F. (2007). Le loisir, reflet de la personne handicapée et indicateur de son degré de socialisation. *Loisir et Société*, 29(2), 505-522.

15 Le travail mené en master, cité en amont, montre que plus le handicap est lourd, moins il y a un intérêt au sein de l'établissement à aller d'une part vers la pratique sportive et d'autre part vers des problématiques d'inclusion en milieu traditionnel. Le type d'établissement entre aussi en jeu. Un établissement et services d'aides pour le travail (ESAT) peut se sentir moins concerné par les activités sportives, se concentrant essentiellement sur les problématiques d'inclusion au sein de l'espace professionnel.

16 Ebersold, S. (2002). Le champ du handicap, ses enjeux et ses mutations : du désavantage à la participation sociale. *Analyse Psychologique*, 20(3), 281-290. p. 287.

17 Entretien avec le référent handicaps de la FFV, CTS, février 2013

qui viennent déjà pratiquer, donc maintenant ça fait partie d'une des priorités du territoire¹⁸. »

Il reste toutefois difficile de déterminer des évolutions statistiques précises dans la mesure où le nombre de personnes handicapées dans l'espace sportif traditionnel est difficilement calculable. Les citations précédentes révèlent notamment des données produites sur des territoires particuliers par les acteurs fédéraux. Or les situations sont rarement similaires d'une région à une autre. De plus, les modalités d'accueil ne sont jamais identiques et rendent tout recensement complexe. L'ensemble des clubs accueillant des personnes handicapées ne s'affilient également pas systématiquement à une fédération spécifique. Les données sur l'accueil sont donc complexes à obtenir. L'Handiguide, site internet gouvernemental et géré par le PRNSH répertoriant l'ensemble des associations sportives (affiliées FFSA, FFH ou toute autre fédération) accueillant des personnes handicapées, indique de son côté un nombre de structures répertoriées en constante augmentation. La campagne d'inscription à sa création avait permis de relever 3250 organismes en février 2007 (lancement du site en septembre 2006). Il y en avait 4439 au 1er septembre 2011 et après une nouvelle campagne autour de la refondation du site internet, 5200 structures étaient répertoriées au 1er septembre 2012 et 6300 sont comptées au début de l'année 2015¹⁹.

Initiatives de clubs et mobilisation de ressources locales :

Le cas de la fédération française de tennis*.

En 2010, la FFT sort un document de quatre pages présentant le pôle social, éducatif et solidaire, lancé en 2009 par une nouvelle équipe dirigeante. Sur ce document sont présentées les initiatives menées par quatre clubs sur l'accueil de personnes handicapées ou sur l'insertion sociale. Sur ces quatre clubs, il y a le tennis club d'Ymare, club de la banlieue de Rouen. Ce club, avec son président et son enseignant, joue un rôle particulier dans la prise en compte du handicap par la FFT, surtout en ce qui concerne la pratique des personnes handicapées mentales. Lançant une section tennis adapté, sur la demande d'un médecin d'un centre médico-

18 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, novembre 2013.

19 Les données ont été recueillies auprès du PRNSH. Le membre du pôle, chargé de mission sur l'Handiguide, nous a de plus transmis la base de données des structures inscrites.

social environnant, le club de tennis développe très vite cette section avec des envies de grandeurs et un objectif de faire un championnat de France « *d'ici une dizaine d'années*²⁰ ». Nous sommes en 2003 et l'année suivante, des premières rencontres ont lieu, organisées par le club, entre des joueurs venant de plusieurs établissements normands. Pour continuer, les dirigeants du club partirent « en tournée » dans d'autres clubs pour présenter leur action et montrer que des choses étaient possibles.

Par son engagement au sein de la FFSA, l'éducateur du club, l'un des acteurs à l'origine du projet, devient directeur sportif fédéral tennis au sein de la FFSA au milieu des années 2000. La FFT est alors sollicitée à deux reprises. D'une part, cet éducateur initie un guide d'accueil pour permettre la pratique du sport adapté dans les clubs. Il sollicite alors la fédération française pour l'écrire et pour composer un groupe de travail. Ce groupe remet alors en selle des relations avec la FFSA délaissées malgré une convention signée en 2000. D'autre part, les dirigeants du club d'Ymare sollicitent les deux fédérations pour la mise en place du championnat de France, dont le premier voit le jour en 2009 à Rouen sous le contrôle des fédérations françaises de tennis et de sport adapté.

L' élu de la FFT en charge du pôle sociétal et investi sur les pratiques des personnes handicapées reconnaît cette influence locale rouennaise. Il rappelle notamment la présence du président du club lors des premières réunions d'un groupe de travail d'élus fédéraux sur le sujet. Par son engagement dans la commission « social » de la ligue de Haute-Normandie et dans un club réclamant des championnats de France, la présence de ce bénévole était logique selon l' élu fédéral. La relation entre ce club et la fédération perdure aujourd'hui puisque si les championnats de France changent de lieu chaque année, la fédération soutient un open international et la semaine du tennis adapté ayant lieu en novembre sur plusieurs clubs de la banlieue de Rouen et organisé par le TC Ymare depuis 2012. Preuve de ce lien, durant la manifestation en 2013, la FFT organise une réunion de son groupe de travail pour l'attribution de subventions aux clubs, au sein-même du complexe où a lieu le tournoi.

*Des entretiens avec deux dirigeants bénévoles du tennis club d'Ymare, ont été également mobilisés pour la présentation de ce cas.

Malgré l'augmentation de ces chiffres, les recompositions sont difficilement descriptibles sur un plan structurel tant elles restent souvent liées à des initiatives personnelles d'acteurs cherchant à développer des actions pour favoriser l'accès des personnes handicapées aux

20 Entretien avec un bénévole, TC Ymare, novembre 2013.

clubs sportifs²¹. L'analyse des attitudes et des pratiques de ces professionnels sur l'accès à la pratique des personnes handicapées mentales²² les présentent, recherchant un maximum de possibilités pour permettre notamment la collaboration entre milieu spécialisé et milieu sportif, et ne s'appuyant sur aucun modèle prédéfini. Pouvant être caractérisés de passeurs, de « connecteurs » permettant une contagion sociale²³ ou encore « d'inséieurs »²⁴ par la mise en place d'arrangements pour permettre l'accès aux clubs, ces acteurs dénotent le manque d'initiatives du monde sportif, les projets trouvant leur source quasi-exclusivement au sein des structures médico-sociales²⁵. Ainsi malgré les réseaux qu'ils arrivent à développer, ces acteurs sont relativement seuls parmi le mouvement sportif dans leurs démarches allant de l'institution au club. Leurs situations remettent en cause la pérennisation des situations d'accueil autant que le développement élargi des dispositifs, et démontrent par essence des besoins humains, économiques ou matériels.

b) Des acteurs fédéraux interpellés pour un besoin d'actions globales.

Les besoins et difficultés des acteurs engagés localement remontent au niveau national des fédérations. Nous avons relevé les citations des référents handicaps des fédérations de voile et de handball démontrant la maîtrise des données sur l'accueil des personnes handicapées sur certains territoires locaux. Les encadrés décrivant les cas de la FFT, de la FSGT ou de la FFJDA ont pour objectifs de montrer des exemples sur la création et la pérennisation de relations entre l'échelle locale et l'échelle nationale et permettent de voir derrière une vision centralisée de la fédération comment des relations interpersonnelles peuvent se créer et comment certaines caractéristiques de l'espace local peuvent parvenir à certains acteurs fédéraux. Par un investissement de ces problématiques locales au niveau national, notamment en les rattachant à des idées de changements globaux sur l'intégration de la personne handicapée, ces acteurs permettent alors la cristallisation de l'attention sur des problèmes

21 Marcellini, A., Pantaléon N., (2008). L'intégration dans les clubs sportifs ordinaires : Où en est-on ? Etude sur la dynamique de transformation des associations sportives pour l'accueil des personnes présentant des déficiences, *Les cahiers du sport adapté*, 8, 49-58.

22 Bouttet, F. (2012). *Op. cit.*

23 Downs, P. (2012). Quand l'opportunité frappe à la porte : contextes favorables aux occasions d'activités sportives et physiques pour les personnes handicapées. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 58, 63-77

24 Stiker, H.-J. (2009). *Les métamorphoses du handicap, de 1970 à nos jours*. Grenoble : PUG.

25 Bui Xuan, G., Mikulovic, J. (2006). L'intégration par le sport des personnes handicapées mentales. Quelles réalités dans le champ social et associatif ordinaire. *Les cahiers du sport adapté*, 8, 39-48.

jusqu'à faiblement objectivés.²⁶ En effet, certains acteurs fédéraux prennent conscience des besoins de certaines associations locales pour offrir de meilleures conditions d'accès aux personnes handicapées. Cette prise de conscience suscite en conséquence des discussions sur l'intérêt de transformations fédérales.

Les rassemblements des fédérations font état de cet intérêt et permettent de lister les problématiques locales et transversales à l'ensemble des fédérations. La première d'entre elles est la formation. Mise en lumière par certaines études qui soulèvent que les acteurs du monde sportif sont peu formés au handicap²⁷ et que le déficit s'accroît à mesure que le handicap s'alourdit²⁸, elle est évoquée par de nombreux représentants de fédérations. Un conseiller technique et sportif d'une fédération unisport non olympique notifie par exemple que dans sa fédération, « *la politique des élus est d'essayer d'accueillir tout le monde, bien entendu* » avant de préciser que « *les clubs ne sont pas prêts, parce que nous n'avons pas de formations*²⁹ ». Lors d'un entretien, le référent handicaps de la FFJDA confirme de son côté avec l'appui d'une enquête menée auprès des enseignants par sa fédération le besoin de formation : « *En fait la demande des enseignants, c'est, donnez-nous des billes, aidez-nous à accueillir les personnes en situation de handicap dans nos clubs*³⁰. »

Ces réactions dévoilent la nécessité pour les acteurs d'intégrer les questions du handicap dans les formations des enseignants disciplinaires, mais aussi une certaine défiance à l'égard du système de formation proposé par les deux fédérations spécifiques et parfois décrit comme limité en raison de la rareté des formations disciplinaires, leur éloignement, et leur fondement sur le volontariat. Toutefois, et de manière paradoxale, les chapitres suivants mettront en évidence que la formation est un enjeu majeur de la coopération avec les fédérations

26 Bezes, P., Le Lidec, P. (2011). *Op. cit.*

27 Voir notamment Bui Xuan, G. et Mikulovic, J. (2006). *Op.cit.*

28 Dans un travail mené dans le cadre d'un mémoire de master 2 déficiences et activités physiques adaptées, nous voyons qu'il est majoritairement question de sensibilisation au sein des formations. Nous démontrons des manques d'harmonisation et de dialogue entre les formateurs et les organismes de formations qui renforcent la mise en évidence d'approches plurielles du handicap dans les contenus de formations. En conséquence, nous évoquons la diversité des formations en matière de types de handicaps abordés (Le handicap psychique n'apparaît par exemple jamais), dans le rapport théorie/pratique ainsi que dans la mobilisation d'acteurs ressources. Nous soulevons aussi le rapport existant entre cette diversité et la pluralité des parcours personnels et professionnels des formateurs. Voir Bouttet, F. (2013). La prise en compte du handicap dans les formations d'éducateurs sportifs, *REMS*, 38,51-64. En 2014, la DRJCS d'île de France a également mené une enquête sur les besoins en termes de formation des éducateurs en matière de handicap. Alors qu'un quart des répondants menait une activité régulière auprès de personnes handicapées, l'enquête montre que seulement 3% avait une qualification spécifique liée au handicap. Voir DRJCS Ile de France (2014). Enquête sur les besoins en formation des encadrants sportifs de personnes en situation de handicap. Consulté le 03/02/2015, http://www.ile-de-france.drjcs.gouv.fr/IMG/pdf/Enquete_Aude_151214.pdf

29 Intervention du DTN de la fédération française de ski nautique et wakeboard, deuxième rassemblement des fédérations, février 2012.

30 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, Novembre 2012.

spécifiques et que des partenariats sont trouvés pour parvenir à une participation commune à certains projets.

L'enquête comme justification de l'action

Le cas de la fédération française de judo et disciplines associées

Au sein de la fédération de Judo, le référent handicaps reconnaît que « *des enjeux nationaux de fédérations prennent le pas sur le travail de terrain* » et qu'il y a un risque pour la fédération de perdre la relation à l'espace local. Mais ce référent, CTS, rappelle néanmoins régulièrement la nécessité de connaître cette situation locale pour lancer une politique nationale et avoue avec lucidité la difficulté d'y parvenir : « *On a quand même un peu de mal à déterminer quelle est la population, la quantifier. Même en dehors de la quantifier, mais la déterminer, classifier le handicap, quel type de handicap. Déjà, rien que ça...* ». Pour palier à cette difficulté, la FFJDA possède « un panel de clubs » et en 2011 mène une enquête sur le handicap dans les clubs. Malgré cette enquête, le référent confirme la complexité de faire un état des lieux de la pratique et mentionne une très grande diversité des situations :

« Il y avait quand même beaucoup de clubs qui accueillaient des personnes en situation de handicap et d'une manière très individuelle. En fait, il y a assez peu de clubs qui font des cours spécifiques. C'est assez souvent ce que nous demande handisport. C'est: "ouvrez une section handi". Bah oui mais moi, 80% des clubs reçoivent un mal voyant, et puis chez les petits ils ont un sourd, et puis chez les benjamins, peut-être ils ont un trisomique (...). Ils sont tellement bien intégrés qu'on a du mal à les répertorier et je pense qu'il ne faut pas qu'on perde de vue qu'on est au service des clubs, au service des enseignants. »

Comme l'extrait le sous-entend, les responsables de la FFJDA mobilisent l'enquête pour discuter des relations à mener avec la fédération française Handisport. Le référent indique de plus que les enseignants réclament « *des billes* », des aides pour accueillir les personnes handicapées dans les clubs. Il utilise alors aussi l'enquête pour évoquer la formation et justifier le développement de formation régionale à destination des éducateurs de clubs. Même partielle, la connaissance de la situation locale devient ainsi un appui à la justification de la politique fédérale.

Cet enjeu de formation traduit également la frontière entre ces acteurs en charge du handicap et les autres acteurs de l'espace sportif, ici ceux présents dans les centres de formations, pour qui la pratique des personnes handicapées n'est pas une priorité³¹. Inhérente aux enjeux de formation, une autre problématique renvoie à la méconnaissance des textes, des droits et des devoirs comme l'exprime ce référent handicaps : « *Nous avons envie de faire, mais mes professeurs, mes brevets d'État n'osent pas, parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils peuvent faire réellement, ce qu'ils ont le droit de faire et ce qu'ils n'ont pas le droit de faire*³². » Ces méconnaissances s'illustrent notamment à travers une lecture confuse de certains textes législatifs. Par exemple, le code du sport français indique que les titulaires du brevet professionnel « activités physiques pour tous » peuvent encadrer « *toute activité physique ou sportive auprès de public, à l'exclusion des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique*³³ ». Une double interprétation est alors possible entre des groupes composés exclusivement de personnes handicapées ou des groupes de pratique ordinaires qui intégreraient une ou plusieurs personnes handicapées³⁴. Il y est écrit également l'obligation pour la pratique des sports nautiques d'un test de natation, problématique pour un certain nombre de personnes handicapées. Le référent handicaps de la fédération française de voile soulève ce problème et exprime son envie de voir évoluer les réglementations lors du troisième rassemblement : « *aujourd'hui, 50 % de la pratique se fait hors la loi chez nous puisque le test de natation demandé n'est pas réalisable par une grande majorité des personnes en situation de handicap qui viennent naviguer chez nous*³⁵. »

Ces problèmes législatifs s'ajoutent à la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées qui rend obligatoire l'accessibilité des lieux recevant du public au 1^{er} janvier 2015. Cette loi dont les objectifs n'ont pas été réalisés³⁶ questionne les clubs et les fédérations, car même si le cadre bâti des associations est souvent propriété des collectivités territoriales, l'accessibilité est perçue dans cette loi de manière globale et s'accompagne d'un principe de non-discrimination, inscrit dans

31 Bouttet, F. (2013). *Op. cit.*

32 Intervention d'un référent handicaps lors d'un groupe de travail, deuxième rassemblement des fédérations, février 2012.

33 Article Annexe II-1 (article 212-1), code du sport.

34 Le chargé de mission juridique du PRNSH indique recevoir plusieurs demandent annuels renvoyant à cette interrogation. Cf. l'analyse du travail mené pour faire évoluer cette réglementation dans la troisième partie de ce chapitre. p. 117.

35 Intervention du référent handicaps de la FFV, CTS, Juin 2013.

36 Rapport sur les modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées, Inspection générale des affaires sociales, Mars 2013.

les textes en 2008³⁷. L'accessibilité devient donc technologique, mais aussi humaine. Le refus d'accueil d'une personne handicapée devenant passible de poursuites judiciaires, ces mesures renvoient ainsi au premier point évoqué sur la formation et l'information, et transfèrent le débat des éducateurs à l'ensemble des acteurs associatifs (bénévoles, dirigeants et sportifs). L'accessibilité renvoie également à des difficultés matérielles et avec elles, des difficultés économiques auxquelles les associations ont du mal à répondre. L'accès aux clubs sportifs des personnes handicapées demande des créneaux supplémentaires, un certain nombre d'adaptations matérielles pour permettre la pratique, avec par exemple un besoin de fauteuils spécifiques. Une cadre fédérale expliquera recevoir « *de plus en plus de demandes pour s'équiper de fauteuils*³⁸ ». En démonstration de ce propos, d'autres acteurs fédéraux évoquent lors des rassemblements, un matériel qui peut « *coûter très cher et rester dans un coin car il ne correspond qu'au projet d'une personne*³⁹ », et parlent ainsi de la difficile rentabilisation du matériel et la nécessité de planification et de mutualisation des politiques associatives.

Connaître la situation locale pour construire le projet national.

Le cas de la fédération sportive et gymnique du travail.

Le chantier des pratiques partagées est né d'une assemblée générale en 2010, peu avant l'arrivée d'une conseillère technique et sportive devenant référente. Cette référente handicaps explique d'abord que le chantier est né « *quand on s'est rendu compte de la réalité de nos clubs, que de plus en plus de clubs accueillait des personnes handicapées, donc on s'est dit, si nos clubs accueillent des personnes handicapées c'est une réalité de terrain qu'il faut prendre en compte au niveau national* ». L'idée d'une réponse aux actions de l'espace local est également soulevée dans la revue fédérale. Cette réponse incite donc les dirigeants à construire un projet sur l'accueil des personnes handicapées. La relation aux initiatives locales ne s'arrête pas à la construction originelle du projet. Dans « l'esprit FSGT » et donc en collaboration avec l'ensemble des acteurs fédéraux, la référente décide d'organiser une journée sur la thématique en invitant des acteurs locaux, clubs et comités territoriaux, engagés sur la thématique. Après avoir relevé une présence très faible (quatre ou cinq personnes venant de

37 Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptations au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

38 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, novembre 2013.

39 Intervention du référent handicaps de la FFSU, CTS, rassemblement des fédérations, février 2012.

région parisienne), elle explique être partie faire le tour des comités et des clubs engagés sur l'accueil des personnes handicapées :

« Le fait d'aller dans les clubs, de les rencontrer, d'être là pour dire, moi quand je me déplace, je suis la fédé, quand je me déplace. À chaque fois ça veut dire, la fédé reconnaît qu'on existe en tant que club. Le fait de s'être déplacé auprès des gens, avoir pu discuter avec eux, rencontrer leur besoin, qu'est-ce qu'ils attendent de la fédé, qu'est-ce qu'elle peut leur apporter... Donc après faut faire le tri en général, mais ça te donne une idée de qu'est-ce que tu dois faire. »

Suite à cette tournée locale, l'organisation d'une seconde journée a lieu en novembre 2012 avec vingt-cinq personnes venant de la fédération et du local (comités ou clubs investis) et comme objectif de construire un plan d'action pour les deux années suivantes. Cette journée est coordonnée par la référente. Plusieurs ateliers sont menés en parallèle (deux le matin, deux l'après-midi et coordonnés par différents acteurs) et laissent place en fin de journée à une mutualisation des conclusions pouvant d'ailleurs être rediscutées. C'est à partir de cette mise en commun qu'un plan d'action est construit. Dans ce cadre particulier proposé par la FSGT, les acteurs locaux peuvent directement participer à l'élaboration de la politique fédérale à destination des personnes handicapées.

Par ces discours, les représentants des fédérations traditionnelles veulent appuyer le manque de marge de manœuvre des acteurs locaux sur certains enjeux relatifs à la pratique des personnes handicapées. La formation, le cadre législatif ou encore les moyens financiers relatifs au matériel sont alors autant de sujets devant être traités à une autre échelle, qu'à la seule échelle locale. Ce début de chapitre montre ainsi comment des acteurs fédéraux se saisissent de ces problématiques au début des années 2010 et les mobilisent pour faire valoir une transformation des institutions sportives dans la prise en compte des populations handicapées. L'enjeu des discours des référents et leur prise de parole lors des rassemblements ministériels est bien celui-ci. Les discours sont dirigés à l'intention du ministère des sports et des fédérations spécifiques, et défendent la nécessité de transformations. La question des moyens attribués par le ministère mais aussi l'enjeu de reconnaissance des fédérations traditionnelles sur l'organisation des pratiques apparaît dans ces prises de paroles. Ainsi, déjà par la mise en évidence d'un état des lieux des pratiques locales, nous observons des acteurs

des fédérations traditionnelles interroger la gouvernance nationale des pratiques sportives des personnes handicapées et le rôle de chacun des acteurs pouvant y intervenir.

2. *Un décalage avec les structures internationales.*

a) Des transformations du comité international paralympique pour une organisation sportive inclusive

« L'évolution des réglementations internationales est la conséquence du fait que l'IPC a délégué l'organisation des compétitions de référence aux fédérations internationales. Là, on est bien sur des règlements sportifs, mais dont la dimension est supranationale, et qui vont parfois créer des situations de conflits sur des questions de sélection, sur des questions d'inscription sur listes, etc. On a donc bien un modèle français en tension⁴⁰. »

La mobilisation de logiques sociétales par les référents handicaps des fédérations pour démontrer l'intérêt de transformations au sein de l'espace « sports et handicaps » est confirmée dans la manière de prendre en compte les transformations internationales relatives à l'organisation du sport pour les personnes handicapées. Dans les discours fédéraux lors des rassemblements, les transformations locales ne sont pas au cœur des controverses. L'observation des rassemblements de février 2012 et de Juin 2013 et les entretiens réalisés dans les fédérations appuient par contre l'idée d'une pression internationale, agissant sur l'espace national « sports et handicaps » et devenant source de tensions entre acteurs et institutions sportives⁴¹. Cette pression apparaît d'abord dans des transformations du comité paralympique international (IPC) provoquant une rupture entre les organisations françaises et internationales dans la gestion du sport, essentiellement de haut niveau, pour les personnes handicapées. Depuis sa création en 1989, l'IPC ne cesse d'évoluer et passe peu à peu d'un modèle participatif du sport pour les personnes handicapées sur lequel il s'était basé à une économie fondée sur la haute performance, récemment mise en avant par son désir de vendre leurs jeux et compétitions internationales comme des spectacles⁴². Ce développement s'inscrit dans un mouvement de normalisation du sport paralympique, illustré notamment par un

40 Intervention d'un membre du ministère des sports, deuxième rassemblement des fédérations, février 2012.

41 La volonté du ministère des sports qu'un membre de l'IPC soit présent lors du second rassemblement renforce l'idée d'une influence particulière des transformations internationales pour les acteurs nationaux.

42 Howe, P.D. (2008). *The Cultural Politics of the Paralympic Movement: Through the Anthropological Lens*. London: Routledge.

conventionnement avec et le comité international olympique (CIO). Ce mouvement contraint une restructuration du sport d'élite des personnes handicapées⁴³ et bouleverse ainsi l'organisation internationale du sport pour les personnes handicapées.

Le second rassemblement des fédérations intervient quatre mois après l'assemblée générale de l'IPC ayant eu lieu à Pékin et dont certaines décisions démontrent ces transformations. Le délégué général du CPSF annonce durant ce regroupement qu'il a été décidé lors de l'assemblée qu'« *au premier jour de l'ouverture du village paralympique des jeux de 2020 [au lendemain des JO de 2016], les disciplines qui ne seraient pas sous la gestion d'une fédération internationale autonome ne seraient plus au programme des épreuves*⁴⁴ ».

Des institutions européennes et internationales d'une influence légère ?

Les années 2000 marquent un intérêt particulier des institutions européennes et internationales pour les droits des personnes handicapées*. Les acteurs fédéraux n'évoquent jamais ces institutions et les orientations qu'elles donnent. Certains acteurs ministériels en parlent toutefois et des présentations sont faites lors des rassemblements. En février 2012, l'expert juridique du PRNSH parle d'ailleurs de « soft law » pour mettre en exergue le poids relatif de ces textes. Il ajoute que ces derniers portent uniquement sur des engagements et n'ont pas de valeurs juridiques contraignantes. Mais au-delà de leur valeur juridique, nous pouvons faire l'hypothèse que ces textes participent à la diffusion de modèles, de principes et de normes auprès des États et des différents acteurs institutionnels engagés auprès des personnes handicapées⁴⁵. Leur poids relatif peut ainsi être réinterrogé régulièrement, notamment grâce à la comparaison des principes défendus par les différentes institutions.

En 2006 est établie la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Les états signataires encouragent la promotion et la participation des personnes handicapées aux activités sportives et ordinaires. Ils s'engagent également à mettre au point des activités destinées aux personnes handicapées en mettant à disposition des moyens d'entraînement, de

43 Purdue, D.E.J. (2013). An (in)convenient truce ? Paralympic stakeholders' reflections on the olympic – paralympic relationship, *journal of Sport and Social Issues*, 37 (4), 384-402.

44 Intervention du délégué général du CPSF, deuxième rassemblement, février 2012.

45 Heyer, K. (2013). *Op. cit.*

formation et de ressources appropriés à leurs besoins. À l'échelle européenne, l'union européenne lance un plan d'action pour la période 2003/2010 dont les axes principaux étaient la législation européenne anti-discrimination⁴⁶, l'intégration des questions du handicap dans toutes les politiques européennes (dont l'éducation et le sport), l'accessibilité et la mobilisation des parties prenantes dans le dialogue. Dans le prolongement du livre blanc et aussi dans le cadre des nouvelles compétences d'appui de l'Union européenne en matière sportive, issues du traité de Lisbonne, la Commission européenne a pris une communication, c'est-à-dire qu'elle agit par voie de recommandations. Cette communication, contient un chapitre sur l'inclusion sociale dans et par le sport, où les États s'engagent à élaborer et à diffuser des normes relatives à l'accessibilité des organisations (activités, manifestations et installations dans le domaine du sport), et à encourager la participation des personnes handicapées aux manifestations sportives européennes. Enfin, un point important, les États membres s'engagent à soutenir la recherche portant sur les appareils sportifs adaptés pour les personnes handicapées. Pour finir avec les textes européens, au niveau du Conseil de l'Europe, un plan d'action (« améliorer la qualité de vie des personnes handicapées 2006/2015 ») pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société a été mis en place. Nous retrouvons en son sein, une approche basée sur les droits de l'homme et des principes de non-discrimination et d'égalité des chances, de vie indépendante, de citoyenneté à part entière, de participation active et d'inclusion sociale dans lesquels sont déclinées à plusieurs reprises des applications dans l'espace sportif.

*Avant ces textes et orientations, la charte européenne du sport pour tous en 1976, et la charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO en 1978 évoquaient déjà l'accès des personnes handicapées aux pratiques sportives.

Un manager de l'IPC, invité au rassemblement, confirme ce discours en rappelant que l'objectif de l'organisation est de voir tous les sports devenir indépendants, « *qu'ils soient sous la fédération internationale du sport traditionnel et qu'il y ait un département qui s'occupe du côté para de ce sport, comme c'est actuellement le cas pour le cyclisme ou l'aviron, ou bien qu'il y ait vraiment une fédération internationale indépendante comme la fédération de basketball fauteuil aujourd'hui (ISBW)*⁴⁷ ». Ces discours ne sont pas

46 Sur les politiques publiques européennes en matière de handicap, Mohanu décrit la manière dont certaines associations nationales du handicap se sont regroupées en forum européen des personnes handicapées afin de défendre les publics auprès des institutions européennes. Voir Mohanu, V.A. (2008). L'europanisation de la question du handicap à travers le forum européen des personnes handicapées. *ALTER*, 2, 14-31.

47 Intervention de Bart Shell, manager IPC, rassemblement des fédérations, février 2012.

surprenants. Depuis le début des années 2000, l'IPC délègue l'organisation des disciplines paralympiques aux fédérations disciplinaires traditionnelles ou spécifiques autonomes et depuis 2003, il rappelle, dans son « Handbook » à travers « les missions de l'IPC » et dans chacun de ses rapports annuels, l'objectif de « *promouvoir l'auto-gouvernance de chaque sport paralympique, chacun comme une part intégrale d'un mouvement sportif international pour athlètes valides, ou comme une organisation sportive indépendante (...)*⁴⁸ ». L'évolution avec cette décision de 2011 est qu'un ultimatum semble être posé, et qu'il s'ajoute à un plan de développement stratégique qui met en évidence le désir de l'IPC d'accompagner d'une part des comités paralympiques nationaux afin qu'ils gagnent en influence au sein de leur contexte national, et d'autre part au niveau des fédérations internationales pour qu'elles accroissent de leur côté leur responsabilité dans la gestion du sport paralympique⁴⁹.

Cependant, aucun texte officiel, pas même le compte rendu de cette assemblée générale de Pékin ne fait état de cette décision. Cette situation instable s'explique par les difficultés institutionnelles liées à ces transformations. Au niveau international, huit disciplines restent gouvernées, au moment de cette décision par l'IPC. Certaines d'entre elles, majeures dans le paysage paralympique comme l'athlétisme et la natation, ne connaissent en 2013, aucun processus de prise en compte par une organisation indépendante ou par leur fédération internationale disciplinaire. Décider d'une disparition des disciplines phares paraît alors complexe pour les dirigeants internationaux. À partir de la fin d'année 2013, les acteurs de l'espace national « sports et handicaps » arrêtent d'ailleurs de faire part de leur inquiétude à ce sujet. La nouvelle présidente du CPSF évoque ainsi une mauvaise interprétation des discours des dirigeants internationaux. De son côté, le directeur sportif fédéral de l'athlétisme au sein de la FFH, concerné directement par ces transformations, affichait sa certitude de voir l'athlétisme rester dans le programme paralympique, et ce, malgré quelques ambiguïtés sur son organisation : « *L'athlé est au programme des jeux de Rio. L'athlé sera au programme des jeux de 2020. Mais est-ce que l'IPC sera en charge entre 2016 et 2020 de l'athlé ou d'autres sports ? Ça, je n'en sais strictement rien et je pense que personne n'en sait plus*⁵⁰. »

48 Handbook, IPC.

49 IPC Development Strategy 2013/2017, juin 2013, IPC.

50 Entretien avec le DSF de l'athlétisme au sein de la FFH, cadre fédéral, Mars 2014.

Disciplines paralympiques et type de gouvernance internationale (2015)

- *Les sports pour lesquels l'IPC est la fédération internationale* : athlétisme, biathlon, ski nordique, hockey sur glace, haltérophilie, tir sportif, natation, (danse fauteuil : non paralympique).
- *Les sports sous la gouvernance des fédérations internationales de sport pour handicapées* : boccia, football à 5, football à 7, goalball, judo, escrime, (Torball : non paralympique)
- *Les sports qui possèdent des fédérations internationales autonomes et spécifiques*: Volleyball, Basket-ball, Rugby-fauteuil.
- *Les sports sous la gouvernance des fédérations internationales traditionnelles*. Tir à l'arc, cyclisme, équitation, aviron, tennis de table, tennis, ski Alpin, voile, Curling, (triathlon, canoë : intégrés aux jeux paralympiques en 2016)

Cette confusion sur les réglementations révèle un mouvement de transformation de l'organisation internationale en inadéquation avec l'organisation française du sport pour les personnes handicapées. La gouvernance des disciplines paralympiques par des fédérations traditionnelles disciplinaires ou indépendantes rend effectivement la relation entre les organisations internationales et nationales problématiques. L'IPC a effectivement comme interlocuteur au niveau national les fédérations spécifiques. Or à la suite des transformations évoquées, certaines des fédérations internationales acceptent comme seule interlocutrice la fédération nationale de la discipline (voir encadré au sujet de la FFC). Or en France, un système de délégation attribuée par le ministère, donne aux fédérations spécifiques l'ensemble des responsabilités sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées (réglementations, sélections, championnats de France,...). Dans ce contexte, le délégué général du comité paralympique et sportif français (CSPF) expliquait déjà lors du premier rassemblement une incohérence entre l'organisation française et l'organisation internationale : « *On est à une situation, non pas conflictuelle, loin de là, mais problématique entre une organisation internationale, des fédérations internationales et notre organisation nationale. Et donc problématique au niveau des prérogatives des uns et des autres à ce niveau là*⁵¹. »

51 Intervention du délégué général du CPSF, premier rassemblement, Juin 2010.

Le CPSF est d'ailleurs touché par cette politique de normalisation. Cet organisme est jusqu'au début de l'année 2013 gouverné par les dirigeants des deux fédérations spécifiques (FFSA et FFH). Avec un président, président de la FFH, et des statuts empêchant la représentation des fédérations traditionnelles, le mouvement sportif spécifique marquait son assise sur l'organisation. Nous l'avons évoqué, l'IPC cherche à ce que ses comités nationaux prennent de l'importance dans les espaces « sports et handicaps ». La mise à jour des statuts de l'IPC en 2009 traduit cette volonté de remise en cause de ce monopole en affirmant certaines obligations pour les comités paralympiques nationaux dont celle d'inclure comme membres, « *toutes les fédérations nationales affiliées aux fédérations internationales gouvernant les sports du programme paralympique ou leur représentant*⁵² ». Comme le démontre le discours ci-contre, ces arguments sont mobilisés par certains acteurs des fédérations paralympiques pour demander leur adhésion au CPSF: « (...) *et puis dernier point qu'on a demandé. C'est l'adhésion de la fédération au CPSF, en s'appuyant sur les statuts de notre fédération internationale, qui elle-même est reconnue par l'IPC, et l'IPC qui prévoit dans ses statuts que dans ce cas-là, les fédérations doivent faire partie du comité paralympique*⁵³. » En mettant à jour ces statuts début 2013, l'action du CPSF favorise l'analyse d'une influence du contexte international sur l'organisation nationale et marque par ailleurs le premier pas d'une transformation nationale pour rester dans les cadres internationaux et paralympiques. Il oriente ainsi également le début d'une politique plus représentative dans la gouvernance nationale du sport pour les personnes handicapées.

b) Fédérations sous pressions et tensions interinstitutionnelles

La réception des politiques internationales et la volonté de défendre des changements démontrent que ces échanges ne peuvent s'organiser qu'à travers des institutions et des acteurs⁵⁴. Pour comprendre les processus de traductions littéraires, Sapiro et Heilbron invoquent la structure de l'espace de réception. La formule peut être mobilisée au regard des transformations décrites. L'analyse de l'espace « sports et handicaps » permet d'identifier différentes logiques de réception des transformations internationales et incite à la description d'une lutte entre fédérations spécifiques et traditionnelles. Lors du rassemblement de février

52 Handbook. IPC.

53 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, Novembre 2012.

54 Heilbron J., Sapiro G., (2002). La traduction littéraire, un objet sociologique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 144, 3-5.

2012, les dirigeants des fédérations spécifiques sont effectivement les premiers à mettre en exergue ces transformations en les présentant comme un risque de perte de responsabilités et de champ d'activités au profit des fédérations sportives traditionnelles. Lorsque la parole leur est laissée par le ministère, ils en profitent pour présenter leur point de vue sur cette situation. Un élu de la FFSA rend compte de la situation :

« L'IPC gère l'athlétisme et la natation, il organise les compétitions, les modes de sélection, et l'on est en lien direct avec eux à travers le CPSF. À côté de cela, il a délégué l'organisation du sport pour les personnes en situation de handicap à différentes fédérations internationales, comme l'UCI [cyclisme], l'ITTF [tennis de table], et la FISA au niveau de l'aviron. (...) En sport adapté, nous n'avons aucun lien avec ces fédérations internationales, puisque le lien, pour ces fédérations-là, ce sera la fédération française de tennis de table, la fédération française de cyclisme et la fédération française d'aviron. Il manque effectivement un lien (...) Nous, nous allons être sur une certaine organisation de la pratique, mais sur l'accès à l'international, nous allons bien être obligés de travailler ensemble [avec les autres fédérations traditionnelles, unisport]. (...) Nous avons aujourd'hui un contexte international qui nous met la pression⁵⁵. »

Le discours de cet élu présente les craintes des acteurs des fédérations spécifiques vis-à-vis des pressions internationales. Au sein des fédérations, les propos peuvent toutefois être nuancés. Nous évoquons le poids des acteurs dans la réception de ces transformations. Les conseillers techniques et sportifs placés auprès des fédérations spécifiques sont plus modérés et essaient de situer cette obligation de travail avec les fédérations traditionnelles comme une opportunité. Plutôt que de perte de champs d'action, ils parlent d'évolution et de la possibilité de devenir une fédération ressource, accompagnatrice des fédérations traditionnelles au sein de mouvements inclusifs⁵⁶. Ces divergences de discours entre élus et CTS révèlent alors la manière avec laquelle différentes logiques d'acteurs se confrontent à des logiques sociétales⁵⁷.

55 Intervention d'un élu du comité directeur de la FFSA, deuxième rassemblement des fédérations, février 2012.

56 Les discours des conseillers techniques et sportifs comme ceux des élus sont très mouvants sur cette question, en fonction du contexte, mais aussi de la période. Au fil de notre enquête, ils deviennent notamment plus modérés en affirmant un changement nécessaire, mais dans lequel les fédérations

C'est également différentes logiques institutionnelles qui sont mises en évidence face à ces transformations. La structure de l'espace de réception montre différentes manières d'appréhender ces transformations internationales au sein des fédérations traditionnelles. Les fédérations concernées par les jeux paralympiques sont logiquement les plus expressives. Nombreux sont les acteurs fédéraux soulevant une incohérence dans le système sportif français. Le cas du cyclisme exposé dans l'encadré suivant présente la problématique de la coopération entre fédérations pour construire un lien entre l'organisation nationale et l'organisation internationale. La situation présentée est visible dans la gestion de l'aviron, de l'équitation, du triathlon ou du Canoë-Kayak. Ce qui varie entre les fédérations, c'est la posture adoptée face à ces transformations internationales et face à l'obligation de coopération entre fédérations traditionnelles et fédérations spécifiques. Certains acteurs des fédérations traditionnelles sont donc critiques à l'égard de ces transformations internationales et évoquent le manque de prise en compte des différents contextes nationaux. Lors du rassemblement de février 2012, un élu de la fédération française de tir à l'arc explique son inquiétude et note que même en cas de parfaite entente entre les fédérations, l'organisation française reste problématique.

« Nous faisons partie des disciplines qui, tout naturellement, ont été données sous la gouvernance de la fédération traditionnelle. On se rend compte, à l'usage, que la fédération internationale, la World Archery a accepté avec plaisir et a créé sa commission para-archery. Sans me faire nécessairement le porte-parole d'autres fédérations, je pense que lorsque les fédérations internationales ont accepté ce partage de la pratique, sur des bases humaines tout à fait compréhensibles, l'aspect de la diversité de gouvernance du sport dans les différents pays n'a pas été estimé correctement. (...) Nous, nous travaillons de concert sur ce dossier en parfaite entente, avec quand même une difficulté de reconnaissance par la fédération internationale, quand les papiers émanent de la fédération handisport⁵⁸. »

spécifiques ont une place majeure. Malgré une convergence vers cette position, les nuances décrites restent observables avec une posture plus militante du côté des élus.

57 Bonny Y., (2012). *Op. cit.* ; Bezes, P., Le Lidec, P. (2011). *Op. cit.*

58 Intervention référent handicaps de la FFTA, membre du comité directeur, rassemblement des fédérations, février 2012

Des incohérences entre échelles d'organisations :

Le cas de l'organisation du cyclisme

Les discussions de l'IPC sur l'inclusion des pratiques pour les personnes handicapées dans les tâches des fédérations internationales ont démarré vers 2002/2003. Un ancien CTS de la FFH et de la FFC nous explique que l'union cycliste internationale (UCI) a alors rapidement inscrit cette idée dans un principe de mondialisation du cyclisme. De 2003 à 2007, l'UCI a travaillé sur le paracyclisme et en 2007, les championnats du monde de paracyclisme se sont déroulés sous l'égide de l'UCI, marquant selon cet ancien CTS « *une rupture, et la base du paracyclisme* ». Durant ces années, l'UCI a participé à la redéfinition des classifications, et des différentes pratiques. En 2007, elle décide de ne reconnaître que les fédérations nationales de cyclisme pour le paracyclisme, et propose aux différentes nations un échancier. L'UCI accompagne donc le changement et demande à ce que la FFH et le CPSF se rapprochent de la fédération française de cyclisme avec une volonté de les laisser s'organiser entre eux dans leurs relations. L'ancien CTS de la fédération de cyclisme raconte alors que pour 2007-2009, une convention a été faite, mais que tout a dû être réécrit en 2009 dans la mesure où l'UCI n'a définitivement plus reconnu la FFH et où tout devait être déclaré par la FFC. Les licenciés, membres de la FFH et la fédération de manière générale ne sont plus reconnus au niveau international. Le seul interlocuteur pour l'UCI est la FFC. Le cadre interrogé met alors en avant que la FFH n'a plus la possibilité de remplir les dossiers sur les athlètes et que c'est au directeur technique national de la FFC de le faire. Or, en 2013, l'organisation nationale et le système de délégation mis en place par l'État ne donnent pas à la FFC le pouvoir de sélectionner et gérer les athlètes au niveau national et rendent l'organisation du cyclisme handisport complexe.

Dans d'autres fédérations, les transformations internationales sont une opportunité pour transformer l'organisation française et pour appuyer l'investissement institutionnel envers les personnes handicapées. Nous voyons la volonté de certaines fédérations de posséder l'ensemble des responsabilités relatives à l'organisation de leur discipline. Certains acteurs fédéraux mettent ainsi en valeur ces transformations et la manière dont elles sont pertinentes au regard de leur manière de voir et d'organiser la pratique. C'est le cas de la référente

handicaps de la fédération française d'équitation qui exprime la pertinence des transformations internationales :

« Au niveau de la fédération équestre internationale, un travail remarquable d'inclusion est fait. Pour la première fois, nous étions présents aux jeux équestres mondiaux, à Lexington, avec les sept autres disciplines de haut niveau. La princesse Haya, présidente de la FEI a reconnu le para dressage comme huitième discipline de haut niveau. Je trouve que c'est un très bel exemple d'intégration, parce qu'il y a une commission bipartite qui fonctionne très bien, et nous nous y retrouvons très bien⁵⁹. »

Les fédérations défendant ces transformations peuvent également être critiques à l'égard des fédérations spécifiques. En effet, derrière l'organisation de la discipline et la coopération, il y a aussi certains enjeux de reconnaissance qui entrent en compte dans le positionnement des fédérations. Sources de tensions – le cas du cyclisme aurait pu le mentionner, le rapport à l'international se perçoit également dans les résultats aux compétitions. La politique de normalisation à l'échelle internationale fait entrer les médailles paralympiques dans le classement des nations de certaines fédérations internationales traditionnelles. Dans l'extrait ci-dessous, le directeur technique national de la FFH établit un lien de causalité certain entre les revendications de certaines fédérations et la transformation de ces classements :

« La FFCK si tu veux, elle s'est retrouvée en 2011, avant cette demande de délégation, dépassée au classement mondial des nations à l'issue des championnats du monde par des pays qu'étaient très loin d'eux sur les résultats en course en ligne valide, mais qui avaient eu deux médailles en para-canoë. Donc là, ils ont dit, bien nous ce n'est pas possible, on ne peut pas être derrière la république tchèque parce qu'ils sont forts en para-canoë alors qu'on les atomise dans le reste⁶⁰. »

59 Intervention de la référente handicaps de la fédération française d'équitation, CTS, rassemblement des fédérations, février 2012

60 Entretien avec le directeur technique national de la FFH, CTS, juillet 2014.

Ces transformations provoquent effectivement une volonté d'une plus grande gestion rationalisée de la pratique de haut niveau dans les fédérations afin de pouvoir appliquer leur modèle d'entraînement aux sportifs handicapés et ainsi parvenir, selon les acteurs défendant ces programmes, à de meilleurs résultats. Le référent handicaps de la fédération française de canoë-kayak argumente de cette façon l'intérêt de récupérer la gestion des pratiques des personnes handicapées. « *Nous, on est une fédération qui a une grosse culture sportive. On sait un petit peu comment on fait pour avoir des médailles, on les a pas toujours, mais on a un peu des idées*⁶¹. » Par ces propos, le référent se positionne et positionne sa fédération au sein de l'espace « sports et handicaps ». La réussite olympique de la fédération n'est toutefois pas le seul argument mobilisé pour justifier cette lecture des transformations. La fédération de canoë-kayak est effectivement une fédération particulière dans l'espace « sports et handicaps ». Nous verrons dans le chapitre suivant qu'elle possède une histoire forte en matière d'accueil des personnes handicapées. L'encadré suivant révèle aussi l'investissement de ses acteurs à l'échelle internationale.

Des acteurs fédéraux, accélérateurs des transformations internationales.

Le cas de la fédération française de canoë-kayak.

La FFCK s'inscrit moins en réaction vis-à-vis du contexte international qu'elle ne participe au changement et montre que par l'intermédiaire de certains acteurs, il est possible d'influencer l'organisation internationale. Dans les années 1990, un acteur engagé au sein des fédérations françaises handisport et de canoë-kayak participe déjà à une réflexion sur un circuit européen de para-canoë avec des homologues anglais, allemands et italiens. Sans reconnaissance de la part de la fédération internationale de canoë-kayak⁶² (ICF), le mouvement international est alors délaissé. La question internationale se repose alors au sein de la FFCK en 2007 avec l'arrivée d'un salarié sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées. Avec la création de ce poste, l'objectif pour la fédération est notamment de replacer la France sur une scène internationale encore peu développée malgré certaines dynamiques dans d'autres pays. Une épreuve de coupe du monde est créée en France, permettant à la FFCK d'intégrer un

61 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, novembre 2012.

62 Le comité international paralympique n'a jamais organisé la discipline.

mouvement avec des Européens et des Nord-Américains. À l'initiative du DTN de l'époque, secrétaire générale de la fédération internationale des discussions sont développées avec un canadien et un anglais. Le référent handicaps de la fédération raconte alors ces échanges et leur investissement au niveau international :

« Ils sont venus nous voir à notre compète à Gérardmer. Des grosses discussions ont eu lieu. Après, ils sont revenus à Paris, on a travaillé ensemble, on est un partenaire nous fédération de canoë-kayak. Je le dis parce que c'est la vérité, on est un partenaire fort de la fédération internationale de canoë pour la partie para-canoë. (...) les commissions internationales, tu ne rentres pas comme ça dedans, donc c'est qu'on a une place reconnue. »

La fédération devient effectivement partenaire de l'ICF sur le para-canoë, sans posséder, paradoxalement, les responsabilités en France sur la discipline. Aujourd'hui, le référent handicaps de la fédération intervient toujours au niveau international à travers sa présence depuis 2012, dans la commission « paddle for all » de l'ICF. Le positionnement fédéral présenté au sein de l'espace « sports et handicaps » et réclamant une transformation de l'organisation nationale est donc aussi une conséquence à cet engagement.

Les exemples de positionnements des différents acteurs nationaux vis-à-vis des transformations internationales confirment donc l'importance d'une analyse multiscale dans l'étude de l'organisation de la pratique des personnes handicapées. Cette analyse met en exergue certaines articulations entre les échelles qui permettent une compréhension des enjeux nationaux. Ce travail démontre également la présence d'acteurs particuliers qui traduisent ces différentes transformations au sein de leur fédération. L'observation des rassemblements révèle effectivement des représentants de fédérations, possédant souvent un statut de référent handicaps dans leurs fédérations. Ces derniers ont donc connaissance des contextes internationaux et locaux, réceptionnent les pressions multiples, et établissent les potentielles conséquences des transformations ayant lieu. Ils combinent ainsi ces différentes dynamiques pour se positionner au sein de l'espace national « sports et handicaps ». Ainsi, au niveau de cet espace, une diversité des situations fédérales et des situations des acteurs provoquent une diversité des réponses, des revendications et des modalités relationnelles entre les fédérations. Par conséquent, cet éclatement des situations pose d'abord la question de leur régulation et de leur harmonisation et, comme l'indique l'analyse des autres exemples nationaux, il met en

lumière le rôle d'organes particuliers de médiation. Les rassemblements des fédérations observées dans le cadre de ce travail étant à l'initiative du ministère des sports, le rôle de l'institution publique est à ce niveau, logiquement interrogé.

II. Le ministère des sports, un acteur parmi les autres

Les transformations locales et internationales créent des jeux interinstitutionnels particuliers au sein d'un espace national « sports et handicaps ». Les relations entre les différentes échelles du monde sportif montrent que ce jeu est incarné par des acteurs cherchant à se positionner et à positionner leur institution au sein de l'espace. Au début des années 2010, ce jeu remet en cause l'ensemble des relations entre les institutions sportives sur l'accès des pratiques sportives aux personnes handicapées et favorise l'expression d'un espace fait de nouvelles normes, de nouveaux types de coopérations, de nouveaux enjeux de lutte. Au delà de l'organisation de rassemblements, le ministère des sports joue un rôle dans cet espace, d'abord avec un engagement politique auprès des fédérations traditionnelles à partir de la fin des années 2000. Cet investissement, notamment financier, doit ainsi être intégré aux causes exogènes provoquant le changement dans les fédérations⁶³. Ensuite, le ministère des sports tente de coordonner les actions fédérales par la mise en place d'un réseau de référents et favorise alors l'engagement de certains acteurs fédéraux. Il impulse aussi des modèles communs sur la prise en compte du handicap ou sur les collaborations interfédérales. Cette volonté de coordination et d'harmonisation est en retour vivement critiquée par de nombreux acteurs fédéraux rappelant d'une part la singularité et le développement propre de chaque fédération, et d'autre part la proximité entre les décisions prises par l'institution publique et les volontés des fédérations spécifiques. Ainsi, les acteurs en charge des pratiques des personnes handicapées dans les fédérations se retrouvent dans une situation paradoxale vis-à-vis de l'institution publique. Sous certains aspects, ils soutiennent la politique et demandent parfois même au ministère d'être plus investi, plus engagé, et sous d'autres aspects, ils vont reprocher à la puissance publique de dicter une manière de faire⁶⁴. Nay et Smith parlent à ce niveau de

63 Dans l'introduction générale, nous avons par ailleurs un état des lieux (non exhaustif) des recherches mettant en évidence une influence des pouvoirs publics dans l'institutionnalisation des pratiques sportives. Voir p. 5.

64 Cette situation renvoie en partie à la formulation de Chifflet (qui ajoute toutefois à ce contexte un rôle des acteurs économiques.) : « *L'État ne s'occupe pas assez du sport, les industriels non plus ; ils doivent faire mieux, mais les fédérations doivent rester indépendantes ; donc l'État comme les industriels doivent fournir des aides en fonction des propositions faites par le système fédéral* ». Voir Chifflet, P. (2005). *Idéologie sportive et service public en France. Mythe d'un système unifié*. Grenoble : Presses universitaires de

« *coalitions passagères*⁶⁵ ». Ainsi, nous observons un ministère des sports pris au cœur d'un espace « sports et handicaps » dans lequel il n'est finalement qu'un acteur parmi d'autres, alors que certains de ses membres tendaient, au lancement de la politique ministérielle, à le voir véritablement comme un acteur majeur du changement. L'État ne domine donc plus les échanges au sein de l'espace public⁶⁶. Cette situation révèle d'autant plus l'engagement de certains acteurs fédéraux sur l'espace « sports et handicaps » et vient les positionner au sein de configurations interinstitutionnelles, mais aussi interindividuelles. En effet, les relations de ces acteurs au ministère mettent en évidence un travail ministériel fait de plusieurs organisations et plusieurs types d'acteurs. L'action ministérielle auprès des fédérations se divise en effet entre l'action de la direction des sports et celle du pôle ressources national sport et handicaps. Mauger, à l'image de Muller, indique par ailleurs que cette répartition des tâches peut provoquer des tensions entre catégories d'acteurs et complexifier le positionnement de la puissance publique vis-à-vis des fédérations et de leurs acteurs : « *L'application des dispositifs étatiques étudiés doit toujours quelque chose aux dispositions des agents qui les mettent en œuvre, à la configuration locale des institutions d'encadrement et à celle des populations à encadrer*⁶⁷. » La compréhension de la politique ministérielle « sport et handicaps », marquée par des jeux d'acteurs et d'institutions entre plusieurs institutions ministérielles et de nombreux types de situations fédérales semble alors être fidèle à cette lecture.

1. *Un point de rupture en 2009. Une volonté ministérielle d'intégration des fédérations traditionnelles à l'espace « sports et handicaps »*

a) Le réseau fédéral : Vers une production des référents handicaps

L'histoire de la prise en charge des personnes handicapées dans le monde sportif montre plusieurs interventions de l'État et du ministère des sports. Toutefois, jusqu'au début des années 2000, cette relation entre le ministère et la pratique sportive des personnes handicapées était majoritairement orientée autour de l'activité des fédérations spécifiques. Miau⁶⁸, Ferez & Ruffié⁶⁹ évoquent les enjeux de reconnaissance de la FFSA et de la FFH par le ministère des

Grenoble. p. 70.

65 Nay, O., Smith, A. (2002). *Op. cit.* p. 10.

66 *Ibid.*

67 Mauger, G. (2001). Précarisation et nouvelles formes d'encadrement. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136-137, 3-4.

68 Miau, H. (2012). *Op. cit.*

69 Ferez, S., Ruffié, S. (2013). *Op. cit.*

sports. De son côté, Martel mentionne au début des années 1980 l'intérêt d'un ministre, André Henri, sur le sujet. Il ajoute alors que les ministres suivants faisaient preuve d'une vision « *beaucoup plus sporadique et parcellaire, en s'intéressant soit à un aspect très singulier, soit en incluant la catégorie « handicapé » dans un vaste ensemble « sport pour tous*⁷⁰ ». L'intérêt des pouvoirs publics pour la pratique des personnes handicapées reste alors au stade des balbutiements jusqu'au début des années 2000 et l'arrivée de nombreux débats sur la place des personnes handicapées dans l'ensemble des espaces sociaux, dérivant plus tard sur la loi du 11 février 2005⁷¹. Ces débats traversent le ministère de la jeunesse et des sports où peut être observé un virage dans la prise en compte du handicap avec l'arrivée de M.-G. Buffet et avec elle, de moyens financiers auprès des clubs et des objectifs affichés d'intégration et d'accessibilité à la pratique sportive régulière et aux compétitions⁷². Les années suivantes marquent cette impulsion de l'État avec le lancement d'une mission « sport et handicaps » en 2003 ayant comme objectif de faire du sport « *un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap*⁷³ ».

Sur le plan opérationnel, le ministère de la jeunesse et des sports développe un maillage d'acteurs identifiés comme spécialistes, sur l'ensemble du territoire national. Dans chaque direction départementale et direction régionale de la jeunesse et des sports, un correspondant handicaps doit être nommé⁷⁴. Issus de l'instruction concernant les référents régionaux, les extraits suivants montrent comment le ministère cherche à incarner sa politique à travers l'attribution de missions à ces acteurs.

« Son rôle sera, après avoir établi un diagnostic local en la matière, de favoriser et de valoriser les initiatives locales destinées à intégrer au maximum les personnes handicapées dans les structures sportives existantes, et ce faisant de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle. Il s'agira essentiellement :

70 Martel, L. (2010). La prise en compte des personnes handicapées dans les politiques publiques sportives. Dans J. Gaillard, B. Andrieu (dir.), *Vers la fin du handicap : pratiques sportives, nouveaux enjeux, nouveaux territoires* (p. 223-260). Nancy : Presses universitaires de Nancy. p. 234.

71 La « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » influence directement le milieu sportif par ses mesures sur l'accessibilité des lieux recevant du public et par les mesures de compensation possibles à travers l'inscription de la pratique sportive dans les projets individuels.

72 Notes d'orientation du fond national du développement du sport citées par Martel. Voir Martel, L. (2010). *Les politiques d'insertion par le sport du MJS entre 1981 et 2002. Analyse comparée de deux publics, les jeunes des quartiers et les personnes handicapées*. Paris : Connaissances et savoirs. p. 365-366.

73 <http://www.sports.gouv.fr/index/faire-du-sport/sport-et-handicaps/>

74 Instruction n°02-213 JS du 13 décembre 2002; instruction n°03-088 JS du 15 mai 2003.

- *Dans un premier temps, d'inventorier les freins physiques, matériels, organisationnels, voire psychologiques ainsi que les carences en matière de formation des personnels d'accueil et d'encadrement qui limitent la participation des personnes handicapées aux activités sportives, et d'effectuer un état des lieux des offres existantes ;*
- *de permettre l'adaptation de l'accueil et l'encadrement de ces structures, en mettant par exemple, en œuvre des formations pour les éducateurs sportifs ;*
- *d'accompagner les efforts des structures affiliées aux trois fédérations spécifiques que sont la Fédération française handisport, la Fédération française du sport adapté et la fédération sportive des sourds de France ;*
- *de favoriser le rapprochement entre ces structures spécifiques et celles affiliées aux autres fédérations sportives unisports et multisports pour développer une pratique adaptée au sein de celles-ci ;*
- *de veiller à ce que les conventions existantes au plan national entre les fédérations spécifiques et les autres fédérations soient déclinées au plan local ;*
- *de faciliter l'accès aux équipements pour les personnes à mobilité réduite ;*
- *de participer à la mise en place d'une politique territoriale coordonnée en la matière en se rapprochant notamment des autres services de l'État et des collectivités territoriales⁷⁵. »*

L'ensemble de ces référents forme un « réseau » pour le ministère des sports à partir d'une coordination menée par le pôle ressources national sport et handicaps. À l'image des regroupements des référents fédéraux décrits en amont, des regroupements sont organisés également pour ces référents territoriaux. La construction d'un réseau de correspondant n'est pas la seule action ministérielle lancée en 2003. Elle s'accompagne du financement de cent cinquante emplois qualifiés, réservés aux diplômés de STAPS au sein des comités régionaux, départementaux et de certaines associations de la FFH et de la FFSA et visant une professionnalisation du mouvement sportif spécifique. Comme le sous-entendent les missions des référents inscrites dans l'instruction, les référents des services déconcentrés ont comme objectifs d'accompagner ces acteurs, notamment en créant des équipes techniques régionales « sport et handicaps » rassemblant les acteurs ressources d'un espace territorial sur la thématique.

Si l'insertion des emplois STAPS au sein de la FFH et de la FFSA est révélatrice du choix de défendre le développement de la pratique au sein de ces fédérations, une politique sportive plus inclusive est toutefois visible dans l'action ministérielle et met en lumière les racines d'un investissement auprès des fédérations traditionnelles. Les missions des référents territoriaux

⁷⁵ instruction n°03-088 JS du 15 mai 2003.

montrent d'abord l'incitation à favoriser les relations entre associations spécifiques et traditionnelles et la déclinaison des conventions interfédérales nationales. Ensuite, l'instauration en 2003 de la base de données « Handiguide », répertoriant l'ensemble des associations sportives accueillant des personnes handicapées, et l'orientation de l'attribution des crédits CNDS vers les clubs qui accueillent des personnes handicapées⁷⁶ confirme l'enjeu du développement de la pratique dans le milieu sportif ordinaire.

Par ces actions, certains membres du ministère situent l'action politique des années 2009/2010 comme la suite logique des actions développées en amont. Pour ces acteurs, les processus d'intégration en cours trouveraient d'ailleurs leurs origines dans les États généraux du sport en 2002 où le ministère parlait d'une volonté d'accompagner le mouvement sportif pour une pratique diversifiée et répondant aux besoins de toutes les personnes handicapées⁷⁷. Toutefois, plusieurs actions de la part de l'institution publique vont justifier l'idée d'une rupture à partir de 2009 et d'une inscription du ministère dans un processus de transformation de l'organisation nationale des pratiques des personnes handicapées. Cette rupture trouve en partie sa source dans la loi de 2005. Par son approche de l'accessibilité, par sa logique générale autour de la participation sociale, elle traverse pleinement l'espace sportif. Un membre de l'administration centrale du ministère des sports note le poids de ce texte dans l'activité du ministère mais aussi en conséquence l'obligation inhérente d'interroger les actions en termes d'égalité des droits et d'accessibilité :

« La loi de 2005 va s'imposer à tous en 2015. Elle constitue quasiment un chapeau qui nous oblige, nous, service de l'État, de faire les choses (...). Nous service des activités physiques et sportives il fallait se mettre en ordre de marche, (...). Il y a tout l'aspect développement et promotion, mais si le sport doit être accessible à tous, ça veut dire que même une personne en situation de handicap, elle a le droit d'aller jusqu'au sport de haut-niveau. Elle a le droit d'aller jusqu'à la compétition, elle a les mêmes droits que les autres. C'est la loi de 2005 qui veut donner les mêmes droits à tout le monde donc il faut que le ministère qui est en charge du sport trouve une organisation pour prendre ces deux aspects. »⁷⁸.

76 Les premières notes d'orientation mentionnant la pratique des personnes handicapées datent de 2001 et 2002.

77 Actes des états généraux du sport, 2002. Ministère des sports.

78 Entretien avec la cheffe de bureau DSB1, ministère des sports, juin 2013.

La loi de 2005 transforme la manière d'aborder le sport des personnes handicapées. Elle entraîne également plusieurs dispositifs dont le ministère des sports va faire partie intégrante. La conférence nationale du handicap prévue dans la loi tous les quatre ans a par exemple pour but de mettre en avant les productions de chaque ministère et de rappeler les directives à mener. La présence du ministère des sports au sein de l'observatoire à l'accessibilité et la conception universelle, par l'intermédiaire du groupe de travail « culture, éducation, tourisme et sport », et au sein du comité interministériel au handicap créé en 2009 participent également à cette intégration des principes de la loi de 2005 dans les différents services ministériels. Aux transformations relatives à la loi de 2005 vont ensuite s'ajouter les transformations relatives à la révision générale des politiques publiques (RGPP), lancée en 2008⁷⁹. Pour les membres de l'administration ministérielle, cette RGPP interroge le rôle de l'échelle territoriale et le sens de l'action du réseau des référents des services déconcentrés.

« Cette RGPP va déstabiliser les gens mais elle donne un contexte nouveau, il faut qu'on réfléchisse ensemble. Premier constat : la RGPP regroupait au sein d'une même direction les gens qui étaient avant dans les DDASS, qui s'occupaient avant des personnes en situation de handicap sur le plan social, et les gens qui étaient dans les directions jeunesse et sports et qui s'occupaient des personnes handicapées pour les accueils de mineurs ou pour les activités physiques et sportives⁸⁰ ».

À partir de ce contexte, le ministère des sports assure à la fin des années 2000 le maintien des rôles et missions des référents handicaps et demande aux coordonnateurs régionaux⁸¹ de « créer des équipes de projets au niveau de chacune des régions, pour mettre en œuvre des politiques⁸² ». Au cœur de cette réflexion, l'idée d'associer le mouvement sportif traditionnel est posée sur la table afin qu'il participe aussi à ces politiques sportives envers les personnes handicapées. Ainsi, une instruction ministérielle en 2010 donne aux conseillers techniques et

79 Sur cette réforme et ses conséquences au sein du ministère des sports, voir Loirand, G. (2011). L'État et le sport en France. De l'intervention autoritaire à la démission. *Savoir/Agir*, 15, 11-18.

80 Entretien avec la cheffe de bureau DSB1, ministère des sports, juin 2013.

81 Fin 2002, une instruction ministérielle demande aux établissements du ministère et aux services déconcentrés départementaux de nommer un référent « sport et handicaps » (instruction n° 02-213 du 13 décembre 2002). Une seconde instruction (Instruction n° 03-088 JS du 15 mai 2003) rendra publique la liste de ces référents et demandera en mai 2003 la nomination de référents régionaux « sport et handicaps ».

82 Entretien avec la cheffe de bureau DSB1, ministère des sports, juin 2013. L'analyse d'une de ces équipes en Alsace montre la présence des référents et de plusieurs acteurs du mouvement sportif spécifique.

sportifs placés auprès des fédérations une mission relative à l'accueil des personnes handicapées⁸³. De manière inhérente, cette instruction rappelle alors aux fédérations leurs devoirs en matière de prise en compte du handicap. Pour formaliser cet engagement, le PRNSH va demander aux fédérations, la même année, d'identifier une personne comme référent handicaps afin de construire un réseau fédéral « sport et handicaps » :

« On a pris le principe que réfléchir sur une politique sportive, on ne pouvait pas mettre en œuvre des choses si on n'associait pas les collectivités, (...) et si on n'associait pas par excellence le mouvement sportif. Donc forcément, ça nous a aussi boostés pour qu'on fasse un parallèle des formes. Il y a des correspondants dans les services déconcentrés, il faudrait qu'on arrive à repérer des correspondants dans les fédérations. Donc l'idée a été lancée et s'est mise en œuvre très vite de repérer dans chacune des fédérations une personne qu'était plus particulièrement sur l'accueil des personnes en situation de handicap et de pouvoir faire un premier regroupement⁸⁴ ».

Cette identification se fait par l'intermédiaire du premier rassemblement des fédérations en Juin 2010 au CREPS de Bourges, où est implanté le pôle ressources national sport et handicaps. Par ce rassemblement, le ministère des sports regroupe un réseau de référents handicaps afin de les associer à sa politique. En conséquence, par cette instruction de 2010 et par la production de ce réseau, le ministère incite les fédérations à positionner des acteurs sur la pratique des personnes handicapées. En organisant les rassemblements, il affirme le positionnement d'acteurs en tant que spécialistes et en tant que correspondants auprès du ministère et favorise en conséquence le positionnement de certains acteurs au sein de leur fédération sur le sujet.

b) Un investissement financier auprès des fédérations traditionnelles, marqueur d'un engagement bilatéral

Avant la création d'un réseau fédéral de référents, un premier marqueur de l'engagement ministériel auprès des fédérations traditionnelles avait pu être relevé. En effet, après une

83 Instruction 10-025 du 11 mars 2010 relative à l'accès des publics prioritaires à la pratique sportive.

84 Entretien avec la cheffe de bureau DSB1, ministère des sports, juin 2013

première augmentation au milieu des années 2000, les financements relatifs à l'accueil des personnes handicapées attribués aux fédérations traditionnelles dans le cadre des conventions d'objectifs ont plus que doublé entre 2008 et 2009 et continuent d'augmenter les années suivantes. En parallèle, ils baissent, avant de stagner, au niveau des fédérations spécifiques.

La convention d'objectif est l'outil majeur dans la relation entre le ministère des sports et les fédérations sportives agréées. Ces conventions sont élaborées à partir de négociations entre les priorités ministérielles et les projets associatifs des fédérations et donnent lieu à une subvention attribuée à chacune des fédérations rendant d'ailleurs certaines d'entre elles dépendantes de l'État⁸⁵. Au début des années 2010, les priorités ministérielles traversent quatre grandes thématiques : la prévention par le sport et ce qui touche le « sport-santé » ; la promotion des métiers du sport ; le développement du sport de haut niveau ; la promotion du sport pour le plus grand nombre. Les actions à destination des personnes handicapées – qui entrent majoritairement dans les deux derniers axes⁸⁶ – sont de plus en plus mises en avant par les fédérations au sein de leurs conventions d'objectifs et de plus en plus prises en compte par le ministère. Preuve de cet intérêt, le budget affecté à cette politique de promotion de la pratique pour les personnes handicapées au sein des conventions d'objectifs a augmenté de 66% entre 2004 et 2011⁸⁷ (voir tableau).

Cette politique incitative n'est pas orientée au hasard. Le tableau ci-dessous montre que l'évolution des crédits attribués n'est pas la même pour les fédérations traditionnelles et les fédérations spécifiques depuis 2004. Si de manière stricte, l'augmentation est plus grande du côté des fédérations spécifiques (+1 000 000 contre +860 000), ce n'est pas le cas en proportion puisque les fédérations traditionnelles ont bénéficié d'une augmentation des crédits alloués onze fois supérieure à celle des fédérations spécifiques (+400% contre + 35%) faisant passer de 7,5% à 23% du total, le taux de subventions vers des fédérations traditionnelles en l'espace de sept ans. Le tableau présenté marque surtout un point de rupture en 2009 avec un déplacement des moyens alloués des fédérations spécifiques aux fédérations spécialisées (une baisse de 415 005 euros contre une augmentation de 379 500) alors que les deux années précédentes montraient une continuité de l'augmentation des moyens pour les fédérations

85 En 2011, ce sont 75,1 millions d'euros qui ont été apportés au développement des fédérations. Certaines fédérations essayent de dépendre à minima des subventions étatiques grâce aux licences et aux sponsors, principales autres sources de revenus.

86 Il faut noter qu'à partir de 2013, les discours ministériels puis les discours fédéraux font état régulièrement de l'importance de lier la question du handicap à la thématique « sport-santé ».

87 Ministère des sports. (2011). *Politique ministérielle visant à favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap*. Repéré à www.handicaos.sports.gouv.fr/images/stories/actu/politiksporthandicap_m3.pdf ; Document interne de synthèse des conventions d'objectifs, Direction des sports.

spécifiques et même une baisse de moyens pour les fédérations traditionnelles. Depuis 2009, cette tendance se poursuit avec une stagnation des moyens envers la FFH et la FFSA et une augmentation des moyens pour les autres fédérations (environ 2,6% contre 49,7%).

Année	Fédérations spécifiques (évolution)	Fédérations traditionnelles (évolution)	Total (évolution)
2004	2 583 000	212 450	2 795 450
2005	2739386 (+6%)	364000 (+71%)	3 1133 86 (+11%)
2006	2766036 (+1%)	551000 (+51%)	3 3170 36 (+6%)
2007	3004132 (+8%)	448000 (-19%)	3452132 (+4%)
2008	3912661 (+30%)	337700 (-25%)	4250361 (+23%)
2009	3497656 (-11%)	717200 (+112%)	4104856 (-3%)
2010	3490586 (- 0,2%)	888242 (+23%)	4378828 (+7%)
2011	3 591 885 (+2,9%)	1 073 331 (+20%)	4 665 216 (+6,5%)

Tableau 5. Évolution des financements sur les pratiques à destination des personnes handicapées au sein des conventions d'objectifs, 2004-2011⁸⁸ (en euros).

Cette répartition des crédits met en exergue la volonté du ministère des sports de voir les fédérations traditionnelles occuper une place plus importante sur l'espace « sports et handicaps », notamment dans l'objectif d'offrir plus de possibilités aux personnes handicapées. Provenant de négociations entre l'administration ministérielle et les fédérations, cette attribution des moyens démontre également l'intérêt pour ces dernières de mener des

⁸⁸ Nous n'avons pas eu accès aux données après 2011. De plus les données indiquées ont été obtenues à partir de calculs et sont toutes issues d'une même méthode. La récupération de données plus récentes aurait interrogée alors d'éventuelles divergences dans la méthode de calcul.

actions sur le handicap, et surtout de construire une planification et une rationalisation des projets. Elle mène alors à l'hypothèse d'un certain nombre d'actions déjà menées au sein des fédérations. Si certains acteurs fédéraux, et notamment des élus expliquent l'importance d'organiser des pratiques pour les personnes handicapées, les possibilités de financement sont pour d'autres des moyens de valoriser des actions menées. Ces financements montrent par ailleurs l'existence d'un intérêt chez d'autres acteurs de la fédération pour le sujet et non chez les seuls « référents handicaps ». Les conventions d'objectifs sont construites par les directeurs techniques nationaux dans les fédérations en collaboration avec les élus. L'hypothèse peut donc être faite que l'augmentation des financements est également relative à un intérêt accru au sein des fédérations pour la pratique des personnes handicapées et que le référent s'inscrit en conséquence dans des configurations particulières sur ces pratiques au sein de sa fédération. La situation peut alors être mise en perspective avec les écrits de Martel⁸⁹ sur l'accompagnement des étudiants handicapés au sein de l'université. Martel montre que derrière l'action des salariés des services, doit être abordée l'importance de l'investissement politique des dirigeants de l'institution. Ainsi, la question des moyens financiers nécessaires à l'action fédérale permet de faire ce lien entre les choix politiques et l'investissement des acteurs fédéraux et renforce l'hypothèse de la nécessité d'un environnement institutionnel propice à l'action.

2. *Mobiliser le réseau des référents pour imposer une organisation de la pratique.*

a) Des rassemblements et une charte comme piliers initiaux de l'engagement ministériel

Les années 2009 et 2010 sont des années charnières dans la relation des fédérations traditionnelles au ministère des sports. Au-delà du soutien financier et à l'image des phénomènes ayant lieu dans d'autres pays⁹⁰, le ministère des sports cherche à prendre à cette période un statut d'accompagnateur et de partenaire privilégié auprès des fédérations, dans ce que ses membres vont appeler une « *stratégie nationale d'accompagnement ayant pour but de mobiliser l'ensemble des systèmes fédéraux dans la politique sport et handicaps*⁹¹ ». Le ministère des sports a alors besoin d'intensifier sa présence auprès des fédérations et va

89 Martel L., (2015), *Op. cit.*

90 Cf. présentation des phénomènes au sein de l'introduction générale.

91 Intervention du coordonnateur du PRNSH, rassemblement des fédérations, février 2012.

affirmer un certain volontarisme à travers des signes matériels et symboliques⁹². Un ancien membre de l'administration centrale résume la situation par cette chronologie : « 2008, on ne parle pas du tout des fédérations, 2009 on se dit « ok on y va », 2010 on met en place, 2011 et 2012, on fait les regroupements⁹³ ».

De l'identification des référents au début de l'année 2010 va s'ensuivre des rassemblements de ces acteurs dont le premier a lieu en juin 2010 et offre l'occasion à soixante-six représentants de fédérations sur la thématique du handicap de se rencontrer. Dans une visée de rassemblement tous les dix-huit mois et avec un objectif annoncé de « susciter des relations interfédérales⁹⁴ », un second a lieu en février 2012, et un troisième en Juin 2013, avec respectivement soixante et cinquante-cinq fédérations représentées. Tout en imposant un nouveau mode d'organisation « sports et handicaps », l'un des objectifs sous-jacents de ces rassemblements pour le ministère est de se présenter comme un acteur légitime auprès des fédérations et des référents dans leur travail. Cette démonstration de légitimité intervient de manière amplifiée lors du deuxième regroupement des fédérations lorsque le responsable du PRNSH évoque l'intérêt de la présence de l'institution publique dans la régulation et la structuration de l'espace « sports et handicaps » et dans la construction d'un cadre de référence commun. Pour cela, il explique aux représentants fédéraux présents l'objectif d'une nouvelle disposition des rôles et d'un engagement du ministère des sports.

« C'est bien cette démarche que nous essayons de faire, pour non pas crédibiliser, parce qu'il n'y a pas besoin de cela, mais pour sécuriser, rendre pertinent, mettre du contenu, développer de vrais projets techniques, avec un cahier des charges techniques (...), pour que ces projets techniques et ce développement de prise en compte des publics handicapés dans les fédérations valides puissent aller encore plus loin, puisque nous sommes à un stade de développement où l'on mesure tout l'intérêt d'aller plus loin, (...). Nous avons besoin d'assurer, d'encadrer, de nous assurer que le développement va réellement se réaliser. Pour ce faire, nous avons imaginé un engagement fort politique⁹⁵ ».

92 Meimon, J. (2011). *Op.cit.*

93 Entretien avec un ancien membre de la direction des sports, bureau DSB 1, janvier 2014.

94 Entretien avec le coordonnateur du PRNSH, avril 2012.

95 Intervention du coordonnateur du PRNSH, rassemblement des fédérations, février 2012.

Ce travail ministériel peut être mis en perspective à travers les écrits de Duran qui présente le politique comme « *une activité de fixation des buts collectifs qui se cristallisent dans la mise en œuvre de politiques publiques*⁹⁶ ». En effet, le ministère construit un programme politique afin de rallier les fédérations sportives dans son mouvement. Le propos traduit même une volonté de contrôle de l'institution publique. La construction d'un cadre de référence a deux missions, coordonner et contrôler. L'objectif est donc de poser un cadre commun à l'ensemble des fédérations et de permettre à chacune d'entre elles d'aller vers les mêmes finalités. Émergeant d'une idée du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), reprise par le ministère, ce cadre de référence naît de manière pratique en 2010 par l'idée d'un livret blanc. Fin 2011, ce projet se transforme en une « *charte pour un développement maîtrisé et durable des activités physiques pour les personnes handicapées* » proposée dans ses grandes lignes à l'ensemble de ces référents lors du regroupement de Février 2012 et centrée sur cinq grands enjeux : Rendre les choses pérennes ; se centrer sur tous les types de handicaps ; mobiliser l'ensemble des acteurs fédéraux ; permettre une action globale du débutant au sportif de haut niveau ; mener à des projets dans chaque fédération votés par l'assemblée générale. Au-delà de ces enjeux, le coordonnateur du PRNSH rappelle à plusieurs reprises lors de ce rassemblement que le document doit permettre un nouveau cadre d'organisation et démontrer un nouvel objectif d'organisation de ce que nous décrivons comme l'espace « sports et handicaps » :

« La charte doit clarifier les responsabilités respectives et l'engagement mutuel des différents acteurs que sont l'État, le comité paralympique sportif français et les fédérations signataires (...). Elle doit servir d'outil d'évaluation et de suivi des politiques fédérales dans le champ du handicap »⁹⁷.

L'extrait renforce la volonté publique d'encadrer la manière dont les fédérations organisent l'accueil des personnes handicapées. Il établit également l'objectif d'évaluation relatif à cette charte. Ainsi, les membres du ministère se positionnent en tant qu'instaurateurs d'une organisation « sports et handicaps » et d'une structuration d'un espace dans lequel la puissance publique aurait une certaine forme de contrôle. Par une présentation de cette charte lors des

⁹⁶ Duran, P. (2009). Légitimité, droit et action publique. *L'Année sociologique*, 59, 303-344.

⁹⁷ Intervention du coordonnateur du PRNSH, rassemblement des fédérations, février 2012.

rassemblements, les acteurs ministériels expriment également la volonté de voir dans les référents des passeurs de la politique ministérielle au sein des fédérations. Interlocuteurs privilégiés du ministère, les référents handicaps sont présentés comme les acteurs devant donner vie à cette charte au sein des fédérations. Or, les acteurs ministériels vont faire face à de nombreuses critiques trouvant notamment leur source dans le processus de production de cette politique publique. En effet, aucun représentant des fédérations sportives traditionnelles ne participe à cette réflexion ministérielle en dehors des temps de rassemblements.

b) Construire une charte pour les fédérations, sans les fédérations

La charte prend racine au niveau d'un projet de « convention chapeau » initié au niveau du CPSF, entre le délégué général et les élus (élus également au sein des fédérations spécifiques). Au début des années 2010, le délégué général répertorie les conventions passées entre les fédérations spécifiques et les fédérations traditionnelles. Elles sont nombreuses, évaluées à une cinquantaine, et n'ont que peu de réalités pratiques dans les faits. Elles sont parfois même inconnues des acteurs fédéraux. Devant cette situation, le délégué général du CPSF lance l'idée de cette convention dans un objectif de favoriser l'organisation de la pratique des personnes handicapées dans les fédérations traditionnelles. Dans la vision du délégué général du CPSF, cette convention entraîne un nouveau modèle d'organisation « sports et handicaps » basé sur la prise de responsabilités des fédérations traditionnelles et la présence des fédérations spécifiques en tant qu'organisations ressources. L'idée du livre blanc naît en conséquence d'un questionnement sur les missions des fédérations spécifiques dans ce nouveau mode d'organisation.

« Tu dis une convention. De fil en aiguille on passe à la notion de dire: "bon alors vous justement, les fédérations spécifiques, dans la construction d'un modèle français, partez d'un postulat qui est de dire : vous n'avez plus rien au sens du pouvoir et donc, interrogez quelle est votre valeur ajoutée par rapport aux autres fédérations, aux autres disciplines, de ce que vous pourriez apporter ; la formation, l'interdisciplinaire, une

forte connaissance médicale, de l'accompagnement médical, etc., etc." D'où l'idée du livre blanc. J'ai perdu là-dessus⁹⁸. »

La défaite évoquée, est d'abord une défaite vis-à-vis des élus du CPSF et des fédérations spécifiques. En effet, au lancement du projet, la direction des sports est rapidement intégrée, puis la décision est prise que le livre blanc doit être écrit par l'intermédiaire des fédérations spécifiques. Or, tout au long du processus, les élus des fédérations spécifiques freinent le travail sur ce document, craignant de voir leur situation remise en cause comme nous l'expliquions déjà en amont. Un membre de la direction des sports explique que les élus des fédérations spécifiques voyaient de manière positive ce document en raison d'un niveau d'exigence élevé demandé aux fédérations traditionnelles dans le cas où elles voulaient se voir accorder des responsabilités particulières. La difficile formalisation de ce travail entraîne alors la création du groupe de suivi national sport et handicaps, également en charge de l'organisation des rassemblements des fédérations.

Le handicap à la direction des sports : « l'entrée, c'est B1 »

En 2013, la direction des sports est réorganisée avec le maintien de trois sous-directions. Une sous-direction du sport fédéral et du sport de haut-niveau (A), une sous-direction de l'action territoriale (B) et une sous-direction sur l'emploi et la formation (C). Chaque sous-direction est composée de plusieurs bureaux. Le développement de la pratique des personnes handicapées est en premier lieu géré par la sous-direction de l'action territoriale. Un membre de l'administration indique « (...) que si on met un objectif principal en termes de développement des pratiques, c'est réduire les inégalités sociales d'accès, au sein de cette sous-direction de l'action territoriale ». Le bureau B1 est le bureau central sur la question du handicap. Centré sur les pratiques sportives, l'éthique sportive et les relations avec les fédérations multisports et affinitaires, il se positionne comme « *non pas un guichet unique, mais une entrée* » pour aborder la question. La cheffe de bureau B1 explique que c'est lié au choix du directeur et que ce dernier aurait pu « *se dire que les deux fédérations sport adapté et handisport étaient des fédérations qu'allaient du développement de la pratique jusqu'au sport de haut-niveau*

98 Entretien avec le délégué général du CPSF (jusqu'à l'été 2013), octobre 2013.

puisque'ils participent aux jeux paralympiques, le directeur aurait pu faire le choix de mettre ces deux fédérations avec les fédérations olympiques dans la sous-direction A. Le directeur a fait le choix que ça reste à B1 ». Au sein du bureau B1, trois personnes sont sur la question du handicap : un référent national est chargé de mission « sports et handicaps » et a des relations avec l'ensemble des fédérations sur la thématique et s'occupe également des relations aux deux fédérations spécifiques. Une cheffe de bureau est en charge de superviser les actions et les relations au directeur des sports, et son adjointe, coordonnatrice de l'action, fait le lien entre le chargé de mission et la cheffe de bureau. À partir de cette organisation, des relations s'installent entre les bureaux. Pour les conventions d'objectifs par exemple, elles sont gérées par le bureau A1. Or, les conventions d'objectifs possèdent un rôle sur la prise en compte du handicap par les fédérations. La cheffe de bureau explique cette division du travail:

« On prépare les futures générations de CO 2014-2017. Ce qui veut dire qu'il y avait tout un travail pour donner des orientations aux fédérations, faire un guide méthodologique, préparer des documents types qui vont être des documents contractuels. L'entrée c'est la sous-direction A, c'est le bureau A1, donc nous on alimente ce bureau A1 en lui disant "bah voilà, il faut que vos fédérations unisport et puis vos fédérations olympiques elles fassent du sport de haut-niveau. Mais que la FFCK, la FFBB, elles ne fassent pas que du sport de haut-niveau, elles peuvent accueillir des personnes handicapées. Il faut que vous fassiez attention à ce que les chargés d'évaluation qui vont travailler sur une convention d'objectifs, ils n'oublient pas de parler aux DTN et aux équipes techniques nationales des personnes handicapées et qu'ils leur posent la question : qu'est-ce que vous faites en la matière ? ". Donc on sensibilise les chargés d'évaluation pour l'ensemble des fédérations à cette thématique, donc que le chargé de mission « sport et handicaps », il va non seulement sensibiliser ses collègues qui sont à B1, qui s'occupent des multisports et des affinitaires, mais il va aussi sensibiliser les collègues qui s'occupent d'A1. Donc comment on fait pour faciliter l'accès des personnes handicapées? L'entrée c'est nous et c'est nous qui diffusons nos expériences, nos savoir-faire vis-à-vis de nos autres collègues ».

Cet exemple est ensuite transposable avec d'autres collaborations, par exemple avec B3, en charge des équipements ou encore avec les bureaux de la sous-direction C pour la prise en compte du handicap dans les formations. Le traitement de la thématique peut alors être observé de manière transversale, mais reste coordonné par B1. Comme l'indique à plusieurs reprises la cheffe de bureau interrogée: *« l'entrée c'est B1 ».*

Ce groupe de suivi national est créé fin 2011⁹⁹. Le groupe se réunit trois fois avant le rassemblement de Février 2012 où est présentée la charte, en novembre, décembre et janvier. En parallèle de débats plus généraux sur l'évolution de l'espace « sports et handicaps » et le rôle de la puissance publique, la construction de la charte, encore parfois appelée livre blanc, et les modalités d'application de la politique relative à ce document sont vivement discutées. En amont du rassemblement, ces réunions confirment la volonté de faire apparaître une nouvelle organisation de la pratique des personnes handicapées avec une transformation des rôles des fédérations spécifiques et un « *co-pilotage par les acteurs du groupe de suivi national*¹⁰⁰ ». Devant s'illustrer à travers une plus grande prise en compte des personnes handicapées dans les fédérations traditionnelles, cette organisation est toutefois perçue de manière problématique par les conseillers techniques et sportifs des fédérations spécifiques présents. Les discours de ces derniers mettent en lumière la difficulté d'acceptation des transformations par les fédérations spécifiques. Les enjeux de sécurité ou de gestion des pathologies sont notamment rappelés à plusieurs reprises. Il est par exemple évoqué la difficulté des fédérations traditionnelles à « *appréhender l'ensemble des problématiques « sport et handicaps »* » ou encore la « *fragilité de la pérennité d'une action fédérale*¹⁰¹ ». Ces lectures de la prise en compte des publics handicapés par les fédérations traditionnelles illustrent alors des revendications allant à l'encontre des projets du groupe de travail et deviennent sources de tensions au sein du groupe de suivi. Ces tensions s'amplifient lorsque la nécessité de convaincre les dirigeants des fédérations spécifiques et donc du CPSF est abordée. Derrière la position « réformatrice » du ministère impliquant les fédérations traditionnelles, il y a une volonté des fédérations spécifiques de conserver des responsabilités sur l'organisation de la pratique. Ainsi le délégué général du CPSF, et de manière plus modérée le DTN et DTN adjoint de la FFH mettent en avant la difficulté pour leur président de laisser aux fédérations spécifiques une partie de leurs prérogatives. Les acteurs parlent alors de « point de crispation » dans le travail mené.

99 Pour rappel : Le groupe est composé des directeurs techniques nationaux des deux fédérations spécifiques, de membres de deux bureaux ministériels (B1 et A1) de la direction des sports, de membres du PRNSH, du référent handicaps de l'INSEP, du délégué général du CPSF

100 Compte rendu, réunion du groupe de suivi, 8 décembre 2011.

101 *Ibid.*

3. *Critique de la puissance publique et revendications fédérales : l'affirmation d'une nouvelle catégorie d'acteurs.*

a) Le refus d'une politique « descendante »

En ajoutant au cœur du débat les représentants des fédérations traditionnelles, le rassemblement de février 2012 et dans une moindre mesure, celui de Juin 2013 renforcent les tensions évoquées dans les paragraphes précédents. Absents des débats au sein du groupe de suivi national, les représentants des fédérations critiquent vivement l'idée d'une charte globale cadrant l'action de l'ensemble des fédérations. Dans un premier temps, ils rappellent la signature régulière de chartes, au début des années 2010, ayant peu de retombées sur leur activité (contre l'homophobie, pour le développement durable). Ensuite, la présentation de cette charte, dans le contexte des regroupements où la parole est laissée majoritairement aux acteurs déjà présents dans le groupe de suivi pose problème. Pour les acteurs des fédérations traditionnelles, cette charte vient « d'en haut », plusieurs référents parlent ainsi d'une politique uniquement descendante¹⁰² où leur avis n'est pas pris en compte, malgré leur identification en tant que référent handicaps de la fédération, et pour certains, en tant que conseillers techniques et sportifs, liés de fait à la politique ministérielle. Derrière ces politiques descendantes, les référents relèvent également le poids des fédérations spécifiques dans la construction de cette charte, ainsi que le temps laissé à ces organisations durant les rassemblements:

« Ça m'agace mais je leur dit, à un moment, que les fédérations dédiées [FFH et FFSA] soient vraiment... Je comprends qu'elles soient identifiées en termes de compétences sur le public, etc. Mais faut pas qu'elles verrouillent le système, et c'est un peu l'impression que j'ai quand je participe à ces regroupements, c'est-à-dire qu'on fait toujours beaucoup intervenir la FFSA et FFH parce que c'est à eux qu'appartient le public handicapé alors que c'est écrit nulle part. Et donc du coup, il y a certainement plein d'autres fédés, d'autres expériences, d'autres personnes qui ont des compétences à mettre en avant, des choses à montrer. A chaque fois, ça me manque et ça m'énerve d'entendre dans le discours « on veut travailler tous ensemble » et au final, quand on veut le faire, tout le monde sait très bien que ça ne se fait pas si facilement (...)

102 Propos recueillis lors de discussions informelles lors des temps de pause, 2ème et 3ème regroupement.

L'histoire de la charte handi, mais encore une fois, ce qui est un peu... c'est la FFH et la FFSA qui vont plancher là-dessus et qui vont mettre leurs critères à eux. Ou c'est moi qui est complètement réfractaire au truc, mais ouvrons un peu. Parce que je pense qu'eux, ils ont justement une extrême compétence sur la connaissance de leur public mais ils finissent par s'enfermer dans ce qu'ils font. Et ils ne se rendent pas compte de ce qu'il y a autour et c'est gênant à un moment.... Moi ça ne me dérange pas qu'on signe une charte avec le ministère, mais on se rend bien compte qu'on signe une charte avec la fédération handi, nous notre organisme de tutelle, c'est le ministère, s'il veut mettre des critères, il nous les met et voilà¹⁰³. »

Dans l'extrait d'entretien ci-dessus, une référente souligne l'existence d'initiatives et d'expériences dans les fédérations traditionnelles peu mises en avant dans les rassemblements et évoque également les compétences de l'ensemble des référents qui connaissent la pratique des personnes handicapées. Ainsi, derrière l'instrumentalisation d'une démarche participative¹⁰⁴, nous retrouvons dans les positionnements de ces acteurs les descriptions menées par Rui et Villechaise sur les dispositifs participatifs dans lesquels les participants s'engagent mais restent sans illusion, ayant conscience de l'encadrement et des contraintes portés et mis en scènes par le pouvoir¹⁰⁵. Les référents handicaps décrivent cette absence de pouvoir dans leur parole auprès du ministère des sports. Ils s'inscrivent toutefois dans le jeu public en raison d'une situation paradoxale. En effet, derrière la critique exposée vis-à-vis de la politique ministérielle, ils ont également besoin du ministère des sports. Ainsi, dans un jeu stratégique particulier, les référents passent régulièrement d'un discours de soutien à un discours critique envers l'action ministérielle. Les référents soutiennent le ministère des sports, notamment pour faire évoluer la réglementation, pour mutualiser les actions, pour essayer d'abaisser les tensions entre les fédérations, etc. La difficulté est que l'action ministérielle est dirigée vers cent-vingt fédérations et peut difficilement répondre de manière adéquate à l'ensemble des contextes fédéraux et aux envies de leurs représentants. Dans les entretiens, les référents naviguent entre ces deux impressions. Ils soulèvent les apports produits par les regroupements, les échanges informels mais remettent en cause les

103 Entretien avec une référente handicaps, CTS, FFEPMM, novembre 2012.

104 Voir notamment Gasparini, W. (2006). Sport, pouvoir local et démocratie participative en Alsace. *Espaces et sociétés*, 123, 53-67.

105 Rui, S., Villechaise-Dupont, A. (2006). Les associations face à la participation institutionnalisée : les ressorts d'une adhésion distanciée. *Espaces et sociétés*, 123, 21-36.

orientations des dispositifs nationaux ou le manque de consultation. Le discours ci-dessous d'une référente handicaps traduit cette situation:

« Moi le rassemblement m'a été super utile parce que j'arrivais sur le handicap et je connaissais rien du contexte politique et environnemental. Il a été très instructif pour moi car en apport de connaissance de contenu, il a été très important pour moi. Après le travail sur la charte, (...) à un moment donné on veut travailler sur l'accompagnement des fédérations à la prise en compte du handicap. Pourquoi on ne travaille pas avec les premiers acteurs concernés qui sont quand même les fédérations ? À un moment donné, quand est-ce qu'on est venu nous consulter ? A quel moment on a consulté les fédérations pour savoir de quoi elles avaient besoin pour être mieux accompagnées ? Donc ils nous ont parlé de cette charte, on disait c'est ça, ça, ça mais moi concrètement je ne sais pas ce qu'elle va m'apporter aujourd'hui la charte et c'est quelque chose qui va tomber du sommet¹⁰⁶. »

L'absence de participation des fédérations traditionnelles et de leurs acteurs dans l'élaboration des politiques publiques est encore une fois rappelée. Les référents ont des difficultés à accepter l'imposition d'un mode d'organisation. Cette difficulté s'ajoute à la vision d'un modèle général qui serait commun à chaque fédération. Or, déclaration après déclaration, les référents mentionnent les spécificités de leur fédération qu'ils défendent. En fonction qu'ils soient rattachés à une fédération affinitaire, olympique, paralympique, non touchée par la compétition, en fonction de la taille, de la discipline organisée, du rapport historique au handicap, les acteurs fédéraux vont tenir des discours très différents. Ainsi, derrière des approches fédérales singulières, les rassemblements vont devenir le marqueur de la création d'un espace de luttes entre différents types d'acteurs représentant différents types d'institution et cherchant à imposer leurs problématiques à l'ensemble des autres protagonistes.

106 Entretien avec une référente handicaps, CTS, FSGT, novembre 2012.

b) La délégation au cœur des débats : la démonstration du poids des fédérations paralympiques

Représentant leurs fédérations, les référents tentent d'orienter les débats et remettent en cause le volontarisme ministériel. Nous verrons dans les paragraphes suivants à partir de ces revendications que les acteurs fédéraux construisent leur positionnement en rapport aux intérêts de leur fédération et ne parviennent guère à se rattacher à des causes communes, si ce n'est des grandes valeurs invoquées autour de l'accès à la pratique pour les personnes handicapées. Malgré eux, un certain nombre de référents ont toutefois des revendications similaires auprès du ministère des sports. S'inscrivant dans un espace de luttes, les acteurs fédéraux vont tenter de faire émerger certains sujets et ainsi les imposer aux autres protagonistes en tant que sujets majeurs à discuter. Une hiérarchisation des thèmes abordés lors des rassemblements et traités dans l'agenda ministériel apparaît en conséquence. La gestion du haut-niveau et les transformations du système de délégation vont se retrouver au sommet de cette hiérarchie. Cette priorisation va être critiquée par plusieurs acteurs fédéraux. Le référent de la FFCT s'exprime notamment lors du rassemblement de Juin 2013 pour faire état de son mécontentement vis-à-vis du fait que « les médailles » occupent l'essentiel des débats:

« On a beaucoup parlé de médailles. On n'a pas parlé de sport loisir, de sport plaisir et de tous ces gens qui font effectivement du sport autrement qu'en courant après une médaille. J'aimerais qu'on parle aussi de ces gens-là. Je ne pense pas être la seule fédération qui ne fait pas de compétition¹⁰⁷ »

Pour expliquer comment une question n'arrive pas au statut de problème public, Chabbal évoque notamment le succès de contre-mobilisations¹⁰⁸. Si la pratique de loisir crée peu de tensions entre les différentes institutions, notamment dans la mesure où elle peut se coordonner entre deux fédérations, il apparaît alors que le poids des problématiques relatives au haut-niveau vient masquer de nombreux discours et volontés et ainsi illustrer ces contre-mobilisations. L'organisation de la pratique de haut-niveau est directement liée à l'attribution d'une délégation de service public par le ministère des sports. La délégation relie

107 Intervention du référent handicaps de la FFCT, CTS, troisième rassemblement des fédérations. Juin 2003.

108 Chabbal, J. (2005). Le risque invisible. *Politix*, 70, 169-185.

les fédérations au ministère et est à la base du système sportif français¹⁰⁹. À travers une gestion partagée entre institutions publiques et associations, le système d'agrément et de délégations donne un pouvoir fort à l'État sur les modes d'organisation du monde sportif. Actuellement, la délégation de pouvoir est accordée par le ministère des sports à soixante-douze fédérations¹¹⁰. Cette délégation permet d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, de procéder aux sélections correspondantes, de proposer l'inscription sur les listes de sportifs de haut-niveau¹¹¹, d'édicter les règles techniques et administratives propres à leur discipline et de fixer les règles relatives à l'organisation des compétitions¹¹². Aujourd'hui, alors que de nombreuses fédérations ont une délégation pour organiser la pratique dans une ou plusieurs disciplines pour l'ensemble des publics, deux délégations « génériques¹¹³ », par types de publics et donnant le pouvoir d'organiser la pratique sport adapté et handisport pour toutes les disciplines, sont accordées aux fédérations spécifiques et participent à une structuration particulière de l'espace « sports et handicaps ».

Le second rassemblement a pour thème « les conditions d'une intégration réussie » et est officiellement axé sur la gestion de l'accueil des personnes handicapées dans les clubs. Pourtant, les prises de parole font rapidement disparaître ces enjeux pour laisser place à des débats sur la gestion du haut-niveau, et de manière inhérente, sur l'attribution de la délégation de service public. Ce revirement des débats doit être mis en perspective par le poids des transformations locales, et surtout internationales évoquées en première partie de ce chapitre. Les exigences internationales incitent certaines fédérations paralympiques à organiser la pratique des personnes handicapées. Leur référent handicaps fait alors pression sur le ministère en évoquant un besoin d'évolution du système de délégation pour parvenir à un contrôle de la discipline par leur fédération. Chez les défenseurs de ce transfert, des relations stériles, des conventions qui ne fonctionnent pas avec les fédérations spécifiques et une situation actuelle freinant les possibilités d'action sont mentionnées, et portent essentiellement sur le plan compétitif comme l'exprime ce cadre : « *il faut une cohérence des moyens, si ce n'est pas clair, on ne peut pas faire du haut-niveau*¹¹⁴. »

109 Bayle, E., Durand, C. (2004). Vingt ans de relations entre le mouvement sportif et l'État: d'une collaboration ambivalente vers une régulation managériale. *Politiques et management public*, 22 (2), 113-134.

110 Arrêté du 31 décembre 2012 accordant la délégation prévue à l'article L131-14 du code du sport.

111 Article L131-15 du code du sport.

112 Article L131-16 du code du sport.

113 Terme utilisé par les membres du ministère des sports.

114 Entretien avec un référent handicaps, CTS, fédération unisport olympique, novembre 2012.

La controverse sur l'attribution des délégations, conséquence d'une remise en cause des légitimités fédérales à organiser la pratique des personnes handicapées, crée donc une opposition entre les fédérations organisant les disciplines paralympiques et les fédérations spécifiques. Malgré leur participation à l'écriture d'une charte ne permettant pas de donner une issue à cette querelle et leur rôle privilégié lors des rassemblements, les dirigeants techniques et élus des fédérations spécifiques sont critiques à l'égard de ces revendications. L'attribution de la délégation sera l'enjeu majeur au cœur de l'espace « sports et handicaps » tout au long de l'année 2012. Il sera le sujet principal des réunions du groupe de suivi national les mois suivant le rassemblement de 2012, d'autant plus que le ministère, derrière un discours porté sur l'intégration et sur l'accessibilité attache également de l'importance au gain des médailles. Lors du rassemblement de février 2012, un membre de la direction des sports rappelle d'ailleurs l'importance de trouver une organisation permettant à la fois la réussite de la pratique de loisir et la réussite de la pratique de haut-niveau.

« L'enjeu est double. D'une part, cet engagement de l'ensemble des acteurs doit permettre le développement de l'offre de pratique sportive pour les personnes handicapées. D'autre part, dans la perspective des jeux paralympiques de Londres et de Sochi, un autre enjeu est celui d'accompagner le comité paralympique français et les deux fédérations, la fédération française handisport et la fédération française du sport adapté, dans la mise en place de leur parcours d'excellence sportive, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles en termes de médailles¹¹⁵ ».

Les réunions du groupe de suivi du printemps 2012 établissent alors plusieurs propositions d'évolution du système de délégation. Ces propositions sont ensuite transmises au directeur des sports. L'idée de donner la délégation à une ou deux fédérations traditionnelles qui seraient placées dans une situation de « laboratoire » pour l'olympiade 2012/2016 est par exemple mentionnée. Pour amplifier l'importance accordée à ces enjeux, trois fédérations traditionnelles (Canoë Kayak, Triathlon, Rugby à XIII) demandent la délégation auprès du ministère des sports à la fin d'année 2012, une première depuis que le système de délégation auprès des fédérations spécifiques est en place¹¹⁶. Cette rupture et ces engagements fédéraux

115 Intervention d'un membre de la direction des sports, deuxième rassemblement des fédérations, février 2012.

116 Cette situation n'avait jamais eu lieu sur les pratiques des personnes handicapées. L'organisation de certaines

favorisent alors la cristallisation des débats autour du sujet de la délégation. Ces demandes de délégation confirment également l'intérêt porté par certains haut-dirigeants fédéraux sur la pratique des personnes handicapées. Ainsi, l'enjeu de la délégation, comme celui des conventions d'objectifs interroge les configurations fédérales sur la prise en compte des populations handicapées et appuie l'idée d'un investissement ne se concentrant pas uniquement sur les acteurs présents au sein des lieux de discussions¹¹⁷. Une demande de délégation peut être uniquement signée par le président de la fédération. Le phénomène décrit soumet donc l'hypothèse d'une collaboration resserrée entre certains référents et leurs dirigeants.

c) Un référentiel et de nouvelles formes de conventions : Le difficile positionnement du ministère

Les réunions du groupe de suivi de mars et avril 2012 ont montré une prise en compte des revendications des acteurs fédéraux lors du second rassemblement. Au-delà des pistes d'évolution de la délégation, les acteurs ont admis l'absence de prise en compte des discours fédéraux. Un membre de l'administration centrale évoque notamment « *l'écriture d'un livre blanc qui se voulait une écriture entre « sachants », ou croyant savoir sur le handicap*¹¹⁸. » D'une portée plus symbolique qu'effective, le groupe de suivi décide alors d'inviter un membre de l'association nationale des DTN afin que les fédérations traditionnelles puissent être représentées (aucun représentant de l'association ne sera finalement présent durant les réunions suivantes). Plusieurs scénarios concernant la délégation sont alors développés dans ces réunions. Au final, le directeur des sports décide fin 2012 de reconduire le système de délégation en vigueur sur l'olympiade suivante (2012/2016). Cette reconduction peut être analysée comme un acte de maintien institutionnel¹¹⁹ s'inscrivant en opposition avec les acteurs défendant le changement et fait apparaître le directeur des sports comme acteur-veto¹²⁰. Cette décision renforce également la démonstration des divergences de points de vue

disciplines telle que l'escalade avait toutefois déjà provoqué une situation similaire.

117 Certains référents handicapés sont présidents de leur fédération. La situation reste rare et touche quasi-exclusivement des fédérations peu professionnalisées.

118 Entretien avec la cheffe de bureau DSB 1, ministère des sports, juin 2013.

119 Blanc A., Huault, I. (2010), Reproduction de l'ordre institutionnel face à l'incertitude. *Revue française de gestion*, n°203, 85-99.

120 Bezes, P., Le Lidec, P. (2011). Ce que les réformes font aux institutions. Dans J. Lagroye et M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution* (p. 75-101). Paris : Belin.

et des luttes de pouvoir au sein de l'espace « sports et handicaps » dans un contexte où l'organe public a des difficultés à s'affirmer.

Au début de l'année 2013, dans un objectif de travail coopératif et suite aux demandes de délégation, de nouvelles conventions sont néanmoins mises en place, renvoyant à l'idée de subdélégation développée par le ministre des sports lors de son discours de clôture du rassemblement de 2012. Trois conventions sont ainsi signées sous l'égide du ministère des sports entre des fédérations traditionnelles (le canoë-kayak, le triathlon, l'aviron) et la FFH. Pour ces trois fédérations, la convention établit un transfert de responsabilité officiel dans la gestion du haut-niveau, et une coopération pour ce qui concerne le développement de la pratique. La production de ces conventions concerne des fédérations très impliquées sur la problématique de la délégation. Pour chacune d'entre elles, la nécessité de mettre à plat des relations avec la FFH, principalement sur le haut-niveau n'était pas récente et un projet de convention était déjà dans les cartons, souvent depuis plusieurs années. Les fédérations ont remis à jour ces projets et ont demandé avec insistance au ministère qu'il signe ces conventions par l'intermédiaire du directeur des sports. Le président de la FFCK explique alors cette exigence de la signature ministérielle afin de faciliter la légitimité et la pérennité du projet¹²¹. Ces demandes fédérales confirment alors le paradoxe d'une situation ministérielle prise dans ces coalitions passagères¹²². Après avoir été critiquée sur sa manière d'imposer des manières de faire ou de refuser de remettre en cause l'organisation de l'espace et le système de délégation, la puissance publique est sollicitée pour rendre officiel un système de convention où les fédérations spécifiques finissent par accepter de déléguer une partie de leurs responsabilités. Un membre du ministère des sports parle alors de caution pour les fédérations au sujet de la signature du directeur des sports, « *comme quoi c'était un nouveau mode qui s'installait*¹²³ ». Cette déclaration montre le caractère paradoxal de la situation. Les acteurs parlent de « *nouveau mode* » au sujet d'une coopération spécifique entre une fédération traditionnelle et une fédération spécifique.

Ces conventions, apaisant une partie des tensions au sein de l'espace « sports et handicaps », mettent alors de côté l'intérêt initial de construire une convention chapeautant des conventions devenues obsolètes et ingérables pour les fédérations spécifiques. Elles confirment la difficulté de trouver un cadre commun pour toutes les fédérations et mettent en évidence, tout

121 Entretien avec le président de la FFCK, novembre 2013.

122 Nay, O., Smith, A. (2002) *Op. cit.*

123 Entretien avec un membre du bureau DSB 1, ministère des sports, janvier 2013.

en prenant en compte les appuis politiques existants dans les fédérations, le poids que peut avoir la parole des référents handicaps lors des rassemblements. En effet, à la fin du regroupement de 2012, avant le discours de clôture du ministre, le délégué général du CPSF évoquait déjà la nécessité de revoir le dispositif prévu. En mentionnant le problème sémantique autour de la « charte », il soumettait l'hypothèse d'une transformation de la charte en un guide méthodologique :

« Nous rappelons, parce que cela est important pour nous, que nous n'avons pas eu un grand succès avec le terme « charte », très certainement parce que nous nous sommes mal expliqués sur ce que cela voulait dire. Certains pensaient qu'il s'agissait non pas d'une charte, mais d'une chape de béton, presque ; d'autres estimaient que s'il s'agissait d'un texte et d'un engagement avec une signature, mais que si cela n'était pas concret et pragmatique, cela ne servait pas à grand-chose. Il faut donc que l'on retravaille sur cet aspect, mais en sachant que ce qui nous préoccupe véritablement est l'idée de convaincre sans contraindre, de ne pas surajouter au handicap tel qu'il est. L'idée est donc d'essayer d'offrir, avec une diversité de pratiques, allant du plus haut niveau jusqu'à la pratique de loisir, à un nombre de plus en plus important de personnes en situation de handicap, les meilleures conditions d'accueil, avec le matériel et les gens formés par rapport à cette situation. Nous tendons plutôt vers une sorte de guide méthodologique de bonnes pratiques entre les uns et les autres, qui devrait pouvoir aboutir assez vite, nous l'espérons. À propos de cette situation, soit sur les contrats internationaux soit sur le fait de répondre à l'offre croissante de demandes de pratiques pour les personnes en situation de handicap, nous soulignons que cela doit être pour leur bien-être¹²⁴. ».

Les échanges du groupe de suivi national après le rassemblement poursuivent la logique de cette intervention et un guide méthodologique est créé pour être présenté lors du rassemblement de Juin 2013. Ce guide, appelé « référentiel national pour un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées » propose autour de dix orientations un « accompagnement » des fédérations dans leur démarche de prise en compte du handicap et freine l'idée d'une structuration type, commune à toutes les fédérations

124 Intervention du délégué général du CPSF. Deuxième rassemblement des fédérations. Février 2012

traditionnelles. Face à cette évolution, certains membres de la direction des sports ou du PRNSH admettent que la nouvelle version du document a une « portée moins opérationnelle, moins incisive, plus sur la déclaration d'intention¹²⁵ ». Dans les fédérations, de manière assez symbolique, si les référents notent une évolution vis-à-vis de la charte, les avis ne sont pas unanimes et dépendent pour beaucoup de la situation institutionnelle de la fédération, mais aussi des relations avec le ministère. Certains référents évoquent alors une vraie évolution et un outil intéressant pour accompagner le projet fédéral. La référente handicaps de la FSGT, très critique à l'égard de l'idée de charte, présente par exemple sa satisfaction autour de ce référentiel en évoquant un outil permettant d'être mis en comparaison avec les actions menées au sein de sa fédération. :

« Je tiens avant tout à saluer le travail qui a été fait sur le guide méthodologique. Il a le mérite structurant de pouvoir bien visualiser les différents axes de travail et les différents axes que doit prendre en compte un projet de développement fédéral. C'est rassurant parce qu'hier, j'ai pu cocher et me dire : "voilà, ça, c'est fait, ça, c'est fait...". Pas en disant c'est fait, mais en tout cas, on va dans ce sens-là et on prend en considération tous les axes qui sont mis dans le guide. En sachant aussi que la FSGT étant une fédération affinitaire, le haut niveau n'existe pas. Néanmoins, je trouve que ce guide prend en considération nos problématiques des fédérations affinitaires¹²⁶. »

Alors que la référente de la FSGT mentionne ne pas être touchée par le haut-niveau, les référents des fédérations concernées par le haut-niveau, et particulièrement ceux ayant des difficultés relationnelles avec les fédérations spécifiques ont tendance à faire part de leur déception quant au manque de directivité de la part du ministère sur les modes de coopération et d'organisation relative à la pratique des personnes handicapées. Le guide renvoie souvent à des actions déjà initiées dans ces fédérations et ne permet pas une plus grande prise de responsabilités sur la prise en compte du handicap. Toutefois, la critique d'une imposition d'un modèle disparaît de l'argumentation dans la mesure où aucune contrainte n'est associée à ce référentiel.

125 Entretien avec un membre du bureau DSB 1, ministère des sports, janvier 2013.

126 Intervention de la référente handicaps de la FSGT, CTS, troisième rassemblement des fédérations, Juin 2013.

Les 10 orientations du référentiel national pour un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées.

Orientation 1 : Le Comité Paralympique et Sportif Français et le Ministère en charge des sports favorisent et encouragent le développement de l'offre sportive pour les personnes en situation de handicap et incitent toutes les fédérations sportives françaises à participer conjointement au développement maîtrisé et durable de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Orientation 2 : Dans le respect de leurs délégations et compétences respectives, les fédérations sportives s'engagent dans un processus de développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées. Il est de la responsabilité de chaque fédération de s'interroger sur les conditions d'accueil dans le monde sportif et les spécificités de leurs pratiques au regard des besoins et aspirations des sportifs handicapés.

Orientation 3 : Les fédérations formalisent un projet de développement fédéral ambitieux de promotion de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap envisageant l'ensemble de la pratique et des handicaps. Dans le cas où elles envisagent d'adapter la règle elles doivent se référer aux règlements officiels de la FFSA et de la FFH.

Orientation 4 : Les fédérations coopèrent et s'apportent un soutien mutuel dans la réalisation des actions inscrites dans leur projet de développement des pratiques dédiées. Les conventions interfédérales entre fédérations homologues et spécifiques s'inscrivent notamment dans ce cadre.

Orientation 5 : L'esprit du mouvement paralympique est de permettre à tous les sportifs, quels que soient leurs handicaps, la pratique et la confrontation sportive dans des conditions équitables, permettant la performance et le dépassement de soi, tout en évitant le risque de sur-handicap.

Orientation 6 : Le développement maîtrisé et durable des pratiques sportives dédiées a pour objectif une augmentation et une amélioration d'une offre sportive diversifiée (compétitive ou non) permettant à une plus grande part de la population en situation de handicap d'avoir accès au sport et aux loisirs sportifs. Ce développement doit rester progressif et maîtrisé pour donner la priorité à la sécurité, la qualité d'accueil et l'épanouissement des personnes handicapées et s'inscrire dans la durée.

Orientation 7 : La haute compétition n'est pas une fin en soi, mais le résultat d'un travail de fond sur l'ensemble du public qui trouve son expression in fine dans la performance. Le niveau d'exigence des compétitions internationales a progressé très rapidement ces dernières années. Les fédérations doivent coopérer dans la préparation au plus haut niveau, notamment des sportifs paralympiques français.

Orientation 8 : Un guide d'accompagnement des fédérations est réalisé et adossé aux orientations. Ce document méthodologique vise à permettre aux fédérations d'entamer ou de poursuivre une réflexion sur leur niveau de structuration pour l'accueil de ce public pour un développement harmonieux de l'offre de pratique sportive dédiée. Il doit permettre également aux fédérations ordinaires et spécifiques de participer, de façon concertée au développement de l'offre sportive envers ce public dans le respect de leurs délégations et compétences respectives.

Orientation 9 : Il est constitué un groupe ressources permettant d'accompagner des actions engagées dans le cadre de ces orientations. Les fédérations peuvent solliciter l'accompagnement de ce groupe composé du CPSF, de la FFSA, de la FFH, du CNOSF, de l'INSEP et des différents acteurs ministériels. Ces derniers, en fonction de leurs rôles et ressources propres, pourront accompagner les fédérations engagées dans ce processus de développement maîtrisé des pratiques, dans la poursuite d'objectifs partagés.

Orientation 10 : Tous les partenaires s'engageant dans un processus de développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées adhèrent sans réserve aux grandes orientations énoncées ainsi qu'aux valeurs paralympiques – courage, détermination, inspiration et égalité.

L'organisation du troisième rassemblement participe aussi à comprendre cette situation en mettant en évidence un changement de rapport entre le ministère et les fédérations traditionnelles. Au sein du rassemblement, une tribune est laissée aux référents de deux fédérations traditionnelles historiquement engagées sur l'accueil des personnes handicapées (FFJDA et FFCK) afin qu'elles présentent une manière de construire le lien entre le référentiel et leur projet fédéral. La mesure, si elle reste encadrée puisque les fédérations ont été finement choisies, confirme donc l'accroissement de l'intérêt ministériel pour la diffusion des initiatives fédérales et pour une autonomie de ces initiatives.

Le rassemblement de Juin 2013 scelle la fin d'une période de controverses concernant les règles d'organisation de l'espace « sports et handicaps ». Aucun rassemblement n'a d'ailleurs lieu en 2014. La fin de l'année 2013 et l'année 2014 montrent une certaine stabilité au sein de l'espace. Les acteurs fédéraux continuent toutefois de solliciter l'institution publique par l'intermédiaire du PRNSH. Peu évoqué dans l'article, le PRNSH affirme le rôle ressource du ministère. En effet, certains référents handicaps des fédérations contactent les membres de l'organisation publique pour discuter de leur action, et notamment à partir de 2013, en correspondance au référentiel¹²⁷. La consolidation de l'action pratique du PRNSH, en parallèle de l'affaiblissement de l'action politique de l'administration centrale dans le courant de l'année 2013 confirme cet effritement des controverses et des revendications. L'administration centrale reste toutefois active, mais intervient de manière plus discrète. En effet, plusieurs référents racontent participer à des réunions organisées par la direction des sports sur la gestion du haut-niveau et la préparation des athlètes paralympiques. L'action est donc recadrée et vise un plus grand investissement des fédérations traditionnelles, notamment lorsque celles-ci sont peu investies sur la pratique des personnes handicapées. Ce dernier revirement nous conforte alors dans l'hypothèse d'un intérêt particulier du ministère pour les jeux paralympiques et d'une stabilité de l'espace seulement provisoire. Dans le courant de l'olympiade 2012-2016, les fédérations poursuivent leur structuration et amplifient leurs engagements sur la pratique des personnes handicapées, elles maintiennent également leur désir de voir une organisation nationale se transformer. L'adhésion de certaines fédérations au sein du comité paralympique et sportif français, au début de l'année 2013, rendue possible par une transformation des statuts évoqués précédemment appuie cette démonstration. S'il y a une stabilité après une première phase de transformation, elle est donc seulement temporaire et soumise à une organisation du sport construite sur l'organisation olympique. Les acteurs

127 Voir chap. IV, p. 213.

fédéraux en charge du handicap évoquent d'ailleurs régulièrement 2016, la nouvelle olympiade remettant en jeu le système de délégation et l'obligation qu'aura le ministère de se positionner à travers un rôle pouvant difficilement être celui de directeur des débats.

III. Différenciation des stratégies fédérales et médiation interinstitutionnelle

Qu'ils en soient employés en tant que conseiller technique et sportif ou non, les acteurs fédéraux entretiennent un rapport particulier à l'institution publique. Les paragraphes précédents ont montré ce rapport entre critique et attente des actions ministérielles. Dans ce contexte, l'intérêt porté au pôle ressources national sport et handicaps est nécessaire puisqu'il met en perspective un travail relationnel durable et régulier entre l'État et les fédérations. En effet, par son action, le PRNSH réussit à créer et faire perdurer un lien entre certains de ses agents et les acteurs fédéraux. Par son rôle de ressources, de mutualisation, de participation aux initiatives, il met également de côté certains enjeux politiques de l'organisation de la pratique des personnes handicapées. Mené dans cette fin de chapitre à partir d'une étude de cas sur la recherche de modification législative au niveau d'un test de natation, l'analyse de ce travail relationnel met en évidence certaines clés de compréhension de la coopération au sein de l'espace « sports et handicaps ». L'exemple montre la possibilité de discussions et de concertations entre plusieurs acteurs sur un sujet pratique précis, mais soulève également de nombreuses limites. En premier lieu, nous voyons la difficulté de médiation pour le PRNSH, notamment en raison des limites décisionnaires de l'organisme au sein du ministère des sports. Les divergences visibles entre les propositions du pôle et les réactions de l'administration centrale du ministère ne font alors que renforcer l'analyse d'un difficile positionnement de l'institution publique au sein de l'espace « sports et handicaps » et présente même un ministère des sports relativement éclaté. L'exemple rend donc également compte de la diversité des points de vue, y compris pour un problème concret et commun à plusieurs acteurs. Les observations des situations fédérales confirment le propos et permettent d'interroger la singularité de chaque institution, la diversité des approches et la manière dont les acteurs intègrent l'environnement pour se l'approprier à leur manière. Ainsi, la fin de ce chapitre met en exergue une volonté de démarcation des acteurs vis-à-vis des autres fédérations et présente les logiques institutionnelles propres à chaque fédération dans la prise en compte du handicap.

1. *Le PRNSH, médiateur impuissant de l'espace « sports et handicaps »*

Le pôle ressources national sport et handicaps est un outil de coordination intervenant dans la politique ministérielle. Présent dans le groupe de suivi national par trois de ses membres, le PRNSH peut apparaître comme un outil stratégique pour le ministère. Des membres de l'administration centrale parlent d'ailleurs de « *prolongement du ministère* ». Certains acteurs fédéraux mettent en évidence cette lecture possible d'un pôle ressources comme outil intégrant l'espace « sports et handicaps », d'autant plus à partir du rassemblement de février 2012 : « *Pour la première fois, le PRN apparaissait comme un outil du ministère des sports pour montrer qu'ils étaient au cœur de la politique, les précédents, ils ont servi la soupe, c'était des rapports, fallait dire que tout allait bien*¹²⁸. »

Pour les référents handicaps des fédérations, le PRNSH n'apparaît pas comme un organe contraignant, mais plus comme un médiateur permanent entre les différents acteurs de l'espace « sports et handicaps ». Il accompagne les fédérations dans leur projet d'accueil des personnes handicapées, notamment par un contact régulier avec les référents. La convention qui le lie au ministère des sports le décrit comme « *un outil de conseil, d'expertise et de mise en relation à la disposition de l'ensemble des services déconcentrés et des établissements ainsi que de l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, départementaux, régionaux et nationaux de sport qui constituent les réseaux actifs ou spécialisés et assurent le relais au niveau local, départemental, régional et national*¹²⁹ ». Il reçoit donc l'adhésion des acteurs fédéraux par une situation d'organe ressources illustrée par exemple par une enquête sur les fédérations ou par la diffusion de projets fédéraux sur l'accueil des personnes handicapées. Le PRNSH est également l'opérateur du ministère dans l'organisation des rassemblements des fédérations. Ces descriptions renvoient ainsi aux écrits de Grosseti et Bes mentionnant l'importance d'un organe public pour relier les acteurs entre eux et pour construire « *un dispositif qui fait émerger une sphère d'échanges* » dans lequel il apporte « *l'information publique, des lieux d'échanges banalisés, des dispositifs juridiques et des matériaux garantissant l'échange*¹³⁰ ». Par des signes symboliques comme celui de présenter ces documents à travers le nom de « *réseau fédéral sport et handicaps* », il donne de plus une réalité à un espace collaboratif et montre l'existence d'une organisation spécifique reliée à la mission sport et handicaps

128 Entretien avec un référent handicaps d'une fédération unisport, CTS, novembre 2012.

129 Convention 2014-2017. Entre le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le CREPS du centre au titre de la mission du pôle ressources national « sport et handicaps ». MSJEPVA.

130 Bes, M.-P., Grosseti, M. (2003). Dynamiques des réseaux et des cercles. Encastrement et découplages. *Revue d'économie industrielle*, 103, 43-58. p. 55.

ministérielle. Par cette action, le PRNSH s'écarte en partie des débats politiques et permet avec un certain apaisement, de se laisser approcher par les acteurs fédéraux afin de répondre à des problématiques techniques et pratiques.

a) Construire une concertation pour un problème pratique : le cas du savoir nager

Par sa position, le PRNSH peut créer et organiser des lieux de discussions et de résolution de certains problèmes pratiques. C'est le cas avec la problématique du savoir-nager dans le cadre de la pratique d'activités nautiques pour les personnes handicapées. Le code du sport oblige les pratiquants de certaines activités nautiques à savoir nager. L'article A. 322-44 du code du sport indique que pour certaines activités nautiques dans des établissements d'activités physiques et sportives « *Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger, ou présentent un certificat d'une autorité qualifiée. Les enfants de moins de douze ans sont encadrés ou accompagnés* ». L'article A. 322-66 du code du sport indique quant à lui pour la pratique de la voile que « *Les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation de leurs parents ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer les activités. Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de seize ans, et à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de seize ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. À défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique.* »

L'accès des personnes handicapées à ces pratiques est donc interrogé. Certaines personnes ne peuvent être en mesure de nager vingt-cinq mètres et l'hypothèse d'une interdiction de la pratique est contradictoire avec les politiques d'accessibilité et de participation sociale. Nous avons par ailleurs cité le référent de la fédération française de voile au début de ce chapitre lorsqu'il évoquait une pratique se faisant hors la loi dans les clubs. La problématique n'est pas nouvelle en 2012. Un courrier du bureau de la réglementation de la direction des sports du 15 janvier 1999 fait état d'un besoin d'adaptation. Les acteurs du PRNSH estiment à 2004 (soit un an après la création du pôle) la réception de demandes d'informations en provenance d'associations sportives locales et donc le début de son intérêt pour le sujet. Une réunion de concertation réunissant des membres de l'administration centrale et des représentants du

CNOSF, de la FFCK, de la FFESSM¹³¹, de la FFH, de la FFV a également été organisée en 2009. Le référent handicaps de la FFCK évoque également des travaux parallèles avec la FFH et la FFV en 2001, puis en 2004.

Au début des années 2010, par sa proximité avec les acteurs fédéraux et les différents services de l'administration, le PRNSH s'empare du sujet et se lance dans une recherche de solutions avec plusieurs acteurs. Il se positionne alors comme organe en mesure de faire évoluer le texte de loi. En 2012, après avoir informé l'administration centrale, le PRNSH initie un « groupe de travail fédéral des activités nautiques¹³² ». Une réunion est organisée en Septembre 2012 « afin d'échanger sur les problématiques rencontrées par les fédérations et organisateurs d'activités nautiques et d'envisager les orientations nécessaires¹³³ ». Pour constituer le groupe, le PRNSH mobilise son réseau fédéral. Les fédérations françaises de voile, de ski nautique, de motonautisme sont représentées par leur référent handicaps. La fédération française des sociétés d'aviron est quant à elle représentée par un directeur technique national adjoint, celle de Canoë-Kayak par un DTN adjoint et son référent handicaps et la fédération française de sauvetage et secourisme par son président. Un conseiller technique et sportif de l'école nationale de voile et sport nautique est également présent. Alors que la FFH n'a pas répondu à l'invitation (elle participera aux échanges de mails qui suivront la réunion), un DTN adjoint de la FFSA est présent. Un représentant de la mission juridique du ministère est également présent, avec trois membres du bureau DSB1, ainsi que trois membres du PRNSH : le coordonnateur, le chargé des relations avec les fédérations, et le chargé de mission juridique. La rencontre formalise l'existence du groupe de travail. La suite des échanges se déroule par mails. Pour les fédérations, l'organisation par le PRNSH de ce groupe de travail est pertinente. Le référent de la FFCK situe notamment cette initiative avec les échecs passés et la pertinence d'un organe comme le PRNSH :

« On a essayé pendant trois/quatre avec la FFH et la FFV de résoudre le problème. On n'a pas réussi à faire bouger les lignes en termes de réglementation. Si on y arrive avec le PRN là j'applaudis des deux mains. De toute façon on les soutient là-dessus, on était

131 Fédération française d'études et de sports sous-marins.

132 Note relative à l'accès des personnes en situation de handicap aux activités nautiques, PRNSH, Décembre 2012. (Voir annexes)

133 *Ibid.*

présent à la réunion, c'est super pour moi. C'est là, de rentrer dans le concret, d'avoir des thématiques, de valoriser les bonnes pratiques entre les fédérations¹³⁴. »

Fin 2012, le PRNSH transmet à la direction des sports une note sur la base d'un compte rendu de la réunion dans lequel chacun des protagonistes a pu intervenir et modifier le positionnement de son organisation. Cette note met en avant la diversité des points de vue et des axes d'intervention sur la problématique¹³⁵. Non présents lors de la réunion, les avis de la FFH et du comité paralympique et sportif français sont indiqués. Plusieurs points communs sont visibles à travers ces propositions. Les questions matérielles et humaines sont énoncées plusieurs fois et soulèvent la possibilité d'un encadrement quantitatif comme solution pour palier aux risques et la nécessité d'un soutien technologique, notamment via l'obligation de ports de certains gilets pour les personnes handicapées. La FFCK indique par exemple que *« l'adaptation du matériel (bateau stable ou stabilisé, brassière de sécurité), de l'encadrement ou de l'accompagnement (cas d'équipages mixtes composés d'équipiers handicapés et valides expérimentés) permettent de garantir la sécurité des pratiquants en eau calme. »*

Au niveau d'un test pour les pratiquants, l'idée de test de non-panique revient régulièrement. La FFV propose qu' *« Il doit être privilégié la capacité à remonter à la surface (après une immersion forcée) puis à s'accrocher à l'embarcation pour attendre les secours sans paniquer »*. Une autre proposition est récurrente, celle d'adapter le test en fonction du type et du contexte de pratique. Le point de vue de la fédération française des sociétés révèle cette approche : *« Il semble important de proposer des dispositifs adaptés aux différents contextes de pratique et aux caractéristiques de ce public pour garantir la sécurité. »* Dans une démarche commune, la FFSA souligne de son côté *« la nécessité de relier les exigences du test de natation à la pratique elle-même »*. Douze propositions sont alors rédigées autour d'un test aménagé pour *« les personnes qui ne présentent pas les capacités physiques de répondre aux exigences réglementaires »* ainsi qu'une proposition de poursuite du dispositif de consultations avec notamment un élargissement des acteurs à mobiliser.

134 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, novembre 2012.

135 Note relative à l'accès des personnes en situation de handicap aux activités nautiques. PRNSH, 7 décembre 2012.

b) L'expression des difficultés du travail interinstitutionnel

En Mars 2013, suite à cette note, le directeur des sports commande au PRNSH une proposition d'arrêté modifiant les dispositions du code du sport sur l'obligation du test de natation. Toujours en concertation avec l'ensemble des acteurs présents lors de la réunion, la proposition d'arrêté, écrite à partir des recommandations présentées ci-dessus et coordonnée par le chargé de mission juridique du pôle, est transmise quelques semaines plus tard. Un an plus tard, cette proposition est restée « lettre morte » selon les membres du pôle et n'a pas eu le moindre écho auprès d'un ministère des sports n'ayant entamé aucune rénovation du code du sport. Fin 2014, le dossier est repris par un membre de la direction des sports, adjoint au chef de bureau du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DSB 2). La proposition du PRNSH est laissée de côté. Ce membre de la direction des sports a pour mission d'uniformiser les tests de natation entre celui régi par l'éducation nationale, celui concernant l'accueil collectif de mineurs, celui de la fédération française de natation et donc ceux indiqués dans le code du sport, mentionnés précédemment. Dans l'extrait suivant, cet acteur ministériel met ainsi en évidence comment la problématique des personnes handicapées est venue s'insérer dans le dispositif :

« L'idée c'est de modifier le texte pour au moins qu'une personne classique n'ait pas à passer 100 000 tests, donc l'idée c'est de se caler avec le code de l'éducation. Sauf que se pose un problème qui est arrivé, qui était les personnes en situation de handicap, mais pas que cela, il y a aussi les moins de 6 ans et ceux qui ne savent pas nager¹³⁶. »

Pour interroger la place des personnes handicapées, il contacte les directions techniques nationales des fédérations françaises de voile et de canoë-kayak. Les deux référents handicaps des fédérations se rendent alors au ministère lors d'une réunion. L'objectif se transforme, il est désormais de « *pouvoir mettre en place une pratique nautique sans faire subir à la personne un test¹³⁷* ». Cette dispense de test s'accompagnerait dans ce cas d'un cadrage fédéral illustré par des consignes transmises aux acteurs locaux via un règlement propre à chaque fédération sportive. La proposition convient aux deux référents comme le montre le discours du référent de la FFCK :

¹³⁶ Entretien avec un membre de la direction des sports, bureau DSB2, en charge du dossier.

¹³⁷ *Ibid.*

« Je trouve que c'est une excellente idée. Ça faisait plusieurs fois qu'on butait sur l'expression d'un besoin pour les personnes handicapées, et on venait avec une solution réglementaire qu'on voulait intégrer dans les textes. Et là, on est parti sur une démarche complètement différente en disant, on va déjà donner une légitimité réglementaire à des différences pour des publics particuliers¹³⁸. »

Ce revirement présente une transformation de l'approche de la personne handicapée au sein du ministère des sports. D'abord cette démarche démontre une politique publique passant d'une conception individuelle à une conception plus environnementale et sociale du handicap¹³⁹. La personne handicapée n'a plus à démontrer qu'elle sait nager, c'est à l'environnement de s'adapter à la personne. Ce positionnement est par ailleurs confirmé à travers une réflexion portant sur l'ensemble des publics ne sachant pas nager et se dirigeant ainsi vers un idéal d'accessibilité universelle¹⁴⁰. Cette transformation, venant positionner la prise en compte du handicap au sein de politiques publiques sportives plus globales interroge par contre le poids du PRNSH au sein de l'espace « sports et handicaps » et plus globalement d'une politique sportive spécifique « sport et handicaps ». Ce nouveau processus a effectivement tendance à démontrer une prise en compte transversale des publics handicapés dans les différents secteurs ministériels. Ainsi, sur un plan réglementaire et législatif, le pôle qui apparaissait comme un possible médiateur au sein de l'espace « sports et handicaps » est remis en cause au regard de l'action de l'administration centrale du ministère des sports. Ces difficultés peuvent en conséquence interroger les référents handicaps sur la pertinence du travail avec cet organisme, mais aussi sur la cohérence, la construction et la répartition des tâches au sein de la politique ministérielle. L'ancien chargé de mission juridique interroge dans ce sens la crédibilité de l'organe sur un groupe de travail où il avait réussi à créer un espace de discussion spécifique :

« Je ne sais pas exactement quels sont les causes de blocage mais c'est vrai que nous vis-à-vis des partenaires ça peut, nous PRN, nous mettre en difficulté puisqu'on se saisit

138 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, Février 2015

139 Oliver, M. (1990). *The politics of disablement*, Basingstoke: MacMillan and Martin's press.

140 Rocque, S. (2011). Accessibilité universelle et designs contributifs dans un processus évolutif, *développement humain, handicap et changement social*, 19 (3).

de quelque chose, on mobilise un groupe de travail, on mobilise des moyens humains et au final si ça passe pas, les partenaires peuvent se demander si le pôle ressources est le bon interlocuteur pour faire avancer les choses en matière de réglementation¹⁴¹. »

La transformation d'approche de l'institution publique replace aussi une nouvelle fois au centre des transformations de l'espace « sports et handicaps » le rôle des institutions publiques vis-à-vis des fédérations. Au-delà d'une conception plus environnementale, c'est effectivement un accroissement de l'autonomie des fédérations qui est en jeu dans les nouveaux dispositifs proposés par le ministère. Le ministère pose un cadre très général et les fédérations construisent leurs règlements, leurs manières d'appréhender les publics handicapés. Par ailleurs, la présence et l'influence de certains référents handicaps sont également renforcée dans ce revirement de dispositifs. Le changement n'a pas effacé la présence des partenaires fédéraux. Le cercle des participants s'est toutefois restreint. Seulement deux fédérations sont représentées dans le travail mené par la mission juridique de l'administration centrale du ministère des sports. Ces deux fédérations, de voile et de canoë-kayak sont celles directement touchées par les textes du code du sport. La présence des référents appuie ainsi l'importance de cette catégorie d'acteurs dans les transformations de l'espace. Ces deux acteurs prennent la parole lors des rassemblements, sont présents lors du premier groupe de travail et également sur l'élaboration d'un nouveau dispositif au sein du ministère. Comme nous l'exprimions précédemment, ils s'accordent d'ailleurs avec ce changement d'orientation, défendant une conception plus environnementale de la pratique des personnes handicapées, et surtout une plus grande autonomie de leur institution. Lors du rassemblement de Juin 2013, le référent handicaps de la fédération de voile soulevait d'ailleurs « *le travail remarquable* » du pôle sur cette question mais soulignait que le consensus trouvé ne permettait pas à la FFV d'aller suffisamment loin. Il mettait notamment en exergue la spécificité de sa fédération et la nécessité de pouvoir produire des règlements fédéraux, mentionnant que la solution prise par le groupe de travail n'était pas suffisante dans le contexte de la pratique de la voile :

« On a cette chance, ce qui n'est pas forcément le cas pour l'aviron, le canoë-kayak, de pouvoir faire naviguer des personnes très lourdement handicapées notamment avec des

141 Entretien avec l'ancien chargé de mission juridique du PRNSH, Avril 2014.

commandes électriques, c'est un point important. (...) L'accidentologie est quasiment inexistante dans notre pratique. (...) On est vraiment sur une pratique bien encadrée, avec des gens bien formés. On fait confiance à notre encadrement et aux conditions de déroulement de l'activité pour que les choses se passent bien. Ce serait à nous, fédérations, de dire : « voilà les règles » et si on est dans cette frange de population, les formations seront renforcées avec des critères bien précis. L'idée, ce n'est pas de donner non plus carte blanche pour faire ce que vous voulez. Ce n'est pas du tout à l'esprit¹⁴². »

L'extrait met en lumière la conception reprise par la mission juridique du ministère des sports. Il présente aussi la volonté pour les représentants des fédérations de faire valoir leurs intérêts fédéraux. Le référent de la fédération de voile différencie l'activité dont il a la charge aux autres activités nautiques. Sa vision repose sur la nécessité d'un cadre général permettant une certaine liberté dans des règlements fédéraux et exprime le besoin de mettre en place des pratiques singulières, propres à la discipline. Les comptes rendus du groupe de travail des activités nautiques ont révélé la diversité des approches et des points de vue sur l'organisation des activités pour les personnes handicapées. Même dans un cadre plus restreint, l'expression d'une singularité fédérale est permanente pour les acteurs fédéraux. Les rassemblements et l'enquête exploratoire ont rapidement permis de mettre en évidence cette difficulté qu'ont les acteurs à percevoir des analogies entre leurs situations fédérales. Leurs discours mettent effectivement en valeur une volonté d'inscription de leur acteur dans des histoires, des organisations, des rapports au handicap singuliers.

2. Une appropriation fédérale des débats nationaux

De manière paradoxale à la vue des nombreuses influences qui agissent sur les fédérations et les dispositifs interinstitutionnels mis en place, nous verrons dans le chapitre suivant que les projets sur la pratique des personnes handicapées se développent de manière relativement fermée, loin d'une réflexion sur la place occupée par l'institution fédérale au sein d'un espace « sports et handicaps ». Les prises de parole lors des rassemblements peuvent alors être analysées sur le rapport du référent à sa fédération et à cet espace. Lorsqu'il intervient, le

142 Intervention du référent handicaps de la FFV, CTS, troisième rassemblement des fédérations, Juin 2013.

réfèrent handicaps défend sa fédération et le projet dans lequel il est intégré dans une forme de militantisme. Il contribue aux débats transversaux initiés par le ministère des sports ou les fédérations spécifiques par la mobilisation de son expérience fédérale et en construisant un lien entre le contexte national et la situation de sa fédération. Le cas du groupe de travail sur le « savoir nager » en est un exemple. Le réfèrent ne cherche pas à résoudre des problématiques globales mais cherche à avancer dans la structuration de la prise en compte des publics handicapés dans sa fédération. Nay et Smith mettent d'ailleurs en évidence que dans les échanges interinstitutionnels, les acteurs «*tentent de négocier des compromis favorables à l'organisation ou au groupe auquel ils appartiennent*¹⁴³ ». Les acteurs font donc valoir des intérêts institutionnels¹⁴⁴ dans les lieux de discussions de l'espace « sports et handicaps ». Par conséquent, la photographie de cet espace présente un éclatement important des acteurs individuels et institutionnels ainsi que des enjeux défendus. Pour illustrer ces analyses, les paragraphes suivants présentent la difficulté d'échanger et de coopérer des acteurs des fédérations traditionnelles engagés au sein de l'espace. Nous voyons que d'une part, les coopérations sont inexistantes entre les fédérations traditionnelles, et d'autre part, il y a une difficulté chez les acteurs à penser des intérêts en commun avec d'autres fédérations.

a) Des échanges interfédéraux rares et éphémères

*« Ce qui est intéressant c'est les temps informels, c'est-à-dire des belles rencontres comme par exemple avec Robert [réfèrent de la fédération de Rugby à XIII]. On s'est rendu compte qu'on avait énormément de points communs et ça m'a même conforté dans l'idée de me dire qu'on était finalement pas si bizarres (...) ça a permis de rencontrer des gens qui sont au quotidien sur des mêmes thématiques que les miennes*¹⁴⁵. »

« Dans tous ces rendez-vous là ce qui est intéressant, c'est tous les échanges informels et toutes les rencontres que tu peux faire. C'est clair que moi j'ai pu discuter avec des

143 Nay O., Smith A. (2002). *Op. cit.* p. 5.

144 Chevallier G. (1990). Administrations de missions et luttes d'influence. Le cas du secteur socio-préventif. *Revue française de sociologie*, 31 (3), 421-437.

145 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, Janvier 2014.

fédés, rencontrer des gens, ça m'a apporté dans ma réflexion à moi et maintenant quand j'aurai besoin, c'est des gens que j'irai chercher¹⁴⁶. »

Les rassemblements produisent des échanges informels entre les référents qui restent les seuls échanges entre les fédérations traditionnelles sur la prise en compte des populations handicapées. Aucune traduction concrète et institutionnelle de ces échanges ne voit le jour entre les fédérations. La création d'un réseau fédéral sport et handicaps et l'intérêt de rencontrer d'autres acteurs sont mis en avant régulièrement dans le discours des acteurs ministériels et des référents. La réalité de ces échanges et leur portée restent donc difficilement mesurables en dehors de ces temps de rassemblements. Les extraits confirment de plus l'intérêt fédéral avec lequel ces relations informelles sont produites. Elles permettent au référent d'être « conforté », ou « d'apporter à leur réflexion ». Au final, les acteurs s'intéressent aux autres et à l'espace « sports et handicaps », sont présents aux rassemblements dans le but de permettre une meilleure structuration au sein de leur fédération sur la pratique des personnes handicapées. L'échange est utilitariste et renforce l'idée d'une absence de réflexion commune entre les fédérations traditionnelles. Ces relations restent de plus uniquement installées lors des rassemblements. Nos entretiens n'ont mis en évidence que très peu de relations interfédérales relatives aux pratiques des personnes handicapées à l'initiative d'une fédération¹⁴⁷. La référente de la fédération française de tennis résume la situation en expliquant que les rassemblements créent un réseau national difficile d'activer le reste de l'année. Exprimer ne jamais voir ses homologues, elle aspire d'ailleurs à une plus grande régularité de la mise en relation. La continuité de certaines relations reste toutefois visible comme c'est le cas pour les référents de la fédération de handball et de rugby à XIII. Après des échanges lors des rassemblements, un lien est maintenu entre les référents mais ne se traduit aucunement par un travail en commun. Dans ce cas, les échanges se contentent d'échanges d'informations ponctuels.

Créer une relation entre des référents de fédérations traditionnelles est toutefois possible. Ces relations trouvent leurs sources dans d'autres processus que ceux mentionnés jusqu'ici. Alors que la fédération française de voile et la fédération française de canoë-kayak sont prises dans

146 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, Novembre 2012.

147 Le groupe de travail entre les fédérations nautiques s'est par exemple constitué à l'initiative du PRNSH.

plusieurs conflits¹⁴⁸, le référent de la FFCK mentionne ses relations de proximité avec l'ancien référent de la FFV. Cette relation trouve sa justification à travers les carrières des deux acteurs et des relations nouées en amont de leur situation de référent dans les fédérations. Les deux référents se sont rencontrés durant leurs activités professionnelles antérieures dans la même région et sont ensuite restés en relation. Avec cette proximité, des échanges réguliers peuvent être installés, sans pour autant toujours passer par leurs élus ou entrer dans un protocole de collaboration formel entre les fédérations.

« On a travaillé aussi avec la voile, bah c'est des relations très intéressantes je trouve, on s'enrichit, on se nourrit de ça. (...) Sur le sujet du handicap, on communique très bien et on arrive à partager des stratégies pour communiquer sur le fond, s'échanger des documents, j'ai aucun problème pour échanger des docs avec leur référent. Mais c'est lié, le monde est petit, c'est quand il a été directeur d'une base nautique, d'une base de voile, il m'a accueilli sur le kayak et après il se retrouve cadre sur le handicap donc on communique très bien¹⁴⁹. »

L'échange interfédéral, s'il a lieu, naît en dehors des rassemblements. L'exemple du référent de la FFCK est intéressant puisqu'il montre la conscience des acteurs fédéraux sur cette complexité à trouver des liens. Si ce référent évoque les liens créés sur le terrain local avec un acteur devenu par la suite référent handicaps dans une autre fédération, il note parallèlement la difficulté de nouer des liens et créer des contacts durant les rassemblements, malgré les quelques discussions informelles déjà mentionnées. Il poursuit d'ailleurs en expliquant ne pas considérer les rassemblements comme des temps d'échanges, des temps idéaux pour créer un réseau, mais plus comme un temps politique.

« Non pas trop, oui avec le gars de la plongée, oui sans plus, ce n'est pas ça qui m'a marqué. Pour moi ce n'est pas ça le temps fort, t'as le ministre qu'est présent c'est la première fois tu vois qu'on a le ministre, c'est un signal politique fort, c'est ce qui m'a le plus marqué. Les échanges, c'est les bénéfices secondaires on va dire, mais là ce

148 Les tensions viennent notamment du développement du kayak en mer, où les deux fédérations sont présentes.

149 Entretien avec le référent de la FFCK, CTS, Novembre 2012.

n'était pas organisé en ateliers thématiques. Si on organisait le colloque avec des temps de regroupements, des ateliers thématiques en groupes avec des retours en groupe, il y a d'autres modes d'organisation qui permettent de favoriser ça, là je ne l'ai pas vécu comme un objectif¹⁵⁰. »

Certains lieux et espaces seraient plus propices que ces rassemblements pour créer et renforcer des liens entre fédérations traditionnelles. Le cas présenté du groupe de travail sur les activités nautiques confirme pourtant une difficulté de l'échange et une réflexion des acteurs restant essentiellement centrée sur leur mouvement fédéral et disciplinaire, y compris lorsque le cadre est construit pour l'échange. D'autres justifications à cette primauté de la stratégie fédérale sont avancées par les acteurs. Il y aurait selon certains une temporalité à prendre en compte pour penser ces relations. Le processus de construction du projet d'accueil des populations handicapées empêcherait la création d'échanges. C'est ce qu'explique le référent de la FFJDA qui en profite pour faire le lien avec les rassemblements pour créer ces relations :

« C'est l'étape 3. On est encore à l'étape 1 ou 2, on est dans la transition entre la 1 et la 2 et après l'ouverture, faut faire sa propre autocritique. Est-ce qu'on n'est pas nous aussi trop au taquet et capables de s'ouvrir un peu sur les autres disciplines ? Déjà dans le cadre de l'aide à la pratique valide, on le fait pas ou peu, donc après on peut peut-être le faire sur la pratique du handi. Est-ce que la fédération de judo, l'entraîneur de l'équipe de France, est-ce qu'il a des relations avec ses homologues dans d'autres disciplines ? En général assez peu. Nous, on reproduit un peu ce schéma-là malgré tout. Après, le colloque de Bourges est peut-être certainement intéressant dans cet échange d'expériences, mais peut-être qu'il faudrait mettre dans le programme la possibilité de le faire, d'avoir des temps d'échanges en disant "voilà une matinée, on fait des groupes de trois ou quatre, interdisciplinaires"¹⁵¹. »

À travers le rapport entre l'action interfédérale sur le sujet de la pratique des personnes handicapées et l'action interfédérale de manière générale, le référent de la FFJDA met en

150 Entretien avec référent FFCK, CTS, Juin 2013.

151 Entretien avec le référent de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

lumière un élément essentiel de cette réflexion. Or, il y a peu de visibilité sur d'éventuels échanges entre les fédérations. Il y a une coopération entre les fédérations affinitaires sur des problématiques de formations et sur la défense d'un certificat de qualification professionnelle. Il y a des conventions entre les fédérations traditionnelles et les fédérations du sport scolaire¹⁵². Il y a aussi quelques relations entre plus petites fédérations sur le sujet de la délégation¹⁵³. Il y a d'autres cas isolés, ne faisant guère office de normes. L'engagement des fédérations sur la pratique des personnes handicapées ne semble donc pas remettre en cause des schémas interinstitutionnels pré-existants.

b) Différencier et classifier : enjeux pratiques et politiques

Le peu de relations entre les fédérations et la capacité à les penser uniquement dans le futur démontre des représentations d'acteurs ayant des difficultés à faire émerger ces échanges. La question des relations formelles entre fédérations traditionnelles renvoie à la capacité des acteurs fédéraux à se positionner sur des problématiques communes. Les référents handicaps ont de nombreuses difficultés à penser leur action comme compatible avec celle d'un référent d'une autre fédération. Le référent de la FFJDA, à l'image de la majorité des acteurs fédéraux met ainsi en avant la spécificité de chaque fédération sur le plan disciplinaire et sur le plan culturel :

« On a tous des spécificités, soit disciplinaires, soit culturelles, ça me paraît compliqué d'harmoniser un truc. Le sport français, il est difficilement harmonisable. Quand tu as une fédération de 30 000 licenciés, tu n'as pas les mêmes problématiques que quand tu en a 600 000 ou quand tu en a 2 millions et demi. Quand tu as du sport pro, c'est pas la même chose que quand tu es amateur, quand tu as du matériel... Donc l'harmonisation à tout prix elle est compliquée (...). L'harmonisation, je pense que ça peut tuer, si tu veux trop l'aseptiser, ça va être un peu creux¹⁵⁴. »

152 L'UNSS a notamment de nombreuses conventions avec les fédérations traditionnelles (FFT, FFBad, FFE, FFF, FFCK, FFN...)

153 Par exemple, la fédération de cyclotourisme entretient des relations avec des fédérations semblables comme la fédération de randonnée ou la fédération de spéléologie pour discuter du rapport à la délégation vis-à-vis des instances ministérielles.

154 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

Certains référents handicaps évoquent toutefois les possibilités d'échanges et de travaux collectifs mais uniquement avec certaines fédérations. Pour travailler avec d'autres fédérations, le référent handicaps de la FFCT parle par exemple de « *fédérations telles que la FFCT* ». Les acteurs fédéraux produisent ainsi une catégorisation des fédérations, en lien avec la prise en compte des publics handicapés ou non. Ainsi après avoir évoqué des fédérations d'activités de pleine nature lors du troisième regroupement, le référent de la FFCT établit aussi dans son allocution une catégorisation entre les fédérations organisant des pratiques compétitives et les fédérations organisant des pratiques de loisir. Il affirme par ailleurs que cette catégorisation est menée par le ministère et que l'institution publique attache de l'importance essentiellement aux fédérations concernées par la pratique compétitive. Ces catégorisations relativement arbitraires (les critères sont rarement identiques) en fonction des acteurs, de leur fédération illustrent aussi des manières spécifiques d'aborder l'activité des personnes handicapées. Les critères pour catégoriser sont d'ailleurs souvent établis en fonction d'une problématique ou d'une spécificité fédérale. La référente de la FSGT soumet par exemple l'idée lors d'un entretien de rassembler les fédérations affinitaires entre elles pour discuter de la prise en compte du handicap. Elle considère ensuite que les fédérations non affinitaires devraient être regroupées par des degrés d'avancées dans leur projet de structuration de l'accueil des personnes handicapées. De son côté, au niveau de la fédération de Handball, la référente parle d'une catégorisation en fonction du type de pratique, individuelle et collective, mentionnant une impossibilité de travailler avec les fédérations de sports individuels. La différenciation se jouerait notamment au niveau du matériel et de la gestion de l'organisation de la pratique.

« Non, moi je ne pense pas les 120 fédérations, mais les fédérations qui ont les mêmes problématiques, et notamment les groupes qui peuvent être faits : les fédérations affinitaires, après les fédérations unisport qui ont vraiment pris en compte le handicap, celles qui l'ont pas du tout pris. Je pense que tu peux travailler avec les fédérations. Les regrouper toutes ensemble non, parce que beaucoup de gens se retrouveront pas dans les problématiques des autres, mais regrouper par problématiques ou par enjeux,. Quand les fédés ont les mêmes choses qui se jouent, tu peux les regrouper et les faire

travailler ensemble, après faire regrouper tout le monde non. De toute façon tout le monde ne répondra pas¹⁵⁵. »

« La difficulté, c'est plus, nous nos problématiques de sport co. On peut les partager plus avec les sport-co, parce que les sports individuels, là je discutais par exemple avec notre fournisseur de fauteuils, il me disait qu'ils sont incapables de travailler avec handisport sur le tennis parce que le tennis c'est un peu comme le tennis valide où ils ont leur cordeur et tout. Et ils demandent à leur prestataire de fauteuil de les accompagner sur toutes les compétitions. En gros le mec qui fait les fauteuils, il devrait les suivre sur tout le globe quoi, donc c'est vrai que la problématique comme le tir à l'arc, comme le tir, comme le tennis c'est quand même hyper spécifique. Je veux dire quand eux veulent trouver une subvention pour une seule personne, je dois en trouver pour 24 ou un collectif de 30, donc on n'est pas tout à fait sur les mêmes problématiques¹⁵⁶. »

La construction de ces catégorisations semble s'expliquer dans l'expérience des acteurs. Le dernier extrait marque comment une problématique de fauteuil vécue par la référente renvoie à la construction d'une catégorisation. En parallèle, nous avons montré que la logique d'activité autour de la mixité entre la FFHB et la fédération de rugby à XIII renvoyait également à un autre type de catégorisation. Le discours de la référente de la FSGT s'appuie de la même manière sur des expériences menées sur la formation entre les fédérations affinitaires. Les catégorisations mises en exergue dans ces paragraphes sont donc des productions d'acteurs. Ils ne renvoient généralement à aucune logique institutionnelle claire, en dehors peut-être de celles produites autour de l'enjeu paralympique. En dehors des groupes de travail créés lors du deuxième rassemblement, le ministère des sports ne cherche pas à catégoriser particulièrement non plus les fédérations. L'organisation d'un groupe de travail sur les sports nautiques n'a par exemple aucune vocation à perdurer et ne doit servir qu'à répondre à une problématique précise et ponctuelle. Le coordonnateur du PRNSH parle toutefois de l'intérêt de provoquer des rencontres avec des fédérations qui *« ont des environnements de pratiques similaires¹⁵⁷ »* et ajoute au travail sur les activités nautiques, une réflexion sur un travail avec les fédérations concernées par des pratiques en montagne. Or, à travers

155 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, Novembre 2012.

156 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, novembre 2013.

157 Entretien avec le coordonnateur du PRNSH, novembre 2012.

l'exposition du cas du savoir-nager, nous avons souligné la difficulté de rassembler les acteurs fédéraux touchés par une même problématique environnementale. Les enjeux de coopération entre fédérations traditionnelles et fédérations spécifiques exposés dans le quatrième chapitre pourront alors alimenter ces questionnements. Ce type de coopération particulier permet effectivement de retrouver des enjeux relatifs à un travail coopératif et confirme la présence d'acteurs fédéraux, et plus précisément des référents handicaps, agissant en fonction d'intérêts institutionnels¹⁵⁸. La coopération est donc possible pour les acteurs, mais son contexte, ses conditions de réalisations doivent servir le projet de la fédération qu'ils représentent.

Conclusion : La construction d'un nouvel espace « sports et handicaps ».

Le deuxième chapitre a mis en évidence la transformation d'un espace national « sports et handicaps » à travers l'engagement d'acteurs en charge des pratiques des personnes handicapées dans les fédérations traditionnelles. Au sein de cet espace, certains enjeux transversaux monopolisent les débats et les lieux de discussions. L'organisation du haut-niveau semble apparaître comme l'enjeu central de cet espace. Si une minorité de fédérations est concernée, le poids des jeux paralympiques, l'importance des médailles et le décalage entre organisations internationales et nationales viennent occuper une grande partie des discours. Relatifs à ces sujets de débats, l'enjeu de la délégation et les relations conflictuelles entre fédérations spécifiques et traditionnelles placent le ministère des sports comme un acteur central de l'espace « sports et handicaps ». Toutefois, cet acteur public est vivement critiqué dans les fédérations sportives. Ces critiques sont alors multiples. Elles sont liées aux choix réalisés au sujet de l'organisation de haut niveau, au manque de participation des fédérations dans l'élaboration de la politique. Enfin, ces critiques sont aussi relatives à une priorisation des débats, justement autour du haut-niveau.

Par la mise en évidence de ces contestations, ce chapitre a aussi mis en lumière les acteurs individuels qui investissent l'espace « sports et handicaps ». Les référents handicaps, acteurs en charge des pratiques des personnes handicapées dans les fédérations traditionnelles se sont trouvés au cœur des descriptions et des analyses. Ces acteurs, élus, conseillers techniques et sportifs ou cadres fédéraux maîtrisent une grande partie des enjeux des diverses configurations organisationnelles relatives à l'organisation de la pratique des personnes handicapées, du local à l'international, et se positionnent comme de véritables spécialistes au

158 Chevallier, G. (1990). *Op. cit.*

sein de l'espace national « sports et handicaps ». Malgré le rôle non négligeable du ministère des sports dans la production de ces rôles de référents handicaps, le chapitre a montré un positionnement stratégique des acteurs nous permettant d'analyser l'espace « sports et handicaps » comme un lieu dans lequel doivent être pensés le changement, le conflit ou la coopération¹⁵⁹. Le refus quasi-systématique d'accepter les normes d'un jeu commun pouvant conduire à une forme d'isomorphisme fédéral dans la prise en compte des personnes handicapées illustre cette situation. La faible coopération entre les acteurs des fédérations traditionnelles présentée en fin de chapitre renforce alors la démonstration d'un espace « sports et handicaps » éclaté. À partir des analyses de Bourdieu, Chevallier et Chauviré évoquent la définition d'un espace social à travers l'exclusion mutuelle, ou la distinction¹⁶⁰. Les positionnements des acteurs présents au sein de l'espace « sports et handicaps » ont régulièrement démontré ces processus.

Nous parlions en introduction de stratégies interscalaires, l'éclatement des positions au sein de l'espace s'explique aussi par une prise en compte différenciée des différentes influences et des différents acteurs avec qui il faut composer dans l'espace. Cette différenciation a été rappelée à plusieurs reprises et permet de mettre en exergue à travers les différents positionnements des acteurs une hiérarchisation des pressions extérieures par les acteurs fédéraux. Bezes et Le Lidec confirment le propos en expliquant que « *le diagnostic de crise mais surtout les affirmations liant la solution de la crise à une réforme institutionnelle ne vont généralement pas de soi et relèvent d'opérations de hiérarchisation des enjeux*¹⁶¹ ». Toutefois, plus qu'ils ne hiérarchisent, il semblerait que les acteurs fédéraux composent avec les différentes pressions afin de tenir une posture cohérente entre l'ensemble des pressions environnementales et leurs intérêts institutionnels.

Cette cohérence avec les intérêts institutionnels a une importance forte pour les référents handicaps qui doivent composer avec d'autres acteurs au sein de leur fédération. Brièvement mis en évidence dans ce premier chapitre, d'autres acteurs fédéraux (élus, dirigeants techniques...) interviennent d'ailleurs sur la prise en compte du handicap dans les fédérations mais sont absents la plupart du temps des lieux d'échanges et de négociations décrits dans ce chapitre. Les acteurs présents ont alors un rôle d'autant plus important qu'ils font ce lien entre l'ensemble de ces influences et la situation institutionnelle de leur fédération. Cette maîtrise

159 Fligstein, N. (2001). *Op. cit.*

160 Chevallier, S., Chauviré, C. (2010). *Dictionnaire Bourdieu*. Paris : Ellipses.

161 Bezes, P. Le Lidec, P. (2011). *Op. cit.* p. 61.

des enjeux et ce positionnement en tant qu'intermédiaire permettent ainsi d'appuyer le rôle clé de ces acteurs, qui de manière parallèle, s'engagent aussi au sein de leur fédération. Le Lidec et Bezes qui parlent « d'entrepreneurs de réforme », qualifient d'essentiels le rôle d'acteurs au sein de l'institution pour « *relayer et traduire les changements de l'environnement ou les influences normatives extérieures* »¹⁶². Les référents handicaps présentés tout au long de ce chapitre occupent donc bien cette position de relais et de traducteur, mais comme l'indiquent Le Lidec et Bezes, ils ne sont pour autant pas en dehors de l'institution. Ce sont des acteurs des fédérations traditionnelles, agissant en son sein et influencés par ses logiques.

162 Bezes, P., Le Lidec, P. (2011). *Op. cit.* p. 65.

Chapitre III : S'engager pour la pratique des personnes handicapées.

Des entrepreneurs au service des fédérations traditionnelles.

Durant les dix-huit mois séparant le deuxième du troisième rassemblement, la présentation de la charte de la diffusion du référentiel par le ministère, les sept fédérations étudiées ont avancé dans leurs projets respectifs d'organisation des pratiques des personnes handicapées. L'observation de l'espace « sports et handicaps » montre à voir une certaine autonomie dans l'action de fédérations traditionnelles n'attendant guère d'éventuelles prises de décisions venant d'ailleurs. Il n'est alors pas question ici de relativiser les influences extérieures que nous avons cherché à décrire dans le chapitre précédemment mais plutôt de soulever le rôle de certains acteurs fédéraux qui jouent avec ces influences, les mobilisent ou s'en détachent à leur guise.

L'analyse de la structuration interne des fédérations permet de retrouver ces acteurs dans un rôle particulier. D'un rôle d'intermédiaire visible au sein de l'espace « sports et handicaps », les référents handicaps des fédérations apparaissent au sein de leur mouvement dans un rôle d'entrepreneur, à la source d'initiatives¹. Ces acteurs investissent en effet l'organisation de la pratique des personnes handicapées, impulsent les projets fédéraux, favorisent l'exécution des différentes actions et tentent ainsi de placer la pratique des personnes handicapées au cœur de l'action fédérale. Pouvant être qualifiés de « social skill actors » pour reprendre les termes de Fligstein², ils mènent ces travaux en réussissant à associer d'autres acteurs au sein de la fédération, et en dehors comme nous le verrons dans le chapitre suivant. En conséquence, ils n'agissent donc jamais seuls et ne peuvent être isolés. Au sein de leur fédération, ces acteurs ont effectivement besoin de l'appui de leurs élus, mais aussi de leur responsable technique. À partir de ces configurations, plusieurs acteurs d'une fédération peuvent être caractérisés d'entrepreneurs en matière d'organisation de la pratique des personnes handicapées.

Avant de présenter ce « travail entrepreneurial », le chapitre interroge aussi les conditions d'émergence de l'engagement de ces acteurs conscients et stratégiques au sein des institutions sportives³. Renvoyant aux logiques sociétales présentées dans le chapitre précédent, nous voyons que la période étudiée est propice à « l'émergence de classes de trajectoires

1 Fligstein, N. (2001). *Op. cit.* ; Le Lidec P., Bezes P. (2010). *Op. Cit.*

2 Fligstein, N. (2001). *Op. cit.*

3 *Ibid.*

*spécifiques*⁴ » pour les acteurs fédéraux investis sur ces pratiques. En effet, nous pouvons reprendre l'analyse de Juhle sur l'institutionnalisation des pratiques martiales pour mettre en évidence que la trajectoire particulière des acteurs investis sur le handicap est « *d'autant plus probable qu'elle est adaptée à l'évolution des enjeux et qu'elle est facilitée par la modification progressive des structures institutionnelles en place*⁵ ». Le poids du contexte socio-historique et institutionnel dans l'engagement individuel d'acteur doit donc être lié aux questions relatives aux trajectoires spécifiques des acteurs. À partir de cette réflexion, la mobilisation du concept de carrière, notamment en référence à Becker⁶, participe à interroger les conditions de l'engagement de ces entrepreneurs.

I. Des initiatives fédérales dans une temporalité commune

De 2007 à 2013, autrement dit sur une période similaire aux différents phénomènes décrits dans le chapitre précédent, des projets sont initiés dans de nombreuses fédérations. Malgré certaines analogies toujours visibles notamment avec l'identification d'un référent handicaps, leur structuration et leur pérennisation mettent en évidence des modalités d'organisation différentes d'une fédération à l'autre. Les prochains paragraphes s'attardent sur une description générale du lancement des projets des sept fédérations intégrant notre étude de cas multiples. L'écriture menée dans une réflexion comparative, donne dans chacun des cas des premières justifications aux initiatives fédérales. Nous verrons que dès le lancement, les acteurs fédéraux tentent de mettre en lumière des spécificités propre à leur mouvement, s'attardent sur certaines pratiques ou certains publics. Les paragraphes visent à présenter le rapport entre temporalité, critères organisationnels communs et diversité des approches et démontrent ainsi un phénomène de rupture dans chacune des fédérations à la fin des années 2000. Le retour historique sur le cas de la fédération française de canoë-kayak permet alors d'affirmer un ce phénomène de rupture dans l'organisation de la pratique des personnes handicapées et interroge aussi le rôle des acteurs dans l'engagement récent des fédérations.

4 Julhe, S. (2009). *Op. cit.* p. 93.

5 Juhle, S. (2009). *Op. cit.* p. 102.

6 Becker, H.S. (1985). *Op. cit.*

1. *Sept fédérations étudiées : Sept manières d'aborder les personnes handicapées*

a) La Fédération Sportive et Gymnique du Travail et le chantier des pratiques partagées

Le questionnement fédéral et national de la FSGT sur l'accueil des personnes handicapées prend son essor en 2009 à travers deux événements. D'abord en Juin lors du défi sportif pour les droits des enfants du monde, décrit comme ayant « *le grand mérite d'obliger la FSGT à faire le point et d'approfondir sa réflexion sur la réalité de son ouverture aux pratiques des enfants et personnes en situation de handicap*⁷. » Puis en novembre, avec les cinquièmes assises du sport populaire où un atelier est consacré à l'accueil de pratiquants handicapés. Pour la FSGT, cet atelier a été « *l'occasion de se questionner sur les enjeux de société et les enjeux pour la FSGT d'une pratique commune entre personnes valides et personnes en situation de handicap afin de définir une orientation cohérente. Réfléchir à la façon de s'organiser à la FSGT pour développer une pratique commune et aider les clubs qui veulent s'engager dans cette voie mais qui restent hésitants par manque de connaissances via des propositions concrètes*⁸. » Un collectif fédéral ayant pour objet le développement des pratiques partagées entre personnes handicapées et non handicapées est créé à la suite de ces assises. Ce collectif fédéral met aux prises l'ensemble des acteurs du mouvement souhaitant s'investir dans le domaine, ces derniers provenant autant des organisations locales que de l'échelon national de la fédération. Il se réunit trois fois entre 2011 et 2013. À partir de ces deux moments fondateurs, un « chantier des pratiques partagées » est lancé lors de l'assemblée générale de la fédération en avril 2010. Le nom du chantier sera d'ailleurs débattu à plusieurs reprises entre 2010 et 2012. L'idée de « pratiques partagées » met effectivement en évidence un positionnement particulier de la fédération sur l'accueil des personnes handicapées. La terminologie a été actée dans une volonté d'affirmer un état d'esprit fédéral particulier et innovant afin notamment d'y associer une réflexion pédagogique particulière. La période s'accompagne d'ailleurs de la création d'outils valorisant ces pratiques. Des films présentent notamment des initiatives associatives locales, par exemple dans une association pratiquant le cyclotourisme avec des non-voyants. Cette vision de la pratique permet également à la fédération de se positionner vis-à-vis de l'ensemble de l'espace sportif, et surtout des fédérations spécifiques. Cité à plusieurs reprises, le dossier « ensemble valides non valides : handicapés le droit au sport » paru dans la revue « sport et plein air » en Mars 2010,

7 Dossier « Ensemble valides, non valides. Handicapés, le droit au sport » *Sport et plein air*, 538, 15-23. Mars 2010. p. 15.

8 *Ibid.* p. 18.

rendant public l'intérêt de la fédération pour le sujet, établit ce positionnement fédéral : « Certes, il y a des fédérations dédiées comme la fédération française handisport pour les handicaps moteurs ou la fédération française de sport adapté pour les handicaps mentaux, mais elles ne peuvent pas résoudre, toutes seules, la question du droit à des pratiques communes valides non valides. Tout le mouvement sportif et associatif est interpellé par cette problématique. Eu égard au projet social, culturel et politique qu'elle affirme, la FSGT est donc objectivement concernée⁹. » L'extrait montre ainsi la volonté pour la FSGT d'élargir l'offre de pratique pour les personnes handicapées et de se placer en tant qu'acteur légitime pour mener cette mission.

b) La Fédération Française de Handball et le projet « handensemble »

L'exemple de la FFHB aurait pu apparaître dans le chapitre précédent. La structuration de cette fédération est intimement liée aux initiatives locales et rend plus difficile l'établissement d'un point de rupture dans la prise en compte du public handicapé dans les années 2000. Au début de la décennie, afin de favoriser l'accueil et le développement dans les clubs, la fédération lance plusieurs formations. La référente handicaps explique que « la fédération a souhaité mettre en place des formations, pour permettre à tout à chacun. Ça peut être des parents qui possèdent des enfants en situation de handicap, ça peut être des éducateurs spécialisés, ça peut être des enseignants, ça peut être des dirigeants, ça peut être des entraîneurs, ça peut être des conseillers techniques et sportifs. Tous ceux qui veulent se lancer dans l'activité »¹⁰. La fédération mène dans le courant des années 2000 une autre action pratique en subventionnant l'achat de fauteuils, afin de permettre un soutien matériel au club. Au départ, on parle au sein de la FFHB de « handball et handicap ». Et puis, la terminologie du « handensemble » prend le pas dans le courant des années 2000. Le projet « handensemble » vient du local et a été repris peu à peu par les cadres et élus de la fédération. En effet, l'idée est née dans un club de la Sarthe à la fin des années 1990. En 2005, une commission départementale handensemble est créée dans ce département. Le développement de compétitions en pays de la Loire et dans certaines autres régions comme l'Aquitaine, favorise ensuite le développement de l'activité et de la terminologie et mène d'abord à la création des nationales du handensemble puis à l'utilisation du terme comme un

⁹ Ibid. p. 16.

¹⁰ Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, novembre 2013.

terme générique. L'action phare pour la FFHB intervient donc en 2008 avec les premières « nationales du handensemble », après plusieurs événements similaires à un niveau régional. L'objectif est pour la fédération de faire « un événement qui est dédié à 100% sur tout un week-end. On fait des rencontres, on fait des rencontres fauteuil, on fait ce qu'on appelle aussi le tournoi des accompagnateurs. En gros c'est pendant qu'une équipe ne joue pas, les éducateurs peuvent aussi aller jouer en hand loisir et intégrer des personnes qui veulent aller jouer, ça sous une ambiance assez festive. C'est un booster assez important dans la dimension séduisante de l'activité¹¹ ». À partir de 2008, l'événement et l'idée de mixité qui y est reliée viennent prendre une place prépondérante dans le développement de l'activité au niveau fédéral en rassemblant l'ensemble des actions autour du terme de « handensemble ». Ainsi au début des années 2010, la prise en compte des publics handicapés est une compétence de la commission développement de la fédération. Les acteurs parlent toutefois du « handensemble » comme d'un dispositif global et transversal, non inscrit dans l'organigramme de la fédération. Un extrait du site internet de la FFHB reprend d'ailleurs cette idée en indiquant au sujet du projet que « la fédération française de handball, dans son rôle de fédérateur a repris le concept pour lui donner plus d'ampleur¹². »

c) La Fédération Française de Tennis : du pôle éducatif, social et solidaire au pôle sociétal

Au sein de la fédération française de tennis, la mise en place d'une convention avec la FFSA en 2000 apparaît comme le premier marqueur officiel d'un intérêt pour le handicap. Cette convention n'a connu guère de réalités pratiques et posait la FFT en soutien de la FFSA sur la pratique du tennis des personnes handicapées¹³. La structuration fédérale de la fédération intervient plus tardivement avec l'élection d'un nouveau bureau fédéral en 2009. Les acteurs de la fédération mettent tous en avant le programme FFT 2012 pour marquer l'investissement sur le sujet. En effet, dans la dernière et dixième partie du programme sont présentées les actions « éducatives, sociales et solidaires » parmi lesquelles est mise en avant la création d'un pôle éducatif et social au sein de la direction des activités fédérales avec un poste de salarié dédié. Au-delà de la création de ce pôle, on y trouve un axe « Développer la pratique pour les

11 *Ibid.*

12 <http://www.ff-handball.org/pratiquer/hand-ensemble/histoire.html>, consulté le 14 septembre 2014.

13 Convention entre la fédération française de tennis et la fédération française de sport adapté, signée le 13 mai 2000. Sans convention, ce soutien était similaire dans les relations avec la FFH. Une aide financière pour l'achat de fauteuil était l'action principale au niveau de la pratique handisport.

personnes handicapées » avec comme sous-axes « *Promouvoir la pratique du tennis en fauteuil* », et « *Mise en place d'opération visant à prendre en compte le handicap mental en partenariat avec la FF Sport adapté*¹⁴. » Un pôle éducatif, social et solidaire est ainsi créé au niveau du département des activités fédérales en parallèle de la constitution d'un groupe de travail d'élus (élus au niveau local et/ou national) en 2009. Ce pôle propose une structuration autour d'acteurs déjà en place, menant déjà des activités, notamment dans la relation aux fédérations spécifiques. Début 2010, Tennis Info, la revue de la fédération résume la situation « *Il fallait d'abord établir une structure dédiée, en l'occurrence un pôle action éducative et sociale dont la charge fut confiée à Jean Luc Ténédos, membre du comité de direction de la FFT et président de la ligue des Flandres. Un groupe « Tennis social et solidaire » composé d'élus vit le jour également dès la fin 2009, secondé par un coordonnateur permanent, William Bothorel, et deux chargés de mission. Un socle commun a été défini pour recentrer le soutien caritatif de la fédération sur l'enfant*¹⁵. ». À partir de cette situation, la journée Benny Berthet, journée organisée la veille du premier tour de Roland Garros dont les fonds étaient redistribués à de nombreuses associations caritatives s'est transformée en « journée des enfants » avec des fonds répartis cette fois-ci dans trois voies. 40% sont redistribués à l'association Fête le mur, 25% à Tennis en liberté, ces deux associations œuvrant pour l'accès au tennis des jeunes défavorisés, notamment dans les quartiers populaires. Les 35% restant sont dirigés vers le soutien des initiatives portées par les clubs à travers un appel à projet centré sur l'enfant et le club et dans lequel les actions envers les enfants handicapés sont majeures. En 2013, avec la réélection du bureau fédéral, un pôle « sociétal » prend la place du pôle social, éducatif et solidaire avec une vice-présidence occupée par l' élu en charge de l'ancien pôle. Ce pôle qui concernait déjà les actions envers les jeunes des quartiers et les personnes handicapées s'implique alors désormais également sur le « sport-santé » et le développement durable. De plus, les dirigeants fédéraux cherchent à donner une action plus transversale au pôle, notamment en y rattachant les actions menées sur l'accessibilité au sein de la direction générale de la fédération.

14 Programme FFT 2012, FFT.

15 FFT (2010) *Dossier actions éducatives, sociales et solidaires, Le tennis pour tous*. FFT. p. 2.

d) La Fédération Française de Cyclotourisme et la commission arc-en-ciel aventure (ACA)

A l'image de la FFHB, la FFCT s'est impliquée nationalement sur le handicap à la suite de nombreuses initiatives portées par les clubs et ayant trouvé un certain écho médiatique. Dans les années 2000, la revue fédérale met en lumière plusieurs expériences menées auprès des personnes handicapées. Dans le dossier de la revue présentant son projet à destination des personnes handicapées, la fédération tient à rappeler cette action : « *Rares sont les mois où notre revue n'a pas mentionnée la solidarité dont nos clubs savent faire preuve envers les personnes en situation de handicap. Ce qui manquait c'était l'engagement au niveau fédéral*¹⁶. » Une commission « arc en ciel aventure » (ACA) voit le jour en 2008 dans un objectif de réflexion sur l'accès au cyclotourisme pour les personnes « éloignées de la pratique ». Elle se divise en deux axes. Le premier est l'accès au cyclotourisme pour les personnes handicapées, le second est orienté auprès du milieu pénitencier. L'objectif à travers cette commission est de rendre le niveau fédéral acteur d'un mouvement de solidarité, d'intégration et de reconnaissance. La commission est née en 2008 après le « Paris-Pékin ». Le référent handicaps de la fédération évoque le début du processus : « *Dans les gens qui ont fait Paris/Pékin, il y avait une personne malvoyante, ou même non-voyante carrément, qui était accompagnée, qui avait un pilote. Ils étaient en tandem, et de là l'idée a germé chez certains de dire, "mais peut-être qu'on peut faire plus que ça !". À partir de ça, est née la commission arc en ciel*¹⁷. » Des projets de manifestations accueillant des personnes handicapées sont réalisés. Ainsi en 2010, « Poitiers-Paris » répond au travail de cette commission avant « Poissy-Lens » en 2011, « Un château à l'autre » et « Paris-Londres » en 2012. La pratique entre pairs est ainsi très peu valorisée et les dispositifs s'adressent à l'ensemble des personnes handicapées. Les retours d'expériences révèlent toutefois un accueil de personnes majoritairement déficientes visuelles. Pour le référent handicaps, cette situation est liée au début de l'année 2014 à un projet et une commission qui n'en sont encore « *qu'à leur début et restent en développement* ». Au-delà du travail sur l'organisation de dispositifs au sein des manifestations, la commission « arc en ciel aventure » vise alors un développement centré sur l'accès au matériel et la formation. Un guide d'accueil pour les clubs a ainsi été réalisé et diffusé. Le discours du président au sujet du plan d'action quadriennal 2013-2016 renforce par ailleurs l'inscription de l'accueil des personnes

16 Revue Cyclotourisme n° 625, Juin 2013. p. 22.

17 Entretien avec le référent handicaps de la FFCT, CTS, janvier 2014.

handicapées au sein du projet fédéral : « *Le cyclotourisme : une pratique pour tous et un art de vivre. C'est par cette définition que le projet fédéral 2013-2016 débute. Le nouveau mandat placé sous le signe de l'accueil dans nos clubs pour tous, femmes, jeunes débutants, handicapés. En ce sens, la Fédération française de cyclotourisme joue un rôle social majeur et favorise la lutte contre les inégalités dans la pratique sportive*¹⁸. »

e) La Fédération Française d'Athlétisme : un objectif de commission mixte avec la FFSA et la FFH

En 2008 et 2009, des dossiers "Handisport" sont visibles dans la revue fédérale « Athlétisme Magazine »¹⁹. Des sportifs sont interrogés, des discussions techniques sont produites, mais aucun aspect organisationnel, aucun positionnement de la FFA ne sont mentionnés. La FFA est dans une situation particulière. Elle ne structure pas comme les autres fédérations un projet autour des pratiques des personnes handicapées. Comme les autres toutefois, des changements sont visibles à la fin des années 2000. Le référent handicaps de la fédération indique un intérêt de la part du comité directeur à cette période : « *Non non il y avait rien, personne n'était sensibilisé là-dessus à ce sujet-là (...) il y a donc 4 ans [en 2010], l'ancien bureau, ancien comité directeur précédemment, ils ont commencé à vraiment parler de handicap à la fédération*²⁰. » Une commission mixte est alors construite avec les fédérations spécifiques dans le but de pouvoir leur apporter un soutien et de participer à la coordination des activités à destination des personnes handicapées. Avec cette évolution, il y a un objectif de réaffirmer les conventions signées avec la FFH et la FFSA au début des années 2000. Une nouvelle est d'ailleurs signée en 2010 avec la FFSA. Le projet fédéral 2009/2012 mentionnant ces relations avec les deux fédérations spécifiques va dans ce sens : « *Promouvoir l'athlétisme handisport et sport adapté, dans le cadre des conventions avec ces deux fédérations. Travailler à la fois dans le champ compétitif et celui de la découverte de la discipline autour d'animations spécifiques*²¹. » En 2014, un projet de convention tripartite entre la FFA et les deux fédérations est même à l'étude. Les réflexions portent sur la participation des athlètes handisport et sport adapté lors de compétitions d'athlétisme traditionnelles mais aussi d'éventuelles coopérations sur des événements handisport et évoquent la formation des

18 FFCT. Dossier de presse 2013. p. 3.

19 Voir Athlétisme magazine n°508 (mars 2008), n°514 (novembre 2008), n°516 (février 2009).

20 Entretien avec le référent handicaps de la FFA, bénévole, mai 2014.

21 FFA, projet fédéral 2009/2012. p. 8.

éducateurs dans les clubs de la FFA. Dans le discours du référent, on observe alors une défense du mode de coopération en place et la volonté de la FFA de laisser une autonomie aux deux fédérations spécifiques dans l'organisation de la discipline. Malgré cette activité de coopération, l'action de la FFA reste toutefois sommaire au début des années 2010. Un CTS de la FFH, investi sur la discipline, fera d'ailleurs le constat que le handicap n'est pas une priorité pour la FFA : « *C'est une énorme boutique, ils ont déjà énormément de chats à fouetter et honnêtement le handicap, ce n'est pas une priorité pour eux parce qu'ils sont déjà bien occupés par l'ensemble, ils sont plutôt à développer athlé coach santé que sport handicap et handisport*²². » Alors que les acteurs n'y font peu mention de prime abord, le nouveau projet fédéral glisse néanmoins une ligne sur la volonté d' « *inciter les clubs à mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil des athlètes en situation de handicap*²³. »

f) La Fédération Française de Judo et Disciplines Associées : Une rénovation de l'action de la commission nationale judo et personnes en situation de handicap (CNJPH)

La fédération française de judo et disciplines associées est investie depuis plusieurs décennies sur l'accueil des personnes handicapées dans ses clubs. Une commission, dont le nom a évolué avec le temps, est créée dès 1972. Des premières conventions avec les fédérations spécifiques suivent rapidement. Dénommée en 2013 commission nationale judo et personnes en situation de handicap (CNJPH), cette entité coordonne officiellement les activités de promotion et formation de la fédération et les actions en partenariat avec la FFSA et la FFH. Le référent handicaps parle alors de haut et de bas, de sommeil, d'actions, précisant qu'il s'agissait toujours d'une histoire de personnes et de projets. Fin 2012, il indique toutefois une volonté de changement depuis 2009 avec la structuration d'un organisme dédié au handicap au sein de la fédération et pouvant être transversal à l'ensemble des secteurs : « *depuis trois ans qu'on est arrivé, cette commission a été largement renforcée. Et on a intégré maintenant dans toutes les actions de développement, de formation. Il y a toujours maintenant le handicap qui vient se greffer*²⁴. » Ce désir de transversalité vient ainsi se confronter à une image de la prise en compte du handicap très sectorisée et très à l'écart du reste des activités au sein de la FFJDA. Des acteurs ministériels évoquent par exemple cette mise à l'écart qui est confirmée par les

22 Entretien avec un conseiller technique et sportif de la FFH.

23 Projet fédéral 2013-2016, FFA. p. 5.

24 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

acteurs de la FFJDA eux même. Ils parlent ainsi de « *monde à part* » pour l'organisation des pratiques des personnes handicapées au sein de la fédération jusque dans les années 2000. De manière pratique, cette évolution est visible au début des années 2010 d'abord en matière de haut-niveau où les équipes de France handisport sont régulièrement conviées aux stages de l'équipe de France traditionnelle. D'ailleurs, la fédération signe à l'automne 2010 une nouvelle convention avec la FFH. Interrogé dans la revue fédérale, le président de la fédération reprend le discours du référent et montre que cette convention vient marquer la nouvelle orientation de la fédération et renforcer les questions de formation auprès de son mouvement. « *La convention formalise ce que nous réalisons depuis de nombreuses années. Cette signature permettra d'aller plus loin dans le domaine de la formation. La spécificité du handicap est prise en compte dans tous les clubs. La politique de la FFJDA n'est plus de créer un secteur à part, mais celle d'intégrer le handicap dans tous les secteurs concernés. (Exemple : enseignement, arbitrage, passages de grades etc....). Par ailleurs, afin d'intensifier notre action auprès des personnes handicapées, nos instituts régionaux d'enseignements judo jujitsu, intégreront également des formations dans les domaines sportif et pédagogique²⁵.* » Dans la lignée de ces engagements, des enseignements sur le handicap sont mis en place au sein des stages fédéraux sur l'arbitrage ou sur la formation des enseignants. La commission multiplie ainsi ses travaux. Si elle aborde des projets spécifiques à la question du handicap (licences, formations), elle a aussi pour objectif de s'intéresser aux activités fédérales non liées au handicap et d'interpeller l'ensemble des secteurs face à la thématique. Le référent de la FFJDA explique ainsi le travail de la commission : « *À chaque fois qu'il y a une action de développement ou un projet en cours, on essaye toujours de voir quel peut être sa mise en œuvre dans le domaine du handicap²⁶.* » Le travail de cette commission porte également sur des situations particulières comme l'organisation de manifestations ou de compétitions, la sélection des équipes, la mise à disposition d'enseignants d'une fédération à une autre, etc.

g) La Fédération Française de Canoë-Kayak : Le développement d'un projet para-canoë

L'observation des fédérations de judo et de canoë-kayak nous fait entrer dans des perspectives différentes. La structuration de leur fédération a vu naître conventions et commissions respectivement dès les années 1970 et 1980. L'exemple de la FFJDA montre toutefois des

25 Judo Magazine, n°269, décembre 2010. p. 24.

26 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012

transformations à la fin des années 2000 dans ces institutions. Au niveau de la FFCK, une commission handikayak mentionnée au début des années 1980 disparaît peu à peu pour laisser place à des organisations d'événements et des missions rattachées à certaines personnes. Le référent indique que dans les années 2000, une logique d'accessibilité et de démonstration de capacité traverse la FFCK dans son approche du handicap. Il faut rendre le canoë-kayak accessible et montrer qu'il est accessible. À partir de 2007, la fédération relance la pratique et l'organisation de compétitions. Elle soumet aussi un projet d'une nouvelle convention à la FFH afin d'en renouveler une première, signée en 1996. Une compétition internationale est créée à Gérardmer en collaboration avec d'autres mouvements nationaux afin de structurer une organisation internationale. Aucun dispositif n'est alors présent dans la structure organisationnelle de la fédération, mais plusieurs actions voient le jour. Le référent handicaps veille d'ailleurs à régulièrement rappeler le caractère transversal de la politique fédérale en matière de handicap. En conséquence directe aux transformations internationales, une transformation majeure intervient sur les années 2012 et 2013 avec une demande de délégation et la signature d'une nouvelle convention, tripartite, avec la FFH et le ministère des sports. Une commission mixte est alors créée, mais aussi un projet para-canoë rédigé et publié sur l'olympiade 2013/2016. Preuve de cet engagement sur le secteur de la compétition, la FFCK met également en place au début des années 2010 une classification des compétiteurs handicapés, basée sur trois catégories « *garantissant l'équité sportive*²⁷ ». Axé sur la compétition, le projet évoque aussi la pratique de loisirs et le développement de l'accessibilité à la pratique. S'il est orienté vers la préparation paralympique, le projet met en évidence l'accès à la pratique pour les populations avec tous les types de handicap et rappelle également l'inscription de ce projet dans le projet fédéral global sur l'accueil des populations handicapées. « *Ces éléments de réflexion et de prospective s'intègrent dans la démarche globale du Projet Fédéral de la FFCK présenté dans son Défi national*²⁸ *sous la forme : "favoriser l'accès des publics handicapés à nos activités". Mieux intégrer les publics en situation de handicap dans les structures et leur offrir un service allant du loisir sportif à la haute compétition prioritairement en eau calme*²⁹. » L'intérêt pour l'ensemble des personnes handicapées est justement un marqueur d'une transformation au début des années 2010 pour la fédération. L'intérêt pour la prise en compte des personnes handicapées mentales et

27 PRNSH. (2014). Lettre du réseau fédéral sport et handicaps. La fédération française de canoë-kayak : handikayak et paraconoë.

28 FFCK. (2011). 2020 : réalisons nos défis. Guide fédéral.

29 FFCK. (2013). Projet paracanoë 2013-2016. Ensemble vers Rio. p. 2.

psychiques intégrées au projet para-canoë se développe ainsi avec notamment les premiers championnats de France de canoë-kayak sport adapté.

	Année de lancement d'un programme (ou renouvellement des dispositifs)	Nom du programme	Secteur de rattachement principal au sein de la fédération.
FSGT	2010	Chantier des pratiques partagées	Autonome
FFA	2010	Mission handicap	Direction générale
FFT	2009	Pôle sociétal	Vie fédérale (développement)
FFCT	2008	Commission arc en ciel aventure.	Autonome
FFCK	1980/2013	Projet para-canoë	Direction technique nationale
FFJDA	1972/2010	Commission nationale judo et personnes en situation de handicap.	Direction technique nationale
FFHB	2008	Projet Handensemble.	Développement.

Tableau 6. Organisation des projets relatifs à l'organisation des pratiques des personnes handicapées.

2. L'engagement fédéral pour les personnes handicapées par des histoires d'acteurs. Le cas de la FFCK

L'action fédérale en matière de handicap n'est pas une conséquence directe aux transformations locales, nationales internationales présentées dans le chapitre précédent. Nous avons notamment démontré la réception de ces logiques par des acteurs au sein des fédérations. Nous avons également mis en exergue des logiques organisationnelles propres à chaque fédération dans les paragraphes précédents. Le lancement des actions dans les

féderations renforce les interrogations sur la rencontre entre acteurs, fédération et environnement. L'histoire de la FFCK et de son intérêt pour les pratiques des personnes handicapées renvoie justement au rôle majeur de certains acteurs dans la structuration fédérale et au poids de certains éléments extérieurs favorisant l'action. Les premières traces de prise en compte des populations handicapées au niveau fédéral remontent au début des années 1980 pour la FFCK. Pour expliquer cet intérêt, le référent handicaps du début des années 2010, Jean-Christophe Gonneaud, déjà investi au sein du mouvement fédéral à l'époque³⁰, évoque l'engagement d'une personne dans un contexte où le ministère des sports commençait à parler de l'accès à la pratique des publics handicapés³¹ :

« C'est lié aussi à jeunesse et sport (...). Je l'ai vécu à l'époque, c'était le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports, avec Mauroy, avec l'élection de Mitterrand et plein d'actions en faveur de nouveaux publics. Donc nous, on a été très sensible au niveau de la fédération de canoë-kayak. Et là, il y a eu des actions de structuration sous l'impulsion d'une personne qui s'appelle Elisabeth Hugon³². »

Dans un document de 1984³³, Elisabeth Hugon, responsable de la commission handikayak de la FFCK et conseillère technique et pédagogique de la direction départementale de la jeunesse et des sports des Hautes Alpes positionne le lancement de la réflexion nationale en 1980. Elle situe la création de la commission l'année suivante, au sein d'une réflexion liée à l'année internationale des personnes handicapées et en réponse à des premiers stages lancés au niveau local dans les Hautes Alpes par le Durance sport club et son président Marcel Colman. Le développement de la pratique au sein de la FFCK démarre donc dans ce département, à une période où le siège fédéral est situé à Lyon, avec une convention passée entre la FFCK et la DDJS des Hautes Alpes. Pour le référent, Elisabeth Hugon, elle-même en situation de handicap, eut un rôle de « boosteur », « *pour montrer que c'était possible*³⁴ » au sein de la fédération, en participant à la création de cette commission, et par la production de documents, notamment celui cité en amont, « *synthèse de quatre ou cinq années de travail qui*

30 Le référent handicaps est toujours resté à proximité des actions fédérales envers les personnes handicapées.

31 Ces discours renvoient aux descriptions de Martel sur les politiques publiques envers les personnes handicapées. Voir Martel, L. (2010). *Op. cit.*

32 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, novembre 2012.

33 Hugon, E. (1984). *Handikayak ou Canoë-Kayak et handicap*. FFCK.

34 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, novembre 2012.

*ont permis de construire des connaissances par rapport au public handi et de transmettre ces connaissances par rapport aux cadres qui étaient intéressés³⁵ ». Sans volonté de créer une formation certifiante particulière, la transmission aux cadres et aux enseignants est ainsi pensée dès le début des années 1980. Le terme handikayak utilisé encore aujourd'hui est d'ailleurs mobilisé pour la première fois à cette période. Elisabeth Hugon qui « *connaissait tout le monde* » selon le référent, organise également à cette période des rallyes, des tours de Bretagne en kayak de mer, dans une recherche d'opérations grand public visant à faire naviguer personnes handicapées et non handicapées ensemble et présentant ainsi des premières formes de mixité sportive dans l'activité.*

« Elisabeth elle est partie. On reposait énormément sur elle, elle avait beaucoup de charisme, c'était une femme charmante et puis elle avait la pêche. Elle était crédible, intelligente et donc à un moment donné, je ne sais pas pourquoi, on a pu entendre parler d'elle (...). Elle est partie sur d'autres missions, je ne sais pas... et l'activité est un peu retombée³⁶. »

Malgré les structures et les outils mis en place, le départ d'Elisabeth Hugon de la FFCK à la fin des années 1980 entraîne une perte de la dynamique créée les années précédentes. La commission handikayak disparaît et l'organisation est reprise à cette période par la fédération française handisport, dans laquelle est investi un autre acteur, Gérard Hellec, kayakiste et éducateur spécialisé, et qui connaissait d'ailleurs E. Hugon. Pour J.-C Gonneaud, si l'action est organisée par la FFH à cette période, elle s'inscrit dans la continuité du travail lancé depuis près d'une décennie. La recherche de construction de connaissances est mise en avant, comme la volonté d'organiser des raids, des randonnées et diverses actions pour montrer que la pratique des personnes handicapées était possible. À cette période, l'activité au sein du mouvement fédéral canoë-kayak se concentre sur les clubs où des initiatives continuent d'avoir lieu en parallèle du manque de structuration fédérale. Dans le courant des années 1990, une nouvelle personne s'engage alors sur le sujet au sein de la FFCK et s'intéresse à la structuration d'une pratique compétitive. Engagé bénévolement au sein de la fédération sur la

35 *Ibid.*

36 *Ibid.*

pratique des personnes handicapées, Yann Le Carrer développe des relations avec d'autres fédérations nationales afin de construire un circuit européen de compétition.

« Il y a une autre personne qui a essayé de s'en occuper sur la partie compétition, qui s'appelle Yann le Carrer, qui a essayé d'accrocher un mouvement international avec les anglais, avec les italiens et les allemands dans les années 90 pour faire un circuit européen handikayak. Donc il y a eu déjà une réflexion internationale. Nous, on s'est inclus dedans au niveau de la FFCK et puis ça n'a pas abouti. Ce n'était pas très structuré, l'ICF (International Canoë Federation) n'a pas trop reconnu ce mouvement européen. Yann s'est épuisé chez nous à promener un groupe de compétiteurs en Angleterre, en Italie mais finalement, il avait trois, quatre personnes, ce n'était pas une action structurante pour la France³⁷. »

Cette action temporaire s'inscrit en parallèle du développement de l'activité menée au sein de la FFH. Les deux acteurs, Gérard Hellec et Yann Le Carrer se connaissent d'ailleurs très bien, le référent actuel rappelant que le premier a été moniteur du second. Cette coopération interindividuelle permet alors une coopération interfédérale puisqu'elle entraîne la signature d'une première convention entre les deux fédérations en 1996. Un diplôme fédéral handikayak est également créé, et une mention handikayak est ajoutée au brevet d'État d'éducateur sportif (BEES). C'est au cœur de ce processus de construction de formation que Jean Christophe Gonneaud intervient dans le jeu fédéral. Avant de devenir conseiller technique régional en Languedoc-Roussillon, le futur référent handicaps de la fédération est en charge de la formation au sein de la fédération. Il a connu Elisabeth Hugon et Gérard Helec. Il explique qu'il a « *poussé pour qu'on crée de manière volontariste une qualification handikayak [au] monitorat, l'idée étant de dire, c'est les cadres, maintenant faut que ça passe dans les clubs avec des cadres formés, identifiés, et ça, ça nous aidera à développer la pratique handi* ». Parti en Languedoc Roussillon, il reste en contact avec Gérard Hellec pour construire des contenus d'enseignement, mener une formation expérimentale et créer une certification de qualification handisport (CQH) occupant la place de qualification handikayak du monitorat fédéral. Le début des années 2000 s'inscrit dans une logique de continuité, d'une part, sur la formation et, d'autre part, sur les relations avec la FFH, avec la présence d'un nouvel acteur

37 Ibid.

dans ces relations, Cédric Garreau alors cadre employé par le comité régional handisport de Languedoc Roussillon et qui devient quelques années plus tard conseiller technique et sportif au sein de la FFH. Cette période rejoint la logique initiée vingt ans plus tôt par Elisabeth Hugon. Il faut former les cadres et montrer que la pratique est accessible.

« Il n'y a pas de compétition à cette période. Moi j'avais mal vécu l'épuisement de Yann avec les compétiteurs et j'étais reparti avec l'idée que s'il faut structurer quelque chose de durable, il faut repartir sur la formation de cadres et ne pas s'attaquer tout de suite à la compétition. Il faut d'abord mettre une base et avec cette base, après on verra ce qu'on peut en faire. Et les fédés se sont dit, il faut aussi donner une bonne image du pratiquant et montrer qu'il est capable de faire des trucs, qui vont au-delà de ce qu'on imaginerait pour une personne handicapée. Donc ils sont allés faire une rando, une expédition polaire au Spitzberg, 10 jours en autonomie avec un peu tous les types de handicaps représentés³⁸. »

Cet extrait résume cette logique. Il faut rendre le canoë-kayak accessible et montrer qu'il est accessible. J.-C. Gonneaud met d'ailleurs en évidence une difficulté de communication autour de ces problématiques et un résultat mitigé de cette expédition polaire que la fédération voulait faire apparaître comme un grand événement. Le futur référent handicaps est nommé chargé de mission handikayak en 2003. Une relation s'établit en effet avec le directeur technique national qui vient lui demander de développer les actions mises en places en Languedoc au niveau national. L'objectif est alors *« d'ouvrir les activités handikayak afin de les intégrer à l'ensemble des secteurs d'activité de la FFCK³⁹ »* à une période où la collaboration avec la FFH est mise en évidence. Le développement de l'action fédérale sur la formation des cadres, sur l'accessibilité et sur l'adaptation du matériel se poursuit⁴⁰ ainsi et aboutit en 2007 au recrutement d'une personne en tant que conseiller technique fédéral dont l'une des missions porte sur le développement de la pratique des personnes handicapées. Ce recrutement démontre alors un intérêt global de la fédération, et surtout un intérêt des élus pour le sujet. Ce salarié, Cyril Fournier, travaille donc quatre années au sein de la FFCK à un moment où les formations sont toutefois reprises par la FFH. Le CQH est alors entièrement

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Rapport d'activité handikayak 2003, FFCK.

⁴⁰ Rapport d'activité handikayak 2004/2005, FFCK.

géré par la FFH, posant d'ailleurs quelques difficultés relationnelles au sujet de l'organisation de ces formations.

« À un moment donné je ne te cache pas que ça me gêne un peu, parce que toutes les personnes qui viennent dans les formations viennent des clubs FFCK et à un moment donné pour nous il y a l'utilité de construire le réseau. Non seulement on apporte de la connaissance, mais on construit un réseau, et consciemment ou inconsciemment, le discours, il n'est pas le même. Tu ne construis pas le réseau de la même manière si t'es formateur ou si tu n'es pas formateur. Donc moi je souhaite être présent dans toutes ces formations, je ne souhaite pas m'immiscer dans le contenu parce que le contenu est bon. Par contre, je sens bien que le fait que, nous, on n'organise pas les formations, ça modifie la construction du réseau⁴¹. »

Le recrutement de ce salarié en 2007 est majeur dans l'histoire de la fédération et du mouvement sportif en général. Pour la première fois, une fédération possède un membre salarié avec du temps officiel sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées. Ce salarié a alors pour mission de développer la pratique locale – notamment en construisant un réseau de cadres, mais également d'essayer de relancer la compétition au niveau international. La fédération soumet aussi à la même période un projet de convention à la FFH, pour renouveler celle de 1996, jugée inopérante. À la fin des années 2000, J.-C. Gonneaud qui reprend la mission après le départ de Cyril Fournier note alors le dynamisme international qui est en train de renaître et l'opportunité pour la fédération de se positionner sur la thématique. La fédération diversifie ainsi son action en s'engageant du local à l'international. L'intégration du canoë-kayak aux jeux paralympiques vient alors renforcer l'engagement fédéral sur la compétition et le haut-niveau. En 2011, Cyril Fournier quitte la FFCK. Ayant continué de suivre les actions en dépit d'un positionnement sur d'autres missions fédérales, Jean-Christophe Gonneaud reprend donc la mission pour permettre à la fédération de poursuivre les différents dossiers. À partir de cette reprise, le temps de travail accordé sur ces missions relatives à la thématique ne cesse d'augmenter jusqu'en 2013 où il est nommé cadre technique national, à plein-temps sur le para-canoë.

⁴¹ Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, novembre 2012.

« Je n'ai pas voulu laisser tomber le dossier. Cyril a annoncé qu'il partait en septembre 2011 et j'ai repris en octobre. En fait, j'ai compressé mes missions en disant "moi je suis volontaire pour ne pas laisser tomber le dossier, il faut que quelqu'un reprenne tout de suite, c'est un dossier stratégique". Et puis, j'étais vraiment soutenu par le président et le DTN qui m'ont dit "oui oui, si t'en fais moins sur tes autres missions ce n'est pas grave". J'étais sur la recherche et l'accompagnement des entraîneurs nationaux⁴². »

Il devient ainsi le premier référent à être à plein-temps sur la pratique des personnes handicapées. La période où il est nommé à ce rôle correspond également au moment où la fédération publie son projet para-canoë et signe une nouvelle convention avec la fédération française handisport. Cette corrélation met alors en exergue le rôle des acteurs dans l'engagement fédéral. Le cas de la FFCK montre une histoire fédérale vis-à-vis des personnes handicapées reliée à plusieurs histoires d'engagements et de désengagements d'acteurs. À plusieurs reprises, l'engagement de la FFCK envers les publics handicapés se traduit par l'engagement d'une personne particulière : d'abord Elisabeth Hugon, ensuite Yann Le Career, de manière particulière Cyril Fournier et pour finir Jean Christophe Gonnaud. L'exemple de la FFCK semble alors permettre la caractérisation de ces acteurs non seulement en tant qu'acteurs engagés, mais aussi en tant qu'« entrepreneurs de réformes » comme nous l'initions à la fin du chapitre précédent⁴³. Les acteurs décrits dans l'histoire de la FFCK répondent aux descriptions de l'entrepreneur faites par Le Lidec et Bezes. Ils produisent des documents, construisent des compétitions, des formations, ils coopèrent avec des acteurs d'autres fédérations. Ils répondent donc également aux propos de Bergeron, Castel et Noguez lorsque ces derniers écrivent que « *les entrepreneurs bousculent les espaces sur lesquels ils interviennent, brisent les routines*⁴⁴ ». Toutefois, nous avons aussi mis en évidence l'inscription de ces actions dans des contextes particuliers. Nous avons présenté l'importance d'un acteur engagé dans le mouvement handisport, Gérard Hellec, Nous avons évoqué les politiques ministérielles, les transformations internationales. Le dernier extrait rappelle aussi l'importance de l'accord du DTN et du président sur l'engagement d'un acteur. Ces contextes favorables interrogent donc les conditions de cet engagement et la manière dont ces acteurs parviennent à ce rôle d'entrepreneur.

42 *Ibid.*

43 Bezes, P., Le Lidec, P. (2011). *Op. cit.*

44 Bergeron, H., Castel, P., Noguez, E. (2013). Éléments pour une sociologie de l'entrepreneur-frontière. *Revue française de sociologie*, 54 (2), 263-302, p. 264.

II. Les carrières des référents handicapés.

À la fin du chapitre précédent, nous avons mis en évidence le positionnement des référents handicapés des fédérations traditionnelles en tant qu'entrepreneurs de réformes. Dans un contexte évidemment particulier, le cas de la fédération française de canoë-kayak confirme cette analyse. Ce cas nous incite alors à trouver des outils de compréhension de l'engagement de ces entrepreneurs de réformes à partir du concept de carrière. Engagement et carrière sont deux notions intimement liées chez de nombreux sociologues⁴⁵. Comme l'explique Fillieule, une analyse de l'engagement « *en termes de carrière appelle l'articulation des trajectoires individuelles aux contextes dans lesquels elles se déroulent*⁴⁶ ». L'histoire de la FFCK a mis en évidence effectivement des contextes particuliers, rappelant les influences évoquées dans le chapitre précédent et participant à expliquer certaines actions individuelles. L'analyse des dynamiques internes aux différentes fédérations à la fin des années 2000 montre également l'investissement individuel d'acteurs sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées. L'articulation proposée par Fillieule semble alors pertinente dans notre approche d'autant plus que le concept de carrière invite à une analyse de l'engagement tant dans une dimension objective que subjective⁴⁷. En conséquence, le concept de carrière permet de mettre en exergue le passage d'une situation antérieure à celle d'acteur fédéral investi sur la pratique des personnes handicapées. Il permet aussi d'interroger le rapport au handicap de ces entrepreneurs en déconstruisant les représentations proposant de chercher les racines de l'engagement dans les histoires familiales des personnes. Dans cette visée, Darmon appuie l'importance de la mobilisation de ce concept pour aborder « *l'histoire « en train de se faire » d'un comportement qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer par le passé de l'individu pour en rendre compte sociologiquement*⁴⁸ ». La compréhension de l'engagement des référents handicapés passe donc par une analyse de cette histoire en train de se faire, mais néanmoins également par une approche globale de la trajectoire des acteurs. Le poids de certaines expériences antérieures auprès des personnes handicapées ou au sein du mouvement fédéral peut effectivement intervenir de manière importante dans ces processus.

45 Voir notamment Becker, H.S. (1985). *Op. cit.* ; Fillieule, O. (2001). *Op. cit.*; Darmon, M. (2008). La notion de carrière : un instrument interactionniste d'objectivation, *Politix*, 82, 149-167.

46 Fillieule, O. (2001). *Op. cit.* p. 209.

47 Becker reprend ici Hughes : « *Dans sa dimension objective, une carrière se compose d'une série de statuts et d'emplois clairement définis, de suites typiques et positions, de réalisations, de responsabilités et même d'aventures. Dans sa dimension subjective, une carrière est faite des changements dans la perspective selon laquelle la personne perçoit son existence comme une totalité et interprète la signification de ses diverses caractéristiques et actions, ainsi que tout ce qui lui arrive* ». *Op. Cit.* p. 126. Voir aussi Hughes. E.C. (1937). Institutional Office and the Person. *American journal of Sociology*, XLIII, 408-410.

48 Darmon, M. (2008). *Op. cit.* p. 156.

1. *L'arrivée des référents, marqueur d'un nouvel engagement fédéral.*

La prise de fonction des référents handicaps prend plusieurs formes mais est corrélée dans la majorité des cas, d'une part, à l'arrivée de nouveaux acteurs au sein de la fédération et, d'autre part, à un investissement particulier de ces acteurs. Le cas du canoë-kayak a montré un référent handicaps prenant la mission en 2011 alors qu'il était déjà chargé de mission handicaps au début des années 2000 et a passé l'ensemble de sa carrière au sein du mouvement fédéral. De son côté, la référente de la FFT a participé à certaines actions ponctuelles sur le sujet du handicap dans les années 2000 au sein du secteur développement de la fédération. Le cas du tennis est d'ailleurs le seul cas où la prise de fonction de chargé de mission handicap ne s'accompagne pas d'un changement de position dans la fédération pour la personne. En effet, elle reste au sein du secteur des activités fédérales (devenu « vie fédérale ») et diversifie son champ d'action. Cette prise de poste s'est d'ailleurs faite progressivement. La référente explique d'abord avoir été sollicitée par l'ancien directeur général souhaitant mettre en place un pôle social et solidaire dans lequel l'accès à la pratique des publics handicapés pourrait être intégré. Ajoutée à la demande ministérielle d'identifier un référent, la mise en place de ce pôle en 2009 avec une nouvelle équipe dirigeante vient alors affirmer ce rôle de chargé de mission handicaps. Au sein de la FFCT, de la FFHB, de la FFJDA et de la FSGT, les personnes occupant le statut de référent handicaps n'ont pas de passé au niveau national de la fédération. Ils sont recrutés à la fin des années 2000 sur d'autres missions que celles liées à la pratique des personnes handicapées. À partir de leur entrée dans la fédération, ils vont donc faire le choix d'investir l'organisation de la pratique, soit à leur initiative, soit après une proposition faite par les élus dirigeants. Le référent de la FFJDA est d'abord recruté comme cadre technique régional après avoir obtenu son concours de professeur de sports. À partir de son recrutement, une mission nationale lui est proposée sur les publics handicapés. Il l'accepte et s'investit alors pleinement sur le domaine. C'est la première fois au sein de la fédération qu'un conseiller technique et sportif possède un temps réservé sur sa lettre de mission. Il parle alors de « *première génération de cadre d'État avec du temps répertorié officiel* »⁴⁹ sur le handicap. Il rappelle aussi que la fédération s'est toujours concentrée pour avoir un acteur référent mais que ce dernier était toujours enseignant en club.

49 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

Fédération	Année de prise de poste sur le handicap	Statut du référent handicaps	Rôle occupé avant la prise de poste.
FFCK	2011	Conseiller technique national. Chargé de mission handikayak. CTS.	Conseiller technique national. Chargé de mission information, performance et recherche. (FFCK)
FFT	2009	Chargé de mission handicap. Cadre fédérale.	Cadre fédérale, FFT. (pas de changements de rôle. Identifiée comme chargé de mission handicap en 2009)
FSGT	2011 (changement de mission en 2014)	Pilote du chantier des pratiques partagées. CTS.	Conseillère d'animation sportive, DDCS Isère.
FFHB	2008	Chargé de développement national. Cadre fédérale	Secrétaire générale adjointe de ligue, FFHB
FFJDA	2011	Conseiller technique régional Auvergne. Mission nationale Judo et handicap. CTS	Directeur sportif. Bourges Judo. ETAPS.
FFA	2010	Chargé de mission handicap. Retraité, président d'honneur d'un comité départemental.	Président de comité départemental. Éducateur spécialisé (profession)
FFCT	2011 (parti en retraite en 2015)	Conseiller technique national, adjoint au DTN. CTS	Directeur adjoint. CREPS de Bourges.

Tableau 7. Année d'arrivée des référents et statuts occupés dans les fédérations.

Après avoir été investie au sein de la ligue d'Aquitaine, la référente de la FFHB postule pour devenir chargé de développement au sein de la fédération. Le recrutement ne repose pas sur le handensemble. Selon la référente, le désir de poursuivre un travail mené en Aquitaine sur le sujet a toutefois pu entrer en compte. Le référent de la FFCT arrive en 2011, peu de temps après la création de la commission arc en ciel aventure. Il se porte volontaire pour prendre un statut de référent que personne n'occupait au sein de la fédération. Ce statut s'accompagne alors d'un engagement auprès de la commission. Il estime consacrer 20% de son temps de travail sur la pratique des personnes handicapées. Enfin, à la FSGT, la référente arrive en provenance d'une direction départementale de la cohésion sociale. La fédération souhaite

avoir une personne investie sur le chantier des pratiques partagées. La référente exprime ainsi une part de choix et une part de contraintes fédérales pour expliquer cet investissement : « *Quand tu arrives à la FSGT on te dit: "tu prends le temps de regarder ce qui se fait". Soit-disant libre de choisir ce que tu vas faire, il y a une part de vérité, et une part, forcément où il y a des besoins qui sont là. Donc moi dans mes missions il y avait plusieurs possibilités dont le chantier.* »⁵⁰ Dans les quatre fédérations citées, pour la première fois, un professionnel, cadre fédéral ou conseiller technique et sportif possède donc du temps imparti sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées.

Le cas de la FFA est à part mais révèle aussi cette logique d'investissement de la part des acteurs dans la fédération. Un élu local, proche des dirigeants de la fédération est nommé référent handicaps en 2010. Fin 2012, un DTN adjoint, Patrice Gergès est nommé directeur technique national adjoint de la fédération. Ce conseiller technique et sportif arrive en provenance de l'INSEP où il était référent handicaps. Avant cette expérience, il était également directeur sportif fédéral de l'athlétisme au sein de la FFH et a été sportif paralympique. Voyant ce technicien comme un possible entrepreneur de la cause des personnes handicapées, la revue fédérale Athlétisme Magazine l'interroge quelques mois après son arrivée sur les enjeux relatifs au handicap. S'il mentionne la nécessité pour la fédération de prendre en compte ces publics, le nouveau DTN adjoint rappelle que ce n'est pas directement l'une de ses missions.

« Je n'ai pas été nommé pour m'occuper du handicap mais pour décliner le projet global du président B. Amsalem et son volet sur l'athlétisme pour tous. Dans ce plan, il y a la volonté entre autres, de permettre le développement de l'activité handisport au sein des clubs. Le handicap doit évidemment s'inscrire dans le développement de la pratique de l'athlétisme par tous ceux qui le souhaitent⁵¹ ».

Malgré la connaissance de la charge de travail que possède la fédération, plusieurs membres de la fédération française handisport expriment leur surprise de ne pas voir cet acteur s'investir sur le sujet. Avant que nous n'amenions son nom dans la discussion, le référent

50 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, novembre 2012.

51 Athlétisme Magazine, n°545, Mars/avril 2013. p. 16.

handicaps n'évoque d'ailleurs pas ce technicien⁵². Il parle ensuite de « *contact au niveau des salariés techniques* »:

« *Alors avec lui oui effectivement, j'ai oublié Patrice, oui effectivement la dernière fois qu'on s'est rencontré au comité directeur on en a parlé longuement ensemble. Et c'est là que j'ai dit : "le prochain coup il sera invité". Donc sur les réunions de septembre et octobre, mais oui je dirais que c'est le seul contact au niveau des salariés techniques*⁵³. »

L'exemple de ce cadre met en lumière les deux caractéristiques particulières des référents. Ils arrivent dans la fédération sur d'autres missions que celles liées au handicap, puis ils vont investir ou non la thématique et tenter de la développer. Ce cadre arrive au sein de la FFA dans des conditions similaires à ceux de la FFJDA, de la FFHB, de la FFCT ou de la FSGT. Toutefois, l'extrait de l'interview mis en évidence montre un refus de sa part de se positionner comme l'acteur spécialiste du handicap au sein de la fédération. Il n'apparaît pas non plus une volonté fédérale pour qu'il occupe ce poste. Ce cas démontre aussi certaines représentations envers les acteurs prenant en charge la question du handicap. En tant qu'ancien sportif paralympique, spécialiste de l'organisation de la pratique spécifique, il pourrait, il devrait être en charge de la pratique. Or, il faut également rappeler qu'il arrive au sein de la FFA en tant que directeur technique national adjoint. Le directeur général de la fédération met en évidence des missions très lourdes à mener. Ces analyses renvoient alors aux propos de Leclercq et Pagis indiquant qu'« *on ne peut analyser les trajectoires d'engagement et de désengagement sans les associer aux trajectoires professionnelles et diverses formes de reconversion et d'importation*⁵⁴ ». La volonté de changement de poste et d'institution marquée par un transfert de l'INSEP à la FFA, ajouté à l'investissement sur un poste lourd en termes de responsabilités sont effectivement des choses pouvant expliquer ce non-engagement.

52 Contacté dans le cadre de notre enquête, il n'a jamais donné suite à nos demandes d'entretiens.

53 Entretien avec le référent handicaps de la FFA, bénévole, mai 2014.

54 Leclercq, C., Pagis, J. (2011). Les incidences biographiques de l'engagement. Socialisations militantes et mobilité sociale. Introduction, *sociétés contemporaines*, 84, 5-23.

2. *Des expériences antérieures favorisant l'engagement.*

Les référents handicaps ne sont pas toujours spécialistes de la pratique des personnes handicapées. Ils ne sont pas recrutés sur le sujet mais se retrouvent rapidement avec un temps de travail formalisé et officialisé sur la pratique des personnes handicapées. En dehors de la FFCK en 2007, aucune fédération n'a d'ailleurs inscrit l'action auprès de ces publics dans un recrutement. Les acteurs s'investissent sur cette organisation de la pratique dans un rôle jusqu'ici inexistant. En effet, jusqu'à la fin des années 2000, peu d'acteurs dans les fédérations s'engagent sur les pratiques des personnes handicapées. À l'image du cas du référent de la FFA, Ceux qui le font sont souvent bénévoles et n'ont donc que peu de temps à accorder à leur mission. Si elle s'inscrit dans un large contexte socio-institutionnel, la prise d'initiatives des référents s'explique aussi par un intérêt particulier envers le public pouvant trouver sa source dans des expériences passées. Sur les sept référents, un seul évoque une expérience personnelle et familiale du handicap et si cette personne a également une expérience professionnelle du handicap, elle place l'expérience familiale comme explication première à son investissement. Comme l'extrait ci-dessous le démontre, cet engagement n'est pas négligeable puisqu'il oriente une vision de la pratique, et une volonté de s'investir dans le milieu traditionnel :

« Moi c'est personnel, l'engagement sur le handicap c'est lié à mon histoire familiale (...). Moi, c'est par rapport à ça où j'ai pris conscience (...) que c'était important de faire des trucs dans des clubs, que l'intégration c'était indispensable, vraiment indispensable pour aller jusqu'au bout (...). C'est mon moteur profond, il n'est pas dans une fédération, il n'est pas dans un truc comme ça. Il est dans offrir à des personnes handicapées qui le souhaitent, et je ne dis pas que tout le monde le souhaite. Mais en tout cas, j'ai vécu personnellement le fait que si ce n'est pas possible, c'est une souffrance. Donc c'est notre devoir de s'ouvrir parce qu'on se rend pas compte, c'est dur pour la personne handicapée d'intégrer réellement des structures, de se sentir reconnue et l'activité y participe⁵⁵. »

55 Entretien avec un référent handicaps, fédération sportive traditionnelle.

Parmi les sept référents, quatre ont une expérience professionnelle auprès des personnes handicapées antérieure à leur prise de poste au sein de la fédération. Le parcours du référent de la FFJDA a été décrit. Ce dernier n'a pas eu l'occasion de s'investir dans la pratique des personnes handicapées dans ses expériences précédentes. C'est le cas également de la référente de la FSGT. Les deux référents, conseillers techniques et sportifs ont ainsi décidé de s'engager en arrivant dans la fédération sur une place qui était vacante. Ils abordent dans leur discours une opportunité et un intérêt pour s'investir dans une nouvelle expérience auprès d'un public qu'ils ne connaissent pas. De son côté, la référente de la FFT a uniquement participé dans le courant des années 2000 à certaines activités très ponctuelles. Elle a participé à d'autres actions de développement basées sur l'accessibilité de la pratique à des publics spécifiques. Elle est également engagée au sein de la ligue de Paris sur la commission « sociale et solidaire ». Nous pourrions parler « *d'engagement social* » dans le monde fédéral comme elle l'exprime. À partir de cette action, il lui paraissait logique d'accepter ce rôle de chargée de mission et de référente handicaps au sein de la FFT lorsque le directeur général de la fédération le lui a proposé.

Dans les autres fédérations (FFCT, FFCK, FFHB, FFA), le référent a une expérience de la pratique auprès des personnes handicapées, souvent professionnelle, parfois également bénévole. Cette expérience participe aux choix des élus fédéraux de positionner les personnes sur le domaine, voire de les recruter. Avant son arrivée au sein de la FFHB, la référente a mené plusieurs actions auprès de personnes handicapées en région (voir encadré). Alors qu'elle postule sur un poste de chargé de développement n'étant pas directement lié à une action auprès des personnes handicapées, elle affiche l'intérêt des élus pour son expérience vis-à-vis des publics handicapés.

« Outre cet élu qui était très au fait de l'actualité, ici à vrai dire, on ne connaissait pas trop, on avait entendu parler. Après de là à dire qu'on pouvait faire un véritable projet... Et c'est vrai que le jour de mon entretien, ils connaissaient un peu mon parcours, ils savaient ce que j'avais mis en place, et c'était ça qui les intéressait énormément vu que personne n'avait les compétences. Pour moi le fait d'avoir déjà travaillé et mis en place

dans la région un dispositif sur cette thématique-là, je pense que ça a contribué à l'intérêt qu'ils portaient sur ma candidature⁵⁶. »

Une rencontre qui déclenche l'intérêt pour le public.

L'expérience de la référente handicaps de la FFHB.

Le parcours professionnel de la référente de la FFHB lui a permis d'être confrontée au handicap et de devenir spécialiste du domaine. Handballeuse de pratique et en formation DEUST « sport et management » en STAPS, Nathalie Delord se retrouve en stage au sein de la ligue d'Aquitaine de handball sur l'organisation de l'événement « Grand Stade », rassemblement majeur de jeunes au stade Chaband Delmas. Après cette expérience, on lui propose d'investir un poste d'élu et de devenir secrétaire générale adjointe. Elle accepte et se retrouve engagée sur d'autres événements dont le mondial féminin de 2007 et le développement du handball premiers pas, à destination des tout petits. C'est en occupant ce rôle que l'intérêt pour la pratique des personnes handicapées va naître à travers deux événements. D'abord par une demande d'un sportif en fauteuil à laquelle elle est incapable de répondre, ensuite en apprenant que des fauteuils étaient disponibles dans sa ligue :

« Une fois, je me suis retrouvée à la ligue et il y a quelqu'un qui m'a passé une personne en fauteuil et qui m'a demandé où est-ce qu'elle pouvait jouer? Quand j'ai raccroché, je me suis dit "t'imagines toi t'es joueuse et tu ne peux même pas..." ça m'a embêté en fait de dire que cette personne... je ne pouvais même pas lui indiquer un club parce que personne fait du hand fauteuil. Et puis après, j'ai appris qu'au fin fond de la ligue, dans un garage, un jour, la ligue avait participé à un appel à projet du conseil général et qu'on avait 12 fauteuils, j'ai dit "c'est bon faut y aller". Ça a émergé comme ça, la demande... on avait des fauteuils c'est extraordinaire. D'habitude on est toujours à la recherche de fauteuils, nous on les avait déjà, puis après j'avais des clubs dans la région bordelaise, des clubs qui sont ouverts à plein de trucs, donc on a fait plein de tests, on est monté en fauteuil. On a commencé à bidouiller, et puis paf autour il y a des gens qui étaient intéressés. Il y avait des enfants déjà en fauteuil et là ça fait boule de neige en un temps record. On a

56 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, novembre 2013.

quasiment rien fait, moi je trouve qu'aujourd'hui, à part le structurer, essayer de l'organiser du mieux possible... On était parti sur des événements très très ponctuels pour montrer l'activité. On avait travaillé d'ailleurs avec handisport mais au niveau régional pour travailler sur le règlement, les adaptations tout ça, ça c'est fait très simplement.»

À la suite des deux événements marquants, la future référente de la fédération prend l'initiative de mener des actions et de lancer des manifestations afin de développer l'activité à destination des personnes handicapées. Or, comme elle l'indique dans l'extrait suivant, le milieu du handball et la fédération française connaissent peu la thématique. Lorsqu'elle postule pour un poste de chargé de développement au sein de la fédération en 2008, ces initiatives menées sont reçues positivement et après son arrivée, elle est missionnée sur le sujet et est identifiée comme la référente handicaps, la spécialiste de la fédération.

« Donc ce qui fait que je suis passée du versant amateurisme passion à j'en ai fait mon travail. Dans la ligue où j'étais, j'avais mis en place du handensemble. Donc j'avais une petite idée de ce qu'on pouvait faire au niveau national. Si on est très honnête, ici on n'en avait un peu rien à faire. Enfin ce n'est pas qu'on n'en avait rien à faire, c'est qu'on ne connaissait pas ce qu'on pouvait faire avec des personnes en situation de handicap. »

Nous avons mentionné à plusieurs reprises le parcours du référent de la FFCK. Ce dernier a, pendant plusieurs décennies, entretenu une proximité avec les acteurs engagés au sein de la fédération sur le sujet, mais aussi avec les acteurs investis sur le canoë-kayak au sein de la FFH. Il a mené à l'échelle régionale et locale des projets sur la pratique des personnes handicapées et est positionné en tant que chargé de mission handicap en 2003 au sein de la fédération. Son retour à ce poste en 2011 s'inscrit dans la continuité de ce parcours. En 2011, alors qu'il est conseiller technique national sur d'autres missions et qu'il propose de reprendre le projet, cette trajectoire et cet investissement historique n'a pu que participer à la confiance accordée par les élus. Le référent de la FFCT a également un parcours professionnel lié à la pratique des personnes handicapées, notamment au sein des services du ministère des sports. Ce parcours naît dans le milieu de la natation et dans la formation du BEESAN où il mentionne un intérêt porté auprès des éducateurs en formation sur la pratique des personnes handicapées. En contant son parcours et en faisant le lien avec les politiques ministérielles⁵⁷,

57 Fin 2002, Une instruction ministérielle demande aux établissements du ministère et aux services

le référent évoque un passage dans plusieurs établissements ministériels à travers lequel il a occupé des postes de référents handicaps, notamment au CREPS d'Ajaccio.

« Quand le problème des gens en situation de handicap s'est posé au niveau national dans le cadre de la politique du gouvernement, les établissements ont tout de suite été impliqués. Dans chaque établissement, il y a une personne qui a été désignée ou volontaire pour travailler sur les dossiers du handicap. Moi à l'époque, je me suis porté volontaire. Mais oui ça fait une paire d'années que je suis référent sport et handicaps. J'ai changé d'établissement et je suis resté référent sport et handicaps. (...) Ce n'était pas par défaut, il fallait quelqu'un à l'époque, je ne saurais pas dire s'il y a 10 ou 15 ans, peut être bien 15 [à partir de 2003] (...). À savoir que déjà j'avais travaillé un petit peu avec des gens en situation de handicap avec la natation, j'intervenais en club et en formation, pour des gens que j'avais en formation BESAAN. Et donc je travaillais avec des handicapés, donc je connaissais déjà un petit peu ce milieu-là, (...) donc effectivement moi quand la question s'est posée : Qui veut bien être le référent ? Moi je me suis porté volontaire. »⁵⁸

Ces différents exemples montrent l'importance de l'expérience pour comprendre d'une part, l'engagement des acteurs et d'autre part, leur légitimité auprès des autres acteurs de la fédération et de l'espace « sports et handicaps ». Le cas de la FFA l'a très bien montré. De nombreux acteurs de l'espace pensaient voir un CTS s'investir en raison de ses expériences passées de référent handicaps à l'INSEP et de directeur sportif fédéral au sein de la FFH. L'analyse des carrières des acteurs démontre dans une partie des cas une connaissance du public et des rencontres avec les personnes handicapées. Au regard de ces carrières particulières, nous pouvons alors expliquer certains engagements envers les publics handicapés à partir de déterminants expérientiels⁵⁹. Cette expérience, tout comme l'engagement fédéral pour ceux ne la possédant pas, pourrait même être qualifiée de « hasard

déconcentrés départementaux de nommer un référent « sport et handicaps » (instruction n°02-213 Du 13 Décembre 2002). Une seconde instruction (Instruction n° 03-088 JS Du 15 Mai 2003) rendra publique la liste de ces référents et demandera en mai 2003 la nomination de référents régionaux « Sport et handicaps ».

58 Entretien avec le référent handicaps de la FFCT, CTS, Janvier 2014.

59 Sawicki, F. (2003). Les temps de l'engagement. À propos de l'institutionnalisation d'une association de défense de l'environnement. Dans J. Lagroye (dir.), *La politisation* (p. 123-146). Paris : Belin.

biographique »⁶⁰. Néanmoins, l'analyse des expériences passées des acteurs investissant la pratique des personnes handicapées déconstruit l'idée de hasard. En effet, si la connaissance du handicap n'est pas une condition obligatoire pour s'investir dans la fédération, l'analyse des carrières des acteurs montre des cohérences dans leur parcours et notamment à travers une maîtrise de la culture fédérale.

3. *Le référent, « un pur produit fédéral »*

En parallèle d'une expérience auprès de personnes handicapées, le référent a une expérience de l'institution fédérale. La présence de ces référents à l'échelle nationale de la fédération est récente. Toutefois, ils sont, pour beaucoup, impliqués dans la discipline et le mouvement fédéral depuis de longues années. Praticants, enseignants, bénévoles, élus, arbitres, les acteurs qui investissent la pratique des personnes handicapées connaissent la fédération et s'inscrivent dans ce que Juhle appelle des trajectoires institutionnelles⁶¹. Cette situation de « pur produit fédéral », expression employée par la référente de la FFHB, permet notamment d'acquérir une légitimité et une confiance auprès des autres acteurs de la fédération. Le moment d'apprentissage et d'appropriation des savoir-faire, d'intériorisation des représentations lié à l'entrée dans l'institution⁶² est donc peu visible dans le cas de ces acteurs. L'inscription dans le mouvement fédéral n'est pas à démontrer pour les référents de la FFCK et de la FFT. Leur investissement vis-à-vis de la discipline peut tout de même être rappelé. Ils l'ont pratiquée, ils l'ont enseignée. La référente de la FFT tiendra à préciser son plaisir d'enseigner « *même bénévolement* » la pratique du tennis. Comme nous le précisions précédemment, nous la retrouvons également engagée au sein d'une ligue en tant que bénévole. Dans les autres cas, l'investissement au sein du mouvement fédéral est similaire, à l'exception de la référente de la FSGT qui n'a jamais été investie dans le mouvement. L' élu local, référent de la FFA explique notamment ses nombreux rôles au sein du mouvement fédéral :

60 Sawicki, F., Siméant, J. (2009). Décloisonner la sociologie de l'engagement militant. Note critique sur quelques tendances récentes des travaux français, *sociologie du travail*, 51 (1), 97-125.

61 Juhle, S. (2009). *Op. Cit.*

62 Lefebvre, R. (2011). Se conformer à son rôle. Les ressorts de l'intériorisation institutionnelle. Dans J. Lagroye et M. Offerlé. *Sociologie des institutions* (p. 219-247). Paris : Belin.

« Je suis un ancien de la fédé, j'ai quarante-cinq ans de licence fédérale, j'ai fait plusieurs clubs, j'ai été entraîneur de club et j'ai été surtout pendant vingt ans, président du comité départemental de l'Eure d'athlétisme et vice-président de la ligue de Haute Normandie pendant trois mandats, donc douze ans⁶³. »

Le cadre de la FFCT investi sur d'autres missions ministérielles évoque aussi sa pratique associative au sein de clubs de cyclisme et de cyclotourisme. Lorsqu'il était formateur au CREPS de Vichy, il a également coordonné les premières sessions de brevet d'État d'éducateur sportif des activités du cyclisme (BEESAC) en collaboration avec la FFCT. La référente FFHB évoque également ses multiples rôles au sein du milieu du handball, en tant que joueuse, entraîneuse et même élue. La situation est similaire chez le référent de la FFJDA. Avant de devenir conseiller technique et sportif au sein de la FFJDA, il a été pratiquant, compétiteur, puis enseignant de judo. À travers cet exemple que nous décrivons dans l'encadré suivant, nous montrons par ailleurs le rôle de figures tutélaires pour comprendre son engagement dans le milieu fédéral⁶⁴. Dans les autres cas, ces figures sont peu évoquées mais les référents relatent des rencontres avec des acteurs de la fédération, des dirigeants de ligues, des personnes « militantes » de clubs. Nous avons parlé du rapport du référent de la FFCK aux précédents entrepreneurs pour la pratique des personnes handicapées dans la fédération, nous pouvons également évoquer la rencontre entre la référente de la FFHB et les dirigeants de la ligue d'Aquitaine. Ces exemples reflètent alors un parcours marqué par une socialisation sportive par imprégnation et identification au fil des années⁶⁵. Pour beaucoup, la période d'investissement au sein du mouvement fédéral se compte en dizaines d'années. Certaines analogies sont donc bien visibles dans les parcours des référents à travers une socialisation et des expériences particulières et des rôles occupés.

63 Entretien avec le référent handicaps de la FFA, bénévole, mai 2014.

64 Voir Sawicki, F., Siméant, J. (2009). *Op. Cit.*

65 Duriez B., Sawicki F. (2003). Réseaux de sociabilité et adhésion syndicale : le cas de la CFDT. *Politix*, 63, 17-57.

Une vie au cœur de l'institution.

L'exemple du référent handicaps de la FFJDA.

Olivier Busnel prend le rôle de référent handicaps de la FFJDA en 2011 alors qu'il vient d'être reçu au concours de professeur de sport. Il n'a « *pas de compétences, ni d'affinités particulières dans le domaine du handicap*⁶⁶ ». Alors qu'il devient conseiller technique régional au sein de la ligue d'Auvergne, le directeur technique national adjoint de la fédération lui propose de prendre en charge la mission handicaps de la fédération, précisant répondre aux demandes ministérielles. Le référent, rappelant la rareté des placements des nouveaux CTS sur des missions nationales, attribue alors cette proposition à un parcours atypique et une expérience antérieure dans le milieu du judo.

Ce parcours démarre à l'âge de 5 ans, lorsqu'il démarre le judo en club. Il devient rapidement compétiteur dans les différentes catégories jeunes et approche le haut-niveau. Moniteur de sport lors de son service militaire et moniteur de voile durant plusieurs saisons, il s'inscrit en STAPS et au BEES 1^{er} degré option judo. Il passe ensuite le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives. Il est nommé à la ville de Bourges en 1997 où une partie de son temps de travail comporte une mise à disposition auprès du club de judo. Il devient ainsi directeur technique du « Bourges Judo » pendant dix ans et participe, d'une part, au développement du club via l'accroissement des activités et en conséquence des licenciés et, d'autre part, à la création d'un pôle espoir, permettant la détection de l'encadrement de jeunes sportifs. Il parle alors d'une volonté d'évoluer à la fin des années 2000 et cherche à devenir conseiller territorial des activités physiques et sportives. Marqué par les conseillers techniques régionaux rencontrés durant sa carrière de judoka, il s'intéresse aussi au concours de professeur de sport au sein de son parcours de formation. Après des premiers échecs aux deux concours, il réussit les deux la même année et décide alors de se mettre au service du ministère des sports, au sein de la FFJDA, malgré une obligation de mobilité géographique.

66 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

Démontrant l'incorporation d'une culture institutionnelle⁶⁷, les référents défendent certaines caractéristiques de leur fédération et participent à la construction d'un rapport fédéral particulier vis-à-vis des personnes handicapées. Pour cela, ils prennent appui sur des logiques institutionnelles spécifiques ou encore sur l'histoire fédérale. Nous pouvons alors retrouver dans certains discours ce qu'évoque Tassel autour de l'idée d'une « *mise en scène d'une identité organisationnelle cohérente sur la durée* », l'auteur ajoutant « *qu'il s'agit de donner du sens et une perspective cohérente au travail des acteurs et une légitimité à l'organisation en montrant qu'une continuité identitaire existe entre le passé de l'organisation et son présent*⁶⁸ ». Une cohérence historique est effectivement mise en exergue par plusieurs référents handicaps et construite à partir d'arguments pouvant différer. Les arguments les plus appuyés sont logiquement donnés par les référents de la FFJDA et de la FFCK, dont l'engagement est ancien sur la prise en compte des publics handicapés. Les référents handicaps mettent ainsi en exergue les logiques d'activité qui permettraient pratiquement par nature la pratique des personnes handicapées. Le judo et le canoë-kayak auraient ainsi des vertus d'intégration liées directement à l'activité. Le référent de la FFJDA, dont l'encadré précédent a rappelé le parcours, mentionne la logique interne de l'activité pour comprendre le lien entre la FFJDA et la pratique des personnes handicapées. Il parle du côté ludique et de choses facilement abordables pour les personnes handicapées et n'évoque finalement guère les « valeurs du judo ». Son homologue de la FFCK utilise également la logique d'activité pour justifier cet intérêt historique. Pour le référent, de par la position assise et cachant les jambes, la pratique renvoie à une situation d'invisibilité du handicap pour les personnes paralysées ou amputées des membres inférieurs. Le référent handicaps évoque même une disparition du handicap :

« L'activité se prête à l'éducation et se prête au développement physique corporel mental des personnes en situation de handicap. Le judo, c'est l'opposition, c'est tirer, se rouler par terre, tu vois c'est des choses qui sont facilement abordables, qu'on peut mettre en œuvre d'une manière assez ludique. Je pense que c'est vraiment les spécificités intrinsèques de l'activité qui ont permis que ça se développe. Si l'activité ne pouvait pas se prêter au développement de la personne, je pense que ça n'aurait pas fonctionné. Même si tu avais eu autant d'éducateurs judokas, je pense que c'est vraiment lié aux

67 Biland, E. (2011). *Op. cit.*

68 Tassel, J. (2014). Que fait-on du passé dans les organisations. *Sociologies pratiques*, 29, 1-10. p. 5.

qualités intrinsèques de la discipline qui font que, voilà le côté ludique, la notion d'opposition, opposition coopération, et la mise en œuvre relativement simple en termes de matériel : un tatami, un kimono voire un jogging. Tu n'as pas besoin d'un matériel très conséquent et très onéreux⁶⁹. »

« C'est l'activité, elle a toujours attiré des handicapés, en particulier des membres inférieurs. On a toujours eu des pratiquants, des amputés souvent qui sont venus faire du canoë-kayak et qui ont même été moniteurs, c'est transparent dans la fédération, c'est-à-dire on le sait pas. On le sait parce qu'on se connaît tous en fait, on est une grande famille et on s'aperçoit qu'on a un moniteur qui n'a pas de jambes. Quand il est en bateau, tu ne peux absolument pas le savoir, son niveau technique, ce qu'il fait tu ne peux absolument pas savoir qu'il est amputé, c'est totalement transparent. Il y a aucune adaptation, il y a rien. Donc à un moment donné, à un certain niveau de pratique on peut même se dire, le handicap physique n'est pas forcément un handicap pour la pratique du canoë-kayak. Avec de bonnes adaptations, on ne fait pas de différences⁷⁰. »

Dans les autres fédérations, les référents mobilisent peu la logique d'activité pour justifier une certaine cohérence à la prise en compte des publics handicapés. Au sein de la fédération française de handball et de la fédération sportive et gymnique du travail, c'est le rapport à l'EPS qui sert d'argument chez les référentes pour justifier la cohérence de l'intérêt fédéral pour les publics handicapés dans l'institution. Le handball est historiquement lié au monde de l'EPS et du sport scolaire. Les conditions propres à l'EPS favoriseraient ainsi l'accueil de personnes handicapées. Comme le référent de la FFJDA, la référente énonce pour justifier ce discours les arguments d'un faible besoin en matériel, mais aussi une forte capacité d'adaptation dans le milieu du handball, et de l'EPS. L'EPS prenant en compte l'ensemble du public, le handball hériterait de cette situation et permettrait un accueil facilité des personnes handicapées. Les nombreux clubs accueillant ces publics depuis plusieurs décennies et la présence de professeurs d'EPS comme enseignants au sein du mouvement appuient le propos. La référente de la FSGT construit également une relation entre la capacité de prendre en compte des personnes handicapées et le lien historique entre la fédération et le monde de l'EPS. La construction de la relation s'effectue à travers l'innovation pédagogique, mise en

69 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

70 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, novembre 2012.

avant à travers l'idée de pratiques partagées. L'innovation pédagogique est placée au premier rang des principes de la fédération comme un certain nombre d'autres valeurs telles que l'émancipation, l'autonomie, la responsabilisation. Dans les discours, la pensée de Robert Merand et les stages Maurice Baquet⁷¹ sont ainsi régulièrement invoqués. Si la référente avoue que ces valeurs ne trouvent pas toujours une pleine réalité, elle les associe néanmoins avec l'accueil des personnes handicapées.

« En gros, la fédération qui maintenant a un peu plus d'une cinquantaine d'années, qui a démarré surtout en étant un sport scolaire pratiqué par les profs d'EPS est très très implantée dans le milieu scolaire, ce qui a fait la force de la fédération puisque tout le monde a pratiqué plus ou moins jeune au sein des écoles. Ce qui fait qu'avec la possibilité à l'époque que laissait le ministère aux profs d'EPS de pouvoir intégrer les fédérations, on a même une DTN très imprégnée de ce corps enseignant ce qui fait que la logique de l'activité a toujours été dans l'adaptation. On était parfois dans des écoles qui ne possédaient pas forcément des tracés, des choses comme ça. Donc même notre matériel s'est mis dans cette adaptation-là (...). Au départ c'est une activité ouverte à tous dans la mesure où voilà dans le milieu scolaire on n'a pas forcément que des profils haut-niveau mais on a une version sur tout type de public⁷². »

« (...) la FSGT vraiment a été très novatrice dans l'approche du sport chez l'enfant, elle a fortement collaboré dans le milieu de l'EPS pour travailler à la formation des enseignants d'EPS et des animateurs dans les associations avec une nouvelle pédagogie de l'enfant. Dans ce sens elle a été très novatrice jusqu'aux années 80, 90, des années de fort développement de la FSGT. Aujourd'hui, ce qui fonde la FSGT, en quoi elle est différente des autres fédérations, c'est que dans tout ce qu'elle fait ça renvoie toujours à des valeurs d'émancipation, de responsabiliser la personne, de la rendre autonome, de la rendre acteur de la pratique et non pas simple consommatrice. Tu ne viens pas juste dans un club pour être licencié, pour être pratiquant. (...) Ce n'est pas que l'objectif de répondre aux besoins de personnes handicapées mais l'objectif c'est que ce soit aussi un facteur d'épanouissement pour nos pratiquants⁷³. »

71 Voir Kssis, N. (2014). *La FSGT : du sport rouge au sport populaire*. Paris : éd. La ville brûle.

72 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, novembre 2013.

73 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, novembre 2012.

L'argument du rapport à l'EPS peut être discuté. L'analyse de l'intégration des élèves handicapés en EPS montre les limites de ces processus dans les années 1990 et 2000. Plusieurs auteurs ont développé une approche critique en mettant en avant le manque de formation⁷⁴ ou l'approche avant tout assimilatrice⁷⁵ des enseignants d'EPS vis-à-vis des enfants et adolescents handicapés. Les logiques d'adaptation ou de réflexion pédagogique mises en évidence dans les discours peuvent alors être interrogées lors de l'accueil de personnes handicapées d'abord en EPS, ensuite par les enseignants engagés dans les fédérations.

Ces discours semblent surtout confirmer une volonté de rattachement de la pratique des personnes handicapées à une histoire fédérale particulière. Tassel évoque la manière dont les organisations convoquent le passé à l'aune du présent et révèle en conséquence une différenciation entre mémoire et histoire qui met en exergue les propos des différents référents : « *Trouvant son origine dans la volonté d'affirmer la nécessité du souvenir, elle [la mémoire] circule dans le quotidien des interactions qui règlent le travail et obéit à des règles qui la distinguent de l'histoire, dont elle ne partage la rigueur dans la reconstruction des faits*⁷⁶. » La structuration de la fédération sur la pratique des personnes handicapées doit s'inscrire dans un processus mémoriel. Les propos sur le développement des projets dans les fédérations avaient déjà situé dans certains cas l'inscription de cette structuration dans un processus à long terme allant des initiatives locales à la prise en compte nationale.

Dans ce processus, les valeurs fédérales, si elles ne sont pas au centre de l'argumentation sont toutefois régulièrement invoquées et sont inhérentes à ces modalités de justification autour d'une histoire et d'une culture institutionnelle. Les valeurs d'innovation, d'adaptation, d'émancipation, révélées dans les discours précédents en sont la démonstration. Nous pouvons ajouter le commentaire du référent handicaps de la FFCT qui évoque « *la notion de convivialité, d'assistance* » présente dans la fédération et propice à l'accueil des personnes handicapées. La non-compétitivité et la solidarité faciliteraient ainsi la pratique.

74 Dumont, P. (2007). Les enjeux de la scolarisation des élèves en situation de handicap. *Reliance*, 24, 129-135.

75 Genolini, J.-P., Tournebize, A., (2010). Scolarisation des élèves en situation de handicap physique. Les représentations professionnelles des enseignants d'éducation physique et sportive. *STAPS*, 88, 25-42.

76 Tassel, J. (2014). *Op. cit.*

« La notion de convivialité, d'assistance, 100% dans les groupes cyclo. S'il y a 10 personnes qui partent, c'est 10 personnes qui rentrent. On ne laisse pas un copain sur la route. Voilà il y a vraiment, c'est la convivialité, c'est la solidarité entre les gens, c'est un vrai élan. J'ai vécu d'autres expériences dans d'autres fédérations, mais c'est quelque chose qui... enfin je ne suis pas étonné, mais qui au départ m'a un petit peu surpris. L'engagement des gens dans le bénévolat au sein de la fédération, la solidarité qu'il y a entre les cyclos. Je connaissais ça à travers ma pratique personnelle mais pas en tant que cadre technique. Dans le club où j'étais, j'avais une bande de copain, donc c'était normal que mes copains m'attendent, mais ça va bien au-delà de ça⁷⁷. »

Cette approche du cyclotourisme est critiquée au sein même de la fédération, par la présidente de la commission arc-en ciel aventure, membre du comité directeur. Elle évoque notamment d'anciens cyclistes de la FFC arrivant au sein de la FFCT avec des objectifs de vitesse. Pour comprendre les positionnements des référents de la FFCT, mais aussi ceux de la FSGT ou de la FFHB, nous pouvons d'abord rappeler l'intérêt récent des fédérations pour les pratiques des personnes handicapées. L'intérêt est de plus directement lié à l'investissement de ces acteurs. À partir de ce constat, nous pouvons dresser deux hypothèses pour aborder la construction du rattachement de leur action à des logiques institutionnelles et historiques plus globales. D'une part, lorsque les contextes fédéraux sont replacés dans leur environnement, cette construction paraît cohérente avec l'envie d'autonomie mise en évidence à la fin du chapitre précédent. Trouver des explications historiques à cette structuration permet notamment d'affirmer cette autonomie au sein de l'espace « sports et handicaps ». Tassel appuie d'ailleurs cette argumentation en expliquant que le passé est un outil de communication dans les organisations et est mobilisé par l'ensemble des acteurs en charge du discours officiel de celles-ci⁷⁸. Ensuite, la seconde hypothèse renvoie aux croyances des acteurs et à l'incorporation de leur culture institutionnelle. Avec un investissement au sein du mouvement fédéral et envers les personnes handicapées, ainsi qu'avec une légitimité et une confiance acquises auprès des dirigeants, ces entrepreneurs démontrent des croyances envers les vertus de leur fédération et de leur discipline pour l'accueil des personnes handicapées. À ce niveau, il est intéressant de noter qu'il y a très peu de différences entre les CTS et les cadres fédéraux en raison d'une forte incorporation de la culture institutionnelle de chacun des acteurs. Ce

⁷⁷ Entretien avec le référent handicaps de la FFCT, CTS, janvier 2014.

⁷⁸ Tassel, J. (2014). *Op. cit.*

consensus renvoie alors aux propos de Gasparini rappelant les croyances partagées par l'ensemble des acteurs du monde sportif autour d'un sport « naturellement intégrateur »⁷⁹. Il y a toutefois une spécificité dans le cas présent où les acteurs ne croient pas forcément aux vertus du sport, mais plutôt à celles de leurs disciplines et de leur mouvement fédéral.

4. *Légitimité et problématique des référents conseillers techniques et sportifs face à leurs élus. Analyse d'un cas de désengagement au sein de la FSGT*

L'importance de la culture institutionnelle et de l'expérience du handicap dans l'engagement des acteurs peut être illustrée à travers un cas de désengagement au sein de la FSGT. Par ailleurs, ce cas met en évidence l'enjeu du statut et des relations avec les autres acteurs fédéraux pour le référent. Nous l'avons déjà énoncé, en 2011, peu de temps après le lancement du chantier des pratiques partagées, une conseillère technique et sportive intègre la fédération sportive et gymnique du travail. Elle devient « pilote du chantier » et référente handicaps de la fédération. Or, trois ans plus tard, dans le courant de l'année 2014, la référente quitte son poste sur le chantier des pratiques partagées pour aller sur une mission relative à la construction d'un brevet fédéral. À partir de ce moment, elle ne répond plus aux propositions de discussions. De manière relativement abrupte, un des membres du collectif fédéral, élu local raconte que « *le courant ne passait pas*⁸⁰ » au sein du chantier des pratiques partagées et du collectif fédéral adossé au chantier. Comme pour certains autres référents, la référente handicaps de la FSGT n'a pas d'expérience dans le milieu du handicap et n'a pas été formée sur le sujet. Pour palier ces carences, la référente se construit rapidement après son arrivée un réseau avec des partenaires extérieurs. Pour la référente, plus que de connaître le handicap, il est nécessaire de connaître l'environnement, les possibles ressources :

« Je n'étais pas formée au handicap particulièrement, ni au milieu du handicap. C'est pour ça que toute l'année m'a été nécessaire pour me former. Mais ceci dit, pour les missions que j'exerce, ce n'est pas nécessaire d'avoir une expertise profonde dans le domaine du handicap. Mais par contre, il faut avoir une connaissance de

79 Gasparini, W. (2008). L'intégration par le sport. Genèse d'une croyance collective. *Sociétés contemporaines* 69, 7-23.

80 Entretien avec un élu local. Membre du collectif fédéral relatif au chantier des pratiques partagées, mai 2015.

l'environnement, des acteurs et de la méthode de projet, et puis être capable d'aller s'appuyer, parce que quand il va falloir aller mettre au point des formations, je vais aller m'appuyer sur des experts dont j'ai besoin, créer un réseau, animer les groupes de travail, les territoires, avoir connaissance des possibilités de subventions, avoir connaissance de l'environnement de manière globale et être... T'es en quelque sorte un manager, et pas un expert de la discipline. Alors il faut être capable de répondre aux questions posées, mais les questions vont être d'ordre juridique, réglementaire⁸¹.»

Malgré ce positionnement, cette connaissance insuffisante du handicap semble poser problème à certains élus investis au sein du collectif fédéral. L'élu local interrogé dans le cadre de notre enquête souligne en effet ce manque de maîtrise au sujet de la pratique des personnes handicapées lorsqu'on évoque les tensions en vigueur au sein du chantier. Toutefois, cet argument reste périphérique à la critique adressée à la référente. En effet, dans le discours de cet élu, une connaissance experte du handicap n'est pas essentielle mais aurait pu combler un manque de connaissance de la FSGT chez la conseillère technique et sportive. Nous avons mentionné précédemment sa capacité à relier l'activité du chantier des pratiques partagées à l'histoire fédérale, notamment par la relation de la FSGT à l'EPS et à l'innovation. Lors de notre entretien, la référente s'est également arrêtée à plusieurs reprises pour dire qu'elle tenait le discours de la fédération et que c'était en partie problématique en tant que cadre d'État. Malgré ces constats, cette référente n'a pas d'histoire au sein du mouvement fédéral, ce qui en fait d'ailleurs un cas unique à travers les sept fédérations étudiées. Il n'y a pas cette culture d'institution où l'arrivée au niveau du siège fédéral est la résultante d'années de pratiques et d'engagement au sein du mouvement. En raison de points de vue situés, il y a donc des écarts dans la manière d'aborder l'organisation de la pratique qui peuvent conduire à des tensions et des conflits⁸². Ce risque n'est pourtant pas visible aux premiers abords pour la référente. Dans son discours, elle évoque l'expression d'une marge de liberté à son arrivée, d'abord sur les différentes missions qui lui ont été proposées, puis dans ses choix au sein du chantier. Elle participe aussi à l'écriture et au choix de ses missions. Dans son action ensuite, elle explique contrôler ses différentes activités : « *C'est vraiment moi qui définis tout ce que je fais* ». Dans l'extrait suivant, elle explique effectivement comment elle s'inscrit à la base de l'action fédérale envers les pratiques de personnes handicapées :

81 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, novembre 2012.

82 Tassel, J. (2014). *Op. cit.*

« Au début, sur le papier, j'avais 50% sur le chantier. Sauf que ça ne peut pas être possible ou alors tu ne fais pas les choses correctement. Et en un an, c'est passé de 50% sur le papier à 70, et encore sur le terrain c'est plus que 70. Après, mes missions en tant que telles sur le chantier n'ont jamais été définies par la direction nationale collégiale, jamais définies par personne. On ne m'a jamais dit : "tu feras ça comme ça". C'est vraiment moi qui définis tout ce que je fais, c'est à moi de le définir. Maintenant, c'est toujours en accord avec le mode de fonctionnement de la FSGT, ses valeurs, c'est-à-dire on associe le plus grand nombre, on s'appuie sur les gens de terrain. Ce n'est pas un fonctionnement hiérarchique où il y a quelqu'un en haut qui dit "on fait ça", ça ne peut pas marcher. Si tu fais ça, tu te tues tout seul, tu te coupes de toute autre possibilité d'aide⁸³. »

La référente se retrouve dans une situation complexe où elle doit construire une action entre son autonomie, ses marges de manœuvre et les principes fédéraux. À travers cet extrait, nous voyons apparaître une véritable situation d'entrepreneure où elle agit individuellement sans être dirigée par les élus de la fédération. C'est cette situation qui va l'emmener également dans la construction d'un réseau avec d'autres acteurs externes à la fédération. Or, à travers l'analyse des entretiens et des échanges lors d'une journée de travail du collectif fédéral, nous voyons que c'est aussi cette situation qui va la conduire au cœur de tensions et de désaccords avec les élus. Cette critique est par ailleurs visible dans le discours de certains élus envers d'autres conseillers techniques et sportifs. En dehors de tout aspect relatif au handicap, la FSGT possède une histoire particulière vis-à-vis de ses conseillers techniques et sportifs. Pendant plusieurs décennies, les cadres d'Etats qui étaient des professeurs d'EPS ont investi des missions politiques au sein de la fédération⁸⁴, certains occupants parfois des postes d'élus au sein de la direction nationale collégiale. Les nouvelles générations de CTS arrivant au sein de la fédération et refusant les rôles politiques et militants créent ainsi une frontière symbolique avec les dirigeants en recadrant leurs missions. La référente exprimait ainsi, un an après son arrivée une logique de rupture dans la fédération avec certains autres CTS.

83 *Ibid.*

84 Borrel, M. (1999) Op. cit.

« Il y a quatre personnes nouvelles qui sont arrivées en l'espace de trois ans. Nous sommes des gens non issus de la FSGT. On a passé le professorat de sport et par la voie des mutations, on est arrivé à la FSGT. Alors si on est là, c'est qu'on a des valeurs qui nous conviennent, mais on a notre culture à nous, notre cadre de travail en tant que conseiller technique qui ne sont plus les mêmes que les autres. Les autres avaient une grosse action parfois politique que nous on ne prend pas, parce que nos missions c'est développement, formation voir entraînement dans certaines fédérations, mais notre travail politique, moi j'ai dit "non, ce n'est pas mon job"⁸⁵. »

Honta et Juhle rappellent que les CTS *« cherchent systématiquement à contrôler la définition de leur activité⁸⁶ »* auprès des dirigeants sportifs et ajoutent que le manque d'autonomie peut conduire à des conflits plaçant ces acteurs *« dans des situations professionnelles pouvant devenir compliquées⁸⁷ »*. Dans le contexte de la FSGT, la méconnaissance du handicap et de la culture fédérale vient ainsi s'entrechoquer avec une action de la référente semblant contraire aux principes défendus par certains élus. L'élu identifié sur le chantier des pratiques partagées, membre de la direction nationale collégiale de la fédération tend alors à relativiser ces tensions, évoquant un changement de missions relatif à un engagement évoluant de la part de la référente. Il parle aussi de certains élus locaux *« construits sur un mode contestataire⁸⁸ »*. Lors d'une discussion informelle, un salarié de la FSGT incitera toutefois à confirmer l'analyse en expliquant une situation de « blocage » pour la référente dans son action.

Cette situation conflictuelle relative entre une conseillère technique et sportive et des élus, visible dans l'extrait ci-dessus est rarement décrite de cette manière dans les autres fédérations. Nous voyons pourtant la présence de plusieurs CTS parmi les référents handicaps des fédérations étudiées (FFCK, FFCT, FFJDA). D'après le ministère des sports, les conseillers techniques *« contribuent directement à la mise en œuvre de la politique sportive de l'État et sont garants de la cohérence entre les projets sportifs des fédérations et les orientations prioritaires du ministère de la santé et des sports⁸⁹ »*. Le conseiller technique et sportif construit donc son positionnement entre la référence au modèle fédéral, et la référence

85 *Ibid.*

86 Honta M., Juhle S., (2013) *Op. cit.* p. 72.

87 *Ibid.* p. 72.

88 Entretien avec un élu de la direction nationale collégiale, FSGT, février 2015.

89 www.sports.gouv.fr/organisation/missions-organisation/cadres-techniques/

au service public⁹⁰. Notre recherche montre ainsi l'importance de la référence au modèle fédéral et de la culture institutionnelle qui lui est liée pour les référents. Ainsi en opposition au cas de la FSGT, un plus grand consensus est visible entre les référents handicaps CTS des autres fédérations et leurs élus⁹¹.

Ainsi, l'exemple de la FSGT montre que l'engagement fédéral envers les pratiques des personnes handicapées peut s'expliquer par le statut des acteurs qui s'engagent mais aussi par les relations entretenues avec les autres acteurs de l'institution sportive. La quête d'autonomie des conseillers techniques et sportifs exposée dans ces derniers paragraphes montre en conséquence que les deux aspects peuvent être intimement liés. Les cas de la FFHB et de la FFT où les référentes sont salariées viennent d'ailleurs prolonger le questionnement sur ces logiques relationnelles particulières. Nous observons dans ces fédérations une plus grande visibilité et une plus grande recherche de contrôle de l' élu dans les configurations fédérales. La tendance à une autonomie plus faible de la part des référentes peut aussi être soulevée et rappelle le lien direct entre le déroulement de leur carrière et les décisions des élus⁹². Cette dernière observation peut toutefois être modérée, notamment à travers le cas de la FFHB où la référente semble posséder une capacité d'action similaire à celle d'un conseiller technique et sportif⁹³.

III. Une coopération obligatoire avec l'ensemble des acteurs du mouvement fédéral

L'exemple des tensions entre élus et conseillers techniques et sportifs au sein de la FSGT montre que les référents handicaps ne sont pas les seuls acteurs en charge de la prise en compte des populations handicapées et que leurs marges de manœuvre, malgré l'action entrepreneuriale décrite, sont limitées. Reprenant notre lexique, Juhem montre que pour « entreprendre en politique », il est nécessaire de « *posséder les dispositions et les capacités*

90 Chifflet, P. (2003). L'acteur et le système sportif, dans W. Gasparini (dir.), *L'organisation sportive* (p. 29-47). Paris : éditions revue EPS.

91 En comparaison aux autres fédérations, l'histoire de la FSGT et son caractère politique entraînent également un militantisme certainement plus marqué de la part de ses dirigeants élus.

92 Chimot, C., Schotté, M. (2006). Travailler dans une organisation sportive. Entre engagement passionné et investissement professionnel. *Regards sociologiques*, 32, 97-107.

93 Honta et Juhle confirme cette situation en mettant en évidence la difficulté d'établir une différenciation des rôles au sein des fédérations entre les cadres techniques fédéraux et les conseillers techniques et sportifs. Voir Honta, M., Juhle, S. (2014). Concurrence et division du travail dans le secteur de l'organisation des activités physiques et sportives. Le cas des agents du ministère des sports en France. *Revue européenne des sciences sociales*, 52 (2), 161-190.

*entrepreneuriales ainsi que les ressources et les appuis*⁹⁴ » permettant de réaliser l'action voulue. L'engagement des entrepreneurs dans les fédérations sportives est relié à l'engagement de certains élus, pouvant d'ailleurs eux-mêmes être caractérisés d'entrepreneurs dans la mesure où par leur action, ils permettent l'attribution de moyens logistiques, financiers et accordent un temps de travail réservé sur une lettre de mission à un technicien. Dans les faits, la répartition des rôles entre élus bénévoles et cadre fédéraux ou CTS est d'ailleurs parfois difficile à établir, différente en fonction des fédérations et est rarement celle exposée au sein de l'organigramme officiel⁹⁵. L'exemple de la FSGT met également en évidence l'hétérogénéité des élus intervenant dans l'élaboration des politiques fédérales, les divergences possibles entre ces derniers, et à partir de ces divergences, les capacités de certains à affirmer leur voix au sein de la fédération. Ce cas met alors en évidence qu'il s'agit pour l'entrepreneur non seulement de coopérer avec les tenants de la politique fédérale, mais également avec un grand nombre d'autres acteurs périphériques pouvant intervenir de façon régulière ou ponctuelle sur l'organisation des pratiques des personnes handicapées.

1. Intérêt présidentiel et identification d'un élu sur les questions relatives au handicap.

« *J'étais soutenu par le président et le DTN*⁹⁶ » explique le référent de la FFCK au sujet de son action envers les sportifs handicapés. Par l'investissement de son président, le cas du canoë-kayak est encore une fois à part. Lors de la demande de délégation faite à l'intention du ministère des sports à la fin de l'année 2012, la fédération française de canoë-kayak s'est exprimée par l'intermédiaire de son président, le seul à pouvoir signer le courrier à destination du directeur des sports – même s'il est rappelé au sein de la fédération que cette décision est le jeu d'échanges entre plusieurs acteurs impliqués. La remise en cause du système de délégation contraint ainsi le président à s'engager, à ne pas craindre le conflit avec les autres acteurs de l'espace « sports et handicaps ». Le référent handicaps explique d'ailleurs sa satisfaction d'être rejoint dans ses idées par l'élu sans connaître les fondements de cette position. Lors d'un entretien, le président exprime alors la nécessité de son engagement en raison de l'histoire de la fédération et renvoie aux propos de Tassel mis en exergue dans les paragraphes

94 Juhem, P. (2001). Entreprendre en politique. De l'extrême gauche au PS: La professionnalisation politique des fondateurs de SOS-Racisme. *Revue française de science politique*, 51 (1), 131- 153. p. 148.

95 Voir notamment Cottin-Marx, S., Grisoni, A., Roueff, O. (2015). Éditorial (Dossier « Qui est le patron des associations »), *mouvements*, 81, 7-9.

96 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, novembre 2012.

précédents⁹⁷. La mise en avant de la logique d'activité et des valeurs fédérales est visible dans le discours et met en exergue un consensus entre l'élu et le référent :

« Moi, j'apprécie que nos élus aient ce courage politique, je ne peux que l'apprécier et suis content d'être dans cette fédération pour ça. Je ne sais pas juger le pourquoi du comment. Je pense que c'est un ensemble, c'est notre fonctionnement, ça vient pas d'hier, tu vois, ce n'est pas non plus de l'opportunisme⁹⁸. »

« Historiquement, nous, on a jamais fait de différences entre les athlètes handi et valides dans la pratique de tous les jours, et puis, ils sont toujours venus chez nous pratiquer. Ce n'est pas comme certains sports qui se pratiquent au sein de la fédération handisport. Nous on les a toujours accueillis, ils ont jamais été dans d'autres structures, ils viennent chez nous⁹⁹. »

Dans tous nos entretiens, les présidents de fédérations sont évoqués comme soutien à l'action envers les publics handicapés. Dans une période où les choix fédéraux peuvent revêtir un positionnement politique fort, par exemple à travers la délégation, le rôle du président sur le sujet est majeur puisqu'il participe au positionnement de la fédération sur l'espace « sports et handicaps ». Toutefois, en dehors des trois fédérations ayant demandé la délégation pour organiser la pratique, le président a tendance à rester en retrait¹⁰⁰, se contentant de valider l'engagement des acteurs fédéraux sur le sujet. L'exemple du judo est révélateur de ce travail. Le référent explique en effet l'importance du soutien du président dans son travail et dans le travail de la commission judo et personnes en situation de handicap. Toutefois, il reconnaît également que le public handicapé n'est pas directement une priorité dans une fédération ayant de nombreuses autres missions.

« Je pense que déjà le président de la fédération, Jean-Luc Rouget, est attentif aux propositions que nous allons lui faire, (...). Nous par rapport à Jean-Luc, on sera fort

97 Tassel ,J. (2014). *Op. cit.*

98 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, juin 2013.

99 Entretien avec le président de la FFCK, novembre 2013.

100 Le président de la FFCK est d'ailleurs le seul avec qui il a été possible d'organiser un entretien.

de propositions. Si on lui propose un projet qui est pertinent, qui est cohérent, il n'y a pas de raison qu'il n'adhère pas et ne propose pas cette solution¹⁰¹. »

Les présidents peuvent également être présents à travers des discours exprimés lors d'interventions sur certains événements publics, à travers des textes dans les documents officiels. S'il n'apparaît pas au cœur des dispositifs, le président reste le premier acteur à porter le projet fédéral. Aborder le handicap dans un projet fédéral, dans des discours publics, c'est aussi afficher un positionnement particulier de la fédération. Ces prises de positions sont visibles pour le grand public mais également pour l'ensemble des acteurs du mouvement fédéral et de la fédération. C'est ainsi que les noms des présidents de la FFA, Bernard Amsalem et de la FFT, Jean Gachassin sont mentionnés régulièrement par des acteurs fédéraux rappelant des élections sur des programmes visant le développement de la pratique pour tous les publics. Ils sont d'ailleurs également visibles à l'extérieur de la fédération. En effet, au sein des fédérations spécifiques, les directeurs sportifs fédéraux des disciplines connaissent les présidents. Surtout, ils parlent, d'une part, d'un engagement de ces présidents envers la pratique des personnes handicapées et, d'autre part, d'une évolution de la fédération disciplinaire depuis l'arrivée de l'élu.

« L'accès de l'athlétisme pour tous était dans le projet du président Amsalem, il est intéressé par la thématique¹⁰². »

« On a senti une différence d'approche avec l'arrivée de Jean Gachassin¹⁰³. »

Le propos de l'ancien directeur sportif fédéral de la commission tennis de la FFH met en évidence l'engagement symbolique d'une fédération à partir de l'arrivée d'un nouveau président et plus globalement d'une nouvelle équipe dirigeante. Or, le président de la FFT n'est pas celui qui s'investit au sujet de la pratique des personnes handicapées. Dans les sept fédérations étudiées, seul le président de la FFCK est engagé de manière pratique au quotidien sur le domaine. Dans une organisation particulière, nous pouvons aussi parler de la FSGT où

101 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

102 Entretien avec le directeur sportif fédéral de l'athlétisme au sein de la FFH, cadre fédéral, mars 2014.

103 Entretien avec un ancien directeur sportif fédéral du tennis au sein de la FFH, CTS, juin 2014.

un co-président est également très engagé¹⁰⁴. Dans les autres cas, ce sont d'autres élus qui s'engagent sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées.

Dans chaque fédération, un élu est identifié sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées. Cette identification se fait souvent à partir d'un engagement particulier. Si la majorité d'entre eux sont des membres du comité directeur, ces élus ont néanmoins des statuts et des missions différents en fonction des fédérations. L'investissement d'un bénévole, élu local visible au sein de la FFA en tant que référent handicaps, se retrouve peu dans les autres fédérations¹⁰⁵. Seule la FFHB présente l'investissement d'un élu local d'un comité régional au niveau fédéral, dans un contexte où un autre élu, membre du comité directeur est également visible sur l'action fédérale relative au handensemble. Au sein de la FFCT et de la FFJDA, les responsables élus sont des membres du comité directeur de la fédération. Dans les dispositifs spécifiques, l'élue de la FFCT est présidente de commission, comme l'élu de la FFJDA. Au sein de la FFT, le maintien du comité directeur en 2012, élu en 2008 a fait évoluer son approche de l'organisation puisque la création du pôle sociétal s'est accompagnée de la création d'une vice-présidence avec à sa tête l'élu en charge jusque-là du pôle social éducatif et solidaire.

Si certaines logiques sont similaires, l'investissement de ces élus diffère de celui des référents notamment en raison de leur position de bénévole au sein de la fédération et aussi car de manière paradoxale, cet engagement est antérieur à celui des techniciens. Confirmant une nouvelle fois la rupture mise en évidence à cette période, l'engagement des élus dans les fédérations au sujet de la pratique des personnes handicapées est directement relié aux élections fédérales de 2008 et 2009. En dehors de l'élu identifié au sein de la FSGT, investi au sein de la fédération depuis plus longtemps, tous les autres élus se retrouvent engagés au niveau fédéral de leur mouvement à partir des élections ayant lieu fin 2008 et début 2009. La plupart des élus identifiés pour la pratique des personnes handicapées le sont ensuite à la demande de leur président ou suite à un consensus lors de discussions au sein du comité directeur.

104 L'organisation au sein de la FSGT est particulière puisqu'on parle de direction nationale collégiale et de co-présidents.

105 Ce n'est toutefois pas un cas unique. Le référent handicaps de la fédération française de basket-ball, rencontré durant l'enquête exploratoire est dans une situation similaire, bénévole au niveau national, mais non élu.

	Statut de l' élu identifié au sein de la fédération	Autre élu engagé visible.
FFA	Bénévole, président d'honneur d'un comité départemental.	Non
FFCT	Membre du comité directeur, présidente de la commission ACA.	Non
FFHB	Membre du comité directeur, conseiller au président. En charge de la commission développement. (démission en 2014) mission reprise par une élue du comité directeur.	Bénévole, élu local, ancien élu en charge de la commission développement.
FFT	Membre du comité directeur. vice-président en charge du pôle sociétal.	Mention du soutien d'un autre vice-président.
FFCK	Membre du comité directeur, président.	Vice-président en charge du haut niveau.
FFJDA	membre du comité directeur, responsable de la commission CNJPH.	Présence d'autres élus du comité directeur dans la CNJPH.
FSGT	co-président, membre de la direction nationale collégiale.	Autre membre de la direction nationale collégiale.

Tableau 8. Statuts et positions des élus identifiés sur l'organisation des pratiques des personnes handicapées.

Comme pour les référents, à l'exception d'un élu, ils ne mentionnent pas d'histoires personnelles relatives aux personnes handicapées. L'engagement apparaît donc pour les élus comme une envie de répondre à un besoin fédéral. L'exemple de la FFCT présente cette

situation et rappelle par ailleurs la capacité des acteurs locaux à solliciter certains élus pour prendre en charge l'organisation des pratiques des personnes handicapées. Des initiatives locales sont menées au sein de la FFCT sur des manifestations telles que le « Paris-Pékin » ou le « Paris-Poitiers ». Les acteurs, investis sur ces manifestations sollicitent ainsi la fédération et une élue, responsable de la commission famille, afin qu'elle reprenne la pratique des personnes handicapées.

« Moi je m'occupais de la famille à cette époque-là et il [un bénévole engagé sur la pratique] me dit : " écoute, je te donne le bébé et t'essayes de faire de beaux projets". Et c'est comme ça que les personnes en situation de handicap sont venues dans ma commission ; Le premier séjour, on leur a donné le nom d'arc en ciel aventure, c'est pour ça que nous avons aussi gardé cette appellation arc en ciel aventure ou ACA, donc j'ai repris en 2011¹⁰⁶. »

Rappelant les liens entre le développement des initiatives locales et la structuration nationale exposés dans le deuxième chapitre, le cas de la FFCT met en exergue le lien existant également entre l'engagement d'un élu et l'officialisation d'un travail fédéral au sein de la fédération. Surtout, l'identification d'un élu sur la pratique des personnes handicapées permet de poser un cadre pour l'investissement dans la fédération d'un technicien. Le référent handicaps s'engage ainsi dans la fédération avec l'appui d'une personne au sein du comité directeur qui peut le soutenir, répondre à ses demandes, valider ses propositions, etc. Certains élus tentent toutefois de mettre en évidence une action qui dépasse le simple appui aux techniciens. Nous commençons à l'évoquer à travers les statuts des référents, les cas de la FFT et de la FFHB sont, à ce niveau, particuliers et démontrent une certaine appropriation des projets par les élus. L'utilisation de la première personne dans l'extrait qui suit, pour parler du projet est d'ailleurs frappante. S'il mentionne d'autres acteurs, l'élu de la FFHB se positionne bien comme fer de lance, comme entrepreneur du projet.

106 Entretien avec la présidente de la commission arc-en-ciel aventure, élue au comité directeur de la FFCT, juillet 2014.

« J'ai réorganisé cette commission en 4 grand items (...) Je ne me suis pas dit, enfin on s'est pas dit: "il faut cibler un public en situation de handicap quel qu'il soit et leur permettre de faire une pratique (...)". Alors, ce que je n'ai pas dit c'est que j'avais une équipe d'élus avec moi, ça a été un gros chantier, parce que j'ai voulu des élus membres du conseil d'administration pour qu'ils soient politiquement responsables parce qu'auparavant, dans la commission que dirigeait Daniel [élu local], les élus étaient des élus de terrain, (...) donc moi j'ai changé ça et j'ai mis des élus qui sont des administrateurs de la fédé¹⁰⁷. »

Ces extraits démontrent une volonté d'orienter le projet vers les publics handicapés sur un plan organisationnel mais aussi sur un plan politique au sein de la FFHB. L'élu lie ainsi une réorganisation d'acteurs à une réorganisation politique et institutionnelle et montre l'importance d'associer certains de ses homologues au sein du projet. Le discours de rupture de l'élu renvoie aussi à son rôle sur la pratique des personnes handicapées. Précédemment, nous mettions en avant la logique de continuité au cœur des fédérations et une prise en compte du handicap qui devait s'inscrire dans l'histoire de la fédération. Cette continuité se construit paradoxalement dans l'affirmation d'un rôle d'entrepreneur. Au sein de la FFHB et de la FFT, les élus en charge de la thématique sont arrivés au sein du comité directeur récemment. Sans pour autant remettre en cause les grands principes fédéraux, ils tentent alors de marquer d'une certaine manière leur empreinte sur la fédération et renforcent par ailleurs l'idée d'une nouvelle génération de dirigeants fédéraux plus technicienne et « *l'émergence d'un néo bénévolat plus intéressé à la performance associative* »¹⁰⁸. D'autant plus visible dans les « grandes » fédérations, cette analyse, pourrait toutefois être complétée, comme le fait Bernardeau Moreau, par un questionnement sur une éventuelle explication utilitariste pour comprendre l'engagement bénévole dans les fédérations¹⁰⁹.

107 Entretien avec un membre du comité directeur, responsable de la commission développement, FFHB, mars 2014.

108 Bernardeau Moreau, D. (2006). Bénévolat et fédération sportive, de l'association à l'entreprise. Dans Engels X., Hély, M., Peyrin, A., Trouvé, H. (dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale ? La reconfiguration de l'action publique entre Etat, associations et participation citoyenne* (p. 147-162). Paris : L'Harmattan.

109 *Ibid.*

2. Acteurs-clés, groupes de travail et circuits de décision diffus : la FFT comme cas limite.

Ces observations peuvent être paradoxales au regard des études sur la professionnalisation de ce type de fédérations montrant un déplacement du pouvoir des élus bénévoles aux experts administratifs¹¹⁰. L'analyse de la configuration organisationnelle relativement complexe de la FFT¹¹¹ peut néanmoins nous aider à comprendre ce processus positionnant l'élu en tant qu'acteur central du dispositif. L'étude de la FFT présente un responsable du pôle éducatif social et solidaire à partir de 2009, devenant vice-président du pôle sociétal en 2013. Ce pôle sociétal n'est pas inscrit de manière structurée dans l'organigramme et se veut transversal aux différents secteurs fédéraux. Les acteurs parlent aussi d'un pôle s'inscrivant dans la stratégie RSO (responsabilité sociale des organisations) de la fédération. L'élu explique ainsi son positionnement à partir de ces particularités.

« J'ai accepté de prendre ce pôle sociétal parce que c'est quelque chose qui est très transversal et qui concerne toutes les directions : la communication/marketing, la DTN évidemment, la vie fédérale. Toutes les directions sont concernées¹¹². »

Au sein de la fédération, plusieurs secteurs possèdent une action envers les personnes handicapées et de nombreux acteurs sont identifiés sur ce champ d'activités. En premier lieu, nous pouvons identifier une référente handicaps, chargée de mission handicaps, salariée de la fédération et positionnée au sein de la vie fédérale (équivalent au secteur développement de la fédération). C'est elle qui est identifiée comme référent handicaps pour le ministère des sports. Au sein de ce secteur de la vie fédérale, plusieurs autres acteurs interviennent sur les pratiques des personnes handicapées. Dans le travail sur l'appel à projet, ou sur des actions plus ponctuelles comme lors du travail mené sur un guide « tennis adapté », d'autres cadres fédéraux interfèrent. C'est le cas du directeur de la vie fédérale, mais aussi du responsable administratif du pôle sociétal, présent également au sein du secteur de la vie fédérale. La

110 Bernardeau Moreau, D. (2004). *Op. cit.* ; Chantelat, P. (2001). *Op. cit.*

111 E. Bayle met en avant la complexité du système de gouvernement de la FFT, la comparant par ailleurs au Judo et au basket ball. Il explique cette analyse par la taille de la fédération et « *en corollaire, des problèmes administratifs et relationnelles qui peuvent exister* ». Voir Bayle E. (2001) le processus de professionnalisation des fédérations sportives nationales. In Chantelat P (dir.) *La professionnalisation des organisations sportives*. (149-172) Paris, l'Harmattan. (p150.)

112 Entretien avec le vice-président en charge du pôle sociétal, membre du comité directeur de la FFT, novembre 2013.

présence de ce dernier confirme par ailleurs la concentration des activités du pôle sociétal au sein de la vie fédérale. Toutefois, le pôle s'étend à d'autres secteurs, dont la direction générale de la fédération. Cette dernière a notamment en charge les problématiques d'accessibilité de la fédération et du stade de Roland Garros à travers un « dispositif accessibilité pour tous à Roland Garros ». Plusieurs de ses membres, dont l'une est identifiée comme « spécialiste de l'accessibilité », sont présents au sein d'un groupe de travail et de concertation. L'action est ainsi mise en évidence dans un rapport sur les actions relatives au développement durable:

« Un travail global d'analyse a été mené courant 2011 avec le cabinet Chrysalide spécialisé en conception universelle. Tout d'abord, une analyse in situ a été menée afin d'observer le site, pendant et hors tournoi. Puis, une démarche de concertation entre les organisateurs du tournoi et les associations représentantes des personnes en situation de handicap, potentiels spectateurs de Roland-Garros, a été mise en place afin de recueillir leurs avis et recommandations. Enfin, une étude de l'information disponible en amont (notamment sur les sites Internet) a été réalisée afin de favoriser une accessibilité totale sur l'ensemble des services au public¹¹³ ».

Agissant sur la pratique de tennis handisport de haut-niveau, la direction technique nationale est également investie dans la prise en compte des personnes handicapées. Un dispositif est mis en place afin que quatre joueurs de tennis bénéficient des structures du centre national d'entraînement implanté à Roland Garros. Ainsi, plusieurs membres de cette direction technique, conseillers techniques et sportifs, apparaissent dans le soutien à ces sportifs. Les directeurs techniques nationaux successifs à la fin des années 2000 et au début des années 2010 se montrent également intéressés par cette pratique, comme l'expriment plusieurs acteurs fédéraux et joueurs. Le secteur de la formation est également engagé, avec un responsable travaillant à une harmonisation des pratiques dans les centres de formation. À travers une réflexion sur l'accessibilité, l'objectif est notamment de construire une journée de sensibilisation commune pour les personnes préparant le diplôme d'État de moniteur de tennis.

113 Rapport annuel développement durable 2012, FFT.

De nombreux acteurs interviennent donc sur la pratique des personnes handicapées et semblent naviguer entre une situation d'autonomie et un travail coopératif important. Des personnes des différents secteurs peuvent effectivement travailler ensemble. C'est le cas lors de projets ponctuels comme pour la journée « tous en fauteuil ». Cette journée a vu le jour en 2014 pendant le tournoi de Roland Garros. Elle est destinée aux spectateurs et a pour objectif la sensibilisation du grand public à travers la pratique du tennis en fauteuil. Au sein de ce projet, la direction générale, la DTN, la communication ou encore la vie fédérale sont engagées. Il est alors complexe d'établir une répartition des tâches précises, avec des acteurs qui se contentent d'évoquer des « groupes projets ». Au sein des projets internes à la vie fédérale, cette complexité est également visible lorsqu'il s'agit de définir un circuit de prise de décision. Les groupes de travail et les projets rendent ces processus diffus et ont tendance à effacer toute forme de hiérarchie entre les acteurs. Ces derniers évoquent un travail collectif, coopératif et une recherche de consensus permanent. Ce travail collectif est mis en évidence autant à travers une organisation formelle qu'informelle. Des discussions et débats réguliers sont énoncés et mènent à des décisions collectives. Le rôle de chacun des acteurs n'apparaît pas directement. Par exemple, l'organisation de l'appel à projet se transforme au fil des années. Les préalables pour déposer une demande de subvention ont notamment évolué en 2013. Consacré jusque-là aux projets à destination d'enfants envers des publics de quartiers ou des publics handicapés, l'appel s'ouvre au sport-santé, et également aux adultes¹¹⁴. Les mécanismes de ces changements sont difficiles à déceler. Le directeur de la vie fédérale explique des choix construits au fil des discussions et des différents échanges :

« Il n'y a pas un circuit de décision. Il y a des décisions, des idées qui ont été données par un élu, d'autres qui ont été données par un salarié, d'autres qui peuvent venir d'ailleurs, d'autres qui peuvent immerger en concertation lors de travaux en commun parce qu'on fait des travaux en commun sans forcément être dans des réunions, il y a des réunions plus formelles... Donc ça, franchement, je serai bien embêté de vous dire comment ça marche à chaque fois (...). C'est difficile de l'expliquer au quotidien parce que les salariés sont sources de propositions, les élus valident. Des fois il y a des réunions, il y a des groupes de travail, là il se trouve qu'il y a un petit groupe d'élus qui travaille aussi là-dessus, avec Jean Luc [vice-président, pôle sociétal], donc voilà ça se

114 Les projets à destination des adultes sont toutefois uniquement admissibles s'ils sont orientés sur le sport santé ou sur la pratique des personnes handicapées mentales.

fait avec les élus et les salariés. Le groupe il se réunit pas qu'avec les élus, tout se fait ensemble. Parfois il y a quelques réunions, parfois il y a un laps de temps où il y en a pas, voilà ça ce n'est pas quelque chose, ce n'est pas un fonctionnement qui est écrit¹¹⁵. »

Le circuit de décision est confus et se jouerait dans les propositions des différents types d'acteurs. L'évitement des conflits et les bonnes capacités relationnelles des cadres avec les élus au sein de cette fédération, déjà mis en exergue par Bernardeau Moreau¹¹⁶ peuvent expliquer en partie cette situation. L'analyse de cette fédération pourrait aussi mener à une analyse des configurations à partir du modèle du « garbage can » où le processus de décision est assimilé à un empilement de choix, de problèmes, de solutions et de participants et où la structure organisationnelle demeure mineure¹¹⁷. Evoquant la thématique de la « grande famille », à l'usage au sein de l'institution sportive, Chimot et Schotté appelle toutefois à ne pas « masquer la division du travail qui règne dans les organisations sportives¹¹⁸ ». De plus, Lafaye¹¹⁹ indique que la perspective du « garbage can » sous-estime le degré de structuration du processus de prise de décision. Or, sur certaines actions, nous pouvons voir apparaître une répartition des tâches entre salariés et élus au sein de la direction fédérale. Toujours au niveau de l'appel à projet, le directeur de la vie fédérale, explique le processus où des salariés, essentiellement la chargée de mission handicap et le responsable administratif du pôle sociétal, analysent les dossiers et émettent des suggestions, et où des élus valident l'attribution de subventions. Au sein de ce processus, nous retrouvons un groupe d'élus supervisant le pôle sociétal et coordonné par le vice-président. Ce groupe d'élus est ainsi associé à l'action du pôle sociétal et mis en avant comme un espace de réflexion. Ces élus viennent d'horizons divers, de clubs, de comités, de ligues ou de la fédération. Ainsi, chaque année, le groupe se réunit en présence de quelques membres de la vie fédérale dont la chargée de mission handicaps de la fédération pour décider des subventions attribuées aux clubs sur les projets relatifs au handicap.

115 Entretien avec directeur de la vie fédérale, FFT, cadre fédéral, mars 2014.

116 Bernardeau Moreau, D. (2004). *Sociologie des fédérations sportives*. Paris : L'harmattan.

117 Lafaye, C. (2009). *Op. cit.*

118 Chimot, C., Schotté, M. (2006). *Op. cit.* p. 105.

119 Entretien avec le directeur de la vie fédérale, FFT, cadre fédéral, mars 2014.

« Des dossiers, on doit être à cent ou cent-vingt dossiers. Donc ces cent-vingt dossiers, on ne peut pas se permettre d'arriver en réunion avec quatre ou cinq élus en disant : "tiens voilà cent-vingt dossiers". Faut déjà une heure ou deux pour en étudier un. C'est pas possible. Donc les salariés, qu'est-ce qu'ils font ? On fait des propositions, on leur renvoie les dossiers un peu avant, ils peuvent les regarder si ils ont le temps ou pas et puis après, on fait une réunion où on valide ce qu'on a proposé ou pas (...) »¹²⁰. »

Avec des orientations proposées par les salariés, ce sont les élus qui décident dans ces processus. La coopération et la répartition des tâches entre cadres et élus sont alors visible. Le vice-président en charge du pôle sociétal apparaît également régulièrement dans les discours par les acteurs. Il est souvent présenté comme ayant le dernier mot suite à des propositions d'idées. Les cadres expliquent que les propositions passent forcément par ce membre du comité directeur. Les discours des salariés montrent alors le poids de cet élu dans le processus : *« On peut nous, faire des propositions, ça peut être validé avec Jean Luc pour dire : ok c'est bien on va aller vers ça. Après, il le présente en bureau fédéral. »*¹²¹ La chargée de mission handicaps rappelle elle aussi le caractère décisionnaire des élus et incite alors à interroger une éventuelle efficacité des cadres au sein de la FFT. L'ouverture de l'appel à projet autour du sport-santé est un symbole. Durant nos entretiens, l'élu a été le seul à amener le sport-santé dans la discussion de lui-même. Il appuie également l'importance de développer ces pratiques. Le vice-président échange également avec de nombreux acteurs, y compris les sportifs de haut-niveau, l'un d'entre eux confirmant l'existence d'échanges réguliers.

Derrière l'observation d'une prise en compte éclatée du handicap, l'analyse des actions de la fédération révèle alors la présence d'un élu dans un rôle de coordonnateur. L'élu est au centre du dispositif en raison de la particularité organisationnelle du pôle sociétal. L'existence de ce pôle est d'ailleurs liée à la présence de cet élu et positionne ainsi un acteur ayant connaissance de l'ensemble des actions fédérales au sujet de la pratique des personnes handicapées. En effet, lors des entretiens, la référente handicaps n'hésite pas à admettre son manque de maîtrise sur les dossiers gérés par la DTN ou la direction générale. Cette maîtrise de l'ensemble des actions semble donc donner un pouvoir particulier à l'élu. L'absence de conseillers techniques et sportifs mobilisés sur le sujet (hormis sur l'entraînement de quelques sportifs de haut-niveau) semble aussi être un facteur qui vient expliquer une forme de

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*

centralisation du pouvoir autour d'un membre du comité directeur. L'autonomie défendue par les CTS et visible dans les autres fédérations n'est pas retrouvée chez des acteurs dont la situation professionnelle dépend directement des dirigeants fédéraux. À l'image du rôle central donné aux référents, ce positionnement de l' élu ne doit toutefois pas placer ce dernier dans notre travail de modélisation comme un acteur décisionnaire à tous les plans. Les circuits de décisions ont aussi montré leur complexité et la capacité de proposition que peuvent avoir les différents salariés, telle que la référente. De nombreuses réunions sont également évoquées sans aucune présence d' élus. La référente évoque notamment sa présence dans des réunions avec la FFH sans élus et avec des membres permanents de la direction générale, de la communication et de la DTN. La fédération française de tennis est ainsi par cette situation complexe un cas limite. Des actions sont menées de manière très indépendantes les unes des autres. Un élu joue un rôle de superviseur et de coordonnateur. La référente handicaps n'est pas présente sur tous les fronts, ne participe par exemple pas au groupe de travail sur l'accessibilité et n'est pas positionnée sur l'organisation de la pratique de haut-niveau.

3. Des analogies dans les configurations fédérales. Un binôme élu/cadre et des acteurs périphériques

L'exemple de la FFT permet d'identifier plusieurs acteurs participant à l'organisation de la pratique des personnes handicapées. Au regard du nombre de personnes impliquées dans les actions, il rend aussi complexe la possibilité de mettre en évidence un ou deux acteurs clés. Toutefois, nous avons soulevé le rôle important d'un élu sur dans un rôle de coordonnateur autour des actions et en contact avec les différents secteurs de la fédération. Nos observations ont également soulevé la présence d'une chargée de mission handicaps dont le statut renvoie directement aux actions orientées vers les personnes handicapées. Nous verrons aussi dans le chapitre suivant qu'elle apparaît comme la personne identifiée sur le sujet à l'extérieur de la fédération. Ainsi, nous pouvons interroger la pertinence de parler d'une action fédérale concentrée autour d'un binôme d'acteurs élu/cadre. Illustrant une première configuration interindividuelle dans laquelle se retrouvent les acteurs engagés, ces binômes sont identifiables dans la plupart des fédérations. La présence de ces deux acteurs renforce alors la démonstration d'une obligation d'action à deux niveaux au sein des fédérations, sur un plan technique et sur un plan politique.

La difficulté d'identification de ce binôme n'est pas uniquement liée au cas de la FFT. Elle semble provenir d'abord de situations organisationnelles dans laquelle cette formation n'est jamais officielle, y compris dans les cas où les deux acteurs sont présents au sein d'une commission ou d'un dispositif structuré. Ensuite, l'hésitation à parler de binôme s'explique par le nombre d'acteurs périphériques positionnés autour de ces entrepreneurs et intervenant dans l'organisation des pratiques des personnes handicapées. Le cas de la FFT illustre notre propos. Comment parler de binôme lorsque tant d'acteurs dans les différents secteurs de la fédération interviennent sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées ? Pourtant, lorsque nous abordons la pratique des personnes handicapées dans une fédération, ce sont toujours ces deux acteurs qui sont cités, y compris au sein de la FFT. Dans les différents mouvements fédéraux, un binôme est toujours identifié. Même le cas de la FFA renvoie à cette lecture. En effet, si le référent handicaps est un élu bénévole, proche des élus du comité directeur, il est associé dans son action au directeur général, salarié permanent de la fédération. Ce dernier appuie d'ailleurs l'importance d'une action à deux niveaux :

« Il faut absolument qu'il y ait des élus représentatifs, des bénévoles qui soient en charge de sujets comme celui ci, mais il faut absolument mettre un professionnel d'une manière ou d'une autre pour rendre les idées opérationnelles. C'est ça notre rôle¹²². »

L'identification de ces binômes est reprise par les acteurs concernés dans les différentes institutions sportives. Le référent de la FFCT dira par exemple « *c'est plutôt moi et Jacqueline Jahan [l'élue en charge de la commission ACA] qui intervenons* ». À l'image du cas de la FFT, l'exemple de la FFCT met en exergue autour de ce binôme la présence d'autres acteurs. Un travail important entre bénévoles, engagés localement est décrit à travers le travail de la commission ACA. En parallèle, le référent handicaps parle du directeur technique national qui supervise également les actions menées. La description du dispositif au sein de la FSGT présente une logique similaire. Il y a un collectif fédéral de bénévoles qui a pour but d'établir les lignes directrices de la politique fédérale. Ce collectif se réunit relativement peu. Une conseillère technique et sportive a en charge la coordination du chantier des pratiques partagées et possède un interlocuteur au sein de la direction nationale collégiale.

122 Entretien avec le directeur général de la FFA, Mai 2015.

En fonction des projets ou des actions engagées, les acteurs périphériques apparaissent souvent de manière temporaire dans les configurations. L'exemple de la FFJDA appuie ces analyses. Nous avons mentionné les nombreuses personnes impliquées dans la commission nationale judo et personnes en situation de handicap de la FFJDA¹²³. Or, au sein de la FFJDA, les questions relatives au handicap sont centralisées et traitées majoritairement par un élu, officiellement responsable de la commission et surtout par un CTS, le référent handicaps, représentant de la direction technique nationale au sein de la commission. Les autres acteurs de la commission deviennent des acteurs ressources, presque au même titre que d'autres acteurs fédéraux pouvant être intégrés ou invités sur les travaux. Compensé par un grand nombre de relations informelles, le faible nombre de réunions de la commission est d'ailleurs évoqué par le référent. Dans les autres fédérations, Il n'y a pas d'entité formelle uniquement en charge des pratiques des personnes handicapées. Au niveau de la FFCK, le référent, conseiller technique et sportif coordonne l'ensemble de l'activité et est en relation étroite avec le président. Dans l'extrait suivant, le président de la fédération explique comment l'organisation de la pratique des personnes handicapées part de leur relation.

« La question correspond à une réflexion actuelle qu'on se pose avec Jean-Christophe Gonnaud (...) Il est CTN effectivement, donc la première chose à prendre en compte, c'est qu'il est au siège de la fédération et que forcément comme tous les CTN je les rencontre régulièrement, lui davantage parce que justement, on l'évoque depuis le début, on va rentrer aux jeux paralympiques. J'ai dit que j'étais à Tahiti dernièrement pour voir avec la fédération tahitienne de comment on pouvait davantage travailler ensemble pour faire émerger les athlètes. Avant d'y aller, j'avais bien sûr fait un tour d'horizon avec Jean-Christophe. Et puis j'ai fait un retour dernièrement, et puis on va se revoir pour voir quel plan d'action on met en œuvre pour faire émerger les athlètes, les accompagner, etc. Donc il y a un grand travail de proximité entre Jean-Christophe et les élus du conseil fédéral¹²⁴. »

L'extrait confirme ainsi la configuration fédérale type avec une relation entre un élu et un cadre. La fin de l'extrait mentionne aussi des acteurs périphériques ayant connaissance des

123 Quatre élus membres du comité directeur, un bénévole engagé auprès des sourds, un membre de la DTN référencé comme référent handicaps et les deux directeurs sportifs fédéraux des fédérations spécifiques.

124 Entretien avec le président de la FFCK, novembre 2013.

actions et pouvant intervenir, ici d'autres élus du conseil fédéral. Le président souligne d'ailleurs l'investissement sur le sujet d'un élu en charge du haut-niveau au sein du comité directeur. Dans leurs discours, le référent et le président de la FFCK mettent aussi en lumière le rôle clé du DTN. Ce rôle est évoqué dans toutes les fédérations, sur les conventions d'objectifs, mais aussi sur de nombreuses discussions, tant formelles qu'informelles. Le chapitre suivant présente également le rôle de ces acteurs dans les échanges avec les fédérations spécifiques. Les autres services des fédérations sont également cités, notamment les secteurs communication ou formation. Néanmoins, ils ne sont que rarement à l'initiative d'une action particulière. Le référent de la FFCK soulève aussi un enjeu temporel dans ces configurations en décrivant l'investissement de nombreux acteurs fédéraux au fil des mois et des années. Début 2015, il évoque ainsi l'investissement et l'autonomie des acteurs de différents secteurs fédéraux sur certaines actions relatives à la pratique des personnes handicapées. Il met en évidence la nomination d'un référent para-canoë, éducateur spécialisé au sein de la commission « course en ligne marathon para-canoë », et parle d'un membre du secteur de la réglementation « *de plus en plus au courant du handikayak*¹²⁵ ». Par ces propos, il signale ainsi une forme d'institutionnalisation de la pratique et tente de marquer une moindre importance de sa présence pour faire vivre les projets.

Cette situation évolutive à travers le temps est visible dans la majorité des fédérations. C'est le cas au sein de la FFHB où la prise en compte du handicap est intégrée à la commission développement de la fédération. La référente, salariée de la fédération n'est pas seule sur ce secteur, mais est identifiée comme référente et spécialiste sur la pratique des personnes handicapées. Avec elle, un élu, responsable du secteur développement apparaît comme l'élue identifiable sur le domaine du handicap. À partir de cette situation, des particularités sont visibles, telle que la présence d'un autre élu engagé sur le handensemble. Ce deuxième élu est selon ses propres mots et ceux de la référente un « élu de terrain ». Ancien responsable de la commission développement, toujours élu au niveau local au sein de la ligue du centre, cet élu est un ancien éducateur spécialisé et reste engagé sur la problématique du handensemble. Ainsi, la fédération française de handball propose une configuration unique à travers trinôme pour l'organisation de la pratique des personnes handicapées.

125 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, février 2015.

« Alors moi, j'ai plusieurs interlocuteurs. C'est-à-dire que j'ai mon président de commission qui est dédié aussi à cette thématique, lui il est plutôt sur le versant politique, c'est quelqu'un qui intervient sur toutes les prises de positions politiques et sur les orientations sur cette thématique. Donc en gros, il est avec moi sur toute la construction du projet, la rencontre des différents acteurs et comment on porte le projet. Ensuite j'ai le fameux élu, qui est toujours en poste à la fédération au sein de la commission développement qui lui est plutôt un élu de terrain. Il m'accompagne sur les stages de formations, sur toute la mise en place de terrain, de projet¹²⁶. »

De manière plus sporadique, d'autres acteurs participent à la structuration de la pratique des personnes handicapées au sein de la FFHB. Comme avec le référent de la FFCK, le temps écoulé entre le premier et le deuxième entretien rappelle l'investissement grandissant de plusieurs autres acteurs dans la fédération. La référente confirme l'engagement d'une multitude de personnes dans les différents secteurs fédéraux prenant en compte le handensemble d'une manière similaire à toute autre activité fédérale. Cette évolution mettant en lumière l'importance d'une analyse diachronique de l'action fédérale interroge donc également les possibilités d'investissement de ces acteurs et pose en conséquence l'enjeu des compétences relationnelles pour les acteurs au centre des dispositifs.

4. Mobiliser et convaincre les acteurs fédéraux. La mise en lumière de l'entrepreneur fédéral.

L'engagement d'autres acteurs fédéraux au fil du temps a montré leur importance dans le développement des différents projets. Sawicki et Siméant confirment la nécessité de leur action : *« Les mobilisations ne reposent pas uniquement sur ceux qui les entreprennent et que l'on peut imaginer les plus engagés : la réussite d'une mobilisation, c'est aussi que s'y agrègent, en plus des convaincus, des acteurs dont la mobilisation est pensée dans un temps court¹²⁷. »* Ce temps court correspond aux descriptions faites par les acteurs engagés à travers la participation ponctuelle à des groupes de travail où à l'organisation d'événements. Ainsi, cette mobilisation interroge la capacité à rallier les personnes à la cause du handicap et donc

126 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, novembre 2013.

127 Sawicki F., Siméant J. (2009). *Op. cit.* p. 103.

la capacité relationnelle des acteurs fédéraux en charge du projet, du binôme élu/cadre, voire plus précisément du référent handicaps. L'analyse de l'action fédérale met en évidence la manière dont ces acteurs sollicitent et associent leurs homologues au sein de leur action. Pour cela, ils utilisent leur position particulière au sein de la fédération. En effet, leur identification de référent et leur temps de travail officiel sur le sujet interviennent dans cette capacité entrepreneuriale. Dans l'ensemble des fédérations, en dehors du référent, aucun acteur ne possède un temps de travail officiel sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées. La situation particulière du référent bénévole au sein de la FFA laisse d'ailleurs paraître une difficulté d'approcher d'autres acteurs, notamment au sein de la DTN. Avant le réinvestissement du dossier par le directeur général, le référent parlait d'ailleurs d'une situation où la fédération était « *au point mort*¹²⁸ ». Associé à la connaissance du handicap et à la culture institutionnelle évoquées précédemment, ce positionnement particulier donne au référent une légitimité auprès des autres acteurs fédéraux. L'analyse de cette légitimité du référent participe alors à la mise en évidence de compétences sociales¹²⁹ et d'une capacité à s'associer à de nombreux acteurs dans la construction de l'action fédérale.

Ce positionnement de « *social skilled actors* » au sens de Fligstein¹³⁰, c'est-à-dire d'acteurs stratégiques trouvant des façons de coopérer avec des groupes d'acteurs divers, peut se traduire de différentes formes sur un plan pratique, notamment en fonction des projets fédéraux et de la temporalité de l'action. Dans certaines fédérations, le processus pour voir l'ensemble des secteurs fédéraux investir la pratique des personnes handicapées apparaît sous une forme d'« *imposition du handicap dans l'ensemble des problématiques de la fédération*¹³¹ ». Au sein de la FFJDA au début des années 2010, il y a une volonté d'instaurer une démarche faisant apparaître le handicap dans toutes les actions menées par la fédération. Ainsi l'événementiel doit s'intéresser à l'accessibilité, la formation doit aborder la prise en compte des publics handicapés, le haut-niveau doit construire une démarche à l'égard de certains sportifs, etc. Ainsi, avec l'appui de son élu, le technicien référent investit tous les secteurs fédéraux pour apporter sa connaissance du handicap. Les acteurs intègrent chaque événement, chaque manifestation pour aborder la démarche sur le handicap. Le référent met en avant son rôle au sein de la DTN pour intégrer le handicap dans toutes les problématiques de la fédération.

128 Entretien avec le référent handicaps de la FFA, bénévole, mai 2014.

129 Fligstein, N. (2001). *Op. cit.*

130 *Ibid.*

131 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

« Moi, je suis en poste, c'est la 3^{ème} saison. On a intégré l'équipe de France handi dans les stages équipe de France valide depuis un an et demi, deux ans, donc c'est assez récent quand même, avant ils étaient autonomes. Et on a intégré maintenant dans toutes les actions de développement de formation, une action. Il y a toujours maintenant le handicap qui vient se greffer. Avant on oubliait un peu ou on disait : bah oui tiens la commission « handicapé » faut qu'on les appelle. Maintenant, systématiquement, on est consulté, on est intégré à la DTN. Moi je suis le représentant de la DTN auprès de cette commission. Donc dans toutes les réunions de DTN, moi je suis convié et à chaque fois qu'il y a une action de développement ou un projet en cours, on essaye toujours de voir quelle peut être sa mise en œuvre dans le domaine du handicap. Donc il y a vraiment une volonté de prise en compte importante ces dernières années¹³². »

Le cas de la FFJDA présente le lien entre le projet fédéral demandant aux différents secteurs de s'investir sur les pratiques des personnes handicapées et le rôle du référent qui permet de rendre concret l'intégration de ces publics dans les différentes actions. Il montre aussi le passage d'une situation où les entrepreneurs investissent les secteurs à une situation où les entrepreneurs sont sollicités par les autres acteurs. Perçu comme le spécialiste, le référent handicaps intervient donc auprès des autres acteurs, notamment auprès de ses collègues de la direction technique nationale. L'objectif est d'inciter l'ensemble des acteurs à s'interroger sur le traitement du handicap dans leur secteur et de proposer des réponses à d'éventuelles situations particulières. L'extrait d'entretien montre aussi la nécessité de la présence du référent. Les différents secteurs fédéraux ont besoin de cet acteur pour porter un regard sur les publics handicapés. Le référent confirme d'ailleurs au début de l'année 2015 qu'il reste identifié comme le spécialiste du handicap et que chaque question relative au handicap « arrive sur [son] bureau¹³³ ». La situation est similaire au sein de la FFCK où le référent intervient auprès des différents secteurs fédéraux. Il explique dans l'extrait suivant sa mission d'intégration de la personne handicapée dans tous les travaux fédéraux :

« Moi c'est un peu mon rôle. C'est de le mettre partout. On se pose la question partout de "tiens est-ce que ça c'est accessible ?" Mentalement, physiquement, est-ce que c'est

132 Ibid.

133 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, février 2015.

possible ? Est-ce qu'on y réfléchit ? On n'y réfléchit pas ? Au moins que les gens se posent la question. (...). Tu as vu que simplement à travers le passage dans la fédé que quasiment tous les acteurs sont au courant¹³⁴. »

Le président de la FFCK confirme ce discours, en précisant au sujet de la transversalité que le référent « *est vraiment ciblé là-dessus¹³⁵* ». L'idée d'imposition peut rester relativement forte et ne reflète pas l'ensemble des actions des référents. Si nous prenons l'exemple du handensemble, la normalisation évoquée dans les paragraphes précédents ne s'est pas faite par une imposition, mais plus, selon la référente, par une mobilisation des acteurs des différents secteurs fédéraux. Cette mobilisation, nous pouvons la retrouver sur des projets ponctuels portés justement par les acteurs en charge du handicap. Une compétition, une formation spécifique, un événement de sensibilisation. Dans une approche similaire, la référente handicaps de la FSGT explique ce travail de mobilisation des différents secteurs de la fédération :

« Je travaille avec plein de gens quand je dois monter une action avec les comités. Je vais travailler avec le domaine 2 [cohésion et vie associative] pour dire : "bah voilà, là vous avez une action avec les comités, est-ce que je peux faire une intervention liée au chantier ?" Avec toutes les CFA [commissions fédérales d'activités], forcément je travaille avec le domaine 1 des activités, voilà mais eux n'auront pas, sinon regarde leur lettre de mission, il n'y aura pas marqué 5% du temps sur le handicap¹³⁶. »

La fin de l'extrait rappelle le positionnement particulier du référent possédant un temps de travail alloué sur le sujet. Dans un second temps, ce positionnement spécifique de spécialiste du handicap fait apparaître un rôle de coordination et de supervision. Hormis au sein de la FFT, la très grande majorité des actions relatives aux pratiques des personnes handicapées est « contrôlée » par le référent. Pour résumer la situation, le référent de la FFCT explique son rôle au sujet des pratiques des personnes handicapées, en le rattachant à son statut de

134 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, novembre 2012. (Avant de réaliser l'entretien, le référent a présenté les différents acteurs de la fédération, en évoquant pour chacun les actions auxquelles il pouvait participer).

135 Entretien avec le président de la FFCK, novembre 2013.

136 Entretien avec la référente handicaps FSGT, CTS, novembre 2012.

conseiller technique national. Il indique en effet qu'il s'agit « *d'essayer de coordonner les actions qui peuvent être mises en place, et puis les relations qu'il peut y avoir autour d'une commission ou d'une autre, et puis suivre les dossiers nationaux auprès de la fédération* ». Dans des fédérations où l'organisation de la pratique des personnes handicapées se normalise, cette coordination et cette supervision sont d'autant plus nécessaires. Au sein de la FFHB, les acteurs présentent une organisation des nationales du Handensemble gérée comme tout autre événement. La référente appuie l'importance de cette organisation transversale, mais rappelle la nécessité de surveiller certains aspects relatifs aux particularités du public. Elle met également en avant des compétences nécessaires pour gérer certains sujets, notamment sur le plan matériel.

« Alors jusqu'à la prochaine édition, on va dire qu'encore une fois c'était un peu confidentiel. Moi je suis chargé de développement, ça appartenait à la commission développement qu'était porteur de ce projet-là dans le fond, dans la forme tant sur le secteur marketing, communication, gérer l'hôtellerie jusqu'au plan sportif. Là, depuis cette année, ce projet a été porté vraiment au niveau national. Donc maintenant, chacun dans son domaine de compétence intervient. Donc ça c'est très bien. L'événementiel a récupéré cet événement là parce que c'est un événement fédéral, maintenant c'est à lui de faire jouer l'intégralité de tous les acteurs. Le marketing va jouer son rôle, la com' va jouer son rôle, le développement au travers les actions qu'on peut mettre en place aide également. Mais voilà, maintenant, ça va être un portage au niveau vraiment national, avec une communication le présentant comme étant un événement comme les autres, comme serait un événement équipe de France, comme serait un événement... qui comporte quand même quelques particularités parce qu'on a une soirée dansante. Cette soirée dansante, c'est le clou du spectacle. Elle est attendue à tort et à travers par tous nos pratiquants. Donc il y a quand même un esprit, où là j'essaye d'être vigilante avec eux qu'il ne faut pas... Voilà, ce n'est pas la même chose qu'avoir une équipe de France. Il y a d'autres attentes, il y a d'autres besoins. Parfois ils palpent un peu moins parce qu'ils sont dans le domaine de la très haute excellence, le cahier des charges généralement est hyper drastique, alors que nous, on a encore une souplesse qui est assez agréable. »

« Je ne vais pas dire que niveau handicap c'est particulier, mais quand même un petit peu. Là par exemple on a acheté des fauteuils, j'ai fait un appel d'offre. J'étais pour le moment la seule capable de comprendre le retour de l'appel d'offre parce que voilà c'est sûr que les châssis, les profondeurs... Bref, c'est des trucs que quand on n'est pas initié, bah c'est un jargon un peu particulier. Parfois ça peut être aussi... les personnes en situation de handicap peuvent être très vindicatives, donc parfois les collègues savent pas trop, par exemple sur la prise de licence, je veux ça oui mais c'est... donc c'est souvent un domaine où je suis directement associée ou alors un des élus. Mais en général, les gens ne vont pas encore trop sur ce terrain-là parce que voilà ce n'est pas encore évident, et puis, il faut à minima connaître un petit peu l'environnement. Là-dessus, chacun a plus ou moins ses spécialités. Voilà, j'essaye de mettre tout le monde en relation et en transversalité sur ce dossier-là en allant pêcher justement les savoir-faire des uns et des autres pour mener à bien ce projet. Ils ne vont pas se lancer tout seul dans un truc particulier¹³⁷. »

L'extrait démontre cette capacité à faire le lien entre les différents acteurs. Dans les fédérations le référent mobilise les différents acteurs en fonction de leurs compétences pour mener à bien les projets autour de la pratique des personnes handicapées. La description de l'organisation des nationales du handensemble symbolise cette analyse. Derrière un projet semblant être porté de façon globale par la fédération et l'ensemble de ses acteurs, il y a la nécessité d'une supervision par un acteur spécialiste de la pratique des personnes handicapées et possédant une maîtrise des caractéristiques du public et de son environnement. Le cas des nationales du handensemble illustre également la nécessité de ne pas centrer l'analyse sur l'action d'un acteur, entrepreneur, qui ne peut porter à lui seul un projet fédéral de grande ampleur. Pour être mené dans de bonnes conditions, le travail relationnel et la sollicitation des divers acteurs doivent être admis et favorisés par les dirigeants de la fédération. Un projet tel que les nationales du handensemble demande des moyens logistiques et financiers. Il doit également être une volonté des élus. Un des élus explique l'importance des moyens attribués pour l'organisation de cette manifestation:

137 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, novembre 2013.

« Tout ce que vous voyez là autour¹³⁸, c'est lié à cette manifestation, c'est pas quelque chose qu'on a récupéré, etc. Donc tout ça, il fallait travailler avec deux ligues. Donc tous les services de la fédération s'y sont mis, l'événementiel, la communication, tous ceux qui nous faisaient des photos etc., photos cameraman tout le monde s'y est mis et là on a fait en à peu près trois mois une dizaine de réunions pour mettre ça au point. Bien entendu la fédération et le bureau directeur ont décidé d'investir une somme assez conséquente. Faut le dire, elle a investi 150 000 euros pour cette manifestation, ce qui n'est pas neutre¹³⁹. »

Il y a donc une limite à l'action et à l'efficacité de ces entrepreneurs fédéraux. Ils ont besoin d'être soutenus par les dirigeants de la fédération et ils ont parfois besoin que certains dirigeants fassent un travail similaire au leur, auprès des différents élus des comités directeurs. C'est aussi à ce niveau que le travail du binôme intervient. Le référent handicaps possède une légitimité et une écoute auprès de l'élu auquel il est associé. Ce travail relationnel régulier permet ensuite à cet élu de solliciter ses homologues au sein des comités directeurs. Les élus expliquent faire le lien entre le comité directeur décisionnaire et les acteurs engagés sur la prise en compte des personnes handicapées. Ils peuvent donc à ce niveau être eux aussi caractérisés d'entrepreneurs institutionnels. Nous avons évoqué le travail de coordination du vice président du pôle sociétal au sein de la FFT. Ce dernier mène par exemple un travail auprès des autres élus du comité directeur. Il exprime alors la difficulté d'ouverture d'une partie des dirigeants sur le sujet et le besoin de mener un important travail relationnel:

« À la fédé ils n'ont pas tous compris cette évolution, mais ça fait bien de s'occuper de ces actions solidaires sociales pour le ministère, ça fait bien. Maintenant tout le monde n'est pas convaincu qu'il faille le développer, parce qu'on est encore très compétition, très haut niveau, mais ça commence à venir. J-P. Dartevelle avec qui j'ai beaucoup d'attaches me disait l'autre jour... Parce qu'on rencontrait les médecins de ligues, je développais ce pôle sociétal, je leur exposais en disant : "maintenant il faut y aller dans les ligues". Et Jean-Pierre Dartevelle qu'était là qui venait expliquer aux médecins les -12 et qui me disait : "il faut que tu y ailles vite", et je disais : "on ne va

138 L'entretien a été réalisé durant l'événement. L'élu présente l'ensemble du dispositif et notamment l'ensemble des affiches, banderoles, etc...

139 Entretien avec un bénévole, élu local. FFHB, avril 2014.

pas brûler les étapes, une chose à la fois". Et c'est le vice-président en charge de la compétition, tu vois les esprits évoluent, lui il le fait dans sa ligue¹⁴⁰. »

Cet extrait montre aussi que l'organisation des pratiques des personnes handicapées peut devenir un enjeu de lutte au sein d'un comité directeur et peut faire naître diverses coalitions. L'exemple souligne une association entre deux élus pour faire progresser l'investissement fédéral vers la pratique des personnes handicapées. À ce niveau d'organisation, nous voyons l'importance de l'élu qui peut ou non défendre l'action fédérale envers ces publics et, en conséquence, l'action du référent engagé sur le sujet. Ce dernier exemple confirme alors le contexte dans lequel les entrepreneurs, qu'ils soient élus ou techniciens, investissent leur fédération. Les différents cas ont montré que dans ce travail relationnel, il y a l'affirmation d'une certaine vision de l'action fédérale et une vision de l'engagement de leur institution. En cherchant à rallier les acteurs, les entrepreneurs diffusent une façon d'organiser la pratique des personnes handicapées. Par cette action, ils confirment la pertinence de leur caractérisation en tant qu'entrepreneur institutionnel¹⁴¹.

5. *De l'entrepreneur fédéral à l'entrepreneur territorial.*

À travers l'idée d'entrepreneurs institutionnels, Musselin et Dif-Pradalier parlent d'acteurs qui portent une représentation, qui « *imposent leur vision, leur compréhension de la transformation du monde¹⁴²* ». Leur action auprès des acteurs fédéraux montre que ces acteurs cherchent effectivement à diffuser une conception particulière de l'institution fédérale au sujet de la pratique des personnes handicapées. Cette caractérisation peut alors être discutée par l'analyse de l'action de ces acteurs à travers le mouvement fédéral. En effet, la mobilisation de l'ensemble des acteurs fédéraux ne peut être menée qu'au niveau national. Pour connaître une réalité pratique, la politique sportive d'une fédération doit être diffusée aux différentes échelles de son organisation. Or, les différentes organisations que sont les ligues, les comités et les clubs restent autonomes vis-à-vis des consignes fédérales. Tous le rappellent au niveau fédéral, comités et clubs restent maîtres de leurs activités. Occupés par leurs pratiques courantes et traditionnelles, la prise en compte des populations handicapées n'est de plus pas

140 Entretien avec le vice-président en charge du pôle sociétal, membre du comité directeur, FFT, mars 2014.

141 Musselin C., Dif-Pradalier M. (2014). *Op. cit.* p. 298.

142 *Ibid.* p. 298.

forcément centrale dans leur activité. Des exemples de tensions entre dirigeants fédéraux et régionaux sur des politiques particulières ont d'ailleurs déjà été soulevés dans la littérature¹⁴³. Bayle parle notamment d'un risque de césure entre le sommet et la base, expliqué par un décalage entre la « *capacité innovatrice du siège et l'aptitude du système à mettre en œuvre ces innovations*¹⁴⁴ ». Néanmoins, comme le premier chapitre l'a démontré, l'un des objectifs de ces structurations est justement d'apporter des réponses aux problématiques locales et de donner des ressources aux acteurs du mouvement sportif pour accroître l'accessibilité des pratiques aux personnes handicapées. Le second chapitre a également montré l'importance du rôle des acteurs locaux dans la construction des politiques sportives en matière de handicap et a donc rappelé l'existence des relations entre les différentes échelles d'organisation du sport. Dans ce travail de diffusion, de communication mais aussi d'échanges, le référent, ou le binôme élu/référent, occupe encore une fois un rôle majeur. Néanmoins, les entrepreneurs en charge de la politique relative au handicap doivent prendre en compte les spécificités et l'autonomie des acteurs locaux.

La relation au local est généralement similaire entre les fédérations et fonctionne avec les dirigeants des organisations locales ou bien les acteurs engagés sur la pratique des personnes handicapées ou souhaitant s'engager. Les rassemblements, sous formes de colloque ou de séminaire, sont prisés par les fédérations. L'objectif de ces manifestations est souvent de présenter le projet fédéral, d'informer sur les actions et de donner certains outils comme l'indique le référent de la FFCT au sujet de deux journées de sensibilisation menées par la fédération. L'objectif est aussi pour les acteurs en charge du handicap de répertorier les lieux où la pratique existe et ceux où elle est possible.

« Alors on dit formation, mais c'était pas franchement une formation. C'était la première fois que ça se faisait, c'était les 16 et 17 novembre. L'objectif, c'était de rassembler suffisamment de personnes pour proposer effectivement le guide d'accueil, donner les informations, voir quels étaient les matériels à disposition pour pouvoir accueillir les gens en situation de handicap. Voir et essayer, faire le bilan de ce qui avait

143 Voir notamment les tensions entre président et responsables de ligue au niveau du développement de la planche à voile au sein de la FFV dans Jallat D. (2003) Débats et changements dans une fédération : le cas de la voile. Dans W. Gasparini (dir.) *Op. cit.* (p 103-118). Dans sa thèse, Marsac évoque également les tensions entre certains sportifs et la fédération française de Canoë-Kayak. Voir Marsac A. (2008) Canoë-kayak, des torrents au Stade d'eau vive. Thèse de doctorat. Université de Nanterre.

144 Bayle, E. (2001). *Op. cit.* p 166.

été fait, de ce qui était en route et essayer de définir un projet, ce vers quoi on veut aller. C'était le but de ces deux journées. On a aussi précisé par rapport à ça que n'importe qui ne pouvait pas prendre un tandem pour emmener quelqu'un, que ça nécessite une formation¹⁴⁵.»

Pour mener et organiser ce genre de rassemblements, il y a souvent un travail important mené en amont. Nous l'avons rappelé, les résistances des acteurs locaux envers leur fédération sont régulières. Les clubs et comités refusent parfois de se voir dicter une politique sportive, comme les fédérations refusent les indications du ministère. Réussir à créer une dynamique et faire venir du monde sur ces manifestations peut être rendu difficile pour les acteurs en charge des pratiques des personnes handicapées. Le travail relationnel mené auprès des acteurs est alors une nouvelle fois prégnant. Si les modalités de relations au local peuvent différer en fonction du contexte fédéral, le rôle des entrepreneurs fédéraux apparaît donc dans chacun des cas. Par exemple, au sein de la FSGT, de nombreux acteurs locaux sont associés dès le lancement du projet sur le chantier des pratiques partagées pour discuter des lignes directrices à suivre. Nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, le collectif fédéral mis en place fait état d'un travail avec de nombreux acteurs locaux. Les élus fédéraux et la référente gèrent alors l'organisation et la modération des journées de rencontres. L'action de ces acteurs doit être replacée dans un contexte fédéral particulier. Les acteurs de la FSGT ne sont pas habitués à un système descendant dans lequel ils devraient appliquer ou ne serait-ce qu'entendre des consignes de la fédération au sujet de leur pratique. Demander une implication fédérale aux acteurs de la FSGT doit s'accompagner d'une réelle démarche participative, au risque d'une désaffiliation en cas de fonctionnement contraire. Il y a ici un véritable échange entre le local et le fédéral, entre la référente, l'élu identifié sur le chantier des pratiques partagées et les acteurs locaux engagés.

« L'enjeu de fond de la journée, c'était de trouver des gens qui viennent travailler avec moi. Mais tu peux trouver des gens qui viennent travailler avec toi que si tu les as impliqués dans la construction du projet. Si tu leur dit : "on va faire ça ça ça", les gens vont te dire : "bah débrouille-toi toute seule". Tu vois ? À partir de là (...) il faut communiquer au plus large possible pour dire : "les groupes sont ouverts et ceux qui

145 Entretien avec le référent handicaps de la FFCT, CTS, janvier 2014.

veulent, contactez-moi". Après, je vais aussi avoir une démarche proactive de constitution des groupes, mais au moins que tout le monde soit informé et que s'ils souhaitent s'investir, ils peuvent le faire (...). Alors j'ai repris un listing des gens au national je les ai appelés et en gros on m'a dit : " on en a marre de vos réunions qui servent à rien. Parce que les échanges de pratiques une fois ça va, deux fois ça va, mais ça fait deux ans que ça dure, et faire venir une journée à la fédé pour rien...". Voilà, surtout quand ça ne suit de rien. Donc pour moi, quand tu réfléchis un an après, avec vingt-cinq personnes et une dynamique comme il y a eu, c'est une énorme réussite. Pendant un an j'ai fait le tour des comités, j'ai été rencontrer les clubs. Tu ne peux pas demander aux gens de s'investir auprès de toi si tu n'as pas déjà reconnu ce qu'ils font. Donc en fait, le fait d'aller dans les clubs, de les rencontrer, d'être là (...). Donc moi quand je me déplace, je suis la fédé. Quand je me déplace, à chaque fois, ça veut dire : la fédé reconnaît qu'on existe en tant que club. Le fait de m'être déplacée auprès des gens, avoir pu discuter avec eux, rencontrer leurs besoins, qu'est-ce qu'ils attendent de la fédé ? Qu'est-ce qu'elle peut leur apporter ? Donc après faut faire le tri en général, mais ça te donne une idée de ce que tu dois faire. Les films qu'on a faits, c'est aussi une reconnaissance pour les clubs qu'on a filmés. Je me suis déplacée de la même manière auprès des comités. Les cadres d'État, ils ne les voyaient pas. Donc le fait qu'on se déplace, qu'on aille les voir, qu'on aille voir leur projet. Donc derrière quand tu leur dis : "bah moi maintenant, j'ai besoin de vous. Et ce qu'on va construire, ce n'est pas pour moi, c'est pour vous", bah les gens ils se déplacent, voilà. Après c'est beaucoup relationnel¹⁴⁶. »

L'exemple de la FSGT renforce le positionnement des référents en tant qu'entrepreneurs institutionnels. Il montre en effet la référente cherchant à « produire du sens » à travers la coopération mise en place avec les acteurs participant aux projets¹⁴⁷. Cette production du sens reste toutefois plus simple dans des contextes tels que ceux présentés au sein de la FFCT ou de la FSGT où la participation des acteurs aux rassemblements nationaux repose sur la base du volontariat. Dans d'autres fédérations, l'objectif est pour ces entrepreneurs de dépasser cette approche et d'inciter les acteurs locaux à s'intéresser à l'accueil des personnes handicapées. Au sein de la FFHB et de la FFT, cette diffusion du projet fédéral au local est

146 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, novembre 2012.

147 Fligstein, N. (2001). *Op. cit.*

menée respectivement à travers des rassemblements des chargés de développement territoriaux et des référents du pôle sociétal. Les fédérations ont ainsi identifié des acteurs dans les organismes territoriaux de leur fédération. Le rôle de référent handicaps apparaît alors comme un rôle de coordonnateur de ces acteurs. À chacun des rassemblements, les référentes vont ainsi aborder l'accueil des personnes handicapées. La référente de la FFHB explique notamment que le handensemble est évoqué à chaque fois. Cette sollicitation des acteurs locaux est également visible au sein de la FFJDA et de la FFCK. Pour la FFJDA, la diffusion du projet fédéral sur le handicap dépasse le cadre informatif ou participatif. Pour le référent, dans la logique d'imposition présenté en amont, ce travail passe par une formation des « têtes de réseaux ». Il évoque dans l'extrait suivant l'importance de la formation des formateurs régionaux et de personnes ressources engagés dans les différents secteurs fédéraux.

« Alors nous, on a une commission handicaps fédérale, on a des élus et des techniciens. En fait nous sur les formateurs régionaux, on a formé des formateurs nationaux, c'est-à-dire des gens qui ont une grande compétence, qu'on a labellisée pour qu'ils puissent donner un coup de mains dans les régions. Déjà sur les trente formateurs régionaux, il y en a cinq qui ont un label national sur des domaines différents liés au handicap, ça peut être de la formation, ça peut être du sportif, sensibilité plutôt FFSA, FFH. »

« (...) Chaque année l'ensemble des formateurs régionaux ont l'obligation de participer à un stage national où justement on présente les nouvelles directives, on échange etc. C'est un stage qui se fait à Boulouris, en juillet. Et en fait, on regroupe l'ensemble des formateurs régionaux de tous les domaines possibles, les kata, le self défense, etc...le handicap n'y était pas, il ne participait pas à ce regroupement. Et là, c'est la 3^{ème} année qu'on a intégré cette formation et ça a permis de faire des présentations dans chaque stage. On allait voir les arbitres pour dire : "bah tiens quand, t'as un malvoyant, un non voyant comment ça se passe ? Comment on peut adapter les règles ?" On a été voir la self défense le jujitsu, et en fait, les gens ont découvert un intérêt et ça a créé du lien, ça a créé de l'ouverture. C'est ça le vrai changement, c'est le fait que même le monde du

handicap s'ouvre et de fait, le monde des valides devient un peu plus ouvert sur le monde du handicap et voilà, ça fait moins peur. Il y a des interactions qui se créent¹⁴⁸. »

La logique est similaire au sein de la FFCK. Nous retrouvons la volonté de former les acteurs régionaux pour permettre une diffusion de la politique fédérale. Cette diffusion et cette formation n'interviennent néanmoins pas sur un programme ou sur des stages nationaux. Le référent explique intervenir de son côté au cas par cas dans les différentes ligues et note ces actions de formations comme partie intégrante de son travail.

« Là tu vois, je descends la semaine prochaine en Midi-Pyrénées. La CTR [conseillère technique régionale] fait un regroupement de tous ses cadres professionnels de clubs. On appelle ça l'équipe technique régionale. Elle réunit son ETR [équipe technique régionale] et le thème c'est le handicap, donc avec une présentation du handicap mental du handicap physique le para-canoë. Ce n'est pas de la formation diplômante, c'est qualifiant. Donc oui la relation avec les CTR, on a des réunions techniques. Tu vois, on en a eu une il y a trois semaines/ un mois. Moi j'ai eu, sur vingt heures de présentation, j'ai eu la parole deux heures. Deux heures de parole dans des temps qui sont complexes puisque t'as tout le monde, t'as les cadres régionaux, les entraîneurs nationaux, les cadres de la direction technique¹⁴⁹. »

Ce dernier extrait renforce la démonstration du rôle du référent dans cette diffusion du projet fédéral auprès des acteurs locaux. Le référent handicaps est celui qui intervient auprès des acteurs du mouvement fédéral ou celui qui coordonne l'intervention comme c'est le cas au niveau du Judo. Nous retrouvons ici à la fois une forme d'imposition et une forme de coordination dans l'action des référents. À ce niveau, la démarche du référent auprès des acteurs semble ainsi similaire entre l'action construite au niveau fédéral et l'action menée envers les acteurs locaux. Il y a une volonté de ralliement au projet fédéral, il y a aussi une volonté de diffuser une manière d'appréhender la pratique des personnes handicapées. Toutefois, en fonction des fédérations, nous avons vu des différences d'approches. La

148 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

149 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, novembre 2012.

recherche de coopération entre le niveau local et le niveau national est essentiellement visible dans le cas de la FSGT. Dans les autres cas, les acteurs locaux ne participent pas formellement à la construction de la politique fédérale. Ainsi, les référents interviennent à partir de leurs représentations, de leur approche fédérale et cherchent donc à l'imposer aux acteurs locaux. Ces descriptions sont donc similaires à celles menées dans l'analyse des configurations fédérales précédemment. Toutefois, si nous pouvons mettre en évidence au sein des fédérations l'efficacité de ces acteurs, il paraît plus complexe, à court-terme, de mesurer l'efficacité de leur action au niveau local.

Conclusion : Convaincre les acteurs pour transformer l'institution

Si l'objectif de coopération y est moins affirmé, l'action des entrepreneurs auprès des acteurs locaux s'inscrit donc dans une logique similaire à celle menée auprès des acteurs fédéraux. Cette logique trouve sa source à travers la volonté de diffuser la politique fédérale à l'ensemble des secteurs et acteurs du mouvement fédéral. Ces acteurs qui cherchent à diffuser une politique fédérale en sont aussi à l'initiative. L'analyse organisationnelle des fédérations a mis en évidence des binômes d'acteurs qui étaient au départ de l'action fédérale, puis la centralisaient. Cette action fédérale est divisée entre une action technique, illustrée par le travail des référents handicaps et une action politique, illustrée de son côté par le travail d'élus identifiés sur le sujet. Cette division renvoie donc aux analyses de Martel dans le milieu universitaire qui montrent le poids du politique dans l'action des personnels des missions handicaps¹⁵⁰. Toutefois, la volonté de caractériser les référents handicaps en tant qu'entrepreneurs de réforme met en exergue une autonomie et une capacité de dépassement des marges laissées par le politique¹⁵¹. Les référents revendiquent un certain nombre d'intentions, ils démontrent leur connaissance des publics et des pratiques sportives spécifiques. Ils démontrent aussi des compétences pour gérer des événements, des formations, pour proposer des projets.

À partir de l'histoire de la fédération de canoë-kayak, nous avons alors cherché à interroger les conditions d'engagement de ces entrepreneurs de réformes, mais aussi leur possible désengagement, ou non-engagement. Les analyses des cas de la fédération française d'athlétisme ou de la FSGT ont ainsi été aussi riches que les autres. Elles ont permis de mettre

150 Martel, L. (2015). *Op. cit.*

151 Le Lidec, P., Bezes, P. (2011). *Op. cit.*

en évidence d'abord l'importance de la légitimité de l'acteur au sein de la fédération. Les référents handicaps s'engageant dans les fédérations ont pour beaucoup incorporé une culture institutionnelle et agissent avec des catégories de perception, de pensée et d'action similaires à celles des élus¹⁵² malgré régulièrement des statuts de conseillers techniques et sportifs. L'expérience du handicap permet aussi de comprendre cet engagement. Des référents mettent en évidence un parcours professionnel dans lequel ils ont été confrontés à la pratique sportive des personnes handicapées. Cette condition n'est toutefois pas obligatoire. La mobilisation du concept de carrière menée dans ce chapitre a permis de mettre en évidence ces parcours biographiques liés au handicap, mais aussi comme nous l'avons exprimé, une histoire relative à la pratique des personnes handicapées en train de se faire dans le parcours des acteurs¹⁵³.

Cette histoire en train de se faire permet de penser l'engagement des acteurs au sein des fédérations. Elle permet aussi d'aborder leur travail au sein de l'espace « sports et handicaps ». En effet, pour mener à bien la structuration du projet, le référent handicaps (ou le binôme élu/technicien) doit composer avec les acteurs de cet espace, d'une part, en raison des enjeux exposés dans le chapitre précédent relatifs aux influences extérieures et, d'autre part, car il peut y trouver des ressources. Dans ce contexte, les entrepreneurs de réforme d'une grande partie des fédérations ne peuvent parvenir à mener à bien leur projet uniquement s'ils coopèrent avec les fédérations spécifiques. Comme l'indiquent Fligstein ou Le Lidec et Bezes, l'entrepreneur de réforme se caractérise par sa capacité à rallier des acteurs à sa cause, à convaincre pour parvenir au changement. Nous avons confirmé cette action des entrepreneurs au sein de leur fédération au sein de ce chapitre. Ils doivent donc mener un travail similaire avec d'autres acteurs, venant d'autres univers institutionnels.

152 Biland, E. (2011). *Op. cit.* ; Eymeri J.-M. (2006) *Op. cit.*

153 Darmon, M. (2008). *Op. cit.*

Chapitre IV : Les relations entre fédérations traditionnelles et fédérations spécifiques. Des échanges individuels aux coopérations institutionnelles.

L'action des entrepreneurs dépasse les frontières de leur fédération. En lien avec l'histoire des institutions sportives ou encore dans une recherche de compétences et de connaissances, les acteurs des fédérations traditionnelles en charge de la pratique des personnes handicapées coopèrent avec des acteurs en provenance d'autres institutions, et notamment des fédérations spécifiques. Alors que nous présentions une volonté d'autonomie des fédérations dans le chapitre précédent, l'analyse de ces systèmes de coopérations vient réinterroger les échanges et configurations interindividuels et interinstitutionnels mis en exergue au sein de l'espace « sports et handicaps ». Comme l'évoquent Arab et Lefevre dans un contexte de coopération d'institutions territoriales, cette analyse rappelle aussi que les acteurs « *jouent un rôle clé dans la construction et le fonctionnement de systèmes interorganisationnels*¹ ». La majorité des coopérations étant initiée par les fédérations traditionnelles, leur analyse vient confirmer la compétence relationnelle des acteurs fédéraux engagés sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées².

Le deuxième chapitre a montré les luttes existantes entre les fédérations spécifiques et traditionnelles, ainsi que les intérêts divergents de ces institutions au sein de l'espace « sports et handicaps ». Comme le confirment Nay et Smith, la situation de ces positionnements institutionnels influencent les échanges entre acteurs provenant de ces deux types de fédérations: « *Les institutions pèsent sur les échanges (...), les acteurs sont le plus souvent des représentants d'enjeux collectifs. Ils sont tenus de défendre les positions les plus favorables aux intérêts matériels et à la légitimité des groupes et ou des organisations qu'ils représentent. (...) lorsqu'ils s'engagent dans des échanges avec des interlocuteurs « extérieurs », ils sont conduits à reproduire ces modèles considérés comme légitimes et tentent généralement de les imposer dans la relation, le plus souvent par intérêt et habitude*³ ». Cette lecture des relations entre fédérations traditionnelles et spécifiques place les entrepreneurs dans un rôle d'intermédiaire entre leur mouvement fédéral et leur

1 Arab, N., Lefevre, M.-P. (2011). Des cadres territoriaux au cœur des coopérations institutionnelles : les « entrepreneurs métropolitains ». *Politiques et management public*, 28 (4), 399-413. p. 401.

2 Milburn, P. (2002). La compétence relationnelle : maîtrise de l'interaction et légitimité professionnelle. Avocats et médiateurs. *Revue française de sociologie*, 43 (1), 47-72

3 Nay, O., Smith, A. (2002). Les intermédiaires en politique. Médiation et jeux d'institutions. Dans O. Nay et A. Smith (dir.), *Le gouvernement du compromis* (p. 1-21). Paris : Economica. p 7.

environnement. Nay indique que l'intermédiaire occupe un rôle « *dont l'activité consiste à assurer une intercession permanente entre des groupes d'acteurs qui n'entretiennent pas ou peu de relations directes et dont les intérêts sont contradictoires*⁴ ». Ce rôle d'intermédiaire dans des contextes institutionnels particuliers interroge alors la transformation des frontières entre ces institutions sportives. Arab et Lefevre évoquent une porosité des frontières entre institutions induite par les jeux d'acteurs⁵. Nay et Smith parlent de leur côté de lignes de clivages plus fluctuantes. Le poids des institutions sur les acteurs engagés, la défense d'intérêts institutionnels et la recherche de modalités de coopérations adéquates visibles dans les fédérations spécifiques favorisent toutefois une analyse basée sur un maintien des frontières entre ces institutions. Nay défend d'ailleurs cette idée. : « *Les intermédiaires peuvent dans certains cas contribuer à réduire les lignes de clivage ou de démarcation entre institutions. Mais ils sont loin de faire disparaître les frontières entre institutions. Bien au contraire, ils participent en permanence à leur réactualisation*⁶. »

S'ils occupent un rôle clé dans cette réactualisation des frontières entre fédérations spécifiques et traditionnelles, les référents handicaps et les élus identifiés sur le sujet ne sont pas les seuls à apparaître dans les processus de coopération. Ils ne sont pas non plus les seuls à occuper un rôle d'intermédiaire. Les directeurs techniques nationaux (DTN) et les présidents sont également visibles dans les configurations interinstitutionnelles et restent à certaines phases de la coopération les acteurs décisionnaires, mais aussi ceux qui déverrouillent les conflits. Nous reviendrons d'ailleurs en détail sur le travail des DTN au sein des processus de coopération et sur la capacité de ces acteurs à se placer à l'interface de l'action politique et de l'action technique. En effet, l'analyse des relations interfédérales rend visible une répartition des tâches entre les acteurs et favorise une nouvelle fois la différenciation entre une action politique et une action technique. Dans le cadre de la coopération, cette diversité des acteurs, appuyée par le rôle majeur du DTN et de certains élus, vient interroger en conséquence l'efficacité des référents handicaps mise en lumière dans le chapitre précédent. En effet, tout au long de ce chapitre, ces entrepreneurs apparaissent dans les configurations interinstitutionnelles dans des rôles divers. Souvent à la source des coopérations, ils peuvent aussi disparaître lors de temps qualifiés de « politiques ».

4 Nay, O. (1997). L'institutionnalisation de la région comme apprentissage des rôles. Le cas des conseillers régionaux. *Politix*, 38, 18-46. p. 25.

5 Arab, N., Lefevre, M.-P. (2011). *Op. cit.*

6 Dubois, V., Eymeri-Douzans, J.-M., François B., Nay O. (2011). Débat en forme de conclusion et d'ouverture. Perspectives de la sociologie des institutions. Dans J. Lagroye et M. Offerle (dir.), *Sociologie de L'institution* (p. 291-324). Paris : Belin. p. 321.

I. Contourner la relation aux fédérations spécifiques. Vers des coopérations complémentaires.

Dans certaines périodes, les luttes et les tensions peuvent détourner les fédérations traditionnelles d'une coopération avec les fédérations spécifiques. Dans ce cas, il n'est pas impossible qu'une recherche et une mobilisation d'autres partenaires soient menées par les fédérations, et plus précisément par leur référent handicaps. C'est notamment dans ce contexte que le pôle ressources national sport et handicaps gagne une légitimité au sein de l'espace « sports et handicaps ». Nous évoquions son rôle de médiateur précédemment. Il assure dans ce contexte un rôle ressource dans le développement de l'action fédérale et une position modérée d'organisation publique au sein des éventuels conflits entre fédérations. Les acteurs mobilisés viennent aussi démontrer la difficulté de trouver certaines ressources au sein de l'espace « sports et handicaps », par exemple des ressources financières nécessaires au développement de l'organisation de la pratique des personnes handicapées. La production de ces réseaux est alors souvent complexe dans la mesure où elle peut être menée à l'extérieur de l'espace et se fait par des démarches d'entrepreneurs ne mobilisant que partiellement un capital social déjà acquis. Les relations au PRNSH mettent néanmoins en lumière le poids particulier du réseau des professeurs de sport dans les relations interinstitutionnelles et, notamment pour la suite, dans la perspective de relations entre fédérations spécifiques et traditionnelles.

1. De rares partenariats à l'extérieur de l'espace « sports et handicaps »

Les acteurs – individuels ou institutionnels – mobilisés par les entrepreneurs fédéraux à l'extérieur de l'espace « sports et handicaps » sont peu nombreux. D'une manière plus ou moins formalisée, des coopérations de ce type sont visibles dans trois des sept fédérations étudiées. Au sein de la FFCT, de la FFA, de la FFJDA et de la FSGT, en dehors des fédérations spécifiques et du ministère des sports, aucun acteur n'apparaît parmi les partenaires. Des coopérations sont observables au sein de la FFT, de la FFCK et de la FFHB dans des modalités relativement diverses. Comme nous le mentionnons dans le chapitre précédent, afin de rendre accessible le stade de Roland Garros au niveau de la FFT, un groupe de travail sur l'accessibilité a été créé. Des associations représentatives de personnes handicapées sont présentes et entendues. Nous évoquions également dans le chapitre précédent le travail avec un cabinet d'experts. Ainsi, la FFT s'entoure des acteurs semblant

être les mieux armés pour répondre à ses besoins. Comme un symbole de la spécificité fédérale de la FFT mise en évidence en amont, ce travail n'est coordonné ni par l' élu en charge du pôle sociétal, ni par la référente handicaps de la fédération. C'est la cheffe de projet « développement durable », travaillant au sein de la direction générale de la fédération, qui coordonne le groupe de travail. Intégrée aux travaux du pôle sociétal, elle est toutefois en lien direct avec l' élu en charge du pôle. La coopération est construite afin de gagner en compétences et en connaissances sur l'accessibilité et afin de maîtriser l'ensemble des spécificités des différents publics pouvant chercher à accéder aux infrastructures, du stade et de la fédération.

Avec le développement d'un réseau d'acteurs pouvant intervenir sur l'organisation des pratiques des personnes handicapées, ce besoin de gagner en compétences est également visible au sein de la FFCK. Par rapport au cas de la FFT, la particularité de ce réseau est qu'il est d'abord celui d'une personne avant d'être celui de la fédération, en l'occurrence celui du référent. Le réseau créé se traduit par les initiatives d'un acteur et s'inscrit essentiellement dans des relations individuelles. Le référent de la FFCK signale l'importance d'un réseau local avec, d'une part, les acteurs engagés dans les clubs et, d'autre part, différentes personnes rencontrées au fil des années. Il évoque ainsi des relations professionnelles liées à un parcours particulier :

« Il y a des réseaux un peu liés aux personnes qu'on a côtoyés dans nos projets : des anciens pratiquants qui restent actifs, des étudiants, des gens qu'étaient en stage et qui ont fait des boulots intéressants et du coup, il y avait une confiance mutuelle. J'étais au courant des dossiers qu'ils montaient eux. »

Racontant par exemple la pertinence de travaux menés au sein des filières activités physiques adaptées et santé (APAS), le référent développe aussi un réseau avec différents types d'institutions. Il instaure notamment des relations avec des organismes de tourisme ou encore avec des UFR STAPS. Ces actions s'inscrivent ainsi dans la volonté de construire des réseaux locaux d'acteurs ressources. Dans cette démarche, il ajoute la nécessité de nouer des relations avec des acteurs dans le milieu paramédical :

« La MITRA [Mission d'Ingénierie Touristique de Rhône Alpes], c'est vrai que c'est un élément intéressant. Après, on a un petit réseau avec les UFR STAPS que j'entretiens. C'est une action volontaire. Les profs que j'identifie, on les tient au courant, on leur envoie des documents, on leur envoie des vidéos, on les invite à des regroupements pour échanger de l'info. On veut qu'ils soient au courant de ce qu'il se passe dans la fédération pour rester au top, pour bien former les étudiants. On veut que le canoë-kayak ne soit pas le canoë-kayak d'il y a 30 ans mais de maintenant. Donc on a un petit réseau UFR STAPS quand même qui fonctionne pas mal, qui nous amène de l'info. Je voudrais le développer un peu plus en APA. Et après, si je continue encore, il y a des réseaux dans les centres de rééducation. On a des gens dans les centres. Moi, ça me demande du temps mais je vais le développer aussi, ce réseau des kinés, des ergos, afin d'avoir des gens un peu partout de manière à ce que, quand on a un club qui veut démarrer l'activité, je puisse l'envoyer à un endroit où il sera bien reçu. Donc un réseau paramédical que je suis en train de constituer de manière volontaire. Tu vois, j'ai appelé un ergo hier en disant : "voilà, j'ai envie de travailler avec toi"⁷. »

À travers la manière dont est présentée la recherche de partenariat, l'extrait ci-dessus rappelle la présence d'intérêts institutionnels dans la démarche des référents. Le discours met effectivement bien en valeur les objectifs de pérennisation et de diffusion du projet para-canoë. Or, de manière paradoxale, ces relations officieuses restent des relations individuelles. Il n'y a aucune officialisation de la coopération entre ces institutions et la fédération. Le besoin d'une mise en relation avec le secteur de la rééducation renforce cette idée. Dans un objectif de création de réseaux locaux d'acteurs sur le para-canoë, le référent explique aller directement au contact des professionnels paramédicaux. Cette recherche de partenariat s'inscrit alors dans une démarche individuelle de constitution d'un cercle relationnel dont les acteurs sont en mesure d'intervenir sur le para-canoë. Cette action démontre alors une nouvelle fois l'idée d'acteur « socialement habile » pour coopérer⁸. La démarche de cet acteur ne s'arrête pas aux ressources humaines et se traduit également par une recherche de financements extérieurs. Par son expérience régionale, le référent démontre sa capacité à connaître les organismes financeurs et à construire des dossiers afin d'obtenir des fonds. En 2013, un accord est passé avec EDF [Electricité de France]. EDF est le partenaire historique

7 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, Novembre 2012.

8 Fligstein, N. (2001). *Op. cit.*

de la fédération française de canoë-kayak. Lors du renouvellement de l'accord entre les deux parties, il a été décidé d'utiliser une partie de la somme attribuée par EDF pour créer un appel à projet auprès des clubs. Ainsi, environ 50 000 euros ont été distribués à 44 clubs lors du deuxième appel à projet en 2014.

La recherche de financements est également un enjeu au sein de la fédération française de handball. Une coopération est menée avec la fondation de la française des jeux (Fondation des jeux - FDJ) sur le projet handensemble. La référente handicaps de la fédération parle d'un véritable partenariat entre la FFHB et la FDJ. Ce partenariat est né en 2010 dans le soutien au haut-niveau et à l'équipe de France masculine. En 2013, il est renforcé, d'abord dans le secteur de la lutte contre les paris sportifs, ensuite au sein d'un axe sociétal afin, d'une part, de favoriser le développement du handensemble et, d'autre part, de développer le service civique au sein du mouvement fédéral. Dans un partenariat formalisé sur un plan institutionnel, la référente handicaps, cadre fédérale, possède un rôle différent de celui décrit pour son homologue de la FFCK. Le partenariat avec la fondation des jeux est globalement géré par « l'élus politique⁹ ». Néanmoins, cet élu attend de ses salariés et de la référente en particulier une grande autonomie dans le travail quotidien avec cette fondation. Soulignant que les acteurs fédéraux traditionnels peuvent difficilement remplir ce rôle, il soulève la nécessité à ce niveau d'avoir des spécialistes dans la fédération qui puissent mener les débats, malgré des marges de manœuvre limitées. Cet élu du comité directeur exprime ainsi sa volonté d'avoir des acteurs qui possèdent des « réseaux » sur la pratique des personnes handicapées ou sur le handicap en général. Il décrit aussi l'importance de créer des relations institutionnelles dont les acteurs fédéraux seraient à l'initiative :

« Ce sont plutôt mes salariés [qui s'occupent des relations avec la fondation des jeux], ou de temps en temps, quand j'ai le temps malheureusement, je rencontre Frédéric Quentin de la française des jeux, je vais au ministère pour travailler sur la convention. Pour moi très sincèrement l'idéal, comment dire, je pense qu'il faut sur ces thématiques-là il faut de la compétence, il faut des gens qui connaissent parfaitement, qui ont des réseaux sur ces thématiques, ces problématiques. La DTN ne peut pas nous apporter ça, ce n'est pas leur métier. J'aurais plutôt tendance à privilégier... les structures un petit peu parallèles, de vrais professionnels ! Parce que... Je suis sûr

9 Voir la répartition des rôles au sein de la FFHB. Chap. III. p. 191-192

qu'on passe à côté de sujets, même si les fédérations du « sport handicap » sont là pour ça, pour nous aider, pour nous aiguiller. Je ne sais pas, intuitivement, j'aime mieux avoir un secteur très professionnel sur ça, je dirais que la DTN, le ministère sur ça, ils ne sont pas d'une grande aide¹⁰. »

Malgré l'évocation d'un « partenariat », les discours de l'élu de la FFHB, comme ceux des autres acteurs présentés dans cette partie renvoient toujours à une volonté de coopération unilatérale et à la défense des intérêts institutionnels. Dans les différents cadres, le partenaire doit apporter des ressources ou des compétences au projet fédéral et les acteurs fédéraux doivent garder le contrôle sur cet éventuel apport. Cette démarche coopérative participe à la compréhension des difficultés rencontrées par ces entrepreneurs pour penser les relations avec les fédérations spécifiques. Dans une coopération avec une fédération spécifique, les intérêts de cette dernière sont interrogés, remis en cause, défendus. La divergence des intérêts complexifie alors la relation entre les deux parties. Derrière l'enjeu relationnel entre une fédération traditionnelle et une fédération spécifique, l'avenir des deux fédérations est interrogé, tout comme la définition de la frontière les séparant. Les réflexions sur les champs d'action des uns et des autres et sur leurs rôles dans les systèmes de coopérations peuvent conduire à des tensions et conflits. C'est alors dans ce contexte qu'il faut aborder les relations des référents handicaps avec le PRNSH. En tant qu'organe ressources, le PRNSH peut en effet aider les fédérations traditionnelles dans leur approche des fédérations spécifiques.

2. Une institution publique comme ressource : les relations des référents handicaps avec le PRNSH

Le pôle ressources national sport et handicaps (PRNSH) est une ressource pour les référents handicaps des fédérations. Dans la structuration d'une prise en compte fédérale des publics handicapés, la majorité d'entre eux se mettent en relation avec le pôle. Dans cinq des sept fédérations étudiées (FSGT, FFCT, FFCK, FFHB, FFJDA), les référents expliquent avoir des contacts réguliers avec le PRNSH. Ces données corroborent au discours d'un cadre du PRNSH dont la mission est le suivi et l'accompagnement des fédérations traditionnelles. Au niveau du pôle, les personnes en charge des relations aux fédérations peuvent changer. Une

10 Entretien avec un élu de la FFHB, membre du comité directeur, mars 2014.

réorganisation en 2013 donne de nouvelles missions aux acteurs. Stéphane De Leffe, l'un des trois professeurs de sport prend en charge l'accompagnement des fédérations. Il explique l'organisation : « *C'est chez moi que ça finit par tomber. On est passé sur une répartition des missions assez stricte. Entre le territorial, le fédéral... donc c'est vraiment chez moi que ça tombe*¹¹. » À partir de 2013, la majorité des échanges entre les fédérations et le pôle passe donc par cet acteur. Il ajoute toutefois que dans certains cas, le coordonnateur du pôle peut intervenir, notamment auprès des fédérations ayant demandé la délégation pour organiser la pratique des personnes handicapées. « *Voilà, sur le triathlon, il [le coordonnateur du pôle] est un peu plus attentif, sur le canoë-kayak, et puis aussi parce que c'est un ancien du canoë-kayak, il est plus attentif et moins sur la troisième fédé*¹² ». Dans les relations avec ce chargé de mission, les fédérations sont toujours représentées par les acteurs identifiés comme référent handicaps. Ces référents étant majoritairement conseillers techniques et sportifs ou cadre fédéral, le chargé de mission du pôle confirme mener des échanges avec des représentants de fédérations qui sont majoritairement des techniciens – CTS ou cadres fédéraux : « *Il faut savoir que nous le contact, il est avec le technicien ! Quand il n'y a pas de technicien mobilisé ou identifié, on passe par l' élu. Mais quand il y a un technicien, il n'y a pas de raison d'aller chercher l' élu* ». Six des sept fédérations étudiées sont d'ailleurs dans ce cas – l' élu référent de la fédération d'athlétisme n'entretient aucun contact avec le pôle. Les acteurs du pôle parlent ainsi d'un travail avec le « réseau des référents¹³ ». Lorsque des élus doivent être contactés, le cadre du pôle passe par le référent. À titre d'exemple, ce mode de fonctionnement a été suivi lors de l'élaboration des « lettres du réseau fédéral sport et handicaps¹⁴ ». Pour les cas des lettres sur la FSGT et la FFJDA, le membre du pôle raconte avoir sollicité le référent afin d'avoir une brève interview de l' élu identifié sur le sujet. Dans le cas de la FFJDA, il décrit le référent comme une « interface » : « *quand je veux m'adresser à l' élu c'est lui [le référent] qui fait l'interface, je passe par lui*¹⁵. ». Appuyant la position d'intermédiaire du référent, le cadre du pôle évoque par ailleurs la facilité pratique du travail avec un technicien dans un contexte où les élus peuvent être plus engagés et plus critiques envers le ministère et rendre alors plus

11 Entretien avec le chargé de mission du PRNSH en charge des relations avec les fédérations, novembre 2013.

12 *Ibid.*

13 Cf. l'analyse de la construction de ce réseau, chapitre II. p. 89.

14 Les « lettres du réseau fédéral sport et handicaps » appelés aussi « lettres fédé » sont des documents de communication de quatre pages présentant les dispositifs en place sur l'organisation des personnes handicapées au sein d'une fédération traditionnelle. Début 2015, treize lettres ont été rédigées et publiées. Voir exemple en annexe. (FSGT, FFCK, FFJDA, FF Football, FF Equitation, FF Boxe, FF Tir à l'Arc, FF Sport Universitaire, FF Voile, FF Aviron, FF Surf, FF Vol libre)

15 Entretien avec le chargé de mission du PRNSH en charge des relations avec les fédérations, novembre 2013.

complexe la collaboration. Toutefois, le maintien d'une relation entre techniciens n'empêche pas les enjeux politiques de faire surface dans la relation des référents au PRNSH. Certains référents sollicitent le PRNSH en raison de difficultés relationnelles avec les fédérations spécifiques. Ils sollicitent le pôle non seulement pour évoquer ces difficultés, mais aussi dans certains cas pour en faire un substitut aux fédérations spécifiques, notamment lorsque des tensions entre les fédérations sont présentes. Sur la formation par exemple, le pôle développe des compétences sur les acteurs du champ du handicap et sur certaines spécificités des publics dans la pratique avec des personnes handicapées. Ses membres deviennent alors susceptibles d'intervenir auprès des fédérations, sur des formations fédérales. Entrant sur un champ concurrentiel occupé par les fédérations spécifiques, le PRNSH se retrouve alors avec ses sollicitations extérieures dans une position délicate au sein de l'espace « sports et handicaps ».

« Il y a un certain nombre de fédérations qui nous disent que les relations avec la FFH sont compliquées (...). Ce n'est pas forcément de la mauvaise volonté. Les fédérations spécifiques sont un petit peu sur la défensive, elles ne peuvent pas tout faire non plus avec les moyens qu'elles ont (...). Sur l'accessibilité, là pour le coup on intervient parce qu'ils ont identifié la compétence de Brieur [ancien chargé de mission juridique] là-dessus, comme on peut intervenir sur le réseau fédéral, ou l'organisation de la mission sport et handicaps. Voilà, ça c'est des fédés qui peuvent éventuellement bosser avec les fédés spécifiques à côté mais qui ont identifié qu'on avait une compétence particulière qu'ils ne retrouvent pas dans les fédés spécifiques. Parce que chacun a un peu ses champs de prédilection. Par contre, quand on fait des interventions sur les publics, là je ne te donne pas le nom des fédés, c'est clairement des fédés qui font appel à nous au lieu de faire appel aux fédés spécifiques, donc là on est sur quelque chose d'un peu plus glissant... Une fédé qui fait appel à nous pour présenter la mission et aux fédés spécifiques pour les publics, il n'y a rien de glissant¹⁶. »

La relation entre le PRNSH et les fédérations traditionnelles interroge la structuration et les enjeux de l'espace « sports et handicaps ». Malgré des relations entre techniciens, décrites comme « bonnes », la question d'une éventuelle concurrence avec les fédérations spécifiques est régulièrement posée au sein du pôle. Dans l'extrait ci-dessus, le membre du pôle exprime

¹⁶ *Ibid.*

la difficulté d'occuper des rôles complémentaires auprès des fédérations traditionnelles. La difficulté de cette coopération provient aussi de champs d'action mouvants pour les deux types d'institutions. Un cadre d'une fédération spécifique nous explique par exemple avoir des consignes pour ne pas intervenir auprès de certaines fédérations traditionnelles organisant des disciplines non prioritaires pour sa fédération. Dans ces cas-là, le PRNSH peut participer sans que les fédérations spécifiques n'y voient une forme quelconque de concurrence. Ainsi, une même action envers deux fédérations différentes peut avoir des conséquences variées.

La répartition des rôles entre PRNSH et fédérations spécifiques peut donc devenir confuse. Les problématiques identifiées au niveau des formations traversent également d'autres enjeux. La production d'outils fait partie de ceux-là. Un projet de guide pédagogique à destination des associations a par exemple été lancé en 2011 par le PRNSH. Rapidement, les dirigeants de la FFH s'opposent au projet, estimant que ce la production d'outils fait partie des missions des fédérations spécifiques plus que de l'institution publique. Le projet est alors abandonné pour apaiser les tensions entre les institutions. Pourtant, ce type d'action pouvant favoriser l'accueil des personnes handicapées intègre les missions officielles du pôle. De plus, certains acteurs des fédérations traditionnelles soulèvent le besoin de ces outils au sein de l'espace « sports et handicaps » comme l'indique la référente handicaps de la FSGT :

« J'aimerais les [les acteurs du pôle] solliciter sur les formations, qu'ils viennent intervenir sur le plan réglementaire sur une formation nationale. Mais après, à moyen terme, quand j'aurais déjà sorti la tête de l'eau avec eux, j'aimerais voir comment ils peuvent construire des outils, faire pression pour que les choses faites par leur soin servent à toutes les fédés. Et qu'on ne les refasse pas chacun de notre côté¹⁷. »

Le discours de la référente rend également compte du travail spécifique qui est mené avec le pôle, ponctuel et relatif à certains projets fédéraux particuliers. Cette démarche est visible chez d'autres référents, notamment ceux de la FFCK et de la FFJDA. En parallèle, pour d'autres référents tels que ceux de la FFHB et de la FFCT, la demande est plus continue. À ces référents et à leur fédération, le PRNSH propose une autre forme d'accompagnement. Dans ces deux fédérations où la prise en compte des populations handicapées est nouvelle, le

17 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, novembre 2012

PRNSH se positionne comme accompagnateur du projet et de ses différentes étapes et mobilise le référentiel décrit dans le deuxième chapitre comme outil pour favoriser la structuration fédérale.

Avant d'évoquer ces relations, il faut mettre en évidence que toutes les fédérations n'entretiennent pas des relations régulières avec le PRNSH. C'est le cas de la FFA avec laquelle le pôle n'a aucune relation. Le référent, ni quelconque autre acteur de la fédération ne sollicite le PRNSH. Le référent ne répond pas non plus aux demandes d'information. La situation particulière de la FFA expliquée en amont aide à saisir cette absence de relation. La présence d'un bénévole ou le choix de laisser l'initiative aux fédérations spécifiques peuvent effectivement expliquer en partie ce constat. La fédération française de tennis connaît également une relation particulière avec le PRNSH. La référente handicaps n'exprime pas de besoins auprès du PRNSH. Elle est présente lors des rassemblements, elle suit l'action ministérielle et déclare porter un réel intérêt aux actions menées. Certaines collaborations sont lancées à l'initiative du pôle mais sont difficiles à mettre en place. L'idée d'une « lettre du réseau fédéral » est notamment émise en 2013 mais n'aboutit pas. Le pôle est toutefois sollicité par une autre actrice de la fédération. La référente « développement durable » dont le rôle a été rappelé précédemment, est en contact avec les différents acteurs du pôle dans la mesure où ces derniers participent au groupe de travail sur l'accessibilité du stade de Roland Garros. Le pôle a d'ailleurs produit une lettre d'information sur le sujet¹⁸.

a) Sollicitations diverses, échanges de ressources, et réciprocité

Les référents handicaps sont les premiers au sein des fédérations traditionnelles à connaître l'action du PRNSH et à voir ce dernier comme un partenaire. Certains référents le voient avant tout comme une ressource en cas de besoin particulier. C'est le cas des référents de la FFCK et de la FFJDA. Rares sont les demandes générales d'orientations au sujet du projet fédéral, éventuellement pour un avis de principe afin d'alimenter la collaboration. Les demandes diffèrent par ailleurs entre les deux référents. D'après le chargé de mission du PRNSH, le référent de la FFCK est beaucoup plus orienté sur des questions pratiques, des précisions législatives, etc. Quant au référent de la FFJDA, les échanges portent plutôt sur la situation de l'espace « sports et handicaps » ou les grandes orientations ministérielles.

18 PRNSH. (2012). *La lettre experte : accès des spectateurs handicapés aux événements sportifs : le tournoi de Roland Garros et la finale du TOP 14 Orange*. Repéré à www.handicaps.sports.gouv.fr/images/rgto.pdf.

« Le contact [à la FFCK] c'est Jean-Christophe. Les échanges qu'on a avec lui, c'est plus au coup par coup. Il a une question qui lui est posée, un chantier sur lequel il est engagé, il nous sollicite. On est rarement dans la piste de travail sur les quatre prochaines années. C'est en fonction de ses besoins, un petit mail et je lui réponds. Ce n'est pas des grands grands projets. (...) Il travaillait un peu à la finition de son projet dans le champ du handicap, il m'avait demandé mon avis. Ça c'est des choses que pas mal de fédérations font, de demander notre avis (...) Tu vois, par exemple, sur son enquête, il y a eu une question d'un club, il m'a sollicité pour avoir plus d'infos. Là¹⁹, il avait une question sur le label accessibilité. Là, il voulait savoir comment se passaient canoë-kayak et handiguide, je lui ai donné les éléments. Sur le regroupement il veut avoir des infos sur l'ambiance...²⁰. »

« Quand j'ai Olivier [FFJDA] par mail ou par téléphone, il m'interroge souvent sur le contexte global. Les fédés, la subdélégation, le référentiel, d'où ça vient ? Où ça va ? Comment on le diffuse ? Ils vont faire une campagne de com' sur handiguide... Eux, ils sont vraiment sur... c'est encore plus macro (...), ils sont sur la note d'ambiance, par contre sur des actions particulières ils ne me sollicitent pas spécialement²¹. »

La différence d'approche présentée dans ces deux extraits s'explique en partie par des visions et des relations historiques différentes vis-à-vis du pôle. Pour le référent handicaps de la FFJDA, en dehors du fait qu'il est un lieu d'information, le pôle a un rôle relativement flou. La naissance des échanges avec l'institution est d'ailleurs liée à la présence d'un judoka investi au niveau de la FFJDA et chargé de mission contractuel au pôle jusqu'à la fin de l'année 2011. Ces relations ont permis au référent de prendre connaissance des activités du pôle et des enjeux autour de l'intérêt d'une collaboration. Le départ de cet acteur ayant freiné quelque peu les échanges, le référent admet fin 2012 ne pas avoir « encore totalement intégré le travail en partenariat avec eux²² » et renforce la mise en évidence du poids de certaines relations antérieures et du capital social dans les configurations relationnelles au sein de l'espace « sports et handicaps²³ ». Corroborant avec les propos du cadre du pôle, le référent positionne

19 Pendant cet échange, le chargé de mission du pôle reprend les mails reçus du référent de la FFCK.

20 Entretien avec le chargé de mission du PRNSH, au sujet de la FFCK, novembre 2013.

21 Entretien avec le chargé de mission du PRNSH, au sujet de la FFJDA, novembre 2013.

22 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

23 Voir Bourdieu, P. (1990). *Op. cit.*

le PRNSH en premier lieu comme un organe d'information pour la FFJDA permettant de comprendre les enjeux nationaux, voire de prendre connaissance des initiatives d'autres fédérations :

« Ils nous envoient des lettres d'info, ce qui se passe dans les fédérations. Ça j'aime bien. Ça permet de jeter un œil, de voir. Là, récemment, ils ont envoyé un document sur la fédé de boxe qui présentait son projet, donc ce sont des choses qui sont intéressantes (...). Je pense que c'est une structure qui est nécessaire parce qu'à un moment donné, il faut qu'il y ait une structure comme ça, qui puisse centraliser, coordonner des actions sur le handicap sur l'ensemble des fédérations. Parce que je disais qu'on n'était pas ouvert sur les autres fédérations, eux le sont pour nous. Ça permet d'avoir un observatoire. Nous la lettre du PRN, on la reçoit. Il y a plein de trucs, donc tu viens piocher, tu la regardes, c'est une espèce de notion de veille²⁴. »

Le référent de la FFCK a de son côté une approche plus pragmatique de ses relations avec le PRNSH. Pour lui, le pôle est une ressource technique sur des questions très pratiques, des conseils, des précisions. Le référent attend également du pôle qu'il apporte des solutions à certaines problématiques de terrain. La démonstration la plus frappante est le discours de ce référent sur l'importance du pôle sur le « savoir-nager » où l'institution publique est présentée comme un organe pouvant débloquent la situation²⁵. Comme pour le référent de la FFJDA, le référent de la FFCK a une histoire particulière vis-à-vis du PRNSH. En effet, lors du lancement de l'organisme en 2003 le référent fait partie du comité de pilotage. À cette période, il est par ailleurs déjà chargé de mission handicaps au sein de la fédération. La relation particulière de ces deux référents, couplée à l'approche historique de leur fédération sur le sujet favorise donc un partenariat régulier. Dans une forme de réciprocité, les référents deviennent d'ailleurs des personnes ressources pour le pôle. Le prolongement de cette coopération s'illustre notamment lors du troisième rassemblement des fédérations où les deux référents sont sollicités pour faire le lien entre leur structuration fédérale et le référentiel mis en place par le ministère et diffusé lors de cet événement à l'ensemble des fédérations sportives. En plus de la reconnaissance envers les projets de ces deux fédérations, cette

24 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

25 Cf. chap. II. p. 110.

sollicitation de la part du PRNSH témoigne de la confiance qui est donnée à ces fédérations et à ses référents. La collaboration est donc bilatérale et les deux fédérations deviennent pour l'organe public des fédérations ressources et des modèles à présenter aux autres. Cette situation s'explique donc aussi par une action fédérale conforme aux volontés ministérielles. Ces deux fédérations sont concernées par les jeux paralympiques et orientent leur projet vers la compétition et le haut-niveau, partie essentielle du référentiel. Le choix par le pôle de mettre en valeur ces fédérations est donc symbolique. L'extrait d'entretien avec le cadre du PRNSH en charge de ces relations présenté ci-dessous confirme cette situation.

« Ce sont des fédérations qui sont très avancées, qui pouvaient comprendre toute la portée du référentiel un peu plus facilement et qui ont un projet ancien, donc qui ont du recul. Ils ont à la fois la formation de l'encadrement, le développement, la pratique de haut niveau et potentiellement le questionnement sur la subdélégation. Donc il y avait une transversalité dans le jeu qu'était intéressante²⁶. »

Un partenariat plus resserré est ainsi créé entre le PRNSH et les fédérations et une proximité relationnelle peut s'installer entre les référents et le cadre en charge du suivi des fédérations traditionnelles. Ce rapport étroit entre les référents et le PRNSH est visible dans les cas de la FFCT et de la FFHB. La forme des échanges diffère toutefois puisqu'en effet, le PRNSH est contacté par les référents de ces fédérations au lancement du projet relatif à l'organisation des pratiques des personnes handicapées.

b) Un accompagnement longitudinal des référents

Le PRNSH se présente comme organe au service des fédérations, comme volontaire pour aider dans la prise en compte des populations handicapées et la structuration de nouvelles offres de pratiques. Dans ce contexte, les échanges avec certaines fédérations sont plus denses et le technicien du pôle en charge de ces missions peut parfois prendre un véritable rôle d'accompagnant et d'orienteur. Certaines fédérations sollicitent effectivement le pôle au départ d'une démarche de structuration fédérale. Contrairement à la FFCK ou la FFJDA et malgré

²⁶ Entretien avec le chargé de mission du PRNSH, novembre 2013.

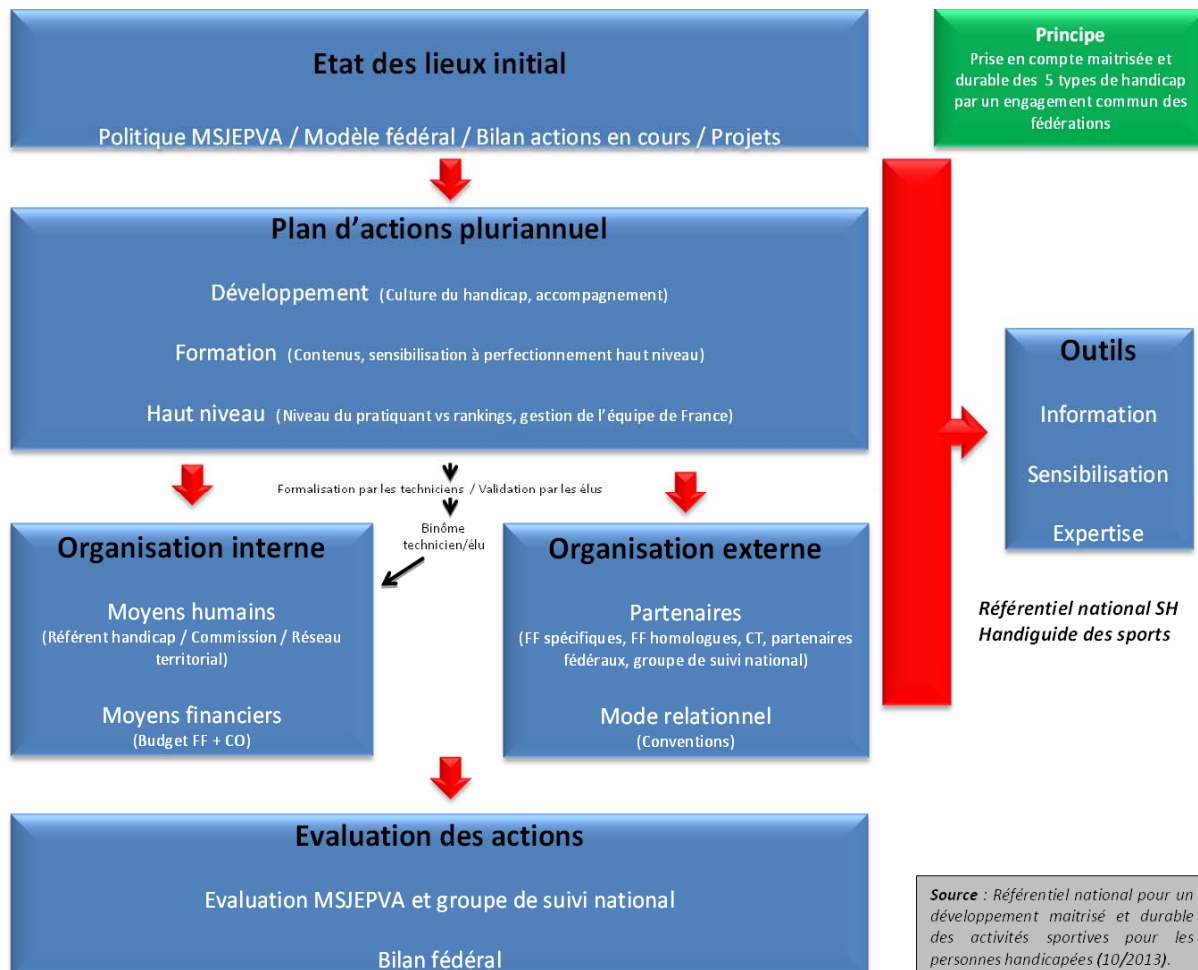
des initiatives dans les clubs, ces fédérations ont porté peu d'intérêt sur le sujet au niveau fédéral avant la fin des années 2000. Le cadre du PRNSH explique ainsi la formalisation d'un processus d'accompagnement pour suivre les fédérations et leur donner certains points de repère dans le temps, avec des étapes à mener :

« Quand il [le référent] me demande mon avis, je lui dis sur quoi il peut accentuer et sur quoi on peut l'aider dans son plan d'évolution. Et quand il n'y a rien du tout, là c'est un peu plus compliqué, c'est un peu plus lourd comme démarche parce qu'il faut faire un état des lieux, voir ce qu'on peut faire, ce qu'ils peuvent faire, ce qu'ils ne peuvent pas faire, avec qui travailler parce que moins t'as de partenaires, moins tu peux faire d'actions. Il faut voir le budget, leur volonté fédérale. Donc voilà, il y a tout un truc à construire et la démarche qu'on fait, c'est celle que j'étais en train de construire. Quand on démarre de zéro on fait un truc comme ça, un état des lieux avec les actions en cours, les actions futures, tu fais ton plan d'action. Le principe étant l'inclusion durable des cinq types de handicap. Ce plan d'action, il est réalisé par les techniciens, validé par les élus donc ça permet de constituer le binôme CTS/élus et puis après les moyens financiers en interne, les modes relationnels en externe, les outils²⁷. »

Au sein du référentiel, une démarche est proposée aux fédérations pour structurer l'organisation d'une pratique pour les personnes handicapées. Résumé sous la forme du schéma visible ci-dessous, le référent explique la reprendre avec les référents pour discuter des actions en cours et à construire. Les fédérations concernées sont souvent de plus petites fédérations en termes de licenciés, celles pouvant manquer de moyens. Elles ont de plus une histoire qui est plus récente sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées. Le cadre évoque les demandes d'accompagnements des fédérations de pelote basque, du cyclotourisme, du hockey sur Gazon : *« Le cyclotourisme, régulièrement le référent nous demande des documents de base : "comment on fait un plan d'action ? Passez-nous le référentiel, donnez-nous des éléments sur le handiguide." Je leur ai donné des éléments*

27 Ibid.

d'aide à la formalisation d'un plan d'action²⁸. » Sans aborder le sujet, le référent de la FFCT prolonge d'ailleurs ce discours sur le rôle clé du PRNSH dans son travail:



Document interne au PRNSH, issu du référentiel, utilisé dans la relation avec les fédérations traditionnelles

« (...) Il y a des relations qui se nouent dans le cadre du PRNSH. On travaille avec eux (...). On leur a signalé qu'effectivement, on était en train de faire un guide donc ils nous apportent des conseils par rapport à ça. Puis, lors de la dernière réunion de l'équipe technique nationale... Les équipes de techniciens dans les fédérations, chaque année, ils se rassemblent dans toutes les fédérations, un colloque fédéral des cadres techniques (...), donc il y a un représentant du pôle qu'est venu passer la journée avec nous, pour

28 Entretien avec le chargé de mission du PRNSH, novembre 2013.

*que l'on travaille et que l'on continue à progresser sur l'accueil des gens en situation de handicap*²⁹. »

Parmi ces fédérations au sein desquelles le processus d'accompagnement demandé au PRNSH est majeur, celle qui compte le plus grand nombre de licenciés et les champs d'action les plus larges est certainement la FFHB. La référente de la FFHB a de nombreuses attentes vis-à-vis de sa collaboration avec le PRNSH. De la même manière que la référente de la FSGT, elle attend des connaissances et informations sur des plans juridiques et réglementaires et sollicite ainsi les acteurs du pôle pour intervenir dans les formations. Ensuite, elle est en demande d'informations sur le rapport entre leur projet et ce qui est fait dans d'autres fédérations. L'importance d'un soutien étatique dans l'évolution de leur démarche est également mise en évidence. Elle espère d'ailleurs du pôle un accompagnement et un soutien allant jusqu'à un arbitrage sur les relations conflictuelles entre les fédérations spécifiques et traditionnelles. Le PRNSH prend alors pour les fédérations traditionnelles le rôle d'un éventuel médiateur entre les fédérations:

« Le pôle nous a toujours accompagnés au sens où on les a toujours sollicités pour intégrer le stage théorique. C'est-à-dire que c'est sous différents versants, des fois c'est plus juridique, statutaire, au niveau des emplois, (...). En gros, Stéphane nous accompagne j'ai envie de dire sur tout, c'est-à-dire la construction du projet, ce qui semble cohérent, les axes d'orientations. Il nous conseille énormément sur les points de vigilance à adopter, les indicateurs de performance et nous donne une vision par rapport aux autres fédérations. Est-ce qu'on est en marge ou est-ce qu'on est bien ancré sur cette thématique-là ? Il nous accompagne aussi sur la partie communication, c'est-à-dire... ils éditent un petit journal du pôle ressources et là on va créer une newsletter sur les 2 pages de la fédération et l'implication de la fédération sur cette thématique-là. Chaque année, on fait une réunion nationale portant sur la thématique du handicap où on demande souvent au territoire d'avoir un représentant et on évoque où on en est, les points d'écueil, par exemple grande avancée FFSA, problématique FFH. Sur ces grands rassemblements, ils sont là régulièrement. Stéphane est à nos côtés, pour moi c'est aussi un soutien étatique, c'est important que l'État soit présent et quand il y a des

29 Entretien avec le référent handicaps de la FFCT, CTS, janvier 2014.

divergences d'opinions, des choses comme ça, il a tendance à régulariser ces choses-là. Sur les nationales du handensemble bien sûr il est là, plutôt pour vivre le spectacle et pendant ce temps-là, on fait toujours des tables rondes, des interventions diverses et variées sur le handicap (...). Et puis après, sur toute la partie équipement, c'est vrai que je les sollicite peu parce que je commence à connaître un petit peu. Donc voilà, en cas de question technique, politique ou autre, ils sont vraiment pour nous un organe de soutien et d'accompagnement. Pareil, là, on a discuté il y a deux semaines de la problématique FFH. Ils ont bien abordé que c'était eux qui pouvaient faire un arbitrage, s'il y avait un souci. Si la FFH voulait avoir toutes les subventions pour nos structures ou qu'ils nous empêchent d'avancer, on peut aussi les saisir pour qu'il nous accompagne. C'est vrai que c'est... ils sont vraiment très proches parce que dans toute cette construction ce n'est pas eux qui vont nous apporter les ressources pour pouvoir construire... mais plutôt : ils nous écoutent et essayent de voir si on est sur le bon chemin ou si on s'égare. »³⁰

Une relation se crée entre le référent de chaque fédération et le membre du PRNSH en charge d'un suivi auprès des fédérations traditionnelles. L'extrait ci-dessus montre que cette relation comporte des enjeux sur la structuration organisationnelle de la fédération, mais aussi sur les transformations en vigueur dans l'espace « sports et handicaps », et donc dans les relations entre les fédérations traditionnelles et les fédérations spécifiques. Le PRNSH peut effectivement avoir une incidence durable sur la manière dont une fédération peut se structurer sur la pratique des personnes handicapées. Cette relation de proximité met aussi en lumière le poids du travail du référent au sein de la fédération. Le PRNSH est peu connu des élus, et de manière plus globale, de l'ensemble des acteurs des fédérations traditionnelles. Il est d'abord un outil pour les référents. L'étude de son action démontre alors une nouvelle fois l'expression de relations institutionnelles dans des relations individuelles. Il n'y a d'ailleurs jamais de formalisation de la relation entre l'institution publique et la fédération. La relation est ainsi vouée à la volonté et à l'initiative du référent³¹.

30 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, salariée fédérale, novembre 2013.

31 Dans le cas de la FSGT, nous pouvons voir que le départ de la référente handicaps vers d'autres missions a arrêté toute forme de relation entre le PRNSH et la fédération.

3. *Un réseau pour faciliter la relation : les professeur-e-s de sport*

La carrière des acteurs joue un rôle dans la relation au pôle ressources national sport et handicaps. Les référentes de la FFHB et de la FSGT découvrent le pôle en parallèle de leur mission de référente et développe des premiers échanges à travers les rassemblements. Dans d'autres cas, nous voyons que la relation est initiée par une histoire spécifique. Nous avons évoqué les cas du référent de la FFJDA et de la FFCK. Nous pouvons aussi revenir sur l'enchaînement des positions du référent de la FFCT. D'un rôle de référent handicaps d'un CREPS au lancement de la politique ministérielle en 2003 à un poste de directeur adjoint au sein du CREPS de Bourges (dans lequel est implanté le pôle), le référent de la FFCT a vécu l'histoire de cet organisme public. Ainsi, les relations institutionnelles se fondent dans des relations d'acteurs et s'inscrivent également dans des histoires relationnelles visibles à travers la mobilisation des carrières des référents³².

L'analyse peut alors se poursuivre en se concentrant sur le statut des référents. Le membre du PRNSH, chargé de mission sur les relations aux fédérations traditionnelles, est professeur de sport, cadre d'État au sein du pôle (ils sont trois dans ce cas sur les six acteurs réguliers du pôle). Or, nous observons que les quatre référents conseillers techniques et sportifs, professeurs de sport entretiennent des relations étroites avec le pôle³³. Dans une réflexion sur la situation de ces conseillers techniques et sportifs au sein du chapitre précédent, nous mettions en évidence un positionnement déjà similaire à ces CTS chez la référente de la FFHB. Ce positionnement similaire est donc observable pour une personne qui déclare nouer facilement des liens avec les membres du PRNSH ou avec des techniciens des fédérations spécifiques. Elle exprime d'ailleurs sa croyance d'être « *faite pour être professeur de sport*³⁴ ». Dans les deux autres cas où le référent est soit un élu local, soit une salariée de la fédération, la relation au pôle est plus distanciée, voire inexistante. À partir de ce constat, il y a non seulement un questionnement à avoir sur le poids du réseau des professeurs de sport, mais aussi sur la manière dont ces acteurs voient leur position vis-à-vis de celles de leurs homologues au sein de l'espace « sports et handicaps ». Nous pouvons alors rappeler les parcours des différents professeurs de sports (par exemple celle de la FSGT, ou celui de la FFCT), qui pour une partie d'entre eux, sont marqués par des expériences dans différents

32 S'ils ne parlent pas de carrière, les propos de Nay et Smith sont cohérents avec cette approche. Ils indiquent ainsi : « *On ne saurait négliger les indices biographiques des individus concrètement impliqués dans les jeux de médiations* » Nay, O., Smith, A. (2002). *Op. cit.* p. 9.

33 Pour rappel, il s'agit des référents de la FFCT, de la FFJDA, de la FFCK et de la FSGT.

34 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, Février 2015.

services ministériels et fédérations, d'un service déconcentré à un établissement national, d'un établissement national à une fédération. Le réseau professionnel de ces acteurs s'est ainsi agrandi au fil des années, en restant souvent interne au ministère des sports. Ils changent de poste, d'organisation mais demeurent collègues en tant que professeurs de sport. Les professeurs de sport évoquent aussi des liens resserrés avec certains collègues issus de leur promotion. Un CTS de la FFSA, passé par plusieurs types d'institutions confirme cette situation :

« Oui, le corps des professeurs de sport est un corps où il y a beaucoup de cohésion, et un certain corporatisme aussi qui peut être un bien ou un mal parfois mais qui a une forte cohésion. Nous sommes issus de promotions dans lesquelles se sont tissées des relations fortes entre les gens. Et au cours de notre vie professionnelle, qui est très riche puisqu'elle nous permet d'intervenir dans des services, des fédérations, dans des administrations, en situation de détachement... nous avons lié des amitiés fortes avec nos collègues et parfois pas seulement avec nos collègues profs de sport mais avec nos collègues inspecteurs, des collègues chef de service, directeur etc. Et ce réseau qu'on a su tisser et qui fait partie de nos compétences de base de PTP [personnel technique et pédagogique], ça fait partie quasiment de nos fiches de postes, de nos référentiels métiers. L'animation de réseau et cette capacité à tisser les réseaux professionnels, c'est l'un de nos outils principaux, notre valeur ajoutée principale dans les missions que nous conduisons auprès des fédérations³⁵. »

À travers ce discours, cet acteur met en perspective les relations privilégiées que possèdent les professeurs de sport entre eux. Il rappelle aussi le poids des parcours respectifs dans les configurations relationnelles et met en évidence que la capacité à créer de la relation, du réseau pour coopérer est finalement une composante intégrante du métier. Il appuie alors dans l'extrait suivant que les professeurs de sports ne priorisent pas les relations corporatistes et que la démarche est similaire lorsqu'il faut échanger avec un CTS ou un salarié de fédération, admettant toutefois des relations facilitées, notamment à travers le réseau acquis en formation. Sur ce plan, nous pouvons donner l'exemple du référent handicaps de la FFJDA qui a développé des relations avec le pôle par l'intermédiaire d'échanges avec un acteur

35 Entretien avec un conseiller technique et sportif de la FFSA, janvier 2014.

contractuel, rencontré dans le cadre fédéral. La situation de la référente de la FFHB montre également que le statut et l'appartenance ministérielle ne sont pas les seuls critères pour expliquer ces situations relationnelles.

« Ce n'est pas parce que professionnellement dans notre carrière, nous avons tissé un carnet d'adresses qui comprendra des gens de différents corps de métier, qu'on ne sera pas dans la capacité de tisser les mêmes relations avec un cadre contractuel d'une fédération, un salarié, un élu. Parce que ça reste des relations humaines avant tout. Et certes, en sortant du concours, on part déjà avec un petit point fort parce qu'on sort avec un mini réseau qu'est celui de la formation dont on est sorti, tous, (...). La première chose qu'on a à faire, c'est d'aller voir les anciens qui partent bientôt en retraite et d'aller s'imprégner de leur expérience. Pour autant ça ne m'empêche pas de travailler avec un autre cadre contractuel. Moi je n'ai pas de chapelle, j'ai aucun frein, d'aller rencontrer d'autres acteurs, aller enrichir mon réseau professionnel par d'autres acteurs que ceux qui sont profs de sport. Prof de sport c'est une toute petite partie des contacts que j'ai. Le corporatisme on le vit plus dans les services qu'ailleurs (...). Je crois que l'immense majorité de mes collègues se fichent complètement de savoir dans quelle case rentrer les gens. Ce qui les intéresse, c'est de trouver des gens compétents avec qui bosser, des gens affûtés, des gens qui ont du mordant, qui produisent bien et qui ont une vraie intelligence³⁶. »

Par ces extraits, par le cas des relations du PRNSH, les faits et les discours montrent que s'il n'y a pas de priorisation des relations, il y a un réseau des professeurs de sport plus facilement mobilisable et une véritable culture institutionnelle commune chez les professeurs de sports. Les extraits d'entretiens mobilisés ci-dessus permettent alors d'interroger le poids de cette culture commune au-delà des échanges entre les référents et les acteurs du PRNSH. Il peut l'être sur l'ensemble du réseau ministériel sport et handicaps décrit dans le deuxième chapitre. Rappelant l'importance de maintenir l'identification de référents handicaps dans les services déconcentrés du ministère (DDCS, DRJSCS), le référent de la FFCK met notamment en évidence dans le travail avec les territoires le poids de ces acteurs comme premier lien à l'espace local pour les CTS des fédérations. Ensuite, ce sont dans les relations interfédérales

³⁶ Ibid.

que ces échanges entre professeurs de sport peuvent être également pensés. En effet, la coopération entre les fédérations traditionnelles et spécifiques peut être facilitée grâce à un travail entre professeurs de sport. Ce désir de rappeler que les professeurs de sports sont d'abord collègues est un aspect majeur à prendre en compte. Lors des rassemblements, les fédérations spécifiques sont représentées de manière minoritaire par des élus, quelques fois par des salariés de droit privé, mais elles le sont surtout par des professeurs de sport, conseillers techniques et sportifs, membres de leurs directions techniques nationales respectives. La relation avec ces acteurs pour des référents dont beaucoup sont également conseillers techniques et sportifs est facilitée par une situation statutaire. La référente handicaps de la FSGT, professeure de sport, explique cette situation dans sa démarche auprès des fédérations spécifiques, rappelant au passage la spécificité de la FSGT vis-à-vis de ce corps de métier :

« Autant avant, les cadres d'État étaient des gens de la FSGT à part entière. Ils n'avaient aucun lien avec le ministère et avec tout le réseau des cadres d'État, autant ce n'est pas comme ça que je conçois les choses. Je suis cadre d'État, je travaille pour la fédération, mais l'avantage d'être cadre d'État c'est que j'ai accès à tout un réseau derrière, c'est-à-dire que pour moi quand je vais voir le cadre d'État de la FFH, je ne lui parle pas en tant que représentant FSGT, je lui parle en tant que cadre d'État, on est tous les deux dans le même bateau. »³⁷

Ces analyses confirment celles menées à travers le cas de la FSGT dans le chapitre précédent autour d'un positionnement des CTS construit sur une référence fédérale et une référence de service public³⁸. Nous avons évoqué en effet des CTS ayant incorporé une culture institutionnelle au sein de leur mouvement fédéral. Nous voyons ici que cette culture n'est pas antinomique avec la culture ministérielle. Cette culture partagée avec des acteurs d'autres institutions peut alors devenir un outil dans la coopération et dans l'évitement des conflits. Lors de phases de tensions avec les fédérations spécifiques, au niveau des fédérations traditionnelles comme au niveau du PRNSH, les acteurs aiment ainsi rappeler que le travail est bon « entre cadres » et que le problème est ailleurs, autrement dit, au niveau des élus. Dans

37 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, novembre 2013.

38 Chifflet, P. (2003). *Op. cit.*

un contexte où les relations entre institutions sportives peuvent être délicates et les points d'écueils nombreux, la mise en avant de cette culture commune permet donc de s'écarter des enjeux politiques et institutionnels pour les acteurs. Elle positionne ainsi au cœur de l'action les échanges interindividuels et met en exergue plusieurs niveaux dans la coopération entre les fédérations.

II. Une transformation du positionnement des fédérations traditionnelles dans la relation aux fédérations spécifiques

Dans le cadre d'une démarche de structuration des pratiques pour les personnes handicapées, les entrepreneurs des fédérations traditionnelles sollicitent des acteurs ressources, extérieurs à la fédération. Malgré les tensions visibles au sein de l'espace « sports et handicaps » et l'identification du PRNSH comme organe ressource, les fédérations spécifiques restent les premières partenaires convoquées. Au sein de ces relations, les entrepreneurs s'inscrivent dans des processus similaires à ceux exposés dans les paragraphes précédents auprès d'autres acteurs. Dans une majorité des cas, ils sollicitent en effet leurs homologues des fédérations spécifiques à partir de leur projet fédéral et de leur approche de la pratique des personnes handicapées. Or, historiquement, les relations entre les fédérations ont souvent fonctionné dans un sens contraire. Les fédérations spécifiques, en manque de moyens sur certaines disciplines sollicitaient les fédérations traditionnelles pour combler leurs difficultés. Ainsi, les fédérations traditionnelles mettaient à disposition des entraîneurs, arbitres, participaient à un système de double licence pour éviter de faire payer les personnes deux fois. À travers des formations, elles sensibilisaient également une partie de leurs éducateurs pour pouvoir accueillir certaines personnes handicapées dans les clubs. Les fédérations traditionnelles ne se préoccupaient pas de l'organisation générale de la pratique, de l'organisation des championnats de France ou des sélections paralympiques, mais apportaient leur soutien à tous ces événements. Une partie des relations était gérée par des conventions ayant peu de réalités pratiques et souvent méconnues des acteurs fédéraux. Certains acteurs parlent d'ailleurs de « *gentlemen's agreement* » pour caractériser des accords qui validaient une forme d'entente entre présidents. En conséquence, ces changements d'approches de la coopération, visibles au début des années 2010, secouent les configurations relationnelles entre fédérations et viennent se poser à la source d'enjeux politiques et institutionnels pour les acteurs de l'espace « sports et handicaps ». Si les relations entre techniciens sont à la source des coopérations et rappellent

que les coopérations interinstitutionnelles sont liées aux initiatives des individus³⁹, il n'est donc pas rare qu'elles se retrouvent dépassées par les positionnements des élus. C'est d'ailleurs en partie par l'engagement de cette catégorie d'acteurs que cette transformation des relations est produite. Le début des années 2010 montre à voir des élus qui n'hésitent plus à être critiques envers les fédérations spécifiques et à se positionner à l'encontre des intérêts de ces fédérations au sein de l'espace « sports et handicaps ». À partir du travail relationnel mis en évidence précédemment, et notamment du travail entre professeurs de sport, les postures à l'égard des fédérations spécifiques révèlent ainsi la nécessité de présenter des relations interfédérales prises entre logique d'acteurs et logiques institutionnelles. Des divergences, ou au moins des décalages de discours sont ainsi visibles dans le travail de coopération. Nous verrons d'ailleurs avec le cas de la FSGT que ces écarts peuvent parfois conduire à des conflits internes au sein des fédérations traditionnelles.

1. *Une recomposition des relations interfédérales au début des années 2010.*

a) Une multiplication des relations entre fédérations traditionnelles et fédérations spécifiques

« Les disciplines qui sont là [la DTN montre une liste de fédérations], depuis septembre, ce sont les fédérations avec qui on a eu un contact, soit pour signer une nouvelle convention, soit pour travailler ensemble, soit pour revisiter notre convention (...). Sur toutes celles qui sont là, on en a presque une vingtaine, ce sont les fédérations qui ont pris contact avec nous pour faire un travail effectif. Aujourd'hui, il y a pétanque, escrime et hand avec qui nous avons signé une convention récente (...). C'est vraiment : comment est-ce qu'on pourrait coopérer au mieux pour favoriser l'accès des personnes handicapées à la pratique, tout simplement (...) Aujourd'hui, communément on dit, presque en termes de communication même si c'est une réalité qu'il y a à peu près une quarantaine de disciplines qui se pratiquent au sport adapté. Mais sur ces 40 disciplines, il y en a vraiment 23 qui sont fédérées, codifiées, avec des formes compétitives, des championnats départementaux, régionaux, nationaux. Et la question est : est-ce qu'on reste dans la gestion de ces disciplines-là ? De toutes ? Est-ce qu'on

39 Thoenig, J.-C. (1994). La gestion systémique de la sécurité publique, *Revue française de sociologie*, 35 (3), 357-392 ; Arab, N., Lefeuvre, M.-P. (2011). *Op. Cit.*

va vers des créations de nouvelles disciplines ? Quand se reposera la question de la délégation, si elle devait se poser discipline par discipline, quelles sont celles dont on voudrait conserver la gouvernance et quelles sont celles qu'on laisserait ? Aujourd'hui, ce n'est absolument pas tranché. Aujourd'hui on répond à la demande au fur et à mesure des sollicitations, des pratiquants, je dirais⁴⁰. »

« Nous, on essaye de répondre au maximum à toutes ces fédérations qui veulent se rapprocher avec une interrogation quand même que nous manquons pas de faire remonter au ministère sur le fait que là, nous, on s'investit à perte. Nous, notre mouvement... moi j'ai deux équivalents temps plein et c'est énorme pour une fédération comme la nôtre sur de la relation partenariale avec des fédés qui nous apportent pas de licenciés. Ça nous apporte pas de résultats internationaux, quelque part, c'est du service, (...) c'est du service public. Mais il va falloir que notre ministère accepte de considérer cette nouvelle mission et qu'il continue à nous suivre, à nous donner des moyens pour qu'on aille au service des autres. Mais voilà, ça nous apportera pas de licenciés, ça nous apportera pas de résultats internationaux (...). On est une fédération qui est censée s'occuper de ses clubs et de ses adhérents, et là, on développe des missions de conseil, d'accompagnement d'autres acteurs. Au niveau national, ça pose des questions sur l'aspect gagnant gagnant, au niveau local encore plus, parce qu'ils ont moins de moyens encore, moins de forces vives, et parce qu'ils s'interrogent vraiment sur le fait qu'il faut qu'ils continuent ou pas à remplir ce rôle-là, parce qu'ils ont du mal à s'y retrouver⁴¹. »

Les discours des directeurs techniques nationaux de la FFSA et de la FFH présentent d'une part, les interrogations traversant les fédérations spécifiques et, d'autre part, l'approche généralisée de ces fédérations par les fédérations traditionnelles. Un grand nombre de fédérations traditionnelles sollicitent les fédérations spécifiques. La DTN de la FFSA appuie son propos sur cet aspect et ce sens de la démarche. C'est la fédération traditionnelle qui demande à la FFSA de conventionner. Derrière ces sollicitations multiples, les extraits présentent l'émergence de deux enjeux majeurs dans la construction d'un positionnement institutionnel pour ces fédérations. D'abord, dans un contexte où les moyens sont limités pour

40 Entretien avec la directrice technique nationale de la FFSA, CTS, Juillet 2014.

41 Entretien avec le directeur technique national de la FFH, CTS, Juillet 2014.

les fédérations spécifiques, le nombre de fédérations avec qui il est possible de travailler est interrogé. Cet aspect ressort dans les deux extraits d'entretiens. Faut-il accepter de coopérer avec toutes les fédérations au risque de se disperser ? Faut-il concentrer la coopération sur certaines disciplines ? En conséquence, la problématique des modalités de coopération apparaît. La coopération doit-elle être normalisée, généralisée ou menée au cas par cas ? La question a déjà été posée dans le deuxième chapitre autour de l'élaboration d'une charte qui permettrait la gouvernance de toute relation interfédérale. Nous avons alors brièvement évoqué la construction de différents types de conventions pour différents types de fédérations et différents types de projets fédéraux. Derrière ces sollicitations, derrière des mouvements d'inclusion et de transferts de responsabilités toujours plus importants, ce sont aussi les champs d'action plus généraux des fédérations spécifiques qui sont mis en jeu. Les extraits d'entretiens avec les responsables techniques montrent l'hypothèse d'un nouveau positionnement pour les fédérations spécifiques où elles interviendraient comme accompagnateur des fédérations traditionnelles.

Conventions/ fédérations	FFSA	FFH
FSGT	Aucune	aucune
FFCK	Aucune	10/04/13
FFCT	Aucune	06/12/14
FFT	13/05/00	10/02/11
FFHB	19/04/14	aucune
FFJDA	16/01/08	14/11/10
FFA	04/12/10	21/10/03

Tableau 9. Dates des signatures des conventions en vigueur au début de l'année 2015.

La seconde démonstration de ces transformations au sein de notre terrain d'enquête est dans le propos des acteurs des fédérations traditionnelles. Tous évoquent des relations avec les fédérations spécifiques. Or, ces fédérations n'existent pas historiquement dans tous les mouvements fédéraux. Ainsi, les acteurs de la FSGT, de la FFCT ou de la FFHB parlent de relations avec les deux fédérations spécifiques. Le référent handicaps de la FFCK parle du développement des relations avec la FFSA. Aucune de ces relations n'existait avant 2010. Le tableau 9 récapitulant les conventions signées fait d'ailleurs état de signatures récentes avec

des conventions signées en 2013 ou en 2014. De nombreuses discussions pour l'élaboration ou la signature de nouvelles conventions sont également en cours. Cet accroissement des coopérations met également en exergue des positionnements hétérogènes à l'égard des fédérations spécifiques. En fonction des enjeux, en fonction de l'histoire de la relation, en fonction du type de pratique ou de handicap, l'approche de la coopération diffère.

Sur un plan institutionnel, trois types d'approches semblent alors apparaître de prime abord. Dans les fédérations où la discipline organisée n'a pas été investie historiquement par les fédérations, les relations interfédérales sont nouvelles. Ainsi, au sein de la FSGT, de la FFHB ou de la FFCT, il y a une forme de découverte des fédérations spécifiques et du travail coopératif pouvant être fait. Alors que les cadres expriment leur désir de créer des relations, de discuter du champ des possibles, nous voyons des élus connaissant peu les actions ou l'histoire de ces mouvements. Cette situation peut par ailleurs créer un décalage dans le discours des différents acteurs, mais également une difficulté dans le développement de relations. À partir des dynamiques visibles à l'échelle locale, les élus des fédérations traditionnelles peuvent notamment se demander l'intérêt d'une collaboration avec la fédération spécifique. Comme les extraits des discours des DTN le laissent également entendre, il y a aussi une réflexion des fédérations spécifiques sur les apports des fédérations traditionnelles dans ces nouvelles coopérations.

Il apparaît ensuite deux types d'approches parmi les fédérations organisant une discipline gérée également par les fédérations spécifiques. Parmi elles, certaines défendent des coopérations renouvelées sur des bases similaires au passé. C'est le cas de la FFA où la fédération essaye de renouveler un partenariat afin d'intervenir en appui des fédérations spécifiques. Au sein de la FFT, des coopérations sont également menées régulièrement sans remise en cause officielle de l'organisation de la pratique. Néanmoins, le cas de la FFT peut encore une fois être observé comme un « cas limite » puisque dans le propos de ses acteurs, mais aussi dans la construction des actions fédérales, une critique de ce fonctionnement historique est visible. La fédération se démarque notamment de la FFH en proposant une structure aux athlètes handisport de haut-niveau. Elle peut aussi organiser des événements pour les personnes handicapées mentales en rappelant l'absence de la FFSA dans l'organisation. Le troisième type d'approche concerne donc les fédérations qui remettent en cause l'ordre institutionnel et qui se positionnent comme possible premier organisateur de la pratique des personnes handicapées dans la discipline. Nous avons à plusieurs reprises évoqué le cas de la FFCK. C'est le cas également de la FFJDA.

b) Des relations historiques remises en cause : le cas de la FFJDA

Au sein de la FFCK et de la FFJDA, les relations avec les fédérations spécifiques se transforment au début des années 2010. Nous avons évoqué la volonté de la FFCK de contrôler l'organisation de la pratique du canoë-kayak. Malgré un positionnement politique quelque peu différent, la FFJDA a une démarche similaire. Le travail coopératif avec les deux fédérations spécifiques démarre pour la FFJDA dans les années 1970 et se poursuit dans les années 1980. Le référent rappelle que les premières conventions menées avec la FFH dans les années 1980 portaient essentiellement sur le développement et la formation et que le travail en matière de haut-niveau a véritablement été lancé durant l'olympiade 2008-2012. Cette période correspond aussi à l'investissement d'un nouvel élu et d'un membre de la DTN dans l'organisation de la pratique des personnes handicapées. Malgré cette nouvelle organisation se voulant plus intégrée à la FFJDA et plus décisionnaire dans l'organisation du Judo sport adapté et Judo handisport, les deux fédérations spécifiques restent au début des années 2010 maîtresses de l'organisation de la pratique. La FFJDA n'a d'ailleurs pas demandé la délégation fin 2012. Toutefois à cette période, de nombreux acteurs de l'espace « sports et handicaps », notamment au niveau du ministère des sports, parlent de tensions entre les fédérations spécifiques et la FFJDA et soulèvent le désir de la FFJDA de récupérer l'ensemble de l'organisation du judo. Le DTN de la FFH indique qu' « *ils ne s'en cachent pas de leur volonté de récupérer l'affaire à terme... une évidence est qu'aujourd'hui, on s'appuie beaucoup sur les structures et les compétences de la fédé de judo* ». Un technicien de la FFSA tente de son côté de mettre en avant la position de la FFJDA. S'exprimant à la place des dirigeants de la fédération traditionnelle, il évoque ce qu'il pense être le discours en interne : « *Si on observe que la FFSA selon nous est défaillante ou ne fait pas ce qu'il faut, ou ne fait pas un vrai judo, nous, on souhaite prendre les rênes du judo* ». Fin 2012, rappelant les compétences de la FFJDA sur le domaine, le référent handicaps de la fédération de judo confirme cette envie de posséder plus de responsabilités dans cette organisation.

« Je pense que nous sommes force de proposition. Je pense que globalement on a une réflexion sur quel serait, quel sera le meilleur projet au service du handicap pour le

judo, sur la façon de mettre en place un projet pour la prochaine, voire les deux olympiades prochaines⁴². »

La temporalité olympique ne semble pas apparaître par hasard. L'un des déclics à ce positionnement proviendrait des jeux paralympiques de Londres en 2012 et de la faible réussite (zéro médaille) des judokas handisport français. À partir de cette situation, mais aussi à la vue des demandes de délégation et des nouvelles formes de conventions en train de se construire, par exemple avec la FFCK, le positionnement de la FFJDA évoluent. La volonté de récupérer l'organisation de la pratique pour avoir de meilleurs résultats à haut-niveau est alors ressentie dans les fédérations spécifiques.

« Jusqu'à présent, on fonctionnait de bonne façon avec la fédé de judo et on a fait appel à un de leur cadre pour venir ponctuellement sur nos commissions, sur nos équipes de France, on a continué à imaginer qu'on allait fonctionner, (...) et qu'on allait pouvoir avancer un peu plus, notamment sur l'étude vidéo. On a beaucoup travaillé ensemble, sauf qu'ils sont revenus de Londres eux, avec des résultats exceptionnels, que sans doute ça a créé chez eux la volonté de s'imposer un peu plus dans le dispositif, que nous on est revenu paradoxalement avec des résultats nuls, vraiment pas bons résultats, et que la fédé de judo devant ce paradoxe s'est dit : " bah oui mais là on ne peut pas, c'est quand même l'image du judo aussi le judo handisport. Nous, on est la maison judo donc on ne peut pas assumer le fait que le Judo handisport soit dernier de la classe". Donc ils ont remis en question l'ancien partenariat, partant qu'ils ne voulaient pas cautionner plus des résultats qui pour eux étaient ridicules. Et donc ils estimaient qu'ils pouvaient faire mieux⁴³. »

Il y a une volonté au sein de la FFJDA d'apporter un plus grand cadrage à la pratique du judo en compétition, notamment dans un objectif de représentation internationale. Après une période relativement conflictuelle, les relations entre la FFH et la FFJDA s'apaisent au fil des mois. Le référent handicaps de la FFJDA parle d'un « *changement de positionnement*

42 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

43 Entretien avec le DTN de la FFH. Juillet 2014.

*intellectuel*⁴⁴ » chez les dirigeants de la FFH. Il le relie d'abord à une prise de conscience au sein de la fédération spécifique d'un besoin d'évolution de la délégation et d'un besoin de compétences particulières sur le haut-niveau. Il rappelle aussi le risque de transformations internationales influant sur l'espace national en raison du possible transfert de l'organisation de la pratique du judo paralympique de la fédération internationale des sports pour les non-voyants (IBSA) vers la fédération internationale de judo⁴⁵. Les différents discours dans les deux fédérations confirment cette tendance à une acceptation d'un changement inéluctable dans le futur et donnent des outils pour comprendre la complexité des modalités de coopération. Au sujet de cette situation, le directeur sportif fédéral du judo au sein de la FFH met alors en évidence une obligation de tensions, tout en rappelant comme nous l'indiquions, la possibilité d'une bonne entente entre techniciens.

« La problématique aujourd'hui est de savoir comment la fédération de judo va reprendre la délégation sur le handicap, et de ce fait, si ça se passe comme ça, bah la fédération handisport, bah finalement, elle n'aura pas trop lieu d'être une fois que tous les clubs vont être gérés en direct. Mais ce qu'il faut savoir, c'est que nous on est en train d'essayer de le faire pour que ça se fasse intelligemment, ça va se faire en douceur et on travaille pour ça. Mais c'est quelque chose qui est quand même difficile dans la gestion. (...) Alors il ne faut pas polémiquer, mais oui, c'est sûr qu'il y a des tensions c'est évident. Il y a des tensions parce que la fédération de judo, si vous voulez, il y a quand même une manne financière qui va arriver à la fédération pour cette gestion du handicap et je pense qu'en face, 'ils n'ont pas la connaissance comme on peut l'avoir au sujet du taux de dépenses que ça peut engendrer. Donc pour eux, ils n'ont pas la manne financière qui entre, pas la manne financière sortante. Et pour les autres [FFH], eux ils ont l'impression d'être dépossédés, parce qu'après, comment peut-on exister une fois qu'on a plus notre cœur de travail⁴⁶ ? »

Exprimé dans cet extrait, le phénomène de dépossession est également visible dans les relations entre la FFJDA et la FFSA. Chacune renvoyant à l'autre son obsession de la pratique

44 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, février 2015.

45 Voir Chapitre II. p. 76. Il faut également rappeler que le judo paralympique ne concerne que les sportifs déficients visuels.

46 Entretien avec le DSF du Judo au sein de la FFH, mai 2014.

compétitive, les relations entre ces fédérations sont toutefois marquées par beaucoup de confusion. Cette confusion illustre alors des tensions sur les fondements de l'organisation de la pratique sportive des personnes handicapées mentales. Au sein de la FFSA, les discours vis-à-vis de la FFJDA sont semblables à ceux destinés à d'autres fédérations traditionnelles. Une critique est ainsi formulée à l'égard d'un mode d'organisation de la pratique non appropriée aux personnes handicapées mentales. Tiré d'un entretien avec un technicien de la FFSA, l'extrait ci-dessous révèle ce positionnement distant vis-à-vis de l'approche de la FFJDA.

« On a encore beaucoup de travail d'explication, de rapprochement, de manière à ce qu'ils comprennent bien quels sont nos enjeux. Et aussi de fait, que les enjeux d'une fédération de 600 000 licenciés peuvent nous paraître à nous simplement irréalistes quand on pèse que 50 000 licenciés (...). Ils sont un peu dans un modèle des fédérations traditionnelles qui se structurent à travers l'offre de compétition. Et du coup, ils n'ont pas encore identifié que même chez eux, même dans leur public ordinaire, la compétition ça ne touche même pas 10% de leurs pratiquants et que 90% de leurs pratiquants font du judo loisir, du judo épanouissement, du judo bien être, du judo progression personnelle, du judo philosophique, mais pas forcément du judo de compétition. Ils vivent avec cette idée que tous les enfants qui font du judo font de la compétition et deviennent des adultes qui vont faire de la compétition, jusqu'au jour où ils ne vont plus en faire parce qu'ils seront trop vieux et ils vont devenir arbitres. C'est une vision... En fait, simplement chez nous, elle est irréaliste. Elle est impossible, elle ne correspond pas à notre public »⁴⁷

Cette difficulté de construire un travail en commun est attestée par le référent de la FFJDA et peut être comparée avec l'évolution des relations avec la FFH. Alors que nous parlions de changement d'approche dans la relation à la FFH, le référent évoque en parallèle une plus grande difficulté à travailler sur une plus grande prise de responsabilités dans l'organisation de la pratique des personnes handicapées mentales et psychiques. Il parle d'une fédération française de sport adapté trouvant la FFJDA « *trop intrusive* » dès l'instant qu'elle cherche à modifier les règles de qualification ou le cahier des charges pour un championnat de France.

47 Entretien avec le CTS en charge du judo au sein de la FFSA, juin 2014.

En comparaison à la FFH, il ajoute également une difficulté relationnelle avec cette fédération. Une directrice sportive fédérale bénévole et un technicien, conseiller technique et sportif, étant identifiés sur l'organisation du judo, le référent évoque en effet la divergence des discours en provenance de la fédération spécifique et raconte alors la complexité de développer un partenariat stable.

2. *Une transformation du positionnement des élus.*

a) Un lobbying présidentiel en perte de pouvoir

Les transformations des relations interfédérales mettent en lumière des positionnements institutionnels incarnés par des élus. Les élus sont au cœur de ces relations. Les référents handicaps échangent avec leurs différents élus, sont entendus, collaborent avec les techniciens des fédérations spécifiques. Ils peuvent toutefois difficilement faire évoluer de manière formelle la collaboration entre les fédérations. Pour rendre officielle une collaboration entre deux fédérations, il y a besoin d'une formalisation par les élus. Si nous avons tendance à mettre en avant les élus en charge de la thématique du handicap, le président, premier dirigeant de la fédération, occupe un rôle essentiel dans le positionnement de l'institution fédérale. Malgré un investissement relatif sur le sujet, dans l'ensemble des fédérations étudiées, l'intervention des présidents est toujours visible à un certain moment du processus de coopération, pour officialiser la collaboration, pour la signature des conventions ou encore pour demander officiellement la délégation au ministère des sports. En parallèle de leurs interventions, les présidents sont en lien au sein du comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le président de la FFCK mentionne d'ailleurs ces relations tout en rappelant que la question du handicap est rarement évoquée. Le référent handicaps de la FFJDA évoque ainsi ces différents rôles et parle de relations, parfois plus personnelles qu'institutionnelles entre les présidents.

« Je pense que c'est une question d'hommes, de relations. Déjà, Gérard Masson et Jean-Luc Rouget, ils communiquent ensemble, Foucault aussi. Dans le cadre du

CNOSF, Jean-Luc est vice-président chargé du haut-niveau, donc avec le CNOSF, ils se côtoient, ils échangent, donc je pense, il y a une question de personnes⁴⁸. »

Au début des années 2010 s'opèrent des changements dans les relations entre les présidents. Dans la défense de leurs intérêts institutionnels, certains présidents n'hésitent pas à ne plus prendre en compte les discours des élus des fédérations spécifiques pour établir leur politique fédérale. Ces prises de positions peuvent alors créer des tensions entre présidents, et donc entre fédérations. Parce qu'ils sont liés majoritairement à la délégation ministérielle, ces enjeux relationnels touchent encore prioritairement la fédération française handisport. À ce niveau, un lobbying présidentiel de la part du président de la FFH est mentionné dans beaucoup de propos informels dans les fédérations, mais aussi au sein du ministère des sports. Les acteurs parlent notamment d'organisation de diners entre présidents afin que ceux des fédérations traditionnelles ne demandent pas la délégation. Allant dans le sens de ces propos, nous voyons dans les extraits ci-dessous que le président de la FFH joue sur la frontière entre relations institutionnelles et relations amicales en reliant chaque relation présidentielle à des enjeux forts sur la pratique des personnes handicapées et à certaines critiques vis-à-vis de telle ou telle fédération. Les échanges entre présidents ne s'arrêtent donc pas aux échanges cordiaux évoqués en amont et montrent qu'ils peuvent avoir une réelle influence sur le travail des acteurs fédéraux.

« Je dois déjeuner avec le président de la fédération française de golf au mois de septembre qui veut absolument me voir pour parler du golf handi. On va avoir 107 fédérations qui vont nous parler du handisport (...). L'autre jour à la fédération de golf avec le président, on est devenu amis... Il veut vraiment qu'en 2020 ce soit bon car quand une discipline saute des JO, si elle est déjà aux jeux paralympiques, les mecs n'aiment pas trop la faire sauter. »

« Est-ce qu'un mec qui a une trachéo qui joue au foot électrique, Noël le Graët peut le prendre ? Quand il vient voir les mondiaux qu'on a organisés à Paris en 2010, il trouve ça merveilleux. Enfin, quand ils s'en vont faire un déplacement... Ils ont été au Japon les mecs à la coupe du monde de fauteuil électrique. Ils avaient deux fauteuils, un

48 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

fauteuil de foot et un autre fauteuil. Ils font chacun 350 kg. Ce n'est pas une paire de godasses, 700kg de bagages déjà faut savoir gérer. »

« On peut essayer de s'accrocher, même si on a la délégation. De toute façon, l'UCI et l'IPC passent par la FFC. Donc avec David Lapartient [président FFC], on se connaît bien, on travaille ensemble. On a essayé de faire avec le ministère un truc qui pour l'instant fonctionne et, on l'espère, va fonctionner. »

« Aujourd'hui, il y a du handball. On va faire du hand en fauteuil, on ne s'occupe pas du handicap. Le seul outil, c'est le fauteuil. Donc on met cinq valides dedans. Là, je commence à m'inquiéter, enfin je dis je m'inquiète, je m'interroge, est-ce que c'est ça le sport pour les personnes en situation de handicap ? C'est mettre cinq valides dans un fauteuil de hand ? Mon ami Delplanque [président FFHB] m'a dit : " on fait les championnats du monde à Paris en 2017 donc il faut absolument qu'on bosse ensemble pour avoir une équipe de France de hand". J'ai dit : "Ok, mais pas avec cinq valides dedans". Ça, je ne sais pas faire. »

« La FF Aviron, un type comme Jean Jacques Mulot, il dit : " tes médailles c'est les miennes". Parce que c'est ses clubs qui entraînent. Mais d'un autre côté, on n'a pas du tout la même déontologie. À Pékin on s'était croché⁴⁹. »

Ces extraits rappellent le poids des relations personnelles dans les échanges entre institutions⁵⁰. Le cas de l'organisation du canoë-kayak en est alors un parfait exemple. Nous évoquons les transformations des relations entre la FFCK et la FFH, entre la FFJDA et la FFH avec un désir de prendre plus de responsabilités de la part des deux fédérations traditionnelles. Alors que le président de la FFCK mentionne les bonnes relations entre les présidents, de son côté, quelques mois après la demande de délégation, le président de la FFH est très critique à l'égard de la FFCK.

49 Entretien avec le président de la FFH, Aout 2013.

50 Mégie, A. (2011). Généalogie du champ de la coopération judiciaire européenne. *Cultures et conflits*, 62. <https://conflits.revues.org/2053>.

« Le canoë kayak par exemple, nous, ça fait 20 ans ou 30 ans qu'on fait du canoë-kayak avec un certain nombre d'athlètes. La FFCK fait aussi avec des sportifs handicapés qui ont préféré aller dans la fédération valide. Ça ne me gêne pas du tout... Qu'ils pensent qu'on soit des cons, je ne suis pas d'accord !⁵¹ »

Ce dernier extrait montre la rupture créée dans les relations « diplomatiques » entre fédérations. Certaines fédérations n'hésitent plus à rentrer en conflits avec la fédération handisport et n'hésitent plus à remettre en cause les prérogatives des fédérations spécifiques. Cette demande de délégation visible dans notre enquête à travers le cas de la FFCK, et menée dans d'autres fédérations⁵², illustre cette transformation des rapports entre fédérations traditionnelles et spécifiques. Elle renforce aussi la démonstration du positionnement d'élus vis-à-vis des fédérations spécifiques.

b) Une question de moyens: Des nouveaux élus en rupture avec le mouvement spécialisé

Dans certaines fédérations où les présidents ne s'engagent pas (ou moins) sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées, d'autres élus prennent le relais et sont parfois très critiques à l'égard des fédérations spécifiques. Ces élus, présentés dans le chapitre précédent, sont en charge des questions relatives au handicap, ont l'aval de leur président et sont en relations permanentes avec les techniciens. Leurs positionnements font d'ailleurs apparaître des divergences d'approches avec les techniciens. Les conseillers techniques et sportifs et cadres fédéraux ont tendance à rester dans la nuance, à présenter des difficultés dans la collaboration sans aller vers des critiques acerbes à l'encontre des fédérations spécifiques. Les élus sont plus sujets à parler des difficultés relationnelles et à présenter une vision de l'organisation de la pratique sportive des personnes handicapées pouvant se faire sans les fédérations spécifiques. Le chapitre précédent a également mis en évidence l'histoire récente de ces élus au sein des comités directeurs de leur fédération. Arrivés à la fin des années 2000 pour la plupart d'entre eux, ils n'ont pas vécu les éventuelles relations antérieures avec les fédérations spécifiques et l'éventuel soutien pratique apporté à ces dernières pendant de

51 Entretien avec le président de la FFH, Aout 2013.

52 Fédération française d'aviron, fédération française de triathlon et fédération française de rugby à XIII.

longues années. Ces positionnements renforcent alors la lecture de Bernardeau Moreau sur une nouvelle génération de militants associatifs dans les fédérations dont l'engagement serait « *plus pragmatique, plus réaliste et surtout moins porté sur les grands idéaux de société*⁵³ ». L'histoire fédérale et des relations avec la FFSA et la FFH a néanmoins des conséquences dans le discours de ces élus puisqu'elle semble orienter le regard porté sur l'avenir des relations avec les fédérations spécifiques.

Nous avons évoqué le cas du président de la FFCK s'engageant sur l'enjeu de la délégation. Notre travail avec la fédération française de handball et la fédération française de tennis est également révélateur de la manière dont certains élus défendent leur distance et leur autonomie vis-à-vis de la FFSA et de la FFH. Dans ces deux fédérations, les référentes handicaps évoquent de bons rapports avec leurs homologues des fédérations spécifiques. Ainsi la référente de la FFT explique aussi échanger avec les deux directeurs sportifs fédéraux. Par ailleurs, le DSF tennis de la FFH confirme échanger régulièrement avec la référente handicaps, la positionnant comme interlocutrice principale de la FFT pour la commission tennis de la FFH. En parallèle, la référente de la FFHB met en avant la possibilité de discuter avec les membres de la direction technique nationale de la FFH, notamment de manière informelle lors des rassemblements ou des manifestations organisées par la FFHB. En mettant en avant comme son élu, le problème de la prédominance du basket-ball au sein de la FFH et le refus de développer du hand, elle parle alors d'un problème avant tout politique. Elle évoque également l'acquisition d'un consensus avec la FFSA et des rencontres régulières après de longues années sans se parler : « *On va réussir à trouver un consensus très intéressant pour nos deux fédérations. Chacun a un domaine de compétences. On a un projet commun qui est le mondial 2017 de Handball qui va avoir lieu en France*⁵⁴. » Marquant les limites de la collaboration, l'« élu politique » de la FFHB en charge de la question du handicap prend position plus durement et présente les fédérations spécifiques comme des acteurs ne pouvant guère apporter aux fédérations traditionnelles. Le discours traduit alors le positionnement d'une fédération se sentant en mesure de prendre en charge seule l'action envers les personnes handicapées.

53 Bernardeau Moreau, D. (2004). Professionnalisation et formes nouvelles d'engagement militant dans les fédérations sportives. Dans D. Ferrand-Bechmann (dir.), *Des bénévoles et leurs associations. Autre réalité, autre sociologie* (p. 155-164). Paris : L'harmattan.

54 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, novembre 2013.

« Je ne crois pas à la FFSA et aux fédé du handisport. Pour moi, ce n'est pas que ce n'est pas des bons... Mais ils ne m'apportent pas grand-chose. On fait une convention, voilà, c'est bien, mais ils ne sont pas moteurs, parce qu'ils ne sont pas suffisamment nombreux. Ils sont moins nombreux que nous⁵⁵. »

Au niveau de la fédération française de tennis, la critique des fédérations spécifiques en provenance de l' élu est également visible et semblable à celle présente au sein de la FFHB. Dans son argumentation critique envers la FFSA, l' élu en charge du pôle sociétal rappelle que la mise en place de dispositifs et le développement du tennis pour les personnes handicapées mentales et psychiques ne peut se faire que par la FFT. Rappelant que les installations, les ressources financières mais également humaines, ainsi que la connaissance de l'activité se trouvaient au sein de la FFT, les enjeux de moyens sont mis en évidence avec vigueur par l' élu. Il rappelle aussi l'absence de la FFSA dans l'organisation de l'open international mené chaque année à Rouen.

« La FFT accompagne financièrement les championnats de France. BNP accompagne financièrement les championnats de France. Ce n'est pas par rapport à la FFSA si BNP accompagne (...), alors ils sont bien contents de nous avoir. Mais pour l'instant, ils n'ont pas trop envie qu'on se mêle de leurs affaires. Si on fait les choses ensemble, on travaille ensemble (...). L'open qu'on a créé ici cette semaine, il est en train de prendre une importance, parce que nous, club de tennis, on a envoyé Marine [enseignante engagée au TC Ymare, club organisateur] en Tchéquie créer son réseau et que les nations qui sont là aujourd'hui c'est par rapport à l'initiative qu'on a prise d'envoyer Marine. Ce n'est pas par rapport au réseau FFSA. À la limite les autres pays n'ont même pas eu l'info par la FFSA qu'il y a cet open⁵⁶. »

L' élu de la FFT pose une critique semblable à l'égard de la FFH. En soulevant l'investissement de sa fédération sur des athlètes de haut-niveau, il souligne le peu de moyens que peu apporter la FFH sur l'organisation du tennis handisport. Pour ces élus, la FFH ne peut engager de forts

55 Entretien avec un élu du comité directeur de la FFHB, mars 2014.

56 Entretien avec le vice-président en charge du pôle sociétal, membre du comité directeur de la FFT, novembre 2013.

moyens sur la discipline. De plus, par leur demande de maintien de la délégation, les fédérations spécifiques privent les fédérations traditionnelles d'une entière prise en charge des pratiques. La critique repose alors sur l'absence d'action des fédérations spécifiques et le manque de moyens, humains logistiques et financiers dans l'organisation de la discipline. À partir des constats qu'ils formulent, les élus établissent l'hypothèse de la possibilité d'une organisation de la discipline qui soit entièrement menée par leur fédération. Nous retrouvons par ailleurs ici des postures semblables à celles visibles au sein des fédérations de canoë-kayak ou de judo.

Un engagement limité pour éviter le conflit : les cas de la FFF et de la FFBB.

Certaines fédérations refusent de remettre en cause les responsabilités des fédérations spécifiques. Cette position n'a pas pour conséquence un désintérêt pour la pratique des personnes handicapées, mais peut entraîner un engagement relativement limité. Au sein de notre enquête, c'est le cas de la fédération française d'athlétisme. C'est également le cas des fédérations françaises de basket-ball et de football, observées durant l'enquête exploratoire. Le premier marqueur de cet engagement limité est l'identification comme référent handicaps d'un élu local, malgré une coopération de ce dernier avec un cadre fédéral au niveau du siège fédéral. Au sein de ces fédérations, l'objectif premier est de se mettre à disposition des fédérations spécifiques au sein de leur projet. Il n'y a pas de politique autonome envers les personnes handicapées. La première raison évoquée pour comprendre ce positionnement vient du cadre juridique : La délégation ministérielle est attribuée à la FFH et à la FFSA, ce sont à elles d'organiser la pratique. Comme l'extrait suivant avec le salarié et l'élu de la FFF le montre au sujet des relations avec la FFH, les fédérations traditionnelles appuient l'action des fédérations spécifiques :

« Cadre fédéral : - La FFF aide les fédérations, financièrement ou avec des hommes, mais elle n'est pas impliquée dans l'organisation elle-même. La FFF n'a pas à intervenir là-dessus. la FFF donne une aide à la FFH (...). C'est la FFH qui gère (...).

Elu : - La délégation qui nous a été proposée par le ministère, on est sur la promotion et le développement du football, ça veut tout dire ! On n'est pas sur le football des non-valides, on est sur le football des valides.»

La structure organisationnelle de ces très grandes fédérations donne des premiers éléments à cette défense d'un *statu quo*. D'abord, l'action envers les publics handicapés peut être plus facilement noyée dans un ensemble d'actions plus large. Le référent de la FFA exprime notamment que sa fédération est déjà engagée sur beaucoup de chantiers pour s'investir plus amplement sur celui-là. Ensuite, il semblerait que les personnes engagées sur la thématique, bénévoles au sein d'organisations territoriales, possèdent moins de marges de manœuvre pour faire bouger la politique fédérale générale. Enfin, les trois fédérations citées organisent des disciplines majeures au sein des fédérations spécifiques. Un plus grand engagement fédéral envers les personnes handicapées dans ces fédérations implique donc d'une part un plus grand engagement de leurs élus du comité directeur et ensuite, une modification majeure dans la relation aux fédérations spécifiques dans un contexte où les relations sont décrites positivement.

« Je pense qu'il n'y a pas la volonté pour le faire. Et la volonté pourrait partir que de la FFH. Et d'après les contacts qu'on a eus, vraiment, ça ne leur vient pas à l'idée de faire cette demande (...). Nous, la fédération de foot n'interviendra pas dans ce débat. Elle donnera une réponse si elle est sollicitée dans ce sens... mais je veux dire, ce n'est pas elle qui ira dire "on vient récupérer" (...). Et puis tant qu'il n'y aura pas la volonté de cette fédération de vouloir changer, les choses resteront à l'état. Parce que ce n'est pas à nous d'aller proposer. » (Cadre fédéral en charge de la pratique des personnes handicapées, FFF)

« Dans tous les autres pays ce sont des valides qui gèrent le championnat handicapé, qui délivre les licences, qui assurent la formation de leur cadre tout ça, mais on comprend bien ici que la FFH ne tient pas à se démembrer d'un de ces fleurons » (référent handicaps, bénévole, FFBB)

Ces extraits de discours d'acteurs fédéraux démontrent ce désir de ne pas venir se positionner en tant que concurrent, ou en tant que remplaçant des fédérations spécifiques, ici de la FFH. Ils font état de la position de la FFH et de l'organisation française des pratiques des personnes handicapées. La comparaison avec les autres pays est également menée au niveau de la FFF. Mais dans les deux cas, la comparaison s'arrête au stade du constat et n'entraîne pas de propos critiques, ni sur ces modes d'organisations extérieurs, ni sur l'organisation française.

Si le constat établi est semblable dans plusieurs fédérations, les positionnements proposés quant au fonctionnement de la coopération peuvent diverger. Ces distinctions peuvent alors aisément s'expliquer par une approche historique des fédérations spécifiques et des relations entre fédérations. En effet, de façon paradoxale au regard de ces propos, l'élue de la FFT exprime la volonté de travailler avec les fédérations spécifiques et rappelle leurs connaissances et leurs compétences sur la pratique. Il rejoint ici le discours de l'élue de la FFJDA qui rappelle les fortes compétences des fédérations spécifiques en matière d'accompagnement des personnes handicapées. Dans une approche plus technocratique et avec un historique composé par plusieurs collaborations et quelques conventions orientées sur des sujets précis, les fédérations spécifiques sont un partenaire traditionnel de ces deux fédérations qu'il faut donc conserver malgré les désaccords. Il y a également une reconnaissance de certaines compétences et connaissances au sein des fédérations spécifiques. Le positionnement des élus de ces fédérations traduit finalement une volonté de transformation des rôles. À l'image des exemples de la fédération de football ou de basket-ball mis en avant dans l'encadré, la fédération française de tennis occupe un rôle ressource depuis le début des années 2000 et la signature de la première convention. Elle mettait à disposition des professionnels, des infrastructures, parfois des moyens financiers et laissait l'entière responsabilité des initiatives aux fédérations spécifiques. L'élue de la FFT considère ainsi, et il rejoint les élus de la FFF et de la FFBB sur ce plan, qu'il est nécessaire de garder des relations de partenariat avec les deux fédérations spécifiques. En prenant en compte de manière plus structurée la question du handicap et en l'intégrant à un projet fédéral au sein de la FFT, cette volonté de partenariat met par contre en évidence la volonté d'un contrôle plus fort de la FFT sur les actions des fédérations spécifiques et globalement sur l'organisation de la pratique sportive des personnes handicapées. Les acteurs restent les mêmes, les moyens sont similaires mais les rôles changent. La fédération traditionnelle devient un moteur et entre dans les processus de décision de l'organisation de la pratique.

Du côté de la FFHB, la relation historique n'existe pas avec les fédérations spécifiques. En effet avec l'engagement interne de la fédération sur les publics handicapés dans les années 2000, aucune convention n'a été signée, et, aucune relation formelle ou informelle ne semble avoir existé. De plus, les fédérations spécifiques n'ont jamais structuré d'offre de pratique sur la discipline. Ainsi, historiquement, la pratique du handball par des personnes handicapées n'existait que dans des clubs traditionnels affiliés à la FFHB où des éducateurs cherchaient à mettre en place des pratiques pour permettre au public de participer à l'activité. Cet état de fait

explique ainsi le positionnement d'élus déclarant le peu d'apports que peuvent amener ces fédérations spécifiques. L'élu de la FFHB évoque néanmoins la possibilité de conventions sous les pressions extérieures, notamment ministérielles. Il parle alors d'« *objet administratif non identifié* » et énonce l'idée d'une fédération spécifique représentant davantage un frein plutôt qu'un facilitateur : « *c'est un secteur qui pour moi est limitant, un facteur limitant du développement de la prise en compte de ces pratiques dans les fédés*⁵⁷. »

3. *Logiques institutionnelles et oppositions internes sur la coopération interfédérale.*

Retour sur le cas de la FSGT.

Les exemples au sein de la FFT, de la FFHB ou encore de la FFJDA montrent des décalages de discours entre les techniciens et les élus vis-à-vis des fédérations spécifiques. À travers l'organisation du judo, nous avons également mis en évidence des divergences au sein de la FFSA entre les techniciens bénévoles et les techniciens conseillers techniques et sportifs. Ces écarts de positionnements au sein d'une même institution peuvent d'abord s'expliquer par le statut des acteurs. Les particularités de chaque fédération dans les rapports interindividuels internes au sujet de la coopération incitent également à replacer ces divergences au sein de trajectoires individuelles et de contextes fédéraux particuliers. À une échelle fédérale, la FSGT n'a jamais eu de relations avec les fédérations spécifiques. Le développement du chantier des pratiques partagées et le désir de voir des acteurs formés à l'échelle locale sont deux raisons menant à une volonté de certains acteurs d'intégrer les fédérations spécifiques à certains projets. Or, les discours des acteurs fédéraux font apparaître plusieurs approches en matière de collaboration au sein de la fédération. Les débats observés lors d'une journée de travail du collectif fédéral sur le chantier montrent de manière schématique une opposition entre d'un côté les élus nationaux et locaux, bénévoles, et d'un autre côté, la référente handicaps, conseillère technique et sportive, et un sportif malvoyant convié et investi au sein du collectif.

Peu de temps après son arrivée au sein de la fédération, la CTS, référente handicaps, prend des premiers contacts avec ses homologues des fédérations spécifiques, notamment avec un cadre de Trans'formation, organisme de formation de la FFSA. Cette cadre s'inscrit rapidement dans une démarche de coopération et observe des réticences de la part des élus sur

57 Entretien avec un membre du comité directeur de la FFHB, mars 2014.

cette collaboration. Selon la référente, ces réticences s'expriment à travers la mise en exergue de logiques et principes fédéraux qui seraient inconciliables avec certaines logiques et certains principes des fédérations spécifiques. Dans l'extrait suivant, la référente rappelle ainsi certaines particularités de la FSGT :

« Tu vois tout de suite les boucliers qui vont se lever quand tu commences à dire que tu vas prendre des appuis à l'extérieur. Parce qu'aujourd'hui, et c'est ce qui fait l'identité de la FSGT... elle vit grâce à son histoire, ses valeurs. Elle a toujours peur en allant à l'extérieur de se dénaturer, (...). Quand on commence une réunion, on te refait toute l'histoire (...). L'histoire c'est le fondement. Quand tu vas aller faire appel à des gens extérieurs, c'est la peur d'être dénaturé, la peur de perdre son histoire, perdre sa personnalité, son identité⁵⁸. »

Pourtant, la prise en compte de l'histoire fédérale montre que la FSGT a connu des phases de collaborations fortes avec d'autres organisations sportives⁵⁹. Des protocoles ont notamment été signés avec la fédération de basket-ball, avec la FFA, d'autres avec la FFN ou la FFE à certaines périodes. Borrel note une vingtaine de protocoles d'accord avec des fédérations sportives ou des mouvements culturels et de plein air dans les années 1960⁶⁰. Si ces relations ont peu à peu disparu, d'autres collaborations font aujourd'hui partie du quotidien fédéral. Comme l'indique la référente, un groupe de travail sur une certification professionnelle commune à l'ensemble des fédérations affinitaires est en développement au début des années 2010. *« Il y a un plateau interfédéral qui réunit les 5 fédérations, donc EPMM, FSCF, UFOLEP, FSGT, EPGV et là elles travaillent ensemble pour défendre leur droit pour travailler sur le CQP [certificat de qualification professionnelle] animateur loisir sportif. »* Travailler avec d'autres fédérations affinitaires est donc possible. La réunion des différentes fédérations affinitaires ne viendrait pas remettre en question l'histoire et les valeurs fédérales. Il y aurait même, toujours selon la référente handicaps, un intérêt au partenariat entre des

58 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, novembre 2012.

59 Borrel, M. (1999). *Sociologie d'une métamorphose : la fédération sportive et gymnique du travail entre société communiste et mouvement sportif (1964-1992)* (Thèse de doctorat). IEP Paris.

60 *Ibid.*

fédérations possédant certaines valeurs communes et ayant comme but une meilleure reconnaissance vis-à-vis des partenaires publics⁶¹.

« Ils essayent de plus en plus de s'associer. Sur la gym c'est pareil, les fédérations affinitaires réunies, on a plus de poids que la FFG. Si on compte les licenciés en gymnastique dans les fédés affinitaires, on dépasse de loin la FFG. Il y a cette volonté de se réunir pour être plus fort contre une fédération qui impose son monopole. C'est lié au contexte du sport en France où les fédérations délégataires ont souvent le monopole alors qu'elles ne sont pas toujours les plus représentatives sur le terrain. Je pense que la fédération aujourd'hui (....), elle est en train de s'ouvrir aux fédérations affinitaires quand l'objectif c'est d'être plus représentatif, plus fort pour défendre ses idées⁶². »

Les relations interfédérales peuvent ne pas avoir la même signification et le travail en commun avec des fédérations spécifiques est à prendre en compte de manière différenciée à celui menée avec les fédérations affinitaires. Au sein d'une journée de travail du collectif fédéral sur les pratiques partagées⁶³, certains acteurs de la FSGT, membres du collectif (élus fédéraux, élus locaux ou bénévoles investis dans les clubs) interrogent les valeurs fédérales défendues par les fédérations spécifiques et le sens d'une éventuelle coopération. Phénomène plutôt rare au sein des fédérations, un athlète, licencié à la FSGT, mais aussi à la FFH et la FFA est convié aux débats⁶⁴. Dans la lignée des propos de la référente et appuyant le désir d'éviter de réfléchir à des sujets sur lesquels d'autres réfléchissent déjà depuis plusieurs décennies, il énonce la pertinence de solliciter la fédération française handisport dans un objectif de mutualisation :

61 Amélie Coulbault revient également sur ce processus de coopération sur la formation à partir d'un regard porté sur la FFEPMM. Voir Coulbault, A. (2012). La FFEPMM Sports pour Tous : de l'effacement progressif du militantisme à la maîtrise des outils de gouvernance (1953-2007) Dans M. Attali et M. Bazoge (dir.), *Diriger le sport. Perspectives sur la gouvernance du sport du XXIe à nos jours*. (p. 137-148). Paris : CNRS éditions.

62 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, novembre 2012.

63 Il y eu trois regroupements sous ce format. Le deuxième a été observé et certains débats ont été enregistrés et retranscrits.

64 Il quittera le mouvement FSGT quelques mois plus tard.

« On est une fédération c'est vrai, on s'ouvre à la pratique partagée. Il y a des fédérations qui existent déjà : handisport. Pourquoi on n'irait pas leur demander d'une part quelles sont leurs règles adaptées aux types de handicaps ? Moi j'ai la chance d'être à la FSGT mais aussi à la FFH. Selon le handicap, on a une classification, et selon notre résultat sur une course, on rapporte un nombre de points. Il y a une table de cotation... On pourrait voir de ce côté-là, et ensuite sur le volet formation : Pourquoi ne pas discuter avec ces fédérations pour voir s'il n'y aurait pas moyen que nos animateurs soient formés au sein de ces fédérations qui ont pour habitude d'accueillir les publics en situation de handicap ? »

Une élue répond :

« On est dans la notion pratiques partagées. Donc pour moi, entre guillemets "communes". Je pense que c'est une reconnaissance pour la personne handicapée d'être considérée de la même manière que la personne valide. Après, il y a peut-être des différences de cas entre la personne qui est autiste et qui n'a pas la même conception vis-à-vis de son activité mentale, mais pour quelqu'un qui est handicapé visuel ou autre, de se dire qu'il est considéré comme quelqu'un d'autre, je pense que c'est important et c'est l'option que, nous, on a pris à la FSGT. Dans la fédération handisport, c'est plutôt l'option compétition et pas forcément la pratique partagée avec quelqu'un d'autre. Après sur le volet activité et règles d'activités, chaque comité régional ou départemental peut attribuer la réglementation (.....). Moi je ne sais pas, moi je suis à la FSGT, et on a fait le choix au niveau du club des pratiques partagées, pas des pratiques spécialisées. (...). Moi je considère qu'handisport, c'est une pratique spécialisée qui vise essentiellement la compétition, etc. Bon, moi ça me gêne. On a certainement des compétences à utiliser, mais ce n'est pas le même type de pratiques. On ne veut pas faire de pratiques spécialisées handicapées, ou alors moi je n'ai rien à faire dans ce chantier⁶⁵. »

L'échange met en jeu le poids de la culture institutionnelle dans le développement des pratiques des personnes handicapées. Il montre aussi des représentations particulières à l'égard de la fédération handisport. Face à la proposition de sollicitations des fédérations

65 Extrait des débats lors de la deuxième réunion du collectif fédéral relatif au chantier des pratiques partagées entre un sportif et une élue, octobre 2012. FSGT

spécifiques, des fortes réserves sont émises et argumentées par l'élue à partir de différences majeures en termes d'approches entre la FSGT et la FFH (ou éventuellement FFSA). Elle soulève d'abord l'importance du nom du projet au sein de la FSGT à travers l'idée de pratiques partagées⁶⁶ et la volonté de faire du sportif handicapé, un sportif comme les autres au sein de la FSGT. Elle oppose cette vision à celle des fédérations spécifiques qui défendent une pratique entre pairs. Pour cette élue, les modèles sont antinomiques. Le second point important évoqué dans cet extrait est le modèle compétitif défendu par Handisport. La FFH proposerait uniquement une pratique compétitive à ses licenciés, alors que la FSGT y serait opposée⁶⁷. Ces discours confirment donc la défense d'un modèle fédéral par les élus, basé sur la pratique non compétitive et construite sur des représentations particulières vis-à-vis des fédérations spécifiques. Durant ces discussions, le sportif met en évidence que si la compétition est mobilisée sur un plan communicationnel, ce n'est pas la seule modalité de pratique proposée au sein de la FFH. De son côté, la référente reprend le premier argument sur l'importance de la pratique entre pairs et interroge au sein de la discussion la possibilité de mener des pratiques entre personnes handicapées : « *Il paraît impossible d'exclure un club exprimant organiser des pratiques entre personnes handicapées*⁶⁸ ». Les modalités de pratiques interrogent alors en conséquence dans les débats les différents types et degrés de handicaps accueillis, mais aussi la discipline. La FSGT est une fédération multisports. La pratique partagée ne peut renvoyer aux mêmes réalités dans chacune des disciplines organisées.

L'enjeu des relations avec les fédérations spécifiques intervient majoritairement sur le sujet de la formation. L'une des thématiques de la journée fédérale concerne la formation des éducateurs du mouvement FSGT. Expliquant avoir « *besoin de leur éclairage et de leurs compétences qu' [ils n'ont] pour le moment pas en interne, enfin pas totalement*⁶⁹. », la référente handicaps intervient et met en avant l'intérêt de se tourner vers les fédérations spécifiques. Dans ce cadre, les divergences sont similaires à celles présentées précédemment. Les valeurs fédérales autour d'une auto-formation sont rappelées par les élus. Ces derniers soutiennent qu'au sein de la FSGT, il y a une volonté de formation par le terrain et de développement des compétences par l'expérience. Ils mettent en avant que nombreux éducateurs ont des compétences à développer et soulèvent l'expérience de certains auprès des

66 L'ensemble des élus appuie l'importance de la notion de pratiques partagées au sein de la FSGT.

67 Dans de nombreuses disciplines organisées par la FSGT, des systèmes compétitifs sont mis en place.

68 Intervention de la référente handicaps, CTS. Deuxième réunion du collectif, octobre 2012

69 *Ibid.*

publics handicapés. Pour les élus, ces éducateurs doivent servir de référents, ils doivent être connus, référencés et doivent accompagner les acteurs qui se lancent sur la thématique. Comme le montrent les extraits ci-dessous, les débats montrent en opposition une conseillère technique et sportive soulever l'importance de rendre accessible un plus grand nombre d'associations, de disciplines et soutenant l'idée que les acteurs associatifs refusent parfois de se lancer, en raison d'un manque de connaissance et de compétences :

Elu : « On est dans le même registre que toutes nos activités traditionnelles. C'est-à-dire que, comment on fait ? On commence par faire... S'occuper d'enfants, bah oui, bah je commence parce que moi, je suis papa, et donc j'ai des enfants, et donc j'ai un minimum de savoir. Après, mon projet, il est de développer ces aspects-là du handicap, donc je sollicite des formations pour être plus performant dans ce que je fais. Voilà, je pense qu'il faut d'abord mettre en avant ce qu'est le projet des individus parce qu'on ne fait pas de la formation pour éventuellement faire quelque chose. C'est à partir de ce qu'on fait dans la FSGT, qu'on commence à réfléchir ce qu'on y fait, et qu'après on réfléchit à comment on fait pour progresser éventuellement pour accueillir plus de monde, pour accueillir différents types de handicap, etc. Forcément ça, ça nécessite de se former pour pouvoir progresser dans son action, mais n'oublions pas que le point de départ, c'est formation sur le tas, comme tout le monde l'a fait, et appréhender les choses parce qu'on en a envie. Ça nous tient aux tripes et puis voilà on y va. Après je pense que tout comme on répertorie les clubs qui ont une activité avec les pratiques partagées, il faut qu'on soit capable de répertorier nos experts, parce que c'est d'abord avec eux, avec leurs compétences et leurs connaissances à eux. On a des experts sur ce terrain-là, donc les potes de la plongée, je suis désolé mais ils ont une expertise très forte, qui peut aider à faire progresser tout le monde... »

Référente : « ...Il y a une chose qu'est certaine. Tu parlais de mettre au centre les projets, c'est sûr, mais il y a des gens qui ne passent pas le cap du projet parce qu'ils ont trop de freins personnels à l'accueil de personnes handicapées, parce qu'ils ont besoin d'être rassurés. Ça, c'est une réalité aussi, et aujourd'hui, la formation elle a aussi cette vocation-là, à rassurer les gens. J'ai rencontré la FFSA, j'ai rencontré une personne qui est responsable de l'organisme de formation FFSA. Je lui parlais de la spécificité FSGT et il me disait qu'il serait tout à fait possible, par exemple dans une

formation, de mettre aussi les personnes au contact de personnes handicapées mentales. L'intérêt, ce serait qu'elles puissent se retrouver face à ce type de public en pratiques partagées, aussi bien sûr, parce qu'on l'a évoqué c'est l'objectif. Eux, ils ont les structures, ils ont les moyens d'organiser ça, c'est-à-dire que dans une formation, la personne formée se retrouve face aux personnes en situation de handicap mental et valides, où l'intérêt, et moi je veux insister là-dessus, c'est de mettre la personne face à ce public non pas pour lui apporter la connaissance du public, mais pour le faire travailler sur lui-même et sur qu'est-ce que le fait d'être en face d'une personne handicapée ? Qu'est-ce que ça implique chez moi ? À quoi ça renvoie chez moi ? ». Et donc parce qu'on ne peut pas travailler sur la connaissance du public handicapé, pour moi, il y a autant de types de handicaps que de personnes handicapées, donc on ne pourra pas dire avec un malvoyant, un non-voyant, on ne pourra pas lister tous les types de handicaps. Mais par contre, on peut aider la personne à travailler sur ses représentations, ses croyances. Moi je trouvais, en ça, c'était intéressant de travailler sur la formation avec eux... »

Elue : « (...) Je pense qu'on a effectivement des experts au niveau de la FSGT. Il faut les utiliser. Il y a des clubs qui se sont emmanchés là-dedans depuis des décennies par hasard. Nous, on a commencé au club parce que le même d'un animateur du club est handicapé mental. Il est toujours au club. Essayons d'identifier ces clubs. Essayons de voir y compris auprès de ces responsables de clubs et au-delà, des experts plus pointus. Au bout de quelques années de prise en charge de la pratique handicapée, comment on s'est demmerdé ? Comment on s'en est sorti ? Comment on a fait évoluer ? Alors c'est peut-être très empirique cette formation mais c'est important. Utilisons les compétences qu'on a en interne, ne passons pas à côté de ça, même s'il y a des expertises par ailleurs qu'il faut utiliser, mais nos compétences en interne, elles sont importantes. Il faut les repérer et les organiser⁷⁰. »

Derrière les statuts, il y a l'expérience des acteurs. Les élus évoquent l'histoire fédérale et les principes s'y reliant. Démontrant qu'ils n'avaient pas eu besoin ni de partenaires ni de formation au sein d'une fédération spécifique, ils racontent les premières initiatives locales,

⁷⁰ Extrait des débats lors de la deuxième réunion du collectif fédéral relatif aux pratiques partagées entre deux élus locaux et la référente handicaps, octobre 2012. FSGT

celles dont ils ont fait partie. La formation « *sur le tas* » est érigée comme modèle de formation, au niveau des pratiques des personnes handicapées comme pour toute activité au sein de la FSGT. Pour justifier ce positionnement, les élus mobilisent donc leur expérience et la lient à ce qu'ils décrivent comme étant les valeurs de la FSGT. Poursuivant le discours du sportif cité en amont, la référente ramène le débat autour de situations pratiques pour permettre un développement plus important de l'accueil des publics. Elle soulève aussi la difficulté de certaines personnes et parle d'une « *peur de faire* » empêchant l'accueil de personnes handicapées.

Chimot et Schotté parlent d'une opposition dans les fédérations entre savoir-faire acquis sur le tas et légitimité d'expertise⁷¹. Peu visible dans les autres configurations fédérales, le cas de la FSGT met en exergue ces sources de conflit. Mentionnant sa rencontre avec un CTS de la FFSA, la référente rappelle sa situation de fonctionnaire d'État et sa connaissance de l'environnement fédéral. Cette culture de conseillère technique et sportive évoquée à plusieurs reprises au sein de la thèse réapparaît au sein de ces débats. Nous mettons en avant au début de ce chapitre que lorsqu'elle approche un conseiller technique et sportif d'une fédération spécifique, la référente explique ne pas contacter une autre fédération, mais bien un collègue.

Si elle intègre certains principes fédéraux et qu'elle soutient la fédération dans l'affirmation de ses valeurs, la référente n'est donc pas un produit de cette institution et compose son action à partir de plusieurs cultures institutionnelles dont celle relative aux CTS, en tant qu'agent de l'État. Le positionnement est similaire pour le sportif investi au sein du collectif fédéral. Derrière sa culture FSGT, il amène des idées développées au sein de la FFH ou dans les partenariats FFA/FFH. Dans ce contexte et même si la difficulté de se mettre d'accord est bien visible, les débats s'inscrivent toutefois dans une recherche de consensus plus que de conflit. Certaines solutions sont donc proposées autour d'une sollicitation des fédérations spécifiques à la marge. Le compte rendu de cette journée fédérale aborde d'ailleurs les fédérations spécifiques sur plusieurs axes. Sur la formation est inscrit : « *Le chantier doit constituer une équipe de formateurs ressources et notamment permettre à ces militants de se former (ex : formation FFSA/FFH)* »⁷². Les fédérations spécifiques sont aussi mentionnées afin d'obtenir des documents spécifiques sur les types de handicap : « *Le chantier doit mettre à disposition des militants des documents d'information permettant de mieux appréhender le handicap (exemple : documentation FFSA, FFH ou articles divers) : différents types de handicap,*

71 Chimot, C., Schotté, M., (2006). *Op. cit.*

72 Compte rendu de la journée fédérale, vendredi 26 octobre 2012.

*caractéristiques, recommandations et précautions à prendre en considération*⁷³. » Validé par l' élu de la direction collégiale investi sur le chantier, le compte rendu a toutefois été rédigé par la référente handicaps de la fédération. Ainsi l' élu local interrogé à la suite de ces débats est critique à l'égard de ce compte rendu en raison du fait que celui-ci n' est pas, selon lui, représentatif des propos tenus.

La configuration de la FSGT sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées est donc particulière. L'analyse de la fédération présentée ici et dans le chapitre précédent le démontre. Le collectif fédéral illustre d'ailleurs un lieu de discussion unique parmi les fédérations étudiées. Ce dispositif permet à des acteurs engagés localement de participer directement à la politique fédérale. Il permet aussi de démontrer plusieurs niveaux d'approches des fédérations spécifiques et confirme la tendance d'un positionnement plus critique chez les élus⁷⁴.

III. La formalisation de la coopération. Une action fédérale par des entrepreneurs-frontières ?

*« Le choix d'observer le jeu des acteurs individuels se justifie ensuite par la nécessité, pour étudier les dynamiques d'échanges à la frontière des institutions, de s'intéresser à la frontière des institutions, de s'intéresser à des contextes d'action dans lesquels sont mises en œuvre des pratiques et des décisions concrètes. (...) Ces dynamiques prennent forme dans des sites localisés où se négocient des questions concrètes et où participent généralement un nombre limité d'intervenants représentant chacun un segment de leur institution*⁷⁵. »

Nay et Smith nous apportent des conseils méthodologiques pour aborder l'action des intermédiaires. La construction des conventions entre les fédérations, démonstration d'une formalisation de la coopération montre à voir des échanges concrets entre les acteurs engagés.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ Nous pouvons d'ailleurs penser qu'il y a aussi chez les élus une plus grande liberté de parole permettant cette posture critique en entretien.

⁷⁵ Nay, O., Smith, A. (2002). *Op. cit.* p. 8-9.

Ce processus met aussi en évidence le travail d'acteurs particuliers, dans des rôles particuliers. Ainsi, ce travail de conventionnement est un bon moyen pour observer la manière dont les acteurs interagissent entre eux de manière précise, pour discuter aussi de l'efficacité des différents entrepreneurs, des techniciens comme des élus. Nous avons montré jusqu'ici leurs présences dans les relations et avons souligné la difficulté à percevoir leurs rôles respectifs. L'établissement du processus de coopération permet de mettre en lumière plusieurs types de relations, plusieurs phases de coopérations.

Ces analyses favorisent la mise en lumière du travail des entrepreneurs fédéraux, et notamment des référents handicaps dans les processus de coopération interfédérale. Le référent est un acteur majeur à la source de la coopération puisqu'il crée souvent les premiers liens avec la fédération spécifique. Ce travail illustre par ailleurs une nouvelle fois la démonstration d'un positionnement d'entrepreneur institutionnel où le référent cherche à convaincre les autres acteurs, ici d'une autre fédération, à travailler avec lui⁷⁶. Grâce à un travail avec les techniciens des fédérations spécifiques, le référent occupe aussi un rôle primordial dans la pérennisation de la coopération après l'officialisation en donnant vie aux conventions signées. Il s'efface quelque peu durant le temps d'officialisation de la coopération où les élus et les directeurs techniques nationaux occupent des rôles majeurs. L'analyse de ces temps d'officialisation met en évidence un rôle particulier des DTN, puisqu'ils sont ceux qui vont venir en aide aux entrepreneurs pour apaiser les relations conflictuelles entre les fédérations. Les temps de construction des conventions et de mise en place de la coopération sont effectivement des temps à la fois d'expression et de dépassement des conflits. Leur analyse met alors en évidence des acteurs qui deviennent des entrepreneurs-frontières en neutralisant les conflits potentiels⁷⁷ et, comme l'indiquent Bergeron, Castel et Noguez, en reliant des univers sociaux hétérogènes : « *Nous défendons l'idée que les entrepreneurs peuvent être amenés à manipuler leur identité et la façon dont ils tendent à se présenter comme un objet-frontière permettant de relier des univers sociaux hétérogènes, sans prétendre modifier les logiques régulant chacun de ces univers, ni les identités des acteurs qui les composent*⁷⁸. » Nous avons évoqué la difficulté de la coopération à partir du poids des intérêts institutionnels dans l'action des entrepreneurs. L'analyse de la construction des conventions montre des acteurs qui jouent avec ces intérêts et modèrent leur critique à l'égard

76 Fligstein, N. (2011). *Op. cit.* ; Musselier C. Dif-Pradalier, M. (2014). *Op. cit.*

77 Bergeron, H., Castel, P., Noguez, E. (2013). Éléments pour une sociologie de l'entrepreneur frontière. Genèse et diffusion d'un programme de prévention de l'obésité. *Revue française de sociologie*. 54(2), 263-302.

78 *Ibid.* p. 272.

des autres fédérations. Nous observons effectivement une recherche de respect des logiques et des identités mis en évidence par Bergeron, Castel et Nouguez. Ce travail est donc d'autant plus marqué dans le travail des DTN dont l'action n'a pourtant été jusqu'ici que brièvement mise en avant.

1. *La temporalité des conventions comme outil de compréhension des rôles*

a) Des échanges individuels comme sources des coopérations

Présenté dans le paragraphe précédent, le cas de la FSGT fait état de relations officieuses entre la référente handicaps, conseillère technique et sportive de la fédération et ses homologues des fédérations spécifiques. Ces relations ont mené à l'intervention d'un technicien de la FFSA sur une réunion du collectif fédéral relatif au chantier des pratiques partagées. Dans les fédérations ne possédant aucun lien historique avec les fédérations spécifiques, ces premiers échanges soumettent l'idée d'une construction de relations relativement autonomes, en dehors de toute influence des élus. Déjà mises en évidence, les relations entre conseillers techniques et sportifs amplifient ces observations. Par leur situation de fonctionnaires d'État, les acteurs bénéficient d'une marge de liberté dans ces relations dont la forme peut varier. Souvent qualifiés d'informels et d'informationnels, ces échanges se confrontent néanmoins rapidement à certains enjeux institutionnels et politiques. En premier lieu et comme nous l'avons répété à plusieurs reprises, les entrepreneurs participent toujours à la défense de leurs institutions respectives⁷⁹. Ensuite, ces échanges s'inscrivent souvent dans un processus de coopération institutionnelle dont ils sont la première étape. La directrice technique nationale de la FFSA explique d'ailleurs cette démarche de conventionner uniquement à partir d'un travail interfédéral déjà existant. Selon elle, la formalisation d'une relation peut être entreprise uniquement s'il y a un travail entre des comités à l'échelle locale, s'il y a des échanges entre les techniciens fédéraux, etc.

Au début des années 2010, la production de conventions avec les fédérations spécifiques est lancée ou planifiée dans six des sept fédérations étudiées. L'analyse des différents cas met en évidence le travail relationnel entre techniciens. Souvent premier acteur à prendre contact avec la fédération spécifique, le référent trouve un interlocuteur dont le statut peut varier en fonction de la fédération, voire dans une même fédération, en fonction de la discipline

79 Chevalier, G. (1990). *Op. cit.* ; Arab, N. Lefevre, M.-P. (2011). *Op. cit.* ; Nay O., Smith A. (2002). *Op. cit.*

organisée. Dans le cas de la FFSA, il y a un directeur sportif fédéral bénévole et un conseiller technique et sportif référencés pour chaque discipline. Le cas des relations de la FFSA avec la FFJDA a par ailleurs montré les difficultés que pouvait provoquer cette organisation avec deux acteurs en désaccord sur l'organisation de la discipline. La référente de la FFHB le mentionne également, ainsi que la DTN de la FFSA qui admet de manière plus diffuse des situations complexes avec les directeurs sportifs fédéraux. Le DSF et le CTS sont donc deux interlocuteurs possibles pour les référents des fédérations traditionnelles. Ainsi, le référent de la FFCT exprime une relation privilégiée avec le CTS en charge des activités liées au cyclisme, le référent de la FFA manifeste quant lui un lien plus fort avec le directeur sportif fédéral bénévole. Au sein de la FFH, il y a moins de confusions possibles. L'interlocuteur est quasi systématiquement le directeur sportif fédéral en charge de la commission. Par contre, les directeurs sportifs fédéraux ne possèdent pas tous le même statut en fonction de la discipline dans laquelle ils sont engagés. Certains sont bénévoles, d'autres conseillers techniques et sportifs, d'autres encore cadres fédéraux.

Le référent handicaps entre donc en relation avec ces différents acteurs. Ces premiers échanges sont visibles dans les fédérations dans lesquelles les relations sont nouvelles. Nous avons déjà exprimé la situation pour la FSGT. La situation est semblable au sein de la FFCT ou de la FFHB. Alors qu'il n'y a aucune relation officielle entre la FFCT et les fédérations spécifiques, le référent handicaps de la FFCT échange avec le directeur sportif fédéral cyclisme de la FFH, CTS, et aussi avec le CTS en charge du cyclisme au sein de la FFSA. Le référent parle de rencontres, d'échanges téléphoniques ou de mails sur différents sujets. Il explique qu'avant de lancer un processus de conventions, « *les relations étaient existantes, mais non formalisées, sans engagement de la FFCT vis-à-vis de ces fédérations*⁸⁰ ». Les acteurs expriment néanmoins rapidement la présence d'élus et de membres des directions techniques nationales dans le processus de coopération. Avec pour but d'officialiser une coopération, une « *réunion de présentation* » est notamment organisée avec plusieurs types d'acteurs.

« La première réunion qu'on a faite ensemble, il y avait un élu, on l'avait faite dans les règles de l'art, dans le sens où il y avait le technicien, le CTN en l'occurrence, André [le référent handicaps de la FFCT] ou moi pour la FFH. On avait un élu, le président de la

80 Entretien avec le référent handicaps de la FFCT, CTS, janvier 2014.

FFCT qui était venu et le vice-président de la FFH, et le DTN de la FFCT et Christian Février, DTN adjoint pour la FFH. Ça, c'était la première réunion de présentation, la prise de contact. Après, les autres réunions, par téléphone ou physique, moi j'étais seul avec André et il n'y a pas eu... Donc toute la partie travail qu'il y a à faire, on n'a pas besoin de s'en référer à qui que ce soit. On se réunit quand on veut et on fait avancer le dossier. Et après, quand il y aura quelque chose à faire valider, un point d'étape importante, à ce moment-là, on se tournera vers la DTN ou les élus⁸¹. »

La rencontre de ces trois types d'acteurs, élus, DTN (ou DTN adjoint) et CTS en charge du dossier marque l'officialisation d'une coopération pouvant éventuellement aboutir à l'établissement d'une convention. L'extrait rend compte d'un moment très politique renvoyant à la coopération pratique et concrète à des CTS menant le travail au quotidien. Cet investissement d'acteurs identifiés n'est pas évident dans toutes les coopérations. S'il n'y a pas de commissions cyclotourisme dans les fédérations spécifiques, il y a des commissions cyclisme qui proposent un cyclisme ludique favorisant la relation avec la FFCT. Au niveau du handball, jusqu'au début de l'année 2014, il n'y a aucune commission fédérale au sein de la FFSA et de la FFH. Les relations entre la FFHB et les fédérations spécifiques ne peuvent donc pas se réaliser par des échanges avec des acteurs identifiés sur la discipline. C'est d'ailleurs également le cas pour la FSGT. La structuration d'un projet particulier sur le handball au sein de la FFSA a alors participé à la normalisation des relations entre les deux fédérations. En parallèle, les relations entre la FFH et la FFHB sont très complexes à construire. La FFH n'organise pas la pratique et n'a pas de projet spécifique relatif à la pratique du handball. Lors des « nationales du handensemble » de 2014, un membre de la direction technique nationale de la FFH se rend toutefois sur l'événement pour échanger avec la référente handicaps de la fédération. Cette rencontre informelle sur le terrain, entre deux techniciens, représente les prémices d'une relation entre les fédérations avant que celle-ci ne devienne éventuellement officielle.

Toutefois, ces relations ne sont pas toujours reconnues par les fédérations. L'absence de relation officielle est notamment un argument chez le directeur technique national de la FFH pour mettre à l'écart les relations avec la FFHB. En effet, lorsqu'on évoque les éventuelles tensions entre les deux fédérations, notamment à travers les critiques présentées en amont, le

81 Entretien avec le DSF du cyclisme au sein de la FFH, CTS, mai 2014.

directeur technique national de la FFH rappelle l'absence de demande officielle de la FFHB pour lancer un travail avec la FFH : « *Qu'ils lèvent la main et qu'ils appellent, à priori, on n'a pas eu de rapprochement, de volonté, de courrier de leur part disant qu'ils voulaient se rapprocher de nous... sauf erreur de ma part*⁸² ». Ce discours représente un argument supplémentaire à une répartition des rôles particulière au sein des systèmes de coopération et place le DTN comme un acteur de l'officialisation et non comme un acteur pouvant se positionner à la source d'une relation interfédérale. Mis en évidence en amont, le discours de la DTN de la FFSA présentant son rôle de réception des demandes de coopération officielle appuie cette analyse. Les différents cas évoqués montrent ainsi le poids de certains enjeux institutionnels interférant rapidement dans les relations entre techniciens. Dans aucun des cas étudiés, un travail de coopération allongé sans aucune intervention d'élus ou des DTN n'est mis en avant. La situation est d'autant plus vraie dans les fédérations où des relations sont entretenues, où des conventions, certes obsolètes, ont été signées dans le passé. Ainsi, lors d'un renouvellement ou de la création d'une convention entre deux fédérations, des relations sont visibles entre les techniciens, mais restent toujours accompagnées de la présence d'élus.

b) Élus et DTN : acteurs de l'officialisation de la coopération.

Les exemples présentés mettent en évidence des acteurs fédéraux décisionnaires qui officialisent les relations interfédérales. À partir de ces descriptions, le rôle des référents, voire du binôme élu/cadre, mis en lumière en amont peut être replacé dans des contextes institutionnels particuliers. Le référent a d'ailleurs conscience de posséder une capacité d'initiative et des marges de liberté limitées dans les processus de coopération entre fédérations. Pour avancer dans sa démarche, il a conscience d'avoir besoin de l'action des directeurs techniques nationaux et des élus. Le cas des partenariats entre les fédérations spécifiques et la FFCT montre la nécessité pour les techniciens de rendre la coopération officielle par la présence des élus. Dans un processus similaire aux relations entre FFH et FFCT, le technicien de la FFSA dit : « *maintenant il faut qu'on puisse déclencher une rencontre entre les deux présidents [celui de la FFSA et celui de la FFCT] pour qu'on puisse discuter ensemble*⁸³ ». Le nombre de protagonistes s'agrandit donc temporairement et peut ainsi noyer le travail des entrepreneurs de réforme. Les présidents, évoqués par le technicien

82 Entretien avec le DTN de la FFH, CTS, juillet 2014.

83 Entretien avec le DTS en charge du cyclotourisme, au sein de la FFSA, avril 2014.

de la FFSA sont ceux qui signent la convention et qui officialisent la relation entre une fédération traditionnelle et une fédération spécifique. Nous pouvons citer la signature de la convention entre la FFSA et la FFHB lors des nationales du handensemble en 2014 où les fédérations étaient représentées par leur président. En parallèle, la DTN de la FFSA évoque pour chaque discipline la présence d'« un élu référent du comité directeur qui justement est l'interlocuteur, notamment dans le cadre conventionnel⁸⁴ » et confirme la présence des élus dès lors que les fédérations coopèrent par convention. Les élus des fédérations signent et ont donc logiquement le pouvoir de ne pas signer, lorsqu'ils sont en désaccord avec les modalités de la coopération. Ainsi pour dans le cadre d'un projet de convention entre la FFSA et la FFT, le vice-président en charge du pôle sociétal explique son refus que la fédération signe alors que les conditions de la coopération ne sont, selon lui, pas réunies.

« Cette convention de partenariat devait être signée avec la FFSA lors du tournoi de Bercy, il y a 15 jours. Ça ne s'est pas fait parce qu'il y a eu un couac avec l'obtention du championnat de France. Moi je dis, je ne signe pas un truc sans que ce soit bien calé (...). Et puis il y a eu aussi un changement d'élus, contrairement à la FFT qui a gardé les mêmes élus, les mêmes commissions. La FFSA a changé de DTN, d'élus. Il y a eu des luttes internes (...), il y a eu un peu de mouvement niveau FFSA qui fait qu'il y a eu des sujets qui dans la première année de mandat sont difficiles... Enfin, la convention est quasiment ficelée⁸⁵. »

L'extrait montre la volonté de l'élu d'affirmer son rôle décisionnaire dans le processus de coopération. Il appuie par ailleurs l'importance que peut revêtir l'action d'autres élus que celle des seuls présidents dans la coopération. En fonction des fédérations, l'élu identifié sur le handicap peut s'effacer au profit d'un autre élu, plus politique. Il peut également amplifier son action en se positionnant au cœur de la coopération. Le discours de cet élu montre également que cette catégorie d'acteur a un pouvoir direct sur les transformations des rapports de force au sein de l'espace « sports et handicaps ». Nous avons évoqué le cas de l'engagement du président de la FFCK. Par son positionnement, l'élu de la FFT fait part aux acteurs de la FFSA mais aussi à l'ensemble des acteurs de l'espace « sports et handicaps » (et notamment le

84 Entretien avec la DTN de la FFSA, CTS, juillet 2014.

85 Entretien avec le vice-président en charge du pôle sociétal, membre du comité directeur de la FFT, novembre 2013.

ministère des sports) de sa volonté fédérale d'occuper de nouveaux rôles, avec plus de responsabilités concernant l'organisation de la pratique.

Les tensions opposant la FFSA à la FFT précisent aussi le rôle des DTN, particulièrement au sein de la FFSA. La restructuration de la commission tennis au sein de la fédération spécifique au début des années 2010 expose la directrice technique nationale. Cette dernière participe donc aux échanges. Les tensions évoquées renforcent également l'importance de cette présence. Face aux velléités de l'élue de la FFT, elle rappelle alors le cadre législatif en vigueur, défend les responsabilités de la FFSA et affirme sa volonté de contrôle des modalités de coopérations entre les deux fédérations.

« Moi je découvre un peu les relations avec la fédé de tennis depuis septembre. On s'est vu à deux ou trois reprises, en réunion. On s'est vu sur les championnats du monde organisés à Mont de Marsan et sur les championnats de France le weekend dernier qui étaient organisés à Seyssins (...). Alors ce n'est pas dans leurs prérogatives [la décision du lieu où se déroulent les championnats de France], donc ça, c'est une chose que je leur ai expliquée, parce qu'ils ont posé la question clairement : "Qui désigne le lieu du championnat de France ?" Moi je leur ai dit : "bah celui qui a la délégation pour l'organiser et délivrer les titres de champion de France". Ça me paraît normal⁸⁶. »

La DTN exprime alors un travail relationnel avec les acteurs de la majorité des fédérations étudiées. Hormis avec la FSGT où elle a toutefois connaissance d'une mise en contact⁸⁷, elle est intervenue dans les relations avec les autres fédérations. Elle parle de sa présence dans des « réunions formelles ». Elle évoque également des réunions ministérielles relatives aux disciplines paralympiques gérées par les fédérations traditionnelles dans lesquelles les DTN sont présents.

« Actuellement, vu que l'aviron, le canoë-kayak et le triathlon sont les fédérations qui, sur les disciplines handisport font la préparation de sportifs paralympiques, quand on

86 Entretien avec la DTN de la FFSA, CTS, juillet 2014.

87 La référente de la FSGT a contacté un conseiller technique et sportif de la FFSA, investi au sein de l'organisme de formation de la fédération « Trans'formation ». Fonctionnant dans une relative autonomie, l'ensemble des actions de l'organisation ne remonte pas forcément jusqu'à la DTN.

est sur des réunions sur les préparations aux jeux de Rio, on est ensemble, ces trois DTN, Jean Minier [DTN, FFH] et Moi⁸⁸. »

Évoquant une nouvelle fois l'intervention du ministère dans les relations entre fédérations, cet extrait rappelle alors que les DTN sont les premiers correspondants avec l'institution publique. Cette position favorise également leur place de rang à certains moments de la coopération. Le rapport au ministère est en effet présent lorsque le DTN de la FFH exprime sa proximité aux autres DTN dans les périodes où les conditions des coopérations sont discutées, renouvelées. Il rappelle par exemple la manière dont il a été convoqué par le ministère des sports, avec le DTN de la fédération de judo, pour améliorer les relations politiques entre les deux fédérations. Il mentionne aussi le travail mené avec le DTN de la FFCK pour apaiser des tensions après la demande de délégation et afin de permettre la construction d'une convention et d'une collaboration dans de bonnes conditions. Ces derniers exemples révèlent ainsi la manière dont les DTN interviennent lorsqu'il y a des enjeux forts, par exemple autour des jeux paralympiques. Dans les relations officielles avec la FFCT, la direction technique de la FFH est par exemple représentée par un DTN adjoint, alors que le DTN de la FFCT est lui bien présent. Ainsi, les acteurs mobilisés dans les différentes phases de la coopération mettent aussi en valeur l'importance de la collaboration pour les fédérations, mais surtout les enjeux qui s'y agrègent.

« Bah j'ai eu deux réunions, un peu au sommet au ministère entre DTN pour discuter, essayer d'aplanir les choses, essayer d'avancer. Donc après, quand il y a des difficultés, il faut que moi je reprenne mon bâton de maréchal, que j'y consacre du temps, que ce soit sur des réunions, sur de la formalisation pour essayer de faire en sorte que les choses s'aplanissent... Et que je sensibilise les élus, parce qu'il y a ça aussi, ça peut aussi se passer entre élus. Jean-Luc Rouget c'est un phénomène, c'est un déménageur, donc pour que les élus aussi s'impliquent, se rencontrent, dialoguent et tombent sur un... essayent de trouver un compromis à tous les niveaux.... Donc moi je suis, je peux être aussi parfois un peu le pompier de service, tant que faire ce peu, il faudrait que je fasse plutôt de la prévention, mais des fois on arrive trop tard, parce qu'on arrive quand les choses se sont déjà bien envenimées. Il faudrait qu'on soit moins la cavalerie et les

88 *Ibid.*

pompiers, qu'on fasse plus de prévention, les pompiers en font beaucoup, on essaye d'être plus dans l'anticipation, par un meilleur suivi de nos commissions et des indicateurs plus réactifs de situations qui peuvent être problématiques⁸⁹. »

Ce dernier extrait confirme donc la répartition des rôles dans le processus de coopération. Le DTN évoque son rôle de superviseur, ses interventions en tant que « *pompier* ». Il met aussi en lumière ce rôle à travers aussi la gestion des relations présidentielles. Il souligne surtout son rôle relationnel dans les moments forts de la coopération et la nécessité de compétences sociales mises en valeur chez d'autres acteurs jusqu'ici. Le DTN doit échanger avec son homologue, mais aussi avec ses élus, et surtout son président. Nous avons mis en valeur précédemment, les changements de postures des présidents. Le propos du DTN de la FFH le confirme au sujet du président de la FFJDA. Les DTN sont donc des acteurs qui doivent composer avec certaines décisions des élus et éventuellement tenter de modérer ces élus pour favoriser la coopération et l'atténuation des tensions politiques entre fédérations. .

c) Les référents handicaps, acteurs de la pérennisation des relations

Lors de la formalisation de la coopération et de la signature de la convention, il y a une diversification des acteurs entrant dans le processus relationnel entre les deux fédérations. Nous avons mis en évidence le poids des présidents et des directeurs techniques nationaux. Ces derniers peuvent également solliciter leurs adjoints en fonction des questions abordées. Pour faire vivre cette coopération en dehors de ces temps d'échanges officiels, ces acteurs, qui sont des dirigeants possédant de nombreuses autres missions, disparaissent peu à peu et redonnent à leurs techniciens, spécialistes de la discipline dans les fédérations spécifiques, spécialistes du handicap dans les fédérations traditionnelles, le soin de gérer l'organisation de la coopération et des actions. Ces acteurs, éloignés des problématiques politiques peuvent alors eux aussi permettre un apaisement des tensions entre deux fédérations. Dans la présentation du cas du Judo, nous évoquons le travail coopératif des techniciens, l'importance de ce travail par le référent de la fédération est justement directement mentionnée par le directeur technique national de la FFH dans un contexte de bien-être de la relation.

⁸⁹ Entretien avec le DTN de la FFH, CTS, juillet 2014.

« On n'est pas en guerre avec eux, ça a été compliqué à un moment mais il y a des gens supers comme Olivier Busnel [référent handicaps de la FFJDA], il est vraiment nickel ! Ils ont vraiment des gens qu'ont un esprit... ils ont envie d'y aller, de le gérer à terme. Ils ont conscience de ce que la fédération handisport peut leur apporter aujourd'hui, donc on va faire notre bout de chemin avec eux. »⁹⁰

Cet extrait symbolise les différents niveaux de la coopération interfédérale. Il y a un niveau politique présenté avec le travail des élus et des DTN et un niveau, plus pratique, plus technique entre techniciens. Pour éviter le « *gentlemen's agreement* », il est nécessaire que le lien interfédéral s'établisse à partir des relations entre techniciens. Pour cela, nous voyons dans l'extrait que le référent bénéficie d'une « légitimité à agir⁹¹ » auprès des dirigeants fédéraux, lui permettant de prendre ce rôle d'entrepreneur de la coopération. Ainsi, le travail du référent est de permettre cette coopération et de favoriser les relations avec les directeurs sportifs fédéraux et CTS en charge de la discipline. Le cas du handball révèle aussi très bien ces enjeux. Une convention est signée en avril 2014 entre la FFHB et la FFSA. En février 2015, la référente handicaps de la FFHB exprime la difficulté d'existence de cette coopération par l'indisponibilité de la technicienne en charge du handball au sein de la FFSA.

« À ce jour, c'est très compliqué. Aurélie est très occupée. Elle est en charge, elle est à 50% à la fédération, à 50% en Auvergne. Donc, de par ses missions, c'est très compliqué, voire même très limitant parce que, à ce jour, on n'a encore jamais pu se voir, pour la continuité de la convention, et pour faire des réunions pour la commission mixte⁹². »

la FFHB, avec sa référente, continue de développer des actions relatives à la pratique des personnes handicapées, d'échanger avec les acteurs locaux menant des initiatives locales, d'organiser les nationales du handensemble. Au sein de ces actions, la FFSA n'est pas associée. De son côté, la FFSA organise un championnat de France handball sport adapté sans en informer la fédération française de handball. Cette organisation crée d'ailleurs de la

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Arab, N., Lefevre, M.-P. (2011). *Op. Cit.*

⁹² Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, février 2015.

confusion dans les relations entre les fédérations. En effet, la FFSA attribue l'organisation de l'événement à une région et à un comité régional. Le comité régional de la FFSA, sur la base de la convention, sollicite le comité régional de handball affilié à la FFHB. Méconnaissant de son côté cette attribution, la référente handicaps de la FFHB explique alors avoir été interpellée et critiquée par son mouvement : « *En gros on nous a dit : "vous avez contractualisé des trucs, ça nous retombe dessus".* » La référente exprime alors son envie de voir se réunir la commission mixte, inscrite dans la convention, afin d'échanger sur les différentes actions entre les fédérations et éviter ces problèmes pratiques. Pour combler le déficit de lien avec la CTS en charge du handball et pour éviter de déconstruire la coopération, elle explique alors l'existence de liens avec certains élus de la fédération spécifique.

Ce dernier exemple met en lumière le rôle d'intermédiaire des référents dans les relations interfédérales. Ils doivent naviguer entre leur fédération, leurs comités territoriaux et les différents acteurs des fédérations spécifiques. Leur action révèle aussi que la convention ne permet pas forcément la coopération. Le contexte de l'organisation du handball pour les personnes handicapées psychiques et mentales apparaît dans d'autres systèmes de coopérations. Les commissions mixtes créées par les nouvelles formes de conventions ont très rarement lieu. L'objectif est souvent d'en organiser une par an. Au sein de la FFCK où une nouvelle convention a été signée dans le courant de l'année 2013, la situation est similaire. Le référent handicaps décrit un travail quotidien relativement éloigné des débats présents au sein de la commission mixte, créé en même temps que la convention et permettant de réunir les dirigeants des deux fédérations.

Le discours établi par les référents met en évidence leur capacité à faire vivre les conventions, voire à les dépasser. Les descriptions produites par la référente de la FFHB ou le référent de la FFCK montrent des commissions mixtes dans lesquelles siègent des élus dont l'organisation de la pratique des personnes handicapées n'est pas le premier centre d'intérêt. La commission a pour but d'apposer un léger contrôle, de valider les actions, de les connaître dans le cas de la FFHB. Si le travail politique est nécessaire à un moment donné afin de formaliser des responsabilités institutionnelles ou de construire une répartition des tâches entre les différentes fédérations, il ne décide finalement pas des actions menées entre les fédérations et montre des élus qui ne sont pas les acteurs plus influents⁹³. Ainsi, nous

93 Sawicki, F. (2002). Du parti à l'assemblée régionale, itinéraire d'un professionnel de l'intermédiation. Dans O. Nay, A. Smith, (dir.), *Op. cit.* (p. 23-45).

retrouvons la description menée par Arab et Lefevre évoquant deux systèmes de régulation dans la coopération interinstitutionnelle, l'un s'illustrant par « *un cadre formel afin de limiter les « zones de frottement » interorganisationnelles ; l'autre mise au contraire sur la capacité d'ajustement des acteurs à de tels contextes d'actions*⁹⁴ ». Nous avons vu le poids de ces référents, entrepreneurs au sein du projet dans chaque fédération. Nous retrouvons cette capacité entrepreneuriale au sein des coopérations et en dehors de cadres formels. L'organisation de la pratique se gère donc en grande partie par l'intermédiaire du référent et par le travail des cadres fédéraux ou CTS des fédérations spécifiques en charge des différentes disciplines. Le cas de la FFJDA renforce ce discours grâce aux entretiens avec les cadres en charge du judo au sein de la FFSA et de la FFH. Tous insistent sur le fait d'entretenir majoritairement des relations avec le référent handicaps de la fédération. Ils appuient le rôle du référent comme interlocuteur essentiel pour leur action mais également de manière générale pour la fédération. Le DSF judo de la FFH revient sur ce rôle :

« On a le pont avec la fédération de judo en la personne d'Olivier Busnel qui fait le lien entre les deux, puisqu'il est responsable de la commission judo et personnes handicapées de la FFJDA (...). Sur la formation c'est très simple, c'est un travail en collaboration totale avec la fédération de judo et Olivier Busnel⁹⁵. »

L'extrait est symbolique. Le référent fait le « *pont* » entre les deux fédérations. L'expression marque des représentations qui placent davantage le référent dans une position d' « *entre-deux* » institutionnel qu'uniquement comme un acteur de la fédération traditionnelle. Il est un intermédiaire permettant de rendre compte de la situation des fédérations spécifiques, des enjeux de la collaboration et de ceux de la pratique des personnes handicapées envers l'ensemble de la fédération, au-delà de la simple commission nationale judo et personnes en situation de handicap. Pour les fédérations spécifiques, cette commission au sein de laquelle les directeurs sportifs fédéraux sont présents de droit, ne représente que peu de réalité et ne traduit pas les relations avec la FFJDA. Les relations se concentrent avec le référent, et parfois avec d'autres dirigeants élus ou techniques. La coopération effective, pratique, se joue donc dans le travail de ces techniciens. Elle peut cependant être limitée en cas d'absence de soutien

94 Arab, N., Lefevre, M.-P. (2011). p. 409.

95 Entretien avec le DSF du Judo au sein de la FFH, bénévole, mai 2014.

de la part des dirigeants fédéraux, tant au niveau des directions techniques qu'au niveau des comités directeurs.

2. *Une convention pour l'organisation de l'athlétisme. initiatives des techniciens et conservatisme politique.*

La coopération des fédérations sur l'organisation de la pratique de l'athlétisme pour les personnes handicapées est régie par des conventions. Comme le tableau 9 l'indique, une convention entre la FFA et la FFH est signée en 2003, une autre est signée en 2010 entre la FFA et la FFSA. Ces conventions placent essentiellement la FFA en soutien à la FFSA et à la FFH dans leurs actions. Les extraits suivants révèlent la logique des conventions et mettent en évidence une mise à disposition de la fédération traditionnelle pour l'organisation de la pratique par la fédération spécifique. Le directeur général de la FFA note par ailleurs l'importance dans ces conventions de la mise en place de courses sport adapté ou handisport lors des championnats organisés par la fédération traditionnelle.

« La fédération française d'athlétisme demande à la ligue concernée de prévoir dans la mesure du possible tout ou partie des juges et officiels pour officialiser lors des championnats de France handisport⁹⁶. »

« Afin de permettre aux sportifs de la FFSA d'accéder au niveau optimal de la pratique de l'athlétisme en fonction de leurs capacités physiques et mentales, la FFA se donnera les moyens d'apporter son concours à leurs entraînements, dans la mesure de ses possibilités⁹⁷. »

Dans une certaine logique avec les principes défendus par les conventions, peu d'initiatives envers les publics handicapés voient le jour au sein de la FFA au début des années 2010. Les différents discours dans les fédérations n'indiquent également aucune volonté de la part de la FFA de posséder davantage de responsabilités sur l'organisation de la pratique. Certains discours au sein de la FFH rappellent la volonté du président de la FFA d'inscrire dans son

⁹⁶ Convention entre la fédération française d'athlétisme et la fédération française handisport. 2003.

⁹⁷ Convention entre la fédération française d'athlétisme et la fédération française de sport adapté. 2010.

programme l'ouverture de l'athlétisme à tous les publics, mais cette volonté ne se traduit par aucune forme de velléité envers les fédérations spécifiques. Malgré cette stabilité apparente, tout au long de notre enquête, le spectre d'une nouvelle convention est mis en avant par le référent handicaps bénévole de la FFA et les directeurs sportifs fédéraux (DSF) des deux fédérations spécifiques. Cette convention est soutenue par ces acteurs, avec une particularité de faire une seule convention pour les trois fédérations. Le référent de la FFA voit un intérêt de créer une convention commune avec les deux fédérations spécifiques afin d'harmoniser l'ensemble de l'organisation de l'athlétisme pour les personnes handicapées. Cette initiative est nouvelle. Aucune convention de ce type n'est visible dans l'espace « sports et handicaps » et les différents acteurs investis sur sa production voient avec intérêt une convention et une commission mixte, tripartite. L'éventualité de cette formule révèle ainsi d'abord l'acceptation pour les fédérations spécifiques de travailler ensemble pour organiser une discipline, mais surtout le poids des enjeux paralympiques dans l'organisation de l'athlétisme. Rappelant le travail du CPSF qui occupe déjà des fonctions d'harmonisation entre la FFSA et la FFH, la DTN de la FFSA appuie effectivement la pertinence d'un possible travail en commun sur le cas de l'athlétisme et plus précisément sur le haut-niveau:

« À mon avis, ça peut être pertinent en athlétisme ou en tout cas sur la question du haut-niveau en vue des jeux paralympiques. Parce que, dans la préparation et la sélection des jeux paralympiques, la stratégie de qualification, de recherches des quotas de qualification, elle est commune à FFSA et FFH. Ce n'est pas j'ai fait un minima donc je suis qualifié. C'est : quand je fais un minima, j'ouvre. D'ailleurs, il faut faire plusieurs minima pour ouvrir une place, et la place que j'ouvre elle n'est pas nominative, elle est pour l'équipe de France paralympique toute catégorie confondue. Donc il y a vraiment besoin de s'accorder sur des modalités de stratégie d'aller chercher les minimas de qualification et ensuite les quotas. Alors, c'est vrai que ce travail-là se fait aussi dans le cadre du CPSF, qui justement nous réunit et réunit les différents protagonistes sur ce sujet-là, mais ça peut aussi avoir... une fois que les choses sont actées au sein du CPSF, ça peut être intéressant que les trois fédérations, donc athlétisme handisport et sport adapté se voient dans la phase de mise en œuvre. Ça, ça peut être validé. Après, sur d'autres sujets, je suis moins sûr, parce que les problématiques sont bien différentes. On

*n'est pas avec les mêmes publics. Ils ne sont pas dans les mêmes difficultés. On ne pratique pas les mêmes disciplines*⁹⁸. »

Au-delà de cette innovation, les directeurs sportifs fédéraux et le référent handicaps de la FFA présentent un discours semblable sur les intérêts multiples de cette nouvelle convention. Le référent handicaps explique notamment que « *le but de cette convention, c'est de pacifier ce qui concerne la formation, la formation des jurys, la formation des athlètes, des organisations etc. etc.* ». Sur la même lignée, le directeur sportif fédéral de l'athlétisme au sein de la FFH parle de l'intérêt de faciliter les collaborations et de mutualiser les moyens aux différentes échelles de l'organisation sportive. À travers ce besoin de coopérations, il évoque la recherche d'opportunités pour les personnes handicapées tant au sein du milieu spécifique que dans le milieu traditionnel et situe comme essentielle la possibilité pour la personne de se déplacer d'un mouvement fédéral à l'autre. Dans l'extrait suivant, il donne certains exemples d'actions que pourrait permettre la convention entre les différentes fédérations :

« L'objectif est de mettre le doigt sur ce qui n'a pas fonctionné par le passé et de faire en sorte de développer bien des choses, notamment, on parle dessus de la formation. On parle dessus de l'organisation des compétitions (...). J'aimerais qu'apparaissent dans les calendriers de la FFA tous les temps de passage handisport, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nos compétitions n'apparaissent pas dans le calendrier de la FFA, nos formations n'apparaissent pas dans le calendrier de la FFA. Du coup la personne qui est en club valide, si elle ne fait pas la démarche auprès de la FFH pour avoir une date sur une formation ou autre, elle va passer à côté. Tandis que s'il y a sa fédération qui lui propose dans son guide remis en début d'année au club... Là c'est sûr, on va toucher un maximum de monde (...). Il faut être plus impliqué en région, et pour ça, il faut que la démarche soit nationale, pour qu'elle soit appliquée par toutes les ligues et tous les comités départementaux. Faire des colloques peut être, organiser des colloques sur des compétitions valides, des colloques sur le handicap certainement. Mais pareil, on n'est pas sollicité par la FFA pour ça. J'étais aux championnats de France de cross ce week-end à Avignon, le samedi il y avait tout un tas d'ateliers et de conférences, de groupes de réflexion organisés. La course handisport est depuis six ans au programme du

98 Entretien avec la DTN de la FFSA, Juillet 2014.

championnat de France de cross. On n'a pas été sondé pour savoir si on voulait profiter de ce temps-là pour faire peut-être un groupe de travail sur l'athlé handisport, l'athlé hors stade. Ça pourrait être bien de créer ce type de conférence, d'être présent sur des temps qui existent déjà, des temps réguliers. C'est-à-dire des compétitions, des stages, ne pas créer un événement en plus où la personne n'aurait pas le temps de venir, mais être présent sur un stage ou une compétition. C'est peut-être plus simple pour nous de toucher du monde, de mobiliser du public, parce que les gens sont là. Les gens y sont déjà. Donc on peut les toucher. Mais organiser en plus quelque chose, les gens n'auront pas le temps. Là on est en train de réfléchir à tout un tas de choses. On va voir ce qui marche, on verra ce qui marche un peu moins, mais oui faut essayer⁹⁹. »

Les directeurs sportifs fédéraux et le référent de la FFA parlent d'un travail de rédaction sur la convention en 2013. Les DSF des fédérations spécifiques mettent en évidence la participation de certains membres de la DTN et le référent de la FFA parle d'une validation des avancées du travail par le directeur général. Mais aucune finalisation n'est avancée, aucune date de signature n'est discutée. « La commission mixte FFA handisport et FFA sport adapté¹⁰⁰ », regroupant des acteurs des trois fédérations, ne parvient pas non plus à se réunir. Le référent handicaps explique sur ce point sa volonté de ne pas mener des rencontres parallèles avec les deux fédérations spécifiques. Le directeur sportif fédéral de la FFH parle de son côté de freins mis « de chaque côté » et d'une difficulté à penser des changements au niveau de la fédération d'athlétisme poussant à une sorte de *statu quo* : « Il y a quand même un frein, mis par chacun pour se lancer de plain-pied dedans. On veut avoir le contrôle encore de certaines choses, ce qui est normal parce qu'on a cette expertise¹⁰¹. » Il ajoute alors que les dirigeants de chacune des fédérations se retrouvent dans le fonctionnement actuel :

« On n'arrive pas à la terminer cette convention. On n'arrive pas à la terminer et je ne sens pas une volonté de chaque fédération d'être très pressée sur sa rédaction et sur sa signature. Chacun est content de ce qui se passe actuellement, chacun se satisfait de ça et on ne sent pas l'urgence, même si le ministère nous rappelle souvent à l'ordre, la FFA

99 Entretien avec le DSF athlétisme de la FFH, mars 2014.

100 Terme utilisé sur le site internet de la FFA, www.athle.fr, consulté le 6 août 2015.

101 Entretien avec le DSF athlétisme de la FFH, mars 2014

*se contente de ce qu'elle fait, nous, on se contente de ce qu'on a à faire. On travaille très bien ensemble quand on doit travailler ensemble. Chacun garde son terrain*¹⁰². »

L'absence de volonté d'officialiser la convention est à mettre en perspective avec les analyses menées précédemment dans ce chapitre et la nécessité d'un engagement politique à une période particulière. Il semble dans ce cas que les dirigeants des trois fédérations ne tiennent pas à faire évoluer leurs relations et l'organisation de la pratique de l'athlétisme. Lorsque la question leur est posée, les directeurs techniques nationaux des deux fédérations spécifiques s'empressent de rappeler l'existence de conventions déjà en place et une coopération entre les deux fédérations se déroulant de manière positive. Au-delà d'un certain conservatisme, les freins posés à ce processus semblent également liés à une idée partagée au sein des fédérations : cette convention ne doit pas répondre à des exigences ministérielles. Le DSF l'évoque brièvement dans son discours, la volonté du ministère pour une nouvelle signature et un partenariat plus volontariste, notamment sur la question du haut-niveau est rappelé par le DTN de la FFH. L'objectif serait alors pour le ministère de faire entrer l'athlétisme dans une gestion partagée et ainsi de donner plus de responsabilités à la FFA. Or, cette volonté ministérielle est exprimée peu de temps après les premières réflexions sur une nouvelle convention et remet en cause les positionnements des dirigeants fédéraux. Le directeur sportif fédéral de l'athlétisme au sein de la FFSA raconte alors son arrivée à une réunion de la commission mixte : « *On était en train de travailler sur la convention depuis trois semaines. Et là, on arrive et le DTN qui dit : "ah bah mardi on était en réunion, le ministère veut que les conventions se fassent comme ça !"* » Il exprime alors la critique de l'injonction ministérielle par l'ancien directeur général de la FFA. Le directeur sportif fédéral de la FFSA mentionne alors des discussions houleuses entre le directeur général de la FFA et le ministère. Ce positionnement sera confirmé par le nouveau directeur général de la fédération en 2015.

« Il s'est passé quelque chose. Le ministère a souhaité, a voulu, la direction des sports, ils nous ont demandés, nous, fédérations, de prendre en charge la préparation des athlètes de haut-niveau handisport et sport adapté pour la préparation des jeux paralympiques. Alors pour les autres fédérations, je ne veux pas parler pour elles, mais nous, on a dit "c'est très bien, mais ça a un coût". Qui prend en charge et pourquoi?

102 *Ibid.*

Nous, de toute façon on a dit : "nous, les athlètes s'entraînent dans nos clubs déjà. Quid d'une DTN dans ces fédérations..." Donc on ne voyait pas très bien où voulait en venir l'État. Si, on voyait. Il voulait juste mutualiser et réduire les frais et, mais pour eux, ça, c'était leur problématique de déficit public. Mais ils sont marrants ! Ce n'est pas à nous, nous, on a repris depuis quelques semaines le dossier autrement en disant : "on va nous construire notre propre plan de développement commun pour trouver des financements et pour faire en sorte que chacun y trouve son compte tout simplement". Pas en termes de financement mais en termes de développement de la pratique, parce que nous, ce qui nous intéresse c'est le développement de la pratique¹⁰³. »

Le discours du directeur général de la FFA confirme le refus des dirigeants de la FFA de se voir imposer une nouvelle forme de coopération. Surtout, il confirme la volonté de ne pas remettre en cause les prérogatives attribuées par le ministère aux fédérations spécifiques et de ne pas s'engager radicalement sur la pratique des personnes handicapées. La volonté déclarée du directeur général n'est alors pas si éloignée des volontés déclarées du référent bénévole et des directeurs sportifs fédéraux en amont mais rappelle le poids que peuvent prendre certains acteurs dans ces processus coopératifs. S'ils peuvent mener un travail de préparation et de rédaction de la convention, le référent bénévole et les directeurs sportifs fédéraux, l'un bénévole, l'autre cadre fédéral n'ont ici que peu de pouvoir pour la rendre officielle et peuvent parfois difficilement convaincre leur hiérarchie. Nous voyons par ailleurs dans ce contexte que les dirigeants techniques et administratifs sont au cœur du processus décisionnaire, certainement davantage que les élus qui restent en retrait de ces processus¹⁰⁴. En effet, l'analyse de cette organisation de l'athlétisme met en exergue le rôle clé des deux DTN des fédérations spécifiques et le directeur général de la FFA, notamment dans leur capacité à contrôler le processus de coopération.

103 Entretien avec le directeur général de la FFA, mai 2015.

104 Une réunion est évoquée avec la présence du président de la FFH au début de l'été 2015. L'action du président est alors de valider la cohérence de l'action des cadres. Cette absence des élus est aussi relative à l'absence de remise en cause globale de l'organisation de l'athlétisme.

3. « *On est un laboratoire* » : Une convention FFCK/FFH/Ministère des sports.

En mars 2013, une convention est signée entre la FFCK, la FFH et le ministère des sports. Cette convention intervient dans le contexte de transformations visibles au sein de l'espace « sports et handicaps » et surtout suite à la demande de délégation de plusieurs fédérations (dont la FFCK) pour organiser la pratique des personnes handicapées. Après ne pas avoir touché au système de délégation en vigueur sur l'olympiade précédente, le ministère, par l'intermédiaire du directeur des sports, organise une réunion avec les fédérations de triathlon, d'aviron et de canoë-kayak au début de l'année 2013. Le référent de la FFCK est présent, avec son directeur technique national. L'objectif de la réunion est de trouver une solution pour la gestion de ces disciplines sur l'olympiade.

« Il y a ce groupe de travail qui a été mis en place à l'initiative du ministère, était présent également le comité paralympique avec son directeur général, Gilles Johannet. Ça a été particulier. C'était un moment un peu tendu. Heureusement que c'était au ministère. C'était bien, il y avait toutes les fédérations, il y avait le triathlon, le canoë, l'aviron et dans un premier temps c'est tout (...), avec les deux fédérations délégataires sur le handicap. Il y avait donc le directeur des sports, ça a été le lieu d'échanges un peu musclés sur la vision de chacun, surtout la FFH qu'est montée au créneau sur le fait qu'on les dépouillait, qu'il n'y avait pas de raison de demander la délégation¹⁰⁵. »

Au sein de ces réunions, une relation particulière d'opposition et de coopération naît entre les deux directeurs techniques nationaux. Alors que le référent et le président étaient les deux principaux acteurs mis en lumière dans le processus de structuration de la pratique des personnes handicapées au sein de la fédération, le groupe de travail met en avant le rôle phare du DTN de la FFCK dans ce processus. Le référent de la FFCK et le DTN de la FFH mettent en avant l'importance de cet acteur qui a su défendre les intérêts de sa fédération, tout en permettant une coopération entre les deux fédérations.

105 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, Juin 2013.

« Notre DTN a quand même rappelé qu'on avait fait une demande et qu'on a travaillé en tant que techniciens sur un projet de convention dès 2009, dès qu'il y a eu les championnats du monde para-canoë et que la FFH n'avait pas répondu. C'est ce qui nous avait amenés à faire cette demande de délégation et il a quand même rappelé ça, en disant : "ça vient pas du jour au lendemain". »¹⁰⁶

« Il fallait travailler avec le DTN [de la FFCK] Philippe Graille qu'est quand même du haut du pavé, c'est quand même un super bon Philippe Graille, pour qu'on s'entende ensemble sur le fait qu'on n'allait pas se marcher sur les pieds, pas se tirer dans les pattes. (...). Je crois que Philippe de mon point de vue, il a dû et il continue à avancer de plus en plus dans le bon sens en essayant de respecter le travail fait par les uns et par les autres¹⁰⁷. »

La relation entre les directeurs techniques nationaux favorise une collaboration apaisée entre les fédérations. Ces acteurs prennent ainsi un rôle de médiateur facilitant la construction d'une convention. Dans ce contexte, il y a donc également un travail primordial du directeur technique national de la FFH. Pour favoriser les relations diplomatiques à travers un changement d'organisation de la pratique¹⁰⁸, le DTN de la FFH doit expliquer la nécessité de ce transfert à ses élus, mais aussi aux membres bénévoles de la commission canoë-kayak de la fédération dans la mesure où la fédération perd, à travers cette convention, une partie de ses responsabilités. Les extraits suivants révèlent alors une partie des difficultés internes à la FFH, avec d'un côté un DTN qui met en évidence une certaine obligation à donner plus de responsabilités à la FFCK, et d'un autre, une directrice sportive fédérale qui a des difficultés à accepter le changement et qui tient à rappeler l'importance du travail de la FFH dans l'organisation du canoë-kayak handisport.

« Moi j'ai plutôt œuvré en faveur de la subdélégation, parce que je ne voyais pas d'autres issues. Quand tu as un collègue DTN qui te dit : "moi je veux gérer". Si jamais tu lui dis : "non non, nous, on demande à gérer, c'est nous qu'avons la délégation, c'est

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Entretien avec le DTN de la FFH, CTS, juillet 2014.

¹⁰⁸ Pour rappel, nous notions plus haut au sein de ce chapitre les critiques du président de la FFH envers la FFCK.

nous qu'allons gérer le canoë-kayak". Si le ministère tranche en ma faveur, le lendemain de cette décision ministérielle, il va falloir que j'appelle ce même collègue pour lui dire : "bon, moi je n'ai pas d'expérience, je ne connais pas, je n'ai pas de bateaux. C'est toi qui peux inscrire parce que pour la fédération internationale, il n'y a que toi qui peux inscrire aux championnats du monde". Je l'appelle pour lui dire : "bon où sont les clubs ? Où sont les bateaux ? Où est le matériel ? Est-ce que tu peux me prêter un cadre ? Et est-ce que tu peux inscrire les gars aux championnats du monde ?" C'est juste impossible. Donc de toute façon, moi j'ai convaincu mes élus qu'à partir du moment où une fédé demandait la délégation et qu'elle était le seul contact de la fédération internationale, et que c'était un sport qu'on ne faisait pas chez nous, il n'y avait même pas de questions à se poser. C'était impossible de dire non. Parce que si on disait non, derrière on se trouvait dans une situation que moi je n'assumais pas du tout¹⁰⁹. »

« Il faut bien comprendre que la fédération handisport s'est créée il y a quelques années maintenant, parce que les fédérations valides ne proposaient pas la pratique pour les personnes handicapées. Maintenant, quelques années plus tard, quelques disciplines plus tard, de dire : parce qu'il y a eu des pressions internationales, via les fédérations internationales, on dit aux disciplines "si vous n'êtes pas paralympiques, vous ne serez plus aux jeux olympiques". Et nous au niveau national, au niveau de notre ministère de tutelle, le ministère des sports : "bah là vous allez prendre en charge la pratique handi alors que ce n'était pas l'objet des dernières années", ça crée un peu des tensions. (...) Deuxièmement, c'est aussi comment ça a été fait, parce que moi je vais vous dire franchement : que la FFCK demande la délégation, ce n'est pas une surprise, mais j'ai jamais été au courant officiellement. Donc on peut se dire que ça aurait pu être une décision commune, où on est au courant. Mais nous FFH, on va quand même déposer la délégation parce qu'on a déposé la délégation pour toutes les disciplines. Mais au moins d'être au courant que la FFCK pose la délégation ça aurait créé certainement moins de tensions, parce que, et ça... C'est que moi qui pense ça ! La FFCK a posé la délégation que pour un seul type de handicap, donc vous comprenez que pour une fédération qui gère les handicaps (...). Ils n'ont pas demandé pour le sport adapté, on ne peut pas nous amener l'argument : "on veut développer pour les personnes handi" si on demande la délégation pour le handisport et pas pour le sport adapté. C'est un argument qui est difficilement entendable. Mais on a bien compris qu'il y avait des

109 Entretien avec le DTN de la FFH, CTS, juillet 2014.

pressions, et puis la FFCK était partie prenante ces dernières années dans la pratique, donc on ne va pas dire que la FFH a tout fait ce n'est pas vrai. Mais je pense que le fait que ça devienne paralympique et qu'il y ait des pressions au niveau national aussi par le ministère, c'est la raison principale pour laquelle ils ont demandé la délégation¹¹⁰. »

Un projet de convention est donc décidé et formalisé sous forme de subdélégation. La convention est donc basée sur la gestion du haut-niveau, délégué de la FFH vers la FFCK. Rappelant sa faible influence dans le processus, la directrice sportive fédérale de la FFH met en évidence la problématique d'une convention type, devant être signée rapidement au début de l'année 2013 et similaire à celles signées par d'autres fédérations. Si elle se permet cette critique, c'est également car cette directrice sportive fédérale occupe un rôle dans l'application de cette convention. Elle explique travailler avec le référent de la fédération, ajoutant que les *« deux DTN Philippe Graille et Jean Minier se voient plutôt, surtout pour valider tout ce qu'est parcours d'excellence, le haut niveau ou autre¹¹¹ »*. En effet, une fois la convention signée, les DTN participent à lui donner une existence formelle en validant et en supervisant les actions des techniciens impliqués sur le terrain. Cette présence s'explique d'autant plus qu'elle intervient sur une nouvelle forme de convention et de coopération, proche de la subdélégation qui avait un temps été rejetée par le ministère. La présence du ministère des sports dans le processus participe également à renforcer cette présence des DTN.

« C'est comme ça que moi je l'ai initié avec Philippe Graille. Je lui ai dit : "on est un laboratoire. Ce qu'on fait là, si on est capable de le mener correctement, intelligemment, bien on est un bon laboratoire. On va sortir un produit qui pourra permettre de montrer que ça peut marcher". Ce n'est pas binaire, on n'est pas sur une fibre nerveuse qui répond à tout ou rien. On peut, entre le tout inclusif et le tout exclusif, il peut y avoir sans doute des situations médianes qui apportent un plus pour les pratiquants. Il faut qu'on en fasse la preuve. »¹¹²

110 Entretien avec la DSF du canoë-kayak au sein de la FFH, bénévole, janvier 2014.

111 *Ibid.*

112 Entretien avec le DTN de la FFH, CTS, Juillet 2014.

Pour mener à bien ce laboratoire, les DTN ne sont donc pas au quotidien sur cette coopération. Le référent parle de 2014 comme une année de construction d'un projet handikayak et para-canoë mais aussi d'une année de reprise de la coopération entre les deux fédérations. Il explique avoir « *associé la FFH à la construction des règlements* » dans un contexte où les fédérations sont passées « *de cette phase qui était très politique à une phase de construction sur le terrain qui était beaucoup plus agréable et beaucoup plus intéressante* ». Il y a une prise de recul des directeurs techniques nationaux, des présidents, une fois cette coopération mise en place. Dans l'extrait ci-dessous il évoque une commission mixte nécessaire mais ne permettant pas l'action fédérale envers les personnes handicapées. Il insiste alors sur le caractère non décisionnaire de cette commission, mettant en exergue le travail quotidien fait avec la directrice sportive fédérale de la FFH.

« Il est nécessaire de mettre en place ces commissions, mais j'ai l'impression que les choses se jouent plus sur : comment on le met en œuvre réellement sur le terrain ? Entre Marie-Anne [DSF, FFH] et moi par exemple avec la FFH. Une fois par an [au sujet de la réunion de la commission mixte], c'est important de le faire parce qu'il peut y avoir des dérapages et c'est important d'avoir un moment où il y a ce temps de parole, mais pour moi c'est plus une vérification que tout fonctionne bien, qu'on est vraiment d'accord. Moi, je n'attends pas la commission mixte pour décider de collaborer, pour solliciter la FFH pour qu'on travaille ensemble. Mais la question me fait penser que, attention ça va faire un an et on n'a pas encore programmé cette commission mixte donc il faut qu'on la programme. Pour moi ce n'est pas un organe de décision, ce n'est pas là où les choses se passent. On peut le dire, ce n'est pas politiquement correct, je crois que c'est important de le dire. Après, quelles sont les conditions qui font que les gens vont travailler ensemble toute l'année ? C'est une alchimie particulière¹¹³. »

Dans un espace sous tensions, la DSF et le référent évoquent un travail de dialogue pour créer une nouvelle forme de relation. La directrice sportive fédérale de la FFH décrit son rôle de DSF en disant qu'« *on essaye de monter des projets en commun, on essaye de travailler bien ensemble, on essaye de coordonner une équipe pour développer un peu la pratique* ». La coopération régulière se joue alors entre ces deux acteurs. Le référent cite de son côté la DSF

113 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, Février 2015.

comme son interlocuteur principal, rappelant encore une fois ne pas avoir besoin de l'avis des dirigeants fédéraux pour démarrer un travail en commun. Le cas de l'organisation du canoë-kayak symbolise alors les systèmes de configurations entre fédérations spécifiques et traditionnelles. Le renouvellement de la coopération est possible par un travail important des dirigeants techniques. Nous pouvons d'ailleurs confirmer à travers cet exemple le rôle d'entrepreneur frontière des DTN cherchant à travers la convention à maintenir les frontières entre les organisations et à permettre aux acteurs investis la capacité de trouver leur place dans le dispositif¹¹⁴. Le cas de la gestion de l'athlétisme avait d'ailleurs montré le directeur général de la fédération française d'athlétisme occupé un rôle similaire. Le cas de la relation de la FFCK et de la FFH montre également l'importance de l'action quotidienne des techniciens. Arab et Lefevre parlent au sujet des entrepreneurs territoriaux d'acteurs qui participent « *de l'émergence et de l'appropriation de nouvelles pratiques de coopération interinstitutionnelle*¹¹⁵ ». Si les cadres de la coopération sont établis par les DTN et les élus, les nouvelles pratiques exprimées ici sont construites par les techniciens représentés dans le cas exposé par le référent handicaps de la FFCK et la directrice sportive fédérale du canoë-kayak de la FFH.

Conclusion : L'efficience et le rôle des acteurs en jeu

Ce chapitre a montré comment la construction de projets fédéraux relatifs à la pratique sportive des personnes handicapées dans les fédérations traditionnelles transforme les fédérations spécifiques et les relations entre ces deux types de fédérations. Nous avons ainsi exposé l'existence d'un processus de déplacement de l'organisation de la pratique des personnes handicapées de la FFH et de la FFSA vers les fédérations traditionnelles. Les positionnements des acteurs des fédérations traditionnelles montrent une volonté de posséder de plus grandes responsabilités dans l'organisation, voire d'en devenir les maîtres d'œuvre. L'affirmation politique de ces volontés confirme cette transformation. À ce niveau, s'il apparaît certains positionnements présidentiels, cet engagement est surtout visible chez des élus en charge du handicap pouvant d'ailleurs adopter une posture très critique à l'égard des fédérations spécifiques.

114 Bergeron, H., Castel, P., Nouguez, E. (2013). *Op. cit.*

115 Arab, N., Lefevre, M.-P. (2011). *Op. cit.* p. 406.

Les entrepreneurs de réformes, mis en évidence dans le chapitre précédent, apparaissent rapidement au cœur de l'action fédérale dès lors qu'on aborde les relations de leur fédération avec la FFH ou la FFSA. La dernière partie de ce chapitre a démontré que l'action des référents handicaps est essentielle à la source de la coopération, puis dans sa pérennisation. Nous avons donc confirmé leur participation à la consolidation des relations interinstitutionnelles¹¹⁶, notamment en présentant leur positionnement en tant qu'intermédiaires entre les deux types de fédérations. Les référents handicaps des fédérations traditionnelles nouent des relations fortes avec les techniciens des fédérations spécifiques mais aussi avec d'autres acteurs, en dehors de toute formalisation. Nous nous sommes notamment attardés sur les relations entre les référents et le PRNSH. Ils apparaissent alors en conséquence à la fois comme « *intrapreneur relationnel, (...) maîtrisant les relations dans un cadre organisationnel établi* » mais aussi « *entrepreneur relationnel (...) acteur de réseaux pluriels*¹¹⁷ ».

Nous avons soulevé à plusieurs reprises une action relationnelle guidée par les intérêts de leur institution¹¹⁸ chez les référents. La défense de ces intérêts peut nuire à la coopération et peut représenter une source de conflits. Ainsi les cas du canoë-kayak ou du judo ont notamment montré que les référents devaient dépasser leur simple rôle d'intermédiaire et mettre en évidence leur capacité à prendre en compte les intérêts institutionnels des acteurs des fédérations spécifiques. À ce niveau, ils sont rejoints par les directeurs techniques nationaux. L'analyse des différents moments de la coopération a mis en évidence l'action essentielle du directeur technique national en soutien au référent et dans un rôle d'entrepreneur-frontière¹¹⁹. Il révèle aussi le rôle de ces DTN au sein des fédérations spécifiques. Ce rôle entrepreneurial pour les DTN se traduit donc, d'une part, par une plus grande prise en compte des intérêts de l'institution avec qui ils coopèrent et, d'autre part, par un travail relationnel auprès des acteurs de son mouvement afin de déconstruire certaines représentations négatives de l'institution partenaire.

L'analyse des engagements interinstitutionnels au sein de l'espace « sports et handicaps » permet donc de mettre en perspective le travail mené dans le chapitre précédent sur la structuration interne des fédérations au sujet de la pratique sportive des personnes

116 Dubois, V., Eyméri-Douzans, J.-M., François B., Nay O. (2011). *Op. Cit.*

117 Brechet, J.-P., Shieb-Bienfait, N., Desreumaux, A. (2009). Les figures de l'entrepreneur dans une théorie de l'action fondée sur le projet. *Revue de l'entrepreneuriat*, 8 (1), 37-53. p. 45.

118 Nay, O., Smith, A. (2002). *Op. cit.*; Chevallier, G. (1990). *Op. cit.*

119 Bergeron, H., Castel, P., Noguez, E. (2013). *Op. cit.*

handicapées. Elle permet aussi une approche pratique des différentes postures dans l'espace « sports et handicaps » en raison de transformations environnementales et d'influences diverses. Comme le laissent à penser Nay et Smith dans l'extrait suivant, ce sont non seulement les frontières entre les fédérations qui sont interrogées à travers l'analyse de ces échanges, mais également les légitimités à agir sur le champ de la pratique des personnes handicapées : « *Les échanges entre institutions sont loin d'être négligeables car ils ont des effets sur l'existence de chacune d'entre elles. Ils forgent et rappellent sans cesse les frontières qui identifient et séparent les institutions. Ils contribuent à la consolidation de représentations et d'images à partir desquelles chaque milieu construit sa légitimité à exister. Ils sont un moment important où se négocie la définition même de ces milieux*¹²⁰. » Par conséquent, l'analyse pousse à interroger plus amplement les représentations en vigueur au sein des institutions sportives. Les différentes observations semblent effectivement conduire à l'analyse d'acteurs qui s'accordent ou qui luttent sur certains principes à défendre et à prendre en compte dans l'organisation des pratiques des personnes handicapées. Ces principes portent alors sur l'organisation de la pratique, mais aussi sur la pratique elle-même, et en conséquence sur la place de la personne handicapée au sein de cette pratique.

120 Nay, O., Smith, A. (2002). *Op. cit.* p. 2.

Chapitre V : La construction d'un traitement socio-sportif du handicap.

L'étude de l'engagement des entrepreneurs fédéraux donne à voir un espace « sports et handicaps » au milieu des années 2010 marqué par une diversité des situations fédérales, des systèmes de coopérations entre les fédérations sportives et des projets en matière d'organisation de la pratique des personnes handicapées. Sur les sept fédérations traditionnelles analysées, aucune n'aborde le handicap d'une manière similaire à une autre. Pour appuyer la singularité de leur institution, les acteurs engagés sur les pratiques des personnes handicapées défendent des modes d'organisation particuliers et produisent une multitude de « *rappports à la différence*¹ ». L'existence d'une commission (mixte ou non avec une fédération spécifique ; spécifiques aux personnes handicapées ou non), d'un type de conventions avec la FFSA ou la FFH, le choix d'un dispositif spécifique aux personnes handicapées ou le choix d'une prise en compte se voulant plus « transversale » sont autant de caractéristiques possibles affichées par les fédérations.

Ces différentes configurations organisationnelles et « rapports à la différence » sont des productions sociales. En montrant le rôle d'acteurs-entrepreneurs investis et légitimes dans leur institution mais également en dehors, les chapitres précédents se sont attachés à expliquer comment se créaient ces dispositifs et par quels systèmes d'actions ils prenaient corps. L'analyse de ces configurations met aussi en évidence la défense de normes d'organisation. Cette défense se couple alors à la défense de modes de pratiques. En effet, malgré des valeurs partagées et communes à l'ensemble des acteurs de l'espace « sports et handicaps » sur l'intégration ou l'accessibilité, les entrepreneurs, par leurs actions, cherchent à imposer des manières de voir la pratique des personnes handicapées et en conséquence des manières de voir la personne handicapée. Décrivant les normes comme des dérivés pratiques des valeurs, Becker explique que « *les groupes particularisent et précisent les valeurs sous formes de normes dans les situations problématiques de leur existence*² ». En prenant appui sur ces propos, nous pouvons soumettre l'hypothèse que si les acteurs défendent tous l'intégration des personnes handicapées, cette intégration se traduit par la construction et la mise en exergue de modes d'organisation de la pratique propres à chacune des fédérations. Les analyses menées

1 Lantz, E. (2014). *Des marginalités encadrées. Etude des rapports au handicap dans différentes configurations associatives du monde du cirque contemporain français* (Thèse de Doctorat). Université de Montpellier.

2 Becker, H.S. (1985). *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*. Paris : Métailié. p. 154.

tout au long du chapitre interrogent toutefois le caractère bilatéral des relations entre valeurs et production des normes. Becker indique qu' « *il peut ainsi arriver qu'une norme soit instaurée dans le seul but de satisfaire un intérêt particulier, mais qu'une justification en soit trouvée après coup dans telle ou telle valeur générale*³ ». Sur notre terrain, les différents enjeux de lutte exposés jusqu'ici et la recherche permanente de légitimité poussent régulièrement les acteurs à construire des liens entre la défense de leur action et la défense de valeurs particulières relative à la prise en compte des personnes handicapées.

Pour poursuivre le discours de Becker, les entrepreneurs de réformes peuvent ainsi être vus comme des entrepreneurs de morale⁴ dans le sens de « *créateurs de normes*⁵ ». Dans l'espace « sports et handicaps », les entrepreneurs défendent des normes et s'opposent à d'autres acteurs défendant d'autres normes. Nous avons soulevé dans le deuxième chapitre le conflit qu'il pouvait y avoir entre les tenants de la compétition et de la pratique de loisir lors des rassemblements des fédérations. Pouvant paraître paradoxale, le développement de nombreuses coopérations entre fédérations traditionnelles et fédérations spécifiques renforce également l'émergence d'une lutte pour l'imposition des normes entre les deux types d'institutions. Ainsi, en analysant les processus de coopération, nous mettons en exergue, d'une part, des acteurs de fédérations traditionnelles remettant en cause l'approche de la pratique défendue par les fédérations spécifiques et, d'autre part, des acteurs de la FFSA et de la FFH construisant une critique des fédérations traditionnelles et de leurs différentes approches du handicap et de la personne handicapée. Cette lutte pour la production des normes renforce alors l'établissement d'un système de positions particulier au sein de l'espace « sports et handicaps ». Elle met aussi en évidence une minorité d'acteurs débattant sur ce qui est bon ou non pour les personnes handicapées. En effet, les personnes handicapées et leurs représentants sont absents des processus d'élaboration des politiques sportives au niveau national. Légitimée par la majorité des acteurs, nous verrons que cette absence renforce de

3 *Ibid.* p. 157.

4 Le concept d'entrepreneur de morale a été mobilisé à plusieurs reprises dans la sociologie du sport. Mennesson a d'ailleurs déjà caractérisé les dirigeants sportifs en tant qu'entrepreneurs de morale à travers la tentative « de « *féméniser* » les joueuses et d'encourager l'hétérosexualité » en jugeant notamment l'apparence corporelle et les pratiques sexuelles. Voir Mennesson, C. (2006). Le gouvernement des corps des footballeuses et boxeuses de haut-niveau. *Clio*, 23, 179-196. De son côté, Brissonneau et Le Noé parle de médecins militants comme entrepreneur de morale dans la lutte anti-dopage. Voir Brissonneau, C., Le Noé, O. (2006). Construction d'un problème public autour du dopage et reconnaissance d'une spécialité médicale. *Sociologie du travail*, 48,0 487-508.

5 Becker, H.S. (1985). *Op. cit.* p. 171.

plus des représentations positionnant les personnes handicapées dans une situation de dépendance⁶.

I. La production des normes dans l'espace « sports et handicaps »

L'analyse des systèmes de coopérations, croisée à celle des transformations plus globales de l'espace « sports et handicaps » dévoile une acceptation par l'ensemble des acteurs d'un phénomène d'intégration des pratiques des personnes handicapées dans le milieu sportif traditionnel. Si les acteurs défendent une conservation ou une transformation de l'organisation des pratiques, tous décrivent un processus inexorable dans lequel les fédérations traditionnelles vont accroître leur champ d'action. Les dirigeants des fédérations spécifiques sont les premiers à le faire. Nous avons évoqué une évolution dans leurs postures sur les cas du judo ou du canoë-kayak dans le chapitre précédent. Le discours du directeur technique national de la FFH confirme ce positionnement sur la nécessité d'intégration : « *une société évoluée, c'est une société où tous les citoyens en situation de handicap sont mieux intégrés*⁷ ».

L'intégration apparaît comme une catégorie pratique et politique extrêmement mobilisée dans l'espace « sports et handicaps » et préférée à d'autres termes tels que l'inclusion⁸, catégorie utilisée dans le monde anglo-saxon et de plus en plus, dans la sociologie du handicap⁹. Ainsi, l'intégration peut être abordée comme une valeur¹⁰ partagée par l'ensemble des acteurs de l'espace « sports et handicaps ». Or, comme l'expose Becker, il est « *difficile de déterminer la ligne de conduite prescrite par telle valeur dans une situation donnée*¹¹ ». En conséquence, si l'ensemble des acteurs valorisent l'intégration, les approches pratiques défendues sont très

6 Oliver, M. (1990). *The politics of disablement*. Basingstoke : MacMillan et St Martin's Press

7 Entretien avec le DTN de la FFH, CTS, juillet 2014.

8 Pour l'ensemble des acteurs, le terme d'intégration est préféré à celui d'inclusion ou d'insertion. Le ministère des sports parle par exemple de « conditions d'intégration ». Ce choix sémantique particulier en France peut être interrogé au regard de son utilisation envers d'autres populations telles que les populations immigrées. Voir Gasparini, W. (2008). L'intégration par le sport, genèse politique d'une croyance collective. *Sociétés contemporaines*, 69, 7-23. Koebel, M., Falcoz, M., (2005). *L'intégration par le sport. Représentation et réalités*. Paris : L'harmattan.

9 Voir notamment Plaisance, E. (2009). *Ecole, emploi, société : pour l'inclusion des personnes handicapées*. Paris : Autrement.; Ebersold, S. (2009). « Inclusion », *recherches et formation*, 61, 71-83 ; Armstrong, F. (2001). Intégration ou inclusion ? L'évolution de l'éducation spéciale en Angleterre. Une étude de cas. *Revue française de pédagogie*, 134, 87-96 ; Gardou, C. (2012). *La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule*. Paris : Eres.

10 Dans le premier chapitre, nous reprenons la définition de Parsons, mobilisée par Becker. « *On peut appeler « valeur » un élément d'un système symbolique qui sert de critère pour choisir une orientation parmi les diverses possibilités qu'une situation laisse par elle-même ouvertes* ». Parsons, T., (1952). *Op. cit.*

11 Becker, H.S. (1985). *Op. cit.* p. 154

diversifiées. Nous pouvons en déduire la production d'une multitude de normes au sein des institutions sportives, s'illustrant par des formes et des catégories de pratiques ou encore des classifications. Ces normes traduisent des conceptions particulières de la pratique des personnes handicapées et plus globalement de la personne handicapée. À partir de ces conceptions et par les choix réalisés en conséquence, les acteurs fédéraux favorisent certaines formes de pratiques, mais aussi la pratique de certaines personnes handicapées au détriment d'autres. Ils créent une hiérarchisation des pratiques et des pratiquants dans des dispositifs institutionnels et participent à la production d'une définition du handicap et de la personne handicapée. Au sein de la production des normes de pratique, c'est donc bien la production sociale du handicap qui est en jeu.

1. Des valeurs d'intégration à l'organisation de la pratique.

L'étude des sept fédérations du corpus met en exergue trois types de traduction pratiques de l'intégration chez les entrepreneurs fédéraux. La première approche de l'intégration est de définir la notion en tant que processus ayant pour objectif final une pleine participation sociale. La seconde est d'utiliser le concept comme un synonyme de mixité. Il y a alors intégration uniquement s'il y a mixité dans la pratique. Enfin, nous présenterons une troisième approche où l'intégration est vue comme la conséquence de l'appartenance au mouvement fédéral. Dans une même fédération, le discours peut toutefois être mouvant et faire naviguer les acteurs d'une conception à l'autre. La caractérisation des modèles en fonction des fédérations est ainsi à prendre avec précautions même si elle révèle le sens des approches et de la production de normes spécifiques dans chacune des fédérations.

a) L'intégration comme processus

La première manière de voir l'intégration est une approche en termes de processus. Pour certains acteurs de l'espace « sports et handicaps », l'intégration s'inscrit dans le temps et est fractionnée en plusieurs étapes. Ce processus renvoie par ailleurs également au processus d'intégration comme catégorie scientifique¹². En effet, Söder (1994)¹³ décrit plusieurs niveaux

12 L'idée de processus d'intégration est également mobilisée sur des études portant sur les populations immigrées. Voir par exemple Sayad, A. (1994). Qu'est-ce que l'intégration. *Hommes et migrations*, 1182. 8-14. ; Safi, M. (2006). Le processus d'intégration des immigrés en France : inégalités et segmentation. *Revue*

d'intégration¹⁴, plusieurs fois repris dans l'analyse de l'intégration des personnes handicapées dans les associations locales¹⁵. Souvent mobilisée dans les fédérations spécifiques, cette conception de l'intégration, est appuyée par certains acteurs dans les fédérations traditionnelles. Dans l'extrait suivant, la référente handicaps de la fédération française de tennis reprend ainsi différentes étapes d'intégration :

« L'intégration est un processus à étapes. Ça passe d'abord par une mise à disposition des installations. Ensuite, il y a l'importance du brevet d'État qui prend en compte le groupe de personnes handicapées. Puis il y a la vie dans le club, le développement de pratiques mixtes. Le club-house revêt aussi une place majeure dans ces processus. »¹⁶

Le propos exposé renvoie à deux niveaux d'intégration de Soder avec une intégration fonctionnelle qui consiste à « *une utilisation conjointe des ressources*¹⁷ », ici les installations et l'enseignant, et une intégration sociale avec « *des liens réguliers et spontanés* » et « *le sentiment de faire naturellement partie du groupe*¹⁸ ». Cette approche de l'intégration entraîne des actions particulières envers le public et le soutien à certaines modalités pratiques. En effet, à travers l'appel à projet, la référente handicaps de la FFT défend le financement de clubs organisant une pratique des personnes handicapées entre pairs et en dehors des créneaux réguliers de la pratique. Elle décrit alors cette modalité d'action comme une étape au processus d'intégration. Le choix de proposer une aide dégressive sur une durée maximum de quatre ans pour les clubs, la mise en évidence du club-house comme un lieu de vie partagé et l'objectif de tendre vers une pratique mixte sont des éléments semblant confirmer une vision processuelle de l'intégration pour les acteurs de cette fédération. Toutefois, le cas de la FFT conduit à discuter la relation entre les normes et les valeurs interrogée dans l'introduction de ce chapitre. En effet, la définition de l'intégration en tant que processus permet aussi de justifier la diversité des actions menées par la fédération et produit ainsi une cohérence entre

française de sociologie, 47 (1). 3-48.

13 Soder, M. (1981). Notre tâche consiste à amener les handicapés au sein de la communauté dont ils ont été exclus. *Le courrier de l'Unesco*, 20-23.

14 L'intégration physique, l'intégration fonctionnelle, l'intégration sociale et l'intégration sociétale.

15 Bouttet, F. (2012). *Op. cit.* ; Lantz, E. (2014). *Op. Cit.* ; Compte, R. (2008). De l'acceptation à la reconnaissance de la personne handicapée en France : un long et difficile processus d'intégration, *Empan*, 70, 115-122.

16 Entretien avec la référente handicaps de la FFT, cadre fédérale, février 2015.

17 Soder, M. (1981). *Op. cit.* p. 21.

18 *Ibid.* p. 21

les discours et les actions. Cette cohérence est d'autant plus nécessaire que les actions de la FFT envers les pratiquants handicapés mentaux sont contestées par la FFSA. En effet, les dirigeants de la FFSA critiquent l'organisation de la pratique en dehors des temporalités habituelles de la vie des clubs. Cette pratique serait alors construite pour favoriser la professionnalisation des enseignements et ne réfléchirait pas suffisamment à l'intégration de la personne. Définir cette pratique comme une étape à l'intégration permet alors aux acteurs de la FFT d'écarter la critique de la FFSA.

b) Mixité et pratiques de loisir comme conditions à l'intégration

Dans la vision processuelle de l'intégration, les objectifs pour une intégration sociétale, dernier niveau d'intégration selon Soder¹⁹ sont relatifs à une pratique sportive menée en situation de mixité et à une participation aux activités non sportives de l'association. La mixité entre personnes handicapées et non handicapées dans les pratiques est mentionnée par l'intégralité des acteurs dans les sept fédérations traditionnelles étudiées. Pour certains des entrepreneurs fédéraux, l'intégration des personnes handicapées appelle obligatoirement à cette modalité de pratique. Au sein de la FFHB et de la FSGT, l'organisation de la pratique des personnes handicapées est menée à partir de cette volonté de mixité à tout prix dans une réflexion sur des nouvelles formes de pratiques²⁰. Cet aspect est d'abord visible dans le nom des dispositifs : le chantier des pratiques partagées et le handensemble. Nous avons d'ailleurs évoqué les luttes internes au sein de la FSGT pour conserver ou faire évoluer le nom de ce chantier dans un but de cohérence avec l'action fédérale. Le nom du dispositif participe directement à encadrer des types d'activités, notamment à travers leur diffusion par les entrepreneurs fédéraux à l'échelle locale. Au sein de la FFHB, l'acteur décrit comme l'« élu de terrain » justifie ainsi la cohérence entre le nom du dispositif et les choix de la fédération :

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Sur le développement d'une nouvelle pratique en situation de mixité, voir l'exemple du Baskin. Valet, A. (2013). *Sport, inclusion et innovation. Le cas italien du Baskin* (Thèse de doctorat). Université Claude Bernard, Lyon 1, Università Degli Studi di Roma « Foro Italico ».

« On avait pris comme option non pas la compétition, mais l'intégration. Et il me semblait important de dire qu'il fallait que les personnes handicapées soient incluses dans les clubs (...) d'où la notion de handensemble²¹. »

Dans son discours, cet élu place l'intégration non seulement au cœur d'une activité mixte mais aussi, en opposant intégration et compétition, dans une activité de loisir. Dans les propos des acteurs défendant les pratiques mixtes, le caractère non compétitif de l'activité est associé de façon inéluctable. Excluant les personnes handicapées des pratiques compétitives, ce positionnement a alors tendance à opposer de manière paradoxale les pratiques proposées aux personnes handicapées et non handicapées. Le développement de la pratique au sein de la FFCT où la pratique de compétition n'a pas d'existence formelle induit les acteurs à poser le même système d'opposition. À ce niveau, la présidente de la commission arc en ciel évoque par exemple la recherche de performance d'anciens cyclistes au sein des associations et l'associe alors avec la difficulté de construire des pratiques mixtes avec des personnes handicapées :

« Dans les régions où il y a beaucoup de cyclisme comme la Bretagne ou le Centre, ce sont d'anciens coureurs qui sont venus à la FFCT, donc ce sont des gens qui ne peuvent plus suivre les autres à la FFC, qui ne peuvent plus suivre mais qui sont encore plus forts que la moyenne, esprit moyenne, esprit vitesse, et il y en a encore beaucoup chez nous qui sont comme ça, et dans ces clubs-là ça devient difficile d'essayer de faire changer la mentalité, et par contre vous en avez d'autres où il y a aucun problème. Il y en a qui s'occupent d'enfants handicapés, il y en a beaucoup et ça, c'est très bien²². »

L'extrait met en évidence la construction du lien entre pratique de loisir et pratique de la personne handicapée en situation de mixité. Plus globalement, nous voyons dans les approches de ces fédérations la manière d'opposer l'idée de performance à la pratique des personnes handicapées. Compte²³ appuie notamment cette idée en expliquant que pour des

21 Entretien avec un élu local, membre de la commission de développement de la FFHB, avril 2014.

22 Entretien avec la présidente de la commission arc-en-ciel, membre du comité directeur de la FFCT, juillet 2014.

23 Compte, R. (2010). Sport et handicap dans notre société : un défi à l'épreuve du social, *Empan*, 79, 13-21.

personnes handicapées, « *on ne retrouve pas la valorisation attendue de la performance comme dans la pratique sportive des personnes valides, mais celle des dimensions plus connotées d'intégration et d'égalité sociale* ». Dans d'autres fédérations, et notamment la FFJDA, la FFCK et dans une moindre mesure la FFA, l'association entre le loisir et la pratique de la personne handicapée est présente mais de manière moins inexorable. Une pratique d'entraînement peut également être mise en évidence à travers l'idée de mixité. Selon les acteurs de ces fédérations, la mixité n'est d'ailleurs pas un objectif, elle est une condition de pratique ordinaire, presque naturelle dans les fédérations et n'est donc pas à construire, tout du moins pas au niveau national. La mixité est alors reliée à des conditions de pratique locales gérées par les éducateurs et les bénévoles des associations et est une conséquence logique de l'engagement du pratiquant au sein du mouvement traditionnel.

c) La pratique dans le mouvement traditionnel comme symbole d'intégration

« La réflexion sur la pédagogie, elle a lieu quasiment tout le temps dans le contexte de l'intégration. Elle est d'abord sur, comment je fais pour aborder ou communiquer avec tel type de handicap, pour leur transmettre quelque chose en plus dans un environnement valide ? 80%, 90% du temps, les situations péda, elles sont intégrées. Après il reste peut-être 10% des situations où c'est des cours spécifiques, mais ça reste à la marge. »²⁴

À travers une discussion sur la pédagogie, le référent de la FFJDA parle d'une majorité de situations « intégrées ». Par « intégrées », le référent évoque des pratiques où les personnes handicapées participent à l'activité dans des groupes traditionnels. Dans un discours relativement similaire à celui de la FFCK, le référent de la FFJDA ne défend pas les pratiques mixtes. Ces pratiques s'imposent à son mouvement à travers l'activité régulière des clubs. La mixité est alors la résultante d'un choix de pratique de la personne handicapée dans le milieu traditionnel. Au sein de la FFJDA et de la FFCK, les acteurs défendent avant tout l'affiliation au mouvement traditionnel comme symbole d'intégration pour le pratiquant handicapé. Il n'y a pas de modalités de pratiques favorisées au sein des fédérations. Ces deux fédérations proposent d'ailleurs plusieurs modalités de pratiques et travaillent sur des activités de loisir autant que compétitives. Ainsi une pratique compétitive entre pairs est présentée à travers les

24 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, Novembre 2012.

compétitions nationales et internationales, les regroupements de sportifs de haut-niveau, etc. En parallèle, les référents handicaps mettent en évidence un accueil des personnes handicapées dans les clubs avec des modalités de pratiques laissées à l'initiative des professionnels de terrains, en fonction des situations et des opportunités.

Ce positionnement vis-à-vis de l'intégration a des conséquences dans les luttes en vigueur au sein de l'espace « sports et handicaps ». Par la diversité des pratiques proposées et en mettant en évidence la possibilité pour leur mouvement d'organiser toutes les pratiques, les acteurs de ces fédérations démontrent aussi leur capacité à gérer toutes les pratiques des personnes handicapées à un niveau national et donc leur capacité à se substituer aux fédérations spécifiques. Lorsque l'intégration est vue comme un processus, ou comme une pratique aux conditions particulières, les fédérations spécifiques peuvent se positionner et être positionnées comme un opérateur complémentaire à la fédération traditionnelle, comme une organisation ayant en charge une partie du processus d'intégration ou proposant des modalités de pratique alternatives. Ce positionnement est alors rendu plus complexe lorsqu'une fédération affirme l'intégration du pratiquant handicapé comme résultante de l'affiliation à son mouvement. La conséquence à cette posture est d'ailleurs observable dans l'action des entrepreneurs de ces fédérations. Ces derniers sont effectivement parmi ceux tenant les discours les plus réformateurs au sein de l'espace « sports et handicaps ». Becker écrit que l'entrepreneur de morale « *se préoccupe des lois*²⁵ ». L'action des entrepreneurs de la FFCK ou de la FFJDA met directement en évidence cette caractéristique puisqu'ils interrogent la délégation ministérielle en matière d'organisation de la pratique des personnes handicapées et rappellent régulièrement sa nécessaire remise en cause. S'il y a une critique virulente des fédérations spécifiques au sein de la FFHB ou de la FFT, il n'y a pas cette remise en cause systématique des responsabilités dans le discours des acteurs. La remise en cause de la loi semble alors reliée à deux particularités. L'une pratique, relative à l'organisation de la compétition et mise en évidence dès l'introduction de la thèse et une autre, normative, relative aux conceptions des modes d'organisation de la pratique et visant à inscrire l'ensemble des pratiques des personnes handicapées au sein du mouvement traditionnel. De manière formelle, cet engagement est d'autant plus visible au sein de la FFCK avec une demande de délégation officielle produite envers le ministère des sports. L'inscription du référent dans des groupes de travail sur la transformation du code du sport pour l'accès aux activités nautiques des personnes handicapées appuie également l'analyse. L'objectif est dans ce travail, en coopération avec le

25 Becker, H.S. (1985) *Op. cit.* p. 171.

référént handicaps de la fédération française de voile, de modifier le code du sport afin de pouvoir accueillir dans leurs associations l'ensemble des pratiquants handicapés. Il y a donc bien dans ce travail d'acteur un désir fort de réformer l'espace « sports et handicaps » à partir d'une conception particulière de l'intégration de la personne handicapée.

2. *Des modalités de pratique pour une catégorisation des personnes handicapées.*

a) Une hiérarchisation des pratiques et des publics

Malgré une évolution régulière des prises en compte²⁶, les différentes approches de l'intégration et des pratiques des personnes handicapées mènent, d'une part, à une absence de certaines populations dans les projets et, d'autre part, à une hiérarchisation des pratiques et des publics. Nous avons ainsi soulevé en amont, l'importance de valoriser une pratique de loisir et de mettre à l'écart l'organisation compétitive dans certaines fédérations. Au sein de la FSGT ou de la FFHB, au début de l'année 2015, si une personne handicapée veut entrer dans une pratique compétitive, elle est obligée d'intégrer les pratiques traditionnelles de la fédération. Une personne en fauteuil ne pourra par exemple pas pratiquer le handball en compétition. La demande de délégation soulève aussi ces différenciations dans la prise en compte fédérale du handicap. Les fédérations ayant demandé la délégation à la fin de l'année 2012 l'ont fait uniquement envers l'organisation des pratiques des personnes handicapées physiques et sensorielles, gérée jusqu'alors par la FFH. Bien que l'intérêt pour la pratique des personnes handicapées mentales et psychiques soit croissant dans ces fédérations, ces demandes ne remettent pas en cause les prérogatives attribuées à la FFSA et l'organisation de la pratique envers ces publics. Ces choix politiques renvoient toutefois aux relations entre les deux fédérations et à la manière de réussir à coordonner une action mutuelle. Ils démontrent aussi le poids qu'occupe la pratique compétitive et de haut-niveau dans ces fédérations. Le projet de la FFCK et son sous-titre « ensemble pour Rio 2016 » appuient la démonstration de cet engagement envers la préparation aux jeux paralympiques. Confirmant les propos des paragraphes précédents, la lecture du projet montre néanmoins la place importante accordée à la problématique de l'accessibilité du club pour l'ensemble des publics handicapés et démontre le désir d'une action fédérale multipolaire. Des actions telles qu'un appel à projet visant à

26 Le caractère non déterminé de l'offre de pratique est d'ailleurs transversal à l'ensemble des fédérations. La référente handicaps de la FFHB admet par exemple la possibilité d'évolution vers la création d'un système de pratique de compétition, national ou international.

soutenir financièrement les clubs accueillant les personnes handicapées ajoutent d'ailleurs des arguments à l'idée d'une fédération engagée sur plusieurs terrains.

La défense de toutes les pratiques pour toutes les personnes handicapées au sein du mouvement sportif traditionnel interroge aussi les conditions d'accueil de l'ensemble des personnes handicapées. Les acteurs des fédérations traditionnelles n'abordent pratiquement jamais les personnes les plus lourdement handicapées, les personnes handicapées psychiques, les personnes sourdes. L'analyse de l'ensemble des dispositifs démontre cette absence de prise en compte de certains publics. Nous voyons d'ailleurs des projets fédéraux défendus par les entrepreneurs et s'attardant sur un public particulier. Si les projets tournés vers la mixité mettent difficilement en évidence cet aspect dans les dispositifs, nous voyons à travers les exemples mobilisés par les acteurs, une spécialisation dans les clubs accueillants. Certains soulignent une tendance des clubs à accueillir majoritairement des personnes handicapées mentales, d'autres évoquent une concentration de l'action sur la pratique en fauteuil. Avec une mise en évidence des actions menées essentiellement vers les personnes handicapées mentales ou sensorielles, le référent handicaps de la FFJDA soulève la difficulté d'accueillir des personnes handicapées physiques dans les clubs. L'activité de la commission arc-en-ciel de la FFCT ne s'adresse pratiquement qu'à des personnes non-voyantes à travers la pratique du tandem. Au sein de la FFT, les dispositifs montrent une différenciation du dispositif en fonction du handicap. Au sein de la vie fédérale, l'action est orientée vers tous les publics mais les actions apparaissent plus nombreuses envers les personnes handicapées mentales. Au sein de la direction technique nationale, un dispositif est mis en place pour des pratiquants de haut-niveau en fauteuil.

b) Des classifications et des définitions du handicap

L'ensemble des actions fédérales et des orientations données par les entrepreneurs favorisent des catégorisations plus ou moins officielles des personnes handicapées, en fonction de la fédération et du type de pratique proposé. L'exemple de la fédération française de tennis illustre ce mouvement. Si nous évoquons un marquage fort de l'action envers les populations handicapées mentales au sein du secteur de la vie fédérale, c'est notamment car les moyens attribués à chaque population sont mesurables. Les différents types de handicaps sont catégorisés au sein de la fédération à travers un appel à projet qui établit quatre types de publics concernés. En construisant leur demande, les dirigeants des clubs doivent cocher une

case entre « tennis handisport (handicap physique, auditif, visuel) ; tennis sport adapté (handicap psychique, mental) ; tennis quartiers (quartiers en difficulté) ; tennis sport santé bien-être (le tennis comme support pour améliorer ou préserver la santé) »²⁷. Ajouté à cette catégorisation, il est important de noter que pour le tennis handisport et le tennis dans les quartiers, l'appel à projet ne s'adresse qu'aux actions orientées vers les « jeunes », démontrant une forme de hiérarchisation des publics non pas en fonction du handicap, d'une caractéristique sociale ou de santé, mais en fonction de l'âge. En évoquant une volonté de modifier cette obligation liée à l'âge, la référente handicaps met en exergue les racines de ces catégorisations et rappelle le poids de l'histoire fédérale dans la construction de ces catégorisations. L'appel à projet étant financé par les bénéfices de « la journée des enfants », manifestation ayant lieu la veille du premier jour de Roland Garros, l'objectif était de prime abord de le reverser dans des actions dirigées envers des publics jeunes.

Ces catégorisations des personnes handicapées sont d'autant plus visibles au sein des fédérations qui organisent des compétitions puisque la pratique est alors ordonnée à partir de classifications. Ainsi, au sein de la FFCK, des classifications ont été produites durant l'année 2014 par les acteurs en charge du sujet en lien avec la fédération française handisport. Ces classifications sont la résultante d'un besoin de se conformer aux réglementations internationales et d'un désir de la FFCK d'organiser une pratique compétitive et paralympique. Ainsi, trois catégories de personnes handicapées ont été créées pour permettre « l'équité sportive²⁸ » : Catégorie A (usage des bras et des épaules), Catégorie TA (usage du tronc et des bras) et Catégorie LTA (usage des jambes, du tronc et des bras). Ces catégories participent alors à une forme de traitement social particulier du handicap²⁹. En effet, la personne handicapée qui désire faire de la compétition rentre dans une catégorie précise de personnes handicapées et est donc d'abord, identifiée en tant que personne handicapée. Dans sa thèse, Adam s'interroge d'ailleurs sur la manière dont « *le public est mobilisé pour fixer les règles* »³⁰. Fédération française handisport reste l'instance officielle de classification au niveau national. En effet, s'il ajoute que les sportifs peuvent jouer avec le processus classificatoire, certaines personnes handicapées peuvent néanmoins être mises à l'écart des pratiques compétitives, en n'entrant dans aucune catégorie ou en se retrouvant parmi les plus faibles

27 Voir Annexe.

28 PRNSH (2014) Le réseau fédéral « sport et handicaps ». La fédération française de canoë-kayak : handikayak et paracanoë.

29 Adam, C.-E. (2014). *Le processus de classification en handisport. Sociologie d'un polyptyque évolutif* (Thèse de doctorat). Université Paris Ouest Nanterre.

30 *Ibid.* p. 36.

d'une classe. Par ces classifications, des acteurs définissent alors qui est handicapé et qui ne l'est pas et quels sont les différents types de personnes handicapées. Ces classifications sont visibles dans toutes les fédérations dans lesquelles la compétition est organisée et sont directement liées aux jeux paralympiques. Ainsi, elles sont visibles au niveau du Judo chez les non-voyants ou au niveau de l'athlétisme³¹, même si dans ces deux cas, la fédération française handisport reste l'instance officielle de classification au niveau national.

Les personnes handicapées, un public cible spécifique ?

Plusieurs fédérations semblent aborder le travail envers les publics handicapés comme ils abordent d'autres types de publics. Différents travaux de recherches confirment que l'approche du monde sportif envers les personnes handicapées présente des analogies avec la manière dont a pu être pris en compte les femmes ou encore les « jeunes des quartiers ». Nous évoquons la difficulté d'associer handicap et performance précédemment, Théberge³² évoque les diverses façons dont le modèle sportif a reproduit le « mythe de la fragilité féminine ». Elle explique que le sport féminin a été marqué par des efforts pour vaincre les obstacles à la participation pleine et entière des femmes. Cette problématique autour du non-regard de la performance est visible au niveau des publics handicapés. Louveau³³ démontre aussi ces similitudes entre le traitement sportif des deux publics. D'abord, elle soulève la faible présence des femmes dans les organes décisionnaires comme cela est le cas pour les personnes handicapées³⁴. Ensuite, elle décrit l'histoire du rapport entre les femmes et les jeux olympiques et montre comment les femmes, par l'organisation de jeux olympiques féminins relayés par la presse sportive, ont participé au développement et à la reconnaissance du sport féminin dans la première moitié du XXème siècle. La comparaison avec le développement des jeux paralympiques peut alors être interrogée au regard de cette histoire.

Au-delà de ces analogies, la valeur d'intégration citée dans le mouvement sportif interroge la pertinence de voir la personne handicapée comme un type de personne parmi d'autres à

31 Adam décrit notamment le processus de classification lors des championnats du monde d'athlétisme de Lyon en 2013.

32 Théberge, N. (1995). Sport caractère physique et différenciation sexuelle. *Sociologie et sociétés*, 27 (1), 105-116.

33 Louveau, C. (2006). Inégalité sur la ligne de départ : femmes, origines sociales et conquête du sport, *Clio femmes, genre, histoire*, 23, 119-143.

34 Stiker, H.-J. (2009). *Op. cit.*

intégrer. Gasparini³⁵ met notamment en avant la manière dont l'idée d'intégration par le sport est utilisée par de nombreux acteurs et dont les discours sont confortés par les sondages d'opinion et le traitement médiatique du sport. Encore, une fois, les jeux paralympiques et l'accroissement de leur médiatisation peuvent ici devenir un outil de comparaison intéressant. La comparaison peut également être menée avec les « jeunes des quartiers ». Pour démontrer que la comparaison entre les deux publics est pertinente, nous pouvons citer la thèse de Martel qui présente une étude comparative des politiques publiques menées par le ministère de la jeunesse et des sports en direction de ces deux populations entre 1981 et 2002³⁶.

L'étude de l'ensemble des projets fédéraux relatifs à la pratique des personnes handicapées met en lumière d'autres formes de catégorisations des publics. Cette catégorisation a lieu parfois alors qu'une absence de classification est affichée comme objectif. Dans les trois fédérations où l'absence de classification apparaît rapidement, la FFHB, la FSGT, la FFCT, et où la mixité est érigée comme principe de l'activité, des catégorisations surgissent. Nous pouvons d'abord citer le handensemble où deux types de pratiques sont organisés avec une pratique debout et une pratique en fauteuil. L'exemple de la FFCT démontre quant à lui une catégorisation des publics à partir d'une définition particulière du handicap produite par les acteurs fédéraux. Dans sa réflexion sur l'accueil des personnes handicapées, les acteurs de la FFCT interrogent l'accès à la pratique des personnes détenues et positionnent cet accès comme la résultante de certaines conditions sociales. Le handicap devient une construction sociale qui n'est plus rattachée à une déficience particulière. C'est l'absence d'accès à l'activité qui crée le handicap.

« En fait, on considère, enfin ce n'est pas la fédération qui considère, mais on considère que le fait d'être privé de liberté constitue un handicap. Donc les gens qui sont détenus, sont considérés comme des gens en situation de handicap, mais oui, je crois que c'est vrai³⁷. »

35 Gasparini, W. (2008). *Op. cit.*

36 Martel, L. (2007). *Op. cit.*

37 Entretien avec le référent handicaps de la FFCT, CTS, janvier 2014.

L'extrait met en exergue le poids de l'approche du référent handicaps, qui se démarque par ailleurs d'un éventuel positionnement officiel de la fédération et qui confirme cette situation d'entrepreneur de morale. Malgré cette conception du handicap, la mise en place d'activités entre détenus et personnes handicapées vient toutefois différencier deux types de publics comme l'indique le discours de la présidente de la commission arc-en-ciel : « *On a essayé de concilier détenus et personnes en situation de handicap. C'est-à-dire, on leur a fait piloter des tandems de non-voyants et on leur a fait des dîners dans le noir*³⁸. » Dans une action semblable à celles menées pour sensibiliser au handicap, la personne détenue prend dans ces exemples le rôle d'une personne non handicapée. La mixité entre les deux publics renvoie alors à une différenciation des rôles dans l'activité. Marouéjols évoque cette différenciation dans le cas des pratiques garçons/filles en mettant en évidence que si la mixité permet de remettre en cause des stéréotypes, « *l'évidence du mélange ne garantit pas l'égalité*³⁹ ». Cette inégalité apparaît alors dans les descriptions menées sur les pratiques mixtes entre personnes handicapées et non handicapées. En effet, au sujet de ces pratiques, les acteurs fédéraux ont tendance à produire une différenciation des rôles.

3. *Le rôle de la personne non-handicapée, symbole du traitement spécifique de la personne handicapée*

Les activités en situation de mixité sont la meilleure illustration à cette catégorisation et à la mise en évidence de l'importance de la personne non handicapée dans ces dispositifs. L'élue de la FFCT établit la différence de rôle d'un public par rapport à l'autre. Le référent de la FFJDA exprime de son côté son questionnement autour du rôle de la personne « *valide* » dans l'activité : « *Est-ce que des personnes valides peuvent servir de relais ? Est-ce qu'on dissocie ?* ». Le rôle particulier de la personne non handicapée renvoie directement à la frontière dressée par les acteurs entre ce public et les personnes handicapées. Dans les fédérations où l'on retrouve une volonté de mixité à tout prix pour parvenir à l'intégration, le rôle spécifique des personnes non handicapées est également visible. Au niveau de la FSGT, le chantier des pratiques partagées positionne de fait la personne handicapée vis-à-vis de la personne non handicapée. Les pratiques sont « *partagées* » entre ces deux publics. Le discours

38 Entretien avec la présidente de la commission arc en ciel aventure, membre du comité directeur de la FFCT, juillet 2014.

39 Marouéjols, E. (2011). la mixité à l'épreuve des loisirs des jeunes dans trois communes de Gironde. *Agora débats/jeunesse*, 59, 79-91.

de la référente de la fédération renforce cette analyse en précisant une différenciation des rôles. Considérant que chaque public à apporter à l'autre, elle décrit dans l'extrait suivant les pratiques partagées comme des pratiques vecteurs de partage et d'enrichissement mutuel :

« Dans les pratiques partagées, la volonté c'est de faire que les gens puissent pratiquer ensemble, donc sur le même créneau. En gros, il faut qu'il y ait du partage, un maximum de partage. Après dans le pratiquer ensemble sur le même créneau, en fonction des disciplines, ça n'a pas la même définition. Quand tu parles de sport co, là sport co tu pratiques forcément ensemble. Dans une équipe de foot, déjà les personnes handicapées pratiquent avec des valides dans leur équipe et contre des valides dans une autre équipe donc là, la pratique partagée est à son summum, partagée à tous les sens du terme (...). L'objectif de fond, il est que des valides puissent pratiquer avec des personnes handicapées pour que ce soit enrichissant pour les valides de rencontrer le monde du handicap, et pour que ce soit enrichissant pour les personnes handicapées de rencontrer les valides⁴⁰. »

Nous voyons dans cet extrait la catégorisation des personnes et des pratiques en lien direct avec l'objectif de la mixité. Cet objectif de mixité catégorise les personnes de manière similaire au sein de la FFHB. Nous parlions d'une catégorie debout et d'une catégorie fauteuil. Dans son discours, la référente appuie l'importance de mixer « valides et non valides ».

« Je ne me suis pas dit, enfin, on ne s'est pas dit : "il faut cibler un public en situation de handicap quel qu'il soit et leur permettre de faire une pratique". L'idée, c'est d'abord de travailler sur la pratique pour inclure. C'est-à-dire que le concept de handensemble, on y reviendra, c'est de mixer des valides et des non valides.»⁴¹

La catégorisation entre personnes handicapées et non handicapées n'est toutefois pas aussi évidente qu'elle n'y paraît pour les acteurs de la FFHB. En mobilisant le caractère non

40 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, novembre 2012.

41 Entretien avec un membre du comité directeur de la FFHB, mars 2014.

compétitif de la pratique et les faciles adaptations, la référente de la FFHB met en évidence dans la suite de son discours l'accessibilité de la pratique à toutes les personnes. Elle ajoute dans le deuxième extrait ci-dessous la possibilité de participation d'autres types de sportifs au sein du handensemble, par exemple les sportifs blessés. La présence de ce nouveau type de public au sein de la pratique et la mise en évidence de cette présence démontrent une volonté de porosité dans la frontière entre la personne handicapée et la personne non handicapée et laissent un flou particulier sur la définition de la personne handicapée. À travers ces propos, la référente de la FFHB affiche aussi une ouverture à tous les acteurs du mouvement fédéral et non les seuls intéressés par une activité partagée particulière⁴². Cette approche peut alors favoriser une requalification de ces pratiques et ces catégories par les pratiquants. À travers l'étude de pratiques réalisées dans un contexte d'intégration renversée, Spencer Cavalière note notamment que les personnes non handicapées affirment pratiquer un « sport » et non un « sport pour personnes handicapées⁴³ ». Le discours de la référente handicaps de la FFHB démontre effectivement cette volonté de création d'une discipline particulière et non d'une discipline pour personnes handicapées :

« Le terrain il s'adapte. On a juste une petite modification au niveau de la zone, mais rien du tout. On peut jouer avec une personne en fauteuil dans les buts, il y a juste à mettre un réducteur de but ou pas. Beaucoup de gens peuvent jouer parce que la cible est transversale, elle n'est pas en hauteur. Donc quelqu'un, avec abdos ou pas, peut jouer. (...) On s'est rendu compte que le handensemble pouvait servir à des sportifs qui sont convalescents. Donc il y a énormément de gens qui ont des traumatologies, chevilles genoux, hanches qui se retrouvent en fauteuil. Donc ça dédramatise le handicap. On leur dit : " Venez jouer ! Vous ne serez pas déconnectés de l'activité mais vous jouerez autrement". Et ça, il y a beaucoup de clubs qui l'utilisent pour ça avec des personnes en situation de handicap⁴⁴. »

42 L'organisation du volley-assis au sein de la fédération française de Volley mobilise les mêmes arguments autour des sportifs blessés, et mettent notamment l'accent sur les anciens sportifs de haut-niveau.

43 Spencer-Cavalière, N., Peers, D. (2011). « What's the difference ? » Women's wheelchair basketball, reverse integration, and the question(ing) of disability. *Adapted physical activity quarterly*, 28, 291-309.

44 Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale.

De manière différenciée aux autres projets, la référente exprime la volonté de créer une pratique pour les publics blessés et non forcément pour les personnes handicapées. Nous voyons toutefois que malgré cette ouverture, les personnes handicapées restent catégorisées de manière différenciée aux personnes blessées dans les discours. Cet extrait confirme aussi que la catégorisation ne se traduit pas forcément sur un plan organisationnel, mais aussi sur une manière d'aborder les publics et plus globalement sur des rapports particuliers au handicap et à la personne handicapée. Sur ce plan, le cas de la FFHB et la défense du handensemble renforce la démonstration de la diversité des rapports à la pratique des personnes handicapées dans les fédérations traditionnelles. L'autonomie de ces fédérations et leurs faibles liens ne créent toutefois pas d'oppositions particulières sur une éventuelle « bonne manière » de développer la pratique. Les quelques évocations relatives à leur projet respectifs révèlent des acteurs valorisant l'action de leurs homologues. Cette situation s'explique aussi par l'absence d'enjeux entre les fédérations traditionnelles dans l'organisation de la pratique. En effet, il semblerait que les luttes pour la production des normes et pour décider de ce qui est bon ou non pour les personnes handicapées soient reliées en grande partie à d'autres luttes relatives aux enjeux d'organisations et de responsabilités sur un certain nombre de disciplines. Ainsi, des luttes sur la définition des modes de pratiques sont visibles au sein de l'espace « sports et handicaps » et remettent en évidence l'opposition déjà exposée entre les fédérations traditionnelles et les fédérations spécifiques.

II. L'imposition des normes. Des luttes entre les acteurs des fédérations spécifiques et traditionnelles.

Dans les fédérations traditionnelles, les entrepreneurs mettent en comparaison leur approche de la pratique des personnes handicapées avec celles des fédérations spécifiques. Malgré des valeurs partagées sur l'intégration et l'accès à la pratique, une partie des conflits et des tensions exprimés dans les chapitres précédents trouvent aussi leur source dans une absence de normes communes. Becker exprime que « *les contradictions et les conflits entre les normes des divers groupes entraînent des désaccords sur le type de comportement qui convient dans telle ou telle situation*⁴⁵ ». Cette différenciation sur les normes de pratiques est souvent appuyée dans les discours et permet aussi aux acteurs de renforcer leur

45 Becker, H.S. (1985). *Op. Cit.* p. 39.

positionnement dans l'espace « sports et handicaps ». L'analyse de ces luttes pour l'imposition des normes montre alors d'une part une valorisation de certaines modalités de pratiques ou certaines formes d'organisation, et d'autre part des modes de justification sur ce que doit être la pratique des personnes handicapées. Ces luttes peuvent ainsi être comparées aux concurrences mises en avant dans l'espace de la mobilisation étudiante par Michon⁴⁶. En effet, Michon parle d'une lutte entre spécialistes, entre deux groupes « *d'entrepreneurs de la mobilisation (...) qui cherchent à imposer leurs manières de faire et leurs représentations*⁴⁷ », « *leur vision du monde et la manière de conduire la mobilisation*⁴⁸ ». Mais alors que Michon évoque des « *expériences sociales, scolaires et militantes distinctes* »⁴⁹ pour différencier ces deux groupes d'entrepreneurs (les *héritiers* et les *radicaux*), l'analyse de l'espace « sports et handicaps » met en exergue l'importance de l'appartenance institutionnelle pour expliquer les prises de positions⁵⁰. Engagés au sein d'une fédération spécifique ou d'une fédération traditionnelle, les acteurs défendent qu'il est plus pertinent pour la personne handicapée de pratiquer au sein de leur mouvement. Chaque acteur construit un argumentaire à partir d'une défense de son mouvement et d'une critique du mouvement opposé. Ainsi, les entrepreneurs des fédérations traditionnelles critiquent la prise en compte des publics au sein du mouvement handisport, et en parallèle, les acteurs des fédérations spécifiques remettent en cause l'investissement des fédérations traditionnelles envers les personnes handicapées. Nous verrons que dans les fédérations spécifiques, ces luttes sont par ailleurs mobilisées, d'une part, pour renforcer la défense d'un mouvement spécifique et affinitaire au sein de l'espace « sports et handicaps » et, d'autre part, pour contrer l'idée d'une personne handicapée devant à tout prix pratiquer dans le milieu sportif traditionnel.

1. Une mise à distance des fédérations spécifiques

Restant fidèles à l'analyse d'une hétérogénéité des situations fédérales, nous ne pouvons parler d'une critique systématique à l'égard des normes défendues par les fédérations spécifiques dans les fédérations traditionnelles. Ainsi, au sein de la FFCT ou de la FFA où les enjeux de pouvoir sur l'organisation de la pratique sont limités au début des années 2010, aucun

46 Michon, S. (2006). La lutte dans la lutte. L'espace de la mobilisation étudiante contre le contrat première embauche (CPE), *sociétés contemporaines*, 83, 83-106.

47 *Ibid.* p. 95

48 *Ibid.* p. 100

49 *Ibid.* p. 95.

50 Nay, O., Smith, A. (2002). *Op. cit.*

discours ne fait état de désaccord sur les manières de penser l'activité⁵¹. Surtout, ces deux fédérations ne se positionnent pas vis-à-vis des pratiques compétitives des personnes handicapées. Or la compétition et le haut-niveau sont au cœur de ces luttes. Les controverses essentielles sont également différenciées en fonction qu'elles concernent la pratique sport adapté ou la pratique handisport. Avec la FFH, les enjeux de lutte naviguent entre les catégorisations des sportifs et la spécificité disciplinaire de la prise en charge. Le caractère multi-sport de la FFH est notamment interrogé. Cette critique est présente dans les discours sur la FFSA mais apparaît uniquement dans un second temps. L'approche de la personne handicapée mentale explique cette situation. S'ils tendent à évoluer avec le temps, nous voyons effectivement les conflits se concentrer sur des questions relatives au traitement de la personne handicapée mentale, notamment en tant que sportif de haut-niveau.

a) Des regards pluriels sur la pratique handisport

« Je m'aperçois qu'on va vers des pistes différentes. Jamais dans un club qui fait que du canoë-kayak, on ne proposera la même chose. Ce sera forcément différent, avec des plus et avec des moins, que dans un club de la FFH qui fait de la multi-activité, qui est centré sur le handicap et la prise en compte du handicap, alors que nous, on est centré sur l'activité et sur comment faire pour que la personne rentre dans l'activité. Ça, ce sont des différences fondamentales de terrain, qui ont des conséquences dans nos organisations⁵². »

« C'est je crois primordial, parce qu'en gros, notre support, c'est toujours le kayak. Mais c'est sûr qu'aujourd'hui, il y a un discours qui est de dire : "oui il y a le type de handicap, il faut essayer de les intégrer, de gommer la singularité des personnes". Moi, je trouve que gommer la singularité, ce n'est pas respecter les handicaps. Et donc, si on ne prend pas en compte ce handicap, le handicap en premier lieu dans la pratique, comment on peut faire quelque chose d'adapté dans la pratique ? (...) Donc c'est vrai

51 Nous évoquerons toutefois au sein de la FFSA, une critique à l'égard de la prise en compte locale des personnes handicapées mentales dans les clubs d'athlétisme.

52 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK. CTS, novembre 2012.

que nous, on a une entrée handicap, même si on est toujours dans le cadre du sport, on adapte pour pouvoir faire une pratique sportive. »⁵³

Les discours cités mettent en exergue une opposition dans les manières de voir la pratique des personnes handicapées, entre un technicien de la FFCK, CTS, et une technicienne de la FFH, bénévole. Les acteurs parlent d'une entrée dans l'activité par la discipline ou d'une entrée par le handicap. Au sein de la FFCK et de la FFJDA, nous avons évoqué une vision de l'intégration à travers l'affiliation à un mouvement fédéral. Les discours présentés ici renvoient à cette problématique. Pendant un entretien, l'élu en charge du handicap de la FFJDA établit par exemple comme problématique une pratique multi-sport ne favorisant pas le maintien de la personne dans une même discipline. Nous retrouvons cette posture dans le discours du référent handicaps de la FFCK. Il y a un objectif de ne pas former un sportif handisport, mais bien un kayakiste, ou un judoka, dans une forme de normalisation de la pratique et du pratiquant. Dans les conséquences concrètes à ces postures, les acteurs peuvent alors évoquer l'encadrement des personnes handicapées, le référent de la FFCK parlant de surencadrement au sein du mouvement handisport. Ce regard porté sur la pratique réalisée au sein du mouvement handisport semble être lié aux différents positionnements déjà cités et relatifs à la volonté de posséder plus de responsabilités dans l'organisation de la pratique. En effet, la critique du caractère multi-sport de la FFH n'apparaît pas uniquement sur la manière d'aborder l'engagement dans la pratique. Elle est également visible pour évoquer certains choix et priorités de la FFH dans une perspective paralympique. Les acteurs des fédérations traditionnelles soulèvent notamment l'importance accordée par la fédération spécifique à l'organisation de l'athlétisme ou de la natation. Ces choix ont une incidence directe sur l'organisation des autres disciplines, notamment en termes de moyens. Ainsi, la FFH n'avait par exemple jamais structuré une offre de pratique compétitive pour le canoë-kayak. Ce positionnement a donc une incidence directe sur la pratique des personnes. Les personnes handicapées n'ont effectivement pas les mêmes possibilités en fonction de l'activité dans laquelle ils s'engagent. Ils peuvent aussi être influencés vers la pratique d'une discipline plutôt qu'une autre. Cette situation est ainsi contestée par les acteurs des fédérations traditionnelles. Or, elle est relativement assumée au sein de la fédération spécifique. Si les acteurs fédéraux jugent qu'elles peuvent devenir médaillables, les personnes handicapées peuvent être orientées vers une discipline particulière, comme l'exprime ce directeur sportif fédéral d'une discipline paralympique au sein de la FFH :

53 Entretien avec la directrice sportive fédérale du canoë-kayak au sein de la FFH, bénévole, janvier 2014.

« C'est vrai qu'on essaye d'échanger entre directeurs sportifs en se disant : "- Moi cet athlète-là il a peu de chance d'évoluer à l'international dans la pratique, je veux bien éventuellement que tu le prennes à ton compte sur ta discipline". " - je veux bien mais c'est l'individu qui ne veut pas". C'est surtout là où le bas blesse. Mais ça, ça a été pensé il y a quelques années maintenant et il y a le CTN en charge de ce qu'on appelle les jeunes à potentiel, qui dès le plus jeune âge, va proposer aux jeunes en situation de handicap d'intégrer ou non la pratique. Sur une semaine de stage, un ensemble d'activités est proposé et les cadres de la fédération sont présents et vont essayer avec leur regard d'experts, d'orienter le jeune vers une pratique, mais c'est vrai que c'est toujours plus compliqué⁵⁴. »

Ce traitement des personnes handicapées favorise alors une concentration des meilleurs sportifs et des moyens sur les disciplines apportant le plus de médailles aux jeux paralympiques. En fonction de la discipline pratiquée, il est donc attribué plus ou moins de moyens pour le sportif. Cette position est vivement critiquée dans certaines fédérations traditionnelles comme l'exprime l'élue en charge du pôle sociétal de la FFT :

« La FFH n'a qu'un seul souci, c'est de préserver son image, et pour préserver son image, il faut qu'il y ait des médailles. C'est tout simple, et comme le tennis ne ramène pas de médailles ou en rapporte peu, ça ne les intéresse pas⁵⁵. »

Par ce discours, il y a également l'idée d'une fédération handisport focalisée sur la pratique de haut-niveau qui est présente, notamment dans un objectif communicationnel. Nous voyons alors apparaître une forme de paradoxe dans les regards portés sur la FFH par les acteurs fédéraux. Alors qu'une critique, illustrée par les propos des acteurs de la FFJDA et de la FFCK, se concentre sur l'incapacité de la FFH à former des athlètes de haut-niveau, nous voyons apparaître une autre critique ciblant l'intérêt quasi exclusif de la FFH pour le haut-niveau et la pratique compétitive. Ce discours à l'égard d'une FFH chasseuse de médailles et uniquement tournée vers la compétition apparaît effectivement dans plusieurs fédérations.

54 Entretien avec un directeur sportif fédéral d'une discipline paralympique, FFH.

55 Entretien avec le vice-président en charge du pôle sociétal, membre du comité directeur de la FFT, novembre 2013.

Nous avons présenté cette approche dans le chapitre précédent pour mettre en évidence une différence de posture des élus et de la référente handicaps au sein de la FSGT. Ces échanges ont notamment montré la tendance des élus à opposer la pratique mixte à la pratique entre pairs et compétitive menée au sein de la fédération handisport. Au sein de la FFHB, les acteurs en charge des pratiques des personnes handicapées utilisent cet argument pour soulever l'extrême catégorisation des sportifs dans le mouvement handisport. Alors qu'elle admet s'interroger sur l'organisation de compétitions à travers le dispositif handensemble, la référente handicaps de la FFHB appuie sa volonté de ne pas classier, justement pour se positionner à côté de la fédération spécifique :

« Les gens ont envie de se rencontrer. Donc maintenant, on arrive à un stade où on est obligé quand même de prendre en compte que les gens sont prêts à faire 800 bornes pour jouer dans un sens ou dans un autre. Il va falloir s'y mettre (...). Nous, on va continuer parce qu'on a de la demande, on a des gens qui veulent jouer. Maintenant voilà, on essaye d'être respectueux de ce côté, qu'actuellement on n'est pas encore sûr d'un effet de compétition, mais forcément les gens, plus ils s'entraînent plus ils ont envie de se rencontrer (...). Bah disons qu'eux [La FFH], ils saucissonnent tellement les personnes handi que nous on ne rentrera jamais dans leurs critères, c'est logique (...). C'est pour ça qu'avec FFH c'est compliqué, parce que nous, ça m'étonnerait qu'on en arrive à un stade où on fait des classifications hyper drastiques⁵⁶. »

Dans ce dernier extrait, la référente dresse le lien entre l'organisation de la pratique compétitive et le traitement de la personne handicapée et met ainsi en évidence pourquoi les enjeux concernent majoritairement la pratique compétitive. Cette modalité de pratique interroge la classification et la catégorisation des personnes handicapées. Elle interroge également l'histoire de la pratique handisport. La fédération handisport s'est construite historiquement en référence au mouvement paralympique⁵⁷. Le handball n'est pas paralympique, le handensemble ne se construit sur aucune référence internationale. Si un mouvement international se développe comme c'est le cas au niveau du rugby à XIII, ce ne sera pas en référence à cette histoire paralympique. Ainsi, le développement de nouvelles

⁵⁶ Entretien avec la référente handicaps de la FFHB, cadre fédérale, novembre 2013.

⁵⁷ Ferez, S., Ruffié S. (2013). *Op. cit.*

disciplines et les transformations internationales évoquées dans le deuxième chapitre transforment et diversifient les valeurs et les normes sportives internationales. Le chapitre avait d'ailleurs déjà mis en évidence la défense de certaines valeurs par les dirigeants en réponse à ces transformations. L'investissement de la pratique des personnes handicapées par des fédérations internationales autonomes favorise aussi le développement de nouvelles manières de voir. Le canoë-kayak n'avait jamais été paralympique, le tennis handisport se normalise à travers un circuit de compétition internationale semblable au circuit traditionnel. Les jeux paralympiques ne deviennent alors plus qu'une échéance parmi d'autres pour les joueurs de tennis. En plus d'illustrer les transformations de l'espace « sports et handicaps », l'expression des entrepreneurs fédéraux décrite tout au long de la thèse met donc en lumière un éclatement des normes relatives à l'approche de la pratique des personnes handicapées, mais également relative à l'organisation de la pratique compétitive, internationale et de haut-niveau.

b) Le haut-niveau et le sport adapté, vers la fin d'un conflit de représentations ?

Les transformations internationales interviennent également dans les conflits relatifs aux normes de pratiques entre les fédérations traditionnelles et de la fédération française de sport adapté. La réintroduction des sportifs handicapés mentaux aux jeux paralympiques et la reconnaissance de sportif de haut-niveau accordée par le ministère en 2009 a changé la posture institutionnelle de la FFSA et d'une certaine forme, à la normaliser. Or cette relation entre le handicap mental et le haut-niveau met du temps à être accepté dans les fédérations traditionnelles. Des discours critiques à l'égard de la pratique compétitive de ces publics sont logiquement visibles au sein des fédérations dont le projet est construit autour d'une pratique mixte et de loisir. Un élu local de la FSGT met ainsi la FFSA et la FFH dans la même catégorie vis-à-vis de la pratique des personnes handicapées. « *Parce qu'on n'est pas dans la fédération handisport ou la fédération sport adapté où là, on vient s'entraîner, et ça débouche sur une activité compétitive par la suite. On n'est pas du tout là-dedans*⁵⁸. » À partir des actions initiées avec la FFSA, l'élu de la FFHB cible de son côté plus précisément le mouvement sport adapté afin de se montrer critique envers la pratique compétitive :

58 Entretien avec un élu local membre du collectif fédéral relatif au chantier des pratiques partagées, FSGT, mai 2014.

« On a un problème avec la fédération française de sport adapté. Ils veulent faire des compétitions, une équipe de France sport adapté. Mais on est en plein délire, (...). On n'est pas sûr de la compétence quoi je veux dire. On peut en faire, mais dans un cadre ludique, pas besoin d'avoir la marseillaise. Je ne dis pas qu'ils n'ont pas le droit, mais il va y avoir des dérives quoi. Structurer les équipes de France, mettre du pognon dans des centres de formations, des stages, alors que ce pognon on pourrait en faire autre chose avec : aider les familles à se regrouper, à échanger, à amener les gens dans les compétitions pour qu'ils soient des spectateurs actifs⁵⁹. »

Il évoque alors une priorisation des objectifs à mener pour les personnes handicapées mentales et l'importance d'actions, autres que compétitives. Des discours similaires apparaissent dans d'autres fédérations possédant de leur côté une approche compétitive de la pratique handisport et confirment donc un regard particulier sur la personne handicapée mentale dans le milieu sportif traditionnel. La faible reconnaissance de haut-niveau des athlètes aux jeux paralympiques ou les affaires de triches expliquent en partie ces difficultés⁶⁰. La particularité du handicap mental et les systèmes de représentations renvoyant notamment à une situation de dépendance, de non-performance, semblent toutefois renforcer cette difficulté d'approche. Compte expose d'ailleurs ces positionnements au sein de l'espace sportif : *« La difficulté à qualifier unanimement ces sportifs révèle un conflit de représentation. Il est inhérent à l'image prégnante de ces pratiquants que le destin limiterait à être éduqués, soignés, accompagnés⁶¹. »* Les acteurs semblent se demander à la vue des particularités du public s'il n'est pas pertinent d'organiser uniquement des activités d'animation ou de loisir. L'extrait du discours du référent handicaps de la fédération française de judo montre cette difficulté à penser la pratique de haut-niveau dans les fédérations, mais également de penser un système organisationnel qui permettrait une diversité des pratiques :

« On a des divergences de points de vue avec la FFSA en ce moment. On a une divergence de point de vue sur la notion de haut-niveau sur le sport adapté.

59 Entretien avec un membre du comité directeur de la FFHB, mars 2014.

60 Marcellini, A., Compte, R. (2004). *Rapport de recherche sur le haut-niveau à la fédération française du sport adapté*. Paris: FFSA.

61 Compte, R. (2005). Les sportifs handicapés mentaux face au sport de haut-niveau : le regard des acteurs. *reliance*, 15, 71-81. p. 72.

Actuellement, je pense que les élus de la FFJDA ont une vision très très réservée sur l'accès au haut-niveau, sur la notion de haut-niveau pour les athlètes FFSA. Nous, on considère que ça serait plus du cadre de l'animation, de la formation ou de l'éducation. la FFSA a une volonté d'amener pas mal de disciplines vers l'olympisme, notamment le judo sûrement. Donc nous, on est assez réfractaire à ça. Donc on aurait pu penser justement que la FFJDA aurait tendance à vouloir faire de la championnate, et sur le sport adapté on est assez frileux parce qu'on considère que par rapport au profil des athlètes, on se dit que ce n'est peut-être pas le plus pertinent (...). Le risque pour nous, c'est qu'il y ait une dérive dans toutes les disciplines. L'axe politique fort serait de dire que dans toutes les disciplines, on doit tendre vers l'olympisme. Pour nous, ce n'est pas la priorité⁶². »

Prolongeant cette discussion, l' élu de la FFJDA interroge la capacité de sa fédération et de la fédération française de sport adapté à construire un dispositif permettant la pratique de haut-niveau chez ces publics. Il mentionne aussi l'importance de pouvoir répondre du meilleur moyen possible aux aspirations de la personne handicapée et interroge la capacité des acteurs fédéraux à être certains des volontés de la personne handicapée mentale⁶³. Toutefois, en 2015, cet élu parle des championnats de France de judo sport adapté ayant eu lieu quelques mois plus tôt comme d'un pas allant dans le sens d'une possible organisation de la pratique de haut-niveau⁶⁴. L'analyse des fédérations traditionnelles met effectivement en évidence une évolution d'approche et une acceptation de ces transformations. Le cas de la FFHB présente d'ailleurs le discours d'un élu. En parallèle, si elle établit des difficultés relationnelles entre les fédérations, la référente handicaps de la fédération ne remet pas en cause la possibilité d'une organisation de pratique compétitive pour les personnes handicapées mentales. Au niveau de la FFA, le directeur général admet de son côté, un manque de connaissance des

62 Entretien avec le référent handicaps de la FFJDA, CTS, novembre 2012.

63 Des techniciens de la FFSA indiquent d'ailleurs, à l'image du cas présenté au sein de la FFH, des cas de sportifs qui ont été dirigés par la fédération vers certaines disciplines au moment des jeux paralympiques de Londres. Ces observations peuvent ainsi être interrogées au regard des écrits de Papin qui parle au sein du sport traditionnel de « *violence symbolique exercée par l'institution sportive dans le processus d'inculcation de la vocation* ». Voir Papin, B. (2001). La violence symbolique de l'institution sportive dans le processus de production de ses élites. Dans D. Bodin (dir.), *Sport et Violence* (p. 89-106). Paris : Chiron. p. 101.

64 Le CTS référent sur la pratique du judo au sein de la FFSA évoque par ailleurs ces transformations de l'organisation des championnats régionaux et championnats de France. Il mentionne alors une forme de normalisation de la compétition avec une véritable sélection pour passer du niveau régional au niveau national. Il met aussi en évidence les critiques venant de l'échelle locale en raison de cette réorganisation et la difficulté de la fédération à imposer cette approche de la compétition à l'ensemble du mouvement FFSA.

acteurs locaux sur le haut-niveau des personnes handicapées mentales et la nécessité de former les enseignants. La FFT organise un open international de tennis adapté où elle cherche à accueillir les meilleurs sportifs des différents pays. Au sein de la fédération française de canoë-kayak, comme pour le judo, le référent handicaps évoque la participation de la fédération dans l'organisation des championnats de France et une réflexion en train de se construire sur le haut-niveau :

« Il y a un championnat de France qui est vraiment intéressant (...). C'est une envie d'avancer, d'explorer la piste du haut-niveau. On ne sait pas qui fera quoi, en tout cas, c'est d'avancer par rapport à ce public et puis explorer ce que pourrait être le haut-niveau dans le futur⁶⁵. »

Ces positions des fédérations traditionnelles montrent ainsi une transformation du rapport à la pratique des personnes handicapées mentales dans les fédérations. Cette transformation reste lente, l'extrait précédent parle d'exploration du haut-niveau, l' élu de la FFJDA de premier pas. Nous voyons à travers ces propos certaines limites pour des disciplines qui ne sont d'ailleurs pas encore reconnues, disciplines de haut-niveau en 2015. En conséquence, l'atténuation de l'enjeu du haut-niveau fait en apparaître d'autres au sein des débats. Ainsi, au niveau de la pratique de loisir, l' élu de la FFJDA soulève la tendance de la FFSA à avoir peu d'exigences autour des codes du judo, sur le salut, la progression technique, etc. Aussi, à l'image des critiques orientées vers la FFH, le caractère multisports est évoqué comme une difficulté dans la pratique des sportifs dans telle ou telle discipline. L' élu en charge du handicap au sein de la FFT a d'ailleurs un discours similaire à l'égard des deux fédérations spécifiques puisqu'il soulève la difficulté pour la FFSA d'être pleinement investie sur l'accès à la pratique du tennis des personnes handicapées mentales, mais aussi sur la formation des enseignants. Ces dernières critiques permettent de montrer une tendance à un maintien de la distance entre les fédérations traditionnelles et spécifiques et confirment alors le lien entre ces discours sur les manières de voir la pratique et les discours critiques à portée plus organisationnelle présentés dans le chapitre précédent.

65 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, février 2015.

2. *Une transformation de valeurs pour la défense d'un mouvement spécifique et affinitaire.*

Les transformations de l'espace « sports et handicaps » modifient en profondeur la position et les missions des fédérations spécifiques et peuvent même parfois remettre en cause leur existence. Pris dans des luttes pour la défense de certaines normes d'organisation et de pratiques avec les fédérations traditionnelles, les dirigeants⁶⁶ des fédérations spécifiques cherchent à reconstruire une identité forte de leur institution afin d'affirmer la présence d'un mouvement indispensable au sein de l'espace « sports et handicaps ». Non seulement, ils remettent en cause certains modes organisationnels ou certains modes de pratiques, mais plus globalement, ils affichent leur volonté d'intervenir sur un certain nombre de champs d'action et visent à justifier et conserver une forme de légitimité vis-à-vis des autres acteurs de l'espace. Ce système de justification et de légitimation, visible dans les discours des dirigeants techniques et élus des deux fédérations spécifiques repose alors sur trois piliers. D'abord, les discours se concentrent sur les fédérations traditionnelles de manière générale et sur leur manque de préparation et de structuration pour accueillir toutes les personnes handicapées dans leur mouvement respectif. Leur fédération est alors dressée comme un rempart à l'exclusion. Dans un second temps, les dirigeants défendent l'organisation de disciplines spécifiques, établissent le fait que les disciplines handisport ou sport adapté sont différentes des disciplines traditionnelles et rappellent que certaines disciplines organisées dans le milieu spécifique, telles que la boccia ou le torball ne connaissent pas d'équivalent dans le milieu traditionnel. Enfin, et dans un contexte où leurs compétences sont remises en cause, les fédérations spécifiques se réaffirment en tant que fédérations affinitaires. À l'image des discours mis en évidence au sein de la FSGT, les dirigeants de la FFSA et de la FFH parlent de valeurs spécifiques à leur mouvement et du droit à pratiquer entre personnes handicapées pour celles et ceux qui le souhaitent.

a) L'intégration par la fédération spécifique

Les dirigeants des fédérations jouent un double jeu permanent pour réussir à exister dans un contexte de transformations de l'organisation de la pratique des personnes handicapées. D'un côté, ils exposent leur conscience du changement et de la nécessité d'un transfert de

⁶⁶ Les analyses menées dans cette partie se basent majoritairement sur les propos des élus et des directeurs techniques nationaux (et de leurs adjoints) des fédérations spécifiques. Les propos des conseillers techniques et sportifs placés auprès des fédérations spécifiques sur diverses missions nationales portent moins ce discours de défense des mouvements affinitaires.

responsabilités. En parallèle, ils critiquent la temporalité et les modalités de ces transformations et plus globalement des mouvements inclusifs. Pour construire leur argumentation, les dirigeants mobilisent des exemples de phénomènes locaux, notamment lors des rassemblements de fédérations. Ils parlent de personnes handicapées participant aux entraînements la semaine et laissées de côté lors des compétitions le week-end. Les propos des dirigeants des fédérations spécifiques portent également sur la diversité des publics handicapés à prendre en compte et sont accentués au sujet des personnes les plus lourdement handicapées. Les acteurs de la FFH et de la FFSA parlent d'un risque d'exclusion de la pratique pour certaines personnes et rappellent l'importance de certains dispositifs particuliers dans chacune de leur fédération. Ils appuient également leur argumentaire à partir d'exemples ayant lieu dans d'autres pays où des personnes handicapées auraient été mises de côté par les fédérations traditionnelles⁶⁷. Dans l'extrait suivant, le président de la FFH interroge la capacité des fédérations traditionnelles à prendre en compte les personnes et insiste au sujet de la diversité des publics à prendre en charge :

« On va avoir 107 fédérations qui vont nous parler du handisport. Alors quoi te dire ? À la fois ça devrait nous sembler merveilleux puisque c'est ce qu'on a toujours plus ou moins rêvé, faire en sorte que les fédérations valides viennent nous soutenir pour intégrer si possible un certain nombre de personnes handicapées. Et à la fois si tu veux, j'ai beaucoup de réserves pour l'instant, d'abord par rapport aux expériences qui ont eu lieu dans certains pays étrangers, et par rapport aux plus grands handicapés où je m'interroge régulièrement (...). Il faut être vigilant ! Des pays comme la Norvège, comme la Suède, comme le Canada, qui ont fait des exemples d'intégration totale, ils ont refait marche arrière, parce que les plus grands handicapés étaient exclus de tout le système, et puis il manquait cette expertise à un moment donné qui fait que entre un paraplégique et un polyo, il y en a un qu'a des risques médullaires et le polyo qui en a pas. Pour les valides, c'est deux mecs en fauteuils alors qu'ils sont complètement différents (...). Qui va gérer les sourds ? Comment gérer les sourds ? Les deaflympics, c'est la kermesse, c'est une kermesse parce que les sportifs sourds font leurs jeux pour échanger la langue des signes. La performance chez eux elle existe mais ce n'est pas le

⁶⁷ Les données sur les situations locales et nationales dans d'autres pays manquent pour vérifier ces discours. Dans d'autres discussions, certains dirigeants de la FFH admettent d'ailleurs un manque de connaissance de situations présentes à l'étranger.

motif principal. Le motif principal c'est la langue des signes ! Est-ce que la FFC est capable de parler la langue des signes, je ne crois pas ! Nous, peut-être un peu plus, parce que nos cadres se sont mis à la langue des signes, parce qu'ils savent que si on ne fait pas ça, on ne les intégrera pas. Et eux, ils n'ont pas du tout envie des jeux paralympiques ! Ils ne veulent pas aller aux jeux paralympiques ! (...). On dit toujours qu'handisport veut tout garder, ce n'est pas vrai. On ne veut pas tout garder, handisport veut surtout pas tout perdre, et surtout que les grands handicapés se trouvent pas à un moment donné exclus du système parce qu'il est plus simple de savoir gérer certaines catégories que d'autres⁶⁸. »

Le président de la FFH invoque également dans ce discours les compétences nécessaires pour la prise en charge des personnes handicapées. La maîtrise de la langue des signes, la connaissance des différentes pathologies des gens pratiquants les disciplines en fauteuil sont autant d'arguments données pour mettre en évidence les compétences des fédérations spécifiques et le manque de compétences dans les fédérations traditionnelles. Ces discours sont également visibles au sein de la FFSA. Dans l'extrait suivant, un conseiller technique et sportif soutient la nécessité de compétences particulières pour prendre en charge des personnes handicapées. Selon lui, ces compétences sont présentes au sein des fédérations spécifiques. Ces fédérations seraient alors les mieux positionnées pour saisir les enjeux des différents types de handicaps, connaître les spécificités du handicap et des personnes handicapées.

« Il leur manquera par rapport au public, cette connaissance du public et de l'adaptation et le fait que chez nous, ce que eux connaissent pour leurs sportifs de haut-niveau, c'est-à-dire l'hyper individualisation par rapport aux caractéristiques psychologiques et techniques d'un sportif, nous, on le fait avec chacun de nos sportifs sport adapté. Parce qu'on ne peut pas faire autrement, on a autant de handicaps qu'on a de sportifs. Donc ça demande une technicité différente, une attention différente et un investissement humain différent. S'ils ont les moyens de le faire, s'ils ont les moyens d'avoir des gens qui sont proches de leurs publics et aussi pointus sur ce type de public-

68 Entretien avec le président de la FFH, Aout 2013.

là, dans ce cas, ils peuvent tout à fait se passer de nous, mais pour l'instant ce n'est pas encore le cas⁶⁹. »

Pour maintenir le positionnement entre une défense de la pratique dans un mouvement spécifique et le soutien aux mouvements inclusifs, les acteurs des fédérations spécifiques ont alors recours à la sémantique de l'intégration comme processus. Cet argument est visible d'autant plus au sein de la FFSA et est utilisé comme outil dans la critique des fédérations traditionnelles. La directrice technique nationale de la fédération indique ainsi que les clubs affiliés aux fédérations traditionnelles ne parviennent pas à passer d'un niveau d'intégration à un autre. Ils n'arriveraient même pas à dépasser le stade de l'intégration fonctionnelle⁷⁰. Depuis plusieurs années, l'idée de « sas » est d'ailleurs présente dans les éléments de langage des acteurs de la FFSA⁷¹. La personne handicapée mentale doit alors passer par le mouvement sportif spécifique pour aller d'un contexte spécialisé et fermé vers un milieu traditionnel et ouvert. Dans le parcours de la personne handicapée mentale, entre l'établissement et le club traditionnel, il y aurait alors le club sport adapté comme étape obligatoire :

« On va former les clubs ordinaires à l'accueil des personnes handicapées, ensuite on va préparer donc leur intégration et si ça ne fonctionne pas, bah ils reviendront vers un club sport adapté. Donc ça, c'est vraiment organiser pour moi un parcours d'échec. Alors qu'on structurerait bien des clubs multisports de sport adapté, rattachés à des établissements... et quand la personne atteint suffisamment d'autonomie dans la discipline, on l'accompagne progressivement vers un club spécifique de discipline... À mon avis on a beaucoup plus de chance de réussite pour tout le monde⁷². »

Ces discours révèlent la manière dont les dirigeants fédéraux positionnent leur mouvement comme détenteur du monopole de la bonne pratique pour les personnes handicapées. Ils seraient ainsi les mieux placés pour savoir ce qui est bon ou non pour la personne handicapée et décrivent la manière dont leur mouvement peut permettre l'intégration de ces personnes.

69 Entretien avec un technicien de la FFSA, CTS, janvier 2013.

70 Soder, M. (1981). *Op. cit.*

71 L'argument était déjà soutenu par l'ancien DTN lors d'un entretien dans le cadre de recherches de master. Voir Bouttet, F. (2011). *Op. cit.*

72 Entretien avec la directrice technique nationale de la FFSA, CTS, Juillet 2014

Nous verrons dans la dernière partie de ce chapitre comment ces acteurs légitiment ce positionnement à partir de leur expérience de terrain. Ces différentes descriptions évoquent alors les compétences des professionnels au sein des mouvements spécifiques, de l'échelle locale à l'échelle nationale. Cette argumentation nous incite à l'analyse des carrières des acteurs fédéraux et notamment des techniciens qui organisent de façon pratique l'activité des personnes handicapées et qui sont par ailleurs au contact des acteurs des fédérations traditionnelles. Les fédérations spécifiques offrent une concentration de spécialistes des différentes disciplines et du handicap. Néanmoins, ce n'est pas toujours le cas. Au sein de la FFSA par exemple, les directeurs sportifs fédéraux des différentes disciplines, bénévoles, sont majoritairement des acteurs investis sur le plan local sur la pratique des personnes handicapées mentales. Les CTS référents sur les disciplines et qui coordonnent les commissions ont de leur côté une histoire beaucoup plus récente au sein de la FFSA. L'ensemble des CTS, missionnés sur les disciplines étudiées dans la thèse sont arrivés dans la fédération après 2010 en provenance de services ministériels. Au sein de la FFH, les directeurs sportifs fédéraux sont de leur côté souvent investis depuis plus longtemps dans le mouvement. Certains parcours particuliers ressortent toutefois. Le directeur sportif fédéral de l'athlétisme est par exemple recruté suite à une formation de management du sport. Il appuie alors l'importance de sa maîtrise de l'anglais dans le recrutement. Ces acteurs sont alors formés au handicap sur le terrain. Les CTS de la FFSA, comme les directeurs sportifs fédéraux de la FFH sont toujours entourés par des commissions de bénévoles investis localement sur la pratique des personnes handicapées. S'ils ne sont pas tous experts du handicap ou de la discipline qu'ils organisent, les organisations organisant la pratique sont donc entourées d'experts auprès de qui ils peuvent être formés. L'appartenance à l'institution permet ainsi à ces cadres de devenir spécialistes sur le sujet au fil du temps. Le poids de la culture institutionnelle et la diffusion de certaines logiques viennent alors favoriser par la suite l'apprentissage de ces acteurs.

b) La construction d'un mouvement affinitaire

L'analyse de l'incorporation d'une culture institutionnelle chez les acteurs des fédérations traditionnelles peut être transposée à travers l'analyse des fédérations spécifiques. La défense d'une culture institutionnelle est visible dans les discours et s'illustre notamment par la caractérisation de chaque discipline en tant que discipline spécifique. Pour soutenir

l'importance de leur mouvement, les acteurs mettent d'abord en évidence les disciplines n'ayant pas d'équivalence dans le milieu traditionnel. Les membres de la FFSA rappellent notamment le poids des activités motrices destinées essentiellement aux personnes n'étant pas en mesure de pratiquer une autre discipline. Les acteurs des deux fédérations évoquent aussi le torball ou la boccia qui ne correspondent à aucune discipline traditionnelle et qui peuvent difficilement être rattachés à une fédération traditionnelle, sauf dans le cas d'une création, par exemple si une fédération française de torball voyait le jour⁷³. Les discours s'accordent alors dans un second temps à l'ensemble des disciplines organisées. Ainsi, pour les dirigeants des fédérations spécifiques, le basket-ball fauteuil et le basket-ball sont deux disciplines différentes, tout comme le tennis et le tennis sport adapté. Les raisonnements didactiques et pédagogiques, l'organisation de l'activité, la connaissance et la mise en place de règlements seraient ainsi plus facilement réalisables sous la gestion d'une fédération spécifique experte. Le discours du président de la FFH est frappant sur le sujet :

« C'est l'exemple du Basket, le Basket en fauteuil roulant, ça n'a rien à voir avec le basket valide. L'athlétisme ça n'a rien à voir avec l'athlétisme, sauf 1 ou 2%, et quand je dis 1 ou 2%, c'est à peine 1 ou 2% parce que la course en fauteuil il faut connaître la préhension des mains, les trucs, les lames. Je ne vois pas du tout comment l'IAAF va juger les lames. La preuve, c'est qu'elle a été incapable de juger (...). Quand Alain Bernard est au bout de la piscine, David Smetanine est aux 25m. Leurs entraînements ne sont pas les mêmes, leurs compétitions ne sont pas les mêmes, et tu ne peux pas les mélanger quand tu veux les emmener dans des stages ensemble. Ce n'est pas possible. Si c'est symbolique, une fois ou deux, mais ça ne marchera pas, ce n'est pas les mêmes sports⁷⁴. »

Le discours révèle la construction d'une mise à distance du monde sportif traditionnel et l'affirmation d'un monde sportif parallèle, spécifique aux personnes handicapées. À travers plusieurs exemples de disciplines, le président de la FFH établit une différenciation des pratiques en parlant de différences de niveau, de classifications ou de règlements. Surtout, il

73 Deleuze et Bui Xuan mettent en évidence l'institutionnalisation du torball au sein de la FFH. Voir Deleuze O., Bui Xuan, G. (1998). le paradoxe du torball : contribution à l'étude de l'intégration des déficients visuels. *Corps et culture*, 3. Consulté le 15 juin 2015 <http://corpsetculture.revues.org/784#tocto1n7>

74 Entretien avec le président de la FFH, Aout 2013.

cherche des caractéristiques pour séparer les disciplines et légitimer l'existence de mouvements fédéraux parallèles. Ce mouvement de légitimation passe également par la défense d'un mouvement plus global et historique auprès des personnes handicapées. En plus du caractère spécifique de la fédération, les caractères multisports et affinitaire sont défendus par les dirigeants techniques et élus des fédérations spécifiques. Si au début de nos recherches, les dirigeants semblaient rejeter cette idée pour soutenir la volonté d'une fédération normalisée et d'un maintien du haut-niveau, plusieurs cadres techniques semblent quelques années plus tard, et notamment durant les entretiens réalisés en 2014, s'ouvrir à cette idée. Ils évoquent ainsi des « valeurs » particulières, notamment au niveau de la FFH, propres à la fédération. Le DTN parle alors d'une importance moindre de la perte des responsabilités en matière de haut-niveau :

« Il va y avoir des périmètres variables. Il faut rester au-dessus de la mêlée, visionnaire dans l'objectif qu'on protège la population. Voilà, on protège une population, on est vigilant. Il y a vraiment des déterminants incontournables et des valeurs incontournables sur lesquelles on ne lâchera pas, parce que là on perdrait notre âme. Pour le reste, bah il va falloir être souple, adaptable et être capable de faire évoluer cette fédé, son périmètre, ses associations, ses partenariats en gardant le cap, l'intérêt général. C'est pour ça qu'elle est née et c'est pour ça qu'elle doit continuer à survivre. Moi, je pense que c'est vraiment le sens du projet. Le projet handisport, c'est les valeurs ! C'est la première fois depuis 2013 que cette fédé affiche des valeurs aux frontons de ses associations. Ça n'avait jamais été fait. C'est bien parce que ça devient nécessaire. On s'est réinterrogé sur le sens premier de notre action, de notre existence et plus ça va aller et plus ce sens-là va devoir tenir bon⁷⁵. »

Dans cet extrait, le DTN de la FFH présente explicitement ce revirement pour placer les valeurs au cœur du positionnement fédéral et montre une fédération qui tente de faire évoluer sa présence dans l'espace « sports et handicaps ». L'idée est donc de passer d'une fédération compétitive, paralympique, basée sur un modèle de fédération traditionnelle à une autre forme d'organisation fédérale, plus affinitaire. Il n'est toutefois pas question d'abandonner tout caractère compétitif, de perdre la gestion de l'ensemble des disciplines paralympiques, mais il

75 Entretien avec le directeur technique national de la FFH, CTS, juillet 2014.

Il y a une volonté de faire évoluer ce qu'est la fédération dans ses fondements. La vision relayée ici reste néanmoins celle d'un CTS, professeur de sport, répondant aussi aux consignes ministérielles et à la volonté de voir la FFH perdre peu à peu certaines de ces responsabilités. Le discours n'est donc pas aussi visible dans les paroles des dirigeants élus. S'ils s'interrogent, les élus tiennent des discours comportant plus de retenue sur l'inexorabilité des transformations.

Ainsi, à la défense de leur monopole, de leurs prérogatives et de leurs compétences, les acteurs des fédérations spécifiques associent un argumentaire ficelé sur l'intérêt de leur mouvement dans l'espace sportif en tant que mouvement affinitaire. Pour la majorité des acteurs de ces fédérations, le pratiquant a envie de se retrouver entre pairs, dans un mouvement spécifique. Cette pratique entre pairs est défendue à deux niveaux. D'abord au niveau de la pratique compétitive avec la volonté d'avoir son organisation, ses symboles, ses compétitions. C'est la pratique défendue dans l'extrait ci-dessous par le discours du président de la FFH :

« Aujourd'hui, depuis Londres, il y a aussi une nouvelle donne qu'est arrivée. C'est que nos athlètes ne veulent pas forcément des jeux olympiques, parce que les jeux paralympiques ont été une réussite et ils sont très heureux d'avoir vécu ces jeux paralympiques. Nos athlètes, ils ne veulent plus aller faire des courses de démo dans les compétitions valides. Ils ne veulent plus aller aux championnats du monde d'athlétisme faire un 1500 ou un 800. Ça ne leur dit plus rien. Ils préféreraient faire leurs championnats du monde d'athlétisme qu'ont eu lieu à Lyon⁷⁶. »

Cet argument peut être remis en cause à travers les démarches faites par certains sportifs demandant le droit d'accéder aux compétitions valides. Les cas Oscar Pistorius et Markus Rehm à très haut niveau le démontrent. À ce niveau, la FFH ne s'est d'ailleurs guère positionnée ni au sein de ces débats, ni plus généralement sur la participation des pratiquants paralympiques au sein des épreuves traditionnelles. Dans un second temps, cette pratique entre pairs peut être défendue au niveau amateur. Un certain nombre de personnes handicapées auraient envie de pratiquer ensemble. Les membres de la FFH situent souvent

76 Entretien avec le président de la FFH, Aout 2013

l'intérêt pour le sportif de pouvoir parler de ses problèmes de santé liés à son handicap, ses problèmes de fauteuil. La personne handicapée ne se sentirait pas à sa place dans le mouvement traditionnel. Cette situation a d'ailleurs été mise en évidence par Marcellini qui montre l'intérêt de la pratique entre pairs dans la trajectoire du sportif handicapé⁷⁷. Richard (2014) évoque même une réticence vis-à-vis des valides dans la pratique du foot-fauteuil en expliquant une « peur de voir les joueurs valides, ou « moins handicapés » prendre la place des joueurs « plus handicapés⁷⁸ ». L'argument est aussi mobilisé au sein de la FFSA où les acteurs parlent d'une envie de pratiques entre personnes handicapées mentales, comme l'indique ci-dessous un élu :

« Nous avons des sportifs qui revendiquent le fait de ne pas être intégrés avec des gens dans des fédérations ordinaires. Cela est relativement nouveau. Nous étions les premiers à dire : "Allez, il faut intégrer, il faut y aller ! Il faut une ouverture vers les clubs ordinaires". Mais, nous nous rendons compte que certains de nos sportifs, ceux qui sont capables de verbaliser, nous disent : "Non, c'est trop compliqué pour moi. (...)" Nos sportifs, aujourd'hui, veulent pouvoir revendiquer leur différence. Cela peut paraître un petit peu surprenant, nous avons été les premiers surpris, mais ils veulent revendiquer leur différence⁷⁹. »

Notre propos n'est donc de remettre en cause, ni les fonctions d'une pratique entre pairs, ni la volonté de certains pratiquants de « revendiquer leur différence ». L'interrogation est plutôt portée sur la capacité de généralisation de ces phénomènes chez des dirigeants des fédérations spécifiques ayant des difficultés à évoquer des volontés inverses chez leurs pratiquants. Certains cadres, plus récemment présents au sein de ces fédérations vont d'ailleurs à l'encontre de ce positionnement. Certainement moins touchés par les enjeux historiques des fédérations, ils n'hésitent pas à être critiques envers leur mouvement en soulevant notamment l'intérêt de mobiliser les fédérations traditionnelles dans le développement de la pratique. Ils peuvent aussi rapporter le cas de sportifs ne désirant pas rejoindre le mouvement spécifique.

77 Marcellini, A., (2005). *Des vies en fauteuils... : Usages du sport dans le processus de destigmatisation et d'intégration sociale*. Paris : CTNERHI.

78 Richard, R. (2014). *L'expérience sportive du corps en situation de handicap. Approches praxéologiques et socio-phénoménologiques du foot-fauteuil* (Thèse de doctorat). Université Paris Descartes. p. 295.

79 Intervention d'un élu de la FFSA. Deuxième rassemblement des fédérations. Février 2012.

C'est notamment le cas du directeur sportif fédéral du cyclisme au sein de la FFH. Ce dernier indique en effet rencontrer régulièrement des sportifs handicapés qui refusent de pratiquer au sein du mouvement handisport :

« J'ai encore eu dernièrement des gens qui ont un handicap quel qu'il soit et qui ne veulent pas entendre parler de la FFH, qui ne veulent pratiquer qu'en FFC (...). Je ne suis pas là pour en faire la promotion, moi je préférerais autant qu'ils viennent pratiquer chez nous, mais j'ai eu le cas plusieurs fois⁸⁰. »

Les luttes dans lesquelles sont prises les fédérations pour l'imposition des normes de pratiques et d'organisations laissent peu de place à la nuance dans les propos des dirigeants. Le dernier extrait d'un discours de DSF au sein de la FFH en apporte un peu en présentant le refus de certains sportifs handicapés de pratiquer au sein du mouvement dans lequel il agit. Cet extrait met alors encore une fois en valeur la trajectoire des différents acteurs interrogés. À l'image des descriptions menées au sein de la FFSA, Ce DSF occupe ce poste depuis 2012. Il était en amont conseiller d'animation sportive au sein d'une direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Dans son discours, il est par ailleurs critique vis-à-vis de l'organisation antérieure du cyclisme au sein de la FFH. Nous avons parlé pour les référents handicaps d'une incorporation de la culture institutionnelle à travers un engagement long et plusieurs rôles occupés au sein de l'institution fédérale. L'exemple de ce DSF démontre une incorporation moindre de cette culture qui se traduit par beaucoup plus de nuances lorsqu'il évoque les volontés des personnes handicapées.

III. Les personnes handicapées, absentes de l'élaboration des politiques sportives⁸¹

Dans l'élaboration des politiques sportives relatives à l'organisation des pratiques des personnes handicapées, aucun processus participatif n'est visible dans les fédérations sportives

80 Directeur sportif fédéral du cyclisme à la FFH, CTS, mai 2014.

81 Ce texte est une version remaniée d'un article publié dans la revue Sciences & Actions Sociales. Bouttet, F. (2015) Une participation contestée. Analyse de l'absence des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques au sein des organisations sportives nationales. *Sciences & Actions Sociales*, 1. [En ligne, www.sas-revue.org/index.php/11-dossiers-n-1/23-une-participation-contestee]

traditionnelles. L'analyse peut alors rapidement être élargie aux différents lieux de discussions de l'espace « sports et handicaps ». Cette absence de participation peut être ressentie sur deux plans. D'abord au niveau des organisations représentantes de personnes handicapées ou de familles de personnes handicapées laissées à distance de l'espace « sports et handicaps ». Ensuite, au niveau des sportifs handicapés dont la légitimité dans l'élaboration des politiques est remise en cause. Un retour sur l'histoire de la prise en charge des personnes handicapées par les fédérations spécifiques apporte des premiers éléments d'explication à cette situation. En effet, malgré les divergences entre fédérations exposées tout au long de la thèse, la FFSA et la FFH apparaissent souvent dans les discours comme des représentants des personnes handicapées pour les acteurs de l'espace « sports et handicaps ». Cette représentation peut d'ailleurs se transformer en argument pour maintenir une coopération. Les conflits entre les fédérations aident également à comprendre cette absence de participation. L'engagement récent des fédérations traditionnelles envers les personnes handicapées remet en cause les modes d'organisation de la pratique et crée différentes luttes sur les normes d'organisation et de pratique. La mise en place de dispositifs de participation comme lieux d'expression des subjectivités risque alors pour les institutions sportives d'amplifier les tensions présentes, voire d'en développer de nouvelles⁸².

Cette absence de participation met en lumière des programmes et des dispositifs à l'attention des personnes handicapées construits par des décideurs politiques et des techniciens⁸³. L'analyse de la construction de l'action fédérale confirme donc les propos de Stiker mis en exergue au début de la thèse et évoquant un mouvement de pensée consistant « à se demander ce que l'on doit faire pour les personnes handicapées et non ce qu'elles ont à dire et à revendiquer, elles.⁸⁴ » Cette absence de réflexion sur la participation positionne alors la personne handicapée dans l'espace sportif comme une personne dépendante, ayant besoin des autres⁸⁵. Les arguments mobilisés par les acteurs des fédérations sur l'importance d'un travail entre dirigeants ou sur la complexité de la mise en place de démarches participatives renforcent cette analyse. Les rares dispositifs en place, dans les fédérations spécifiques, démontrent en conséquence une frontière entre les dirigeants et les sportifs handicapés finalement conforme à un espace sportif très hiérarchisé où le pratiquant n'a guère de pouvoir

82 Gourgues, G. (2013). Les personnes handicapées font-elles de « gentils » participants ? Genèse et réforme d'une instance consultative en Ile de France, *Terrain et travaux*, 23, 179-195.

83 Oliver, M. (1990). *The politics of disablement*, Basingstoke : MacMillan et St Martin's Press

84 Stiker, H.J. (2013). (4ème édition). *Corps infirmes et sociétés*. Paris : Belin. p. 277.

85 Oliver, M. (1990). *Op. Cit.*

sur la construction des politiques⁸⁶. Comme Gasparini le montre de manière analogue au sujet de dispositifs participatifs construits au sein de politiques sportives territoriales⁸⁷, il s'agit pour les tenants de la politique des différentes institutions, de maintenir le contrôle sur l'organisation de la pratique en concentrant le pouvoir sur un nombre minimum d'acteurs. Les dispositifs donnent ainsi aux participants un pouvoir minime, leur permettant d'accéder uniquement « à des espaces relativement secondaires de la décision⁸⁸ ».

1. *La participation, une catégorie absente de l'espace « sports et handicaps »*

a) Les organisations représentantes de personnes handicapées à distance de l'espace sportif

Les organisations représentantes de personnes handicapées ou de leurs familles et amis n'apparaissent pas dans les collaborations des fédérations sportives. Le rapport EOSE, qui décrit la situation des organisations nationales relatives aux pratiques des personnes handicapées en Europe, met en exergue cette absence dans la majorité des pays et critique cette situation en rappelant le rôle de ces associations dans le traitement social du handicap et dans l'élargissement d'une grande gamme de services proposée aux personnes handicapées, y compris en matière d'activités sportives au sein des institutions⁸⁹. Avant d'évoquer cette absence dans les fédérations, nous pouvons noter que dans les rassemblements des fédérations et dans le groupe de suivi national, lieux de discussion pouvant ouvrir la porte à ces acteurs, les associations de personnes handicapées n'apparaissent jamais. Sur cette absence, les cadres du ministère des sports mettent en avant l'absence de démarche de ces associations pour intégrer ces travaux. L'un d'entre eux exprime ce manque d'initiative bilatéral :

86 Gasparini, W. (2000). *Sociologie de l'organisation sportive*, Paris, éd. La Découverte.

87 Gasparini, W. (2006). Sport, pouvoir local et démocratie participative en Alsace, *Espaces et sociétés*, 123, 53-67.

88 Blatrix, C. (2002). Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective, *Politix*, 57, 79-102.

89 Certains cas sortent du lot : par exemple en Slovénie où ces associations sont à la base de la constitution des organisations sportives spécifiques. Voir Topic, M. D. (2008). The rise of paralympic sport in Slovenia, Dans K. Gilbert et O. J. Schantz O. J. (dir.), *The Paralympic games. Empowerment or side show* (p.212-220). Maidenhead : éd. Meyer & Meyer sport.

« On n'a pas réellement ouvert plus que ça. D'un autre côté, les personnes d'associations représentatives du monde du handicap à ma connaissance, n'ont pas non plus levé le doigt⁹⁰. »

Au-delà de cet aspect, ces cadres qui coordonnent la politique ministérielle en matière de handicap justifient ce choix en indiquant que cette participation des associations représentantes des personnes handicapées n'est pas nécessaire dans la construction des politiques publiques sportives, notamment parce que ces associations seraient connues des acteurs des fédérations sportives. Ces dernières entretiendraient donc déjà des relations avec ces organisations :

« Honnêtement, je pense sincèrement que les fédérations qui ont un projet fédéral structuré, avancé, les connaissent déjà. Par contre, expliquer à tout le monde qu'elles existent oui, ce n'est pas un problème. Après, quand on a creusé un peu, on s'est rendu compte qu'il y avait déjà certaines fédérations qui avaient sollicité ces associations pour avoir un autre échange avec le monde du handicap que les seules fédérations spécifiques, c'est aussi un indicateur pour nous qui permet de mesurer l'implication réelle des fédérations dans un projet structurant, de là à en assurer la promotion, il y a un petit pas que moi je ne franchirais pas⁹¹. »

Le discours présenté de ce cadre ministériel déresponsabilise l'institution publique sur les enjeux de participation. D'une part, les organisations représentantes de personnes handicapées ne cherchent pas à intervenir, d'autre part, les organisations sportives connaissent les différents acteurs du champ du handicap. La nécessité d'intervention ministérielle pour favoriser les conditions d'une bonne participation se trouve donc exemptée. Menée dans le chapitre précédent, la description des partenariats des fédérations traditionnelles en dehors de l'espace « sports et handicaps » ne fait pas état de telles relations. Dans un seul cas, au sein de la FFT⁹², un processus de travail commun est référencé et porte sur un aspect particulier et

90 Entretien avec un membre du ministère des sports, novembre 2012.

91 *Ibid.*

92 Nous avons évoqué à plusieurs reprises la constitution de ce groupe de travail où interviennent plusieurs associations représentantes de personnes handicapées.

non sur la politique sportive globale envers les publics handicapés. En dehors de cet exemple, les relations entre organisations sportives et organisations du handicap sont inexistantes, ou décrites comme complexes à mettre en place. Une situation de méconnaissance des organisations représentantes des personnes handicapées peut d'abord être mise en lumière à travers certains discours de dirigeants comme le montre l'extrait suivant avec un élu de la FFHB :

« Élu : Je pense qu'aujourd'hui, si on veut monter en compétence, il faut qu'on soit très bons avec les fédérations type la fédération des handicapés de France, je ne sais pas comme elle s'appelle, l'AFP c'est ça ? »

Enquêteur : l'APF (...)

Élu : Oui, mais il y a plein d'autres fédérations, je pense ils ont des réseaux, ils doivent avoir du pognon⁹³. »

Par la méconnaissance du nom d'une des associations les plus visibles dans les mondes politique et médiatique, le discours symbolise la distance existante entre les deux types d'associations. Les référents handicaps ont aussi tendance à mentionner des possibilités de collaboration avec ces associations représentantes des personnes handicapées uniquement au niveau local ou territorial. Ils parlent de relations plus interpersonnelles qu'institutionnelles et d'une plus grande pertinence de la collaboration à certaines échelles. Malgré une envie de développement des échanges, le référent handicaps de la FFCK évoque alors la difficulté de construire des relations à l'échelle nationale :

« J'y pense mais ça n'a jamais bien fonctionné, de temps en temps j'ai des liens avec des délégations départementales de l'APF pour des questions de réglementations, de listes, de clubs, moi j'aimerais bien ouais qu'on ait des liens nationaux, avoir la main pour bâtir des projets pour des associations nationales. Ça se fait au niveau local mais on n'arrive pas à le concrétiser⁹⁴. »

93 Entretien avec membre du comité directeur de la FFHB, mars 2014.

94 Entretien avec le référent handicaps de la FFCK, CTS, novembre 2012.

Par l'évocation des questions de « pognon » ou « de réglementation, de listes », ces derniers extraits renforcent aussi la démonstration d'une conception de la coopération reliée à des intérêts institutionnels. Ils révèlent des acteurs fédéraux interrogeant peu la capacité de ces organisations à apporter de nouvelles approches, de nouvelles problématiques dans l'organisation de la pratique. Il ne s'agit à aucun moment de construire une participation de ces associations à l'élaboration de la politique sportive. Le travail avec ces organisations est possible seulement s'il permet de faire évoluer le projet fédéral comme les tenants de la politique l'entendent. Le positionnement des acteurs des fédérations sportives traditionnelles met alors en perspective les logiques d'inaction du ministère des sports envers ces organisations. Occupant un rôle de coordonnateur et d'incitateur dans un espace en tension, le ministère des sports ne possède pas d'intérêts à l'arrivée de nouveaux acteurs institutionnels au sein des débats relatifs à l'organisation de la pratique des personnes handicapées. D'abord, car ces acteurs pourraient remettre en cause certaines conceptions de l'organisation et de la pratique. Puis, car ils pourraient générer, par une diversification des approches, de nouveaux conflits avec les fédérations tant traditionnelles que spécifiques. Cette tendance est confirmée avec un programme, lancé justement par l'association des paralysés de France (APF) en 2014 et visant à développer des coopérations avec les organisations sportives traditionnelles. Les acteurs fédéraux, évoquant un éventuel travail avec cette association, parlent alors de visions différentes entre les organisations représentantes de personnes handicapées et les fédérations spécifiques, n'hésitant pas à les opposer. Il apparaît ainsi que le ministère n'est pas le seul acteur à avoir besoin de maintenir un nombre réduit de protagonistes dans l'élaboration des politiques sportives relatives aux personnes handicapées. Les enjeux sont d'autant plus grands pour les fédérations spécifiques dont le statut de représentants des personnes handicapées peut potentiellement être remis en cause par ces transformations.

b) Les fédérations spécifiques et leurs acteurs, représentants des personnes handicapées ?

Les relations entre les associations représentantes de personnes handicapées et les fédérations sportives spécifiques sont d'ailleurs logiquement très éparées. Cette situation, qui tend à

évoluer au début des années 2010⁹⁵ avec des projets de travaux en commun entre l'UNAPEI et la FFSA, de conventions entre la FFH et l'association des paralysés de France (APF) ou l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT)⁹⁶, trouve sa source dans une histoire relationnelle particulière. Entre ces deux types d'associations, des divergences en matière de modalités d'action ou de défense des populations handicapées ont souvent été mises en lumière. Dans l'extrait ci-dessous, le président de la FFH appuie ces divergences allant jusqu'à parler de concurrence, mais aussi de champs d'action différents entre « social » et « sociétal » :

« On a toujours été difficile, on a toujours eu l'impression de se concurrencer entre l'APF, l'UNAPEI ainsi de suite. On va essayer de voir comment se rapprocher d'eux, pour mieux échanger et mieux partager, parce que je suis sûr qu'ils ont plein d'adhérents qui pourraient nous rejoindre (...). Ils se sentent très différents de nous. Ils sont très différents de nous, ils travaillent dans le social. Nous, on travaille plus dans le sociétal, dans le sport mais dans le sociétal. C'est vrai qu'on n'est pas forcément quelquefois bien d'accord avec eux sur plein de choses. Sur les notions d'accessibilité, on est peut-être plus tolérant⁹⁷. »

En parlant de tolérance et en comparaison à l'APF, le dirigeant de la FFH exprime dans le rapport aux pouvoirs publics un caractère plus adaptatif aux obstacles que revendicatif et militant. Ce sont finalement bien des conceptions différentes qui se rencontrent entre une vision du handicap certainement plus individuelle et une vision plus collective et politique⁹⁸. Plus que de rendre accessible l'ensemble des espaces sociaux, l'objectif affiché par le président de la FFH est notamment de donner les moyens à la personne de pratiquer l'activité. Le public et l'espace auxquels s'adressent les deux types d'organisations viennent en partie expliquer ce positionnement. Les organisations représentantes de personnes handicapées s'adressant à une plus grande diversité de personnes et à un plus grand nombre d'espaces

95 Les projets ont majoritairement pour ambition de développer des coopérations au niveau des antennes locales des organisations.

96 Handisport, le guide, 2014/2015. FFH.

97 Entretien avec le président de la FFH, Aout 2013.

98 Oliver, M. (1996). Defining impairment and disability: issues at stake. Dans C. Barnes et G. Mercel (dir.), *Exploring the divide* (p. 29-54). Leeds: the disability press.

sociaux, leurs objectifs et missions divergent forcément de fédérations sportives spécifiques concentrées sur un type d'activité sociale.

Ces relations limitées interrogent le caractère représentatif des fédérations spécifiques au sein de l'espace sportif pour retranscrire la parole de l'ensemble des personnes handicapées. Dans plusieurs fédérations sportives traditionnelles, mais aussi au niveau du ministère des sports, ces deux fédérations sont pourtant présentées comme représentantes de toutes les personnes handicapées au sein de l'espace sportif. Les enjeux nationaux autour de l'organisation de la pratique sportive et des relations interinstitutionnelles qui en découlent peuvent alors mettre en évidence des acteurs-clés, dotés d'une forte influence auprès d'un grand nombre de dirigeants fédéraux et ministériels et se trouvant exclusivement au sein de la FFH. Nous avons décrit dans le chapitre précédent les relations de son président avec d'autres présidents fédéraux. Cette situation est en partie historique. Ayant été la première organisation à s'intéresser à la pratique sportive des personnes handicapées et réussissant pendant plusieurs décennies à apparaître comme seul opérateur de cette pratique, la FFH bénéficie de son ancienneté et de son histoire⁹⁹. Dans l'extrait ci-dessous, un cadre ministériel résume la manière dont la situation peut être perçue :

« Trop longtemps et trop souvent, quand on parlait de sport et handicaps, on s'est adressé à une fédération et même au président d'une fédération. Et c'est lui tout seul, parce qu'il est en fauteuil, qui portait la parole du handicap. Non pas qu'elle ne soit pas intéressante, ce n'est pas ça du tout, mais elle est unique forcément, pas diverse, donc (...) l'aspect représentativité d'une personne par rapport à une politique, on touche vite ses limites. Pour autant pour le moment, on n'a pas réellement ouvert plus que ça, (...). La difficulté, que ce soit pour l'État ou pour le comité national olympique et le mouvement sportif, c'est d'identifier les interlocuteurs, et pour le moment, le système actuel fait qu'il y a deux interlocuteurs identifiés, la FFH et la FFSA. Est-ce qu'ils sont suffisants ? Je ne sais pas¹⁰⁰. »

⁹⁹ Ferez S., Ruffié S. (2013). *Op. cit.*

¹⁰⁰ Entretien avec un membre du PRNSH, Novembre 2012.

Le discours renvoie à une situation problématique en matière de représentation et de participation lorsque l'ensemble des acteurs d'un espace social observe un consensus autour de la parole d'une personne. Aujourd'hui couplé à celui de la FFSA comme l'indique l'extrait ci-dessus, ce rôle de représentants des personnes handicapées, bien que nuancé en raison des divers conflits exposés dans cette thèse, est toujours observable dans les fédérations. Pour un certain nombre d'acteurs en charge des pratiques des personnes handicapées, un travail avec les dirigeants des fédérations spécifiques traduit une participation des personnes handicapées dans l'élaboration de la politique. Cette posture est toutefois plus visible au sein des fédérations où la coopération est défendue. Le discours des acteurs de la fédération française de football, étudiée lors de l'enquête exploratoire symbolise alors cette idée. Les années 2012/2013 sont marquées par l'écriture et la signature d'une convention avec la FFH. Les extraits d'entretiens avec le référent handicaps, élu local et un cadre fédéral identifié sur les enjeux relatifs au handicap justifient l'absence de sportifs handicapés par la présence de dirigeants des fédérations spécifiques :

Élu référent : - Mais c'est vrai qu'on n'a pas travaillé avec des pratiquants en l'occurrence mais on y pense quand même, mais on ne va pas se mêler des affaires internes de la FFSA et de la FFH mais je suppose qu'ils l'ont fait, d'autant plus que c'est plus évident avec la FFH, il y avait quand même beaucoup de handicapés dans le groupe de travail.

Cadre fédéral: - Non mais après, si c'était le fait d'avoir des personnes handicapées pour dire qu'on est crédible, non. On n'est pas sur ce débat, là on est avec les responsables et c'est à eux après, ce n'est pas notre problème, c'est le leur. (...) Les gens qu'on avait en face de nous... un ancien du ministère, qu'est passé à la FFH donc lui il avait les deux casquettes et c'était très très efficace il connaît parfaitement les besoins de la fédération (...). La plupart, à part les cadres techniques ou les administratifs, ceux qui nous ont reçus sont handicapés, le président de la FFH est handicapé en fauteuil, le secrétaire aussi, le directeur technique fédéral est malvoyant¹⁰¹. »

101 Entretien avec le référent handicaps, élu local, de la FFF et un salarié, identifié sur la pratique des personnes handicapées au sein de la FFF, novembre 2012.

En croisant cet extrait avec les propos du cadre du ministère des sports cités précédemment, nous voyons comment la participation des personnes handicapées est pensée à travers les fédérations spécifiques. Plusieurs arguments relatifs aux acteurs qui incarnent ces fédérations sont mobilisés. L'extrait en montre un premier s'appuyant sur le handicap des dirigeants de la FFH. Un certain nombre d'élus et certains cadres sont handicapés et représenteraient donc les personnes handicapées. Le deuxième aspect visible à l'égard des deux fédérations spécifiques porte sur la connaissance du handicap des dirigeants. Qu'ils soient élus, bénévoles, CTS ou cadres fédéraux, les acteurs des fédérations spécifiques sont confrontés au quotidien au handicap et à la pratique adaptée ou handisport. Ils connaissent donc les besoins des personnes handicapées. Ce discours apparaît dans la très grande majorité des fédérations, y compris lorsque les coopérations sont conflictuelles. La mise en évidence du besoin de connaissances des dirigeants élus et techniciens des fédérations spécifiques au sein de la FFT ou de la FFJDA semble conforter cette idée. Ce discours est d'ailleurs relayé et défendu par les membres de la FFH et de la FFSA. La situation de handicap et la proximité relationnelle du fait de certaines situations socioprofessionnelles sont utilisées comme arguments pour légitimer leur représentativité et donc le maintien de ces frontières entre les acteurs fédéraux dirigeants et les sportifs handicapés.

« Au comité directeur, il y a beaucoup de personnes handicapées aujourd'hui. Je pense qu'il y en a plus de la moitié aujourd'hui qui sont en situation de handicap, c'est assez remarquable et nouveau. Dans nos directeurs sportifs fédéraux, on a aussi pas mal de personnes handicapées¹⁰². »

« Beaucoup de nos élus travaillent dans les établissements spécialisés, les besoins ils les connaissent (...). Nous avons une vraie connaissance du milieu médico-social¹⁰³. »

À travers les phénomènes de démarche participative, Blondiaux et Stintomer¹⁰⁴ évoquent une transgression des frontières entre savoirs savants et savoirs profanes, entre opinion éclairée du représentant et celle du citoyen ordinaire. Les discours des membres des fédérations spécifiques et de la fédération française de football mettent en jeu ces frontières. Si le rapport

102 Entretien avec le directeur technique national de la FFH, CTS, juillet 2014.

103 Entretien avec un CTS de la FFSA, Janvier 2013.

104 Blondiaux L., Stintomer Y., (2002). L'impératif délibératif. *Politix*, 57, 17-35.

entre savant et profane est peu mis en évidence, le rapport du représentant au sportif est lui, mis en valeur. Pour les acteurs fédéraux, l'élaboration de la politique sportive ne nécessite pas la participation du sportif ordinaire. L'élaboration de la politique doit se faire entre dirigeants ou entre acteurs engagés. Ainsi, au-delà des relations avec la FFH ou la FFSA, une membre du comité directeur au sein de la FFT et un CTS au sein de la FFA, tous deux anciens sportifs handisport de haut-niveau sont mentionnés comme participants à la politique. Or, ils sont dirigeants avant d'être sportifs. Le référent de la FFJDA explique par exemple l'absence de participation en exprimant une prise en compte des acteurs qui s'investissent et souhaitent s'investir dans les dispositifs fédéraux. Il insiste alors sur le poids de ces initiatives individuelles, expliquant que les personnes qui s'engagent pour le handicap au sein de la FFJDA ne sont que rarement des personnes handicapées. Ces positions favorisent en conséquence l'analyse d'un espace « sports et handicaps » gouverné dans une forme d'entre soi, entre « spécialistes », tenants des politiques sportives. Elles appuient alors l'analyse de Stiker mentionnée en introduction, démontrant des acteurs fédéraux décidant de ce qui est bon ou non pour la personne handicapée, sans poser l'enjeu de son expression. Le refus de la participation peut en conclusion se traduire comme un refus du savoir de la personne handicapée, de son opinion et de son expérience en tant que personne handicapée¹⁰⁵.

2. *Des modalités de participation marginales et encadrées*

a) Des dispositifs singuliers mis en place au sein des fédérations spécifiques

Les fédérations spécifiques et leurs acteurs ne s'opposent pas catégoriquement à l'idée de participation. Dans les deux fédérations, des dispositifs sont mis en place et certains pratiquants handicapés peuvent s'exprimer. Ces dispositifs restent néanmoins marginaux, donnent une influence extrêmement limitée aux sportifs et révèlent des approches différentes en fonction du handicap. Les éventuelles revendications produites n'ont aucun poids sur les organes décisionnaires des fédérations, ou éventuellement un poids symbolique. La visée est consultative et si les dirigeants défendent parfois cette parole, ils expriment également ses limites assez rapidement dans l'argumentation, évoquant des difficultés pratiques pour donner la parole à des sportifs de manière institutionnalisée. Les manques de moyens humains et financiers, mais aussi le déficit d'investissement des acteurs locaux, des comités, des clubs et

105 Morris, J. (1992). Personal and political: a feminist perspective on researching physical disability. *Disability, handicap and society*, 7 (2), 157-166.

évidemment des sportifs eux-mêmes sont mentionnés. Au sein de la FFH, nous découvrons toutefois un exemple particulier au sein de la commission sportive fédérale organisant le tennis, avec l'existence d'un représentant de joueurs élu par ses pairs. Pour l'ancien directeur sportif fédéral (DSF) de la commission, ce rôle est majeur, notamment pour apporter une dynamique dans la vie du tennis handisport. Des relations visibles de proximité entre le directeur sportif et le représentant des joueurs, donnent d'ailleurs un réel sens participatif à ce dispositif. Le représentant des joueurs devient le pont entre les revendications de ses homologues et la commission sportive fédérale qui, avec la direction technique nationale de la fédération oriente la politique de la FFH en matière de tennis.

« Il y en a eu principalement entre 2008 et 2012, même un peu plus, plutôt 2010/2013 (...) d'ailleurs c'était Jean-Pierre Limborg, celui qui a ramené le tennis des États-Unis parce qu'il avait un peu plus de disponibilités, il participait à pas mal de tournois. Il avait de très bons contacts donc il a eu envie de le faire mais après si on veut faire les choses un peu sérieusement, il faut avoir un peu de disponibilités, un peu de temps et actuellement j'ai l'impression que c'est difficile de trouver quelqu'un prêt à s'investir, parce qu'il y a eu un appel à candidature pour voter après, mais je ne sais pas où ça en est actuellement, je n'ai pas l'impression que ça se précipite (...). Jean-Pierre Limborg organisait des réunions, profitait des grands tournois en annonçant: "on organise une réunion" et il y avait à chaque fois une dizaine, une vingtaine de joueurs de différents niveaux, avec différentes aspirations qui venaient discuter. Alors parfois se plaindre de situations sur certains tournois ou autre, ou parfois apporter quelque chose¹⁰⁶. »

L'investissement des personnes handicapées dans les dispositifs est régulièrement mis en avant dans les discours des dirigeants sportifs et renvoie aux écrits de Guerdan¹⁰⁷, donnant une vision de la participation bilatérale devant être pensée à travers ceux qui élaborent les politiques, mais aussi à travers les personnes handicapées et leur rôle pour « *faire entendre leur voix et accepter de prendre une part active aux processus de prises de décision les concernant directement*¹⁰⁸ ». La démarche est particulière. Elle est lancée en interne de la

106 Entretien avec un ancien directeur sportif fédéral du tennis au sein de la FFH, CTS, juin 2014.

107 Guerdan, V. (2009). La participation : un paradigme incontournable. Dans V. Guerdan, G. Petitpierre, J.-P. Moulin, et M.-C. Haemewick (dir.), *Op. cit.* (p. 3-14).

108 *Ibid.* p. 11.

commission fédérale tennis et à distance de la politique globale de la FFH. Comme l'indique l'extrait de l'ancien directeur sportif fédéral, cette participation a pu faire naître un contre-pouvoir, d'une part avec la mise en place d'espaces d'expression et de discussion et, d'autre part, en créant un rapport particulier entre un représentant des sportifs et un représentant de l'institution fédérale. Au sein de la FFH, seule la gestion du tennis et du basket-ball connaît des démarches participatives. Pour le directeur technique national (DTN), dont l'une des missions est de coordonner l'ensemble des commissions fédérales, la raison se situe au niveau de l'homogénéité de la pratique dans ces disciplines. Mentionnant par exemple qu'il serait difficile pour une personne non sourde de représenter des athlètes sourds, il explique que le tennis rendrait possible ce dispositif dans la mesure où tous les sportifs sont en fauteuil. La mise en place de représentants serait ainsi complexe pour d'autres disciplines telles que la natation ou l'athlétisme. Soulevant l'hypothèse de corporations pouvant se créer en fonction du type de handicap et concluant alors à la possible pertinence d'une pratique des personnes handicapées gérée par des personnes non handicapées, le DTN de la FFH se permet alors d'être critique envers la participation des personnes handicapées :

« Malgré tout, je pense que c'est important de faire la place à ces personnes-là mais à la fois, ce n'est pas parce que tu es... Tu ne représentes que toi-même, d'une certaine manière. T'es en situation de handicap, mais ce ne sera pas toujours évident quand tu es en fauteuil de représenter quelqu'un qui est déficient visuel comme je t'ai dit. (...). Ça peut des fois presque être contre-productif parce que tu peux être soupçonné de ne représenter que ta corporation¹⁰⁹. »

Un nouveau dispositif participatif apparaît au sein de la fédération française handisport fin 2014. Il est nommé « conseil des athlètes handisport » et réunit seize sportifs, représentants des disciplines paralympiques. Derrière une initiative innovante, la visée uniquement consultative de ce conseil renforce les interrogations autour des conditions de la participation. Les risques réels mis en évidence dans ce discours peuvent être questionnés au regard de ceux qui élaborent les projets et politiques sportives, et de leur représentativité au sein des mouvements sportifs spécifiques. Les propos sur la complexité de la mise en place de politiques participatives peuvent alors apparaître comme la traduction d'un refus de la

109 Entretien avec le directeur technique national de la FFH, CTS, juillet 2014.

négociation et comme la démonstration que la participation est possible seulement si les participants vont dans le sens de l'institution et de ses représentants officiels.

Un conseil consultatif des sportifs existe également à l'échelle nationale au sein de la FFSA et se réunit chaque année en amont de l'assemblée générale. Chaque comité régional a la possibilité de proposer et d'envoyer un sportif pour venir échanger sur la pratique au sein de ce temps fédéral annuel. Un compte rendu de ces échanges est ensuite exposé durant l'assemblée générale. L'ancien DTN nous expliquait déjà en 2011 la difficulté de l'existence de ce conseil consultatif dont l'organisation demandait un fort accompagnement et des moyens logistiques importants. En 2014, alors que trois sportifs seulement étaient présents, la nouvelle DTN réaffirme cette difficulté :

« C'est quelque chose de très très difficile qui nécessite d'être préparé en région. Mais en tout cas voilà, dire ce qu'il pense de la FFSA, dire ce qui lui plaît dans la FFSA ou dans le sport, donc ça, c'est toujours un atelier thématique qui est travaillé en amont de l'AG (...). C'est une préoccupation, c'est difficile. Cette année, il y a eu trois sportifs, ce n'est pas beaucoup, c'est très difficile et même c'est très difficile de ne pas les mettre en difficulté (...). Ce qui est demandé, c'est qu'en amont du conseil national consultatif des sportifs, les ligues les préparent localement, alors c'est très variable. Il y a une ou deux ligues qui vraiment préparent les sportifs, même des fois écrivent des choses avec eux en amont, ou même en réunissent plusieurs, mais c'est deux régions, c'est un gros travail qui nécessiterait encore des forces. C'est compliqué parce que c'est exprimer, enfin conceptualiser, exprimer des idées à l'oral, exprimer autre chose que sa propre idée mais l'idée d'un groupe, c'est un truc, nous-mêmes, c'est un peu dur. On a plutôt tendance à porter notre parole, qu'à exprimer celles qui sont celles du groupe donc c'est ambitieux, c'est vraiment quelque chose d'ambitieux, on le maintient même s'il y a peu de sportifs qui y viennent, parce qu'on doit montrer qu'il y a cette place-là, mais c'est un travail difficile¹¹⁰. »

« Préparer les sportifs ». Par cette formule symbolique, l'encadrement du discours des sportifs peut être soulevé. En reprenant le compte rendu du conseil de 2013, nous voyons qu'il

110 Entretien avec la directrice technique nationale de la FFSA, CTS, juillet 2014.

transparaît un discours très manichéen, proche du discours public tenu par les dirigeants de la fédération, sur l'intérêt du sport adapté vis-à-vis du sport en milieu ordinaire : « *En sport ordinaire, c'est du chacun pour soi, on demande du résultat. L'esprit qui existe dans le sport ordinaire n'est pas si bien. Le sport adapté, c'est plus adapté pour nous ; on est plus à l'aise. Le sport adapté, c'est quand même du sport. Il y a un meilleur esprit en sport adapté ; c'est convivial*¹¹¹. » On peut alors s'interroger sur le sens de demander aux sportifs handicapés mentaux de travailler sur la différence entre l'espace ordinaire et le sport adapté dans un encadrement sport adapté. Aucune critique n'est mise en avant sur le mouvement. Fidèles au discours institutionnel, ces discours entraînent l'analyse d'un risque fort d'instrumentalisation de la parole des personnes handicapées mentales. Comment expliquer la capacité des sportifs à ressortir un discours si proche de ce que défendent les dirigeants fédéraux quand on sait par ailleurs que les personnes handicapées mentales ont tendance dans le discours à « *l'imitation qui se manifeste par l'utilisation de réponses stéréotypées ou dans la répétition d'un discours entendu*¹¹² ».

La production du discours des personnes participantes doit être liée à l'influence des acteurs accompagnant ces personnes. Sprague et Hayes¹¹³ évoquent la nécessité de construire des systèmes relationnels combattant les approches de la personne handicapée comme dépendante. Or, le dispositif de participation décrit et ses problématiques pratiques semblent renforcer cette vision de la personne handicapée en tant que personne dépendante, guère en mesure de participer. Si les dirigeants décrivent le compte rendu du conseil consultatif comme un moment important de l'assemblée générale annuelle, nous pouvons constater qu'il n'a aucun pouvoir sur cette assemblée, ni sur la politique fédérale. Pour justifier cette difficulté de la démarche participative, un CTS, placé auprès de la FFSA exprime également que seulement « *10% [des] licenciés sont en capacité d'avoir une réponse éclairée et argumentée sur les questions qu'on pourrait leur poser*¹¹⁴ ». Si le chiffre est contestable et contesté, y compris dans les rangs de la FFSA, la réplique a le mérite de confirmer une approche de la participation s'inscrivant plus dans une réponse à une demande institutionnelle que dans la recherche d'une capacité émancipatrice.

111 Conseil national consultatif des sportifs. Compte rendu de la réunion du 29 mars 2013 à Meaux. FFSA. (Voir annexes).

112 Guillemette, F. et Boisvert, D. (2003). L'entrevue de recherche qualitative avec des adultes présentant une déficience intellectuelle. *Recherches qualitatives*, 23, 15-26. p. 17. (Les auteurs reprennent ici des idées développées dans Juhel, J.-C. (1997). *La déficience intellectuelle. Connaître, comprendre, intervenir*, Québec: éd. Presses de l'université de Laval.

113 Sprague, J., Hayes, J. (2000). Self-determination and empowerment: a feminist standpoint analysis of talk about disability, *American journal of community psychology*, 28 (5), 671-695.

114 Entretien avec un CTS, FFSA, janvier 2013.

De manière fidèle à ce que nous indiquions plus haut dans ce chapitre, l'approche de la fédération française handisport et celle de la fédération française de sport adapté révèlent des logiques différentes, relatives à des types de handicap différents. Alors qu'au sein de la FFSA, c'est cette situation de dépendance, d'incapacité d'expression qui est mise en évidence pour expliquer les freins à la démarche participative, c'est le risque de conflits et de tensions qui est rappelé au sein de la FFH, notamment en raison de la diversité du public. Dans les deux cas, cette mise à distance de la parole des personnes handicapées renvoie une nouvelle fois aux frontières mentionnées en amont entre savant et profane, entre représentant et sportif ordinaire. Interroger les conditions de la participation à partir de l'expérience particulière du tennis au sein de la fédération française handisport permet alors de donner des pistes d'analyse sur les manières de faire disparaître ces frontières, notamment en mettant en lumière le rôle d'acteurs-clés, pouvant être vus comme des « passeurs » entre les sportifs handicapés et les dirigeants fédéraux.

b) Les sportifs « participants », des acteurs pris dans des carrières particulières

Jean-Pierre Limborg, ancien représentant des joueurs de tennis au sein de la FFH n'est pas un sportif ordinaire. Il est la personne ayant importé le tennis-fauteuil des États-Unis au début des années 1980 et ayant ensuite participé au début de la structuration de cette discipline en France. Nous pouvons alors facilement parler du poids de la trajectoire de cette personne dans son engagement¹¹⁵, mais aussi du capital social lui permettant de diffuser cette pratique¹¹⁶. Il se rapproche des dirigeants de la fédération française handisport et noue des liens forts avec le futur directeur sportif fédéral de la commission tennis. Chez l'ensemble des sportifs handicapés qui apparaissent dans l'élaboration des politiques, notamment au sein des fédérations traditionnelles, ces particularités reviennent toujours dans l'analyse. Dans les fédérations traditionnelles, la présence de personnes handicapées est d'autant plus rare dans la mesure où comme nous l'indiquions, les fédérations spécifiques peuvent être positionnées comme représentantes légitimes des personnes handicapées. Néanmoins, au sein de certaines fédérations où la distance avec les fédérations spécifiques est marquée, la question de la présence des publics handicapés dans l'élaboration de la politique se pose parfois.

115 Fillieule, O. (2001). *Op. cit.*

116 Bourdieu, P. (1980). *Op. cit.*

Sur l'étude des fédérations traditionnelles, deux cas ont mis en exergue la présence d'un ou de plusieurs sportifs participant de manière directe ou indirecte au processus de structuration des pratiques des personnes handicapées au sein de la fédération. Il s'agit de la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et de la fédération française de tennis (FFT). Le collectif fédéral adossé au chantier des pratiques partagées de la FSGT est ouvert à l'ensemble des acteurs investis sur la problématique au niveau national. Les rencontres du collectif fédéral mettent en évidence la participation d'un athlète non-voyant. L'observation d'une de ces rencontres montre ce sportif en tant qu'initiateur de débats, prenant la parole régulièrement et remettant en cause certains principes fédéraux. Pour la référente handicaps, cette présence s'inscrit dans une logique de participation, mais aussi d'accès à des personnes handicapées ressources pour le niveau fédéral. Plus que dans la quête d'une légitimité ou d'ouverture, la participation sert au développement d'un réseau élargi. L'un des objectifs de la FSGT étant toujours d'inscrire son action en relation avec des acteurs de terrain. Le lien avec un sportif handicapé permet en partie de répondre à cette exigence sur le chantier des pratiques partagées :

« Dans la même logique que ce qui se passe au niveau de la société, il faut investir les personnes handicapées dans les lieux de décisions qui les concernent. Il faut que nous, on essaye de faire, tous les collectifs qui toucheront aux personnes handicapées que ce soit au niveau du collectif national ou dans ceux qui se mettent en place au niveau départemental, régional, ou dans les commissions, qu'on associe de plus en plus les personnes handicapées. Ça rejoint aussi la problématique qui est ressortie qui est d'avoir des personnes handicapées ressources si je peux dire qui puissent témoigner, qui puissent être là. Après ce n'est pas toujours simple. (...) D'ailleurs, c'est très bien qu'Azzedine était là parce que d'une part il pouvait se permettre de dire des choses que d'autres ne se seraient pas permis du fait qu'il soit handicapé mais aussi du fait qu'il est dans un club qui a une triple affiliation FFH, FFA, FSGT, donc il a un peu une triple vision¹¹⁷. »

Comme l'indique la référente handicaps de la FSGT, le sportif handicapé mobilisé et participant au processus politique est un sportif particulier. D'abord, car il pratique au sein

117 Entretien avec la référente handicaps de la FSGT, CTS, Novembre 2012.

d'un club possédant une triple affiliation (fédération sportive et gymnique du travail, fédération française handisport et fédération française d'athlétisme). Ensuite car, si dans les faits il participe à ce collectif fédéral en tant que sportif, il est à cette période investi au sein du conseil départemental du comité de la FSGT de Seine Saint-Denis, devient en 2013 président du comité départemental handisport de Seine Saint-Denis et participe à l'organisation du meeting d'athlétisme paralympique de Paris Seine Saint-Denis. Parler de la participation d'un sportif ne représente donc qu'une partie de la réalité au sujet d'un acteur possédant plusieurs statuts et étant finalement autant dirigeant que sportif.

En parallèle de ces sportifs engagés sur le terrain associatif, les sportifs de haut niveau peuvent représenter une autre catégorie de pratiquants capables d'intervenir sur la politique fédérale en matière de handicap¹¹⁸. C'est le cas au sein de la fédération française de tennis où plusieurs joueurs sont mentionnés par le vice-président du pôle sociétal comme intervenants dans les discussions sur les politiques relatives au handicap. Pourtant, dans les processus officiels de décision ou de discussion, aucun sportif n'apparaît. Cette participation est informelle. Nous avons décrit le dispositif construit par la fédération française de tennis pour donner à quatre joueurs de haut-niveau l'accès aux structures fédérales d'entraînement. Par ce dispositif, les joueurs ont des contacts réguliers avec les dirigeants fédéraux et peuvent passer les divers intermédiaires tels que leurs entraîneurs, leurs dirigeants de clubs ou de comités pour se faire entendre. Ce dispositif, c'est justement les joueurs qui en sont à l'initiative après avoir réclamé un soutien financier de la part de la fédération qu'ils ont réussi à obtenir. Le directeur technique national de la FFH explique cette situation particulière où les joueurs « *ont beaucoup fait pression sur la FFT qui a fini par céder en disant "ok on va vous donner des bourses"* ». La situation de sportif de haut niveau se transforme en porte d'accès aux acteurs décisionnaires de la fédération et la voix du sportif peut venir jouer un rôle sur la politique fédérale. Des discussions sont alors régulièrement engagées, notamment sur la réalisation de projets ponctuels où le sportif peut donner son avis. L'un d'entre eux exprime ainsi ses discussions avec le vice-président en charge du pôle sociétal de la fédération :

« Elles [Les relations] sont organisationnelles, amicales mais organisationnelles en disant: "voilà on peut faire ci, on peut faire ça, ce serait bien qu'on fasse avancer tel

118 Nous pouvons ici préciser qu'au sein du conseil des athlètes handisport (FFH), les sportifs sont tous des sportifs de haut-niveau. Au niveau de la FFH, l'enquête met d'ailleurs en évidence une proximité relationnelle entre les sportifs de haut-niveau et les dirigeants techniques et élus.

dossier, ce serait bien que tu sois présent pour l'opération balle jaune sur les opérations Coupe Davis." Ce n'est pas toujours lui qui a la main sur l'opération Coupe Davis, mais comme ils se connaissent tous, ils relaient et les choses se sont faites¹¹⁹. »

Comme pour le sportif de la FSGT, l'extrait montre que la personne handicapée a également un rôle ressource. Un travail avec un sportif de haut niveau handicapé peut être un outil pour divers dispositifs de communication, telle qu'une manifestation mettant aux prises joueurs de haut niveau en fauteuil et joueurs de haut niveau provenant du circuit traditionnel. La participation s'accompagne ainsi d'une contrepartie. Le sportif peut faire entendre sa voix mais il sert aussi la fédération. L'absence d'instances de discussions formelles limite également cette participation. Alors qu'il parle d'accès facilité aux dirigeants, ce même joueur exprime également une difficulté à prendre le temps pour de réelles discussions :

« Tout le monde, que ce soit Gilbert Ysern [directeur général], que ce soit Jean Gachassin [président], que ce soit Alain Kronenberger [membre de la DTN], (...) je les côtoie tous et j'ai un accès direct à ces gens-là, avec des emplois du temps qui sont parfois difficiles à croiser. Du coup la possibilité de faire avancer les choses de manière plus rapide. Et en même temps, là, j'avais un rendez-vous avec Christophe [C. Fagniez, directeur opérationnel à Roland-Garros] et Gilbert Ysern pour parler de Roland Garros, de l'évolution de Roland Garros et pris par le temps tous les trois, on n'a pas fait la grosse mise au point qu'on voulait faire avant de commencer Roland Garros 2014¹²⁰. »

Cette modalité de participation informelle laisse finalement les dirigeants fédéraux seuls tenants de la politique fédérale en matière de pratiques de personnes handicapées. Même si ce dernier cas démontre que la revendication de sportifs peut induire une politique fédérale particulière, la mise en avant de ces sportifs et de leur parole a tendance toutefois à montrer qu'ils sont aussi un outil permettant de justifier des choix politiques. La participation de ces sportifs peut ainsi être vue comme paradoxale. Ces participants sont maintenus à l'écart des

119 Entretien avec un joueur de tennis fauteuil de haut-niveau, mai 2014.

120 *Ibid.*

processus politiques officiels et semblent devoir rester en accord avec ceux qui édictent les règles. Une forte opposition aux dirigeants fédéraux a notamment conduit le sportif FSGT à quitter le collectif fédéral. Mais en parallèle, Ils développent une forme d'autonomie grâce à des prises de positions qui dépassent leur univers fédéral. Le sportif de la FSGT est également investi au sein du mouvement handisport. Les joueurs de tennis-fauteuil de haut niveau, tels que Stéphane Houdet ou Mickael Jeremiasz s'engagent également sur de nombreux terrains où ils peuvent se faire entendre, notamment par une grande présence médiatique. La critique formulée au sein de la FFH envers les capacités de « communicants » de Stéphane Houdet est d'ailleurs symbolique de la manière dont les fédérations peuvent avoir des difficultés à encadrer certains sportifs. La médiatisation grandissante de la pratique handisport va dans ce sens¹²¹. Certains sportifs et sportives deviennent des représentants médiatiques de leur discipline. Nous pouvons citer Assia El Hanouni ou Marie-Amélie Le Fur pour l'athlétisme, Marie Bochet pour le ski. Les possibles conflits en matière de communication entre ces sportifs et leurs dirigeants fédéraux mettent en lumière une transformation des normes participatives donnant à certains sportifs la possibilité de remettre en cause les manières de voir et de faire au sein des organisations sportives.

Conclusion : Quelle place pour la personne handicapée ?

La dernière partie de ce chapitre a cherché à remettre au centre des débats la personne handicapée ainsi que sa parole. Cette parole est quasiment inexistante dans les processus d'élaboration des politiques au sein des fédérations, et dans les instances de débats de l'espace « sports et handicaps ». Elle est régulièrement rapportée par des acteurs comme justification d'un argument dans la critique de la prise en compte des personnes handicapées par d'autres acteurs. Becker écrit en effet que l'entrepreneur de morale « *peut aussi estimer que sa réforme empêchera certaines formes d'exploitation de telle personne par telle autre*¹²². » En mobilisant la parole de la personne handicapée, l'objectif des entrepreneurs fédéraux est souvent de crédibiliser son mouvement et de décrédibiliser l'autre qu'il pense comme moins bon pour la personne handicapée. La parole de la personne handicapée est donc un enjeu de

121 Schantz, O.J., Gilbert, K. (2002). *Heros or Zeros? The media's perceptions of paralympic sport*. Champaign: Common Group Publishing.

122 Becker, H.S. (1985). *Op. Cit.* p. 172.

lutte pour justifier les normes d'organisation et de pratiques. Sa mobilisation récurrente maintient alors la personne handicapée dans une position de personne dépendante¹²³.

Or, l'absence de parole et la légitimation d'intermédiaire pour rapporter cette parole interrogent la relation de l'espace « sports et handicaps » aux personnes handicapées. Cette situation empêche un phénomène d'empowerment, souvent interrogé au sein des disabilities studies¹²⁴ et vu comme le gain d'une capacité d'agir et d'émancipation pour la personne handicapée. Comme l'indiquent Bacqué et Biewener¹²⁵, l'empowerment, catégorie par ailleurs absente au sein des politiques sportives, implique une transformation des rapports entre individus et institutions. Nous avons rappelé la hiérarchisation historique de l'espace sportif¹²⁶ avec la faible participation du sportif dans l'élaboration de la politique. L'absence de critique ou de remise en cause des normes en vigueur dans l'espace sportif est alors un exemple de cette difficulté à permettre l'empowerment.

De manière paradoxale, ce chapitre permet aussi d'apporter de la nuance à ce propos. La diversité des manières de voir la pratique, de voir la personne handicapée dans l'élaboration des différents dispositifs se traduit par une diversification de l'offre de pratiques pour la personne handicapée. Ces personnes handicapées, longtemps cantonnées à l'obligation d'intégrer les mouvements spécifiques ont aujourd'hui un choix qui s'élargit et peuvent d'ailleurs défendre le droit de pratiquer entre pairs dans un mouvement affinitaire. La recomposition de l'espace « sports et handicaps », si elle se traduit par une fragmentation des normes de pratiques des personnes handicapées permet donc aussi une augmentation des opportunités pour les personnes.

123 Olivier, M. (1990). *Op. cit.* ; Spragues, J., Hayes, J. (2000). *Op. cit.* ; Morris, J. (1992). *Op. cit.*

124 Oliver, M. (1990). *Op. Cit.*, Boucher, N. (2003). Handicap, recherche et changement social. L'émergence du paradigme émancipatoire dans l'étude de l'exclusion sociale des personnes handicapées, *Lien social et Politiques*, 50, 147-164.

125 Bacqué, M.-H., Biewener, C. (2013). *L'empowerment, une pratique émancipatrice*. Paris: La découverte.

126 Gasparini, W. (2000). *Op. Cit.*

Conclusion générale.

Vers une institutionnalisation de la pratique des personnes handicapées au sein du mouvement sportif traditionnel.

Étudier la manière dont les fédérations sportives traditionnelles investissent la pratique des personnes handicapées au tournant des années 2010 incitait à une démarche comparative devenant autant une ressource à l'analyse que l'objet d'un programme de recherche¹. Ce travail de thèse n'a en effet jamais cessé de naviguer entre la mise en exergue de phénomènes de généralisation à l'ensemble des institutions sportives et de singularisation de chacune d'entre elles. Le travail de conclusion de cette recherche nécessite en conséquence un retour sur ces deux processus afin de valider les hypothèses ayant guidé l'ensemble de notre démarche. Dans un premier temps, il s'agit d'appuyer la démonstration d'un investissement institutionnel envers les publics handicapés dans de nombreuses fédérations sportives par le travail d'entrepreneurs de réformes. La présence de ces acteurs semble ainsi obligatoire pour rendre pratique un programme politique envers les personnes handicapées.

L'action de ces entrepreneurs s'inscrit dans des institutions sportives et dans des contextes socio-historiques particuliers². Le travail de contextualisation a alors été essentiel pour comprendre les logiques de différenciation et de similarités entre les cas de fédérations sportives étudiées. Les histoires et valeurs fédérales, les configurations institutionnelles, les contextes internationaux et leurs différentes influences sur l'espace national, l'action ministérielle ou encore les dynamiques en vigueur entre les institutions sportives étaient autant de choses à mettre en évidence afin d'objectiver l'action de ces entrepreneurs. Ainsi, si la combinaison entre logiques sociétales, logiques institutionnelles et logiques d'action³ peut être confirmée pour expliquer les transformations en vigueur dans chacune des fédérations, la diversité de son expression tend à l'analyse d'un espace « sports et handicaps » fragmenté et difficilement lisible. À partir de cette lecture sur laquelle nous revenons au sein de cette conclusion, il nous a semblé pertinent d'édifier une modélisation des prises en compte des personnes handicapées à partir d'une construction de cinq idéaux-types concernant la manière d'aborder l'organisation de la pratique. La description de ces cinq logiques (managériale, militante, créative, d'accessibilité, de haut-niveau) met ainsi en perspective notre démarche

1 Gasparini, W., Koebel, M. (2015). *Op. cit.*

2 Fabiani, J.-L. (2015). *La sociologie comme elle s'écrit. De Bourdieu à Latour*. Paris : Editions de l'EHESS.

3 Bonny, Y. (2012). *Op. cit.*

comparative en tentant de comprendre les différentes manières de prendre en compte les pratiques des personnes handicapées. Elle permet de réaffirmer par ailleurs le poids de la culture institutionnelle dans l'organisation de la pratique et dans l'action des entrepreneurs au sein des fédérations sportives.

Le retour réflexif sur ces quelques années de travail permet ensuite d'interroger certaines limites à cette recherche. Ces limites sont autant méthodologiques qu'analytiques et viennent finalement se présenter comme autant de perspectives pour une poursuite du travail autour d'une analyse sur l'institutionnalisation de la pratique des personnes handicapées dans le milieu sportif traditionnel. Le travail produit soumet effectivement l'idée d'une réflexion importante sur la temporalité des processus démarrés dans les années 2000. Il incite également à réfléchir à notre posture sur la « pensée par cas ». L'approche de sept fédérations a permis de montrer la diversité des situations et de construire une typologie des différentes approches. Elle a en parallèle certainement empêché un affinement des différents modèles et une meilleure compréhension de certaines configurations fédérales.

De la fédération à l'espace « sports et handicap », des entrepreneurs outsiders et insiders

Tout au long de notre travail, les liens entre logiques sociétales, institutionnelles et d'action ont fait ressortir l'action d'entrepreneurs dans la mise en forme d'une prise en compte fédérale des populations handicapées. À partir de ce premier constat, l'analyse présente une action de ces entrepreneurs relativement mouvante et prise dans des positionnements multiples⁴. Les entrepreneurs fédéraux investissent au sein de leur fédération un nouveau champ d'action et cherchent à travailler avec les autres acteurs, et notamment les élus, tenants de la politique fédérale. L'objectif est pour ces acteurs de démontrer le bien-fondé d'une action et d'une manière de mener l'action envers les personnes handicapées. En parallèle, c'est dans un espace national « sports et handicaps » que l'entrepreneur, en utilisant des compétences sociales, tente de faire valoir son action, mais aussi les intérêts institutionnels de sa fédération. Dans les deux situations, l'entrepreneur se positionne dans une situation d'*outsider*, cherchant à modifier des règles du jeu ne lui convenant pas. Or, de manière paradoxale, la thèse a montré que c'est une situation d'*insider* au sein de ces contextes qui lui permettent d'être

4 Bergeron H., Castel P., Nouguez E. (2013). *Op. cit.*

entendu et légitimé auprès des autres acteurs, confirmant alors les propos de Friedberg et Castel sur ce double positionnement de l'entrepreneur⁵.

Légitimer un nouveau champ d'action au sein de sa fédération

Le second chapitre a montré le poids de transformations locales, nationales et internationales dans l'investissement des fédérations sportives traditionnelles envers les publics handicapés. Il a aussi montré des acteurs fédéraux prenant en compte et traduisant ces transformations. Les racines de l'investissement fédéral apparaissent ainsi dans une reconstruction et une hiérarchisation d'influences exogènes. Ce travail de reconstruction est rendu possible par l'intermédiaire d'acteurs particuliers ayant connaissance des logiques sociétales relatives aux transformations de l'organisation des espaces « sports et handicaps ». Ces acteurs sont aussi identifiés sur le sujet au sein de la fédération. Leur action au sein des fédérations se concentre d'abord dans le développement de l'organisation de la pratique pour les personnes handicapées. Ils mènent alors un travail relationnel afin de convaincre les acteurs non spécialistes d'intervenir sur des projets particuliers et d'intégrer la problématique de l'accueil des personnes handicapées dans les différentes missions de l'institution. L'action entrepreneuriale de ces acteurs se pose alors en décalage avec l'ensemble des activités traditionnelles de la fédération. À travers la construction d'une action envers un nouveau public, les entrepreneurs peuvent être positionnés en tant qu'*outsider* dans la mesure où ils cherchent à transformer le rapport de la fédération au handicap, y compris dans les fédérations où la prise en compte des populations handicapées date de plusieurs décennies. L'exemple du judo montre notamment cette volonté de retournement de la prise en compte des populations handicapées vers une plus grande intégration de ces pratiques aux activités fédérales traditionnelles. Les entrepreneurs tentent donc d'imposer un système de normes spécifiques, relatif à la pratique des personnes handicapées, mais également relatif à leur carrière, leurs expériences professionnelles ou leurs réseaux.

Or le développement de cette action entrepreneuriale démontre aussi un contexte fédéral propice à l'engagement et une légitimité importante de ces acteurs au sein de leur fédération. D'abord, leur engagement s'accompagne toujours d'une prise de position politique des dirigeants fédéraux. Cet engagement politique est visible au sein d'une assemblée générale,

5 Friedberg, E., Castel, P. (2010). *Op. cit.*

par la création d'un dispositif, dans un programme électoral, par l'identification d'un élu sur le sujet, etc. Plusieurs techniciens fédéraux ont ainsi rappelé le changement de positionnement d'une fédération par l'arrivée d'un nouveau président. Traduit par l'action et les discours des élus, cet investissement politique, s'il ne permet pas de donner une réalité pratique à la prise en compte des personnes handicapées, favorise l'investissement du sujet par les techniciens. Ensuite, les entrepreneurs engagés sont majoritairement des « produits » de ces fédérations et possèdent une culture institutionnelle leur permettant de rendre légitime leur action. Certains d'entre eux possèdent aussi une expérience auprès des personnes handicapées, déterminante dans leur engagement. Cette expérience favorise par ailleurs un gain de légitimité et un positionnement plus rapide en tant que spécialiste. Toutefois, au sein des fédérations sportives traditionnelles, la culture d'institution semble être le facteur majeur d'explication de la légitimité des entrepreneurs auprès des élus et de l'ensemble des autres acteurs fédéraux. La carrière des entrepreneurs fédéraux met en exergue un investissement important au sein du mouvement fédéral, long de plusieurs années, voire de plusieurs décennies faisant d'eux de véritables *insiders*. Nous avons décrit des parcours au sein de l'institution fédérale où l'acteur démarrait en tant que pratiquant, compétiteur ou non, puis poursuivait dans un rôle d'enseignant ou d'élu. Cette culture d'institution n'est pas démontrée uniquement à travers le parcours des acteurs. L'approche en termes de carrière permet de faire ce lien entre la trajectoire de l'acteur et sa manière d'agir au sein de l'institution⁶. La manière d'investir la pratique des personnes handicapées traduit effectivement ces rapports particuliers à l'institution sportive. En effet, nous avons vu que chaque entrepreneur rattache l'engagement envers les personnes handicapées à un certain nombre de principes et de valeurs fédérales.

Construire une existence fédérale sur l'espace national « sport et handicap »

L'action des entrepreneurs ne s'arrête pas aux frontières de leur fédération. La thèse a tenté de dresser dans les différents chapitres le portrait d'un espace « sports et handicaps » en construction. Nous avons mis en évidence les différents acteurs et différents échanges permettant cette analyse, et surtout les différents enjeux dans lesquels étaient pris les acteurs. À partir de cette approche en termes d'espace, nous avons pu exposer les limites juridiques, logistiques, politiques, de l'autonomie des fédérations et des entrepreneurs. Les fédérations sportives traditionnelles n'ont par exemple pas le droit d'organiser une partie de la pratique,

⁶ Becker, H.S. (1985). *Op. cit.*

par exemple les championnats de France. Les enjeux relatifs à ces responsabilités et à la délégation ministérielle ont surplombé l'ensemble du travail alors même qu'ils ne concernent directement qu'une minorité d'acteurs et de fédérations. Ce sont notamment les entrepreneurs des fédérations concernées par les jeux paralympiques, touchées par un certain nombre de transformations internationales, qui tendent à placer ces discussions au centre des débats.

Ces entrepreneurs en provenance des fédérations traditionnelles s'insèrent dans cet espace et cherchent à donner à leur fédération une plus grande légitimité auprès du ministère des sports et des fédérations spécifiques. Par cette absence de responsabilité et cette volonté de changer les règles, ces entrepreneurs apparaissent alors de nouveau en tant qu'*outsiders* dans l'espace « sports et handicaps » et participent à la création d'espaces de positions tant individuelles qu'institutionnelles. En effet, les acteurs positionnent leur fédération au sein de l'espace « sports et handicaps » mais se positionnent également sur un plan individuel. Les rassemblements des fédérations organisés par le ministère entre 2010 et 2013 mettent en évidence ces jeux d'acteurs qui, souvent, placent dans des situations d'opposition les acteurs des fédérations traditionnelles aux acteurs des fédérations spécifiques. Dans ces jeux d'opposition, il y a d'abord de la part des acteurs, une affirmation de compétences et de connaissances. Cette recherche de légitimation est alors couplée à une critique de l'« adversaire ». Les rassemblements ne sont pas les seuls lieux de démonstration de l'existence de cet espace. Les relations interfédérales ou les relations référents/PRNSH montrent des entrepreneurs fédéraux cherchant à gagner en légitimité et à donner à leur institution une place incontournable dans l'organisation de la pratique des personnes handicapées sur un plan national.

Se faire entendre, voire créer des formes de coopération avec une institution publique ou avec une fédération spécifique est l'un des objectifs des entrepreneurs malgré les sources de conflits existantes. C'est dans ces relations que l'identification d'entrepreneur en tant qu'intermédiaire est la plus visible, notamment à travers une maîtrise de différents univers de sens. La recherche d'alliances et le dépassement du conflit, visibles dans l'action de ces acteurs viennent d'ailleurs interroger la possibilité d'une caractérisation de ces acteurs en tant qu'entrepreneurs-frontières. Bergeron, Castel et Noguez indiquent en effet que l'entrepreneur-frontière travaille à « *l'intégrité des frontières, des espaces qu'elles produisent et des règles institutionnelles qui les organisent*⁷ ». À ce niveau, nous avons d'ailleurs montré

7 Bergeron, H., Castel, P., Noguez, E. (2013). *Op. Cit.* p. 291.

l'importance que pouvait revêtir dans ces relations interfédérales d'autres acteurs au sein de la fédération, et notamment les directeurs techniques nationaux.

Cette capacité des entrepreneurs à construire des revendications et à produire des systèmes de coopération provient d'un positionnement particulier au sein de l'espace sportif. D'abord en tant que référent handicaps, ils sont reconnus et sollicités par le ministère, mais aussi par les acteurs des fédérations spécifiques qui leur accordent une légitimité, au moins en acceptant le dialogue. L'ensemble de ces acteurs sont par ailleurs intégrés au sein d'un espace sportif plus large. Le statut professionnel de ces entrepreneurs entre en jeu et participe à comprendre ces relations interinstitutionnelles. Nous avons présenté les liens resserrés entre les conseillers techniques et sportifs, se voyant comme « collègues », en tant que « cadres d'État », malgré les divergences fédérales. Nous avons toutefois mis en évidence, par exemple avec l'étude de la FFHB, qu'un statut de cadre fédéral n'empêche pas le développement de ces relations. Leur situation au cœur de ces systèmes relationnels et leur présence au sein des lieux de discussions confèrent alors à ces entrepreneurs une position d'*insiders* au sein de l'espace « sports et handicaps » et confirment la situation paradoxale de ces acteurs.

Une construction idéal-typique de la prise en compte du handicap dans les fédérations sportives traditionnelles

L'analyse comparative de l'action des entrepreneurs et du processus d'engagement au sein de plusieurs fédérations interroge le poids des logiques d'action et des logiques institutionnelles dans l'action fédérale à destination des personnes handicapées. En effet, si nous avons mis en évidence le poids d'acteurs particuliers, nous avons toujours veillé à contextualiser leurs positionnements au sein d'un parcours, d'une institution et d'un environnement particulier. Ce travail de contextualisation met en exergue différents types d'approches de la pratique et rend pertinent une modélisation sous formes de types idéaux. Comme le rappelle Coehen-Huther à la suite de Weber, « *le type idéal est une construction intellectuelle obtenue par accentuation délibérée de certains traits de l'objet considéré*⁸ ». Reprenant les propos d'Hennis et de Martucelli⁹, l'auteur parle d'utopie et du caractère fictionnel de l'objet sélectivement construit. C'est à partir de ces conceptions que notre construction idéal typique vise, d'une part, à rendre

8 Coenen-Huther, J. (2003). Le type idéal comme instrument de la recherche sociologique. *Revue française de sociologie*, 44 (3), 531-547. p. 532.

9 Hennis, W. (1987). *Max Webers Fragestellung*, Tübingen : J.C.B. Mohr ; Martucelli D., (1999). *Sociologies de la modernité. L'itinéraire du XXe siècle*. Paris : Gallimard.

compte des différents modèles de prises en compte des populations et, d'autre part, à être discutée avec les réalités décrites tout au long de la thèse. Cinq idéaux types, nommés « logiques » peuvent alors être proposés : La logique managériale, la logique militante, la logique créative, la logique de haut-niveau et la logique d'accessibilité.

La logique managériale

Le premier type idéal pouvant être décrit correspond à une logique managériale. La caractéristique première associée à cette logique est une action envers les personnes handicapées, menée en guise de réponse aux exigences extérieures, qu'elles soient sociales, ministérielles ou qu'elles proviennent des fédérations spécifiques. Cette réponse aux pressions s'effectue notamment dans le but de ne s'attirer aucune critique des partenaires de la fédération. Les personnes handicapées sont un public spécifique, demandant des dispositifs particuliers, parmi d'autres. Leur prise en compte intervient dans le cadre d'une diversification des activités fédérales, multiple depuis le début des années 2000. Les acteurs fédéraux reprenant majoritairement le discours des différents acteurs environnementaux, il y a peu de valeurs érigées pour guider l'action. La logique managériale caractérise l'action de fédérations souvent extrêmement professionnalisées et hiérarchisées. Il s'agit de fédérations avec de nombreux licenciés et de nombreux clubs. L'une des caractéristiques de la logique managériale est la prise en compte multisectorielle du handicap. La problématique est prise dans différents secteurs de la fédération sans pour autant qu'il y ait une communication entre ces secteurs. Cette situation, pouvant mettre en évidence une absence de coordination révèle aussi une multiplicité des prises en charge, sur différents types de handicaps, et différents niveaux de pratiques. En lien avec l'absence de valeurs, il n'y a pas de modalités de pratiques défendues, précisées ou diffusées, laissant en conséquence de nombreuses marges de manœuvre aux initiatives locales.

Au sein de la fédération, de nombreux acteurs peuvent être investis sur l'organisation des pratiques des personnes handicapées. Nous pouvons voir autant des conseillers techniques et sportifs que des cadres fédéraux, en fonction notamment du type de pratique organisé. Dans un contexte de fédération très professionnalisée, il y a un référent handicap, restant la personne ressource principale sur le domaine, mais dont l'observation du travail met en évidence une marge de manœuvre limitée et une méconnaissance de l'ensemble des actions se

déroulant. D'abord, car il n'a pas de contrôle sur l'ensemble des actions menées dans les différents secteurs fédéraux. Ensuite, le référent pouvant être un cadre fédéral, il est directement dépendant de la politique des élus. Par cette situation, la logique managériale peut être reliée à un pouvoir important des élus qui peuvent impulser certaines dynamiques auprès des techniciens et avoir également une vision plus générale des différentes actions menées. Ces élus s'engagent essentiellement au sein de leur fédération et très peu au sein de l'espace « sports et handicaps ». Ils peuvent être critiques à l'égard des acteurs extérieurs, mais ne remettent jamais en cause de manière officielle les différents systèmes de positions institutionnelles dans l'espace. Comme nous l'exprimions dans le paragraphe précédent, cette logique managériale est associée à une logique de stabilité et de consensus politique au sein de l'espace sportif.

La logique militante

Pouvant être positionnée, de manière schématique, en opposition à la logique managériale, l'organisation des pratiques des personnes handicapées selon une logique militante renvoie directement à la construction de dispositifs basés sur des valeurs particulières. Ces valeurs sont construites à partir des valeurs fédérales et de l'histoire de l'institution. Elles sont visibles dans l'ensemble des activités de la fédération. En conséquence, ces valeurs induisent la défense de normes de pratiques particulières, y compris sur le terrain où a lieu la pratique. La logique militante s'accompagne souvent d'une logique d'accessibilité. Ainsi les valeurs défendues se basent sur l'intégration de toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap. Cette logique favorise également la mixité de pratiques entre personnes handicapées et non handicapées dans des pratiques essentiellement de loisirs. La logique militante a tendance à s'opposer également à l'organisation de pratiques compétitives. La construction de ce rapport militant aux pratiques des personnes handicapées est également identifiée par un refus de se laisser dicter une façon de faire par d'autres organisations. Il y a dans ce type d'approche la construction d'une critique des autres manières d'aborder la pratique des personnes handicapées. Cette logique freine donc la coopération avec d'autres organisations. Une critique est systématiquement construite à l'intention des fédérations spécifiques et du ministère des sports.

Cette logique est également caractérisée par la construction d'un dispositif spécifique envers les personnes handicapées. Ce dispositif est géré, coordonné par le référent handicaps de la fédération, pouvant être salarié ou conseiller technique et sportif. Si le statut n'est guère important, la « fidélité institutionnelle¹⁰ » du référent l'est beaucoup plus. En effet, les élus occupent une place de rang au cœur de cette logique en veillant à la conservation des valeurs dans les actions menées au sein du dispositif. Ainsi, si le référent semble avoir une marge de manœuvre importante, cette dernière n'est possible que si l'action reste en accord avec les logiques institutionnelles de la fédération. Cette logique militante étant visible notamment dans les fédérations affinitaires, les référents n'ayant pas incorporé cette culture institutionnelle en raison d'une carrière à l'écart de la fédération peuvent alors entrer en conflit avec les élus. Malgré ces risques de conflits internes, la parole publique est souvent similaire entre les élus et le référent. Si les élus interviennent peu au sein de l'espace « sports et handicaps », les référents font valoir l'approche particulière de leur fédération, notamment en intervenant lors des rassemblements organisés par le ministère des sports.

La logique créative

Les logiques militante et créative ont plusieurs points communs et peuvent parfois être associées dans l'engagement d'une fédération. La logique créative est également caractéristique de fédérations s'engageant auprès des publics handicapés à partir de valeurs particulières. Contrairement à une logique militante ancrée dans des logiques historiques et institutionnelles, la logique créative correspond à la création d'un dispositif rattaché à des valeurs spécifiques et nouvelles au sein de la fédération. Il n'y a pas forcément de cohérence en termes de valeurs, mais aussi d'organisation entre la gestion des activités traditionnelles de la fédération et celle relative aux activités des personnes handicapées. Il y a en conséquence la défense de modalités de pratique souvent tournées vers un idéal de mixité. L'objectif est de créer une nouvelle discipline. Il y a n'y a donc pas forcément de volonté ferme d'une pratique de loisir ou compétitive. D'ailleurs, la prise en compte du handicap au sein de ces fédérations est toujours nouvelle à la fin des années 2000. En conséquence, il y a une prise de recul vis-à-vis des autres projets fédéraux et notamment des projets des fédérations spécifiques proposant des pratiques essentiellement entre pairs. Logiquement, le projet peut être au cœur des

10 Raison du Cleuziou, Y. (2010). Des fidélités paradoxales. Recompositions des appartenances et militantisme institutionnel dans une institution en crise. Dans J. Lagroye J. et M. Offerlé, *Sociologie de l'institution* (p. 267-290). Paris : Belin.

critiques dans les discours des acteurs des fédérations spécifiques. Contrairement à la logique militante qui met en évidence une critique envers l'action ministérielle, les fédérations dans lesquelles peut être identifiée la logique créative mettent en évidence des liens avec l'organe public, notamment pour légitimer leur action au sein de l'espace « sports et handicaps ».

Ce travail de légitimation passe par le référent handicaps de la fédération et se traduit notamment par une relation étroite avec le chargé de mission du PRNSH. Les relations avec les fédérations spécifiques sont également entretenues par le référent malgré des désaccords politiques empêchant une réelle organisation de la coopération. Comme pour la logique militante, le référent n'hésite pas à prendre la parole lors des rassemblements pour défendre l'existence de son projet. Au sein de la fédération, le référent a une très grande marge de manœuvre et possède une grande confiance de la part des élus. Par le décalage entre le projet et les activités traditionnelles de la fédération, il est souvent le seul à maîtriser les enjeux relatifs à ces pratiques et est identifié rapidement comme le spécialiste. Il se retrouve ainsi au cœur du projet et centralise l'action, même lorsqu'il y a une recherche de transversalité.

La logique de haut-niveau

La logique de haut-niveau caractérise une fédération construisant son rapport au handicap autour de la pratique compétitive et des jeux paralympiques. La fédération organise une discipline présente dans le programme des jeux paralympiques (et des jeux olympiques). La logique de haut-niveau met en évidence une transposition de l'organisation compétitive traditionnelle sur l'organisation des pratiques des personnes handicapées. La fédération possède une culture institutionnelle déjà construite sur la temporalité olympique, donnant au contexte international une place prépondérante dans les pressions environnementales à prendre en compte. En effet, dans ce cadre, la discipline de haut-niveau pour les personnes handicapées est structurée sur le plan international. La conséquence de cette prise en compte se trouve dans l'application des normes internationales au sein de l'organisation nationale et dans la priorité souvent donnée aux personnes handicapées physiques et sensorielles – la pratique des personnes handicapées mentales étant uniquement paralympique dans trois disciplines (athlétisme, natation et tennis de table). Le rapport aux fédérations spécifiques est construit sur ces principes avec une différenciation dans le rapport à la FFH et la FFSA. Cette logique de haut-niveau met en évidence l'existence de luttes, pour la responsabilité de

l'organisation de la pratique et donc pour la délégation ministérielle, ne concernant pas (encore) les relations avec la FFSA.

Relatif à cette logique et à cette problématique, et de manière différenciée aux autres logiques, il y a un engagement des élus fédéraux (membres du comité directeur, voire président dans certains cas) au sein de l'espace « sports et handicaps ». Le directeur technique national peut également occuper une place centrale pour faire le pont avec ses homologues des fédérations spécifiques ou avec l'administration centrale du ministère, notamment lors de périodes de « crise » entre les fédérations. Le référent handicaps est au centre du projet d'organisation de la pratique. Membre de la direction technique nationale, conseiller technique et sportif, il connaît la pratique de haut-niveau dans la discipline et est investi dans l'entraînement depuis de longues années. Il organise et structure l'activité avec les différentes personnes dont il a besoin dans la fédération. Il participe aux débats sur les classifications et est donc en relation directe avec le DTN, les élus pour discuter des évolutions réglementaires, mais également un certain nombre de techniciens dans les fédérations spécifiques. Il bénéficie d'ailleurs d'une très grande confiance de la part des élus. Nous le mettons en évidence dans le dernier chapitre, le référent qui s'inscrit dans cette logique « *se préoccupe des lois*¹¹ ». Il prend alors également la parole lors des rassemblements pour demander une évolution du système de délégation et peut entrer en opposition avec les techniciens des autres fédérations. Il reste également à proximité des acteurs ministériels pour rester informé d'éventuelles transformations.

La logique d'accessibilité

La dernière logique pour comprendre les approches fédérales en termes de pratique des personnes handicapées est une logique d'accessibilité. Ce type idéal théorise une démarche non concernée par la pratique sportive compétitive, ou au moins, par la pratique de haut-niveau. L'activité de la fédération se fonde historiquement autour de la question du loisir et de la « pratique pour tous ». Dans ce contexte, la fédération construit un dispositif organisationnel spécifique pour penser l'accessibilité des personnes handicapées. L'objectif étant de favoriser l'accès à la pratique, il n'y a donc pas de modalités de pratiques précises défendues, malgré une volonté apparente de mixité, non exclusive. Il n'y a pas de posture

¹¹ Becker, H.S. (1985) Op. cit. p. 171.

militante ou créative qui provoquerait une mise à l'écart des différents projets des fédérations spécifiques. Le caractère compétitif des fédérations spécifiques n'est par exemple pas soulevé au sein de cette approche comme problématique par les acteurs. Les relations entre les fédérations spécifiques et les fédérations abordant la pratique par une logique d'accessibilité se déroulent sans conflit et dans un climat perçu comme serein. L'objectif de la coopération est de favoriser l'accès à un maximum de personnes handicapées. Cette logique se caractérise également par des liens forts avec les différentes initiatives et espaces locaux, mobilisés pour construire l'action fédérale.

Les relations du référent avec les cadres des fédérations spécifiques se passent donc dans de bonnes conditions, même si le processus de coopération peut se révéler lent, notamment en raison de l'absence d'échéance précise telle que les jeux paralympiques. La lenteur peut aussi s'expliquer par les moyens de ces fédérations. La logique d'accessibilité met souvent en lumière l'action de fédérations ayant moins de moyens que certaines, répondant aux logiques précédentes. Il n'y a donc que très peu de cadres fédéraux. Le référent est donc soit un conseiller technique et sportif, soit un bénévole. Derrière un caractère d'apparence dépolitisée et une relation sereine avec les fédérations spécifiques, les fédérations s'inscrivant dans cette logique d'accessibilité ont des référents qui cherchent à se faire entendre au sein de l'espace « sports et handicaps ». Lors des rassemblements de fédérations, ils défendent notamment cette logique d'accessibilité en mettant en évidence que la majorité des personnes handicapées sont dans une pratique de loisir alors que les débats se situent souvent sur des enjeux réglementaires liés à la compétition, au haut-niveau et à la délégation ministérielle.

Des problématiques en suspens: La temporalité et le détail de la modélisation

La construction idéal-typique des différents modèles d'approches institutionnelles interroge le détail de la modélisation et des relations entre les différents phénomènes mis en évidence. L'objectif de ce travail de modélisation était de montrer la diversité des modèles et de rappeler dans les différents cas, comment l'entrepreneur s'inscrivait et devenait efficient dans les dispositifs fédéraux. Il était aussi d'exposer le rôle des acteurs dans la production de normes relatives à l'organisation de la pratique des personnes handicapées. À partir de ces analyses, nous pouvons interroger la finesse du modèle, notamment sur les configurations relationnelles entre les fédérations, mais aussi à l'intérieur des fédérations. Au début de notre travail, nous avons mentionné la difficulté de rencontrer certains acteurs dans les fédérations et la tendance

générale de l'institution à nous renvoyer toujours vers le référent handicaps. Si l'enquête a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux relationnels dans les fédérations et dans l'espace « sports et handicaps », elle en a également laissé certains au stade du « flou ». Ainsi, il a par exemple été difficile d'objectiver l'action de l'ensemble des acteurs fédéraux lorsqu'une prise en compte du handicap transversale était décrite et défendue. À ce niveau, si nous avons parlé de culture d'institution et de l'influence du cadre institutionnel sur l'entrepreneur, nous avons peu évoqué l'influence des autres acteurs sur l'entrepreneur à travers les différents systèmes de relations. Bergeron, Castel et Nouguez¹² rappellent notamment ce biais dans les différentes études sur les entrepreneurs. Nous n'avons que trop partiellement réussi à lutter contre.

Des configurations relationnelles qui échappent au chercheur.

L'ensemble des relations quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles sont ainsi difficiles à modéliser. L'approche comparative et la recherche des différentes configurations institutionnelles ont ainsi freiné l'affinement des cas, qu'aurait pu permettre une enquête ethnographique se déroulant sur plusieurs mois et resserrée sur un ou peut-être deux cas. Notre absence de participation aux réunions interfédérales et aux groupes de travail apparaît notamment comme un manque au sein de cette enquête afin de mettre en lumière les différentes tensions entre les acteurs. Bachelot souligne d'ailleurs la nécessité de cette approche ethnographique dès lors qu'on aborde l'action de dirigeants¹³. La participation à ce type de moment au niveau de réunions ministérielles au début de l'année 2012 ou au sein de la FSGT à la fin de cette même année a d'ailleurs démontré la pertinence de cette approche sur un plan méthodologique. Les observations et la mobilisation des données recueillies lors de ces moments ont ainsi été d'une grande importance dans la mise en évidence des jeux d'acteurs tant au sein d'une fédération qu'au sein de l'espace « sports et handicaps ». Ces moments permettent de voir « le réel » des relations entre les acteurs et non leur recomposition par le discours lors de nos entretiens. Il y a une reconstruction du réel lors des entretiens, parfois difficile à percevoir, toujours difficile à interpréter. Toutefois, le travail auprès des fédérations spécifiques, à travers les entretiens des directeurs sportifs fédéraux et des membres de la direction technique nationale ont donné la possibilité de recouper les

12 Bergeron, H., Castel, P., Nouguez, E. (2013). *Op. cit.*

13 Bachelot C. (2011) L'éthnographie des dirigeants de partis. Le cas du parti socialiste. *Genèses*, 83, 118-132.

différentes informations sur ces configurations relationnelles et donner une force supplémentaire à notre travail analytique.

Certains jeux relationnels sont toutefois restés à l'écart de notre enquête. Nous avons évoqué les échanges entre les présidents et les pressions du président de la FFH auprès du directeur des sports. Les enjeux de ces discussions sont difficiles à démontrer, tout comme leur temporalité. Les enquêtés parlent éventuellement d'échanges et ne s'éternisent pas sur le sujet. Certains ont même affirmé manquer de réponses sur certains choix politiques d'élus ou de haut-fonctionnaires d'État. Les jeux présidentiels dans les fédérations et entre les fédérations sont d'ailleurs difficilement mesurables dans la mesure où les présidents sont eux-mêmes difficilement accessibles. L'entretien avec le président de la FFCK a alors donné quelques indications sur ces relations présidentielles mais dans un contexte particulier où l' élu est investi plus que tout autre sur le sujet. En effet, dans les autres fédérations, le président se contente souvent d'un positionnement vis-à-vis de la pratique des personnes handicapées favorisant l'action de la part des techniciens ou d'autres élus. Ces situations et difficultés, mettant en jeu tant l'analyse menée que la construction méthodologique de l'enquête, doivent aussi replacer les enjeux politiques forts visibles durant ces années d'enquête au sein de l'espace « sports et handicaps ». Entre 2007 et 2015, sept ministres et trois secrétaires d'État se sont succédé au niveau du ministère des sports. La politique sport et handicaps peut alors devenir également un enjeu gouvernemental. Le discours de David Douillet en février 2012 met en évidence cette place du politique, confirmée par des acteurs ministériels au moment de l'attribution de la délégation à la fin de l'année 2012 ou par les discours publics de la ministre Valérie Fourneyron lors des jeux paralympiques de Londres à l'été 2012. Dans les transformations de l'espace « sports et handicaps », la place du politique a donc une importance non négligeable qu'il a été parfois complexe d'analyser. Sur un plan méthodologique, les injonctions de la plupart des enquêtés sur les enregistrements renforcent la démonstration du poids de divers enjeux politiques. Les répliques telles que « *ça, c'est en off* », « *ça vous le gardez pour vous, vous ne l'écrivez pas* », « *par qui elle va être lue votre thèse ?* » sont révélatrices des tensions de l'espace et de la difficulté d'étudier les jeux politiques. Si nous avons mis en évidence la manière dont les acteurs pouvaient reconstruire certaines relations, nous pouvons alors constater que l'entretien a également permis à ces acteurs de se livrer, parfois plus qu'ils ne l'auraient fait lors d'une réunion de travail. Les critiques des élus des fédérations traditionnelles envers les fédérations spécifiques semblent faire partie de ces phénomènes que seul l'entretien peut mettre en valeur. En conséquence, ces

situations ont des répercussions sur la place du chercheur et la manière d'écrire la thèse. Le choix méthodologique, et d'écriture, de ne pas toujours indiquer avec précisions les caractéristiques de l'enquêté lors de la mise en avant d'un extrait d'entretien (absence du statut de la fédération, ou du service ministériel), en raison d'une reconnaissance relativement simple de la personne, comporte ainsi des limites certaines à la lecture des phénomènes. Comment comprendre, comment interpréter une position critique envers une institution ou certains acteurs, sans revenir sur le positionnement institutionnel ou le parcours de celui ou celle qui tient le propos ? Nous mettons alors en évidence une limite « politique » de cette thèse. Le travail de thèse s'inscrit dans l'espace « sports et handicaps » et influence consciemment ou inconsciemment la manière d'étudier les fédérations. L'intérêt, plus ou moins grand suscité par les différents acteurs de l'espace ne peut qu'interroger la manière dont l'enquête a été menée et dont la thèse a été écrite.

La difficulté d'étudier un processus en cours

Les enjeux politiques relatifs à notre terrain mettent en lumière une temporalité spécifique de l'enquête. Des données ont été recueillies de février 2012 à Juin 2015. La situation des structurations fédérales, des luttes institutionnelles a évolué de différentes façons entre ces périodes. Les enjeux autour de la délégation se sont notamment concentrés sur l'année 2012 et le début de l'année 2013 et risquent de revenir sur le devant de la scène durant l'année 2016. La temporalité de l'espace « sports et handicaps » est régie par les échéances paralympiques. Durant chaque « paralympiade », nous observons plusieurs phases relationnelles et organisationnelles dans lesquelles les enjeux diffèrent. Nous avons vu que l'année 2013 avait permis d'apaiser certaines tensions entre les acteurs des fédérations spécifiques et traditionnelles. Nous avons aussi montré que l'action de certaines fédérations était redirigée vers une action moins politique et plus pratique. Par le système d'agrément et de délégation, les fédérations traditionnelles non touchées par les jeux paralympiques sont toutefois prises dans cette chronologie. La temporalité de la thèse n'a pas coïncidé avec la temporalité paralympique et a alors empêché une éventuelle réflexion sous l'angle du « cycle paralympique » avec des débats revenant certainement de façon régulière dans les fédérations et plus globalement au sein de l'espace « sports et handicaps ». L'absence probable de rassemblements des fédérations tant en 2015 qu'en 2016, vient aussi interroger la possibilité

de créer ces débats et laisser un lieu d'expression pour l'ensemble des fédérations sportives, mais aussi pour le ministère des sports.

La question de la temporalité se pose également lorsqu'on aborde sur un plan théorique l'idée d'institutionnalisation de la pratique sportive des personnes handicapées dans les fédérations traditionnelles. Dès le second chapitre, par la description de l'investissement commun dans l'ensemble des fédérations, la question chronologique de la prise en compte du handicap est au cœur de la thèse. Les théories de l'institutionnalisation mettent en exergue plusieurs conceptions entre des processus pouvant être précisément datés et des processus étant continus¹⁴. À partir de ces conceptions, ce sont les prémices d'une institutionnalisation de la pratique des personnes handicapées au sein des fédérations traditionnelles qui peuvent être questionnées. L'approche socio-historique a peu été mise en évidence dans notre travail de thèse, à l'exception d'un aparté sur l'histoire de la prise en charge des personnes handicapées au sein de la FFCK. Ainsi, nous pouvons faire l'hypothèse que les cas du Judo et du Canoë-Kayak auraient pu apporter un certain nombre de données supplémentaires, pertinentes dans la réflexion sur la modélisation des prises en compte des populations handicapées. Dans les autres fédérations, de nombreux acteurs ont soulevé les initiatives de clubs existantes depuis de longues décennies. L'analyse des liens entre ces initiatives et l'espace fédéral pourrait également apporter certains outils de réflexion, notamment pour mettre en perspective les relations entre l'espace local et l'espace national, interrogées plusieurs fois au fil de la thèse.

La réflexion socio-historique peut se prolonger sur le temps présent. Les données recueillies au début de l'année 2015 font état d'un espace qui se stabilise, de fédérations affirmant leur projet et leurs modalités d'action. Il semblerait qu'une première phase d'organisation de la pratique des personnes handicapées dans le mouvement sportif traditionnel se soit en quelque sorte conclue durant l'année 2014 avec des relations interfédérales apaisées et une forme de retrait de l'investissement ministériel. Toutefois, la temporalité de la thèse interroge et met en évidence un manque de recul historique pour comprendre l'ensemble des événements se déroulant au milieu des années 2010. Les travaux proposant le concept d'institutionnalisation des pratiques sportives sont majoritairement des travaux historiques menés sur des périodes toujours plus longues que celles étudiées ici¹⁵. L'analyse diachronique présente dans la thèse

14 Meimon J. (2010) Sur le fil. La naissance d'une institution. Dans J. Lagroye, M. Offerlé, *Sociologie de l'institution* (p. 105-130). Paris : Belin.

15 Voir Savre, F. (2011). *Op. cit.* ; Stumpp, S. (2007). *Op. cit.* ; Stumpp S., Gasparini W. (2004). Les conditions sociales d'émergence du volley-ball professionnel. De l'espace national au club local (1970- 1987). *Staps*, 63, 123-138. Terret, T. (2003). L'institutionnalisation de l'aquatic fitness au États-Unis (1984-1992). *Staps*,

semble insuffisante vis-à-vis d'un processus en cours que chaque olympiade peut revenir transformer de façon majeure. La période 2008/ 2020 semble en effet une période cruciale dans la recomposition d'un espace « sports et handicaps » français. La thèse proposée ici n'offre alors l'analyse que d'une partie d'un processus en cours.

Vers la construction de systèmes « sports et handicaps »

Les problématiques relatives à la temporalité de l'espace « sports et handicaps » soulèvent l'intérêt de poursuivre l'enquête dans la continuité de notre travail de thèse. L'échéance de 2016 a été nommée plusieurs fois par les nombreux acteurs. La question de la réussite des athlètes paralympiques préparés par la FFH, ou par la FFCK, la fédération d'aviron et la fédération de triathlon est sur de nombreuses lèvres. En jeu, il y a le système d'attribution de la délégation remis en cause à la fin de l'année 2016. Nous l'avons rappelé dans le paragraphe précédent, le système sportif français est construit sur la temporalité olympique et paralympique, y compris pour les fédérations non concernées par ces événements¹⁶. L'enjeu de la délégation ministérielle se pose ainsi tous les quatre ans pour l'ensemble des fédérations délégataires ou aspirant à le devenir¹⁷. L'année 2016 va donc être utilisée pour mettre en lumière les premiers résultats des nouvelles conventions. Par le biais des enjeux relatifs à la délégation, le ministère des sports pourrait revenir au cœur des débats alors qu'il s'était peu à peu positionné comme un organisme majoritairement ressource. L'intérêt d'une poursuite des observations de l'espace « sports et handicaps » dépasse alors l'année 2016. Toujours dans une perspective paralympique, les échéances 2020 et 2024, parfois citées par les acteurs sont au cœur des enjeux pour certaines fédérations. La perspective d'un transfert de responsabilités progressif, en fonction de l'investissement des différentes fédérations traditionnelles, incite à penser la présence de jeux relationnels et politiques similaires à ceux étudiés pendant encore quelques olympiades.

61, 53-72.

16 Montchaud, S., Dantin, P. (2011) *Le modèle sportif français : bilan et perspectives*. Paris : Hermès.

17 Certaines fédérations obtiennent uniquement un agrément et peuvent demander une délégation pour une meilleure reconnaissance vis-à-vis du ministère. La délégation de la fédération française de cyclotourisme peut par exemple être remise en cause.

Etudier le désengagement pour comprendre la pérennisation de l'engagement fédéral

En s'écartant des problématiques relatives aux jeux paralympiques, à la délégation et aux responsabilités sur l'organisation de la pratique, l'intérêt d'une poursuite des observations apparaît dans un travail de compréhension des logiques de pérennisation des dispositifs. En effet l'analyse de l'engagement des entrepreneurs fédéraux au sein d'une fédération mène à des cas de désengagement qui doivent être étudiés¹⁸. Le changement de missions de la référente handicaps de la FSGT interroge la capacité d'une fédération à poursuivre son engagement lorsque l'acteur clé quitte la fédération ou la mission relative à ces pratiques. En effet, dans le contexte de la FSGT, les actions menées au sein du chantier des pratiques partagées se sont réduites après le départ de la référente. L'approche socio-historique menée sur la FFCK pose la même question, montrant la difficile reprise des actions lorsque l'entrepreneur arrête de s'investir dans la fédération. Le départ à la retraite du référent handicaps de la FFCT amène au même constat. Après ce départ, le DTN de la fédération considère en effet comme problématique l'absence de conseiller technique et sportif sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées. L'analyse d'une première génération de référents handicaps permanents (CTS ou cadre fédéral) au sein des fédérations interroge logiquement la pérennisation de l'action en cas de départ. Ces transitions sont ainsi un objet d'étude obligatoire pour comprendre les logiques d'institutionnalisation de la pratique sportive des personnes handicapées au sein du mouvement traditionnel. Certains de ces entrepreneurs indiquent d'ailleurs agir dans le but de pouvoir être facilement remplacés. Les cas des alternatives politiques dans les fédérations sont également un enjeu important. Nous avons vu que les comités directeurs des fédérations étudiées ont connu uniquement des transformations mineures au moment des élections au début de l'année 2013. Le changement de comité directeur, de président peut ainsi jouer un rôle dans le développement de la pratique.

En parallèle des acteurs, le développement des différents projets et dispositifs doit également continuer d'être étudié. Les questions posées dans le dernier chapitre sur les types de handicaps ou de pratiques favorisés doivent continuer de l'être. Il est par exemple intéressant de voir dans le discours de la référente handicaps de la FFHB, une défense temporaire de la pratique de loisir et une reconnaissance du besoin à terme de construire un système compétitif semblable au mouvement sportif traditionnel. Les évolutions des publics concernés au sein de

18 Fillieule, O. (2005). *Le désengagement militant*. Paris : Belin.

la FFT par l'appel à projet et les frontières qui s'effritent entre la pratique du sport pour les personnes handicapées et l'organisation du sport-santé démontrent aussi une organisation de ces pratiques prise dans un changement perpétuel. Cette prise en compte partielle des publics handicapés est de plus l'un des arguments moteurs des fédérations spécifiques dans leur critique à l'égard de ces transferts de responsabilités. Le développement de ces prises en compte et la possible diversification des publics accueillis est un enjeu pour l'ensemble de l'espace « sports et handicaps » puisqu'il peut réorienter sans cesse l'action des fédérations spécifiques. L'approche en termes de temporalités met ainsi au centre des analyses l'avenir des fédérations spécifiques. Nous avons évoqué la manière dont certains de leurs acteurs pouvaient faire évoluer leurs discours, acceptaient de voir leur fédération se transformer. Si la thèse s'est centrée sur les processus en vigueur au sein des fédérations traditionnelles, elle interroge en conséquence les transformations parallèles au sein des fédérations spécifiques, étudiées par ailleurs récemment au sein de la FFH¹⁹.

Le retour à une analyse multiscalaire

Les transformations de l'espace « sports et handicaps » et des institutions sportives traditionnelles et spécifiques laissent aussi en suspens les réalités pratiques des politiques sportives, la diffusion et l'application des projets, des pratiques et des normes d'organisation, de l'échelle nationale aux espaces locaux. La temporalité des transformations est au cœur de ces enjeux. La longueur du processus dans les fédérations a été démontrée et rappelée par les discours des acteurs. Les réalités d'une politique fédérale mettent souvent du temps à être observables au niveau local. Les travaux sur les espaces locaux « sports et handicaps » menés dans le courant des années 2000 et cités à plusieurs reprises dans la thèse pourraient ainsi être repris et prolongés à partir de ces transformations fédérales. Nous avons par ailleurs mis en évidence le manque d'études sur les liens entre l'action associative et la politique fédérale. Le développement des pratiques des personnes handicapées semble un terrain propice à l'étude de ces phénomènes.

Pour y parvenir, il y a de nombreux processus relationnels à interroger. Nous avons parlé des producteurs de normes. Becker parle également de ceux qui appliquent les normes²⁰. La

19 Marcellini A., Villoing G. (Dir.) (2014). *Corps, Sport, Handicap tome 2. Le mouvement handisport au XXI^e siècle. Lecture sociologiques*. Paris : Téraèdre.

20 Becker, H.S. (1985). *Op. cit.*

réflexion sur l'application des normes au sein de l'espace « sports et handicaps » passe par un travail sur la manière dont les personnes handicapées sont accueillies. L'accueil de personnes handicapées dans les clubs de handball se produit-il par exemple toujours sous formes de pratiques mixtes ? L'accueil de personnes handicapées au sein de la FFT a-t-il lieu systématiquement dans des groupes spécifiques ? Il s'agit donc de rappeler aussi l'importance de placer la personne handicapée au centre des analyses sur le handicap. La parole des personnes handicapées est certainement la grande absente de ce travail de thèse. Elle a été interrogée au niveau de l'élaboration de la politique sportive mais elle n'a finalement jamais pleinement été introduite. Discuter la réalité des politiques fédérales, c'est écouter les personnes handicapées, du local au national, de la pratique de loisir à celle de haut-niveau, c'est observer les pratiques des personnes handicapées, leur parcours dans l'espace « sports et handicaps » et plus globalement dans l'espace sportif.

Entre la fédération et les sportifs, il y a plusieurs types d'acteurs participant à l'application des normes. Nous pouvons citer en premier lieu les formateurs au sein des formations fédérales et des formations d'État. Une enquête menée en 2011 nous avait permis de montrer une absence relative de prise en compte du handicap²¹. Le développement des politiques fédérales met en évidence une évolution de cette situation. Dans un second temps, c'est vers les ligues régionales et comités départementaux qu'il semble nécessaire de diriger l'analyse. En effet, ces organes fédéraux sont des liens entre l'échelle nationale de la fédération et les clubs²². Nous avons d'ailleurs mis en évidence dans le premier chapitre le rôle important des conseillers techniques régionaux jouant un rôle d'intermédiaire.

Penser l'application des normes fédérales dans les clubs semble aussi nécessiter un travail quantitatif. Il existe aujourd'hui des données seulement partielles sur l'accueil des personnes handicapées dans les clubs²³. À plusieurs reprises, nous avons rappelé la difficulté de connaître les situations locales. Nous avons aussi mentionné en début de thèse la difficulté de définir la personne handicapée et donc de quantifier la population accueillie dans les clubs. Nous pouvons toutefois interroger la possibilité de mener certaines mesures au niveau des dispositifs spécifiques, des formations des éducateurs, de l'affiliation aux différentes

21 Bouttet F. (2013) La prise en compte du handicap dans les formations d'éducateurs sportifs. Aspects disciplinaires, initiatives personnelles et manque d'harmonisation. *Revue européenne de management du sport* n°38, p. 50-64.

22 Waser A.-M. (1992) La genèse d'une politique sportive [l'exemple du tennis]. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 91-92, 38-48.

23 Rapport de recherche. (2005) L'intégration par le sport des personnes handicapées mentales : quelles réalités dans le champ social et associatif ordinaire, FFSA ; enquête nationale sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures sportives en 2014, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

fédérations, des demandes de financements. Le travail quantitatif au niveau local permet aussi de penser la pratique des personnes handicapées sur un plan territorial. Nous avons parlé d'un espace national « sports et handicaps » comme d'un espace social. Il est nécessaire d'aborder les pratiques sportives également au sein d'un espace géographique²⁴. Le développement des pratiques dans les différents mouvements fédéraux entraîne un grand nombre de questions sur les initiatives locales et leur répartition sur le territoire national. Le développement d'une politique fédérale ne donne pas forcément la possibilité à chaque individu handicapé de pratiquer la discipline. L'enjeu du territoire est ici majeur et les inégalités d'accès à la pratique, qui pourraient par ailleurs être comparées à d'autres formes d'inégalités territoriales (par exemple de santé), doivent être analysées entre différentes aires géographiques : entre différentes régions, entre milieux ruraux et urbains, etc.

Ces réflexions, relatives aux territoires et à la diffusion des politiques sportives, renvoient une nouvelle fois à la mobilisation d'une approche multiscalaire des espaces « sports et handicaps ». Nous avons montré dans le deuxième chapitre la manière avec laquelle les espaces locaux et internationaux influençaient les transformations nationales. Nous interrogeons finalement ici la réciprocité de ces influences, notamment du national au local. Comment la politique fédérale en matière de pratiques des personnes handicapées vient influencer l'organisation des pratiques locales ? Cette réflexion multiscalaire peut donc également se poursuivre à d'autres échelles. La description de transformations ayant des points communs à celles visibles dans d'autres pays interroge les spécificités nationales de l'organisation de la pratique. Nous avons aussi montré comment des acteurs engagés à l'échelle nationale pouvaient influencer les politiques sportives internationales. Ces enjeux relatifs à la relation entre les espaces sportifs et la démonstration des jeux d'acteurs entre ces différents niveaux d'organisation confirment donc la nécessité de continuer d'interroger les frontières de l'espace national « sports et handicaps » afin de saisir les logiques qui font son existence.

24 Augustin, J.-P. (2011). Qu'est-ce que le sport ? Cultures sportives et géographie. *Annales de géographie*, 680, 361-382.

Bibliographie

Articles et ouvrages relatifs à la sociologie du sport, des organisations sportives et à la pratique sportive des personnes handicapées

Adam, C.-E. (2014). *Le processus de classification en handisport. Sociologie d'un polyptyque évolutif* (thèse de doctorat). Université Paris Ouest Nanterre.

Allard, R., Bornemann, R. (1999). Inclusion – the Canadian experience, in G. Doll Tepper, M. Kroner, W. Sonneschein (dir.), *New horizons in sport for athletes with a disability* (p. 535-582). Maitenhead: Meyer & Meyer sport.

Augustin, J.-P. (2011). Qu'est-ce que le sport ? Cultures sportives et géographie. *Annales de géographie*, 680, 361-382.

Bancel, N. (2007). L'institutionnalisation des Eclaireurs de France en AOF (1947-1959). Dans W. Gasparini (dir.), *L'institutionnalisation des pratiques sportives et de loisir* (p. 71-92). Paris : Le manuscrit.

Bayle, E., Durand, C. (2004). Vingt ans de relations entre le mouvement sportif et l'Etat: d'une collaboration ambivalente vers une régulation managériale. *Politiques et management public*, 22 (2), 113-134.

Bayle, E. (2001). Le processus de professionnalisation des fédérations sportives nationales. Dans P. Chantelat (dir.), *La professionnalisation des organisations sportives* (p. 149-172). Paris : l'harmattan.

Bernardeau Moreau, D. (2006). Bénévolat et fédération sportive, de l'association à l'entreprise. Dans Engels X., Hély, M., Peyrin, A., Trouvé, H. (dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale ? La reconfiguration de l'action publique entre Etat, associations et participation citoyenne* (p. 147-162). Paris : L'Harmattan.

Bernardeau Moreau, D. (2004). *Sociologie des fédérations sportives*. Paris : L'harmattan.

Borrel, M. (1999). *Sociologie d'une métamorphose: la fédération sportive et gymnique du travail entre société communiste et mouvement sportif (1964-1992) Sociologie d'une métamorphose* (thèse de doctorat). IEP Paris.

Bouttet, F. (2012). Frontières, passeurs et intégration : quand les personnes handicapées mentales pratiquent un sport en milieu ordinaire. *Revue des sciences sociales*, 48, 170-177.

Bouttet, F. (2011). *L'institution spécialisée face au club sportif. Enjeux pour l'intégration sociale des personnes en situation de handicap mental* (Mémoire de master 2). Université de Strasbourg.

Bouttet, F. (2013). La prise en compte du handicap dans les formations d'éducateurs sportifs. *Revue européenne de management du sport*, 38, 51-64.

Brissonneau, C., Le Noé, O. (2006). Construction d'un problème public autour du dopage et reconnaissance d'une spécialité médicale. *Sociologie du travail*, 48, 487-508.

Bui Xuan, G., Mikulovic, J. (2006). L'intégration par le sport des personnes handicapées

mentales. Quelles réalités dans le champ social et associatif ordinaire. *Les cahiers du sport adapté*, 8, 39-48.

Brittain, I. (2010). *The paralympic games explained*. Oxford: Routledge.

Chifflet, P. (2003). L'acteur et le système sportif. Dans W. Gasparini (dir.), *L'organisation sportive* (p. 29-47) Paris : éditions revue EPS.

Chifflet, P. (2005). *Idéologie sportive et service public en France. Mythe d'un système unifié*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.

Chifflet, P. (1987). Les fédérations sportives politiques et stratégiques, sciences sociales et sports : états et perspectives, *Actes des journées d'études de Strasbourg, 13 et 14 novembre* (p. 277-287). Strasbourg: Laboratoire APS et sciences sociales.

Chimot, C., Schotté, M. (2006). Travailler dans une organisation sportive. Entre engagement passionné et investissement professionnel. *Regards sociologiques*, 32, 97-107.

Compte, R. (2005). Les sportifs handicapés mentaux face au sport de haut-niveau : le regard des acteurs. *Reliance*, 15, 71-81.

Compte, R. (2010). Sport et handicap dans notre société : un défi à l'épreuve du social, *Empan*, 79, 13-21.

Compte, R. (2008). De l'acceptation à la reconnaissance de la personne handicapée en France : un long et difficile processus d'intégration. *Empan*, 70, 115-122.

Coulbaut, A. (2012). La FFEPMM Sports pour Tous : de l'effacement progressif du militantisme à la maîtrise des outils de gouvernance (1953-2007). Dans M. Attali, M. Bazoge (dir.), *Diriger le sport. Perspectives sur la gouvernance du sport du XXe à nos jours* (p. 137-148). Paris : CNRS éditions.

Defrance, J. (1989). Un schisme sportif [clivages structurels, scissions et oppositions dans les sports athlétiques, 1980-1980]. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 79, 76-91.

Deleuze, O., Bui Xuan, G. (1998). Le paradoxe du torball : contribution à l'étude de l'intégration des déficients visuels. *Corps et cultures*. Repéré à <https://corpsetculture.revues.org/784>.

Dousset, F., Dedieu, G. (2013). La relation entre un conseiller technique et sportif et la fédération auprès de laquelle il intervient : un contrat de travail, vraiment ? *Les cahiers de droit du sport*, 34, 17-24.

Downs, P. (2012). Quand l'opportunité frappe à la porte : contextes favorables aux occasions d'activités sportives et physiques pour les personnes handicapées. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 58, 63-77.

EOSE. (2011). *All sport for all; Perspectives of Sport for people with a disability in Europe*. EOSE.

Falaix, L. (2012). *Des vagues et des homes: La glisse au cœur des résistances et contestations face à l'institutionnalisation des territoires du surf en Aquitaine* (thèse de doctorat). Université de Pau.

Faure, J.M., Suaud, C. (1994). Un professionnalisme inachevé. Deux états du champ du football professionnel en France, 1963-1993. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 103, 7-25.

- Faure, J.-M., Suaud, C. (2009). Privé/public: catégories pratiques ou catégories d'analyse? Quelques interrogations autour d'une évidence politique appliquée à l'espace des sports. Dans C. Guibert (dir.), *Le sport entre public et privé : frontières et porosités*. Paris : L'harmattan.
- Ferez, S., Ruffié, S. (Dir.) (2013). *Corps, Sport, Handicaps. Tome 1. L'institutionnalisation du mouvement handisport (1954-2008)*. Paris : Téraèdre.
- Gaillard, J., Andrieu, B. (2010). *Vers la fin du handicap*. Nancy : Presses universitaires de Nancy.
- Gasparini, W. (2000). *Sociologie de l'organisation sportive*. Paris: éd. La Découverte.
- Gasparini, W. (2006). Sport, pouvoir local et démocratie participative en Alsace. *Espaces et sociétés*, 123, 53-67.
- Gasparini, W. (2007). Institutions et organisations. De quoi parle-t-on en sociologie du sport ? Dans W. Gasparini (dir.), *L'institutionnalisation des pratiques sportives et de loisir* (p. 15-34). Paris : Le manuscrit.
- Gasparini, W. (2008). L'intégration par le sport. Genèse d'une croyance collective. *Sociétés contemporaines*, 69, 7-23.
- Gasparini, W., Polo, J.-F. (2012). L'espace européen du football. Dynamiques institutionnelles et constructions sociales. *Politique européenne*, 36, 9-21.
- Gasparini, W., Morales, V. (2014). Penser la ville sportive avec ses habitants. L'exemple des Etats généraux du sport de Strasbourg. *Loisirs et sociétés*, 37, 116-131.
- Genolini, J.-P., Tournebize, A. (2010). Scolarisation des élèves en situation de handicap physique. Les représentations professionnelles des enseignants d'éducation physique et sportive. *STAPS*, 88, 25-42.
- Garel, J.-P. (2005). Sport d'élite et sport pour tous au regard du handicap, *Reliance*, 15, 33-44.
- Honta, M., Julhe, S. (2013). Les professions du secteur public saisies par la privatisation. Le cas des conseillers techniques et sportifs. *Gouvernement et action publique*, 1, 63-87.
- Honta, M., Juhle, S. (2014). Concurrence et division du travail dans le secteur de l'organisation des activités physiques et sportives. Le cas des agents du ministère des sports en France. *Revue européenne des sciences sociales*, 52 (2), 161-190.
- Howe, D. (2008). *The cultural politics of the paralympic movement: through the anthropological lens*. London: Routledge.
- Jallat, D. (2003). Débats et changements dans une fédération : le cas de la voile. Dans W. Gasparini (dir.), *L'organisation sportive* (p.103-118). Paris : éditions revue EPS.
- Juhle, S. (2009). Les pratiques martiales en France. Institutionnalisation des disciplines et professionnalisation de l'enseignement. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 179, 92-11.
- Koebel, M., Falcoz, M. (2005). *L'intégration par le sport. Représentations et réalités*. Paris: L'harmattan.
- Kssis, N. (2014). *La FSGT : du sport rouge au sport populaire*. Paris : éd. La ville brûle.
- Lantz, E. (2014). *Des marginalités encadrées. Etude des rapports au handicap dans différentes configurations associatives du monde du cirque contemporain français* (thèse de

doctorat). Université de Montpellier.

Loirand, G. (2011). L'État et le sport en France. De l'intervention autoritaire à la démission. *Savoir/Agir*, 15, 11-18.

Loret, A. (2003). L'intégration par le sport au risque de l'innovation sportive. *Empan*, 51, 39-47.

Louveau, C. (2006). Inégalité sur la ligne de départ : femmes, origines sociales et conquête du sport. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 23, 119-143.

Marcellini, A., De Leselec, E., Gleyse, J. (2003). L'intégration sociale par le sport des personnes handicapées. *Revue internationale de psychosociologie*, 20, 59-72.

Marcellini, A. (2005). *Des vies en fauteuils... : Usages du sport dans le processus de destigmatisation et d'intégration sociale*. Paris : CTNERHI.

Marcellini, A. (2005). Un sport de haut niveau accessible ? Jeux séparés, jeux parallèles et jeux à handicap. *Reliance*, 15, 48-54.

Marcellini, A., Pantaléon, N. (2008). L'intégration dans les clubs sportifs ordinaires : Où en est-on ? Etude sur la dynamique de transformation des associations sportives pour l'accueil des personnes présentant des déficiences. *Les cahiers du sport adapté*, 8, 49-58.

Marcelini, A., Vidal, M., Ferez, S., De Leselec E. (2010). La chose la plus rapide sans jambes: Oscar Pistorius ou la mise en spectacle des frontières de l'humain. *Politix*, 90, 139-165.

Marcellini, A., Villoing, G. (Dir.) (2014). *Corps, Sport, Handicap Tome 2. Le mouvement handisport au XXIème siècle*. Paris : Téraèdre

Marsac, A. (2008). *Canoë-kayak, des torrents au stade d'eau vive* (thèse de doctorat). Université de Nanterre:

Martel, L. (2011). La place de la dimension sociale du sport dans le modèle sportif français. Dans S. Montchaud, S. Dantin (dir.), *Le modèle sportif français* (p. 63-98). Paris : Lavoisier.

Martel, L. (2010). La prise en compte des personnes handicapées dans les politiques publiques sportives. Dans J. Gaillard, B. Andrieu (dir.), *Vers la fin du handicap : pratiques sportives, nouveaux enjeux, nouveaux territoires* (p. 223-260). Nancy : Presses universitaires de Nancy.

Martel, L. (2010). *Les politiques d'insertion par le sport du MJS entre 1981 et 2002. Analyse comparée de deux publics, les jeunes des quartiers et les personnes handicapées*. Paris : Connaissances et savoirs.

Maruéjols, E. (2011). La mixité à l'épreuve des loisirs des jeunes dans trois communes de Gironde. *Agora débats/ jeunesse*, 59, 79-91.

Mennesson, C. (2006). Le gouvernement des corps des footballeuses et boxeuses de haut-niveau. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 23, 179-196.

Miau, H. (2012). La FFSA (1970-2010): D'une naissance controversée à l'affirmation d'une identité sportive. Dans R. Compte, G. Bui-Xuan, J. Mikulovic (dir.), *Sport adapté, handicap et santé* (p. 13-20). Montpellier: AFRAPS.

Montchaud, S., Dantin, P. (2011). *Le modèle sportif français : bilan et perspectives*. Paris: Hermès.

- Norman, E., Moola, F. (2011). Bladerunner or boundary runner ? Oscar Pistorius, cyborg transgressions and strategies of containment. *Sports in Society: Cultures, Commerce, Media, Politics*, 14 (9), 1265-1279.
- Paillette, S. (2002). La médiatisation des jeux paralympiques à la télévision française. *Les cahiers du journalisme*, 11, 184-199.
- Papin, B. (2001) La violence symbolique de l'institution sportive dans le processus de production de ses élites. Dans D. Bodin (dir.), *Sport et Violence* (p. 89-106). Paris : Chiron.
- Plaisance, E. (2009). *Ecole, emploi, société : pour l'inclusion des personnes handicapées*. Paris : Autrement.
- Poyer, A. (2006). 1854 : aux origines de l'institutionnalisation de la gymnastique scolaire. Contexte et portée de l'arrêté Fortoul. *Staps*, 71, 53-69.
- Purdue, D. (2013). An (in)convenient truce ? Paralympic stakeholders' reflections on the olympic – paralympic relationship. *Journal of sport and social issues*, 37 (4), 384-402.
- Purdue, E.J.D., Howe, D.P. (2015). Plotting a Paralympic field: An elite disability sport competition viewed through Bourdieu's sociological lens. *International review for the sociology of sport*. 50, 83-97.
- Ramanantsoa, B., Thierry-Baslé, C. (1989). *Organisation et fédérations sportives*. Paris : PUF.
- Reichhart, F. (2007). Le loisir, reflet de la personne handicapée et indicateur de son degré de socialisation. *Loisir et Société*, 29(2), 505-522.
- Richard, R. (2012). L'expérience sportive du corps en situation de handicap : vers une phénoménologie du fauteuil roulant. *STAPS*, 98. 127-142
- Richard, R. (2014). *L'expérience sportive du corps en situation de handicap. Approches praxéologiques et socio-phénoménologique du foot-fauteuil* (thèse de doctorat). Université Paris Descartes.
- Ruffié, S., Villoing, G. (2014). Structuration associative en contexte post-colonial. Une quête d'autonomie pour les personnes handicapées en Guadeloupe. *Terrains et travaux*, 24, 103-119.
- Savre, F. (2011). L'institutionnalisation du vélo tout-terrain en France (1983-1990). *Staps*, 92, 61-74.
- Schantz, O.J., Gilbert, K. (2012). *Heroes or Zeros? The media's perceptions of paralympic sport*. Champaign: Common Group Publishing.
- Séguillon, D., Ferez, S., Ruffié, S. (2013). L'inclusion des « sourds sportifs » : un impossible défi ? Dans S. Ruffié et S. Ferez (dir.), *Corps sport et handicaps. L'institutionnalisation du mouvement handisport (1945-2008)* (p. 177-194). Paris: Téraèdre.
- Spencer-Cavaliere, N., Peers, D. (2011). What's the difference? Women's wheelchair basketball, reverse integration, and the question(ing) of disability. *Adapted physical activity quarterly*, 28, 291-309.
- Sorensen, M., Kahrs, N. (2006). Integration of disability sport in the norwegian sport organizations: Lessons learned. *Adapted physical activity quarterly*, 23, 184-202.
- Stumpp, S., Gasparini, W. (2004). Les conditions sociales d'émergence du volley-ball professionnel. De l'espace national au club local (1970- 1987). *Staps*, 63, 123-138.

Stumpp, S. (2007). Le « jeu préliminaire » de l'institution du ski en Alsace (1896-1908). Tensions associatives, liens de réciprocité et constitution d'une sphère publique locale. Dans W. Gasparini (dir.), *L'institutionnalisation des pratiques sportives et de loisir* (p. 55-70). Paris: Le manuscrit.

Sun, S., Yan, R., Mao, A., Chao, L., Jing, T. (2011). China and the development of sport for persons with a disability, 1978–2008: a review. *Sport in Society: Cultures, Commerce, Media, Politics*, 14 (9), 1192-1210.

Swartz, L., Waterm Eyer, B. (2008). Cyborg anxiety: Oscar Pistorius and the boundaries of what it means to be human. *Disability and Society*, 23 (2), 187-190.

Terret, T. (2003). L'institutionnalisation de l'aquatic fitness au États-Unis (1984-1992). *Staps*, 61, 53-72.

Théberge, N. (1995). Sport, caractère physique et différenciation sexuelle. *Sociologie et sociétés*. 27 (1), 105-116.

Thomas, N.B. (2004). *An examination of the disability sport policy network in England : a case study of the english federation of disability sport and mainstream in seven sports*. (thèse de doctorat). Loughborough University.

Thomas, N., Smith, A. (2008). *Sport, Disability and society, an introduction*. Oxford: Routledge

Topic, M.D. (2008). The rise of paralympic sport in Slovenia. Dans K. Gilbert, O.J. Schantz (dir.), *The paralympic games. Empowerment or side show* (p. 212-220). Maidenhead: éd. Meyer & Meyer sport.

Valet, A. (2013). *Sport, inclusion et innovation. Le cas italien du Baskin* (thèse de doctorat). Université Claude Bernard, Lyon 1, Università Degli Studi di Roma « Foro Italico ».

Waser, A.-M. (1992). La genèse d'une politique sportive [l'exemple du tennis]. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 91-92, 38-48.

Wosinski, J., Mouillebouche, M., Buffet, T.-A., Aubry, R. (2012). Questions éthiques posées par le (handi)sport de haut niveau. À propos de l'analyse du cas médiatisé d'Oscar Pistorius. *Ethique et santé*. 9 (1), 29-33.

Zintz, T. (2007). *Manager le changement dans les organisations sportives en Europe*. Bruxelles : De Boeck.

Articles et ouvrages relatifs à la sociologie du handicap.

Albrecht, G., Devlieger, P., Bury, M. (2001). *Handbook of disability studies*. Londres: SAGE Publications.

Armstrong, F. (2001). Intégration ou inclusion ? L'évolution de l'éducation spéciale en Angleterre. Une étude de cas. *Revue française de pédagogie*, 134, 87-96.

Barral, C., Chauvière, M., Stiker, H.-J., Patterson, F. (Dir.) (2000). *L'institution du handicap. Le rôle des associations*. Rennes : PUR.

- Barral, C. (2007). Du modèle individuel au modèle social du handicap. *Journée d'études universitaire sur les déficiences intellectuelles*. Repéré à <http://psitec.recherche.univ-lille3.fr>.
- Boucher, N. (2003). Handicap, recherche et changement social. L'émergence du paradigme émancipatoire dans l'étude de l'exclusion sociale des personnes handicapées. *Lien social et Politiques*, 50, 147-164.
- Calvez, M. (1994). Le handicap comme situation de seuil : éléments pour une sociologie de la liminalité. *Sciences sociales et santé*, 12, 61-88.
- Crêt, B., Robelet, M., Jaubert, G. (2013). La déconstruction politique des associations gestionnaires d'établissements. *Terrains et travaux*, 23, 39-58.
- Didier-Courbin, P., Gilbert, P. (2005). Eléments d'information sur la législation en faveur des personnes handicapées en France : de la loi de 1975 à celle de 2005. *Revue française des affaires sociales*, 5 (2), 207-227.
- Dumont, P. (2007). Les enjeux de la scolarisation des élèves en situation de handicap. *Reliance*, 24, 129-135.
- Ebersold, S. (2002). Le champ du handicap, ses enjeux et ses mutations : du désavantage à la participation sociale. *Analise Psicologica*, 20(3), 281-290.
- Ebersold, S. (2009). « Inclusion ». *Recherches et formation*, 61. 71-83.
- Ebersold, S. (2011). *L'inclusion des étudiants handicapés dans l'enseignement tertiaire et dans l'emploi*. OCDE.
- Ebersold, S. (1999). *L'invention du handicap. La normalisation de l'infirmes*. Paris : CTNERHI.
- Fougeyrollas, P. (2002). L'évolution conceptuelle internationale dans le champ du handicap : Enjeux socio-politiques et contributions québécoises. *Pistes*, 4. Repéré à <https://pistes.revues.org/3663>.
- Fougeyrollas, P. (1997). Les déterminants environnementaux de la participation sociale des personnes ayant des incapacités : le défi sociopolitique de la révision de la CIDIH. *Canadian journal of rehabilitation*, 10 (2), 147-160.
- Gardou, C. (2012). *La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule*. Paris : Eres.
- Giroud, M. (2009). Vers une responsabilité commune au service d'une action concertée, Dans V. Guerdan, G. Petitpierre, J.-P. Moulin, M.-C. Haemewick (dir.), *Participation et responsabilités sociales*. Berne: Peter Lang.
- Goffman, E. (1975). *Stigmates : les usages sociaux du handicap*. Paris : éditions de Minuits.
- Goffman, E. (1968). *Asiles*. Paris : éditions de minuit.
- Gourgues, G. (2013). Les personnes handicapées font-elles de « gentils » participants ? Genèse et réforme d'une instance consultative en Ile de France. *Terrain et travaux*, 23, 179-195.
- Guerdan, V. (2009). La participation : un paradigme incontournable. Dans V. Guerdan, G. Petitpierre, J.-P. Moulin, et M.-C. Haemewick (dir.), *Participation et responsabilités sociales* (p. 3-15). Berne: Peter Lang.

- Heyer, K. (2013). droits ou quotas ? L'american with disabilities act (ADA) comme modèle des droits des personnes handicapées (Traduction). *Terrains et travaux*, 23, 127-158.
- Juhel, J.-C. (1997). *La déficience intellectuelle. Connaître, comprendre, intervenir*. Quebec: éd. Presses de l'université de Laval
- Legros, P. (2014). *Les processus discriminatoires des politiques du handicap*. Grenoble PUG.
- Le Roy-Hatala, C. (2007). *Lorsque les troubles psychiques deviennent un handicap: Le salarié et l'entreprise à l'épreuve du maintien dans l'emploi. Le cas de cinq grandes entreprises menant des politiques en faveur des travailleurs handicapés: Air France, EDF, IBM, SNCF et Total* (thèse de doctorat). CNAM.
- Louvet, E. Rohmer, O. (2006). Le handicap physique : une catégorie de base. *Revue internationale de psychologie sociale*, 19, 215-234.
- Martel, L. (2015). Accueillir et accompagner les étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur. Politiques publiques, politiques d'établissements et inégalités territoriales. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 69, 91-107.
- Mohanu, V.A. (2008). L'eupéanisation de la question du handicap à travers le forum européen des personnes handicapées. *ALTER*, 2, 14-31.
- Morris, J. (1992). Personal and political: a feminist perspective on researching physical disability. *Disability, handicap and society*, 7 (2), 157-166.
- Muller, D. (2009). La participation : une action, un décentrement, une protestation. Dans V. Guerdan, G. Petitpierre, J.-P. Moulin, et M.-C. Haemewick (dir.), *Participation et responsabilités sociales* (p. 23-26). Berne: Peter Lang.
- Naschberger, N. (2008). La mise en œuvre d'une démarche 'Diversité en entreprise'. Le cas de l'intégration des personnes en situation de handicap. *Management & Avenir*, 18, 42-54.
- Oliver, M. (1990). *The politics of disablement*. Basingstoke: MacMillan and St Martin's Press
- Oliver, M. (1996). Defining impairment and disability: issues at stake. Dans C. Barnes, G. Mercel (dir.), *Exploring the divide* (p. 29-54). Leeds: the disability press.
- Priestley, M. (1999). *Disability politics and community care*. London: Jessica Kingsley Publishers.
- Ravaud, J.-F. (2009). Définition, classification et épidémiologie du handicap. *La revue du praticien*, 59, 1067-1074.
- Ravaud, J.F., Ville, I. (1994). Représentations de soi et traitement social du handicap. L'intérêt d'une approche socio-constructiviste. *Sciences sociales et santé*, 12, 7-30.
- Robelet, M., Piovesan, D., Claveranne, J.-P., Jaubert, G. (2009). Secteur du handicap : les métamorphoses d'une gestion associative. *Entreprises et histoire*, 56, 85-97.
- Rocque, S. (2011). Accessibilité universelle et designs contributifs dans un processus évolutif. *Développement humain, handicap et changement social*, 19 (3). 7-24.
- Shakespeare, T. (1998). *The disability reader: social science perspectives*. London/New-York: Cassel.
- Shakespeare, T. (2006). *Disability rights and wrong*. London: Routledge
- Sprague, J., Hayes, J. (2000). Self-determination and empowerment: a feminist standpoint

- analysis of talk about disability. *American journal of community psychology*, 28 (5), 671-695.
- Soder, M. (1981). Notre tâche consiste à amener les handicapés au sein de la communauté dont ils ont été exclus. *Le courrier de l'Unesco*, 34(6), 20-23.
- Stiker, H.-J. (2013) (3ème édition). *Corps infirmes et sociétés*. Paris : Dunod.
- Stiker, H.-J. (2009). *Les métamorphoses du handicap, de 1970 à nos jours*. Grenoble : PUG.
- Stiker, H.J. (2006). Les personnes en situation de handicap dans l'entreprise. *Reliance*, 19, 34-41.
- Stiker, H.J. (2009). Comment nommer les déficiences. *Ethnologie française*, 39 (3), 463-470.
- Winance, M. (2004). Handicap et normalisation. Analyse des transformations du rapport à la norme dans les institutions et interactions. *Politix*, 66, 201-227.

Articles et ouvrages relatifs à la sociologie des institutions et de l'engagement

- Arab, N., Lefeuvre, M.-P. (2011). Des cadres territoriaux au cœur des coopérations institutionnelles : les « entrepreneurs métropolitains ». *Politiques et management public*, 28 (4), 399-413.
- Bachelot, C. (2011). L'ethnographie des dirigeants de partis. Le cas du parti socialiste. *Genèses*, 83, 118-132.
- Becker, H.S. (2009). *Comment parler de la société*. Paris : La Découverte
- Becker, H.S. (1999). *Les mondes de l'art*. Paris: L'Harmattan.
- Becker, H.S. (1985). *Outsiders*. Paris: Métailié
- Beckert, J. (1999). Agency, entrepreneurs, and institutional change. The role of strategic choice and institutionalized practices in organizations, *Organization studies*, 20 (5), 777-800.
- Bes, M.-P., Grosseti, M. (2003). Dynamiques des réseaux et des cercles. Encastrement et découplages. *Revue d'économie industrielle*, 103, 43-58.
- Berger, P. L. Luckmann, T. (1966). *La construction sociale de la réalité*. Paris, Armand Colin.
- Bergeron, H., Castel, P., Nouguez, E. (2013). Eléments pour une sociologie de l'entrepreneur frontière. Genèse et diffusion d'un programme de prévention de l'obésité. *Revue française de sociologie*. 54(2), 263-302.
- Bezes, P., Le Lidec, P. (2011). Ordre institutionnel et genèse des réformes. Dans J. Lagroye, M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution* (p. 55-73). Paris : Belin
- Bezes, P., Le Lidec, P. (2011). Ce que les réformes font aux institutions. Dans J. Lagroye, M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution* (p. 75-101). Paris : Belin
- Biland, E. (2011). Les cultures d'institution. Dans J. Lagroye & M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution* (p. 177-194). Paris: Belin.
- Blanc, A., Huault, I. (2010). Reproduction de l'ordre institutionnel face à l'incertitude. *Revue*

française de gestion, 203, 85-99.

Blatrix, C. (2002). Devoir débattre. Les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective. *Politix*, 57, 79-102.

Blondiaux, L. (2008). Démocratie délibérative vs. Démocratie agonistique. Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaines. *Raisons politiques*, 30, 131-147.

Blondiaux, L., Stintomer, Y. (2002). L'impératif délibératif. *Politix*, 57, 17-35.

Bonny, Y. (2012). Les institutions publiques au prisme de la pluralité. Dans Y. Bonny, L. Demailly (dir.), *L'institution plurielle* (p. 9-37). Villeneuve d'Ascq : presses universitaires du Septentrion.

Bonny, Y., Demailly, L. (Dir.) (2012). *L'institution plurielle*. Villeneuve d'Ascq : presses universitaires du Septentrion.

Bourdieu, P., Rosin, C. (1990). La construction du marché [Le champ administratif et la production de la 'politique du logement']. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 81-82, 65-85.

Bourdieu, P. (1982). *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*. Paris, Fayard.

Bourdieu, P. (1980). Le capital social. Notes provisoires. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 31, 2-3.

Bourdieu, P. (1976). Les modes de domination. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2 (2-3), 122-132.

Bourdieu, P. (2002). Les conditions sociales de la circulation internationale des idées. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 145, 3-8.

Bourdieu, P. (1984). Espace social et genèse des classes. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52, 3-14.

Brechet, J.-P., Bienfait, N.-S., Desreumaux, A. (2009). Les figures de l'entrepreneur dans une théorie de l'action fondée sur le projet. *Revue de l'entrepreneuriat*, 8 (1), 37-53.

Brubaker, R. (2001). Au delà de l'identité. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 139, 66-85.

Chabbal, J. (2005). Le risque invisible. *Politix*, 70, 169-185.

Chevallier, S., Chauviré, C. (2010). *Dictionnaire Bourdieu*. Paris : Ellipses.

Chevallier, G. (1990). Administrations de missions et luttes d'influence. Le cas du secteur socio-préventif. *Revue française de sociologie*, 31 (3), 421-437.

Cottin-Marx, S. (2015) Editorial (Dossier « Qui est le patron des associations »). *Mouvements*, 81, 7-9.

Darmon, M. (2008). La notion de carrière : un instrument interactionniste d'objectivation, *Politix*, 82, 149-167.

Demailly, L. (2011). Désinstitutionnalisation ou changement institutionnel ? Dans F. Aballéa, E. Lermecier (dir.), *Institutionnalisation, désinstitutionnalisation de l'intervention sociale* (p. 17-32). Toulouse : Octarès.

- Di Maggio, P. et Powell, W. (1997). Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations. *Politix*, 10 (4), 113-154.
- Doytcheva, M. (2009). Réinterprétations et usages sélectifs de la diversité dans les politiques des entreprises. *Raisons politiques*, 35, 107–23.
- Dubois, V. (2008). *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*. Paris : Economica.
- Dubois, V., Eymeri-Douzans, J.-M., François, B., Nay, O. (2011). Débat en forme de conclusion et d'ouverture. Perspectives de la sociologie des institutions. Dans J. Lagroye et M. Offerle (dir.), *Sociologie de l'institution* (p. 291-324). Paris : Belin.
- Duran, P. (2009). Légitimité, droit et action publique. *L'Année sociologique*, 59, 303-344.
- Duriez, B., Sawicki, F. (2003). Réseaux de sociabilité et adhésion syndicale : le cas de la CFDT. *Politix*, 63, 17-57.
- Elias, N. (1991). *Qu'est-ce que la sociologie?* Paris : Éditions de l'Aube.
- Eymeri-Douzans, J.-M. (2006). Pour une sociologie politique comparée des institutions et de l'action publique. Dans F. Dreyfus et J.-M Eymeri (dir.) Sciences politique de l'administration. Une approche comparative (p. 269-283). Paris : Economica.
- Fabiani, J.-L. (2015). *La sociologie comme elle s'écrit. De Bourdieu à Latour*. Paris : Editions de l'EHESS.
- Fillieule, O. (2001). Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel. *Revue française de science politique*, 51 (1), 199–215.
- Fillieule, O. (2005). *Le désengagement militant*. Paris : Belin.
- Fligstein, N. (1997). Fields, power, and social skill: a critical analysis of the new institutionalisms. *International public management review*, 9 (1), 227-253.
- Fligstein, N. (2001). Social skill and the theory of fields. *Sociological Theory*, 19 (2), 105–125.
- Fligstein, N., McAdam, D. (2011). Toward a general theory of strategic action fields. *Sociological theory*, 29 (1). 1-26
- Friedberg, E., Castel, P. (2010). Institutional change as an interactive process: The case of the modernization of the french cancer centers. *Organization science*, 21 (2), 311-330.
- Friedland, R., Alfort, R. (1991). Bringing society back in: symbols, practices, and institutional contradictions, Dans P. Powell, P. Di Maggio (dir.), *The New Institutionalism in Organizational Analysis*. Chicago: University Chicago Press.
- Jessop, B. (1999) Globalization and its (il)logic(s). Dans K. Olds (dir.), *Globalisation and the Asia-Pacific*. Londres/New-York : Routledge.
- Juhem, P. (2001). Entreprendre en politique. De l'extrême gauche au PS: La professionnalisation politique des fondateurs de SOS-Racisme. *Revue française de science politique*, 51, 131- 153.
- Lafaye, C. (2009). *Sociologie des organisations*. Paris : Belin.
- Lagroye, J., Offerlé, M. (Dir.) (2011). *Sociologie de L'institution*. Paris : Belin.

- Lahire, B. (2004). *La culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*. Paris : La découverte.
- Lascoumes, P., Le Galès, P., (2012) (2ème éd.). *Sociologie de l'action publique*. Paris : Armand Colin.
- Lecler, R. (2013). *Sociologie de la mondialisation*. Paris : La découverte.
- Lefebvre, R. (2011). Se conformer à son rôle. Les ressorts de l'intériorisation institutionnelle. Dans J. Lagroye, M. Offerlé (dir.). *Sociologie des institutions* (p. 219-247). Paris : Belin.
- Mauger, G., (2001). Précarisation et nouvelles formes d'encadrement. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136-137, 3-4.
- Meimon, J. (2011). Sur le fil. La naissance d'une institution. Dans J. Lagroye, M. Offerlé. (dir.), *Sociologie de l'institution* (p. 105-129). Paris : Belin.
- Mercklé, P. (2011). *Sociologie des réseaux sociaux*. Paris : La découverte.
- Michon, S. (2006). La lutte dans la lutte. L'espace de la mobilisation étudiante contre le contrat première embauche (CPE), *sociétés contemporaines*, 83, 83-106.
- Milburn, P. (2002). La compétence relationnelle : maîtrise de l'interaction et légitimité professionnelle. Avocats et médiateurs. *Revue française de sociologie*, 43 (1), 47-72.
- Mollier, J-Y. (1999). Les mutations de l'espace éditorial français du XVIII au XXème siècle. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 126-127, 29-38.
- Mrkonjic, M. (2013). Les organisations sportives internationales face à une constellation de prescriptions de gouvernance: Vers un consensus nécessaire? *Revue européenne de management du sport*, 39, 23-40.
- Muller, P. (2005). Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. *Revue française de science politique*, 55 (1), 155-87.
- Muller, P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques: Vers une sociologie politique de l'action publique. *Revue française de science politique*, 50 (2), 189-208.
- Musselin, C., Dif-Pradalier, M., (2014). Quand la fusion s'impose : la renaissance de l'université de Strasbourg. *Revue française de sociologie*, 55, 285-318.
- Nay, O., Smith, A. (2002). Les intermédiaires en politique. Médiations et jeux d'institutions. Dans O. Nay et A. Smith (dir.), *Le Gouvernement du compromis* (p. 1-21). Paris: Economica.
- Nay, O., Smith, A. (Dir.) (2002). *Le Gouvernement du compromis*. Paris : Economica.
- Nay, O. (1997). L'institutionnalisation de la région comme apprentissage des rôles. *Politix*, 38, 18-46.
- Parsons, T. (1952). *The social system*. New York : The Free Press of Glencoe.
- Raison du Cleuziou, Y. (2011). Des fidélités paradoxales. Dans J. Lagroye, M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution* (p. 267-290). Paris : Belin.
- Rui, S., Villechaise-Dupont, A. (2006). Les associations face à la participation institutionnalisée : les ressorts d'une adhésion distanciée. *Espaces et sociétés*, 123, 21-36.

- Safi, M. (2006). Le processus d'intégration des immigrés en France : inégalités et segmentation. *Revue française de sociologie*, 47 (1), 3-48.
- Sayad, A. (1994). Qu'est-ce que l'intégration. *Hommes et migrations*, 1182. 8-14
- Simmel, G. (2011). *Les pauvres*. Paris : PUF.
- Sawicki, F. (2002). Du parti à l'assemblée régionale, itinéraire d'un professionnel de l'intermédiation. Dans O. Nay, A. Smith (dir.), *Le gouvernement du compromis* (p. 23-45). Paris : Economica.
- Sawicki, F. (2003). Les temps de l'engagement. A propos de l'institutionnalisation d'une association de défense de l'environnement. Dans J. Lagroye (dir.), *La politisation* (p. 123-146). Paris : Belin.
- Sawicki F., Siméant J. (2009). Décloisonner la sociologie de l'engagement militant. Note critique sur quelques tendances récentes des travaux français. *Sociologie du travail*, 51 (1), 97-125.
- Tassel, J. (2014). Que fait-on du passé dans les organisations. *Sociologies pratiques*, 29, 1-10.
- Thoenig ? J.-C. (1994). La gestion systémique de la sécurité publique. *Revue française de sociologie*, 35 (3), 357-392.
- Thoenig, J.-C. (2010) (3^{ème} édition). Politiques publiques. Dans L. Boussaguet L., S. Jacquot, P. Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*. Paris: Presses de sciences po.
- Winkin, Y., Durand, P. (1990). Des éditeurs sans éditions (genèse et structure de l'espace éditorial en Belgique francophone). *Actes de la recherche en sciences sociales*, 130, 48-65.

Articles et ouvrages relatifs au travail méthodologique

- Beaud, S. Weber, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain. (quatrième édition)*. Paris: La découverte.
- Coenen-Huther, J. (2003). Le type idéal comme instrument de la recherche sociologique. *Revue française de sociologie*, 44 (3), 531-547.
- Copans, J. (2011). *L'enquête ethnologique de terrain*. Paris : Armand Colin.
- Firdion, J.-M. (2010). Construire un échantillon. Dans S. Paugam (dir.) *L'enquête sociologique* (p. 71-92). Paris: PUF.
- Gasparini, W., Koebel, M. (2015). Pratiques et organisations sportives : pour un comparatisme réflexif. *Sciences sociales et sport*, 8, 9-19.
- Guillemette, F., Boisvert, D. (2003). L'entrevue de recherche qualitative avec des adultes présentant une déficience intellectuelle. *Recherches qualitatives*. 23, 15-26.
- Hamel, J., (2000). A propos de l'échantillon, de l'utilité de quelques mises au point. *Recherches qualitatives*, 21, 3-20.
- Hamidi, C. (2012). De quoi le cas est-il le cas. *Politix*, 100, 85-98.

Lallement, M., Spurk, J. (2003). *Stratégie de la comparaison internationale*. Paris : éditions du CNRS.

Passeron, J.-C., Revel, J. (2005). *Penser par cas*. Paris : éditions de l'EHESS.

Paugam, S., Van de Velde, C. (2010). Le raisonnement comparatiste. Dans S. Paugam (Dir.) *L'enquête sociologique* (p. 357-375). Paris: PUF.

Remaud, O., Schaub, J.-F., Thireau, I. (2012). Pas de réflexivité sans comparaison, Dans O. Remaud, J.-F. Schaub et I. Thireau *Faire des sciences sociales : comparer* (p. 13-20) Paris: éditions de l'EHESS.

Sartori, G. (1994). Bien comparer, mal comparer. *Revue internationale de politique comparée*, 1, 19-36.

Trudel, L., Simard, C., Vonarx, N. (2007). La recherche qualitative est-elle nécessairement exploratoire. *Recherches qualitatives*, hors série n°5, 38-45.

Vigour, C. (2005). *La comparaison dans les sciences sociales*. Paris: La découverte.

Publications fédérales et d'institutions publiques (citées dans le manuscrit)

Athlétisme magazine n°508 (mars 2008), n°514 (novembre 2008), n°516 (février 2009), n°545, (mars/avril 2013).

Revue Cyclotourisme n° 625 (juin 2013).

Judo Magazine, n°269 (décembre 2010).

Sport et plein air, n° 538 (mars 2010)

FFA (2013). Projet fédéral 2013-2016

FFA (2009). Projet fédéral 2009-2012.

FFCT. (2013). Dossier de presse 2013

FFT (2010). Dossier actions éducatives, sociales et solidaires, Le tennis pour tous. FFT.

FFT (2008). Programme FFT 2012.

FFT (2013). Rapport annuel développement durable 2012

FFT (2014). Rapport annuel développement durable 2013

FFCK (2003). Rapport d'activité handikayak.

FFCK (2005). Rapport d'activité handikayak 2004/2005

FFCK. (2013). Projet paracanoë 2013-2016. Ensemble vers Rio.

Hugon, E. (1984). *Handikayak ou Canoë-Kayak et handicap*. FFCK

Convention entre la fédération française de tennis et la fédération française de sport adapté. 2000.

Convention entre la fédération française d'athlétisme et la fédération française handisport. 2003.

Convention entre la fédération française d'athlétisme et la fédération française de sport adapté. 2010.

Convention entre la fédération française handisport et la fédération française de canoë-kayak. 2013

PRNSH (2012). Note relative à l'accès des personnes en situation de handicap aux activités nautiques.

PRNSH (2013). La lettre experte. Accès des spectateurs handicapés aux événements sportifs : le tournoi de Roland Garros et la finale du top 14.

PRNSH (2014). La lettre du réseau fédéral sport et handicaps. La fédération française de canoë-kayak : handi-kayak et para-canoë.

PRNSH (2014). La lettre du réseau fédéral sport et handicaps. La fédération française de Judo, jujitsu, kendo et disciplines associées : La commission nationale « judo et personnes en situation de handicap »

PRNSH (2013). La lettre du réseau fédéral sport et handicaps. La fédération sportive et gymnique du travail : le chantier des pratiques partagées entre valides et personnes en situation de handicap.

Ministère des sports, PRNSH, CPSF, FFSA, FFH (2013). Référentiel national pour un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées.

DRJSCS Ile de France (2014). Enquête sur les besoins en formation des encadrants sportifs de personnes en situation de handicap.

Inspection générale des affaires sociales (2013). Rapport sur les modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées.

Ministère des sports (2011). Politique ministérielle visant à favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Convention 2014-2017. Entre le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le CREPS du centre au titre de la mission du pôle ressources national « sport et handicaps ». MSJEPVA

Liste des acronymes

APF : association des paralysés de France

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

CNDS : centre national de développement du sport.

CNOSF : comité national olympique et sportif français

CPSF : comité paralympique et sportif français.

CQP : Certificat de qualification professionnelle

CREPS : centre de ressources, d'expertise et de performance sportives

CTS : conseiller technique et sportif

CTN /CTR : conseiller technique national/conseiller technique régional

DEJEPS : diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DSF : directeurs sportifs fédéraux

DTN : directeur technique national / direction technique nationale

DSF : directeurs sportifs fédéraux

DSA : sous direction du sport fédéral et du haut-niveau (ministère des sports)

DSB : sous direction de l'action territoriale (ministère des sports)

DSC : sous direction à l'emploi et à la formation. (ministère des sports)

FFA : fédération française d'athlétisme

FFBB : fédération française de basket-ball

FFC : fédération française de cyclisme

FFCK : fédération française de canoë-kayak

FFCT : fédération française de cyclotourisme

FFF : fédération française de football

FFJDA : fédération française de judo et disciplines associées

FFH : fédération française handisport

FFHB : fédération française de handball

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

FFSA : fédération française de sport adapté

FFT : fédération française de tennis

FFV : fédération française de voile

CO : conventions d'objectifs

IPC ; comité international paralympique

PRNSH : pôle ressources national sport et handicaps

UCI : union de cyclisme internationale

ICF : fédération internationale de canoë-kayak

INSEP : institut national du sport, de l'expertise et de la performance

Table des encadrés.

<i>Une lutte permanente pour la reconnaissance. Un mouvement sportif spécialisé ancré dans l'histoire.</i>	<i>3</i>
<i>Le PRNSH, outil de la politique ministérielle « sport et handicaps »</i>	<i>7</i>
<i>Le handicap : des modèles médicaux aux modèles sociaux.....</i>	<i>34</i>
<i>Présentation des données recueillies</i>	<i>43</i>
<i>Les rassemblements des fédérations. Spatialité, organisation et contrôle ministériel</i>	<i>45</i>
<i>Entretiens réalisés lors de l'enquête exploratoire</i>	<i>49</i>
<i>Un difficile accès aux non-spécialistes et une enquête par arborescence.</i>	<i>56</i>
<i>Initiatives de clubs et mobilisation de ressources locales : Le cas de la fédération française de tennis.</i>	<i>68</i>
<i>L'enquête comme justification de l'action. Le cas de la Fédération française de Judo et disciplines associées.....</i>	<i>72</i>
<i>Connaître la situation locale pour construire le projet national. Le cas de la fédération sportive et gymnique du travail.....</i>	<i>74</i>
<i>Des institutions européennes et internationales d'une influence légère ?.....</i>	<i>77</i>
<i>Disciplines paralympiques et type de gouvernance internationale (2015).....</i>	<i>80</i>
<i>Des incohérences entre échelles d'organisations : Le cas de l'organisation du cyclisme.....</i>	<i>84</i>
<i>Des acteurs fédéraux, accélérateurs des transformations internationales. Le cas de la fédération française de canoë-kayak.....</i>	<i>86</i>
<i>Le handicap à la direction des sports : « l'entrée, c'est BI »</i>	<i>101</i>
<i>Les 10 orientations du référentiel national pour un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées.....</i>	<i>114</i>
<i>Une rencontre qui déclenche l'intérêt pour le public. L'expérience de la référente handicaps de la FFHB.....</i>	<i>160</i>
<i>Une vie au cœur de l'institution. La carrière du référent de la FFJDA.....</i>	<i>165</i>
<i>Un engagement limité pour éviter le conflit : les cas de la FFF et de la FFBB.....</i>	<i>244</i>
<i>Les personnes handicapées, un public cible spécifique ?</i>	<i>294</i>

Table des tableaux

<i>Tableau 1. Comparaison des politiques nationales d'intégration pour le sport des personnes handicapées.</i>	14
<i>Tableau 2. Statuts des référents « handicaps » répertoriés par le PRNSH en fonction du type de fédérations.</i>	29
<i>Tableau 3. Données générales sur les sept fédérations étudiées.</i>	55
<i>Tableau 4. Listes des entretiens menées dans la deuxième phase d'enquête</i>	60
<i>Tableau 5. Évolution des financements sur les pratiques à destination des personnes handicapées au sein des conventions d'objectifs, 2004-2011 (en euros).</i>	96
<i>Tableau 6. Organisation des projets relatifs aux pratiques des personnes handicapées</i>	150
<i>Tableau 7. Année d'arrivée des référents handicaps et statuts occupés dans les fédérations.</i>	155
<i>Tableau 8. Statuts et positions des élus identifiés sur l'organisation de la pratique des personnes handicapées.</i>	180
<i>Tableau 9. Conventions en place au début de l'année 2015.</i>	232

Tables des matières

Sommaire	1
Introduction générale	1
Une multiplication d'acteurs pour organiser les pratiques sportives des personnes handicapées	2
Comparer les espaces sportifs nationaux : vers une convergence des processus d'inclusion ?	9
Les acteurs des fédérations traditionnelles au cœur des processus d'inclusion	15
Chapitre I : Vers une sociologie de l'action fédérale en matière de handicap	21
I. Observer le rôle des acteurs dans le traitement social du handicap. Une spécificité de l'analyse du milieu spécialisé	22
II. La prise en compte des personnes handicapées dans les fédérations traditionnelles. Une dynamique Acteur/Institution/ Environnement	25
1. L'action à partir d'une combinaison de logiques	25
2. Autonomie et carrière de l'acteur fédéral : effets d'institution et stratégies individuelles	27
III. Entrepreneurat fédéral, médiation institutionnelle et constitution d'un espace « sports et handicaps »	30
1. Des compétences sociales en jeu : de la position d'entrepreneur à celle d'intermédiaire	30
2. Des entrepreneurs de réformes aux entrepreneurs de morale : Penser la participation et le traitement social du handicap à travers le sport	34
IV. Des entrepreneurs au cœur de l'action fédérale : un corps d'hypothèses autour des dynamiques institutionnelles et des constructions sociales	40
V. Une démarche méthodologique diversifiée et un recueil de données pluriel	44
1. L'enquête exploratoire comme point de départ	45
2. Etude de cas multiples et réflexion comparative: sept fédérations sportives face à la pratique des personnes handicapées	51
Conclusion. Pour une écriture comparative.	62
Chapitre II : Des acteurs fédéraux dans un jeu multiscalair	65
I. La réception des transformations locales et internationales	67
1. Les fédérations face à leurs acteurs de terrain	67
a) Histoires locales et recompositions associatives	67
b) Des acteurs fédéraux interpellés pour un besoin d'actions globales	72
2. Un décalage avec les structures internationales	78
a) Des transformations du comité international paralympique pour une organisation sportive inclusive	78
b) Fédérations sous pressions et tensions interinstitutionnelles	83
II. Le ministère des sports, un acteur parmi les autres	90
1. Un point de rupture en 2009. Une volonté ministérielle d'intégration des fédérations traditionnelles à l'espace « sports et handicaps »	91
a) Le réseau fédéral : Vers une production des référents handicapés	91

b)	Un investissement financier auprès des fédérations traditionnelles, marqueur d'un engagement bilatéral	96
2.	Mobiliser le réseau des référents pour imposer une organisation de la pratique.	99
a)	Des rassemblements et une charte comme piliers initiaux de l'engagement ministériel.....	99
b)	Construire une charte pour les fédérations, sans les fédérations.....	102
3.	Critique de la puissance publique et revendications fédérales : l'affirmation d'une nouvelle catégorie d'acteurs.....	106
a)	Le refus d'une politique « descendante ».....	106
b)	La délégation au cœur des débats : la démonstration du poids des fédérations paralympiques	109
c)	Un référentiel et de nouvelles formes de conventions : Le difficile positionnement du ministère	112
III.	<i>Différenciation des stratégies fédérales et médiation interinstitutionnelle.....</i>	118
1.	Le PRNSH, médiateur impuissant de l'espace « sports et handicaps ».....	119
a)	Construire une concertation pour un problème pratique : le cas du savoir nager	120
b)	L'expression des difficultés du travail interinstitutionnel	123
2.	Une appropriation fédérale des débats nationaux.....	126
a)	Des échanges interfédéraux rares et éphémères	127
b)	Différencier et classer : enjeux pratiques et politiques.....	131
Conclusion : La construction d'un nouvel espace « sports et handicaps »		134

Chapitre III : S'engager pour la pratique des personnes handicapées. Des entrepreneurs au service des fédérations traditionnelles..... 137

I.	<i>Des initiatives fédérales dans une temporalité commune.....</i>	138
1.	Sept fédérations étudiées : Sept manières d'aborder les personnes handicapées	139
a)	La Fédération Sportive et Gymnique du Travail et le chantier des pratiques partagées	139
b)	La Fédération Française de Handball et le projet « handensemble ».....	140
c)	La Fédération Française de Tennis : du pôle éducatif, social et solidaire au pôle sociétal	141
d)	La Fédération Française de Cyclotourisme et la commission arc-en-ciel aventure (ACA)....	143
e)	La Fédération Française d'Athlétisme : un objectif de commission mixte avec la FFSA et la FFH	144
f)	La Fédération Française de Judo et Disciplines Associées : Une rénovation de l'action de la commission nationale judo et personnes en situation de handicap (CNJPH).....	145
g)	La Fédération Française de Canoë-Kayak : Le développement d'un projet para-canoë	146
2.	L'engagement fédéral pour les personnes handicapées par des histoires d'acteurs. Le cas de la FFCK	148
II.	<i>Les carrières des référents handicaps.....</i>	155
1.	L'arrivée des référents, marqueur d'un nouvel engagement fédéral.	156
2.	Des expériences antérieures favorisant l'engagement.	160
3.	Le référent, « un pur produit fédéral »	165
4.	Légitimité et problématique des référents conseillers techniques et sportifs face à leurs élus. Analyse d'un cas de désengagement au sein de la FSGT	173
III.	<i>Une coopération obligatoire avec l'ensemble des acteurs du mouvement fédéral</i>	177

1.	Intérêt présidentiel et identification d'un élu sur les questions relatives au handicap.	178
2.	Acteurs-clés, groupes de travail et circuits de décision diffus : la FFT comme cas limite.	185
3.	Des analogies dans les configurations fédérales. Un binôme élu/cadre et des acteurs périphériques	190
4.	Mobiliser et convaincre les acteurs fédéraux. La mise en lumière de l'entrepreneur fédéral.	194
5.	De l'entrepreneur fédéral à l'entrepreneur territorial.	201

Conclusion : Convaincre les acteurs pour transformer l'institution 207

Chapitre IV : Les relations entre fédérations traditionnelles et fédérations spécifiques. Des échanges individuels aux coopérations institutionnelles..... 209

I. Contourner la relation aux fédérations spécifiques. Vers des coopérations complémentaires. 211

1.	De rares partenariats à l'extérieur de l'espace « sports et handicaps »	211
2.	Une institution publique comme ressource : les relations des référents handicaps avec le PRNSH	215
a)	Sollicitations diverses, échanges de ressources, et réciprocité	219
b)	Un accompagnement longitudinal des référents	222
3.	Un réseau pour faciliter la relation : les professeur-e-s de sport	227

II. Une transformation du positionnement des fédérations traditionnelles dans la relation aux fédérations spécifiques 231

1.	Une recomposition des relations interfédérales au début des années 2010.	232
a)	Une multiplication des relations entre fédérations traditionnelles et fédérations spécifiques	232
b)	Des relations historiques remises en cause : le cas de la FFJDA.....	236
2.	Une transformation du positionnement des élus.....	240
a)	Un lobbying présidentiel en perte de pouvoir.....	240
b)	Une question de moyens: Des nouveaux élus en rupture avec le mouvement spécialisé	243
3.	Logiques institutionnelles et oppositions internes sur la coopération interfédérale. Retour sur le cas de la FSGT.	249

III. La formalisation de la coopération. Une action fédérale par des entrepreneurs-frontières ? 257

1.	La temporalité des conventions comme outil de compréhension des rôles	259
a)	Des échanges individuels comme sources des coopérations	259
b)	Élus et DTN : acteurs de l'officialisation de la coopération.....	262
c)	Les référents handicaps, acteurs de la pérennisation des relations	266
2.	Une convention pour l'organisation de l'athlétisme. initiatives des techniciens et conservatisme politique.	270
3.	« On est un laboratoire » : Une convention FFCK/FFH/ Ministère des sports.....	276

Conclusion : L'efficience et le rôle des acteurs en jeu..... 281

Chapitre V : La construction d'un traitement socio-sportif du handicap. 285

I. La production des normes dans l'espace « sports et handicaps »..... 287

1.	Des valeurs d'intégration à l'organisation de la pratique.	288
----	---	-----

a)	L'intégration comme processus	288
b)	Mixité et pratiques de loisir comme conditions à l'intégration	290
c)	La pratique dans le mouvement traditionnel comme symbole d'intégration.....	292
2.	Des modalités de pratique pour une catégorisation des personnes handicapées.	294
a)	Une hiérarchisation des pratiques et des publics	294
b)	Des classifications et des définitions du handicap.....	295
3.	Le rôle de la personne non-handicapée, symbole du traitement spécifique de la personne handicapée	299
II.	<i>L'imposition des normes. Des luttes entre les acteurs des fédérations spécifiques et traditionnelles.</i>	302
1.	Une mise à distance des fédérations spécifiques	303
a)	Des regards pluriels sur la pratique handisport.....	304
b)	Le haut-niveau et le sport adapté, vers la fin d'un conflit de représentations ?.....	308
2.	Une transformation de valeurs pour la défense d'un mouvement spécifique et affinitaire.	312
a)	L'intégration par la fédération spécifique.....	312
b)	La construction d'un mouvement affinitaire	316
III.	<i>Les personnes handicapées, absentes de l'élaboration des politiques sportives</i>	321
1.	La participation, une catégorie absente de l'espace « sports et handicaps »	323
a)	Les organisations représentantes de personnes handicapées à distance de l'espace sportif	323
b)	Les fédérations spécifiques et leurs acteurs, représentants des personnes handicapées ?.....	326
2.	Des modalités de participation marginales et encadrées	331
a)	Des dispositifs singuliers mis en place au sein des fédérations spécifiques	331
b)	Les sportifs « participants », des acteurs pris dans des carrières particulières	336
	Conclusion : Quelle place pour la personne handicapée ?	340
	 <i>Conclusion générale. Vers une institutionnalisation de la pratique des personnes handicapées au sein du mouvement sportif traditionnel.</i>	343
	De la fédération à l'espace « sports et handicap », des entrepreneurs outsiders et insiders.....	344
	Une construction idéal-typique de la prise en compte du handicap dans les fédérations sportives traditionnelles.....	348
	Des problématiques en suspens: La temporalité et le détail de la modélisation	354
	Vers la construction de systèmes « sports et handicaps »	359
	 <i>Bibliographie</i>	364
	<i>Liste des acronymes</i>	379
	<i>Table des encadrés</i>	380
	<i>Table des tableaux</i>	381
	<i>Tables des matières</i>	382

Flavien BOUTTET

Organiser la pratique sportive des personnes handicapées.

Résumé

À la fin des années 2000, de nombreuses fédérations sportives traditionnelles se structurent pour organiser une pratique à destination des personnes handicapées. Des transformations des organisations sportives internationales et locales favorisent cette nouvelle forme d'action fédérale. Au niveau national, des politiques publiques incitent également ces fédérations à un plus grand investissement auprès des populations handicapées. Toutefois, l'action fédérale envers les personnes handicapées doit aussi être comprise à travers l'engagement d'acteurs particuliers. L'analyse de sept fédérations, en tant qu'institutions, démontre alors la construction d'une nouvelle catégorie d'acteurs souvent identifiés comme référents handicaps et pouvant être caractérisés d'entrepreneurs. Ces acteurs, soutenus par leurs dirigeants, investissent l'organisation de la pratique des personnes handicapées et rallient un nombre important d'acteurs fédéraux pour développer les projets. La mise en évidence des compétences sociales de ces entrepreneurs est également possible à travers l'analyse d'un travail de coopération avec des acteurs extérieurs à la fédération. L'étude des relations avec les fédérations spécifiques ou avec le ministère des sports, notamment par l'intermédiaire du pôle ressources national sport et handicaps, met alors en exergue des luttes pour la manière d'organiser la pratique des personnes handicapées. Ces luttes renforcent la visibilité et le positionnement des différents acteurs impliqués dans les processus d'engagements fédéraux. Elles permettent aussi la caractérisation d'un espace national « sports et handicaps » en pleine recomposition face à l'enjeu de l'intégration des personnes handicapées au sein du monde sportif.

Mots-clés : personnes handicapées, entrepreneurs, fédérations sportives, espace sportif.

Abstract

In the late 2000s, many mainstream sports federations are structured to organize a way of practicing sports for people with disabilities. International and local transformations promote this new form of federal action. The transformation of international and local sports organizations promotes this new form of federal action. On a national level, public policies also encourage the federations to be more invested with people with disabilities. However, the federal action organized for people with disabilities must also be understood through the commitment of individual actors. The analysis of seven federations, as institutions, demonstrates the construction of a new category of actors, often identified as 'disability referents' and that can be characterized as entrepreneurs within their federation. These actors, supported by their leaders, invest the organization of with the practice of sports by disabled people and rally a large number of federal actors to develop the projects. Highlighting these entrepreneurs' social skills is also possible through the analysis of cooperation with actors outside the federation. The study of these relationships with specific federations or with the Ministry of Sports, especially through the "pôle ressources national sport et handicaps", highlights struggles about how to organize the practice of sports by disabled people. These struggles reinforce the visibility and positioning of the actors involved in the process of federal commitments. They also allow the characterization of a national "sports and disabilities" space in full recombining in front of the challenge of integrating people with disabilities in the sports world.

Keywords : people with disabilities, entrepreneurs, sports federations, sports space.